BIBLIOTECA NAZ.
Vittorio Emanuele III
XLIII
E
43
NAPOLI

1. 90. 13

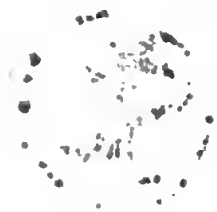

RECUEIL

DE

DIVERS OUVRAGES

PHILOSOPHIQUES, THEOLOGIQUES,
Hiſtoriques, Apologetiques, & de Critique.

Par le R. P. DANIEL de la Compagnie de JESUS.

TOME TROISIÉME.

A PARIS, ruë S. Jacques.

Chez { DENIS MARIETTE Libraire, à S. Auguſtin & à l'Ecu de Veniſe.
JEAN-BAPTISTE COIGNARD fils. Imprimeur du Roy, au Livre d'or.

M D C C X X I V.

Avec Approbation & Privilege du Roy

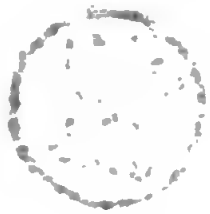

Digitized by Google

LISTE
DES TRAITEZ
CONTENUS DANS CE TROISIE'ME VOLUME.

HISTOIRE APOLOGETIQUE DE LA CONDUITE DES JESUITES DE LA CHINE, Page 1

Examen du Livre intitulé, Du témoignage de la Verité dans l'Egliſe, *&c.* 67

Lettre à une Dame de qualité où l'on examine juſqu'à quel point il eſt permis aux Dames de raiſonner ſur les matieres de Religion, 182

Lettre d'un Theologien à M. l'Archevêque de Reims, 261

DISSERTATIONS THEOLOGIQUES,

I. Diſſertation. Cet axiome de S. Auguſtin, Quod amplius non delectat, *&c.* 363

II. Diſſertation. Sur la neceſſité morale & ſur l'impuiſſance morale par rapport aux bonnes œuvres, 383

III. Diſſertation ſur le même ſujet, 403

Remontrance à M. l'Archevêque de Reims, ſur ſon Ordonnance du 15. Juillet 1697. à l'occaſion de deux Theſes de Theologie ſoûtenuës dans le College des Jeſuites de la même Ville, les 5. & 17. Decembre 1696. 431

Traduction du Syſteme d'un Docteur Eſpagnol ſur la derniere Pâque de Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt, 455

Lettre touchant la frequente communion à un homme du monde qui s'eſt mis dans le bien, 509

Lettre touchant une ancienne hereſie renouvellée depuis peu, 533

Lettre Apologetique de l'Auteur du Voyage du Monde de Deſcartes, &c. 548

Diſſertation de Judiciis Criticorum, *&c.* 569

TABLE

DE CE QUI EST CONTENU DANS le Syſtéme du Docteur Eſpagnol.

LE ſoir chez les Hebreux étoit le commencement de la journee, Page 453
Le quatorziéme du mois commençoit dès le ſoir de ce que nous appellons maintenant le treiziéme, 454
La Loy qui ordonne d'immoler l'Agneau le quatorziéme au ſoir doit être entenduë du ſoir qui commence le quatorziéme, & non pas de celuy qui le finit, ibid.
Methode de cette Ouvrage, ibid.
La maniére dont trois Evangeliſtes s'expriment, démonſtre que Notre Seigneur J. C. fit la Pâque le même jour que les Juifs, 455
Il ne put être condamné ni crucifié un jour de fête, 456
Ces deux Principes démontrent, qu'il fit la Céne Legale le premier ſoir du quatorziéme, & que c'étoit le tems ordonné par la Loy, 456
Les Hebreux ſur le point de partir d'Egypte, immolerent l'Agneau pour la premiere fois le premier ſoir du quatorziéme du mois, ibid.
Preuves de cette Propoſition par l'autorité de Joſephe, 457
Seconde Preuve par divers paſſages de l'Ecriture, ibid.
Le mot de Phaſé ou de Pâque n'eſt pas attribué dans l'Ecriture au ſeul ſacrifice de l'Agneau Paſchal, mais à un autre encore, 458
Les Hebreux ne ſortirent point d'Egypte la nuit qu'ils immolerent l'Agneau, mais vingt-quatre heures après, 459
Il y avoit ſept jours d'Azymes en un ſens, & huit en un autre ſens, 461
Paſſage de Joſephe ſur ce ſujet, 462
Les Evangeliſtes conciliez entre-eux très nettement par ce Syſteme, ibid.
Premiere Objection, 465

Réponſe, 465
Seconde Objection, ibid.
Réponſe, 466
Reflexion ſur ce Syſteme, 468
Il ne ſuppoſe rien que ce qui eſt reçû communément, ibid.
Il ne fait nulle violence à l'Ecriture, ibid.
Il concilie parfaitement Saint Jean avec les autres Evangeliſtes, 470
Il ne tombe point dans le grand inconvenient de ceux qui mettent le Crucifiment de N. S. en un jour de fête, 471
Il s'accorde avec le Kalendrier des Juifs, ibid.
Et avec Joſephe, ibid.
Il réünit quatre choſes qui ſont eſſentielles au ſujet dont il s'agit, dont quelqu'une manque dans tous les autres Syſtêmes, ibid.

TABLE

De la Diſſertation touchant la Diſcipline des Quartodecimans.

Pluſieurs Propoſitions ſur cette matiére contraires aux préjugez ordinaires, 473
Hiſtoire des Conteſtations ſur la Pâque, 474
Preuves de la prémiere Propoſition. *Que les Quartodecimans ne celebroient jamais au quatorziéme de la Lune, ce que nous appellons aujourd'huy la fête de Pâque*, 475
Preuves de la ſeconde Propoſition. *Que le quatorziéme de la Lune, les Quartodecimans faiſoient le feſtin Paſchal ſans nul rapport au myſtere de la Reſurrection*, 479
Preuves de la troiſiéme Propoſition. *Que celebrer la fête de Pâque à l'égard des Quartodecimans, c'étoit celebrer la fête de la Paſſion de N. S. J. C.* 483
Objection & Réponſe, 485
Endroit de ſaint Epiphane qui a paru incomprehenſible au Pere Petau, expliqué, 490
Preuve de la quatriéme Propoſition. *Que les Quartodecimans celebroient la Reſurrection le troiſiéme jour d'après le quatorziéme de la Lune*, 491

Digitized by Google

Des uſages des Novatiens & de quelques autres Sectes pour la celebration de la Pâque & de la Reſurrection de N. S. 495

Corrections du texte Grec de Socrate & de Nicephore-Callixte, & du texte Latin d'Epiphane le Scolaſtique par M. de Valois, non neceſſaires & contraires à la penſée de ces Auteurs, 493

Il en eſt de même de la correction qu'Uſſer à fait du texte Grec de Soſomene, 497

L'ἀναστασιμος ἡμέρα, de Soſomene a dû être traduit. Dies Dominica, *& non pas* Dies Reſurrectionis, 499

Preuve de la cinquiéme Propoſition. *Que le Concile de Nicée n'a point eu en vûë d'empêcher que ce que nous appellons aujourd'huy la fête de Pâque ne tombât le jour de la Pâque des Juifs,* 500

Il en eſt de même de la fête de la Paſſion. Preuves de cette ſixiéme Propoſition. 501

Preuves de la ſeptiéme Propoſition. *Tout ce que le Concile a prétendu regler à cet égard, c'eſt que la Pâque des Chrétiens fût entiérement indépendante du calcul & des cycles des Juifs,* 503

Les cauſes & les ſuites des faux préjugez qu'on a eu juſqu'à preſent en cette matiere, 504

Quel eſt le veritable ſens du Decret fait par pluſieurs Conciles du tems du Pape Victor contre la pratique des Quartodecimans, & la cauſe de la mépriſe là-deſſus, 505

Ce que l'on peut conclure de la Tradition des Quartodecimans en faveur du Syſteme du Theologien Eſpagnol, & contre les autres Syſtemes, 506

Cette Tradition qui étoit veritable détruit le Syſteme du R. P. Lami de l'Oratoire, ibid.

Elle prouve, que N. S. eſt mort le quatorziéme du mois & par conſéquent que luy & les Juifs avoient fait le feſtin Paſcal le premier ſoir du quatorziéme, ibid.

Le nom de Quartodecimans confirme ce Syſteme, ibid.

La Lettre de l'Evêque Polycrate le confirme auſſi, 507

Enfin l'idée que l'on a que le Concile de Nicée ne vouloit point que l'on concourut avec les Juifs dans la fete de Pâque, en eſt une troiſiéme confirmation, ibid.

Digitized by Google

APPROBATION DE M. TOURNELY, Docteur de Sorbonne, Chanoine de la Sainte Chapelle, Cenſeur Royal des Livres.

J'Ay lû par ordre de Monſeigneur le Garde des Sceaux, ce *Recüeil de divers Ouvrages Theologiques, Philoſophiques, Apelegetiques, & de Critique*, dans leſquels je n'ay rien trouvé de contraire à la pureté de la Morale Chrétienne. A Paris, ce 13. May 1723.

TOURNELY.

Fautes à corriger dans ce troiſiéme Volume.

Page 37. ligne 13. d'en ſa priſon, *liſez* de ſa priſon.
Pag. 87. lig. 7. qu'elle fit, *liſez* qu'elles firent.
lig. 10. qu'il fit, *liſez* qu'elle fit.
Pag. 109. ligne *derniere* explorabimi, *liſez* explorabimus.
Pag. 176. lig. 36. de la peine, *liſez* de peine.
Pag. 190. lig. 2. mepriſé, *liſez* mepriſe.
Pag. 200. lig. 5. de ces finances, *liſez* de ſes finances.
Pag. 254. lig. *derniere* le Maître, *liſez* M. le Maître.
Pag. 256. lig. 3. avoit été, *liſez* avoient été.
Pag. 258. lig. *penultiéme* & eux autres. *liſez* & aux autres.
Pag. 271. lig. 16. des bonnes, *liſez* de bonnes.
Pag. 347. lig. *antepenultiéme* jetté, *liſez* jettée.
Pag. 368. lig. 27. ſans y être neceſſité, *liſez* neceſſitée.
Pag. 523. lig. 1. chute dans le peché, *liſez* rechute dans le p
Pag. 525. lig. 35. pour des œuvres, *liſez* par des œuvres.
Pag. 529. lig. 28. ſi voulez, *liſez* ſi vous voulez.
Pag. 595. lig. 8. Judæ, *liſez* Judæis.
lig. 32. Photium, *liſez* Photinum.
Pag. 601. lig. 16. appellando, *liſez* aliquando.

HISTOIRE

Digitized by Google

HISTOIRE
APOLOGETIQUE
DE LA CONDUITE DES JESUITES DE LA CHINE.

Adreſſée à Meſſieurs des Miſſions Etrangeres, l'an 1700.

LEs Jeſuites, Meſſieurs, ont des adverſaires, dont ils mépriſent la haine & les injures, parce qu'elles font plus d'honneur que de tort à leur Compagnie. S'ils vous mettoient de ce nombre, ils ne ſe vengeroient de vos écrits que par le ſilence, & par les prieres, qu'ils feroient à Dieu de vous pardonner: Mais ils vous eſtiment & vous honorent, & vous croyent d'un caractere à donner du poids aux choſes fâcheuſes que vous publiez contr'eux. C'eſt cette raiſon, qui m'a obligé, comme membre de cette Societé, dont la reputation me doit être chere, de faire leur Apologie contre vos accuſations. Et comme je ſuis reſolu d'y avoir plus d'égard à la

charité, à la bienſéance, à l'honnêteté, que vous n'avez eu dans votre lettre écrite contr'eux au Pape, je ne fais point de difficulté de vous adreſſer leur défenſe à vous-mêmes. J'oſe eſperer qu'elle fera autant d'impreſſion ſur vous, que ſur le reſte de ceux qui la liront, & que le moindre effet, qu'elle puiſſe produire ſur votre eſprit & ſur votre cœur, ſera quelque regret, & un peu de confuſion d'avoir ſi cruellement traité une Compagnie, qui devoit naturellement attendre toute autre choſe de la votre, & vous ſçavez pourquoi. Ce que je prétens faire dans cet écrit eſt de vous rendre compte de la conduite, que les anciens Miſſionnaires Jeſuites ont tenuë à la Chine, pour ſe determiner au parti, qu'ils ont embraſſé ſur les ceremonies Chinoiſes, & de vous juſtifier celle de leurs ſucceſſeurs, & de ceux, qui les défendent en Europe; car peut-être n'êtes-vous ſi fort prévenus contre les Jeſuites d'aujourd'huy, tant d'Europe, que de la Chine, que parce que vous n'avez pas remonté juſqu'à la ſource, & que vous n'avez pas fait aſſez d'attention aux regles de prudence, que ces ſaints Fondateurs de la miſſion de la Chine ont ſuivies d'abord, & que les autres dans les mêmes vûës ont continué de ſuivre & de ſoûtenir. Aprés avoir examiné la conduite des Jeſuites, vous me permettrez de faire quelques reflexions ſur la votre. C'eſt une partie de leur défenſe: & cela m'a paru neceſſaire, pour vous faire connoître juſqu'à quelle extremité vous avez pouſſé les choſe. Dieu veüille, Meſſieurs, ſi la verité eſt de votre côté, qu'on n'ait nul égard aux remontrances des Jeſuites: Dieu veüille auſſi que ſi elle eſt du côté des Jeſuites, ils ſoient écoutez. Il s'agit d'une part de reformer un Chriſtianiſme corrompu: c'eſt ce que vous penſez, & ſans doute ſelon Dieu: & de l'autre de fermer la porte du ſalut à une infinité d'ames rachetées du ſang de JESUS-CHRIST: & c'eſt ce qui eſt évident. C'eſt ſur quoy on ne ſçauroit prendre trop de précautions, pour decider. Prions Dieu vous & nous de ne pas refuſer ſes lumieres à ceux qui doivent juger d'une ſi importante affaire.

La converſion de la Chine, Meſſieurs, fut long-tems le digne objet des vœux du grand ſaint François Xavier, que les Jeſuites vous ont vû avec plaiſir prendre pour

votre Patron. Il expira dans l'Iſle de Sancien à la vûë de cette terre promiſe, où, comme un autre Moyſe, il n'eut pas permiſſion d'entrer, pour en prendre poſſeſſion. Ce bonheur étoit reſervé à ſes Freres. Les premiers, qui y entrerent avec de tres-grands dangers en 1581. & en 1583. c'eſt-à-dire 18. ou 29. ans après ſa mort, furent deux Italiens, nommez, l'un le Pere Michel Rogeri, & l'autre le Pere Matthieu Ricci : circonſtance du tems, que j'ai dû faire remarquer ; car aſſûrément l'eſprit, dont ce grand ſaint étoit animé, n'étoit pas encore éteint dans le cœur de ſes premiers ſucceſſeurs en ſes emplois Apoſtoliques : Tant d'autres Jeſuites, qui dans la ſuite expirerent au milieu des plus effroyables tourmens dans le Japon au voiſinage de la Chine, en ſont de fortes preuves.

Les deux Miſſionnaires que je viens de nommer, trouverent dans les Chinois de grandes diſpoſitions à goûter l'Evangile, par la Morale de Confucius, que ces peuples regardent comme leur Maître : Morale, qui eſt dans la plûpart des choſes, qu'elle enſeigne, tres-conforme à la raiſon & à la loy naturelle. Ils virent que dans cet Empire les ſuperſtitions & les idolatries des Bonzes étoient traitées avec le dernier mépris, & comme des folies & des erreurs populaires, par la ſecte des Lettrez, qui eſt la dominante. Mais d'ailleurs la veneration, que les Chinois avoient pour Confucius, les honneurs qu'ils lui rendoient, l'attachement qu'ils faiſoient paroître pour certaines ceremonies, dont il uſent envers leurs parens & leurs ancêtres morts, parurent à ces Miſſionnaires, telles qu'elles nous paroiſſent d'abord à nous autres Europeans, quand nous ne faiſons attention qu'à l'exterieur de ce culte, c'eſt-à-dire qu'elles leur ſemblerent à la premiere vûë pleine de ſuperſtition & d'idolatrie. Ils ne pouvoient accorder cela avec les idées des Lettrez, qui pratiquoient eux-mêmes ces ceremonies, & qui ſe moquoient en même-tems des extravagances des Bonzes. Il s'appliquerent à examiner les choſes de plus prés. Ils parcoururent diverſes Provinces. Ils eurent des conferences avec les Docteurs du pays. Ils remarquerent que les Mahometans, dont la Religion a une extréme oppoſition à l'idolatrie, ne faiſoient nulle difficulté de pratiquer ces cere-

monies ; que les Chinois ne régardoient ni Confucius, ni les ancêtres comme des Dieux, ou comme des ſaints ; qu'ils honoroient uniquement dans ce Philoſophe la qualité de ſage & de Legiſlateur, & dans les autres celle de Peres & d'Ancêtres, dont ils avoient reçû la vie ; que ceux, qui tuoient des animaux en ces occaſions, étoient de ſimples bouchers, & n'avoient nulle marque de Prêtriſe. En étudiant les livres Chinois, ils trouverent l'Edit d'un Empereur de l'an 1384. par lequel il eſt défendu d'ériger des ſtatuës à Confucius, de rendre à ce Philoſophe le culte, que les Idolatres rendent à la Chine à certains hommes morts, dont on y a fait autrefois l'Apotheoſe. Ils reconnurent qu'il ne ſe faiſoit rien en l'honneur de Confucius & des morts, qui ne ſe fît en l'honneur des Rois & des Mandarins vivans, & qu'enfin ces ceremonies étoient plus anciennes à la Chine que l'idolatrie.

Si vous aviez, Meſſieurs, des témoins plus recevables, que ces premiers Miſſionnaires, & que le grand nombre de ceux, qui aprés de pareils examens ont ſuivi leur ſentiment, il vous ſeroit tout au plus permis de mettre la choſe dans le doute : mais on oſe dire que vous n'en avez pas de ce caractere. Je pourray dans la ſuite faire la comparaiſon des témoignages oppoſez ſur ce ſujet, & l'on jugera qui des uns, ou des autres devront l'emporter.

Les Miſſionnaires employerent dix-huit ans à cet examen, avant que de prendre leur parti : & aprés qu'ils eurent fait toutes les reflexions, que je viens de dire, aprés en avoir de plus en plus connu la ſolidité par une laborieuſe lecture des livres Chinois, aprés pluſieurs conferences, qu'ils eurent entr'eux ſur ce ſujet, aprés avoir fait de ferventes prieres à Dieu, pour luy demander ſes lumieres, ils conclurent que ce ſeroit agir contre les deſſeins de la divine Providence, qui les avoit appellez à l'Apoſtolat de la Chine, que d'exclure tant d'ames du Royaume de Dieu, ſous prétexte d'un exterieur de ceremonies, qui dans le fond étoient indifferentes d'elles-mêmes, & dont la fin, l'inſtitution, & même l'uſage preſent, pourveu qu'on en retranchât certains abus, n'avoient rien de mauvais ; qu'eux-mêmes n'en avoient été cho-

quez d'abord, que parce qu'ils en avoient jugé ſur les idées, qu'ils avoient apportées d'Europe, toutes differentes de celles du pays, où ils étoient : & ils ſe preſcrivirent dés-lors une regle, qui fut depuis donnée par le Saint Siege même aux Vicaires Apoſtoliques de la Chine,* *de ne point obliger ces peuples à changer leurs ceremonies, leurs coûtumes, & leurs manieres, à moins qu'elles ne fuſſent tres manifeſtement contraires à la Religion & aux bonnes mœurs.*

Quel avantage, Meſſieurs, n'eſt ce point là pour ces ſages & ſaints Miſſionnaires, de s'être fait à eux-mêmes une regle de prudence, que le S. Siege a donnée depuis aux Vicaires Apoſtoliques ? Et quand on la jugeroit aujourd'huy fautive, n'y auroit il pas au moins de quoy les diſculper, & de quoy vous engager à leur faire grace ?

Ils ne s'en tinrent pas là neanmoins. Ils firent comme trois Claſſes de ces ceremonies. Il y en avoit, que la ſuperſtition des Bonzes avoit ajoûtées aux anciennes coûtumes. Ils les proſcrivirent, & défendirent à leurs Neophytes de les pratiquer. Entre celles, qu'ils jugeoient n'être que purement civiles, il y en avoit, qui n'étoient point preſcrites par les Loix de l'Empire : ils les défendirent auſſi, & ne permirent que celles, qui étoient abſolument indiſpenſables. Ils n'ont même jamais permis celles, qui ſe font aux Equinoxes à l'honneur de Confucius, quoiqu'ils ne les crûſſent que politiques, & nullement religieuſes.

Vous faites à cette occaſion, Meſſieurs, une queſtion aux Miſſionnaires Jeſuites dans votre lettre. *Si ces ceremonies*, dites vous, *n'ont rien de mauvais, que ne les permettent-ils ? Et s'ils ne les permettent point, que ne diſent-ils qu'elles ont quelque choſe de mauvais ?* Cette queſtion eſt ſuivie de pluſieurs reflexions malignes, qui ne ſont rien au ſujet, & qui ne ſont miſes, que pour outrager les Jeſuites, & les rendre odieux. Je vous paſſe tous ces traits ſatyriques. Vous avez déja ſubi ſur cela le jugement des honnêtes gens, & de tous les gens de bien :

* Nullâ ratione ſuadere illis populis, ut ritus ſuos, conſuetudines, & mores mutent, modò ne ſint apertiſſime Religioni & bonis moribus contraria. *Inſtruct. donnée aux vicaires Apoſtoliques.*

C'eſt une aſſez grande punition pour vous, que de ne le pas ignorer. Je répons à votre queſtion, & à tous le raiſonnemens peu ſolides, dont vous la ſoûtenez. J'y répons, dis-je, par une autre queſtion. Il eſt certain qu'aprés l'Aſcenſion du Fils de Dieu, & la deſcente du Saint Eſprit, ſaint Paul & les autres Apôtres permettoient encore certaines ceremonies Judaïques, qu'on n'eût pas pû quelque tems après pratiquer, ſans commettre un grand peché. Qu'auroit-on dit, ſi aprés la mort des Apôtres on eût fait ce raiſonnement : Ou ces ceremonies étoient mauvaiſes, ou elles ne l'etoient pas: Si elles étoient mauvaiſes, pourquoy les Apôtres les permettoient ils ? Si elles ne l'étoient pas, que ne continuë-t-on de les permettre ? Vous êtes trop habiles, Meſſieurs, pour ignorer la réponſe qu'on devoit faire à un tel raiſonnement : & il ne faut pas être grand Theologien, pour en appliquer la ſolution au vôtre.

Ce ne furent pas là les ſeules meſures, que prirent ces Peres. Ils crûrent que pour plus grande ſeureté ils ne devoient pas s'en rapporter à leur ſeul jugement. Il n'y avoit alors à la Chine ni Evêques, ni Vicaires Apoſtoliques. Je trouve dans les informations, que les Jeſuites ont preſentées à la Congregation du Saint Office depuis le nouveau procés, qu'on leur a intenté à ce Tribunal, que leurs anciens Miſſionnaires envoyerent le reſultat de leurs déliberations à l'Evêque de Macao & du Japon, & à des Theologiens de Rome. Il fut approuvé : & ces Miſſionnaires crûrent après cette approbation, qu'ils pouvoient ſans imprudence ſuivre ce qu'ils avoient jugé ſelon Dieu être le plus expedient pour la converſion des Chinois. Que pouvoient-ils faire de plus ſage, & qui fût plus ſelon les regles ? Oſeriez-vous, Meſſieurs, trouver quelque choſe à redire à cette conduite ? & pouvoient-ils en tenir une autre ? Mettons à part tous les interêts de parti. Mettez vous vous même à leur place, & dans les mêmes circonſtances : euſſiez-vous agi autrement ? Ils peuvent s'être trompés : mais s'ils ſe ſont trompés en effet, leur erreur eſt elle condamnable ? Meritent-ils d'être traduits comme des fauteurs d'idolatrie, comme des prévaricateurs du miniſtere Evangelique,

comme des corrupteurs de la Religion, tels que vous les dépeignez dans votre lettre ?

Les Jeſuites eurent plus de peine à convenir entr'eux ſur le terme de *Xam-ti*, & ſur quelques autres, dont il eſt encore aujourd'hui queſtion : Mais enfin aprés une infinité de conferences tenuës ſur ce ſujet, ils s'accorderent encore ſur ce point-là, & travailloient de concert avec beaucoup de fruit à la converſion des Chinois, lorſque vers l'an 1633. quelques Religieux de divers Ordres arriverent à la Chine, pour avoir part à cette miſſion.

A la vûë de ce qui ſe pratiquoit à l'égard de Confucius & des morts, il leur arriva ce qui étoit arrivé aux premiers Miſſionnaires Jeſuites. Ils furent choquez de ce qui paroiſſoit à l'exterieur de pluſieurs de ces ceremonies : & quelques-uns d'eux dés là même année, c'eſt-à-dire, quelques mois aprés leur arrivée, ſans être encore inſtruits de la langue, ni des mœurs du pays, ſans avoir encore d'établiſſement dans aucunes villes, où ils n'oſoient paroître, de peur d'être arrêtez par les Magiſtrats, dreſſerent une information, qu'ils envoyerent aux Philippines. Elle fut preſentée aux Evêques de ces Iſles, deux deſquels, ſçavoir l'Archevêque de Manile & l'Evêque de Zebut, crûrent être obligez d'en informer le Pape. Ils lui manderent que les Jeſuites à la Chine permettoient à leurs Neophytes de ſe proſterner devant l'Idole de Chin-hoam, d'honorer leurs défunts avec des ceremonies pleines de ſuperſtition & d'idolatrie, & de ſacrifier à leur Docteur Cunfu-zu; qu'ils leur cachoient le myſtere de la croix du Sauveur ; qu'ils ne leur adminiſtroient point l'Extrême-Onction ; qu'ils negligeoient les ſacrées ceremonies du Bâtême ; & pluſieurs autres choſes ſemblables. C'eſt-là la premiere calomnie, qui fut faite aux Jeſuites touchant leur conduite dans la miſſion de la Chine.

Par bonheur ils avoient affaire à des Prélats, dont la probité égaloit le zele. Les Jeſuites ſe juſtifierent auprés d'eux avec le tems : & aprés qu'ils en eurent été écoutez, ces ſages Evêques voulurent bien les années ſuivantes leur rendre juſtice. Ils écrivirent au Pape qu'ils avoient

été informez du contraire de ce qu'ils lui avoient mandé ſur de fauſſes relations, & qu'ils ſe croyoient obligez en conſcience à *juſtifier les Peres de la Societé contre de ſi injuſtes accuſations, & à défendre de tout leur pouvoir l'innocence de ces mêmes Peres, auſſi bien que la verité.* Ce ſont les termes de leur lettre. Vous avez fait mention dans la vôtre, Meſſieurs, de cette dénonciation de l'Archevêque de Manile, & de l'Evêque de Zebut, contre les Jeſuites, & vous l'avez fait beaucoup valoir. Mais permettez moy de vous demander en quelle conſcience vous avez paſſé ſous ſilence la retractation de ces Prélats, qui juſtifie ſi authentiquement les Jeſuites ? Ce ſont là de ces choſes, que l'on ne comprend pas, & qu'il faut abandonner au jugement, que Dieu en portera.

Au reſte je m'imagine bien, Meſſieurs, que quand cette information arriva aux Philippines, elle y cauſa contre les Jeſuites un ſoûlevement pareil à celui, que vous avez tâché d'exciter contr'eux à Paris, & qu'on ne leur y épargna pas les qualitez d'Idolatres, de corrupteurs de la Religion, & d'autres ſemblables, que vous leur prodiguez dans votre lettre. Mais Dieu protegea leur innocence : & ils eſperent qu'il aura la même bonté pour eux en cette occaſion-ci : peut être même qu'en un tems plus favorable, la retractation de ces deux Evêques ſeroit pour eux une piece bien juſtificative ; car aprés la démarche, que ces Prélats avoient faite auprés du Pape, il ne leur convenoit gueres d'en faire une autre ſi contraire, ſuppoſé qu'ils n'euſſent pas été parfaitement convaincus de l'innocence entiere des Miſſionnaires.

Aprés tout la dénonciation de ces Religieux contre les Jeſuites ne fut pas le plus grand mal, que cauſa leur zele indiſcret. Ils commencerent à prêcher par interprete, & à publier hautement, que les Rois de la Chine depuis l'établiſſement de la Monarchie, auſſi bien que Confucius, étoient tous damnez & brûlez en enfer. C'étoit mal s'y prendre que de débuter par là devant un peuple ſi prévenu en faveur de ſes Souverains & de ſes Legiſlateurs. Ces diſcours furent ſuivis de l'émotion du peuple, & puis des Arrêts des Magiſtrats contre les Miſſionnaires, contre la Religion Chrêtienne, & contre tous ceux

ceux qui l'avoient embraſſée, s'ils n'y renonçoient.

Ces nouveaux Miſſionnaires furent heureux de rencontrer un Jeſuite, nommé le Pere Manüel Diaz, qui les reçût chez lui, prit grand ſoin d'un d'entr'eux, qui tomba malade, leur fournit de l'argent, pour retourner à Macao, où les Magiſtrats les obligerent de ſe retirer inceſſamment, & leur donna un Chrêtien charitable, qui avoit du credit; afin de les défendre de l'inſolence des ſoldats, à qui on les avoit donnez en garde. C'eſt la maniere, dont il ſe vengea des accuſations, qu'on avoit faites contre ſa Compagnie: & vous ſçavez, Meſſieurs, par experience que cette maniere de ſe venger n'eſt pas extraordinaire aux Jeſuites de la Chine.

Tandis que ces Religieux prenoient le chemin de Macao, il en arriva d'autres, un deſquels par un zele, que l'ancienne Egliſe a condamné pluſieurs fois, alla arracher de la porte de la ville l'Edit, que le Gouverneur y avoit fait afficher, & ſe retira. Cet outrage acheva de mettre les Mandarins en fureur. On renouvella les Edits. Deux Jeſuites de ce canton, un deſquels étoit le Pere Manüel Diaz, dont je viens de parler, furent envelopez dans la Sentence, & furent obligez d'abandonner leur troupeau, contre lequel la perſecution s'alluma. Les Egliſes furent envahies par les infideles, les Chrêtiens furent les uns mis en priſon, les autres mis au carcan, les biens des autres furent confiſquez: & on vit après tout que ces Chrêtiens, qu'on fait paſſer en Europe pour des demi-Idolatres, ſçûrent ſouffrir la perſecution en veritables fideles.

Un de ces Religieux, qui avoient cauſé le deſordre, reconnoiſſant ſa faute un peu trop tard, en témoigna un grand regret, & écrivit au Pere Aleni Jeſuite (on a ſa lettre, écrite de Fogan le 16. de Novembre 1639.) & lui dit entre autres choſes, qu'il n'eſt pas à propos que de là à pluſieurs années on prenne une autre methode de prêcher l'Evangile à la Chine, que celle des Miſſionnaires Jeſuites, & qu'il en donne avis à ſes Superieurs.

Par ce ſimple expoſé hiſtorique, que je viens de vous faire, Meſſieurs, la conduite, que les anciens Miſſionnaires Jeſuites ont tenuë, ne vous paroît-elle pas aſſez bien

juſtifiée ? Ils ne ſe ſont déterminez qu'après dix huit ans employez à examiner les choſes, qu'après une étude exacte de la langue Chinoiſe, des livres Chinois, des mœurs, & des loix du pays, qu'après s'être pleinement inſtruits de l'origine, de la fin, de l'eſprit des ceremonies, dont il s'agit, qu'après avoir conferé cent fois entr'eux avec toute l'application poſſible, qu'aprés s'être propoſé toutes les difficultez, qu'on pouvoit faire ſur un ſujet ſi important & ſi difficile, qu'aprés avoir conſulté les Theologiens hors de la Chine, qu'après avoir pris l'avis du ſeul Evêque, qu'ils pouvoient conſulter. Eſtant accuſez ; ils n'ont continué qu'après avoir rendu compte de leurs pratiques à deux Prélats des Philippines. Certainement c'eſt avec raiſon que Mr. Maigrot dans ſon Mandement leur rend cette juſtice, qu'ils *ont embraſſé la pratique, qui leur paroiſſoit ſelon Dieu la plus conforme à la verité*. Vous ne croirez pas peut-être les Jeſuites, Meſſieurs, s'ils ajoûtent à tout cela que ces premiers Miſſionaires étoient des ſaints. Ils ont toûjours paſſé pour tels dans leur Compagnie, & il eſt difficile que des gens d'un autre caractere ayent entrepris de fonder une telle miſſion au peril de leur vie & de leur liberté, au prix d'une infinité de travaux & de fatigues dans un pays, où c'étoit un crime puniſſable par les loix pour un étranger, que d'oſer y mettre le pied, & où ils ne doivent eſperer d'avoir d'autre appuy que Dieu. Ah, Meſſieurs ! n'auriez-vous point quelques remords d'avoir traité ſi cruellement dans vos écrits des gens, qu'on avoit toûjours regardés comme des Apôtres, & que vous faites paſſer pour des ſcelerats ? Ce que je vais dire de la conduite de leurs ſucceſſeurs ſervira à confirmer ce que j'ai dit de la leur. Je n'ai beſoin pour cela que de continuer de toucher les points de l'Hiſtoire de l'Egliſe de la Chine, qui ont du rapport à ce ſujet.

Un Pere Dominicain, nommé Jean-Bâtiſte Moralez, ſembla d'abord vouloir prendre la voye la plus naturelle & la plus douce, pour ſe déterminer ſur l'article des ceremonies Chinoiſes. Ce fut de propoſer ſes difficultez au Miſſionnaires Jeſuites, & de leur en demander la reſolution. Il fit une liſte de douze articles, ſur leſquels

il pria qu'on l'eclaircît. Mais, ſans attendre la réponſe, il partit de Macao, pour venir en Europe, ſans que les Jeſuites euſſent rien ſçû ni de ſon voyage, ni de ſon deſſein. Il arriva à Rome ſous le Pontificat d'Urbain VIII. où il preſenta un Memoire, contenant ſes doutes ſur les ceremonies Chinoiſes, & ſur d'autres points de diſcipline, en dix-ſept articles. Ce Pape étant mort ſur ces entrefaites, ce fut ſous le Pontificat d'Innocent X. que la Congregation des Cardinaux répondit à ce Memoire. Ce fut là la premiere fois, que ces affaires furent portées à Rome.

Pour ne parler que des articles, qui regardoient les ceremonies Chinoiſes, tant à l'égard de Confucius, qu'à l'égard des Ancêtres morts, vous ſçavez, Meſſieurs, que le Pere Moralez dans ſon expoſé fit comme vous faites aujourd'huy dans votre lettre, & que toutes ſes queſtions, ſur cela propoſées en façon de doutes, ſe reduiſoient à demander, s'il etoit permis aux Chrêtiens de faire des ſacrifices à Confucius dans les Temples érigez à ſon honneur, & ſi pareillement il leur étoit permis de faire des ſacrifices aux Ancêtres dans des Temples ? La Congregation des Cardinaux repondit que cela n'étoit point permis.

Puiſque le Pere Moralez n'avoit point à cet égard de plus grandes difficultez à propoſer que celles-là, il n'étoit point neceſſaire de faire cinq ou ſix mille lieuës, pour en avoir la reſolution. Il ne falloit, pour la donner, que ſçavoir ſon Catechiſme : & s'il ne s'agiſſoit point aujourd'hui d'autre choſe à Rome, comme votre lettre ſemble le ſuppoſer par tout, il ſeroit fort ſurprenant qu'on tint pendant pluſieurs années l'Europe & l'Aſie en ſuſpens, pour ſe donner plus de loiſir de répondre à une queſtion de cette nature. Ni le Pere Moralez, ni vous, Meſſieurs, n'eutes jamais de parties ſur ce point-là. Les Jeſuites ſigneront avec vous qu'il ne fut jamais permis de ſacrifier à Confucius, ni aux autres morts de la Chine, ni de leur rendre un culte Religieux, ni de les honorer dans des Temples : & vous êtes des gens admirables, lorſque ſur la fin de votre lettre, après avoir rapporté le Memoire du Pere Moralez, & la réponſe des Cardi-

Pag. 133 naux, vous concluez en ces termes : *Il paroîtroit par là que l'affaire ſeroit déja decidée en faveur des Vicaires Apoſtoliques, & qu'ils n'auroient plus rien à ſouhaiter.* A qui eſt-ce donc que cela paroîtra, Meſſieurs, ſinon à ceux, qui n'ont pas la moindre connoiſſance de l'état de la queſtion ? Vous dites avec le P. Moralez & avec la Congregation des Cardinaux qu'il ne faut point ſacrifier à Confucius. Les Jeſuites le diſent auſſi. Vous ajoûtez que ce

Ibid. Decret a été confirmé par un autre de 1669 Les Jeſuites le diſent auſſi ; que ces deux Decrets autoriſent parfaitement le ſentiment des Vicaires Apoſtoliques. Les Jeſuites diſent auſſi qu'ils autoriſent le leur, en tant qu'il convient avec le vôtre ; c'eſt-à-dire qu'il n'eſt point permis de ſacrifier à Confucius. *Mais par malheur*, ajoûtez-vous, *une declaration ſi claire & ſi forte n'eſt point ſuivie.* Dites-moy, je vous prie, par qui elle ne l'eſt point ? Trouvez-vous un ſeul Jeſuite, qui ait jamais dit qu'il ſoit permis de ſacrifier à Confucius, ou aux morts ? Mais, direz-vous, les ceremonies Chinoiſes ſont des ſacrifices, la ſale de Confucius eſt un Temple proprement dit. Vous voila au fait : & c'eſt ce fait, qu'il faut prouver autrement que par des declamations & par des figures de Rhetorique, autrement que par les portraits odieux, que vous faites de ces ceremonies, autrement que par d'autres faits faux, que vous y inſerez, autrement qu'en confondant ce que les Jeſuites permettent avec ce qu'ils ne permettent pas ; autrement qu'en diſſimulant les raiſons tres-naturelles qu'ils rendent des ceremonies qu'ils tolerent, autrement qu'en abuſant de certaines apparences, pour revolter les eſprits, en un mot autrement qu'en ſuppoſant par tout ce qui eſt en queſtion. Mais j'aurai lieu d'éclaircir dans la ſuite une partie de ces choſes, que vous embroüillez : & j'eſpere faire diſparoître la plûpart de ces phantômes, par leſquels vous tâchez d'effrayer le monde. Revenons au Pere Moralez.

Il obtint ce qu'il prétendoit, qui étoit qu'on declarât qu'il n'étoit pas permis de faire des ſacrifices à Confucius, ni aux morts. On ajoûta ces paroles remarquables au Decret : *En attendant que Sa Sainteté, ou le Saint Siege, en ordonnât autrement.* Il eſt manifeſte que cette

limitation ne regardoit pas le fond de la queſtion propoſee ; car la Congregation ſçavoit bien que le Pape, ou le Saint Siege, ne pourroient jamais changer d'avis ſur ce qui regarde le droit en cette matiere, c'eſt-à-dire, qu'il ne ſe pourroit pas faire qu'ils permiſſent jamais d'offrir des ſacrifices à Confucius, ou aux morts : Mais c'eſt que les Cardinaux n'étant pas aſſûrez de la verité de l'expoſé, & des faits, qui y etoient ou énoncez, ou ſuppoſez, il fut de leur prudence de mettre cette clauſe à leur Decret La juſtification des Miſſionnaires de la Chine par les deux Prélats des Philippines, qui les avoient d'abord deferez eux-mêmes au Pape, étoit aſſez recente, pour que les Cardinaux ne l'euſſent pas encore oubliée: & il n'en fallut pas davantage, pour les tenir en garde contre l'expoſé du Pere Moralez.

Mais rien, Meſſieurs, n'eſt plus capable, ce me ſemble, de juſtifier la conduite des Miſſionnaires de la Chine, que celle du Pere Moralez même, après qu'il y fut retourné. Faites, s'il vous plaît, attention avec moy à la maniere, dont il y publia les réponſes de Rome. Il en fit une traduction Chinoiſe vers l'an 1649. qui ſe trouve à la fin d'un livre, qu'il mit en lumiere en ce tems-là, ou du moins qui paſſa à la Chine, pour être de lui. Ce livre a pour titre : *Explication de la ſainte Loy de l'obéiſſance des enfans envers leurs peres & leurs meres.* La traduction eſt précedée d'une courte Préface, où il eſt parlé de ſon voyage de Rome, & de ce qu'il y fit, quand il y fut arrivé.

Il eſt à remarquer premierement que dans cette traduction le Pere Moralez ne mit ni la Requête, qu'il preſenta au Saint Siege, ni aucun des doutes, ou demandes, qu'il avoit propoſées à Rome, & qui ſe trouvent jointes aux réponſes dans l'Original du Decret.

En ſecond lieu, que de dix-ſept réponſes, qu'il avoit euës ſur autant de doutes propoſez, il en ſupprima neuf, c'eſt à ſçavoir la 4. 5. 6. 10. 12. 13. 14 15 16.

En troiſiéme lieu, qu'au regard des huit qu'il jugea à propos de publier, il les abregea, les modifia, & pour les paroles & pour le ſens. Je ne vous les rapporte pas ici, Meſſieurs, & je ne m'arrêterai point à les comparer

avec le decret de Rome, vous les pouvez voir dans le livre intitulé : *Défenſe des nouveaux Chrétiens & des Miſſionnaires de la Chine, &c.* page 229. de la ſeconde édition.

Mais enfin ce qui eſt le plus digne de remarque, c'eſt que le huitiéme article, où il s'agit des honneurs rendus à Confucius, fut reduit à la Chine par le Pere Moralez à ce peu de mots : *Il n'eſt point à propos de ſacrifier à Confucius* : au lieu que dans la demande propoſée par ce Religieux à Rome, & qui eſt tout au long dans le Decret, il y a un grand détail de faits, par exemple : *qu'on honore à la Chine Confucius comme un ſaint ; qu'il n'y a point de ville, où il n'y ait des Temples bâtis à ſon honneur ; Que les Gouverneurs deux fois l'année ſont obligez de luy offrir un ſacrifice ſolemnel dans ſon Temple ; qu'ils y font eux mêmes l'office de Prêtres ; que quelques-uns des Lettrez accompagnant le Gouverneur, offrent en ſacrifice à Confucius des animaux, des chandeles, du vin, des fleurs, des parfums ; que, ſelon l'intention expreſſe des Chinois, ce culte ſe rend, ces ſacrifices ſe font, pour obtenir de luy, & par ſes merites, un bon eſprit, de la ſageſſe, & de l'intelligence ; qu'ils penſent qu'en mangeant des viandes preſentées à cet Idole, ils obtiendront la grace d'avancer beaucoup dans leurs études ; que les Chrêtiens, qui aſſiſtent à ces ceremonies, portent une croix dans leurs mains, ou la cachent parmy les fleurs placées ſur l'Autel, & qu'ils y dirigent leurs adorations, &c.*

Ce que le Pere Moralez avoit affecté de faire pour le huitiéme article, qui regarde Confucius, il l'avoit fait auſſi pour le neuviéme, qui regarde les honneurs rendus aux morts. Ce neuviéme article eſt reduit à ces paroles dans ce qu'il en publia à la Chine : *Il n'eſt point à propos que les Chrêtiens, ſujets de la famille Royale de Tai-min, offrent des ſacrifices à leurs ancêtres défunts.* Or dans le Decret, & même dans les demandes du Pere Moralez, il n'eſt nullement parlé de cette famille de Tai-min : & dans ce qu'il publia à la Chine, il ſuprima ce qu'il avoit expoſé à Rome là-deſſus, *qu'il y avoit dans toutes les Provinces de la Chine des Temples bâtis à l'honneur des ancêtres morts ; qu'on y fait des ſacrifices deux fois l'année, où il y a des Sacrificateurs & des Miniſtres d'office ; que ces ſacrifices ſont offerts non ſeulement en action de graces des bienfaits reçûs d'eux,*

mais encore pour en obtenir de nouveaux ; que proſternez devant leur Autel, ils font diverſes prieres, pour leur demander la ſanté, une longue vie, des biens, une nombreuſe poſterité, &c. Que les Chrétiens mettoient une croix ſur l'Autel élevé en l'honneur des morts, pour y diriger leurs adorations, &c.

Il ne parle point non plus de ce qu'il avoit mis dans ſa onziéme demande à Rome, ſçavoir, *que les Chinois étoient perſuadez que les ames des défunts ſe trouvoient preſentes dans ces tableaux, devant leſquels on faiſoit les ceremonies, pour recevoir les ſacrifices, & les offrandes, qu'on leur faiſoit ſur des Autels proprement dits, & que leurs deſcendans attendoient d'eux du ſecours dans leurs beſoins.*

Je laiſſe diverſes autres choſes ſemblables, & encore pires que celles que je viens de dire, que ſon Memoire, preſenté à Rome, ſuppoſoit que l'on pratiquoit à la Chine : Et je vous demande, Meſſieurs, ce que vous penſez de cette conduite du Pere Moralez ? Le croire un fourbe, qui par haine, ou par jalouſie pour les Miſſionnaires Jeſuites, eût voulu impoſer au Saint Siege d'une ſi étrange maniere, vous ne voudriez pas le penſer, ni moy non plus. De dire qu'il ait eu le zele de faire douze mille lieuës, pour aller à Rome, & pour retourner à la Chine, & qu'après avoir obtenu la condamnation des Idolatries Chinoiſes, expoſées dans tout leur détail, ce zele ſe fût tout à coup éteint, juſqu'à rendre inutile un remede ſi neceſſaire à de ſi effroyables deſordres, cela ne paroît pas vray-ſemblable. Pour moy, ce que je croi pouvoir penſer de plus favorable pour lui, & de plus conforme à la verité, c'eſt qu'étant de retour à la Chine en 1649. après un voyage de cinq ou ſix ans, il trouva ſes Confreres mieux inſtruits, qu'il n'avoit eu le loiſir de l'être pendant le peu de tems, qu'il y avoit demeuré d'abord. Il reconnut apparemment qu'on l'avoit mal informé. Il jugea que s'il publioit le Decret avec tous les faits affreux, qu'il contenoit, on le traiteroit de calomniateur, ou d'extravagant, tant les choſes, qu'il avoit propoſées, étoient éloignées de la verité & du bon ſens. C'eſt pourquoy il prit ſon parti, & ne publia du Decret, que les choſes, dont on ne pouvoit pas raiſonnablement diſconve-

nir, que tous les Chrêtiens & tous les Miſſionnaires approuvoient, c'eſt à ſçavoir, *qu'il n'eſt point à propos de ſacrifier à Confucius*, & autres choſes ſemblables, ſur leſquelles tout le monde étoit de même avis. Je ne croy pas, Meſſieurs, que vous puiſſiez rendre une meilleure raiſon de ſa conduite : Mais permettez-moi d'ajoûter que cela eſt bien fort pour la juſtification des Miſſionnaires Jeſuites, & que vous devriez, ce me ſemble, avoir un peu de honte de faire votre fort d'un tel Decret obtenu, ſans que les parties fuſſent ni averties, ni appellées, & que le delateur n'oſa publier tel qu'il étoit, de peur de ſe décrier dans l'eſprit des Chinois, tant Chrêtiens, qu'infideles.

Il ſe fit encore alors une choſe, qui dût perſuader les Miſſionnaires Jeſuites que le P. Moralez étoit parfaitement d'accord avec eux. C'eſt que dans le livre, dont
Pag. 6. j'ai parlé, qu'on diſoit être de lui, & auquel étoit joint le Decret, on faiſoit l'éloge de ſix livres Claſſiques de la Chine & de Confucius en ces termes.

„ Les ſix livres Claſſiques ſont des écrits conformes à
„ la loy naturelle. Confucius a été comme un inſtrument,
„ dont le ciel s'eſt ſervi pour l'inſtruction des hommes, qui
„ vivoient ſans loy depuis long tems. C'eſt pour cela qu'il
„ l'a envoyé comme un Ambaſſadeur, afin qu'il ſe fit en-
„ tendre à ces gens, qui étoient ſourds, & qu'il ouvrît
„ les yeux à ceux, qui étoient aveugles, de même que s'il
„ eût été un précurſeur du vrai Dieu.

Or c'eſt ſur ces ſix livres Claſſiques, qui comprennent la doctrine de Confucius & de leurs Legiſlateurs, & qui, ſelon l'Auteur, *ſont des écrits conformes à la loy naturelle*, que ſont fondées les coûtumes & les ceremonies Chinoiſes. Les Miſſionnaires Jeſuites voyant un éloge ſi authentique, donné à ces livres, ne devoient-ils pas le regarder comme une approbation de leurs pratiques ? Mais Meſſieurs, ne trouverez-vous point dans cet extrait de quoi augmenter la denonciation, que vous avez faite au Pape de ſix propoſitions des Jeſuites touchant la nation Chinoiſe ? *Ce Confucius, qui a été comme un inſtrument, dont le ciel s'eſt ſervi pour l'inſtruction des hommes, qu'il a envoyé comme un Ambaſſadeur, afin qu'il ſe fit entendre à ces gens, qui étoient ſourds, & qu'il ouvrit les yeux à ceux qui étoient aveugles*,

aveugles, de même que s'il eût été un précurſeur du vray Dieu. Cela eſt bien fort. Il n'y manque rien, pour être denoncé, ſinon que l'Auteur n'eſt pas un Jeſuite.

Cependant les Miſſionnaires Jeſuites ne voyant rien dans ce decret qui les regardât, & dont ils ne convinſſent avec le Pere Moralez, n'en prirent aucune alarme : Mais ayant ſçû quelques années après qu'on en abuſoit en Europe & dans les Indes, qu'on y publioit qu'il avoit été porté contr'eux, & qu'on s'en ſervoit, pour décrier leur Compagnie & leurs Miſſions, ils firent partir le Pere Martini, pour aller à Rome informer le Pape & les Cardinaux de la verité. Il y arriva en 1655. & trouva tout le monde étrangement prévenu contre les ceremonies Chinoiſes. Il preſenta les Memoires authentiques, qu'il avoit apportez ſur ces affaires. Ils furent communiquez à ceux, qui tenoient pour le Pere Moralez, examinez durant pluſieurs mois avec application. Enfin après avoir tout entendu de part & d'autre, la Congregation, aſſemblée le 23. de Mars de l'année 1656. en preſence d'Alexandre VII. fit un decret, que ce Pape approuva, & qui a depuis ſervi de regle aux Miſſionaires Jeſuites de la Chine.

Ce decret, porté avec toutes les circonſtances que je viens de dire, & malgré la prévention où le Pere Martini trouva les eſprits, n'a nullement l'air d'un acte ſubreptice. On ne peut douter que les partiſans du Pere Moralez, auſquels les memoires du Pere Martini furent communiquez, ne fiſſent toutes les objections qu'on renouvelle aujourd'hui. Les memoires du Pere Moralez les fourniſſoient toutes. Les Cardinaux & le Pape les jugerent mal fondées : Et afin que tout le monde ſçût qu'ils avoient jugé avec connoiſſance de cauſe, les doutes & les queſtions du Pere Moralez furent inſerées dans le decret. Peut-on avoir un plus grand préjugé de la verité de l'expoſé du Pere Martini ſur l'article des ceremonies Chinoiſes, & pour la fauſſeté de celui du Pere Moralez ſur ce même point-là ? Quiconque, Meſſieurs, fera attention à tout cela, pourra bien regarder comme des calomnies tout ce que les adverſaires des Jeſuites diſent dans leurs écrits contre la reputation du Pere Martini. C'étoit

un ſaint, & non un impoſteur. Il y en a parmi ceux qui attaquent aujourd'hui les Jeſuites, qui rendent des témoignages à ſa vertu & à ſon merite. M.r Aleoniſſa eſt de ce nombre. Dieu même a pris ſa cauſe en main ; car le corps de ce Miſſionnaire a été trouvé ſans corruption vingt ans après ſa mort. C'eſt un fait que les Jeſuites n'avanceroient pas dans les conjonctures où ils ſe trouvent, s'ils n'en avoient des témoignages bien ſeurs.

Pour revenir au decret d'Alexandre VII. il eſt tres-important de remarquer que le Pere Martini fit au Pape dans ſon expoſé la deſcription de ce qui ſe paſſe dans les ceremonies Chinoiſes, & premierement touchant celle qui ſe fait pour les Graduez dans la ſale de Confucius. Il fait mention des *proſternations* qui ſe font devant le nom de Confucius. Il ajoûte ſeulement que cette ſale n'eſt point un temple proprement dit, & que tous les hommages, qu'on rend au nom de Confucius, ſe rendent par les diſciples à leurs maîtres vivans. Sur cela la Congregation répond que ſon avis eſt qu'il faut permettre ces ceremonies aux Chrétiens Chinois, *parce qu'il paroît que ce culte eſt purement civil & politique.*

Ad tertium quæſitum.

Pareillement le Pere Martini expoſa dans ſon Memoire le détail de ce qui ſe faiſoit à l'égard des parens & ancêtres morts. Il dit que quand un homme eſt mort, on dreſſe une table en façon d'Autel; qu'on y place un tableau, où eſt le nom du défunt ; qu'on l'entoure de fleurs, de parfums, de bougies ; que derriere ce tableau eſt placé le corps ; que ceux qui entrent dans la maiſon, pour faire leurs complimens à la famille, font des genuflexions, & ſe proſternent trois ou quatre fois devant le tableau ; qu'ils apportent des bougies & des parfums, que l'on place ſur cette eſpece d'Autel, ou de table, où ces bougies brûlent, & ces parfums ſont conſumez, que les grands Seigneurs qui ont des ſales deſtinées à conſerver les tableaux de leurs parens & ancêtres, y aſſemblent leurs familles deux fois l'année, qu'ils mettent devant ces tableaux des viandes, du vin, des bougies, des parfums ; qu'au moins une fois l'année, vers le commencement de May, les Chinois viennent ſur les montagnes, où ſuivant les loix de l'Empire, tous les morts ſont en-

terrez ; que là ils pleurent, ſe lamentent, font des genuflexions, arrachent les herbes, & nettoyent la place autour des ſepulcres ; qu'ils y apportent des viandes cuites & du vin, dont ils font un repas après la ceremonie ; que les Chrétiens de la parenté aſſiſtent à tout cela, même avec les infideles, mais après avoir fait la profeſſion de leur foy, & leurs proteſtations contre certaines ſuperſtitions, que les infideles mêlent à ces ceremonies. Il ajoûte que les Chinois n'attribüent aucune Divinité aux ames des défunts, qu'ils n'en eſperent rien, & ne leur demandent rien.

Sur cet expoſé la Congregation répond qu'on peut tolerer ces ceremonies à la Chine, que les Chrétiens peuvent y aſſiſter, même avec les Gentils, en retranchant ce que ceux-cy y ajoûteroient de ſuperſtitieux, ſur-tout pourvû que les Chrétiens faſſent leur profeſſion de foy, qu'il n'y ait point pour eux de danger de ſe pervertir, & lors qu'ils ne peuvent point faire autrement, ſans exciter des haines & des inimitiez dans les familles. Il eſt encore marqué que le Pape a confirmé ce Decret. Ad quartum quæſitum.

Il ne paroît point par le Decret que le P. Martini dans ſes demandes eût fait mention des ceremonies ſolemnelles, qui ſe font deux fois l'année en l'honneur de Confuſius, ſans doute parce que les Miſſionnaires Jeſuites ne les permettoient point ; car ils ne les ont jamais permiſes.

Vous voyez, Meſſieurs, par tout ce que je viens de dire que le Pere Martini ne prétend point diſſimuler dans ſon expoſé les circonſtances de ces ceremonies, qui ont quelque choſe de choquant par rapport à nos idées, ces genuflexions, ces *proſternations* devant le tableau du Legiſlateur de la Chine, ces parfums qu'on brûle, ces bougies qu'on allume, ce vin, ces viandes, qu'on preſente devant les tableaux & les ſepulchres des morts, toutes ces marques d'un profond reſpect, qu'on leur rend ; que ſelon le jugement du Saint Siege, tout cela ſe peut rapporter au culte civil, quelque reſſemblance qu'il y ait pour l'exterieur au culte Religieux ; que le point eſſentiel eſt de ſçavoir ſi cela & d'autres choſes de cette nature, ſuppoſé qu'il s'en faſſe d'autres en effet, s'y rapportent veritablement ſelon l'intention des Chinois, ſelon leurs loix,

& ſelon l'inſtitution de ces ceremonies ; s'ils regardent Confucius & les morts comme des Dieux, ou comme des eſprits diviniſez, ou ſeulement s'ils conſiderent le premier comme leur Legiſlateur, comme un grand Philoſophe, s'ils honorent leurs parens morts préciſément comme des perſonnes, de qui ils ont reçû la vie, leurs biens & leur éducation.

Vous voyez en ſecond lieu, que ſelon cette idée les Miſſionnaires Jeſuites n'ont jamais rien fait, & ne font rien à la Chine en cette matiere, que ce que la Congregation répondit même au Pere Moralez en 1645. qu'à l'excluſion des ſacrifices, & de l'Autel proprement dit, le reſte, qui ſe peut reduire au culte civil, peut être permis aux Chinois: *Cenſuerunt, excluſis ſacrificiis, & Altari verè & propriè dicto, cætera, quæ redolent tantummodò cultum civilem, aut poſſunt ad illum reduci, poſſe permitti.*

Ad quæſtum decimum quintum.

Qu'ils ont toûjours obſervé, & qu'ils obſervent encore ce qui eſt contenu dans l'inſtruction que la Congregation donna depuis aux Vicaires Apoſtoliques, quand ils partirent pour la Chine, de ne point entreprendre de changer les ceremonies, les coûtumes, les uſages de ces peuples, pourvû qu'elles ne fuſſent pas tres-manifeſtement contraires à la Religion & aux bonnes mœurs : *Modò ne ſint apertiſſimè Religioni & bonis moribus contraria.* Et la raiſon qu'en apporte la Congregation, c'eſt qu'il ſeroit abſurde de vouloir gouverner les Chrétiens de ce pays-là ſelon les manieres de France, d'Eſpagne, d'Italie, ou de quelque autre nation de l'Europe.

Excerpta ex inſtructione, &c.

Vous voyez en troiſiéme lieu combien les Jeſuites ont eu de raiſon de prendre pour regle le decret d'Alexandre VII. porté avec tant de précaution, d'autant plus qu'il s'accordoit parfaitement à cet égard avec le decret de 1645. tel qu'il fut publié à la Chine par le Pere Moralez, ſelon lequel il eſt ſeulement défendu de ſacrifier à Confucius.

Vous voyez enfin qu'en declamant en general & ſans diſtinction contre les ceremonies Chinoiſes, vous vous élevez manifeſtement contre le decret d'Alexandre VII. qui jugea au moins que celles, qui ſont contenuës dans l'expoſé du Pere Martini, ſe peuvent reduire au culte civil.

Mais avant que de quitter ce point, qui concerne le decret d'Alexandre VII. il eſt bon de detromper le monde ſur ce que vous avancez hardiment & ſans preuve, que l'expoſé du Pere Martini, ſur lequel ce decret fut porté, étoit infidele & peu exact. Vous le dites par tout, & vous le publiez dans tous vos écrits. Vous vous êtes même aviſez de faire cenſurer la propoſition, qui dit que cet expoſé étoit fidele. Vos amis ont été de porte en porte, & de Couvent en Couvent, mendier des ſouſcriptions de quantité de Docteurs à cette cenſure, qu'on a enſuite intitulée: *Cenſure de la Faculté de Paris.* On la voit avec ce titre à la fin d'un ouvrage du Pere Alexandre, qui apparemment en cette occaſion s'eſt reconcilié avec les équivoques & les reſtrictions mentales. La choſe a paru rare à bien des gens, qu'un fait de cette nature pût être l'objet d'une cenſure: & les perſonnes mêmes les plus prévenuës ont dit, ce qui eſt vrai en effet, qu'une telle cenſure donne plus d'envie de rire des Cenſeurs, qu'elle ne peut faire de tort à ceux qu'elle condamne. Afin donc de vous inſtruire à fond là-deſſus, auſſi bien que ceux que vous pourriez avoir mal informez ſur ce ſujet, je vais vous faire un extrait d'un écrit du Pere Sarpetri Dominiquain, intitulé: *Explication ſuccinte des principales raiſons, que l'on a de laiſſer pratiquer aux Chrétiens de la Chine les ceremonies qu'ils font à l'honneur de Cun-fu-zu & de leurs ancetres défunts ſelon que l'a permis la Sacrée Congregation de l'Inquiſition ſous Alexandre VII.* Voici comme ce Religieux parle ſur ce ſujet à ſes Confreres de la Chine.

Que ſi quelqu'un, dit-il, doutoit des intentions de la « Sacree Congregation, s'imaginant qu'elle n'a pas été « ſuffiſamment inſtruite, ou même qu'elle a été fauſſement « informée du fait de ce qui ſe paſſe dans la Chine, je vais « faire icy un détail, qui doit ſuffire, pour délivrer de ce « doute ceux, qui y ſeroient de bonne foy, & avec deſir « de s'éclaicir. Voila le cas, Meſſieurs, où vous vous trou- « vez, & où ſe trouvent ceux, qui vous croyent ſur votre parole. Ce Pere continuë de la ſorte.

Lorſque je vins demeurer dans cette maiſon (de Can- « ton,) & encore auparavant, dés le tems que je fus à « Pekin, & même lorſque j'étois en chemin, pour y aller «

» avec le Pere Ignace d'Acoſta, autre-fois Vice-Provincial
» des Jeſuites à la Chine, je lui propoſay dans nos entretiens
» particuliers ce doute, & les raiſons ſur leſquelles il eſt
» fondé : ce que j'ay encore fait enſuite publiquement dans
» l'Aſſemblée de tous les Miſſionnaires des trois Ordres, qui
» ſe trouvent icy. Le Pere Antoine de Sainte Marie fut ex-
» trémement aiſe que j'euſſe ouvert ce diſcours. Pour les
» Peres Jeſuites, quoyque cela leur fît quelque peine, &
» que ce fût avec beaucoup de ſujet, neanmoins leur mo-
» deſtie ordinaire les empêcha d'en témoigner du deplaiſir,
» & leur grande charité fit qu'ils excuſerent la liberté, ou
» plûtôt la trop grande ſimplicité, avec laquelle je faiſois
» cette propoſition.

Permettez-moy, Meſſieurs, d'interrompre encore ici ce recit par une reflexion : C'eſt qu'il ſeroit bien édifiant pour l'Egliſe, que vous & nous gardaſſions en écrivant cette honnêteté & cette modeſtie, qui paroît dans l'écrit de ce Dominicain Italien, & que, ſelon ſon témoignage, les Miſſionnaires de la Chine gardoient entr'eux, quoyqu'ils fuſſent encore de different avis ſur les ceremonies Chinoiſes. Il pourſuit ainſi :

» Quant à ce qui regarde le ſujet de mon doute, ils ré-
» pondent qu'il faudroit n'être pas informé de la maniere
» d'agir de la Cour de Rome, pour s'imaginer que ſur
» quelques mots, qui ſont rapportez dans les réponſes ren-
» duës par la Sacrée Congregation au Pere Martini, comme
» ayant été propoſez par luy ; que ſur cela, dis-je, ſans autre
» examen, & comme aveuglement, cette Congregation ait
» decidé contre ce qui avoit été dit dans les reponſes don-
» nées auparavant au Pere Jean-Baptiſte de Moralez.
» Ces Peres ajoûtent donc que le Pere Martini porta
» d'ici à Rome des Traitez fort amples, & un gros Vo-
» lume, dans lequel toutes les coûtumes de la Chine étoient
» expoſées avec une fidelité & une ſimplicité toute Reli-
» gieuſe, ſelon la connoiſſance & l'experience, que l'on
» avoit pû acquerir depuis tant d'années, que les Peres de
» la Compagnie étoient dans ce Royaume : & qu'il mit
» tous ces Traitez entre les mains de trois Qualificateurs,
» comme on l'apprend d'un papier qui ſe garde dans le
» Secretariat, écrit & ſigné de la main de ce Jeſuite. Et

j'ai appris moy-même du Pere Intorcetta, qui l'accompagnoit dans Rome, lorſqu'il alloit chez les Cardinaux & les Conſulteurs, pour traiter de ces controverſes, & qui retourne preſentement en qualité de Procureur: j'ai, dis-je, appris que ce gros Volume dont j'ai parlé, fut mis entre les mains d'un venerable viellard de notre Ordre de ſaint Dominique, qui étoit ce me ſemble le R. P. Candide pour lors maître du Sacré Palais.

Le Pere Martini fit un Abregé tres-fidele de tous ces traitez & informations pour nos Seigneurs les Cardinaux: à quoi il ſe vit obligé, parce que les Qualificateurs qui les avoient lûës luy étoient contraires. Ce fut de cet Abregé du Pere Martini, lequel étoit encore aſſez long, que le Secretaire de la Congregation tira ce peu de paroles dont il s'agit, après que la conteſtation fut terminée. De ſorte que ce qui eſt inſeré dans les réponſes de la ſacrée Congregation, n'eſt qu'un extrait de l'Abregé du Pere Martini, fait par le Secretaire de la Congregation même.

Voila, Meſſieurs, de quoi vous ſatisfaire: au moins le Pere Dominicain en fut-il ſatisfait. Et ſans cela aſſûrément les Peres de ſon Ordre, qui étoient à Rome, & qui défendoient l'expoſé du P. Jean-Baptiſte Moralez, ne l'auroient pas été. Reprenons maintenant la ſuite de cette eſpece d'hiſtoire, que j'ai commencée, beaucoup plus propre à inſtruire ſolidement le monde de l'affaire, dont il s'agit, qu'une lettre pareille à la vôtre, qui ſuppoſe par tout ce qui eſt en queſtion, ſçavoir, que les honneurs, qu'on rend à Confucius, & aux Ancêtres morts, ſont un culte veritablement Religieux, qu'on lui fait des ſacrifices, & d'autres choſes ſemblables, que vous avez avancées: comme ſi l'on étoit obligé de vous croire ſur vôtre ſeule parole.

Nonobſtant ces deux Decrets, qui ne ſont point contraires l'un à l'autre, comme il eſt évident, & comme il eſt declaré par un autre Decret de 1669. qui les confirme tous deux, les Miſſionnaires des divers Ordres ne pûrent être réunis dans le même ſentiment, parce qu'ils avoient des idées differentes ſur les ceremonies Chinoiſes, ainſi qu'il arrive encore aujourd'hui, quoyque tous convinſ-

ſent que, ſuppoſé qu'elles pûſſent ſe reduire au culte politique & civil, elles devoient être tolerées : & que ſi la choſe étoit autrement, il faudroit les abolir ; car on ne ſçauroit trop le repeter : C'eſt là uniquement l'état de la queſtion. Cependant les Miſſionnaires Jeſuites ayant eu des conferences avec les Miſſionnaires des autres Ordres, & ayant fait divers écrits ſur ce ſujet, en convainquirent pluſieurs de la verité de leur ſentiment. Voicy, Meſſieurs, quelques extraits de pieces, qui ſont les preuves de ce fait important.

Extrait de la Lettre du Pere Garcias Dominicain, au Pere Aleni Jeſuite.

» MA penſée eſt, que d'icy à pluſieurs années il n'eſt » pas avantageux pour le ſervice de nôtre Seigneur » qu'on prenne d'autre methode de prêcher l'Evangile en » ce Royaume, que celle dont vos Peres ſe ſervent, & » ſe ſont ſervis juſqu'à preſent. C'eſt ce que j'en ay écrit à » mes Superieurs. A Fogan le 16. Novembre 1639.

Ce Pere Garcias fut enſuite Superieur de la Miſſion de la Chine pour ceux de ſon Ordre.

Extrait de la Lettre du Pere Timothée de ſaint Antonin Dominicain, au Pere Brancati Jeſuite écrite en 1660.

» TOUS nos Peres conçoivent maintenant que la vraye » maniere de travailler à la converſion des Chinois » eſt celle, dont a uſé vôtre Compagnie, & dont elle uſe » encore à preſent. Que ſi dans les commencemens il y a eu » diverſité d'opinions ſur ce ſujet entre nos premiers Miſ- » ſionnaires, cela ne venoit d'aucune mauvaiſe intention » qu'ils euſſent, mais de ce qu'ils avoient été mal informez » par certaines gens. Mais à l'heure qu'il eſt nous recon- » noiſſons par experience, & nous touchons, pour ainſi » dire, au doigt la verité de cette affaire. Ainſi nous ſom- » mes perſuadez qu'il n'y a point d'autre voye à tenir, pour » convertir ces peuples.... C'eſt pourquoy encore qu'il y » ait deux de nos anciens Peres, qui héſitent là-deſſus, » non ſeulement je ſuis reſolu pour moy de ſuivre deſor-

mais

mais le ſentiment & la pratique de vôtre Compagnie : « mais je ſupplie tres-humblement V. R. de m'envoyer par « écrit la methode, que vous gardez, tant pour conduire « les Neophytes, que pour convertir les Payens, &c. «

Ce Pere fut Vicaire Provincial de la Miſſion des Dominicains à la Chine, auſſi bien que le Pere Dominique Coronado, qui écrivit auſſi à peu prés de la même maniere au Pere Brancati. Les premieres paroles de la lettre, que je viens de rapporter, ſont remarquables, veu qu'elles atteſtent le conſentement general des Miſſionnaires Dominicains en 1660. *Tous nos Peres conçoivent maintenant que la vraye maniere de travailler à la converſion des Chinois eſt celle dont a uſé vôtre Compagnie.*

Extrait de la Lettre du P. Coronado, Dominicain, au Pere Brancati, de Suchen l'an 1661.

JAUROIS bien de la joye de me voir avec V. R. « pour pouvoir conferer enſemble ſur quelques-unes des « matieres, dont on a diſputé ; car je fais plus de cas de « vôtre jugement, que de toutes les raiſons qu'on allegue « au contraire. «

Extrait de la Lettre du Pere Pierre d'Alcala, Dominicain, au Pere Intorcetta, Jeſuite.

AUTANT que j'ay reçû de joye de ce côté-là (il « parle de la gueriſon de ce Pere) autant ay je été « rempli de douleur par les nouvelles, qui me ſont venuës « du livre du P. Navarette, qui avoit renouvellé les con- « teſtations paſſées ſur les ceremonies Chinoiſes. Dieu m'eſt « témoin combien j'en ſuis indigné, & que, ſi cela étoit en « mon pouvoir, je l'effacerois de mon propre ſang. Dieu « nous faſſe la grace d'éxaminer nos eſprits à la faveur des « lumieres du ſien, afin d'accorder la ſcience, que nous « acquerons par le moyen de l'étude, avec une douceur « ſemblable à la ſienne, & avec une ſainte diſcipline : au- « trement nous ſommes expoſez à de grandes fautes, qui « cauſent enſuite bien de l'amertume. Pour ce qui eſt de « moy, j'ay déja écrit à ceux de notre Ordre, & aux au- «

» tres, les grands travaux de la Compagnie dans ce Royau-
» me, & comme c'eſt à la faveur de ſon credit que nous
» avons la liberté d'y demeurer tout ce que nous ſommes
» d'autres Miſſionnaires, & d'y travailler au ſalut des ames.
» Enfin j'ai fait mention des grandes & illuſtres Egliſes de
» Chrétiens, que la Societé entretient dans cet Empire.
» On a déja envoyé les lettres, que j'ay écrites là-deſſus.
» C'eſt ainſi que j'en parleray, & que j'en écriray toûjours,
» ſans croire que la Compagnie me ſoit obligée pour cela,
» ni qu'elle en ait beſoin : mais parce que je n'eſtime rien
» tant que de dire les choſes comme je les connois, & que
» ſi j'en parlois autrement, ce ſeroit combattre la verité....
» Dieu nous veüille donner ſa paix.... A Lan-ki le 31.
» de Mars 1680.

Extrait des reponſes du Pere Jean de Paz, de l'Ordre de ſaint Dominique, ancien Profeſſeur en Théologie, Recteur de l'Univerſité de Manile, Prieur, & Vicaire Provincial de ſon Ordre, ſur quelques demandes, qu'on luy avoit faites touchant les honneurs, qu'on rend à Confucius.

» ON trouve dans ces relations de nos Religieux de
» la Chine qu'un Neophyte ayant un jour proteſté
» en preſence de pluſieurs infidéles qu'il ne pretendoit ren-
» dre à Confucius que ce qu'un diſciple rend à ſon maître,
» & non pas l'honorer, comme ſi c'étoit un Dieu, ou qu'il
» pût quelque choſe : A ce diſcours les Chinois éclatant de
» rire : *Penſez-vous donc*, luy dirent-ils, *qu'aucun de nous at-*
» *tribuë rien de tout cela à Confucius ? Nous ſçavons aſſez que*
» *c'étoit un homme comme nous autres : & ſi nous luy rendons nos*
» *reſpects, c'eſt ſimplement comme des diſciples à leur maitre, en*
» *vûë de la doctrine excellente, qu'il nous a laiſſée.*

C'eſt ainſi que parloient alors les relations des Dominicains de la Chine : & nous ne pouvons pas apprendre par une voye moins ſuſpecte quelle eſt l'idée des Chinois dans les honneurs, qu'ils rendent à Confucius.

Extrait d'une lettre du Pere Sarpetri, ou de Saint Pierre, de l'Ordre de ſaint Dominique, Miſſionnaire à la Chine.

JE certifie à tous ceux, qui verront ces lettres: premierement qu'ayant été envoyé par les Superieurs de la Province du Roſaire des Philippines de mon Ordre, pour prêcher l'Evangile dans le Royaume de la Chine, & m'étant appliqué par ordre des mêmes Superieurs avec tout le ſoin que j'ay pu durant l'eſpace de huit ans à examiner les ſuperſtitions des ſectes des Chinois, je me ſuis perſuadé que ce que les Peres Miſſionnaires de la Compagnie de JESUS en ce Royaume font profeſſion de pratiquer, en permettant, ou tolerant certaines ceremonies, dont les Chinois Chrétiens uſent en l'honneur du Philoſophe Confucius, & de leurs Ancêtres défunts: que leur conduite, dis-je, non ſeulement eſt ſans danger de peché, puis qu'elle a été approuvée par la ſacrée Congregation de l'Inquiſition Generale: mais qu'à conſiderer les principes des principales ſectes de la Chine, cette opinion eſt plus probable que la contraire, & d'ailleurs tres-utile, pour ne pas dire neceſſaire, afin d'ouvrir aux infidéles la porte de l'Evangile.....

Je certifie en troiſiéme lieu, &, autant qu'il en eſt beſoin, je proteſte avec ſerment, que ce n'eſt ni à la priere, ni à la perſuaſion de qui que ce ſoit, mais par le ſeul amour de la verité, que je me ſuis porté à rendre ce double témoignage, qu'on vient de voir, auſſi bien qu'un autre, que je rendis l'année paſſée du 9. jour de May touchant le livre du Venerable Pere Matthieu Ricci, Jeſuite, qui a pour titre: Tien-chu.xe-y. Et plus bas: Comme donc j'ay ſçû qu'à l'occaſion de certains doutes, qui furent propoſez en 1645. à la Sacrée Congregarion de l'Inquiſition Generale par le Pere Jean-Bâtiſte Moralez, homme vrayment Apoſtolique, & qui agiſſoit par un zele de la foy, quelques-uns mal affectionnez à la Compagnie ont publié dans l'Europe & dans les Indes que les Miſſionnaires de la Chine ne prêchent point JESUS-CHIRST crucifié, & qu'ils permettent l'idolatrie à leurs Chrétiens: C'eſt pour ce ſujet que craignant de paroître

» approuver par mon ſilence les calomnies de ces gens-là,
» & ſouhaitant de reparer autant qu'il eſt en mon pouvoir
» la reputation de ces Peres, j'ay voulu declarer mon ſen-
» timent de la maniere, qu'on vient de voir... En témoi-
» gnage de quoy j'ai fait cette lettre, & l'ay ſignée de ma
» propre main dans la maiſon de Canton, où nous ſom-
» mes detenus priſonniers, & en exil, ce 4. jour d'Aouſt
» 1668.

Ce même Pere Dominicain a fait divers autres écrits pour la défenſe des Miſſionnaires Jeſuites de la Chine, qui ont déja été imprimez. On a encore une lettre de lui, par laquelle il temoigne que deux Provinciaux de l'Ordre de ſaint Dominique dans les Philippines, ſçavoir les Peres François de Paule & Philippe Pardo, ont pluſieurs fois recommandé à leurs Miſſionnaires de la Chine par l'autorité, qu'ils avoient ſur eux, de ſe conformer abſolument à la pratique de la Societé en ce qui regarde le Decret d'Alexandre VII. leur défendant de rien écrire, qui y fût contraire. Cette lettre du Pere Sarpetri eſt adreſſée à ſon Provincial, & aux Definiteurs du Chapitre de ſa Province, auſquels il envoye le Traité, qu'il avoit compoſé ſur ces matieres.

Je ne mets point icy une lettre du P. Navarette Dominicain, Superieur des Miſſionnaires de ſon Ordre à Canton, parce que j'auray lieu d'en parler plus bas.

Je ne rapporte point non plus le témoignage de Don Gregoire Lopez, auſſi Religieux de ſaint Dominique, depuis Evêque & Vicaire Apoſtolique dans la partie Septentrionale de la Chine, Chinois de nation, & le premier de ce pays, qui ait été élevé à la dignité du Sacerdoce. Il faudroit tranſcrire tout entier l'ouvrage, qu'il a fait exprés, pour juſtifier l'uſage des ceremonies Chinoiſes, & la pratique des Miſſionnaires Jeſuites. Il paroît depuis quelque tems imprimé, & apparemment vous l'avez vû: Mais il eſt trop de l'interêt des Jeſuites de ne pas oublier icy le témoignage de Mr. de Cicé, qui eſt encore actuellement à Paris dans vôtre Seminaire, dont il eſt membre. Sa nouvelle dignité d'Evêque, ſa vertu, ſa naiſſance donnent un trop grand poids à ſon atteſtation, pour n'en pas faire part au public en faveur des Jeſuites. Voicy

l'extrait d'une lettre, qu'il a écrite à un de ſes amis depuis ſon retour de la Chine à Paris.

Extrait d'une lettre écrite par Monſieur de Cicé, Evêque de Sabula, l'an 1698. le 24. d'Octobre.

JE vous prie de remarquer que je ne parle que de la « premiere partie du livre du R. P. le Gobien, qui eſt « l'hiſtoire de l'Edit, & point de la ſeconde, qui eſt l'eclair- « ciſſement ſur les honneurs rendus à Confucius & aux « morts. Nos Miſſionnaires ont tenu en cela une conduite « bien differente de la mienne. Ils ont embraſſé le parti des « Dominicains, & moy celuy des Jeſuites. Ils ont leurs rai- « ſons, & moy les miennes. Le Saint Siege, à qui le ju- « gement de cette diſpute, en laquelle je veux croire que « les deux parties ne cherchent que l'honneur de Dieu & « le ſalut des ames, a été remis, prononcera ſur cela, & « ſes Arrêts en feront la deciſion. Je me recommande à « vos ſaints Sacrifices, &c. «

J'avouë qu'il eſt difficile d'accorder cette lettre avec la conduite, que tient aujourd'hui Monſieur de Cicé dans l'affaire de la Chine, & avec cette exacte probité, dont il a toûjours fait profeſſion. Je n'oſerois entreprendre une choſe ſi difficile; car on ne comprend pas comment Mr. de Cicé ayant été témoin oculaire de ce qui ſe paſſe à la Chine pour les ceremonies, dont on diſpute, comment ayant été du ſentiment des Jeſuites ſur le lieu même, comment ayant perſeveré dans ce ſentiment aprés ſon retour à Paris, il luy ait pû venir depuis de nouvelles lumieres là deſſus.

Que direz-vous donc, Meſſieurs, à tout ce que je viens d'avoir l'honneur de vous faire voir? Car ce ne ſont point là des declamations, ni des figures, pareilles à celles qu'on voit dans votre lettre. Ce ne ſont point là de ces tours d'éloquence, avec leſquels on rend tous les jours plauſibles les plus méchantes cauſes. Ce n'eſt point là un certain arrangement de faits, diſpoſez avec artifice dans un diſcours, pour ſurprendre un lecteur, qui n'eſt pas en garde contre les pieges, qu'on luy tend, & qu'on ſçait bien qui ne ſe donnera pas la peine de démêler par la

lecture des écrits oppoſez le faux d'avec le vray, le certain d'avec le douteux, ce qui eſt conteſté d'avec ce qui ne l'eſt pas, ce qui eſt avoüé d'avec ce qui eſt contredit. Ce ne ſont point là de ces reflexions malignes, par leſquelles on le previent contre l'adverſaire, qu'on attaque, ni de ces traits vifs, jettez exprés, pour diſtraire ſon eſprit dans les endroits foibles, en divertiſſant ſon imagination. Ce ſont des faits ſimplement expoſez, que vous conteſteriez en vain, & dont la ſeule expoſition forme une preuve manifeſtement juſtificative & ſans replique de la conduite, de l'innocence, & de la droiture des Miſſionnaires Jeſuites. Ce n'eſt point icy eux qui ſe défendent, ce ſont ceux-là mêmes, qui devoient naturellement ſe declarer le plus hautement contre eux, ſi la verité, ſi la raiſon, ſi l'experience, ſi la conſcience ne les avoit pas obligez à prendre leur cauſe en main. C'eſt à vous de voir, Meſſieurs, comment tout cela s'accorde avec le détail pathetique, que vous faites des efforts des autres Miſſionnaires, pour ramener les Jeſuites de leur égarement, & dont l'énumeration ſe reduit aprés tout à l'Archevêque de Manile, à l'Evêque de Zebut, qui juſtifierent pleinement les Jeſuites, en ſe retractant, au P. Jean-Bâtiſte Moralez, qui ſupprima la plus grande partie du Decret, qu'il avoit obtenu du Pape, au Pere Navarette, & à un petit nombre d'autres. Vous faites valoir tout cela, qui dans le fond ſe reduit preſque à rien, tandis que vous diſſimulez ce que je viens de faire voir clairement, ſçavoir, que tant d'autres Miſſionnaires non ſeulement ſuivoient dans ces conteſtations le ſentiment des Jeſuites, mais qu'ils compoſoient eux-mêmes des écrits, pour les défendre, & les mettre à couvert des horribles calomnies, qu'on debitoit contre eux en Europe & dans les Indes. Mais le témoignage du Pere Navarette, dont vous vous prévalez, m'oblige à ne pas omettre encore un point important de l'hiſtoire des miſſions de la Chine ſur l'article des ceremonies Chinoiſes. Voicy ce que vous en dites dans vôtre lettre.

Pag. 27. » Tous les Prédicateurs de l'Evangile, dites-vous, aſſem-
» blez avec eux (les Jeſuites) à Canton, les conjurent inſ-
» tamment de s'expliquer nettement là-deſſus, & de ren-

dre la paix à l'Egliſe. L'unique réponſe, qu'ils en ont obte- «
nuë, c'eſt qu'à l'égard des ceremonies dont les Chinois «
ſe ſervent, pour honorer Confucius & les Ancêtres, le «
Decret que le Pere Martini avoit rapporté de Rome. «
leur paroiſſoit fondé ſur une opinion probable : ce qui «
étoit proprement ne dire ni oüy, ni non, & tomber «
dans une ambiguité de paroles, qui en toute occaſion au- «
roit été fort indigne, mais qui l'étoit encore beaucoup «
plus dans celle-cy, où il s'agiſſoit de répondre préciſé- «
ment, & de faire ceſſer les troubles & les ſcandales. «

A vous entendre, c'étoient les Jeſuites, qui trou-bloient l'Egliſe de la Chine : c'étoit à eux à lui rendre la paix : Ils éludent par une reponſe generale & ambiguë, & refuſent par là de faire ceſſer les troubles & les ſcandales. Vous ajoûtez, pour donner du poids à ce que vous dites, que *l'Archevêque de Manile, l'Evêque de Zebut, & l'Evêque d'Angelopolis, avertis de ces conteſtations, ſe crûrent obligez d'en écrire au Pape.* Par malheur pour vous l'Archevêque de Manile & l'Evêque de Zebut avoient écrit au Pape ſur les ceremonies Chinoiſes contre les Jeſuites, & s'étoient retractez plus de trente ans avant l'Aſſemblée de Canton. Pareillement la lettre de Mr. d'Angelopolis, qui n'étoit pas Evêque de la Chine, ni du voiſinage de la Chine, mais du Mexique, qui en eſt éloigné de trois, ou quatre mille lieuës, eſt écrite prés de vingt ans avant que les Miſſionnaires penſaſſent à s'aſſembler à Canton. Ces parachroniſmes vous ſont échapez ſans doute dans la chaleur de la compoſition : mais ils doivent être icy comptez pour rien. Venons au fait, & trouvez bon que je vous faſſe une courte relation de l'Aſſemblée de Canton, non point ſur les memoires des Jeſuites ſeulement, mais ſur ceux de deux Dominicains : l'un eſt le Pere Navarette, & l'autre le Pere Sarpetri, dont j'ay déja parlé. Il étoit à cette Aſſemblée, & il eut l'honneur de partager avec dix-neuf Jeſuites les incommoditez de l'exil pour la foy, & d'être du nombre de ces ſaints Confeſſeurs de Jeſus-Chriſt.

En 1665. il s'éleva une furieuſe perſécution contre les Chrêtiens, pendant laquelle le Pere Adam Schal, Jeſuite, mourut des incommoditez, qu'il avoit ſouffertes en

priſon. Lors qu'on étoit ſur le point de le faire mourir, dit le Pere Sarpetri dans une lettre, qu'il écrit à la Sacrée Congregation de la Propagation de la Foy, & de releguer en Tartarie tous les autres Miſſionnaires, il arriva un ſi effroyable tremblement de terre, ſuivi d'autres prodiges extraordinaires, qu'on ne douta point qu'il n'y eût en cela quelque choſe au deſſus de la nature. La fureur des perſecuteurs s'etant un peu ralentie, la Cour de Pekin ſe contenta de releguer les Miſſionnaires à Canton. On leur donna pour priſon cette ville-là, & la maiſon, que les Jeſuites y avoient.

La perſecution les ayant là tous raſſemblez, on penſa à réünir auſſi les cœurs, ou plûtôt les eſprits dans le même ſentiment touchant les ceremonies Chinoiſes. Il y avoit là dix neuf Jeſuites, un Pere de l'Ordre de ſaint François, nommé le Pere Antoine de Sainte Marie, & trois Dominicains, ſçavoir le Pere Salpetri, le Pere Leonardi, & le Pere Navarette, leur Superieur. Le Pere Sarpetri, *faute* dit-il, *d'avoir pû être éclairci ſur ſes doutes*, avoit balancé juſqu'alors: les trois autres étoient tout à fait dans le ſentiment oppoſé à celuy des Jeſuites. Il fut reſolu que ſe trouvant tous enſemble, il ſe tiendroit des Conferences ſur les divers articles du different.

Aprés pluſieurs conferences de vingt-trois qu'ils étoient, il y en eut vingt-un, qui conclurent que le parti le plus ſage, qu'on pouvoit prendre, étoit de s'en tenir aux réponſes, que la Sacrée Congregation avoit donnée en 1656. au Pere Martini Jeſuite, par leſquelles on permettoit aux Neophytes l'uſage des ceremonies Chinoiſes envers les defunts, & celles des Graduez envers Confucius, en retranchant ce qui pourroit y avoir de ſuperſtitieux, ainſi qu'il eſt marqué dans le Decret. Ce furent le Pere Sarpetri & le P. Navarrette, qui convaincus des raiſons, qu'on leur apporta, ſe joignirent aux dix-neuf Jeſuites. Le Pere de ſaint François mourut dans le tems de ces conferences.

Le Pere Navarette ſe raviſa, & refuſa de s'en tenir à cette deciſion. Il commença même à écrire contre. Cela fit beaucop de peine aux autres Miſſionnaires, d'autant plus, que le Pere Vincent Prot, Vicaire Provincial des Dominicains

Dominicains de la Chine, qui s'y tenoit caché, luy avoit envoyé ſa procuration, par laquelle il promettoit de ratifier tout ce qui ſeroit arrêté par ce Pere pour le bien de la paix, & pour établir la conformité entre les Miniſtres de l'Evangile. Le Pere le Favre, Jeſuite Pariſien, répondit à ſon écrit : Mais cette reponſe ne fut pas ſuffiſante, pour lever tous les doutes du Pere Navarette. Il repliqua, & demeura dans ſon ancienne opinion, juſqu'à ce que le Pere Brancati, ancien Miſſionnaire Jeſuite, & des plus habiles en ce qui regardoit les livres & les coûtumes de la Chine, eût fait un autre écrit, qui le convainquit entierement de la verité : *Et aprés avoir lû les Traitez du Li-ky*, ajoûte le Pere Sarpetri, *à la faveur de l'ouverture, que le Pere Brancati lui avoit donnée, il s'en alla de ſon propre mouvement faire l'accord avec le P. Vice-Provincial des Jeſuites.* Il en donna par écrit à ce Pere l'Acte ſuivant :

Acte donné par le P. Navarette au Vice-Provincial des Jeſuites.

Mon Reverend Pere, comme vôtre Paternité ſera peut-être bien aiſe de communiquer cette affaire au R. P. Viſiteur, je mets icy par écrit ce que je vous en ay dit aujourd'huy de vive voix : ſçavoir, que pour ce qui regarde les morts, les écriteaux, & les ceremonies funebres, nous ſuivons au pied de la lettre, ſans nous en éloigner d'un ſeul point, tout ce qui fut arrêté dans l'Aſſemblée de vos Peres, qui ſe tint à Ham-tcheou au mois d'Avril de l'année 1642. A l'égard de Confucius, nous permettons ce que vos Peres permettent de pratiquer, en retranchant les deux ceremonies ſolemnelles, que la Compagnie ne permet pas non plus : Et afin que tout ſe paſſe dans un eſprit de charité, & que l'on voye que nous ſommes dans les mêmes ſentimens, il ſemble qu'il eſt à propos de ſpecifier tout cecy dans l'accord, que nous faiſons, &c.

Cette declaration cauſa beaucoup de joye aux autres Miſſionnaires, & en particulier au P. Sarpetri Dominicain, qui donna enſuite la ſienne en ces termes au même Vice-Provincial des Jeſuites :

Mon Reverend Pere, j'ay une extrême joye, & je ſuis tres édifié des bonnes intentions & de la ſainte reſolution de mon Superieur le R. P. Navarette ſur ce qui regarde la matiere, dont nous avons diſputé.... Je decla-

» re donc, & je promets en la preſence de Dieu, & de Je-
» ſus-Chriſt, à vôtre Paternité, & aux autres Peres, que
» j'executeray ponctuellement ce que mondit Pere Supe-
» rieur promet dans cet écrit, parce que c'eſt ſa volonté,
» & celle du Pere Vice-Provincial (des Dominicains,) qui
» s'en eſt rapporté à luy pour ſon ſuffrage : & parce que je
» ſuis perſuadé que cette reſolution eſt tres-avantageuſe
» pour la propagation de nôtre ſainte foy, & pour l'union
» entre les Miſſionnaires des deux Ordres, & tres-utile,
» pour remedier au ſcandale, que l'uſage contraire a fait
» naître, & que cette pratique s'accorde parfaitement avec
» le jugement de ma conſcience, les Decrets de nos Chapi-
» tres Generaux, la lettre de nôtre R. P. General aux Miſ-
» ſionnaires de la Chine, qui eſt imprimée, & qu'elle eſt
» conforme à ce que nous a conſeillé & ordonné le R. P.
» François de Paule, Commiſſaire du Saint Office, alors
» Provincial de nôtre Province, & à ce qui a été reſolu à
» la pluralité des voix dans l'Aſſemblée, que nous tinmes à
» Lan-ki tout ce que nous étions de Miſſionnaires de l'Or-
» dre de ſaint Dominique : enfin parce que c'eſt une choſe,
» que j'ay ardemment deſirée, & que j'ay demandée avec
» beaucoup d'inſtance par mes lettres à nôtre R. P. Gene-
» ral, & à nos Seigneurs les Eminentiſſimes Cardinaux de
» la Propagation de la Foy. Fait dans cette maiſon de
» Couan-cheou-fou le 4. d'Octobre de l'année 1669.

J'en appelle, Meſſieurs, à vôtre conſcience, & j'en prens tout le public à témoin. Tout cecy, que j'ay tiré des lettres & des declarations de ces deux Peres Dominicains, qui étoient des Aſſemblées de Canton, s'accorde-t-il avec l'idée, que vous donnez dans vôtre lettre de la conduite des Jeſuites en cette occaſion, & avec la maniere odieuſe, dont vous la rapportez ? Je repete vos termes :

Pag. 27. » Tous les Prédicateurs de l'Evangile, dites vous, aſ-
» ſemblez avec eux à Canton, les conjurent inſtamment
» de s'expliquer nettement là-deſſus, & de rendre la paix
» à l'Egliſe. L'unique réponſe qu'ils en obtiennent, c'eſt qu'à
» l'égard des ceremonies, dont les Chinois ſe ſervent, pour
» honorer Confucius & les Ancêtres, le Decret, que le P.
» Martini avoit rapporté de Rome, leur paroiſſoit fondé

ſur une opinion fort probable : Ce qui étoit proprement « ne dire ni ouy, ni non, & tomber dans une ambiguité « de paroles, qui en toute occaſion auroit été fort indigne, « mais qui l'étoit encore beaucoup plus dans celle-cy, où il « s'agiſſoit de répondre préciſément, & de faire ceſſer les « troubles & les ſcandales. «

Je vous demande icy, Meſſieurs, ce que les Jeſuites Miſſionnaires pouvoient faire de plus que ce qu'ils firent alors, pour contribuer à la paix de l'Egliſe ? Ils examinent de concert avec les autres des queſtions ſi importantes. On écrit contre leurs avis. Ils répondent, & convainquent ceux qui n'en étoient pas S'ils n'avoient répondu que comme vous le dites, leur réponſe auroit-elle eu tant d'effet ſur un eſprit auſſi prévenu, qu'étoit le Pere Navarette ? Où eſt cette *indigne ambiguité de paroles* ? Vous voyez qu'on y diſtingua tout, les ceremonies ſuperſtitieuſes d'avec celles, qui ne l'étoient point, les ceremonies des Graduez envers Confucius d'avec celles des deux Equinoxes, tout ce qui ſe permettoit d'avec ce qui ne ſe permettoit pas. Eſt-ce-là ne pas *répondre préciſément, & refuſer de faire ceſſer les troubles & les ſcandales* ? Je prie Dieu, Meſſieurs, qu'il vous pardonne la maniere cruelle, dont vous traitez les Jeſuites : Mais je doute ſi le monde vous la pardonnera jamais. C'eſt ainſi que ſe terminerent les Aſſemblées de Canton.

Aprés que le Pere Navarette y eut quitté ſon premier ſentiment, il changea encore depuis, & ſe déchaîna contre les Jeſuites d'une maniere furieuſe. Ces variations doivent naturellement luy ôter toute autorité pour le fonds de l'affaire : Mais les circonſtances, où il parla ſi diverſement, ſont remarquables, & fort à l'avantage des Jeſuites. Il condamna les ceremonies Chinoiſes, avant que d'avoir conferé avec eux. Il les approuva, aprés s'être éclairci & pleinement inſtruit de la matiere. Il étoit alors Confeſſeur de Jeſus-Chriſt, exilé & en priſon pour la foy. Il eut le malheur de ne pas aſſez eſtimer une ſi precieuſe captivité. Il s'enfuit de Canton, & regagna Macao, expoſant les autres Confeſſeurs au danger de la mort, que ſa fuite étoit capable de leur attirer ; car on venoit de tems en tems de la part des

Mandarins compter les priſonniers, pour voir s'ils y étoient tous, & ſi nul ne s'étoit échapé. Le Pere Grimaldi Jeſuite, qui vit encore aujourd'huy à la Chine, qui n'étoit pas du nombre des exilez, prit ſa place, pour rendre le nombre complet, & ſauver les Miſſionnaires du danger, qu'ils courroient. Ce fut aprés cette fuite que le P. Navarette écrivit les livres, dont les ennemis des Jeſuites ont tiré la plûpart de leurs calomnies, malgré les contradictions effroyables, qu'on y voit à chaque page, & qu'on a fait voir dans divers écrits. Nonobſtant tout cela, étant devenu Archevêque de Saint Domingue; jamais Prélat n'affectionna plus les Jeſuites que luy, & ne leur donna plus de marques de ſon eſtime. On a les lettres, qu'il écrivit au Roy d'Eſpagne, & au Gouverneur de Saint Domingue, pour les engager à obliger les Jeſuites de demeurer dans ſa ville Archiepiſcopale, d'où ils vouloient ſe retirer, quand ils le virent nommé à cet Archevêché. Elles ſont pleines d'éloges de la Compagnie des Jeſuites. Leur zele, leur application à travailler au ſalut des ames, l'utilité que les Prélats & les peuples retirent de leurs ſervices, y ſont loüez à chaque page. Enfin il leur fit fonder un College, & en particulier une Chaire de Théologie. C'eſt ainſi qu'aprés que la paſſion s'eſt diſſipée, on revient enfin, & qu'on reprend les idées que la juſtice & la charité inſpirent. Rien ne ſera jamais plus agréable aux Jeſuites, Meſſieurs, qu'un pareil retour de vôtre part, s'il arrive jamais.

Aprés ces ſolides juſtifications des premiers Miſſionnaires Jeſuites de la Chine, & de leurs ſucceſſeurs, il n'eſt pas beſoin de faire celle des Jeſuites d'Europe, qui ont entrepris de les défendre dans ces dernieres années, depuis que Mr. Charmot, du Seminaire des Miſſions étrangeres, les a de nouveau déférez à Rome. On ne peut en cela les accuſer ni de temerité, ni d'imprudence: & il n'y a nul ſujet de leur dire ce que vous leur reprochez ſi durement dans vôtre lettre à cette occaſion, *qu'il ſuffit qu'ils ayent entrepris de ſoûtenir un ſentiment, que tout eſt mis en œuvre, pour le défendre, & qu'il faut que ce ſentiment prévale, à quelque prix que ce puiſſe être* Quand donc auront-ils droit de ſe défendre, ou de défendre leurs

Pag. 7.

Freres, ſi cela ne leur eſt pas permis en une telle rencontre, où la charité, la juſtice, l'interêt de la Religion, & celuy de leur propre reputation les obligent à le faire.

Mais aprés tout, Meſſieurs, voyons un peu ſur quoy fondé, vous prenez un ton ſi haut à leur égard en cette matiere. Eſt-ce ſur l'évidence du droit, que vous ſoûtenez ? Mais ſi ce droit eſt ſi évident, pourquoy tant de Miſſionnaires des autres Ordres arrivant à la Chine avec les mêmes preventions, qui vous portent aujourd'huy à de ſi grands excez, ſe rendoient-ils, d'abord que les Jeſuites s'étoient expliquez avec eux ſur les ceremonies Chinoiſes ? Ecoutez encore les paroles du Pere Navarette, avant qu'il ſe fût enfuï d'en ſa priſon de Canton. *Le Pere Brancati*, dit-il à un de ſes Confreres, qui le rapporte, *m'a ouvert le chemin. Je ſuis faché de n'avoir pas ſçû cela plûtôt.* Les Jeſuites avoient-ils donc quelque charme, pour enſorceler ceux qui les approchoient, & pour leur renverſer l'eſprit ? Celuy, par lequel ils auroient perverti Mr. de Cicé, auroit été bien fort ; car on ne la pû lever que long-tems aprés ſon retour en France, & par des conjurations ſouvent réiterées. Sarpetri explication ſuccinte, &c.

Seroit-ce donc, Meſſieurs, par l'autorité des témoins, qui dépoſent aujourd'huy pour vous contre les Jeſuites, que vous prétendriez leur impoſer ſilence ? Vous ne parlez dans vôtre lettre que d'Evêques, que de Vicaires Apoſtoliques, auſquels les Jeſuites refuſent de ſe ſoûmettre. Pour d'Evêques, je n'en ſçache aucun dont Mr. Charmot ait apporté les plaintes à Rome contre les Jeſuites ; car Mr. Maigrot ne l'étoit pas encore, quand il a fait ſon Mandement. *Ces Vicaires Apoſtoliques, qui font un Mandement, &c.* ſont tous renfermez dans le ſeul Mr. Maigrot. Ainſi tous ces pluriels, dont on ſe ſert, pour ébloüir le peuple, ſe reduiſent partie à rien, partie à un ſeul homme. Ces incongruitez, Meſſieurs, ſont moins pardonnables dans la Morale, que dans la Grammaire. Quittons donc les figures & les exaggerations. Comparons ce qui ſe trouve dans cette cauſe d'autorité de part & d'autre, & voyons en faveur de qui doit decider le public, que vous avez fait juge de cette affaire par ſa publication de vôtre lettre au Pape. pag. 15.

Souffrez, Meſſieurs, que les Jeſuites ſe mettent icy en paralelle avec vous. Vous leur parlez de haut en bas dans vôtre lettre, & vous les traitez comme des miſerables. Pluſieurs perſonnes des plus diſtinguées du Royaume & de la Cour ont dit que cela ne vous convenoit pas. Peut-être ſe trompent-ils, en ne faiſant pas aſſez d'attention aux conjonctures preſentes. N'ayons maintenant nul égard à tout cela, mais ſeulement à ce qui peut avoir quelque poids dans l'affaire, dont il s'agit.

Et d'abord ſi l'on regarde le nombre, celuy des Jeſuites, qui juſqu'à preſent ont travaillé à la Chine, paſſe de plus de deux tiers celuy de tous les autres Miſſionnaires. Le public pourroit avoir quelque égard à cette circonſtance. Vous tâchez de le prévenir, en décriant tout le Corps: ce fut là toûjours la methode de la plûpart de ceux, qui ont écrit contre les Jeſuites: mais du moins il fera reflexion que vous êtes parties. Les Jeſuites ſe contenteront de cela. Ils ne veulent pas recriminer, comme peut-être ils le pourroient. Certains amis communs de leur Compagnie & de la vôtre vous feront témoins de leur reſerve là-deſſus.

Pour ce qui eſt de l'experience & de la capacité, pour juger ſainement de la nature des coûtumes & des ceremonies Chinoiſes, je croy qu'on ne peut gueres diſputer cet avantage aux Jeſuites. Ils étoient répandus dans toutes les Provinces de l'Empire de la Chine cinquante ans avant qu'aucun Miſſionnaire y eût travaillé. Pluſieurs de ces Peres y ont paſſé les trente, & les quarante années. Ils y ont eu un commerce frequent avec les Docteurs de l'Empire. Ils ont appris parfaitement la langue, &, ſelon le témoignage même du P. Navarette, ils ont compoſé des livres en Chinois, qui ont fait l'admiration des plus ſçavans du pays. Cela prouve qu'ils ont pû être moins trompez que les autres. Il reſte à ſçavoir s'ils ont voulu eux-mêmes tromper. Les Jeſuites d'Europe, qui ont connu leur probité, & même la ſainteté de la plûpart d'entre eux, ne ſçauroient ſe le perſuader. Il ſera même difficile de le faire croire au monde, qui aura peine à s'imaginer que des gens ayent quitté leur pays, paſſé tant de mers, eſſuyé tant de dangers & de fatigues, pour aller

Tom. 6. pag. 6.

ſe damner avec une infinité de Neophytes : ſurtout quand on fera reflexion qu'au voiſinage de la Chine, c'eſt à dire au Japon & dans les Indes, un tres-grand nombre de leurs Freres, élevez dans la même école & dans les mêmes maximes, ont prodigué leur ſang pour Jeſus-Chriſt dans les tourmens les plus cruels. Les Peres Antoine Rubino & Diego Moralés, qui firent des Apologies pour leurs Freres de la Chine, furent de ce nombre, & ne quitterent la plume, que pour aller bien-tôt ſe faire martyriſer au Japon. Seroit-ce une trop grande hardieſſe aux Jeſuites, Meſſieurs, que de demander au public que l'autorité de cinquante, ou de ſoixante de leurs Miſſionnaires fût mis au moins en balance avec celle de cinq, ou ſix des vôtres, dont la capacité & la probité ne ſont pas aſsûrément plus prouvées, que la capacité & la probité des Miſſionnaires Jeſuites?

Mais rappellez, s'il vous plaît, les témoignages, de tant de Miſſionnaires, non Jeſuites, que je vous ay citez un peu auparavant : & vous verrez que c'eſt ſe contenter de bien peu, que de demander que l'autorité de vos Miſſionnaires ne prévale pas à celles des Miſſionnaires Jeſuites.

Il ne faut pas avoir ſeulement égard au nombre de ces témoins, mais encore aux circonſtances, qui donnent toute la force poſſible à leur témoignage. Ces Miſſionnaires des autres Ordres étoient des gens prévenus contre la pratique des Jeſuites : Ils en étoient ſcandaliſez, ils la deſaprouvoient, ils la combattoient. On les voit dans cette diſpoſition d'eſprit, malgré l'attachement, qu'on a naturellement à ſoûtenir un ſentiment, qu'on a d'abord embraſſé, ſe rendre aux raiſons des Jeſuites, approuver leur methode, declarer par des Actes authentiques qu'elle eſt la meilleure, & entreprendre eux-mêmes par des écrits de les défendre contre leurs calomniateurs. C'étoient des Dominicains, qui agiſſoient de la ſorte, & qui par conſequent ne le faiſoient que par le ſeul amour de la verité. C'étoient pour la plûpart des Superieurs de cet Ordre. C'étoit non ſeulement dans des Aſſemblées regulieres, où les Jeſuites ſe trouvoient avec eux, & où ils les convainquoient par des raiſons, qui les

obligeoient à ſe rendre : mais encore dans des Aſſemblées, où les Jeſuites ne ſe trouvoient point. Telle fut l'Aſſemblée de Lan-ki, où étoient tout ce qu'il y avoit à la Chine de Miſſionnaires Dominicains, & où il fut reſolu à la pluralité des voix, dit un Pere Dominicain*, de s'en tenir à la pratique des Jeſuites. Ces témoignages ne ſont point tirez des reſolutions des Jeſuites, mais de celles des Peres Dominicains.

* Le Pere Sarpetti.

Qui eſt-ce qui en faiſant attention à tout cela, ne ſera pas ſurpris de deux choſes ? La premiere, que les ſeuls Jeſuites ſoient par vous déferez à Rome, que tous vos livres n'attaquent qu'eux, que vous faſſiez retomber ſur eux ſeuls tout ce que vous entreprenez de faire paroître odieux dans cette cauſe. La ſeconde, que vous vous emportiez à des invectives ſi outrageantes contre les Jeſuites d'Europe, & que vous leur faſſiez un crime d'expoſer humblement au Saint Siege ce qui peut ſervir à la défenſe de leurs Miſſionnaires. Que doit-on enfin penſer, quand on voit joint à tout cela le témoignage tres-exprés de Mr. de Cicé, qui declare en propres termes que, quoyque ſes Confreres euſſent embraſſé le parti des Dominicains, il a embraſſé celuy des Jeſuites, que ſes Confreres ont eu leurs raiſons, & luy les ſiennes ? Croirez-vous même que le public ſe contente de ſuſpendre ſon jugement, & qu'en faiſant toutes ces reflexions, il puiſſe s'empêcher de penſer que, vû de ſi forts préjugez, la cauſe des Jeſuites eſt meilleure que la vôtre ?

Il eſt vray que les Peres Dominicains ſe declarent aujourd'huy pour vous. Je ſuppoſe que leurs intentions ſont droites, que les differends, qu'ils ont eus de tout tems avec les Jeſuites en Europe, & que d'autres motifs ne les rendent point partiaux dans ceux de la Chine. Mais leur ſuffrage peut-il entrer en comparaiſon avec celuy de tant de leurs anciens Miſſionnaires de la Chine, eu égard aux circonſtances que j'ay marquées, dans leſquelles ceux-cy embraſſerent le parti des Jeſuites ? C'eſt ce que je laiſſe à examiner aux perſonnes, qui prennent des regles juſtes, pour raiſonner ſur de pareils ſujets.

Enfin Mr. de Cicé eſt à la Chine pour les Jeſuites : il eſt encore pour eux quelque tems aprés ſon retour à Paris :

Paris: & puis quand le procés eſt pouſſé vivement à Rome, il ſe déclare contre eux. M. de Briſacier en 1687. approuve le livre de la défenſe des nouveaux Chrêtiens & des Miſſionnaires Jeſuites de la Chine, & en 1700. il revoque ſon approbation. Mr. Aleoniſſa eſt pour eux, lors qu'il eſt Grand-Vicaire de Dom Gregorio Lopez, Evêque, Chinois de nation, & Dominicain. Il traduit le livre, où ce Prélat autoriſe les ceremonies Chinoiſes. Enſuite le même Mr. Aleoniſſa approuve le Mandement de Mr. Maigrot, & ſe declare contre les Jeſuites à Rome. Mr. Maigrot luy-même laiſſe les Jeſuites en repos pendant prés de neuf ans. Dans la neuviéme année le Pere Monteiro, Jeſuite, vient luy declarer de la part de l'Archevêque de Goa, en conſequence d'une Bulle du Pape Alexandre VIII. qu'il ait à ne plus faire ſes fonctions de Vicaire Apoſtolique, les conteſtations touchant la Juriſdiction ſpirituelle dans la Chine étant terminées en faveur des Evêques des Indes ſur les inſtances du Roy de Portugal : & douze jours aprés cette declaration, faite à Mr. Maigrot par ce Jeſuite, paroît le Mandement de Mr. Maigrot contre les ceremonies Chinoiſes. On jugera de ces variations comme on voudra : mais je croy qu'il y auroit lieu d'en tirer des conſequences bien avantageuſes pour la cauſe des Jeſuites.

Enſuite de toutes ces reflexions, qui meritent aſsûrément d'être faites, j'aurois pû deſcendre dans un détail des ceremonies Chinoiſes, qui ſont le ſujet du procés : mais d'autres que moy l'ont déja fait. Ceux qui ont vû le livre Latin intitulé : *Expoſitio facti de Sinenſibus controverſiis, &c.* ont été-pour la plûpart ſatisfaits de ce qu'il contient. Je ne laiſſeray pas neanmoins de toucher icy quelque choſe de ces ceremonies, & d'expoſer en peu de mots l'état de la queſtion, en le tirant de ce cahos, où il ſemble que vous l'avez envelopé exprés dans vôtre lettre, pour n'en laiſſer que des idées tres-confuſes à vos lecteurs.

Il s'agit de ſçavoir ſi les honneurs, qu'on rend à Confucius & aux morts à la Chine, ſont en effet un culte veritablement Religieux, ou ſi c'eſt un culte purement civil & politique, & qu'on doive par conſequent tolerer, pour ne pas empêcher le progrés de la Religion Chrétienne

dans les conjonctures favorables, où l'on ſe trouve à la Chine, de l'étendre par tout avec une pleine liberté, accordée par l'Edit de l'Empereur, que les Jeſuites ont obtenu de ce Prince. C'eſt là l'état general de la queſtion.

Cette queſtion de fait dépend de pluſieurs autres faits particuliers. On demande ſi Confucius eſt regardé à la Chine comme un Dieu, ſi les Ancêtres morts y ſont pareillement regardez comme des eſpeces de Divinitez. On demande ſi les lieux, où l'on rend des honneurs à Confucius, ſont des Temples, & ſi la table, ſur laquelle on brûle des bougies devant ſon tableau, eſt un Autel: ſi les animaux, qu'on tuë dans les ceremonies, ou plûtôt avant les ceremonies, qui ſe font aux Equinoxes, ſont des victimes, & ſi cette action eſt une immolation & un ſacrifice. On fait encore pluſieurs autres queſtions: mais celles-cy ſont les principales & les plus eſſentielles.

Les Jeſuites ſur tout cela ſoûtiennent la negative, & qu'il n'y a dans ces ceremonies, telles qu'ils les permettent aprés Alexandre VII. ni ſacrifices, ni Temple, ni Autel. Leurs adverſaires prétendent le contraire. Ils trouvent mauvais neanmoins qu'on leur attribuë d'avoir dit que Confucius ſoit regardé à la Chine comme un Dieu.

Les Jeſuites ſoûtiennent ce qu'ils avancent ſur ces faits par l'inſtitution de ces ceremonies, par la fin que les Chinois s'y propoſent, & ils prétendent prouver ce qu'ils avancent par les livres des Chinois, par leurs Ceremoniaux, & par l'uſage, qui eſt à la Chine, de rendre aux Empereurs, & aux Mandarins vivans, ces mêmes honneurs, qu'on rend à Confucius & aux morts. Leurs adverſaires les contrediſent ſur la plûpart de ces faits-là mêmes. Ils citent auſſi pour eux des livres & des Ceremoniaux Chinois. En un mot il y a une complication de faits conteſtez, ſur leſquels il paroît tres-difficile de decider, & que toute la regle de juger, qu'on peut avoir ſur ce ſujet, ſemble devoir ſe reduire à l'autorité des témoins, qu'on cite de part & d'autre, c'eſt à dire des Miſſionnaires tant anciens, que modernes.

Les Jeſuites conviennent que parmy toutes ces ceremonies il y en a quelques-unes de ſuperſtitieuſes, que les Idolâtres ont ajoûtées aux autres, & que leurs Miſſionnaires

ont toûjours défenduës. Ils declarent qu'ils n'ont jamais permis celles des Equinoxes, qui ſe font à l'honneur de Confucius : & il eſt étrange, Meſſieurs, que vous oſiez dans vôtre lettre leur conteſter ce fait ; car il eſt prouvé par des témoignages, qui ne ſouffrent point de replique. Voicy un de ces témoignages. C'eſt celuy du Pere Navarette dans l'Acte, qu'il donna au Pere Antoine Govea Vice-Provincial des Jeſuites, aprés que ce Dominicain de ſon propre aveu eût été convaincu par les raiſons du Pere Brancati, que les ceremonies Chinoiſes n'étoient qu'un culte politique. *A l'égard de Confucius*, dit le P. Navarette, *ce que vous permettez, nous le permettons auſſi, en retranchant les deux ceremonies ſolemnelles, que la Compagnie ne ſouffre pas non plus.*

Voicy encore ſur cet article la réponſe, que le P. Antoine Govea fit au P. Navarette : *Pour ce qui regarde les deux ceremonies ſolemnelles, qui ſe pratiquent dans la ſale, dite de Confucius, afin d'éviter juſqu'au moindre danger, & juſqu'à l'apparence même de ſuperſtition, nous nous en tenons à ce qu'ont obſervé nos anciens Peres, qui eſt d'en interdire l'uſage aux Chrétiens, & de leur défendre même d'y être preſens.*

En faut-il davantage, Meſſieurs, pour renverſer tous les raiſonnemens generaux, que vous faites là-deſſus dans vôtre lettre ? Quand il s'agit d'un fait, il n'eſt point queſtion de raiſonner. Le P. Navarette, qui s'étoit juſqu'alors ſi hautement declaré contre les pratiques des Jeſuites, étoit-il gagé pour mentir en leur faveur ? Et quand nous n'aurions pas le témoignage exprés de ce Miſſionnaire Dominicain, & que nous n'aurions que celuy du Pere Govea, ce Jeſuite auroit-il oſé avancer un fait de cette nature, s'il eût été faux, en écrivant à un homme, qui étoit témoin oculaire de ce qui ſe paſſoit à la Chine ? C'eſt vouloir s'aveugler ſoy-même, que de ſe former le moindre doute ſur un point comme celuy-là : c'eſt vouloir impoſer au public, que de le conteſter, & d'entreprendre par des raiſonnemens de luy perſuader le contraire. Cependant ce point eſt eſſentiel : & étant une fois vuidé, il ne reſte plus ſur ce point-là que les ceremonies, qui ſe font par les Graduez dans la ſale de Confucius, & qui ſont expreſſement permiſes par le Decret d'Alexan-

dre VII. où elles ſont exprimées, auſſi bien que celles qui ſe font envers les morts.

Mais direz-vous, Meſſieurs, quoyque les Jeſuites ne permettent pas ces ceremonies ſolemnelles des Equinoxes à l'égard de Confucius, ils diſent qu'ils ne les croyent point Idolatres. Ils le diſent, parce qu'ils ſont perſuadez, & qu'ils prouvent tres-bien qu'elles ne renferment qu'un culte politique. Vous reprenez, & vous dites: Si elles n'ont rien de mauvais, que ne les permettent-ils? Et s'ils ne les permettent pas, que ne diſent-ils qu'elles ont quelque choſe de mauvais? J'ay déja répondu à ce méchant raiſonnement par la conduite des Apôtres & de l'ancienne Egliſe pour les ceremonies Judaïques.

Vous en faites encore un autre, qui ne vaut pas mieux.

Pag. 24. » En vain, dites-vous, ſe rejetteront-ils ſur l'intention in-
» terieure, que Dieu ſeul connoît. Un habile Theologien
» leur a prouvé que dans ce qui ſe fait on ne pouvoit ſe
« diſpenſer de reconnoître au moins un ſacrifice exterieur:
» & c'en eſt aſſez, pour être obligé de tout rejetter.

Certainement, Meſſieurs, vous ne vous faites gueres d'honneur en adoptant un tel raiſonnement, & vous deviez choiſir quelque autre endroit de ce Theologien, que vous citez, pour faire l'éloge de ſon habileté. Expliquons, s'il vous plait, l'équivoque, & vous jugerez vous-mêmes de la juſteſſe du raiſonnement. Un exemple fera entendre ma penſée à ceux-mêmes, qui ne ſont pas Theologiens.

Durant les perſecutions, que les Empereurs Payens exciterent contre l'Egliſe, on menoit un Chrétien dans le Temple de Jupiter. On luy apportoit de l'encens pour l'offrir à cette Idole. Si par la crainte de la mort il le jettoit dans le braſier de l'Autel, il étoit cenſé avoir ſacrifié à Jupiter, quoyqu'il n'eût pas l'intention de ſacrifier, quoy qu'il fût perſuadé que Jupiter n'étoit pas un Dieu, quoy qu'il fit cette action exterieure avec la plus extrême répugnance: & la raiſon étoit, que, ſelon l'idée des Payens, c'étoit-là un ſacrifice, que ces Payens regardoient effectivement Jupiter comme un Dieu. & qu'enfin tant ſelon l'idée des Payens, que ſelon l'idée des Fidéles, c'étoit un ſigne que ce Chrétien renonçoit à ſa Religion. Voila ce qui peut être appellé un ſacrifice exterieur, & ce

qui non ſeulement n'étoit pas permis, mais encore qui étoit deteſté par tous les fideles. Mais cette action exterieure, faites en d'autres circonſtances, doit-elle paſſer toûjours pour un ſacrifice exterieur ? Point du tout. On voit par exemple dans nos Egliſes un Prêtre, un Diacre, ou quelque autre Miniſtre Eccleſiaſtique encenſer le ſaint Sacrement, & puis le Seigneur de la Paroiſſe. L'encenſement fait au ſaint Sacrement eſt un culte de latrie : celuy, qui eſt fait au Seigneur de la Paroiſſe, l'eſt-il ? Non ſans doute. D'où vient cela, car c'eſt la même action à l'exterieur ? C'eſt qu'en France par exemple (car en certains pays Chrétiens la choſe ſeroit tres-ſcandaleuſe :) c'eſt, dis je, qu'en France, & en pluſieurs endroits de l'Europe, c'eſt un uſage établi : c'eſt que, ſelon l'intention de ceux qui font cette action, ſelon l'intention de ceux, à qui cet honneur ſe rend, ſelon l'idée de tous ceux qui y aſſiſtent, c'eſt une pure marque d'honneur & de reſpect, qu'on rend aux perſonnes d'un tel, & d'un tel caractere. Vous voyez par là clairement, Meſſieurs, la difference, qu'il y a entre un ſacrifice exterieur, & la même action exterieure, à raiſon des circonſtances, à raiſon de l'intention, à raiſon de l'inſtitution. Et vous voyez en même tems en quoy conſiſte le ſophiſme, dont il s'agit. Il en eſt de même de certaines ceremonies Chinoiſes. Ce ne ſont pas des ſacrifices exterieurs, quoy que ce ſoit des actions exterieures uſitées, comme l'encenſement l'étoit dans les ſacrifices de l'ancienne Loy & du Paganiſme. Pourquoy ? C'eſt parce que, ſelon l'intention des Chinois, ſelon l'inſtitution de ces ceremonies, ſelon les uſages reçûs de tout tems, ce ſont de ſimples marques d'honneur & de reſpect, qu'ils rendent à Confucius, qu'ils ne regardent point comme un Dieu, ainſi que vous en demeurez d'accord, ni comme un de ces autres genies, à qui les Idolatres de la Chine rendent des honneurs divins : mais comme un grand Legiſlateur.

Comme cet exterieur des ceremonies Chinoiſes eſt vôtre fort, & que vous vous en ſervez dans vôtre lettre, pour effrayer le monde, en affectant d'y confondre celles que les Jeſuites y reconnoiſſent comme ſuperſtitieuſes, & celles qu'ils regardent comme purement civiles & poli-

tiques, il eſt bon de faire faire encore un peu plus d'attention à la comparaiſon, que je viens de toucher en paſſant.

Continuons donc de comparer l'action, par laquelle on tuë pour les ceremonies ſolemnelles de Confucius une chevre ou d'autres animaux, avec nos encenſemens. Défaiſons-nous icy, s'il vous plaît, Meſſieurs, pour un moment de nos idées Françoiſes.

Offrir & bruler de l'encens étoit dans l'ancienne Loy & dans le Paganiſme une des actions des plus conſacrées & des plus Religieuſes, qu'il y eût. C'étoit l'eſpece de ſacrifice la plus parfaite, parce que c'étoit un holocauſte, où la créature eſt parfaitement détruite à l'honneur de ſon Créateur. L'immolation des animaux, qui n'etoient point brûlez ſur l'Autel, étoit une autre eſpece de ſacrifice inferieur à celuy-là. Que s'enſuit-il de cela, ſinon que nous avons en France un uſage, qui faiſant abſtraction de nos idées & de nos intentions, ſeroit en luy-même pire, ſelon l'exterieur, que celuy des Chinois conſideré de la même maniere, lors qu'ils tuent des animaux la veille des ceremonies ſolemnelles de Confucius.

Si donc nôtre uſage peut être rectifié, & eſt en effet rectifié par nôtre intention, par ſon inſtitution, par la fin qu'on s'y propoſe, pourquoy celuy des Chinois ne le ſera-t-il pas à plus forte raiſon de même par les mêmes voyes? Et pourquoy fera-t-on un phantôme épouvantable de cet exterieur de ces ceremonies Chinoiſes, tandis que nous avons, pour ainſi dire, l'imagination apprivoiſée à quelque choſe, qui devroit paroître pire? Mais que ſera-ce, ſi on ajoûte que cet encens, qui ſe preſente à un mortel, luy eſt preſenté dans nos Egliſes, en preſence de nos Autels, par les Miniſtres mêmes des Autels: & qu'au contraire ces animaux, qu'on tuë en l'honneur de Confucius, ſont égorgez hors de la ſale deſtinée à l'honorer, non point par des Miniſtres d'office, mais par des bouchers, & que cela ſe fait, non point le jour de la ceremonie, mais le jour de devant, que cela ſe fait en l'honneur des Mandarins vivans, quand ils ſont d'un rang fort élevé, ſoit au jour de leur naiſſance, ſoit lors qu'ils prennent poſſeſſion de leurs Gouvernemens, qu'on

le fait quelquefois en leur preſence : ce qui ne ſe fait pas devant le tableau de Confucius ; qu'outre ces animaux qu'on tuë en leur honneur, on leur offre des fruits, des légumes, du ris, des liqueurs ; qu'on y fait l'élevation des baſſins & des coupes ; qu'on ſe proſterne devant ces mets & ces animaux, avant que de les offrir ; qu'on y brûle des parfums ; qu'on y allume des bougies en plein midi ; qu'on y fait des concerts d'inſtrumens entre chaque ſervice ; qu'il y a un Maître des Ceremonies, qui regle tout, criant à haute voix : *Proſternez-vous : Relevez-vous*, & autres choſes ſemblables ; qu'on y recite par écrit les loüanges de celui, en l'honneur de qui tout cela ſe fait ; qu'enfin c'eſt une maxime parmi les Chinois, que les morts, & en particulier Confucius, ne doivent point être honorez avec d'autres ceremonies, que celles dont on uſe à l'égard des vivans, à qui l'on veut donner des témoignages particuliers de ſon reſpect ? Tout ce que je viens de dire ſe voit en partie dans les livres du P. Brancati, qui perſuaderent le P. Navarette d'approuver les ceremonies Chinoiſes, & en partie dans ceux du Pere le Favre, & des autres Miſſionnaires, qui ont écrit ſur ces matieres, qui écrivoient tout cela dans la Chine à la vûë des Chinois. On a les originaux de ces livres, écrits ſur du papier de la Chine, & qu'on offre à la Congregation du ſaint Office de produire imprimez, pourvû qu'on ait le tems de les achever d'imprimer avant le jugement, que les adverſaires des Jeſuites preſſent de toutes leurs forces, & où il s'agit d'une affaire, où un délai de dix ans, pour avoir tous les éclairciſſemens neceſſaires, feroit moins de mal, quand même les ceremonies Chinoiſes ſeroient dans la ſuite reconnuës mauvaiſes, que n'en feroit à la Religion un jugement qui ſeroit porté ſix mois trop tôt.

Je ne m'étendrai pas plus au long ſur ce ſujet, Meſſieurs. C'en eſt là aſſez, pour détromper le monde ſur ces points capitaux de la queſtion, & pour juſtifier auprès de tous les honnêtes gens la conduite des Miſſionnaires Jeſuites dans le parti, qu'ils ont pris ſur les ceremonies Chinoiſes, quand même ils ſe ſeroient trompez. Mais, Meſſieurs, pourriez-vous juſtifier de même celle, que vous avez tenuë à l'égard de leur Compagnie ?

Sous prétexte d'écrire au Pape, vous venez de donner au public la plus affreuſe idée de nos perſonnes & de notre Compagnie, que l'on en ait peut être jamais donnée. C'eſt là le ſentiment general de tous ceux, qui ont lû votre lettre. Nos ennemis en triomphent, & vous ne pouviez pas mieux entrer dans leur paſſion. Auſſi vous en ſçavent ils bon gré. Ceux, qui aiment ſincerement l'Egliſe, en ſont affligez, & vous ne pouviez leur cauſer une plus ſenſible douleur. Les heretiques en profitent par les conſequences terribles qu'ils en tirent à l'avantage de leur parti contre le parti Catholique, & vous ne pouviez pas leur fournir de meilleures armes. Tous juſqu'aux plus indifferens conviennent que depuis qu'on écrit contre les Jeſuites, il n'y a peut-être point eu d'ouvrage plus aigre, plus mordant, & plus outrageant, que celui-là.

A Dieu ne plaiſe, Meſſieurs, que nous entreprenions de vous répondre dans le même ſtile. Il ne s'agit pas ici de repouſſer l'injure par l'injure. Il s'agit d'édifier l'Egliſe, à laquelle vous & nous ſommes reſponſables de notre conduite & de nos ſentimens. Il s'agit de remedier au ſcandale que votre lettre cauſe, lors qu'elle declare à tout le monde Chretien, &, qui pis eſt, au monde Proteſtant, qu'un Ordre entier de Religieux, un Ordre approuvé de l'Egliſe, employé par l'Egliſe, qui ſert l'Egliſe en toutes les parties du monde, fait une profeſſion ouverte de permettre publiquement l'idolatrie, & que les Miſſionnaires de cet Ordre vont de deſſein formé juſqu'aux extrémitez de la terre, pour y faire des Chrétiens Idolatres.

Voilà ce que les Jurieux, & les autres Miniſtres de l'hereſie, fondez ſur les libelles indiſcrets & calomnieux des ennemis des Jeſuites, ont auſſi malicieuſement qu'injuſtement reproché à l'Egliſe Romaine. Or voilà pourtant de quoi votre lettre va leur ſervir de nouvelle preuve, dont ils prendront acte. Car ſi vôtre lettre eſt exactement vraïe, il eſt évident qu'ils ont raiſon, & il eſt impoſſible de les convaincre qu'ils ne l'ont pas, qu'en diſant, & en leur montrant que votre lettre eſt pleine d'exaggeration, de fauſſeté, & de malignité. C'eſt avec peine, Meſſieurs, que nous employons ces termes, en nous adreſſant à vous,

&

& que nous nous ſommes trouvez contraints de démontrer une telle verité.

Je l'ay demontrée cette verité par tout ce que je vous ay dit juſqu'à preſent : & quand vous pourriez venir à bout de renverſer toutes les preuves des faits, que j'ai avancez, pour juſtifier la conduite des Miſſionnaires Jeſuites au regard des ceremonies Chinoiſes, l'injuſtice de votre lettre ſubſiſteroit toûjours dans le point capital.

Cette injuſtice, dont vous ne vous laverez jamais, conſiſte en ce qu'elle ſuppoſe toûjours contre nous ce qui eſt en queſtion. Il eſt queſtion de ſçavoir ſi certains honneurs, que l'on rend à la Chine à Confucius & aux morts, ſont des idolatries, ou bien des ceremonies purement politiques, comme le prétendent les Jeſuites, & les autres Miſſionnaires de leur parti, ſans en exclure les Dominicains, dont les principaux & les plus conſiderables ont été de même ſentiment. Voilà ſur quoi eſt le procès. C'eſt ce que l'on examine à Rome. Que faites-vous à Paris ? Independemment de ce que Rome en décidera, vous ſuppoſez que ces honneurs ſont des idolatries, & vous le ſuppoſez comme une choſe, dont perſonne ne doute, ni ne peut douter. Au lieu d'inſcrire vôtre lettre au Pape : *Lettre ſur les conteſtations de la Chine* : vous l'inſcrivez : *Lettre ſur les Idolatries de la Chine* : Et le ſuppoſant ainſi, vous vous dechaînez impitoyablement contre les Jeſuites, comme contre des fauteurs declarez & obſtinez d'idolatrie. Hé, Meſſieurs : attendez que le procès ſoit jugé. Quand Rome aura prononcé, vous donnerez à vôtre zele tout l'eſſor qu'il vous plaira : mais au moins juſques-là contenez-vous, & traitez les Jeſuites plus honnêtement. Si Rome approuve vôtre ſentiment, alors vous aurez plus de ſujet de vous declarer contre eux. Encore en ce cas auroient ils droit d'exiger de vous que vous ne leur inſultaſſiez pas : & s'ils refuſent de ſe ſoûmettre, il vous ſera permis de ne les pas épargner.

Mais que par avance & par proviſion, ſans attendre le jugement de Rome, vous commenciez par les décrier comme des gens ſans Religion, & qui ſont déterminez à corrompre le Chriſtianiſme, en permettant d'énormes & de monſtrueuſes idolatries, que ſur la ſimple expoſi-

tion, qu'il vous plaît de faire de ces prétenduës idolatries, vous les noirciſſiez, en les faiſant paſſer pour des hommes, qui devroient être regardez comme des monſtres dans le Chriſtianiſme, s'ils étoient tels que vous les repreſentez par votre lettre; que d'une maniere hautaine, mépriſante, & inſultante vous affectiez de les confondre, &, ſi vous pouviez, de les anéantir, dans le deſeſpoir, où vous êtes, dites-vous, de les convertir; & tout cela pendant que le ſaint Siege, ſaiſi de la cauſe, examine, qui des deux à tort, ſans vous donner la patience d'attendre que Rome ait parlé. C'eſt, Meſſieurs, ce qui nous paroît injuſte, pour ne pas dire violent, & c'eſt de quoy nous nous plaignons à vous mêmes. Mais cette injuſtice doit paroître encore bien plus criante, ſi l'on fait attention à la reflexion qui ſuit.

Les Ecrivains de votre parti avoüent eux-mêmes que les Chinois ne reconnoiſſent point Confucius pour un Dieu. Monſieur Charmot en convient, juſqu'à trouver mauvais qu'on lui ait imputé, & à M. Maigrot, de croire le contraire. Dés là, ſans parler des autres preuves évidentes, que nous en avons, nous concluons que les preſens, que l'on fait dans la Chine à Confucius, ne ſont point des ſacrifices, que les tables, ſur leſquelles on met ces preſens, ne ſont point des Autels, que les lieux, où l'on s'aſſemble pour ces ceremonies, ne ſont point des Temples; car, comme dit ſaint Auguſtin, on ne fait des ſacrifices qu'à Dieu, ou qu'à celui, que l'on croit être Dieu, c'eſt à dire dont on fait une Idole & une fauſſe Divinité. Il en eſt de même des Temples & des Autels. C'eſt là la conſequence naturelle, que nous croyons avoir droit de tirer de la confeſſion même de M. Charmot. De ſçavoir ſi cette conſequence eſt bien tirée, & qui de vous, ou de nous raiſonne le mieux, c'eſt, encore un coup le ſujet du procés.

Cependant ſans attendre le denoüement & l'iſſüe de ce procés, toute votre lettre ſuppoſe, & l'exprime en je ne ſçay combien de manieres, que nous permettons aux Chrétiens de la Chine d'aſſiſter *aux ſacrifices de Confucius, d'immoler des victimes à leurs Ancêtres dans des Temples, &c.* Choſes, que nous nions hautement, & ſur quoy nous proteſtons de tout le contraire. Que n'avez-vous au moins l'é-

quité de dire que nous n'en convenons pas ? Et pourquoy par une expreſſion ſi affirmative donnez-vous à entendre à tout l'univers qu'en effet nous autoriſons l'idolatrie ; nous, à qui tant de Chinois Chrétiens rendent témoignage que la premiere inſtruction, que nous leur avons donnée, a été de fuir les Temples des Idoles, & d'en avoir horreur ; nous, qui nous ſommes tant de fois attirez par là à la Chine la perſecution des Idolatres ; nous, qui avons pour cela ſouffert les exils & les priſons ? Y a-t-il dans la Chine un ſeul Temple d'Idoles, dont nous permettions l'entrée à nos Chrétiens ? Si nous avons été perſuadez avec tant d'autres Miſſionnaires que les édifices, où l'on s'aſſemble, pour honorer Confucius & les morts, ne ſont point des Temples, & que les honneurs, qu'on y rend, ne ſont pas des ſacrifices, faut-il, parce qu'en cela, fondez ſur de bonnes raiſons, nous ſommes d'un ſentiment different du votre, que vous nous diſiez Anathême, & que vous répandiez contre nous tout le fiel & toute l'amertume, dont votre lettre eſt remplie.

Pour mettre le comble à l'outrage, & pour nous tourner en ridicules, vous dites *qu'aprés que les Jeſuites ont ſué ſang & eau*, pour excuſer les ceremonies, qui ſe font à l'honneur de Confucius, quand on leur demande qu'elle eſt donc la difference entre ces ceremonies, & celles qui ſe pratiquent à l'égard des autres Idoles de la Chine, *ils ſont reduits à répondre, comme l'un d'eux vous a répondu, qu'ils n'en ſçavent rien* Pag. 24.

De bonne foy, Meſſieurs, eſt il vray ? Eſt-il poſſible que vous ayez vû les Jeſuites reduits à une reponſe auſſi pitoyable & auſſi impertinente que celle-là ? Ont-il beſoin de *ſuer ſang & eau*, pour trouver en cela une difference, non ſeulement, qui ſaute aux yeux, mais que vous leur fourniſſez vous mêmes, & qui ſuffiroit toute ſeule, pour vous confondre ? Suppoſé, comme vous en tombez d'accord, que les Chinois ne reconnoiſſent point Confucius pour un Dieu, eſt-il rien de plus aiſé aux Jeſuites, que de repondre à cette queſtion, & d'y répondre ſolidement ?

Rappellez encore, s'el vous plaît, l'exemple que je vous ay déja propoſé des encenſemens, qui ſe font dans nos Egliſes. Dites-nous, je vous prie, ſi un Calviniſte en

France, ou un Chinois Payen à la Chine, vous demandoit quelle difference il y a, ſelon vous, entre encenſer le ſaint Sacrement, & immediatement après, encenſer dans la même Egliſe le Seigneur de la paroiſſe? Vous faudroit-il ſuer ſang & eau, pour luy marquer en quoy cette difference conſiſte; & en ſeriez-vous reduits à lui avoüer que vous n'en ſçavez rien? Car c'eſt parfaitement le même cas, & on vous défie d'en apporter la diſparité. Sans qu'il vous en coûtât de ſuer ſang & eau, ne croiriez-vous pas avoir bien répondu, en diſant qu'on encenſe le ſaint Sacrement, comme contenant Jeſus-Chriſt, qui eſt le vray Dieu, au lieu qu'on encenſe le Seigneur de la Paroiſſe, que comme un homme, qui y tient le premier rang. Quoyque l'action exterieure, regardée materiellement, s'il m'eſt permis d'uſer de ce terme de l'Ecole, ſoit la même, la diverſité des objets & des motifs en fait deux choſes eſſentiellement differentes; c'eſt-à-dire, que du premier encenſement elle en fait un culte Religieux, & du ſecond un honneur d'une toute autre eſpece. Voila, ſelon la doctrine de ſaint Thomas & des autres Théologiens, ce que vous répondriez au Calviniſte & au Chinois Payen.

Pourquoy ne voulez-vous pas que les Jeſuites vous faſſent la même réponſe ſur ce qui regarde les ceremonies de Confucius, & celles des Idoles de la Chine? Ou plûtôt ſçachant fort bien que c'eſt juſtement & preciſément ce que les Jeſuites répondent, pourquoy les traduiſez-vous en ignorans, qui ſont reduits à confeſſer qu'il n'en ſçavent rien? Un d'eux ajoûtez-vous, l'a ainſi repondu. La belle raiſon! Peut-être l'a-t-il fait ainſi, indigné de l'abſurdité de vôtre demande. Peut-être n'étoit-il pas en effet aſſez inſtruit des choſes, pour entrer dans ces diſcuſſions. Mais peut-être eſt ce un Jeſuite imaginaire, que vous feignez, pour lui faire dire des ſottiſes. Vous avez un fameux modele pour ce beau ſecret. On introduiſoit autrefois un Jeſuite de ce caractere, pour lui mettre en bouche mille impertinences en matiere de Morale, pour attribuer des extravagances aux Jeſuites. Pourquoy n'en pas faire autant ſur les ceremonies Chinoiſes? Mais après que tant d'habiles Ecrivains de cette Compagnie ſe ſont expliquez ſi nettement, & avec tant de ſolidité ſur ce ſujet, tant en Eu-

rope, qu'à la Chine, un tel artifice, mis une ſeconde fois en œuvre, ne peut plus avoir rien que de fade, & d'indigne de gens comme vous.

Vous en employez un autre, qui n'eſt pas moins uſé, mais qui eſt encore pire que celui-là. Il s'agit ici de faits & de choſes, qui ſe paſſent à ſix mille lieües de Paris: & tout bien conſideré, toutes les preuves ſe reduiſent aux depoſitions des témoins oculaires, & qui ont été ſur les lieux. Dans cette cauſe les témoins & les parties ſont les mêmes, avec cet avantage neanmoins du côté des Jeſuites, que, ſi l'on compte les témoignages, ils l'emportent de beaucoup, ſans même y comprendre ceux de la plûpart des anciens Miſſionnaires des autres Ordres, qui après un ſerieux examen s'étoient rangez à leur parti: De ſorte qu'il ſe trouveroit bien cinq Miſſionnaires Jeſuites d'un côté, contre un de l'autre. Cela étant ainſi, le monde naturellement penſeroit que le témoignage de cinq Jeſuites vaudroit bien celui d'un Jacobin, & que l'autorité du Pere Martini devroit peut-être l'emporter ſur celle de M. Charmot. Que faites-vous, pour affoiblir ce préjugé? Vous commencez par décrier les Jeſuites, par les diffamer, par ramaſſer dans vôtre lettre tous les traits ſatyriques que les heretiques & les Novateurs ont lancez contre eux dans mille libelles diffamatoires; en un mot, par les mettre dans le rang de ces infames qui ne meritent point de creance en jugement. Les reconnoiſſiez-vous pour tels, Meſſieurs, lorſque vôtre Congregation naiſſante regardoit leur Compagnie comme ſa mere, qui l'avoit formée dans ſon ſein, & lui avoit fait part de ce zele, que vous avez eu depuis pour la converſion des Infideles. C'étoit principalement en ce tems là que certaines gens rebelles à l'Egliſe & au Roy, publioient leurs ſatyres contre les Jeſuites. Vous les deteſtiez alors ces ſatyres, vous en étiez indignez, vous preniez la défenſes des Jeſuites, que vous connoiſſiez, diſiez-vous, tout autres qu'on ne les dépeignoit dans ces méchans libelles. Et voila que vous encheriſſez par deſſus, & que vous en faites l'appuy de vôtre cauſe.

C'eſt aux écrits, que les Jeſuites firent alors, pour ſe défendre, que vous faites alluſion, autant qu'à la lettre du Pere le Comte, lorſque vous dites: Que le bel endroit, « Pag. 34

» ou plûtôt l'endroit favori de tous les Ecrivains de la Com-
» pagnie, celui, dont ils aiment le plus à ſe parer, & dont
» ils ſe parent en effet avec pompe en toute occaſion, c'eſt
» de dire qu'ils n'ont pour ennemis que les ennemis de la
» Religion. Non, Meſſieurs, ce n'eſt point là notre endroit favori: vous ne prenez pas bien nos termes, & vous interpretez mal notre penſée. Notre endroit favori, puiſqu'il vous plaît de l'appeller ainſi, ou plûtôt notre endroit conſolant, c'eſt de voir que depuis que nous ſommes au monde, tous les heretiques & tous les Novateurs ſe ſont juſques à preſent déchaînez contre nous, & que tous les ennemis de l'Egliſe, dès qu'ils le ſont, deviennent les nôtres. L'Allemagne, l'Angleterre, & la France en ſont témoins depuis un ſiecle & demi: & nous ne diſons que cela. Mais notre endroit douloureux c'eſt de voir ſouvent les Catholiques, ſéduits par les Novateurs & par les heretiques, ſe joindre à eux, pour nous perſecuter, & ſeconder par cela, même contre leur intention, les mauvais deſſeins de ces ennemis de l'Egliſe. Ce que vous dites ici, vous l'avez tiré des livres de certains Ecrivains aſſez connus, & vous avez pris leur endroit favori pour le nôtre. Ils le repetent éternellement dans leurs ouvrages, que les Jeſuites ſe vantent de n'avoir pour ennemis que les ennemis de la Religion; que, ſelon ces Peres, tous *ceux qui les attaquent, ou qui leur repondent, ſont des heretiques, des Janſeniſtes, des gens de cabale & de parti.* C'eſt un ſecret dont uſent ceux qui font parler ainſi les Jeſuites, afin de s'épauler de toutes les perſonnes, qui étant d'ailleurs bons Catholiques, ne ſont pas favorables à leur Compagnie. Et plût à Dieu que ce ſecret leur réüſsît moins. Il eſt fâcheux que l'on vous voye vous-mêmes parler ainſi, pour mettre contre les Jeſuites le plus de gens que vous pouvez: cela n'eſt ni vrai ni charitable.

Nous avions droit d'eſperer de vous, Meſſieurs, que vous en uſeriez du moins à nôtre égard avec autant de moderation & d'équité, que Monſieur Maigrot dans ſon Mandement: & nous avons la douleur de voir que vous avez fait tout le contraire. Car Monſieur Maigrot declare que par ſon Ordonnance *il ne prétend point blâmer ceux qui ont eu d'autres ſentimens, & qui ont ſuivi un autre uſage,*

parce qu'il n'eſt pas étrange, ajoûte-t-il, *que dans ces ſortes de choſes tous les Miſſionnaires n'ayent pas été de mêmes avis, & que chacun ait embraſſé la pratique, qui luy paroiſſoit ſelon Dieu la plus conforme à la verité.* Eſt-ce ainſi que parle vôtre lettre ? & eſt ce ainſi qu'elle ménage les interêts de la charité ? Par-là Mr. Maigrot met à couvert tous les Miſſionnaires Jeſuites de la Chine : & vous vous acharnez à les flétrir. Quand même ils ſe ſeroient trompez, choſe, dont tous les hommes ſont capables, Mr. Maigrot les excuſe & par la droiture de leur intention, & par la difficulté de la choſe : & vous vous applaudiſſez, en diſant que ce ſont des entêtez, obſtinez à vouloir juſtifier par tout l'idolatrie, gens que rien n'arrête, ni le reſpect dû à la verité, ni le zele pour la pureté du culte Evangelique, ni les remontrances, qu'on leur a faites. Par cet endroit de ſon Mandement Mr. Maigrot rend au moins juſtice à ces grands ſerviteurs de Dieu, qui pleins d'un zele Apoſtolique ont été les premiers Fondateurs de la Miſſion de la Chine, & dont la memoire eſt encore pour cela en benediction : & vous comptez pour rien de les repreſenter ſans diſtinction comme des hommes ambitieux, flateurs des Grands, qui ont cherché les moyens de s'inſinuer à la Cour, d'y parvenir aux honneurs & aux dignitez, en trahiſſant leur miniſtere, vous ſouciant peu de ce qu'il en coûtera à la Religion, pourveu que vous détruiſiez les Jeſuites. Vous exaggerez avec malignité tout ce qui ſemble avoir contre eux quelque apparence odieuſe, & vous ſupprimez avec affectation tout ce qui pourroit l'adoucir, & les diſculper. Car en diſant, par exemple, qu'ils ont ſi bien fait, qu'ils ſont parvenus dans la Chine juſqu'à ſe rendre Préſidens du Tribunal des Mathematiques, ſans ſe ſouvenir qu'ils avoient autrefois decidé dans leur Aſſemblée de la Province de Nanquin qu'on ne pouvoit pas baptiſer le Préſident des Mathematiques, s'il demandoit à être Chrétien, à moins qu'il ne renonçât à ſa charge, & ſans prendre garde que cette charge traînoit après elle des ſuites, qui paroiſſoient peu compatibles avec le Chriſtianiſme, comme de faire des Calendriers, où l'on marque les jours heureux & malheureux : en annonçant, dis-je, ce fait, vray, ou faux, vous vous donnez bien de

garde d'ajoûter ce qui eſt certain, ſçavoir que le Pere Adam Schall, qui fut le premier élevé à cette dignité, ne l'accepta, qu'à condition qu'il retrancheroit du Calendrier Chinois les jours heureux & malheureux, parce qu'il trouvoit en cela de la ſuperſtition. Vôtre lettre publie l'un, & ſupprime l'autre. C'eſt ce que nous appellons malignité. On vous en citeroit je ne ſçai combien d'autres exemples encore plus marquez, où, au lieu que pour l'honneur de la Religion vous auriez dû dans vôtre lettre faire au moins quelque mention de ce qui juſtifioit clairement la conduite des Jeſuites, non ſeulement vous affectez de le diſſimuler, & de l'ignorer : mais vous prenez à tâche de ramaſſer & de groſſir ce que vous croyez, qui les devoit perdre, c'eſt-à-dire, qui les perdroit, ſi l'on s'en rapportoit à vous, & à l'expoſition maligne, que vous en faites.

En un mot le Mandement de Mr. Maigrot vous a paru trop honnête, & ſelon vos intentions, trop moderé, pour ne pas dire trop fade. Vous avez jugé à propos d'y mettre le ſel : mais vous l'y avez mis à poignées : & au lieu que Mr. Maigrot par les dernieres paroles de ſon Mandement a ôté aux heretiques tout prétexte de ſe prévaloir contre l'Egliſe de la prétenduë idolatrie des Jeſuites, vous leur en avez ouvert par vôtre lettre le plus beau champ, qu'ils en eurent jamais.

Mais revenons. Une des queſtions, que l'on examine à Rome, c'eſt celle, qui regarde le Decret d'Alexandre VII. obtenu par les Jeſuites l'année 1656. & qui depuis ce tems-là a ſervi de regle à tous les Miſſionnaires de la Chine dans la conduite des Chrétiens Chinois. Il s'agit de ſçavoir ſi ce Dectet a été rendu avec connoiſſance de cauſe. Les Jeſuites & les Dominicains de leur parti ſoûtiennent qu'oüy. D'autres Dominicains ſoûtiennent avec vous que non. C'eſt un des principaux points du procès.

Que fait vôtre lettre ? Elle ſuppoſe, mais heureuſement elle ne le prouve pas, & à gens, mediocrement éclairez, elle ne le perſuadera pas : elle ſuppoſe, dis-je, comme une choſe decidée, & qui eſt ſans conteſtation, que ce Decret eſt ſubreptice ; que les Jeſuites, pour l'obtenir, ont formé entre eux le deſſein de tromper le Saint Sie-

ge

ge ; qu'ils ont tenu pour cela conſeil ; que, contre leur propre conſcience, ils ont cherché des expediens, pour maintenir à quelque prix que ce fût l'idolatrie, dont ils étoient les défenſeurs, en donnant aux ceremonies Chinoiſes une interpretation de leur façon ; qu'aux dépens de la verité, leur habileté & leur eſprit leur en ont fourni les moyens ; que dans cette vûë ils ont deputé à Rome le Pere Martini ; que ce Jeſuite eſt parti du fond de la Chine ; & qu'il a fait ſix mille lieuës, pour venir prendre la Sacrée Congregation, le Pape, & toute l'Egliſe, comme dans un piege. Ce Pere Martini, dont Monſeigneur Aleoniſſa, tout declaré qu'il eſt pour vous, parle cependant avec tant d'éloges, & qu'il confeſſe avoir été un homme d'un tres-grand merite, eſt ſelon vôtre lettre, un trompeur & un impoſteur, qui déguiſant les choſes, & les propoſant tout autrement qu'elles n'étoient, c'eſt-à-dire, qui mentant hardiment, non ſeulement aux hommes, mais à Dieu dans la perſonne du Vicaire de Jeſus-Chriſt, n'a pas laiſſé de venir à bout de ſa malheureuſe entrepriſe. Hé, Meſſieurs ! encore une fois à quoy bon toutes ces aigreurs ? Pourquoy déchirer la memoire d'un homme, d'ailleurs malgré vous, eſtimable & reſpectable ? Eſt-ce ainſi qu'on en doit uſer, quand on plaide en honnêtes gens ? Si les Jeſuites diſoient quelque choſe de ſemblable du Pere Moralez Dominicain, au ſujet du Decret d'Innocent X. en ſeriez-vous bien édifiez ? Il ne tiendroit pourtant qu'à eux d'en dire autant, & peut-être avec plus de raiſon ; car au moins eſt-il vray que quand le Pere Moralez, Dominicain, obtint le Decret d'Innocent X. les Jeſuites, qui étoient les parties intereſſées, ne furent ni oüis, ni appellez. Le Decret de 1656. le porte expreſſément, au lieu que, quand le Pere Martini ſollicita dix ans aprés le Decret d'Alexandre VII. le Pape ni la Sacrée Congregation ne pouvoient pas ignorer ce que le Pere Moralez avoit propoſé, puis qu'ils l'avoient devant les yeux, & qu'ainſi ils jugeoient les deux parties oüyes.

Mais ſans entrer ſur ce point dans aucune diſcuſſion, jamais les Jeſuites n'ont crû pour cela devoir s'emporter contre le Pere Moralez. Ils l'ont toûjours regardé com-

me un homme de bien, & même comme un fervent Religieux, qui, ſelon eux, s'étoit trompé ſur le fait des ceremonies Chinoiſes : mais qui avoit agi de bonne foy, ſelon ſes lumieres : & par là ils ont toûjours conſervé avec luy l'eſprit de charité & de paix. Que ne traitiez-vous les Jeſuites de la même façon ? Et parce qu'ils ne ſont pas de vôtre avis ſur les points conteſtez, pourquoy faut-il qu'oubliant toutes les loix de la charité & de l'honnêteté, vous les faſſiez paſſer dans le monde pour des gens ſans conſcience & ſans honneur ; qui apprehendent peu le ſcandale ; qui ne rougiſſent pas ſans raiſon (on entend ce que cela ſignifie ;) qui imaginent des ſecrets, pour autoriſer l'idolatrie ; qui ſe font un vain triomphe d'avoir trompé le Pape & le Saint Siege ; qui, quoy qu'on faſſe, ſont determinez à renverſer plûtôt le Chriſtianiſme, que de démordre de leurs erreurs, &c ? Car vôtre lettre dit tout cela, ou le fait entendre : & on s'étonne, Meſſieurs, que vous ne rougiſſiez pas vous-mêmes d'avoir outré les choſes juſqu'à ce point.

En verité, Meſſieurs, on ne peut vous croire, quand vous dites dans vôtre lettre que *vous n'en ſçavez pas tant*
Pag. 6. *que les Jeſuites.* C'eſt là en ſçavoir beaucoup plus que vous n'en devriez ſçavoir. *Nous*, dites-vous, *qui n'en ſçavons pas tant, nous avons été reduits à nous en tenir litteralement à l'Evangile.* On demande à quel Evangile ? Eſt-ce à celuy de ſaint Matthieu, où nous liſons : *Quiconque dira à ſon frere*, Racha, *meritera d'être condamné* ? Combien de Rachas dans vôtre lettre ? c'eſt à-dire, combien de traits aigus & mordans, en comparaiſon deſquels tous les Rachas du monde ſeroient des douceurs ?

Ah, Meſſieurs, encore un coup, qu'il en faut ſçavoir, pour s'en tenir litteralement à l'Evangile, & écrire une lettre comme la vôtre ? L'Evangile ne prêche que charité, que moderation, qu'humilité, on y deteſte juſqu'au moindre outrage fait à ſon frere, elle condamne l'aigreur, les emportemens, & juſqu'à la moindre parole choquante : & où eſt là-deſſus cette conformité litterale de vôtre conduite & de vôtre lettre avec l'Evangile ? Sont-ce les Jeſuites, n'eſt-ce pas toute la Cour, n'eſt-ce pas tout Paris, qui l'ont regardée comme la plus ſan-

glante ſatyre, qui ait jamais été écrite contre leur Compagnie ? Peut-on en lire deux pages de ſuite, ſans en avoir cette idée ? Qui peut voir, ſans en être indigné, ou plûtôt ſans rire, la proteſtation que vous faites au commencement de cet écrit, de vous en tenir en l'écrivant *à vôtre premiere moderation ?* Et ſi l'on juge à cet égard du paſſé par le preſent, ne vous convaincra-t-on pas par vos propres paroles que vous avez toûjours tenu envers les Jeſuites une conduite infiniment emportée ? *Pag.* 1.

Pour ce qui eſt de la verité & de la ſincerité, autre caractere de l'Evangile, & de ceux qui le pratiquent litteralement, qu'en penſera-t-on, quand on rapprochera de vôtre lettre quantité de faits, dont je parle dans cet écrit, ſur leſquels vous avez déguiſé, biaiſé, diſſimulé, pour ne me pas ſervir d'un terme plus fort, & ne pas imiter la dureté de vos expreſſions ? Quand on verra qu'alleguant contre les Jeſuites la denonciation, que l'Archevêque de Manile & l'Evêque de Zebut firent contre eux au Pape, vous avez paſſé ſous licence les lettres de retractation, écrites par ces Prélats quelque tems aprés à Rome, pour juſtifier les Jeſuites, qu'ils avoient accuſez ſur de fauſſes relations : Retractation, qui eſt une approbation manifeſte des pratiques des Jeſuites touchant les ceremonies Chinoiſes : Quand on verra qu'en attaquant dans toute vôtre lettre les ſeuls Jeſuites, comme les uniques fauteurs des prétenduës idolatries Chinoiſes, vous vous gardez bien de faire remarquer que tant de Miſſionnaires des autres Ordres dés l'an 1669. convaincus par les raiſons des Jeſuites, aprés des conferences reglées, & des écrits de part & d'autre, s'étoient enfin rendus à leurs raiſons, & cela au nom de leurs Superieurs, & avoient embraſſé le ſentiment des Miſſionnaires Jeſuites. Vous vous contentez de dire en paſſant que *quelques-uns d'entre les Religieux s'étoient laiſſez tromper par le deſir de ſe mettre à couvert des perſecutions.* C'eſt là faire en même tems de ces Religieux de malheureux prévaricateurs de leur miniſtere, & des Jeſuites de deteſtables impoſteurs. Mais que vous importe que la reputation de ces Religieux ſoit flétrie d'une maniere ſi horrible, pourveu que le crime en retombe ſur les Jeſuites ? Quand on verra enco- *Pag.* 38.

re par les pieces authentiques, que j'ay citées, la relation fauſſe & odieuſe, que vous faites de l'Aſſemblée de Canton : Quand on vous verra vous appliquer à prouver que les Jeſuites permettent les ceremonies des Equinoxes à l'honneur de Confucius, malgré l'évidence des faits & des témoignages contraires, que je rapporte là-deſſus : Quand on vous verra parler du Decret, obtenu par le P. Moralez, comme d'un Decret, *rendu avec connoiſſance de cauſe, & qui avoit été ſignifié aux Jeſuites dans toute les formes*, quoy que le contraire ſoit conſtant par les termes du Decret d'Alexandre VII. * Quand on apprendra par le livre, que j'ay cité, & qu'on croit être du Pere Moralez même, que ce Decret ne fut publié à la Chine, qu'aprés qu'il l'eût modifié, alteré, tronqué, & qu'il n'y eût laiſſé que les choſes, dont les Jeſuites convenoient eux-mêmes ſur l'article de Confucius : Quand on vous verra citer à tout propos trois ou quatre Dominicains, qui ont écrit contre les Jeſuites, comme ſi c'étoient des oracles, & dire ſur telles preuves : *On a convaincu les Jeſuites à Rome & en France de l'impieté & de l'idolatrie, qui eſt compriſe dans ces paroles*, Adorez le ciel, *par des demonſtrations, qui les accablent, & dont ils ne ſe releveront jamais.* C'eſt le P. Alexandre que vous citez en cette occaſion, dont les emportemens encore plus violens, & beaucoup plus mal aſſaiſonnez, que les invectives de vôtre lettre, ſont à peine ſouffertes de ceux, à qui il donne ſon livre, & qui, malgré le public, s'ingere par tout, & veut paroître dans toutes les grandes ſcenes.

Pag. 11.

* Cæterùm cùm Miſſionarij Societatis Jeſu in prædicto Regno tunc temporis auditi non fuerint.

Pag. 40.

Dans tous ces endroits de vôtre lettre la charité ou la verité ſont viſiblement bleſſées. Mais je ne ſçay comment exprimer l'atteinte, que vous donnez à l'un & à l'autre dans la page 36. où aprés avoir repreſenté le Pere Adam Schall comme un ambitieux, comme un prévaricateur, qui avoit ſacrifié ſa conſcience à l'honneur d'être Préſident du Tribunal des Mathematiques, vous n'avez pas de honte de le rendre reſponſable de la perſecution, qui s'alluma alors contre les Chrétiens.

C'eſt ainſi, Mrs. que vous traitez ce S. Miſſionnaire, le plus illuſtre Confeſſeur, qu'ait eu l'Egliſe de la Chine, & à qui même on pourroit donner le nom de Martyr,

puis qu'il mourut peu de tems aprés être ſorti de ſa priſon, des incommoditez qu'il y avoit ſouffertes, & des autres mauvais traitemens, qu'on luy avoit fait endurer durant la perſecution. Je vous ay déja fait remarquer un peu auparavant que ſelon la relation d'un Pere Dominicain, qui fut luy-même du nombre de ces ſaints Confeſſeurs de Jeſus-Chriſt, le Pere Adam Schall fut au moment de voir ſa miſſion couronnée d'nne mort glorieuſe, & qu'à cette occaſion il arriva des prodiges ſi extraordinaires, *qu'on n'eut pas lieu de douter qu'il n'y eût quelque choſe au deſſus de la nature.* Mais quand de ſaints Confeſſeurs, & le ciel même, ſe declarent ainſi en faveur d'un Miſſionnaire Jeſuite, ſes Freres, Meſſieurs, peuvent ne ſe pas mettre en peine des efforts que vous faites, pour le décrier, ſur-tout quand ils voyent que dans vôtre lettre vous n'épargnez pas la memoire de Monſieur Conſtance, à qui vous aviez des obligations infinies, leſquelles vous avez crû devoir oublier, parce qu'à Siam il fit paroître un peu plus de conſideration pour les Jeſuites, que pour vous: Ce qui pourroit confirmer la reflexion, que fit un grand Magiſtrat, aprés avoir lû vôtre lettre, qu'il n'y auroit point de bruit à la Chine, ſi les Miſſionnaires changeoient de place, que ceux du Séminaire des Miſſions fuſſent à la Cour de l'Empereur, & tous les Jeſuites dans les Provinces éloignées de la Capitale. Que voulez-vous, Meſſieurs? Je ſuis perſuadé que le zele des uns & des autres eſt égal: mais d'ailleurs il y a apparemment quelque autre choſe, qui cauſe ces diſtinctions, qu'on a faites des Jeſuites & de vos Miſſionnaires à Siam & à la Chine.

Lettre du Pere Sarpetri, écrite à la Congregation *de propaganda fide.*

Pag. 63.

J'ômets pluſieurs autres articles de vôtre lettre, qui ſont également injurieux aux Jeſuites, & peu conformes à la verité & à la charité. Ceux, que je viens de toucher, me ſuffiſent ce me ſemble, pour laiſſer juger au monde du témoignage que vous vous rendez à vous-mêmes, *de vous être reduits à vous en tenir litteralement à l'Evangile.* Et tout le monde ſera parfaitement convaincu de ce que vous dites au Pape une page auparavant, que Sa Sainteté verra bien que dans vôtre lettre *vous y avez cherché quelque choſe de plus qu'une ſimple conſolation.*

Pag. 5.

Je finis, Meſſieurs, en vous avertiſſant d'une reflexion

qu'on a faite ſur vôtre écrit, laquelle regarde encore l'article de la ſincerité. Ce fut dans une Compagnie, où quelqu'un propoſa une queſtion, qui ſurprit d'abord; c'eſt à ſçavoir, ſi Meſſieurs du Seminaire des Miſſions Etrangeres ont preſenté, ou préſenteront leur lettre au Pape? On luy demanda quelle raiſon il avoit d'en douter, vû le titre de la lettre, & que ces Meſſieurs y parlent au Pape d'un bout à l'autre?

J'en ay pluſieurs raiſons, répondit-il, qui me paroiſſent aſſez bonnes. La premiere, que le Pape étant ſaiſi depuis long-tems de l'affaire, ces Meſſieurs luy ayant déja écrit, pour le ſupplier de la decider, Sa Sainteté ayant entre les mains les memoires des deux parties, & toutes les pieces du procès, il paroit inutile de luy adreſſer une ſeconde lettre, qui ne dit rien de nouveau, & qui ne peut nullement entrer en preuve.

La ſeconde raiſon eſt, que cette lettre n'eſt point écrite du ſtile, dont on a coûtume d'écrire au Vicaire de Jeſus-Chriſt, quand on s'adreſſe à ſon Tribunal pour des matieres de Religion. Car quoy qu'il ſoit permis en ces occaſions de faire valoir ſes raiſons autant que l'on peut, qu'il ne ſoit pas même défendu d'y employer l'art & la force de l'éloquence, pour fortifier ſon bon droit, ou pour faire ſentir la mauvaiſe conduite, ou la mauvaiſe foy de ſes adverſaires, on doit le faire neanmoins avec certaines précautions. S'il y a du feu dans la compoſition, il doit être ſans emportement; l'aigreur des invectives en doit être bannie; les traits injurieux, & tout ce qui a l'air de ſatyre, ne conviennent point dans une telle Suplique: Ce ſeroit manquer au reſpect dû à la Majeſté Pontificale. En un mot il n'eſt jamais permis de dire d'injures, ni d'outrager perſonne en parlant, ſoit de bouche, ſoit par écrit, à un Pape, à un Roy, à un Souverain.

La troiſiéme raiſon, c'eſt qu'il ſeroit ce ſemble, contre le bon ſens d'envoyer de France au Pape dans une lettre, des pieces, qui auroient été faites à Rome par ſon ordre. On pourroit l'en faire ſouvenir, ou les luy indiquer, s'il en étoit beſoin: mais luy en adreſſer une copie, comme dans cet écrit on luy en adreſſe une tout au long des queſtions propoſées à Mr. Aleoniſſa ſur les ceremonies

de la Chine, que le Pape a dû voir long-tems avant que Meſſieurs des Miſſions Etrangeres en euſſent communication, cela paroîtroit ridicule.

La quatriéme raiſon ſemble encore plus forte. Elle étoit priſe de ce que ces Meſſieurs diſent au Pape dans leur lettre, qu'ils eſperent obtenir de Sa Saintete la permiſſion de la rendre publique. Cela ſuppoſe que cette lettre a été faite premierement en Latin, ou en Italien, afin qu'elle fût vûë du Pape, qu'elle a été enſuite envoyée à Rome, & puis préſentée au Pape, qui l'a agréée, & qui a trouvé bon qu'elle parût en France; que cette nouvelle a été apportée de Rome à Paris; que ſur cette permiſſion on a fait traduire & imprimer la lettre. Voilà bien des choſes en peu de tems, diſoit cette perſonne, qui avoit examiné les dates. Car enfin la lettre a été faite à l'occaſion de celle du P. le Comte, qui ne parut que vers Pâques. Celle-cy a paru dés le commencement de Juin; & eſt datée du 20. Avril. Il faut donc qu'elle ait eté compoſée, envoyée à Rome, préſentée au Pape, qu'elle luy ait été lûë, qu'il l'ait approuvée, que cela ait eté ſçû en France, qu'enfin la lettre ait été traduite en François, & imprimée, & que tout cela ſe ſoit fait dans l'eſpace de quinze jours. Si cela eſt, il faut avoüer que les couriers de ces Meſſieurs, leurs Agens à Rome, leurs Auteurs, leurs Traducteurs, leurs Imprimeurs ſont d'une promptitude, qui n'a point d'égale. Mais non, ajoûta-t-il, ce n'eſt point pour inſtruire le Pape, que ces Meſſieurs ont écrit: c'eſt pour quelque autre fin, qu'il eſt aiſé de deviner. Leur lettre eſt adreſſée au Pape, comme on en adreſſe quelquefois à *Mr. l'Abbé en l'air*. Cela paroît un peu familier, & je leur pardonnerois moins cette liberté, que de n'avoir pas fait aſſez d'attention à la vray-ſemblance des dates.

Ces obſervations firent au moins douter ſi la lettre avoit été ſerieuſement adreſſée au Pape, & donnerent à cet écrit un certain air de libelle, qui ne luy fut pas avantageux.

Mais ce qui ſurprit encore plus la Compagnie, ce fut qu'un Docteur, qui venoit actuellement de l'Aſſemblée de Sorbonne, tenuë le troiſiéme d'Aouſt, dit que celuy,

qui avoit denoncé à la Faculté les propoſitions du Pere le Comte, avoit declaré en preſence de tous les Docteurs, que la lettre de Meſſieurs des Miſſions étrangeres n'avoit point encore été preſentée au Pape. On fit l'objection, que dans la page neuviéme le contraire eſt manifeſtement ſuppoſé, puis qu'on y demande à Sa Sainteté la permiſſion de rendre la lettre publique, & de la faire paroître avec ſon nom. On fit à cette occaſion quantité de nouvelles reflexions.

Vous ſçavez parfaitement, Meſſieurs, le myſtere, qu'il y a en tout cela, & qu'on tâche en vain de penetrer. Vous vous en expliquerez, ſi vous le jugez à propos. Ce que nous ſouhaitons uniquement avec paſſion, pour l'eſtime & pour le reſpect, que nous avons pour vous, c'eſt de vous avoir donné par cet écrit une idée de la conduite des Miſſionnaires de la Chine, plus juſte que celle que vous en aviez, & de vous avoir inſpiré quelque regret d'en avoir tenu à nôtre égard une ſi dure, & que nous avions ſi peu meritée de vous.

AVERTISSEMENT

AVERTISSEMENT pour le Livre ſuivant.

L'Ouvrage dont on ſe propoſe de faire l'examen dans celui-cy, eſt à proprement parler, le premier au parti des Novateurs revoltez contre l'Egliſe, où on l'ait ouvertement attaquée : car juſqu'alors il avoit gardé des ménagemens par politique, & affecté de reſpecter ſon authorité, quoyque à toute occaſion par mille déguiſemens & mille artifices ils tâchâſſent de l'énerver, d'en éluder les Arrêts & les Anatêmes, pour parvenir avec le tems à en ſecoüer entierement le joug.

L'Auteur de l'Ouvrage, quoyque entrepide d'ailleurs, juſqu'à l'inſolence, n'a commencé qu'en tremblant, & a caché ſa marche tant qu'il a pû par une infinité de détours, pour arriver à ſon but ; & enfin il a abouti à nous faire paroître un ſyſtême, ou plûtôt un phantôme de l'Egliſe, où non-ſeulement le Vicaire de Jeſus-Chriſt, les premiers Paſteurs, le corps même de ces Paſteurs unis à ſon Chef, & juſqu'aux Conciles generaux ſont tous dégradez, & ſoumis dans leurs jugemens les plus ſolemnels. A qui ? A une multitude tumultueuſe & temeraire, qu'il fait la dépoſitaire du ſacré dépoſt de la foy, & à laquelle ſelon luy, il appartient de droit de mettre le dernier ſçeau aux Oracles du Saint-Eſprit.

Il ne m'a pas été difficile de montrer l'abſurdité & l'impieté des raiſonnemens par leſquels il tache détablir une telle chimêre : mais ma peine a été de les dégager du milieu d'un amas de calomnies atroces, d'invectives,

de traits ſatiriques contre les perſonnes & les corps les plus reſpectables de l'Egliſe & de l'Etat, où il a trouvé moyen d'envelopper tous ſes ſophyſmes. Je prie Dieu de benir mon travail pour l'avantage des vrais & ſincéres fidéles.

EXAMEN
DU LIVRE INTITULÉ
DU TEMOIGNAGE DE LA VERITÉ dans l'Egliſe, &c.

ADDRESSÉ A L'AUTEUR DU LIVRE.

PREMIERE LETTRE.

QUOYQUE vôtre Livre, Monſieur, ait fait bien du bruit dans le monde, dês qu'il y a paru; qu'on affectât d'en faire par tout les plus grands éloges; qu'on l'achetât, diſoit-on, au poids de l'or; je vous dirai ſans façon que je n'ai point eu trop d'empreſſement pour le voir. J'ai été ſi ſouvent la dupe des loüanges exceſſives dont le parti a coûtume de relever le mérite de ſes Ecrivains, qu'il faut maintenant autre choſe pour piquer ma curioſité en cette matiere. Le Livre de *l'Action de Dieu ſur les Creatures*, a achevé de me détromper. Cet Ouvrage qu'on a prôné comme le dernier effort de l'eſprit humain en matiere de Philoſophie, eſt tombé comme il le meritoit, par le peu de ſolidité de ſes principes, qui vont d'ailleurs au renverſement de la Religion: il eut d'abord un prodigieux debit: cela eſt avantageux pour la bourſe commune. Les Devotes du Parti l'ont dans leurs tablettes relié avec la derniere propreté; elles ne le liſent pas, parce qu'elles n'y comprennent rien. Là ſe termine la gloire de l'Auteur: & c'eſt toute l'utilité que la faction en a tirée. Car je puis vous aſſurer que ce Livre n'a point fait de Janſeniſtes: il pourroit tout au plus avoir fait quelques libertins.

Le vôtre, Monſieur, pourroit bien avoir le même ſort, & par les mêmes raiſons : mais voici ce qui m'a engagé à le lire. Je l'avois entendu loüer comme un chef-d'œuvre ; & quelques tems aprés je le vois flétri & deteſté par un Arrêt du Parlement comme un monſtre & comme une peſte publique. Ce contraſte m'a paru ſingulier & digne de mon attention : d'autant plus que le Magiſtrat qui a requis la ſuppreſſion du Livre ; homme auſſi éclairé qu'éloquent, ne s'eſt pas contenté de le noter en general, mais encore il en a expoſé ſenſiblement tout le venin à la Cour, avec une netteté & une préciſion merveilleuſe, en rapportant vos propres termes.

Je l'ai donc lû, & la lecture m'a fait connoître que le Magiſtrat en avoit pris parfaitement l'eſprit : mais en même tems j'ai été ſaiſi d'horreur, & j'ai dit en moy-même : Eſt-il poſſible qu'un Chrétien, qu'un homme qui ſe donne pour un grand Théologien, puiſſe penſer de la ſorte ? N'eſt-ce point que Dieu a permis cet aveuglement pour couvrir de confuſion un Parti revolté contre l'Egliſe, & pour la venger par les propres armes de ſes ennemis ? Ne veut-il point commencer à nous faire connoître que le Janſeniſme enfantera un jour autant de nouvelles héréſies, qu'il en eſt ſorti du ſein du Lutheraniſme, & du Calviniſme ? Car on l'a toûjours vû, que quand on s'écarte une fois des routes marquées par la Mere des Fidéles, plus on va en avant, & plus on s'égare.

C'étoit, Monſieur, le zéle qui m'inſpiroit ces ſentimens ; je dis le zéle pour l'Egliſe Catholique dont vous anéantiſſez l'unité & l'infaillibilité ; c'étoit le zéle pour l'integrité de la foy des Fidéles que vous entreprenez de ſéduire ; c'étoit le zéle que j'ai ſenti pour vous, qui vous ſéduiſez vous-même, en vous évanoüiſſant dans vos idées par le déſir immoderé de vous faire valoir dans vôtre parti. Dieu veüille que nonobſtant la fierté, la hauteur, l'audace, pour ne rien dire de plus, avec laquelle vous ecrivez, il y ait encore dans vôtre cœur quelque reſte d'humilité Chrétienne, pour vous faire recevoir avec docilité les reflexions que je vais vous ſuggerer touchant vôtre affreux ſyſtême dans l'examen que j'en vais faire.

Il ne ſera pas à beaucoup prés ſi long que vôtre Livre,

& cela par deux raiſons. La premiere eſt, que pour peu qu'on ſçache raiſonner, rien n'eſt plus aiſé que de renverſer vos paradoxes. La ſeconde, que je ne m'amuſerai pas à vous ſuivre dans vos déclamations, dans vos invectives, dans vos médiſances, dans vos calomnies outrées, où vous ne gardez pas même la vraye-ſemblance, & qui occupent une bonne partie de vôtre volume. Je ne ferai là-deſſus qu'une ſeule obſervation en paſſant. C'eſt qu'un Livre où la charité eſt ſi peu ménagée, où le reſpect qu'on doit aux Puiſſances, eſt ſi inſolemment violé; où l'emportement & la fureur dominent ſi univerſellement, ne fut jamais un ouvrage de l'eſprit de Dieu. Il n'y a que l'hereſie & l'eſprit de ſédition & de revolte, qui puiſſent inſpirer un ſtile de ce caractere. On voit bien ſur quel modéle vous l'avez pris. M. Arnaud étoit un grand original en ce genre; mais certainement le diſciple paſſe le maître.

Vôtre ſtile ſans doute eſt fort & ſoûtenu; on ne peut pas mieux réüſſir en matiere de lieux communs dont vôtre Livre eſt chargé à l'excès. Il vous échape de tems en tems quelques petits traits de galimatias, ſi toutefois ils vous échapent: car j'ai remarqué que c'eſt dans des endroits, où une concluſion, par exemple, paroîtroit douteuſe ou fauſſe, ſi elle étoit nettement tirée & clairement exprimée; au lieu qu'en la tournant & en l'enveloppant de termes ſpécieux & ambigus, vous ébloüiſſez ceux qui ne ſont pas aſſez clair-voyans pour démêler le ſophiſme, & qui vous croyent ſur vôtre parole, quand vous ajoûtez, comme vous le faites ſouvent, & d'un ton le plus hardi, que la choſe eſt demontrée.

Cet artifice eſt d'un homme d'eſprit: mais eſt-il d'un homme de bonne foy? Quoyqu'il en ſoit, laiſſons-là le ſtile & venons aux choſes. Je commence par l'examen du titre de vôtre Livre.

Voicy ce titre: *Du Témoignage de la Verité dans l'Egliſe.... pour ſervir de précaution aux Fidéles & d'apologie à l'Egliſe Catholique contre les reproches des Proteſtans.*

Si le ſujet dont il s'agit, étoit d'une autre nature, je rappellerois ici la fable du Loup, qui ſe déguiſa en Berger, & en contrefit la voix pour s'introduire dans la

bergerie : mais il n'eſt pas beſoin de recourir à ces apologues profanes, puiſque l'Evangile nous fournit une idée toute ſemblable.

Joan. cap. 10. „ Celui, dit le Fils de Dieu, qui n'entre pas dans la „ bergerie par la porte, mais qui y monte par un autre „ endroit, eſt un voleur & un larron. Pour le berger il „ entre par la porte : le portier lui ouvre, & les brebis en- „ tendent ſa voix ; il les appelle par leur nom & il les fait „ ſortir ; il les conduit & marche devant elles ; mais loin „ de ſuivre l'étranger, elles le fuyent, parce qu'elles ne „ connoiſſent point la voix des étrangers... Jeſus leur dit „ encore : Je vous le dis en verité, que je ſuis la porte de „ la bergerie. Tous ceux qui ſont venus ſont des voleurs & „ des larrons, & les brebis ne les ont point écoutez, &c. Telle eſt la parabole que le Fils de Dieu fit aux Juifs, & ſur laquelle il faut examiner par quelles vûës & par quelle autorité vous vous ingerez à donner des précautions aux Fidéles, & à faire l'apologie de l'Egliſe contre les reproches des Proteſtans.

Etes-vous donc, Monſieur, ce Paſteur qui entre par la porte, laquelle lui eſt ouverte par le portier de la bergerie ? Cette porte ne s'ouvre pas indifféremment à tout le monde. D'où venez-vous, je vous prie ? de Hollande apparemment. Ce qui vient de-là eſt aujourd'huy fort ſuſpect au Troupeau de Jeſus-Chriſt. Ce païs eſt devenu une pepiniere de faux Paſteurs. Quand il n'y auroit que cela, le portier de la bergerie ne vous ouvrira pas ; & dès là vous voilà déclaré faux paſteur par la parole même de Jeſus-Chriſt. Ce portier ouvre au Paſteur & non point à d'autre. *Huic oſtiarius aperit.*

Mais, Monſieur, à quoy penſez-vous ? & de quelle maniere vous y prenez-vous ? Vous voulez entrer dans la bergerie comme un bon Paſteur, afin dites-vous, de donner des préſervatifs aux brebis ; & vous commencez par inſulter de la maniere la plus outrageante celuy qui en a les clefs, & à qui Jeſus-Chriſt luy-même les a confiées : *Tibi dabo claves regni cœlorum* : en un mot, celuy qui du conſentement de tous les Fidéles eſt le Vicaire de Jeſus-Chriſt, à qui il a dit dans la perſonne de S. Pierre : *paiſſez mes agneaux, paiſſez mes brebis.* Vous prononcez

hautement l'anathême contre luy dans une infinité d'endroits de vôtre Livre.

Selon vous *l'honneur & la ſureté de l'Egliſe veulent qu'on le dénonce au Concile œcumenique, pour l'y pourſuivre dans les formes.* L'Egliſe *doit demander* pour luy, *par ſes prieres la grace d'un retour & d'une converſion ſincere.* Les Evêques qui en qualité de Succeſſeurs des Apôtres, ont auſſi les clefs de la Bergerie, ne ſont pas à vous entendre, *des peres & des paſteurs; mais des idoles & des mercenaires que la crainte de la colere du Roy, ou l'eſperance de ſes faveurs, ont porté juſqu'à prononcer anathême contre Jeſus-Chriſt même.* La porte donc aſſurément vous ſera fermée par tous ceux qui en ont les clefs: & encore un coup dès là vous êtes déclaré faux paſteur par Jeſus-Chriſt. Si vous voulez donc entrer, il faut en venir à l'eſcalade. Mais encore par cela même vous vous preſentez avec le caractere le plus diſtinctif du faux paſteur. *Celui qui n'entre point par la porte, mais qui y monte par un autre endroit, eſt un larron & un voleur.* Portez ailleurs, vous dira-t-on, vos précautions, vos préſervatifs, vos antidotes: vous avez toute la mine d'être un empoiſonneur. Voilà, Monſieur, l'Evangile tout pur. Ce ne ſont pas là des paſſages de l'Ecriture pris çà & là que vous couſez enſemble comme il vous plaît, pour en former vos pretenduës démonſtrations. La parabole s'explique d'elle même; & l'application que je viens de vous en faire, ne peut-être plus ſimple & plus naturelle. Qu'on la medite ſeulement cette parabole avec un cœur droit & un peu de bon ſens, & vôtre livre ne ſera plus ſouffert tout au plus qu'en Hollande ou en Angleterre. Encore ne ſçai-je, ſi dans ce païs-là même, ceux qui auront quelque religion & quelque idée de l'ordre, pourront ſupporter une revolte ſi ouverte contre les paſteurs. Les brebis de Jeſus-Chriſt ne vous écouteront plus, ou ſi elles vous écoutent, elles ceſſeront de l'être, parce que les brebis de Jeſus-Chriſt n'entendent que la voix du Paſteur: elles ne ſuivent point l'étranger; au contraire elles le fuyent, parce qu'elles ne connoiſſent point la voix des étrangers: *Alienum autem non ſequuntur, ſed fugiunt ab eo, quia non noverunt vocem alienorum.* Et à plus forte raiſon auront-elles en

horreur celuy qui ſe déclare ouvertement l'ennemi de leurs légitimes paſteurs.

Rien donc n'eſt plus conſtant, Monſieur, que vous n'entrez point par la porte dans la bergerie de Jeſus-Chriſt ; que ceux à qui il en a lui-même confié les clefs, vous contraignent de paſſer par ailleurs, que vous y entrez comme le voleur, qui ne s'y coule que par artifice *pour voler, pour égorger, pour exterminer.* Cela me ſuffit pour maintenant. Examinons la ſeconde partie du titre de vôtre Livre, fait dites vous, *pour ſervir d'apologie à l'Egliſe Catholique contre les reproches des Proteſtans.*

Fur non venit niſi ut furetur, & mactet, & perdat.

Permettez-moi d'abord de vous demander qui eſt ce qui vous a chargé de cette apologie ? Eſt ce l'Egliſe même ? Ce ne ſont point du moins les Evêques de France ; vous les prenez tous à partie. Vous n'avez point non plus vôtre miſſion des Evêques des Païs bas, qui ont auſſi tous fait des Mandemens pour recevoir la Conſtitution, ni des Evêques Catholiques d'Allemagne, ni de ceux d'Italie, ni de ceux d'Eſpagne. Le reſpect dû au ſaint Siege, que vous traitez avec tant d'outrages, n'a encore reçû aucune atteinte dans ces païs-là. Ne ſeroit ce point de la voix du peuple, laquelle fait ſelon vous la perpetuité & l'infaillibilité de l'Egliſe. Mais cette voix du peuple auroit par tout fait retentir vôtre nom ; & vous ne ſeriez plus, comme vous êtes encore aujourd'huy, un perſonnage maſqué. Que reſte-t-il donc, ſinon que vous ſoyez l'Ange de l'Egliſe Janſeniſte de Hollande, dont le Pere Queſnel eſt le Chef & le Pape ? Vôtre Livre en effet doit par luy-même vous ſervir de Lettres patentes pour autoriſer vôtre miſſion de cette part.

Mais en ſuppoſant que par l'Egliſe Catholique dont vous faites l'apologie contre les reproches des Proteſtans, vous entendez l'Egliſe Janſeniſte, il me vient un autre embarras ; c'eſt que ſur les matieres dont il s'agit aujourd'hui, jamais les Proteſtans n'ont fait de reproches à l'Egliſe Janſeniſte ; au contraire ils ſont parfaitement d'accord avec elle. Calvin dans l'état de la nature corrompuë par le peché d'Adam, ne reconnoît qu'une grace de Jeſus-Chriſt toûjours efficace & neceſſitante, c'eſt-là la pure doctrine de l'Egliſe Janſeniſte. La concupiſcence, ſelon Calvin,

Calvin, eſt auſſi efficace & auſſi neceſſitante pour le mal que la grace l'eſt pour nous faire faire le bien, & ſelon l'Egliſe Janſeniſte auſſi. Calvin nous dit que Dieu ne veut ſauver que les predeſtinez, que Jeſus-Chriſt n'eſt mort & n'a prié que pour le ſalut d'eux ſeuls, & nullement pour le ſalut des reprouvez. Janſenius dit la même choſe, & ajoûte expreſſément que le Sauveur n'a pas plus prié pour le ſalut de ceux qui ſe damnent, qu'il n'a prié pour le ſalut du diable. Calvin, comme l'Egliſe Janſeniſte, rejette la grace ſuffiſante; l'un & l'autre ſoûtiennent que toutes les actions des Infideles ſont des pechez, que les Commandemens de Dieu ſont quelquefois impoſſibles, même aux Juſtes; qu'il n'y a plus de liberté d'indifference, qu'on ne reſiſte jamais à la grace, que la crainte des peines eſt toûjours mauvaiſe, &c.

Sur quoi donc ſeroient fondez les reproches que les Proteſtans feroient à l'Egliſe Janſeniſte, avec laquelle ils s'entendent ſi bien? Loin de s'en plaindre, ils lui ont ſouvent applaudi. Le Sr. Samuel Marais Miniſtre Calviniſte, dans la Preface de la traduction latine du Catechiſme des Janſeniſtes, qu'il fit imprimer à Groningue en 1651. fait de grands éloges de Baïus, de Janſenius, de M. Arnaud & de ſes diſciples. Il dit que dans leurs Livres il n'y a rien d'important ſur les matieres de la grace qui ne ſoit enſeigné dans les EgliſesCalviniſtes,& qui n'ait été decidé dans le ſynode de Dordrect...qu'il faut ſe conjoüir avec ces Docteurs des genereux efforts qu'ils font dans la cauſe de Dieu & de la grace, & les exhorter, comme il convient à ceux qui aiment la verité, à avancer encore plus avant: c'eſt-à-dire à ſecoüer entierement le joug de l'Egliſe Romaine, & à ſe joindre enfin aux Calviniſtes. Leydeker dans ſon Hiſtoire du Janſeniſme, le Miniſtre Jurieu & quelques autres, parlent à peu prés de la même maniere. Quelques-uns d'eux ſe plaignent ſeulement de ce que les Janſeniſtes ſont trop timides, que le Concile de Trente leur fait peur; qu'ils ont trop de ménagemens pour le Pape. Or vous voyez bien, Monſieur, que les Proteſtans ne peuvent faire ce dernier reproche aux Janſeniſtes, témoin vôtre livre & une infinité d'autres qui ont paru depuis la Conſtitution, où l'on parle auſſi inſolemment con-

Idem revera in hac capitali controverſia ſentire Janſeniſtas quod docetur in Calvini eccleſiis & canonibus Synodi nationalis Dordracena fuit definitum... generoſos illos conatus in cauſa Dei & Eccleſiæ

gratulari : eoſque quod decet veritatis ſtudioſos, ad ter dendum plus ultra invitare.

tre le ſaint Siege, que n'ont jamais fait Luther & Calvin. Ce n'eſt donc point *pour ſervir d'apologie à l'Egliſe* Janſeniſte *contre les reproches des Proteſtans* que vôtre Livre eſt écrit.

Sur cela, pour débroüiller les idées, je vous fais ce petit dilemme; ou vous avez écrit pour précautionner l'Egliſe Janſeniſte contre les reproches des Proteſtans, ou pour précautionner contre ces reproches une autre Egliſe, que vous appellez l'Egliſe Catholique. Si c'eſt pour précautionner l'Egliſe Janſeniſte, le titre porte viſiblement à faux, parce que les Proteſtans ne lui font point de reproches; au contraire ils la comblent d'éloge pour la conformité de ſa doctrine avec celles de leurs Egliſes. Si c'eſt pour précautionner une autre Egliſe, que vous appellez Catholique, mais dont en même-temps vous renoncez les Paſteurs, tant pour leur autorité que pour leur doctrine, vous faites bande à part. L'Egliſe Janſeniſte par une conſequence évidente eſt une ſecte de Schiſmatiques, Choiſiſſez, Monſieur. D'un côté il eſt honteux à un Auteur que la matiere de ſon livre ne réponde point à ſon titre. Mais d'un autre côté en vertu de vôtre titre vous ſerez contraint d'avoüer que l'Egliſe Catholique & l'Egliſe Janſeniſte ſont deux Egliſes: & cela ne ſera pas moins évident, qu'il eſt évident que vôtre livre n'eſt point le livre d'un Catholique, qu'il aura l'approbation, ſi vous la ſouhaitez, de tous les Miniſtres Proteſtans tant Lutheriens que Calviniſtes, excepté dans un point, où vous avez pouſſé les choſes bien plus loin qu'eux, & où je crois qu'ils vous condamneront tous eux-mêmes; c'eſt ſur quoi nous raiſonnerons bien-tôt enſemble.

Mais en attendant, pour vous montrer que la reflexion que je viens de faire ſur la ſeconde partie de votre titre, eſt toute naturelle, il eſt bon que vous ſçachiez que les Proteſtans l'ont faite avant moi; & afin que vous n'en doutiez pas, je vous envoye l'extrait du Journal litteraire de Novembre & Decembre de 1714. imprimé à la Haye. Vous y verrez ce qui ſuit à la page 433.

„ *Du témoignage de la verité dans l'Egliſe; Diſſertation Theo-*
„ *logique, où l'on examine quel eſt ce témoignage, tant en gene-*
„ *ral qu'en particulier, au regard de la derniere Conſtitution;*

pour ſervir de precaution aux Fideles, & d'Apologie à l'Egliſe Catholique contre les reproches des Proteſtans. 1714. in 12. 333. pages.

C'eſt encore ici un Livre Janſeniſte, qui n'eſt ni moins fort, ni moins preſſant contre le parti oppoſé, que les précedens. Nous n'en ferons pas ici l'extrait; nous nous contenterons de remarquer ſeulement que la fin du titre, & quelques endroits du livre même, nous paroiſſent aſſez hors d'œuvre, & amenez là comme à force de machines. En effet, qu'avoient affaire là les Proteſtans? N'ont-ils pas aſſez fait connoître, ſoit de vive voix, ſoit par écrit, qu'ils déſapprouvent la derniere Conſtitution, pour le moins autant que ceux qui y ſont le plus intereſſez; & que, loin de leur faire des reproches à ce ſujet, il les plaignent très-ſincerement, & entrent volontiers avec eux dans toutes leurs vûës contre cette déciſion. Venir, aprés cela, mettre froidement à la tête d'un livre qu'il n'eſt fait que *pour ſervir de précaution aux Fideles, & d'Apologie à l'Egliſe Catholique contre les reproches des Proteſtans*: n'eſt ce pas leur chercher de gayeté de cœur une vraye querelle d'Allemand? ſur tout, lorſque c'eſt un Livre dont le principe eſt tout Proteſtant; où, aprés avoir *declaré, que par l'Egliſe, on entend, à l'excluſion de toute autre, cette ſocieté d'Hommes que l'on appelle l'Egliſe ou la Communion Romaine*, on eſt neanmoins continuellement obligé de recourir à la voye de l'examen, ſans s'appercevoir peut-être qu'on tombe par-là en contradiction avec ſoy-même; & où l'on dénonce hautement, *malheur à qui n'entrent point dans cet Examen avec cet œil ſimple & droit, que la crainte n'effraye point, que les eſperances n'ébloüiſſent point, que le deſir de plaire aux hommes n'altere point; que la verité ſeule peut fixer, parce qu'elle ſeule a droit de plaire; malheur en un mot, à qui neglige en ceci le précepte de l'Apôtre:* Omnia probate, quod bonum eſt tenete; *Examinez tout, & ne retenez que ce qui eſt bon* Si c'eſt dans la vûë de paroître éloigné des Proteſtans qu'on en agit ainſi, c'eſt en rechercher les occaſions, ce ſemble, avec trop d'affectation. C'eſt maintenant une mauvaiſe fineſſe qui ne peut plus ſurprendre perſonne. On ſçait trop aujourd'hui en quoi les Reformez & les Janſeniſtes ſe reſſemblent; & il y auroit peut-être de

» l'avantage pour ceux-ci à en convenir de bonne foi : cela
» leur ſeroit à tout le moins plus glorieux, que la diſſimula-
» tion qu'ils affectent depuis ſi long-tems à cet égard. Ce texte de l'Auteur Proteſtant n'a pas beſoin de commentaire pour verifier la reflexion que j'ay faite, que non ſeulement, ſelon la penſée & les principes de tout Catholique, mais encore ſelon le ſentiment des Proteſtans mêmes, le titre de vôtre Livre ne lui convient point du tout, & qu'il n'y a été mis que pour tromper les Catholiques & les ſéduire.

Je finis ici ma premiere Lettre, en vous aſſurant, Mr, que je ſuis, &c.

SECONDE LETTRE.

JE vous l'avouë, Monſieur ; plus je lis vôtre Ouvrage, plus je ſuis frappé du rare talent que vous avez d'ébloüir vos Lecteurs. Un magnifique étalage de grands principes, de belles maximes, de graves réflexions, y fait briller le vrai, juſqu'à faire preſque diſparoître le faux que vous y mêlez. Vous y donnez à l'apparent tout l'air & toute la couleur du ſolide, & vous y verifiez parfaitement ce mot de Ciceron ; qu'il n'y a rien de ſi incroyable, que l'éloquence ne trouve moyen de rendre plauſible. Le tour que vous ſçavez donner à vos raiſonnemens, ſecondé du ton déciſif dont vous l'accompagnez toûjours, & dont vous déduiſez une concluſion ſophiſtique avec autant d'intrepidité que ſi c'étoit une verité inconteſtable, fait ſur l'eſprit l'impreſſion que vous prétendez, quand il n'eſt pas ſur ſes gardes, il l'ébranle & le ſurprend. Talent ſingulier, mais très-pernicieux, ſur-tout quand on le met en œuvre contre l'Egliſe nôtre mere.

Nihil eſt tam incredibile quod non dicendo fiat probabile.

Après tout, cet artifice ſe ſent & ſe découvre. Les uns avec un peu d'attention ſur la ſuite de vos raiſonnemens, en démêlent aiſément le foible ; les autres, qui moins éclairez ou moins attentifs ſe ſeroient laiſſé ſeduire, reviennent à la vûë du précipice même juſqu'où vous les avez conduits, & où ils ſe trouvent ſur le point de tomber. Ils commencent alors à reculer & à ſe défier de leur guide.

Quel eſt en effet, je ne dis pas le Catholique, mais le Chrétien de quelque communion qu'il puiſſe être, qui ne ſoit effrayé, lorſqu'il voit que par tous vos ſpécieux raiſonnemens vous voulez l'engager à conclure avec vous, que la regle de nôtre foi eſt la voix du peuple; que c'eſt de lui que les paſteurs doivent la recevoir, & que c'eſt ſur ſes clameurs que les Conciles generaux mêmes doivent s'aſſurer de la catholicité de leurs canons. Ceux qui n'ont pas lû vôtre Livre, ne le croiront pas ſur ma parole: c'eſt pourquoi je les dois convaincre par les vôtres mêmes.

Vous commencez par établir les plus eſſentielles veritez pour les faire ſervir de fondement aux plus affreux menſonges. *La neceſſité d'une autorité ſuprême*, dites-vous, *qui décide en dernier reſſort toutes les queſtions qui peuvent s'élever en matiere de religion, eſt de tous les tems.* Avertiſſement. P 41

L'ordre que Jeſus-Chriſt nous a donné d'écoûter ſon Egliſe & d'obeïr à ſa voix, renferme deux devoirs également indiſpenſables; le premier de l'écoûter: le ſecond de n'écoûter qu'elle. Pag. 2.

Voilà ces grands principes, vrais, ſolides, inconteſtables, par leſquels vous préparez vos Lecteurs à recevoir vos inſtructions. C'eſt un chemin battu que vous leur ouvrez; vous n'aviez qu'à le ſuivre, il auroit été très-court pour arriver au terme, où chacun croit en y entrant que vous l'allez conduire, c'eſt à-dire au jugement des Paſteurs unis avec leur chef qui ont la clef de la ſcience, le dépôt de la foi, la commiſſion de paître leurs troupeaux qui leur a été donnée de la bouche même de Jeſus-Chriſt, & auſquels il dit dans l'Evangile, *qui vous écoûte m'écoûte.* C'eſt ce que tous les SS. Peres & tous les Theologiens Catholiques nous enſeignent d'un conſentement unanime, & ce que nous avons tous appris dans nos Catechiſmes dès nôtre tendre enfance.

Mais non, vous n'êtes pas plûtôt entré dans cette route que tous les Fideles nous ont frayée depuis plus de dix-ſept cens ans, que vous la quittez; & que par une infinité de détours inconnus juſqu'ici, vous nous dépaïſez, & nous faites enfin aboutir à un terme tout oppoſé à celui où nous penſions aller d'abord, c'eſt à-dire, à vôtre énorme paradoxe des peuples qui ne doivent pas écoûter leurs

paſteurs, mais que les paſteurs doivent écoûter; des diſciples qui ne doivent pas être enſeignez par leurs maîtres, mais de qui les maîtres doivent recevoir l'inſtruction; des Fideles qui n'ont pas pour partage la docilité & la ſoûmiſſion; mais le droit de s'oppoſer par leurs clameurs à ce qui choque leurs idées. Parlez donc vous-même, Monſieur, afin qu'on ne s'imagine pas que je vous impoſe en vous attribuant un ſi étrange fanatiſme; & expliquez-nous quel eſt *ce témoignage de la verité dans l'Egliſe*, que vous établiſſez dans vôtre Livre & qui en fait tout l'objet.

Pag. 10. C'eſt, dites vous, *la voix naturelle de l'Egliſe*: mais quelle eſt cette voix? car je remarque de l'embarras dans la maniere dont vous vous énoncez là-deſſus: vous déviez ſelon les regles de la méthode, nous donner d'abord une notion claire & complette de cette regle de foi, que vous vous propoſiez de nous expliquer dans vôtre Ouvrage. Mais il ſemble que quand vous vous l'êtes repreſentée toute entiere, elle vous ait paru monſtrueuſe à vous-même; & que c'eſt pour cela que vous avez affecté de ne nous la donner que par pieces.

Pag. 4. Vous continuez avec le même embarras: *Jeſus-Chriſt a promis que le temoignage ſera toûjours viſible dans l'Egliſe; il le ſera donc toûjours. Mais pour juſtifier la fidelité de ſes promeſſes, il ſuffit qu'il ſoit apperçû par ceux qui le cherchent avec ſimplicité.* Ah! Monſieur, vous m'impatientez. J'ay déja lû un long Avertiſſement; je ſuis déja à la vingt-quatriéme page du Livre, & je ne vous entends point encore. Seulement je m'apperçois que vous vous menagez ici une retraite en cas d'attaque; & que quand je vous dirai que ce témoignage dont vous commencez à parler, ne m'eſt point viſible, comme le doit être une regle de foi, vous me répondrez, *que je ne le cherche pas avec ſimplicité.*

Pag. 25. *Suivez cette idée*, continuez-vous, *& vous appercevrez bientôt le ſens de cette parole myſterieuſe, mais pleine de lumiere: l'ar tout où ſera le corps, là ſe raſſembleront les aigles.*

Suivez cette idée. Mais quelle idée? je n'en ay point encore; & tout ce que vous m'avez dit juſqu'à preſent, eſt auſſi myſterieux que le Proverbe de l'Evangile que vous venez de citer.

Vous ajoûtez : *Le caractere eſſentiel du témoignage que la verité doit toûjours conſerver dans l'Egliſe ; la voix de l'Egliſe, en un mot, eſt donc celle qui ſe fait naturellement entendre aux cœurs droits qui ne cherchent que la verité.* Pag. 25. & 26.

Mais encore un coup, qu'eſt-ce que c'eſt que cette voix de l'Egliſe, qui ſe fait naturellement entendre aux cœurs droits. Pardonnez, Monſieur, à mon peu d'intelligence : j'entends bien que la voix de l'Egliſe doit être la regle de ma foi ; cela eſt très conſtant ; mais je n'entends pas encore ce que vous entendez par la voix de l'Egliſe : c'eſt ce que je cherche, ce que j'attends, & ce que vous ne m'avez point dit encore. Cependant ſuit un titre qui me fait de plus en plus murmurer contre vous : *Application du principe à la cauſe preſente ; quel eſt aujourd'hui le témoignage que nous devons chercher dans l'Egliſe par rapport à la Conſtitution ?* Pag. 26.

Eſt-ce donc, Monſieur, qu'on fait l'application d'un principe avant que de l'avoir expliqué & developpé ? Convient-il à un homme comme vous, qui dans ſon Livre ſe pique de proceder par la méthode des Geometres, qui poſe des principes, arrange des conſequences, prétend former des démonſtrations en termes & en ſtile geometriques : *donc par la conſequence précedente ; donc par le principe, &c.* Lui convient-il, dis-je, d'appliquer un principe ſans en avoir auparavant donné une idée nette & diſtincte ? J'en appelle à témoin un de vos amis l'Auteur *de la Diſſertation geometrique pour montrer qu'on ne peut recevoir la Conſtitution même avec des explications.* Vous êtes tous de vrais ſinges de M. Arnaud : mais vous appliquez mal ſa méthode. Il ne s'en eſt jamais ſervi en diſputant ſur la Grace, ni pour montrer qu'on ne doit pas recevoir une Bulle, quoiqu'il ait eu ſouvent occaſion de le faire. Il n'a jamais fait qu'une démonſtration geometrique, & il ne la fit qu'afin de ſe défaire de l'importunité de ſes meilleurs amis, qui le tourmentoient pour l'engager à ſe corriger d'un défaut avec lequel il eſt mort. C'étoit d'uſer de termes durs & injurieux contre ſes adverſaires, tels qu'étoient ceux *d'extravagance, d'impertinence, de folie, de marote, d'ignorance.* Ces Meſſieurs avoient oublié celui *de coquin*, dont il s'eſt ſervi en une occaſion. Il leur démontre fort Pag. 26. 110. & ſuiv.

» bien par ſon ſixiéme axiome, & par une ſolide raiſon phy-
» ſique qu'il en apporte, qu'on doit en uſer ainſi : C'eſt que
» les veritez nuës & décharnées touchent peu la plûpart du
» monde, & ne laiſſent dans le cerveau que de legeres tra-
» ces qui s'effacent aiſément. Il n'en eſt pas de même, con-
» tinuë-t-il, quand un homme s'eſt trouvé bien perſuadé
» en liſant un livre, que celui qu'on refute eſt un impertí-
» nent. Il n'eſt pas facile de le faire changer d'avis. On eſt
» frappé de ces ſortes d'accuſations, & les traces qu'elles
» laiſſent dans le cerveau, ſont plus profondes.

C'eſt-là ce qu'on appelle un ſujet propre à la méthode geometrique : mais la réfutation de la Bulle d'un Pape & la methode des Geometres, ſont des choſes trop diſparates ; & il n'y a perſonne qui ne voye que cela eſt bizarre. Revenons. Je ſuis preſque fâché d'avoir fait cette petite digreſſion : mais vôtre prétenduë méthode geometrique au ſujet d'une Bulle, ma choqué l'imagination.

Je dis donc, qu'il étoit contre la méthode de faire l'application de vôtre principe, avant que de nous avoir bien inſtruits du ſens que vous y donnez. Il faut vous le pardonner. Je me ſuis douté qu'il vous arriveroit ce qui arrive à certains Philoſophes d'un eſprit un peu confus, ſçavoir, que l'application même du principe en feroit peut-être connoître toute la force par la nature du ſujet où ils l'appliquent ; & je ne me ſuis pas trompé.

Pag. 26. » Ce principe, dites-vous, va plus loin qu'on ne penſe ;
» mais ſans le pouſſer encore plus avant, il nous ſuffit pour
» décider quel eſt ſur l'affaire préſente le témoignage de
» l'Egliſe. J'accorde en effet qu'elle a déja porté ſon juge-
» ment ſur la Conſtitution ; & je dis de plus, malheur à qui
» ne l'écoûte pas. Il doit être public, perſonne ne le peut
» méconnoître que par ſa faute, & toûjours viſible. Il ſera
» juſqu'à la fin des ſiecles la regle ſûre de nôtre foy. Mais
» on m'accordera ſans doute qu'en matiere de témoignage
» il importe peu comment & de quelle maniere la dépoſi-
» tion eſt énoncée, pourvû qu'on ſoit conſtamment aſſuré
» de ce que penſe le témoin, parce qu'alors les formalitez
» établies pour nous en aſſurer, deviennent inutiles.....
» Je ne demande pas un cœur d'une droiture au-deſſus de
» toute épreuve ; je ne demande qu'un eſprit raiſonnable ;

&

& ſuppoſant une perſonne qui de bonne foi veuille ſçavoir « ce qu'on a penſé de la Conſtitution dans l'Egliſe, je le « prie de me dire, s'il eſt poſſible qu'on ignore ſincerement « quelle impreſſion elle a faite ſur tous les eſprits ; quel eſt « le jugement qu'on en a porté, & quelle eſt ſur ce point « la certitude que donne la notorieté publique : *car voilà* « *quelle eſt par le principe la voix de l'Egliſe & le témoignage* « *de la verité.* «

Me voilà pleinement ſatisfait, Monſieur, & tiré de mon incertitude. Les dernieres paroles ſur tout me donnent une idée très-diſtincte de vôtre principe, il ne ſe peut rien dire de plus net & de plus préciſ. Voyez pourtant, je vous prie, ſi je prends bien vôtre penſée.

Je conçois premierement, que le déchaînement qui s'eſt fait contre la Bulle, ſur-tout à Paris, eſt une régle de foy infaillible pour les Fidéles. Secondement, que quoique vous ne l'appliquiez encore en cet endroit qu'à ce cas particulier qui vous a donné lieu de nous la propoſer ; elle eſt neanmoins, ſelon vous, generale pour tous les lieux & pour tous les tems. *Car voilà*, dites-vous, *quelle eſt la voix de l'Egliſe & le témoignage de la verité* ; il ſera juſqu'à la fin des ſiécles la régle ſûre de nôtre « foy ; & vous employez dans la ſuite tout vôtre eſprit & « toute vôtre éloquence à le prouver. Il n'y aura qu'à l'appliquer à tous les cas pareils tant à ceux qui ſont arrivez autrefois dans l'Egliſe, qu'à ceux qui arriveront. P. 118.

Je ne crois pas me méprendre, Monſieur, il me paroît que je ſuis entré parfaitement dans vôtre penſée ; & je ſuis certain que ni vous ni aucun de vos lecteurs ne me contredira : mais comme j'ai voulu m'inſtruire à fonds de vôtre idée dans une matiere de cette importance, je me ſuis appliqué à vous ſuivre. Je vais tranſcrire les endroits qui m'ont paru les plus remarquables ſur ce ſujet.

Alors les formalitez établies pour nous en aſſurer (de ce témoignage de la verité) *deviennent inutiles.* Il me ſemble, ſi je vous entends bien, qu'avec ce témoignage, on n'a plus beſoin d'avoir recours à celui que nous appellons le Chef viſible de l'Egliſe & le Vicaire de Jeſus Chriſt ; que les Aſſemblées des Evêques pour déliberer ſur les controverſes de la foy ſont aſſez inutiles ; que les Conciles ge-

neraux mêmes qu'on a convoquez autrefois dans l'Egliſe, n'étoient pas fort neceſſaires : parce que *ce témoignage public de la verité ne perit point ; qu'il eſt toûjours viſible ; & malheur à qui refuſe de l'écoûter. Un cœur droit ne peut s'y méprendre. Il ſuffit pour juſtifier la perpetuité conſtante du témoignage de l'Egliſe, qu'il y ait toûjours évidence chez elle pour ceux qui cherchent la verité de bonne foy. Témoignage toûjours preſent. Il condamnera juſqu'à la fin des ſiècles toute doctrine nouvelle, auſſi-tôt qu'elle ſera publique. C'eſt ce que S. Auguſtin appelle la voix de Dieu, le cry de la foy. Témoignage enfin ſuperieur à toutes les formalitez, ſuperieur à tous les témoignages ; ils lui ſont tous ſubordonnez ; il les juge tous : c'eſt-là que les plus habiles Controverſiſtes ont toûjours rappellé la queſtion de l'authenticité des Conciles œcumeniques ; c'eſt-là qu'il faut la reduire en effet. On ſe broüille, & on ne fait que rouler dans un cercle éternel, quand on en cherche ailleurs la déciſion..... Voilà quel eſt ce témoignage general.*

P. 10.

P. 29.

P. 22.

P. 28.

P. 29.

J'avance déja beaucoup, Monſieur ; & plus je vais en avant, plus vôtre propre idée s'éclaircit dans mon eſprit : *ce témoignage public ſubſiſtant dans l'Egliſe, eſt une loy ſuprême à laquelle tous les membres du corps ſont aſſujettis* ; par conſequent Papes, Evêques, Conciles tant particuliers que generaux. Vous l'avez déja dit : *il eſt ſuperieur à toutes les formalitez, à tous les témoignages, ils lui ſont tous ſubordonnez, il les juge tous.* Oüi, continuez-vous ; *le témoignage public du corps de l'Egliſe, eſt la loy ſouveraine du jugement des Evêques, comme elle l'eſt en effet de nôtre créance*, & pour ôter toute équivoque : *qu'on y prenne garde*, ajoûtez-vous ; *leur voix* (des Evêques) *n'eſt pas la regle de la voix de l'Egliſe : mais la voix de l'Egliſe doit être la regle de la leur : preuve ſenſible que qui dit la voix de l'Egliſe dit quelque choſe même de ſuperieur à la voix des Paſteurs.*

P. 83.

P. 86.

Pag. 87.

Il faut avoir la memoire bien dure, ſi l'on ne retient vos leçons ; car vous repetez ſouvent la même choſe : & ce qui eſt fort conſiderable en cet endroit, c'eſt que vous confirmez ce que vous dites, même par les ſermens ſolemnels que font les Evêques à leur ſacre. Vous aſſurez encore un moment aprés, que *les définitions des Evêques ſont dépendantes de l'aveu du corps* : & vous faites enſuite une reflexion tres-importante que vous ne voulez pas qui

Pag. 89.

Digitized by Google

échape à vos Lecteurs. *Qu'on y prenne garde*, dites-vous ; *c'eſt par cette eſpece de gouvernement que l'Egliſe Catholique eſt eſſentiellement diſtinguée de l'egliſe des heretiques.* C'eſt-là certainement une heureuſe penſée, Monſieur, ou plûtôt c'eſt une inſpiration du Ciel : car juſqu'à preſent ce moyen de nous diſtinguer des heretiques & de les combattre, a été inconnu à tous nos Controverſiſtes.

Vous concluez enfin, & ce n'eſt pas pour la derniere fois : *concluſion de la doctrine cy-deſſus établie, les jugemens des Evèques ſont eſſentiellement dépendans de l'aveu du corps des Fidéles : ſaint Paul y aſſujettit les Prophétes.* Pag. 961

Vous étendez cette concluſion par de nouvelles preuves, & vous l'inculquez tout de nouveau. *Qu'on ne s'imagine donc point que l'autorité des Evèques dans les jugemens Eccleſiaſtiques ſoit indépendante de l'aveu des Fideles. La Conſtitution de l'Egliſe requiert eſſentiellement cet aveu, pour que leurs jugemens ayent force de loy, & ſoient à jamais irrevocables.* Pag. 934 Vous en apportez une tres-belle raiſon & tres-convainquante. *C'eſt qu'il y a bien ſouvent plus de ſimplicité parmi les brebis, que parmi les paſteurs. Il s'en faut beaucoup que les uns & les autres ſoient expoſez aux mêmes tentations.* Pag. 941

Enſuite vous vous felicitez vous-même d'être enfin arrivé par vos raiſonnemens à conclure un point ſi eſſentiel pour la Religion. *Et voilà*, dites-vous, *ce qui m'a fait dire dès le commencement de cette diſſertation, que le cry public de l'Egliſe, c'eſt-à-dire, ce que la notorieté publique nous apprend de l'impreſſion que fait ſur elle une définition de foy qu'on luy propoſe, eſt le témoignage capital & déciſif.* Pag. 953

Et puis apoſtrophant ce peuple, à qui vous faites l'honneur de l'ériger en Juge ſouverain même des Conciles ; & déplorant l'aveuglement de ceux qui pourroient vous contredire là-deſſus : *appellez du tout*, leur dites-vous, *à la notorieté du témoignage public : jugez de la définition du Concile par l'impreſſion qu'elle fera ſur l'Egliſe : confrontez-la avec cette lettre de* Jeſus-Chriſt, *que tout homme juſqu'à la fin des ſiecles pourra voir & lire : Manifeſtati quod epiſtola eſtis Chriſti, quæ ſcitur & legitur ab omnibus hominibus. La queſtion tombe. Tout homme ſe ſoûmet, s'il a de la bonne foy ; & toute bouche eſt fermée : car il eſt inutile de demander ici ce qui juge de la notorieté publique. Il en eſt de celle-cy par* Pag. 975

rapport aux faits, comme de l'evidence en matiere de raiſonnement. L'une & l'autre ſe prouvent par elles-mêmes : & tout homme qui peut diſputer contre les deux, eſt un infortuné qu'il faut abandonner à ſa mauvaiſe deſtinée :

Jubeas miſerum eſſe libenter
quatenus id velit.

Voilà ce qui s'appelle parler déciſivement ; & qui oſeroit après cela ne vous pas croire ?

Je m'ennuye cependant, Monſieur, de vous tranſcrire, quoyque je ne ſois pas encore au tiers de vôtre Livre : tout ce que je pourrois ajoûter, ne ſeroit que la même choſe. Je comprens maintenant parfaitement vôtre ſyſteme, & je crois que mes Lecteurs me ſçauront bon gré de leur en avoir mis ce précis ſous les yeux. Car quoyque vous vous expliquiez tres-nettement là-deſſus, depuis que vous avez abandonné l'équivoque du terme de *la voix de l'Egliſe*, où vous vous cachiez d'abord, & où je me ſuis bien apperçû que vous euſſiez toûjours voulu vous cacher, s'il eût été poſſible, cependant on ne voit que des propoſitions ſemées çà & là, mêlées avec tant d'autres choſes, tantôt des traits de ſatyre, tantôt des ſaillies devotes, aſſemblage bizarre aſſez ordinaire aux Ecrivains de vôtre ſecte, que bien des gens n'auront pas aiſément démêlé le but principal de vôtre Livre, après l'avoir lû tout entier.

Voici donc, Monſieur, ce que vous nous apprenez, que la regle de nôtre foy conſiſte dans la voix, le conſentement, l'aveu du peuple, qu'elle y a toûjours conſiſté, depuis qu'il y a un Chriſtianiſme dans le monde ; qu'en particulier les cris du peuple au ſujet de la Conſtitution de Clement XI. ſont pour nous cette regle de foy infaillible ; que c'eſt-là la regle des regles, à laquelle toutes les autres ſont ſubordonnées, Papes, Aſſemblées d'Evêques, Conciles particuliers & generaux, qu'ils ſont tous ſoûmis à ce tribunal ſouverain, tout tumultueux qu'il paroiſſe quelquefois, & qu'ils y ſont tous jugez eux-mêmes en dernier reſſort ; que c'eſt lui qui donne force de loy à leur jugement, & le rend irrevocable ; que l'autorité de la Chaire étant indiviſible, elle eſt toute entiere en chacun des membres ; que la loy de la foy & la ſureté

des promesses dépend non pas du jugement des Evêques, mais du témoignage unanime du corps des Fidéles : que ce témoignage est la lettre de Jesus-Christ dont a parlé saint Paul : *Manifestati quòd epistola estis Christi* ; que ce « témoignage subsistant dans l'Eglise ; ce sont encore vos « *Pag. 79.* termes, comme une Lettre écrite dans le cœur des Fi- « déles, est une écriture aussi respectable en elle même que le « témoignage subsistant dans les Livres saints (belle pen- « sée ou horrible blasphême) qu'enfin c'est principalement « à raison de ce témoignage fidéle que l'Eglise rend toû- « jours à la foy, qu'elle est appellée par le même Apôtre « la base & la colonne inébranlable de la verité. «

Ce simple & fidéle exposé de vôtre systême, Monsieur, pourroit épargner une refutation ; & la parole de saint Irenée, qu'*exposer les erreurs des heretiques, c'est les refuter*, n'eut jamais d'application plus juste. Mais un Novateur aussi éloquent & aussi artificieux, & en même-tems aussi présomptueux & aussi fier que vous, mérite qu'on donne plus de jour à ses dangereux paradoxes. C'est ce que je tâcherai de faire dans quelques autres Lettres qui suivront de près celle-cy. Cependant j'exhorte vos admirateurs & vos panegyristes à relire vôtre Livre, & à le confronter avec l'extrait que je viens d'en faire, afin qu'ils soient plus en état de juger de la dispute où nous allons entrer. Je suis, &c.

Adversùs hæreticos à victoria est sententiæ erroneæ manifestatio, *lib.* 1, *cap.* 35.

TROISIE'ME LETTRE.

ENtrons d'abord en matiere, Monsieur ; il s'agit ici d'un point capital & du fondement essentiel de nôtre foy. Laissons-là les brillans & toutes les amplifications d'Orateur. Les uns ne servent qu'à divertir, ou plûtôt à dissiper l'esprit des Lecteurs ; & les autres ne sont pour l'ordinaire que des supplémens à la justice de la cause. J'irai droit au fait.

Quand on traite sérieusement & dans la seule vûë de chercher la verité, une question de controverse, la solidité, la clarté, la précision en doivent faire l'unique or-

Digitized by Google

nement. Ce ſont les ſeules qualitez que je me propoſe de donner à mes Lettres ; & l'on trouvera que j'ai raiſon. Commençons par retrancher & par débroüiller les équivoques.

Le témoignage de l'Egliſe eſt la regle de nôtre foy. J'en conviens avec vous ; & tout Catholique ne peut manquer d'en convenir ; mais ce témoignage doit luy-même nous être notifié par un autre témoignage, qui peut être rendu par deux ſortes de témoins.

Premiérement par les Paſteurs unis avec leur Chef ; leſquels après avoir examiné les differends qui naiſſent entre les Fidéles ſur quelques points concernans la foy, déclarent que telle eſt la doctrine de l'Egliſe. Secondement par les applaudiſſemens ou par la réſiſtance du peuple à la déclaration que les Paſteurs nous font de ce témoignage de l'Egliſe. En cas de réſiſtance voilà deux eſpeces de témoins oppoſez ſur le témoignage même & ſur le ſentiment de l'Egliſe : les Paſteurs d'une part, & de l'autre le peuple. Le témoignage de l'une de ces deux eſpeces de témoins doit être la regle de nôtre foy. Je ſoûtiens qu'en ce cas c'eſt le témoignage des premiers qui doit l'être, c'eſt-à-dire le témoignage des Paſteurs unis à leur Chef. Vous ſoûtenez au contraire que c'eſt le témoignage du peuple qui forme cette regle infaillible de la verité indépendemment de celui des Paſteurs, & même contre la voix des Paſteurs. Voilà en deux mots l'état de queſtion entre vous & moi clairement établi.

Je n'examine point encore ſi dans le cas particulier auquel vous appliquez vôtre principe, il a tous les avantages que vous lui attribuez, ſi ce témoignage du peuple eſt auſſi unanime même en France, que vous le prétendez. S'il eſt auſſi univerſel dans toutes les Egliſes & dans toutes les Nations Catholiques qu'il le devroit être, pour donner au moins quelque vrai-ſemblance à ce que vous avancez. Ceci trouvera ſa place dans la ſuite de la diſpute : je vais vous dire ce que je prétends principalement vous prouver dans mes Lettres ; & je le réduis à quatre chefs qui renfermeront toute la matiere.

Je ſoûtiens premiérement que vôtre prétenduë regle de foy a un caractere viſible de nouveauté. Secondement,

que le raiſonnement ſur lequel vous l'appuyez eſt un pur ſophiſme. Troiſiémement, que vôtre regle de foy ne peut l'être, par le défaut des qualitez que vous ſuppoſez vous-même être eſſentielles à une regle de foy. Quatriémement, que dans l'exemple du Concile de Rimini, que vous faites tant valoir, & qui occupe une grande partie de vôtre Livre, vous ne touchez nullement le point de la queſtion dont il s'agit.

Si tout cela ſe trouve bien prouvé, je crois que l'on demeurera ſatisfait de moi, & fort indigné contre vous. Déduiſons tout ceci par articles. Des Lettres dogmatiques ſouffrent & même exigent cet uſage en faveur de la methode & de la clarté.

Que vôtre ſyſteme a un caractere viſible de nouveauté.

Je remets ici en peu de mots vôtre doctrine dans vos propres termes : *Le cri public de l'Egliſe, c'eſt-à-dire, ce que la notorieté publique nous apprend de l'impreſſion qu'a faite ſur elle une définition de foy, eſt le témoignage capital & déciſif.* P. 95. *Jugez de la définition d'un Concile par l'impreſſion qu'elle fera ſur l'Egliſe.* Pag. 96. *Q'on ne s'imagine point que l'autorité des Evêques dans les jugemens Eccleſiaſtiques ſoit indépendante de l'aveu des Fideles. La conſtitution de l'Egliſe requiert eſſentiellement cet aveu, pour que leurs jugemens ayent force de loy, & ſoient à jamais irrevocables.* Pag. 95. *Voilà quelle eſt par le principe la voix de l'Egliſe & le témoignage de la verité.* Pag. 26. *Témoignage toûjours preſent.....* Pag. 28. *C'eſt ce que S. Auguſtin appelle la voix de Dieu, le cri de la foy : témoignage enfin ſuperieur à tous les témoignages ; ils lui ſont tous ſubordonnez, il les juge tous. Leur voix* (des Evêques) *n'eſt pas la regle de la voix de l'Egliſe : mais la voix de l'Egliſe doit être la regle de la leur.* Pag. 29. *Preuve ſenſible que qui dit la voix de l'Egliſe, dit quelque choſe même de ſuperieur à la voix des Paſteurs.* Pag. 87. *Les definitions des Evêques ſont dépendantes de l'aveu du corps.* Pag. 89. Je dis, Monſieur, que cette régle de foy que vous donnez, a le caractere viſible de nouveauté.

Pour nous faire mieux entendre, propoſons la choſe dans un exemple. Le Concile de Trente fit pluſieurs deciſions en matiere de foy. La queſtion eſt, ſi antecedem-

ment (remarquez ce terme) la queſtion, dis-je, eſt ſi antecedemment à la voix & à l'acceptation des Fidéles, les déciſions du Concile furent une régle de foy complette, ſi elles eurent force de loy irrévocable ; ou ſi avant que d'avoir ces qualitez, elles furent ſubordonnées & ſoûmiſes aux jugemens des Fidéles, & s'il fallut attendre à en juger par l'impreſſion qu'elle fit ſur eux.

Selon tous vos principes & vos propres termes, il fallut attendre à juger de la définition du Concile par l'impreſſion qu'il fit ſur les Fidéles : & c'eſt-là ce que je traite hardiment de nouveauté inſoûtenable, & dont je dis aux veritables Fidéles, comme S. Paul l'écrivoit à Timothée : *Evitez ces nouveautez profanes ; cette vaine monſtre de ſcience dont certaines gens ſe font honneur en perdant eux-mêmes leur foy.*

Devitans profanas vocum novitates & oppoſitiones falſi nominis ſcientiæ quam quidam promittentes circa fidem exciderunt 1. *Timoth.* 6. v. 20.

Pour mettre nos Lecteurs encore plus en état de juger de nôtre controverſe, je vais oppoſer ici mes Propoſitions aux vôtres.

Voici vos Propoſitions.	*Voicy les miennes.*
Ce que la notorieté publique nous apprend de l'impreſſion qu'a faite ſur l'Egliſe une définition de foy, eſt le témoignage capital & déciſif. Jugez de la définition d'un Concile par l'impreſſion qu'elle fera ſur l'Egliſe.	Antecedemment à l'impreſſion que fait ſur le peuple une définition de foy : elle eſt par elle-même & par l'autorité du Concile le témoignage capital & déciſif.
Qu'on ne s'imagine point que l'autorité des Evêques dans les jugemens Eccleſiaſtiques, ſoit indépendante de l'aveu des Fidéles. Les définitions des Evêques ſont dépendantes de l'aveu du corps.	L'autorité des Paſteurs unis avec le Chef des Paſteurs dans les définitions de foy, ne laiſſe aux peuples que le parti d'une parfaite ſoûmiſſion.
La Conſtitution de l'Egliſe requiert eſſentielle-	La Conſtitution de l'Egliſe requiert eſſentielle-ment

ment cet aveu (des Fidéles) pour que les jugemens (des Paſteurs) ayent force de loy, & ſoient à jamais irrévocables.

ment que le jugement des Paſteurs unis avec le Chef des Paſteurs, ait par lui-même force de loy & ſoit irrévocable, ſans avoir pour régle & pour caractere de verité l'aveu des brebis qui en cette qualité doivent ſuivre la voix des Paſteurs & qui la ſuivent toûjours, ſi ce ſont de véritables brebis de la bergerie de Jeſus-Chriſt.

Le témoignage des Fidéles eſt ſuperieur à tous les témoignages : ils lui ſont tous ſubordonnez, il les juge tous.

Les Paſteurs unis au Chef des Paſteurs en matiere de foy, n'ont point de Tribunal ſuperieur auquel ils ſoient ſubordonnez & qui les juge. Le Tribunal des Paſteurs eſt celui où le jugement des Fidéles eſt jugé, & auquel ils ne peuvent faire de réſiſtance, ſans tomber dans le crime de révolte.

Puiſque vous faites tant valoir ici, Monſieur, l'impreſſion que fait une doctrine ſur l'eſprit des Fidéles, quand elle leur eſt propoſée ; je vous dirai que j'oſe me flater que ce parallele de mes propoſitions avec les vôtres fera une grande impreſſion en ma faveur ſur l'eſprit de tous les veritables Catholiques. Mais il me ſervira encore à abreger la diſpute : car en même-tems que je prouverai la nouveauté & l'hereticité de vôtre ſyſtême ; je montrerai par le même moyen l'ancienneté & la perpetuité ; & par conſéquent la catholicité du mien, qui eſt contradictoirement oppoſé au vôtre.

Pour démontrer la nouveauté d'une doctrine, on ſe ſert des moyens ſuivans. Premierement on montre qu'elle n'eſt point contenuë dans l'Ecriture ; & c'eſt bien pis encore ſi l'on prouve qu'elle luy eſt contraire. Secondement on examine ſi elle eſt fondée dans la Tradition, & l'on

conſulte pour cela les témoins légitimes & irréfragables de la Tradition, qui ſont les Conciles, & le commun conſentement des Peres.

On vient aux Théologiens Catholiques qui ont écrit dans les tems poſterieurs aux Docteurs auſquels nous donnons le nom de Saints Peres ; ces Théologiens nous ont tranſmis de ſiécle en ſiécle dans les choſes de foy, la doctrine de l'Egliſe de leur tems, laquelle par conſequent doit être auſſi celle de l'Egliſe d'aujourd'hui : car l'Egliſe ne varie jamais ſur ce qui regarde la foy. Si rien de tout cela n'autoriſe une doctrine, & qu'au contraire elle ſe trouve combattuë par tous ces témoignages, la nouveauté en eſt démontrée. Examinons vôtre ſyſtême ſur ces régles.

C'eſt une choſe étrange & bien déplorable, mais qui démontre en même-tems tres-évidemment l'hereticité du Janſeniſme, ſçavoir que l'on ſoit obligé de faire aujourd'hui contre ſes Sectateurs, des Livres de controverſe fondez ſur les mêmes principes que ceux par leſquels les Docteurs orthodoxes des deux derniers ſiécles ont défendu l'Egliſe contre les Proteſtans. Cela vous regarde plus qu'un autre, Monſieur.

Quand Luther eut entrepris de ſemer ſes erreurs, & qu'elles commencerent à faire du bruit, on lui repreſenta les deſordres qu'elles alloient produire dans l'Egliſe. Il y a, lui dit-on, un Juge naturel des controverſes, c'eſt le Pape ; il faut avoir recours à lui pour appaiſer ces diſſenſions. Il y conſentit d'abord, comme je vous le dirai bien-tôt ; mais ſe voyant enſuite appuyé du Duc de Saxe & du Landgrave de Heſſe, il ſe mocqua du S. Siege, dont il avoit reconnu la juriſdiction avec les termes les plus ſoûmis & les plus forts.

On lui repreſenta encore qu'il falloit cependant mettre fin à ces diſputes, qui cauſoient non-ſeulement bien du mal à la Religion, mais encore qui allumoient un feu dans l'Etat qui alloit embraſer toute l'Allemagne, & y cauſer une deſolation generale ; qu'il étoit à propos de convenir d'une régle de foy, par laquelle on pût décider les queſtions qui commençoient à ſe multiplier ſur divers dogmes. C'eſt bien mon intention, dit-il, & nous

n'avons que faire de la chercher bien loin. Cette régle déciſive, infaillible, & qui ne peut induire en erreur, c'eſt l'Ecriture, c'eſt la parole de Dieu.

Ce fut ſur ce point capital que les diſputes s'échauffe-rent plus que jamais. C'étoit-là, pour ainſi dire, le nœud de toute l'affaire: car ſi une fois ont fût convenu d'une régle de foy qui eût décidé clairement les queſtions qu'on agitoit, & ſans laiſſer aucun doute, l'affaire étoit finie. On répondit à Luther & à ſes Sectateurs, qu'on reconnoiſſoit l'Ecriture pour une regle infaillible, mais qu'elle ne ſuffiſoit pas ſeule; que les plus grandes difficultez naiſſoient de l'Ecriture même; qu'après que les deux partis étoient convenus que l'Ecriture étoit une régle de foy infaillible, on diſputoit ſur le ſens même de l'Ecriture; qu'il falloit donc une régle vivante, qui fût en droit de determiner le ſens de l'Ecriture; & on les en convainquoit, entr'autres raiſons, par une experience qu'ils avoient ſous leurs yeux. Luther & ſes diſciples reconnoiſſoient la réalité du Corps de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie, fondez ſur ces paroles, *Ceci eſt mon Corps.* En même-tems Zuingle ſoûtenoit que ces paroles ne marquoient point cette réalité, mais ſeulement la figure du Corps de Jeſus-Chriſt. Rien ne montroit mieux la neceſſité d'une régle vivante qui déterminât ce ſens, auſſi bien que celui de pluſieurs autres paſſages de l'Ecriture, que les Lutheriens entendoient dans un ſens, & les Catholiques dans un autre.

On dit dont qu'il falloit s'en rapporter à un Concile general, & on en convint de part & d'autre. Ne vous impatientez point, Monſieur, ſur ce petit détail hiſtorique, vous verrez bien-tôt où il nous conduit. Quoiqu'on fût convenu de la neceſſité d'un Concile general, les Lutheriens firent mille incidens ſur la convention; & enfin cela ſe termina à une proteſtation qu'ils firent contre le Concile general.

Nous déclarons, dirent-ils, & nous proteſtons que nous adherons & avons toûjours adheré à la proteſtation & à l'appel du Reverend Pere Dom Luther, *du tres-injuſte & tres-violent Jugement du Pape, & de tous les Juges de ſa faction*, à un Concile libre, chrétien, legitime, & aſſemblé dans le Saint Eſprit. « Proteſtatio adversùs « Concilium « Tridentinum. «

Il eſt évident que les Lutheriens ne vouloient qu'éluder un Jugement : car après cette proteſtation il falloit diſputer avec eux ſur ce qu'ils entendoient par un Concile libre, un Concile chrétien, un Concile legitime, un Concile aſſemblé au nom du Saint-Eſprit ; c'eſt à-dire, que les diſputes n'auroient point de fin.

» Enfin le fameux Melanchton tranche la choſe en peu
» de paroles ; & je vous prie d'y faire attention. [a] Qui ſera
» donc le Juge, dit-il, quand la controverſe roule ſur le
» ſens de l'Ecriture ? car alors il faut un Juge qui décide le
» different. Je réponds que c'eſt la parole de Dieu qui eſt ce
» Juge, & avec elle la voix de la vraye Egliſe.

Il avoit dit ſix lignes auparavant, qu'il ne faut pas avoir égard en cette matiere à la pluralité des voix. *Neque hoc recipiendum eſt majorem partem ſuffragiorum recipiendam eſſe.*

» Voici enfin ce qu'il ajoûte un peu plus bas. [b] Il y a de
» la difference entre les Jugemens de l'Egliſe, & les Ju-
» gemens qui ſe rendent dans un Etat : car dans ceux-ci
» le Monarque juge ſeul par autorité ; ou ſi le Jugement ſe
» fait dans un Senat, le ſentiment de la plus grande partie
» décide : mais dans l'Egliſe le ſentiment qui l'emporte,
» c'eſt celui qui eſt conforme *à la parole de Dieu & à la*
» *voix des pieux fidéles, ſoit qu'ils ſoient en plus grand nombre,*
» *ou en plus petit nombre que les impies.*

Vous voilà tout juſte, Monſieur, & je crois que vous vous reconnoiſſez ici ; & c'étoit-là où je voulois vous amener. Vous ne me l'avoüerez pas ; mais en liſant l'ouvrage de Melanchton, j'ai été perſuadé que c'eſt-là où vous avez pris l'idée de vôtre ſyſteme. On y trouve cette comparaiſon d'un Etat politique que vous étendez ſi fort & que vous faites ſonner ſi haut dans vôtre Livre. On y trouve des reflexions ſur le plus grand & le plus petit

[a] *Melanchon in locis communibus, cap. de Eccleſiâ.*

Quis igitur erit judex ? quando de ſcripturæ ſententiâ diſſenſio oritur, cùm tunc opus ſit voce dirimentis controverſiam ? Reſpondeo : ipſum verbum Dei eſt judex, & accedit confeſſio veræ Eccleſiæ.

[b] Eſt igitur diſſimilitudo aliqua judiciorum Eccleſiæ & judiciorum politicorum: nam in politicis aut Monarcha ſolus autoritate ſuâ pronunciat, aut in Senatu valet ſententia majoris partis, *ſed in Eccleſia valet ſententia congruens cum verbo Dei, & confeſſione pierum, ſive ſint plures, ſive pauciores impiis.*

nombre des voix dans une déciſion de foy, ſur lequel vous vous eſcrimez avec tant de chaleur, & preſque toûjours contre vôtre ombre ; car tandis que vous demeurez dans le general, on ne vous conteſte preſque rien. On y trouve enfin *cette voix des pieux fidéles* qui doit être jointe à la regle de foy, qui eſt la parole de Dieu, & qui, ſelon vous, doit être avant toutes choſes unie aux déciſions du Concile & aux jugemens des Evêques, ſans quoi ils ne ſont point la regle de foy. Vous pouviez encore confirmer vôtre theſe par l'autorité de Luther. [a] Il « n'eſt donné, dit-il, ni au Pape, ni au Concile, ni à au- « cun homme du monde, de décider ce qui eſt de foy ; « c'eſt pourquoi je dois dire : vous Pape, vous avez ainſi « décidé avec vos Conciles, j'ai maintenant mon juge- « ment, & c'eſt à moi de voir ſi j'accepterai vôtre déciſion « ou non. Voilà le droit d'acceptation ou de reſiſtance que « vous accordez à vos Fidéles, c'eſt-à-dire, à vos Janſeniſtes : & de-là je conclus deux choſes.

La premiere eſt un préjugé de nouveauté contre vôtre ſyſteme, puiſqu'il eſt ſi conforme à l'idée d'un declaré Novateur, tel qu'étoit Melanchton, & à celle d'un hereſiarque comme Luther.

La ſeconde eſt, que j'ai à vous combattre en même-tems eux & vous, & par les mêmes armes ; & j'eſpere avoir encore plus d'avantage à combattre contre vous que contr'eux, parce qu'après tout vous êtes obligé en diſputant de vous reſſerrer en un terrain un peu plus étroit. Mettons donc ces armes en œuvre, & enſuite de ce ſimple préjugé que je viens d'indiquer, prouvons directement que vôtre regle de foy a cet air viſible de nouveauté que je lui attribuë.

Premiere marque de nouveauté. Vôtre ſyſteme n'eſt nullement fondé dans l'Ecriture.

Je n'ai remarqué dans vôtre Livre que deux ou trois

[a] Neque Papæ, neque conciliis, neque ulli hominum commiſſum eſt, ut concluda: quid ſit fides. Ideo debeo dicere, Papa tu concluſiſti cum conciliis tuis. Nunc habeo ego judicium an acceptare queam necne. *Luther. art.* 115. *ex quinquaginta articulis.*

endroits de l'Ecriture dont vous faſſiez quelque uſage pour appuyer vôtre paradoxe. Le premier eſt ce paſſage : *Par tout où ſera le Corps, là ſe raſſembleront les Aigles.* Pag. 25. & 26. Matth. 24. *Donc*, concluez-vous, *la voix de l'Egliſe eſt celle qui ſe fait naturellement entendre aux cœurs droits qui ne cherchent que la verité.* Je laiſſe à vos Lecteurs, s'ils veulent en prendre la peine, le ſoin de relire cet endroit de vôtre Livre, & de mettre vôtre raiſonnement en forme.

Le ſecond endroit que vous repetez pluſieurs fois, eſt ce paſſage de ſaint Paul dans ſa ſeconde Epître aux Corinthiens : *Manifeſtati quòd Epiſtola eſtis Chriſti miniſtrata à nobis & ſcripta non atramento, ſed Spiritu Dei vivi ; non in tabulis lapideis, ſed in tabulis cordis carnalibus.* II. Corinth. cap. 3. Vous traduiſez ainſi ce paſſage : Mes Freres, vous êtes manifeſtement la lettre de Jeſus-Chriſt, dont nous avons été les ſecretaires, & qui a été écrite non avec de l'encre, mais par l'Eſprit de Dieu ; non ſur des tables de pierre, mais ſur des tables de chair, qui ſont vos cœurs.

Tout ce qu'on conçoit par la lecture de ce paſſage, c'eſt que ſaint Paul, par une metaphore & une comparaiſon, dit aux Corinthiens que l'Eſprit de Dieu a écrit dans leurs cœurs la doctrine qu'ils ont appriſe des Apotres, leſquels l'avoient eux-mêmes appriſe de Jeſus-Chriſt. Vous faites de tems en tems une application arbitraire de quelques mots de ce paſſage à vôtre deſſein : & voilà tout. Je prends encore vos Lecteurs à témoin de ce que je dis ici.

Je trouve dans la page 91e. de vôtre Livre un troiſiéme paſſage de l'Epître aux Romains, où il eſt dit que les Fidéles ne ſont qu'un même corps & qu'ils ſont les membres les uns des autres ; que les uns ont un don & les autres un autre ; mais que tous doivent les employer d'une maniere conforme à la foy, ou, ſelon vôtre langage, que je n'entends pas, & que perſonne n'entendra, *ſelon l'analogie de la foy.* D'où vous concluez ainſi. Ce paſſage eſt bien remarquable, & prouve ſi parfaitement ce que nous avons dit juſqu'ici, qu'il ſeroit inutile d'y ajoûter nos réflexions. En verité, Monſieur, il faut que vous ſoyez bien perſuadé que vos Lecteurs ſeront toûjours les dupes de vôtre ton hardi & déciſif ; & je leur dis pour la troi-

Digitized by Google

ſiéme fois, que je les fais les Juges de la valeur & de la juſteſſe de vôtre raiſonnement en vertu de ce paſſage.

Tous les autres que vous employez prouvent uniquement qu'il y a dans l'Egliſe une regle de foy ; que cette regle de foy doit être viſible, vivante & perpetuelle : ce qu'il n'étoit nullement neceſſaire de prouver à vos adverſaires. Vous dites de belles choſes, & fort inutiles dans ce lieu commun : mais je n'y trouve nul paſſage qui vous ſerve d'antecedent pour conclure avec la moindre vraiſemblance vôtre prétenduë régle de foy ornée de toutes les qualitez extraordinaires que vous lui attribuez.

De cette diſette de paſſages de l'Ecriture en faveur de vôtre ſyſteme, quoique vous la citiez d'ailleurs à tout propos, & ſouvent hors de propos ; je conclus qu'il n'eſt nullement fondé dans la parole de Dieu. Feüilletez encore de nouveau la Bible & les Concordances tant qu'il vous plaira ; je vous prédis que vous ne trouverez pas un ſeul paſſage qui vous favoriſe.

Je n'en demeure pas-là ; & je prétends montrer que vôtre ſyſteme eſt poſitivement contraire à l'Ecriture. Rappellez, Monſieur, le parallele que j'ai fait un peu auparavant de vôtre Théologie avec la mienne, qui eſt celle de l'Egliſe Catholique & de tous les tems ; & confrontons-les l'une & l'autre avec la parole de Dieu.

Vous n'avez pû trouver aucun paſſage de l'Ecriture, par lequel vous puiſſiez montrer que Jeſus-Chriſt ait communiqué ſon infaillibilité à ce que vous appellez la voix des Fidéles ; qu'il l'ait chargée de juger en dernier reſſort de la déciſion des Conciles & des Evêques unis à leur Chef, d'y mettre le dernier ſceau, de la rendre irrévocable, & de lui donner force de loy : & moi je vais vous montrer par l'Ecriture, que c'eſt aux Evêques que Jeſus-Chriſt a confié ſon autorité, en matiere de foy, ſon infaillibilité ; & qu'il ne laiſſe au peuple fidéle que le parti de la docilité & de la ſoûmiſſion à la voix & aux déciſions des Evêques. Et c'eſt ici qu'on doit appliquer la triſte & fâcheuſe réflexion que j'ai faite, ſçavoir qu'il faut recommencer aujourd'hui à faire des livres de controverſe fondez ſur les mêmes principes que ceux qu'on faiſoit autrefois contre les Proteſtans.

Ne croyez pas cependant, Monſieur, que je prétende remplir ma Lettre de tous les paſſages dont les Docteurs Catholiques ſe ſervoient alors contre les Heretiques, & que je pourrois employer pour la plûpart contre vous. Je me contenterai de vous remettre devant les yeux les qualitez que le nouveau Teſtament donne à ſaint Pierre & aux Apôtres, & dans leurs perſonnes au Pape & aux Evêques qui ſont leurs ſucceſſeurs.

Les Evêques comme les Apôtres, ſont les Superieurs des Egliſes, & le gouvernement leur en a été confié : *Spiritus Sanctus poſuit Epiſcopos regere Eccleſiam Dei.* Ils en ſont les Docteurs ; *docete omnes gentes* : ils en ſont les Paſteurs ; *Paſce oves meas* ; *paſce agnos meos* ; *paſcite qui in vobis eſt, gregem Dei* : ils ſont les Miniſtres de Jeſus-Chriſt & les organes de Dieu ſon Pere : *pro Chriſto legatione fungimur, tanquam Deo exhortante per nos.* Ils ſont les dépoſitaires de la foy : *ô Timothee depoſitum cuſtodi.*

Act. 20.
Matth. 28.
Joan. 21.
Epiſt. Petri, cap. 5.
2. *Cor.* 5.
1. *ad Tim. cap.* 6.

A ces prérogatives des Apôtres répondent d'autres qualitez que les Fidéles ont à leur égard. Les Evêques ſont les Superieurs, & les Fidéles leurs ſujets en Jeſus-Chriſt. Les Evêques ſont les Docteurs, & les Fidéles leurs diſciples. Les Evêques ſont les Paſteurs, & les Fidéles leurs brebis. Les Evêques ſont les Miniſtres de Jeſus-Chriſt & les dépoſitaires de la foy : Dieu parle par leur bouche, *tanquam Deo exhortante per nos.* Les Fidéles ſont les auditeurs, & ceux à qui le dépôt doit être diſtribué.

A la verité ces Evêques ſont des hommes, & ils peuvent s'acquitter mal de leurs fonctions. Auſſi la Providence de Dieu y a pourvû ; toutes ces prérogatives ne leur ont pas été données à chacun en particulier, mais au corps des Evêques, c'eſt-à-dire aux membres unis à leur Chef. C'eſt à ce corps qui repreſente l'Egliſe à redreſſer les particuliers qui ne marcheroient pas dans la voye du Seigneur. C'eſt à ce corps qu'il a été dit par Jeſus-Chriſt : *Je ſuis avec vous juſqu'à la conſommation des ſiécles.* Ce corps entant qu'il repreſente l'Egliſe, *eſt la baſe & la colonne de la verité* : c'eſt cette pierre contre laquelle *les portes de l'enfer ne prévaudront point.*

Faiſons maintenant, Monſieur, l'application de ces paſſages à vôtre doctrine & à la mienne. Les Evêques ſont les

les Superieurs des Fidéles conſtituez par Jeſus-Chriſt. Quand donc il s'éleve des voix contre eux, ce ne ſont point les voix des Fidéles, ce ſont des clameurs de révoltez & de refractaires.

Les Evêques ſont les Docteurs des Fidéles pour les inſtruire & les enſeigner : mais ſi c'eſt aux Fidéles a apprendre aux Evêques quelle eſt la doctrine de leur commun Maître, & à reformer la leur, ces Fidéles ne ſont plus des diſciples, ils deviennent les Docteurs ; & il faut dégrader les Evêques pour leur donner à eux-mêmes la qualité de diſciples.

Les Evêques ſont les Paſteurs auſquels Jeſus-Chriſt lui-même a donné ce nom & cette place qu'il tenoit ſur la terre quand il y étoit. Mais ſi c'eſt aux Fidéles à diſcerner les bons & les mauvais livres, la doctrine orthodoxe & l'heretique ; c'eſt donc aux brebis à apprendre aux Paſteurs où ſont les bons & les mauvais pâturages ; c'eſt à elles à les y conduire ; ce ſont elles dont les Paſteurs doivent entendre la voix, & ce n'eſt plus elles qui doivent entendre la voix des Paſteurs. Il faut faire échange de fonctions entre elles & eux.

Les Evêques ſont les Miniſtres de Jeſus-Chriſt & les dépoſitaires de la foy : mais que leur ſert-il d'être avoüez de Jeſus-Chriſt même, ſi pour être crûs ils ont encore beſoin d'obtenir leur lettre de créance des Fidéles, & s'ils ne péuvent uſer du dépôt qui leur eſt confié ſans l'aveu de ces fidéles qui ont, ſelon vous, le droit de s'y oppoſer ?

Vous voyez, Monſieur, & vous ſentez ſans doute l'abſurdité de ces conſequences qui ſuivent neanmoins tout naturellement & tres-évidemment de vos principes. Je ne demande à toute perſonne qui lira ce que je viens de dire, qu'un peu de bon ſens & d'attention pour en juger. Cela me ſuffit pour le convaincre, & pour avoir droit de vous adreſſer ces paroles de ſaint Gregoire de Nazianze, dont ſe ſert le Cardinal Bellarmin contre les Proteſtans ; elles ne peuvent avoir une application plus juſte & plus heureuſe : Vous autres brebis, ne vous faites point les Paſteurs de vos Paſteurs, & n'entreprenez point ſur leurs droits. Il vous ſuffit qu'ils vous menent dans de bons

Greg. Nazianz apud. Bellarm. l. 3. de Verbo Dei, cap. 8.

« Vos oves

nolite pascere Pastores, neque super terminos eorum elevamini. Satis enim est vobis, si rectè pascimini nolite judicare judices, nec legem feratis Legislatoribus.

pâturages. Ne jugez point vos Juges, & ne vous mêlez point de donner des loix à vos Legiſlateurs.

Comme vous portez vôtre audace contre les Paſteurs de l'Egliſe, juſqu'à vous mocquer de leurs déciſions, non-ſeulement lorſqu'ils ſont unis avec leur Chef hors d'un Concile ; mais encore juſqu'à ſoûmettre leur autorité à vôtre prétenduë voix des Fidéles, lors même qu'ils ſont aſſemblez en Concile general. Je pourrois avant que de quitter cet article de l'Ecriture, vous produire un paſſage des Actes des Apôtres qui confondroit vôtre blaſphéme ſur ce point en particulier. Mais comme je dois bien-tôt faire mention de ce paſſage, je differe juſques-là à en montrer toute la force. Il me ſuffit pour le preſent d'avoir démontré que vôtre ſyſteme a un caractere viſible de nouveauté, en ce qu'il n'eſt nullement fondé dans l'Ecriture, & qu'il eſt au contraire tout oppoſé à l'eſprit de l'Ecriture. Je paſſe à un ſecond caractere de nouveauté. C'eſt qu'il n'a non plus aucun fondement dans la Tradition. Commençons par les premiers & par les plus infaillibles témoins de la Tradition, je veux dire par les Conciles generaux.

Vôtre Syſteme n'eſt nullement fondé dans les Conciles generaux, & ils y ſont tout-à-fait contraires.

J'aurois bien-tôt expedié cet article, ſi je voulois me contenter de vous faire deux queſtions, l'une de droit & l'autre de fait. La premiere, ſi vous pourriez me trouver dans aucun Concile general quelque principe ou quelque maxime qui appuyât vôtre ſyſteme ? La ſeconde, s'il eſt jamais arrivé que ce que vous appellez la voix des Fidéles, l'ait emporté ſur la déciſion d'un Concile general légitime. J'ajoûte expreſſement ce terme de *légitime*, pour exclure vôtre Concile de Rimini ſur lequel vous triomphés d'une maniere qui vous attirera l'indignation de tout le monde, quand j'aurai montré dans la ſuite ou vôtre mauvaiſe foy, ou l'abſurdité de vos raiſonnemens là-deſſus.

Par ces deux queſtions je vous mets ſur la preuve ; & vous me la devez : & comme je ſuis certain que vous ne

pourrez en apporter aucune ; je ſuis en droit de conclure, que vôtre ſyſteme a par-là même un ſecond caractere viſible de nouveauté.

Vous pourriez me répondre à la ſeconde queſtion, que la voix des Fideles ne l'a jamais emporté ſur la déciſion d'un Concile general ; parce qu'il ne s'eſt jamais rencontré qu'elle y réſiſtât ; mais que le cas peut arriver. Cependant en ces ſortes de matieres, quand il s'agit de la nouveauté ou de l'ancienneté d'une doctrine, les preuves les plus naturelles ſont les faits. Pour moi je ne prévois qu'un cas où cela pourroit arriver, & où vrai-ſemblablement il arriveroit. C'eſt ſi l'on ſe trouvoit obligé d'aſſembler un Concile general ſur le Janſeniſme, & qu'on l'y condamnât. Alors la voix de vos Fideles, c'eſt-à-dire, des Janſeniſtes & des partiſans du Pere Queſnel, s'éleveroit contre la déciſion du Concile : mais je prévois en même tems que le Concile & la voix des tous les Catholiques les déclareroient Heretiques, comme il eſt arrivé aux Proteſtans après le Concile de Trente, nonobſtant la voix de ces Sectaires qui prétendoient, auſſi-bien que vous autres Janſeniſtes, être les uniques Fideles, & par les mêmes raiſons que vous le prétendez. Répondez donc, Monſieur, ſolidement & nettement à mes deux queſtions, ou convenez encore un coup avec moi que vôtre doctrine a au moins ce caractere de nouveauté que je lui attribuë.

Mais d'autant que je me propoſe d'inſtruire de la verité, & d'une verité eſſentielle à la Religion, ceux que vous ſéduiſez ; je n'épargnerai point ma peine à montrer moi-même par des preuves que vôtre erreur eſt poſitivement reprouvée par les Conciles generaux.

Comme (mis à part les Heretiques & vous, Monſieur,) on eſt toûjours convenu dans l'Egliſe que les déciſions des Conciles generaux & des Paſteurs unis à leur Chef étoient une regle de foy irrevocable qui avoit force de loi ; nul Concile general, que je ſçache, n'a fait un Canon exprès pour décider cette verité. Ce contraſte que vous avez imaginé de la voix des Fideles, ou de ce prétendu témoignage public de la verité, avec le témoignage d'un Concile general ; ce nouveau Tribunal que vous élevez au-deſſus de celui du Concile & de tous les autres Tribu-

naux, eſt une chimere qui vous étoit reſervée, & contre laquelle l'Egliſe n'a pas crû devoir ſe précautionner. Ainſi quoiqu'il ait été ſouvent dit dans les Conciles, que tous les Fideles en matiere de foi ſont obligez de ſe ſoûmettre à leurs déciſions; que les Peres ayent cent fois dit le même, & que quiconque ne s'y ſoûmet pas eſt un Heretique, il ne me ſouvient point d'avoir vû dans aucun Concile general de déciſion particuliere qui attaquât directement vôtre theſe & toutes les differentes manieres dont vous vous expliquez ſur ce ſujet. Je tire donc mes preuves principalement de la maniere de parler & de proceder des Conciles; & ce ſont les mêmes par leſquelles ils ont prouvé leur infaillibilité, ſur quoi ils n'ont jamais fait aucun Canon dans les formes.

Le premier Concile qui ſe ſoit tenu dans l'Egliſe eſt celui dont il eſt parlé au quinziéme chapitre des Actes des Apôtres, au ſujet des ceremonies legales. Comment ce Concile parla-t-il dans ſa déciſion? comment proceda-t-il pour la faire recevoir des Fideles? *Viſum eſt Spiritui ſancto & nobis*; il a ſemblé au ſaint Eſprit & à nous, diſent les Apôtres. Ils envoyerent leur decret par Jude & par Silas aux Fideles d'Antioche, de Syrie & de Cilicie, & il y fut reçû avec joye, avec reſpect, avec ſoûmiſſion. Les Apôtres ne conſultent point ici la voix de ces Fideles. Ceux-ci ne ſe donnent pas la liberté d'examiner le decret des Apôtres; les uns décident, les autres obéiſſent. Voilà la pratique de l'Egliſe en cette matiere dès le tems des Apôtres. Ces Fideles néanmoins étoient membres du corps de l'Egliſe auſſi-bien que les Apôtres; ils étoient *cette lettre vivante écrite par l'Eſprit du Dieu vivant*: ce ſont les beaux principes ſur leſquels vous fondez vos grands raiſonnemens. Et pourquoi les uns ordonnent-ils avec tant d'autorité, & les autres ſe ſoûmettent-ils avec tant de reſpect? C'eſt que c'eſt le Saint Eſprit qui parle; c'eſt que les Apôtres par les termes même dont ils uſent, leur déclarent qu'ils leur parlent au nom du Saint Eſprit; après quoy il ne reſte que la ſoûmiſſion de la part des Fideles.

C'eſt-là une des preuves par leſquelles tous les Theologiens Catholiques prouvent l'infaillibilité des Conciles

On y mettoit le Livre des ſaints Evangiles au milieu de l'aſſemblee, pour marquer que les Peres ne parloient qu'au nom du Saint Eſprit. Il n'y a que les Heretiques qui leur ayent diſputé le privilege de parler de ſa part en matiere de foy ; & dès-là il n'y a plus d'appel à aucun Tribunal ſuperieur : car il n'y a que l'erreur qui en puiſſe élever un contre l'autorité du Saint Eſprit.

Comment eſt-ce, Monſieur, que le Concile de Trente s'exprime à la tête de ſes diverſes Seſſions ? *Le ſacre & ſaint Concile de Trente aſſemblé légitimement au nom du Saint Eſprit.* Pour avoir le droit de dire, comme il l'avoit en effet : *Viſum eſt Spiritui ſancto & nobis.* Faites aprés cela, Monſieur, réſiſter la voix de vos prétendus Fideles au Concile, & vous la ferez en même-tems réſiſter au Saint Eſprit.

Sacro-ſancta Tridentina Synodus in Spiritu ſancto legitimè congregata.

Comment ce même Concile s'énonce-t-il en prononçant ſes Decrets ? *Si quelqu'un dit que le libre arbitre de l'homme lorſque Dieu le previent & l'excite..... ne peut lui refuſer ſon conſentement, s'il le veut..... qu'il ſoit anathême.*

Ce terme, *qu'il ſoit anathême*, n'eſt-il pas l'expreſſion d'un Arrêt parfaitement définitif ? Le Concile attend-t-il que la voix des Fideles ſe joigne à lui pour le prononcer ? & s'il ne l'attend pas, ſon Arrêt & ſon témoignage ne ſont donc pas ſoûmis à cette voix, ils ne lui ſont pas ſubordonnez ? Ce n'eſt donc point cette voix qui leur donne la force de loi irrévocable. Toutes ces conſequences ſont évidentes, & ſont en même-tems les propoſitions contradictoires de vos erreurs.

Mais je m'autoriſe ici du Concile de Trente ; & je ne fais pas reflexion que peut-être vous n'en faites pas grand cas. Un de vos premiers Patriarches s'en mocquoit fort. C'étoit le Sieur Abbé de S. Cyran. « Ne me parlez point de ce Concile, diſoit-il un jour au venerable M. Vincent ; c'étoit un Concile du Pape & des Scholaſtiques, où il n'y avoit que brigues & que ſcandales. Mais, Monſieur, vous ferez reflexion que ce n'eſt qu'un exemple connu de tout le monde, que je vous apporte pour expliquer ma penſée, & que ce Concile, dans le point dont il s'agit, n'a fait qu'imiter les autres, qui s'expriment tantôt de même, tantôt d'une maniere parfaitement équivalente. Vous le

« *Vie de M. Vincent.*

ſçavez auſſi-bien que moi ; & je vous ferois tort de charger ma Lettre de citations qui vous le prouvaſſent. J'omets même pluſieurs autres réflexions que je pourrois faire ſur ce ſujet, parce que celles-ci ſont déciſives.

Dans ce conflit de juriſdiction que vous voulez introduire dans l'Egliſe entre la voix des Fideles & le Concile : vous devriez, comme je vous l'ai déja demandé avec aſſurance de ne l'obtenir pas, vous devriez nous fournir du moins quelques faits en faveur de cette voix, qui rendiſſent en quelque façon l'affaire douteuſe dans une telle concurrence.

Quand deux Tribunaux prétendent juriſdiction l'un ſur l'autre, on produit quelque acte ou de poſſeſſion ou d'oppoſition, ou de proteſtation. Pour moi je produis mes titres en faveur des Conciles generaux ; & avec les titres je montre leur poſſeſſion conſtante & immémoriale pour le jugement en dernier reſſort : & vous, ne produiſant rien de ſemblable, vous prétendez emporter de haute lute une affaire de cette importance, fondé ſur des raiſonnemens que vous bigarrez d'une infinité de choſes qui ne font rien au ſujet. Ainſi font les Avocats de mauvaiſe cauſe ; ils tâchent d'ébloüir le public : mais ils n'impoſent pas aux gens éclairez qui jugent du Procès par les principes fondamentaux. Mais, Monſieur, ne ſerez-vous point ſurpris ſi je vous fais condamner par la voix même des Fideles, pour laquelle vous plaidez avec tant de chaleur ?

Oüi, Monſieur, conſultez les Fideles de tous les Païs & de toutes les Nations, excepté vos amis, dont néanmoins je ſçai, & je ſçai par écrit que pluſieurs ont fort blâmé vôtre temerité. Conſultez, dis-je, tous les peuples Catholiques ſur la theſe generale, ſi un Concile general & legitime n'eſt pas le Juge en dernier reſſort des matieres de foi, & ſi ce n'eſt pas le Tribunal ſouverain de l'Egliſe. J'oſe avancer qu'aucun Theologien ne manquera de vous dire, que la choſe eſt indubitable, que c'eſt la doctrine de tous les tems & de tous les païs. Le peuple vous répondra, qu'il l'a appriſe dès ſon enfance dans ſon Catéchiſme. Les Magiſtrats, ſans avoir étudié à fond la Théologie, vous diront que cette maxime a toûjours paſſé pour conſtante dans le Droit, que tous les Auteurs qu'ils ont

lûs par rapport aux affaires qui leur paſſent par les mains, l'enſeignent ou la ſuppoſent comme inconteſtable. J'en prens à témoin le Parlement de Paris qui vient de flétrir vôtre Livre, comme tendant par vôtre énorme paradoxe au renverſement des principes les plus eſſentiels, les plus clairs & les plus autoriſez dans l'Egliſe. Voilà donc la voix des Fideles contre vous, & la voix des Fideles de tous les lieux, de tous les tems & de toutes les conditions; c'eſt à-dire, que vous voilà condamné par vôtre prétenduë regle de foi même. Si vôtre principe general ſe trouve renverſé par lui-même, que devient l'application que vous en faites au cas particulier dont il s'agit aujourd'hui.

Que vous reſte-t-il après cela, ſinon de paſſer condamnation? mais que reſte-t il de tout ce beau Livre, dont le parti répandoit par-tout que tout le monde étoit extaſié en le liſant, ſinon une foule d'erreurs qui vont à ſaper le fondement de la Religion, & qui ſont parfaitement aſſorties avec les plus atroces médiſances & les calomnies les plus puniſſables?

Mais je m'apperçois que mon zele pour l'Egliſe me précipite. Je qualifie déja d'erreurs ce que je ne m'étois propoſé que d'accuſer de nouveauté. Quand on diſpute avec vous, il faut être attentif ſur les qualifications. Je ne ſuis point Pape, & quand je le ſerois, il faudroit que je priſſe garde à les bien méſurer, pour ne vous donner aucune priſe. Dieu ſçait ce qu'il en a coûté à Innocent X. & à Alexandre VII. pour celles qu'ils mirent aux cinq Propoſitions de Janſenius, quelque juſtes & quelque ſolidement appuyées qu'elles fuſſent ſur la foi conſtante de tous les ſiecles. Je m'en tiens donc pour maintenant à conclure, que par les Conciles generaux, témoins qu'on ne peut recuſer ſur la tradition de l'Egliſe, vôtre ſyſteme a encore un caractere viſible de nouveauté.

Que vôtre Syſteme n'eſt point fondé dans la doctrine des Peres, & qu'il y eſt évidemment contraire.

Appellerez-vous, Monſieur, des Conciles generaux au témoignage des Saints Peres? Leur ſentiment eſt un troiſiéme moyen de s'inſtruire de la Tradition; mais cet ap-

pel ſeroit contre les formes. On n'appelle point d'un Juge ſuperieur à un Juge ſubalterne. Les Conciles generaux ont toûjours été la regle de la foi des Peres. Il n'eſt jamais arrivé, & il n'arrivera jamais que le ſentiment commun des Saints Peres ſe trouve oppoſé à celui des Conciles generaux, ſoit qu'ils ayent precedé ces Conciles, ſoit qu'ils ſoient venus après. Voyez ſaint Athanaſe & les autres Peres qui ont ſoûtenu les déciſions du Concile de Nicée contre les Arriens, s'ils n'ont pas tous enſeigné & ſuppoſé que le jugement de ce Concile étoit par lui-même un jugement irrévocable? Il en eſt de même de ceux qui ont défendu le ſecond Concile, celui d'Epheſe, celui de Calcedoine & les autres. Il ſeroit inutile de les tranſcrire. Le ſeul témoignage de ſaint Auguſtin, dont les écrits, ſelon les Janſeniſtes, ſont un ſecond Evangile, & qu'ils regardent comme beaucoup plus infaillible que les Papes & comme auſſi infaillible que l'Egliſe, nous ſuffira pour terminer la queſtion, & non-ſeulement pour terminer la queſtion generale, ſçavoir ſi un Concile œcumenique ne juge pas définitivement & en dernier reſſort; mais encore le cas particulier où nous nous trouvons aujourd'hui, ſçavoir ſi la déciſion des Paſteurs unis avec leur Chef, même ſans être aſſemblez en Concile general, n'eſt pas un jugement définitif? Ecoûtez donc, Monſieur, ce grand Docteur de l'Egliſe, & rendez le reſpect & la ſoûmiſſion que vous devez à ſes déciſions. Voici comme il parle de l'opiniâtreté avec laquelle les Pelagiens perſeveroient dans leurs erreurs, après avoir été condamnez dans deux Conciles d'Afrique, qui n'étoient pas des Conciles generaux, mais qui avoient été confirmez par le Saint Siege.

» [a] La Sentence de deux Conciles a deja été envoyée au
» Siege Apoſtolique. La réponſe en eſt venuë, *la cauſe eſt*
» *finie*, Dieu veüille enfin que l'erreur finiſſe auſſi.

» [b] Ceux qui tiennent & ſement ces déteſtables dogmes
» demandent un nouveau jugement, eux qui ne devroient
» plus penſer qu'à faire penitence après avoir été condamnez.

a Jam de hac cauſa duo Concilia miſſa ſunt ad Sedem Apoſtolicam: inde etiam reſcripta venerunt. Cauſa finita eſt: utinam al quando finiatur error. *Serm. 2. de verbis Apoſt.*

b Et hæc execrabilia dogmata tenentes & ſeminantes adhuc inſuper flagitant audientiam, cùm damnati debeant agere pœnitentiam. *L. 1. ad Bonifac. cap. ult.*

Depuis

[a] Depuis les Lettres du Pape Innocent d'heureuſe me « moire, il n'y a plus du tout à diſputer ni à douter. «

[b] Qu'eſt-ce donc qu'ils nous diſent (il s'agit toûjours « des Pelagiens) qu'on a extorqué la ſouſcription à des Evê- « ques particuliers qui étoient dans leurs Egliſes, ſans les « aſſembler en Concile..... Il étoit fort neceſſaire d'aſſem- « bler un Concile pour condamner une doctrine ſi clairement « pernicieuſe, comme ſi nulle hereſie n'avoit jamais eté « condamnée ſans aſſembler de Concile; puiſqu'au contraire « on en voit tres-peu pour la condamnation deſquelles il « ait été neceſſaire d'en convoquer, & qu'il y en a beau « coup, & incomparablement plus, qui dès qu'elles ont « paru, ont merité d'être reprouvées & condamnees, & « dont la condamnation a pû enſuite ſe répandre dans les « autres pays: mais la vanité & l'orgüeil de ces gens là..... « ſemblent ſe faire encore une gloire de mettre l'Orient & « l'Occident en mouvement pour l'aſſemblée d'un Con « cile..... non non, après que par un jugement competent « & ſuffiſant ils ont eté condamnez, il faut que les Paſteurs « uſent de toute leur vigilance & de leur diligence pour « écraſer ces loups par-tout où ils les trouveront. «

Le même ſaint Docteur dans ſon troiſiéme Livre contre Julien, s'exprime de la même maniere: [c] Vôtre cauſe, « lui dit-il, ayant été jugée par les Evêques vos Juges com- « petens, *elle eſt finie.* Il ne faut plus vous entendre, & il «

[a] Litteris beatæ memoriæ Papæ Innocentii.... de hac re dubitatio tota ſublata eſt *Ibid. l. 2. cap 3.*

[b] Quid eſt ergo quod dicunt, ſimplicibus Epiſcopis ſine congregatione Synodi in locis ſuis ſedentibus extorta ſubſcriptio eſt.... aut verò congregatione Synodi opus erat, ut aperta pernicies damnaretur quaſi nulla hæreſis aliquando niſi Synodi congregatione damnata ſit: cùm potiùs rariſſimæ inveniantur propter quas damnandas neceſſitas talis extiterit; multoque ſint atque incomparabiliter plures, quæ ubi extiterunt, illic improbari, damnarique meruerunt; atque inde per cæteras terras innoteſcere potuerunt. Verùm iſtorum ſuperbia.... hanc etiam gloriam captare intelligitur, ut propter illos Orientis & Occidentis Synodus congregetur.... cùm potiùs vigilantiâ & diligentiâ paſtorali, poſt factum de illis competens ſufficiensque judicium, ubicumque iſti lupi apparuerint, conterendi ſint. *Ibid l 4. cap ult.*

[c] Veſtra apud competens judicium communium Epiſcoporum *cauſa finita eſt*; nec amplius vobiſcum agendum eſt, quantum ad jus examinis pertinet, niſi ut prolatam de hac re ſententiam eum pace ſequamini, quod ſi nolueritis, à turbulenta vel inſidioſa inquietudine cohibeamini.... dedit vobis Eccleſia Catholica judicium quale debuit, *ubi cauſa veſtra finita iſt*..... Vobis ſufficiat quod vos Eccleſia Catholica, & maternâ lenitate ſuſtinuit, & judiciaria ſeveritate vel potius medecinali neceſſitate damnavit.

» n'eſt plus queſtion d'un nouvel examen. Tout ce qui vous
» reſte à faire, c'eſt de vous ſoûmettre à la Sentence & de
» vous y conformer paiſiblement. Que ſi vous le refuſez, il
» faut qu'on réprime vôtre violente & dangereuſe inquiétu-
» de..... l'Egliſe Catholique vous a accordé un jugement
» *où vôtre cauſe a été finie*..... il doit vous ſuffire que l'Egliſe
» Catholique, comme une bonne mere, vous ait d'abord
» traité avec douceur, & qu'enſuite obligée d'uſer de la ſe-
» verité du Jugement, ou plûtôt contrainte d'employer un
» remede amer, elle vous ait déja condamnés.

» [a] Enfin dans ſa Lettre 190. Pelage & Cœleſtius, dit-il,
» ayant été condamnez par la vigilance des Evêques aſſem-
» blés, avec le ſecours du Sauveur qui protege ſon Egliſe,
» & enfin par les deux venerables Evêques de l'Egliſe Apo-
» ſtolique, les Papes Innocent & Zozime; ils ſont condam-
» nez par toute la terre.

Profitez, Monſieur, de ces ſaintes & ſages inſtructions d'un Docteur de l'Egliſe que vous faites profeſſion d'eſtimer & d'honorer par-deſſus tous les autres Si vos paroles ſont ſinceres, convainquez-nous de leur ſincerité par le reſpect & la déference que vous avez pour ſes maximes. Vous trouvez ici non-ſeulement la condamnation de vôtre doctrine, mais encore celle de vôtre conduite. Selon lui les Paſteurs unis à leur Chef ayant decidé, *la cauſe eſt finie*. Que voulez-vous de plus net & de plus précis? Cette voix des Paſteurs eſt donc un jugement définitif. La cauſe des Janſeniſtes & du Pere Queſnel eſt donc auſſi vuidée: c'eſt la même voix qui les condamne; & il n'y a point d'appel à vôtre prétenduë voix des Fideles, dès-là que ſaint Auguſtin appelle ici la voix des Paſteurs la voix de l'Egliſe. Si vous réſiſtez encore, il vous exhorte à faire pénitence de vôtre révolte; & ſi vous y continuez, il faut, dit il, vous écraſer. Renoncez donc au glorieux titre de diſciple de ſaint Auguſtin, dont vous vous parez fauſſement malgré l'Egliſe, ou reconnoiſſez comme lui la voix de cette Egliſe dans la voix des Paſteurs unis avec leur Chef.

[a] Pelagius, Cœleſtius.... Concilio-rum Epiſcopalium vigilantiâ in adjutorio Salvatoris qui ſuam tuetur Eccleſiam, etiam à duobus venerabilibus Antiſtitibus Apoſtolicæ Sedis Papa Innocentio & Papa Zozimo, niſi correcti egerint pœnitentiam, toto Chriſtiano orbe damnati ſunt.

Vous voilà donc encore, Monſieur, declaré Novateur par les Saints Peres. Faut-il de plus vous faire faire vôtre procès par les Theologiens des ſiecles poſterieurs à ceux de ces ſaints Docteurs? Je ſçay qu'on fait fort peu de cas dans vôtre ſecte de ces derniers témoins de la Tradition. Janſenius & l'Abbé de S. Cyran vous en ont inſpiré un ſouverain mépris, dignes imitateurs en cela, comme en pluſieurs autres choſes, de Luther & de Calvin. Je m'épargnerai donc la peine, auſſi-bien qu'à vous, de les paſſer ici en revûë, & de les faire dépoſer contre vôtre doctrine. J'avance ſeulement en general, ſans crainte que vous me convainquiez de faux, que parmi les Theologiens Catholiques vous n'en trouverez pas un ſeul qui ne ſoûtienne que la déciſion d'un Concile general, & celle des Paſteurs unis à leur chef, eſt une regle de foi, un jugement définitif, & un Arrêt nullement ſujet à réviſion.

Témoignage de la Tradition dans l'Egliſe Gallicane.

En quelque mauvaiſe humeur que vous ſoyez, Monſieur, contre l'Egliſe Gallicane, je me garderai bien de manquer à vous citer encore ſon témoignage ſur le ſujet dont il s'agit, mais ſans faire les extraits des Lettres qu'ils ont écrites aux Papes à l'occaſion de la condamnation des cinq Propoſitions de Janſenius & du Livre des Maximes des Saints; car ces Lettres ſont entre les mains de tout le monde. Ils y demandent un jugement déciſif au Pape ſur ces deux articles; & qui pis eſt pour vous, c'eſt qu'ils diſent en écrivant à leurs confreres, qu'ils n'en uſent ainſi qu'à l'exemple de leurs prédeceſſeurs & des Evêques d'Afrique dans l'affaire de Pelage. Que dis-je, ne vous ſouvenez-vous pas de cette belle parole de M. le Cardinal de Noailles dans le diſcours qu'il fit dans l'aſſemblée de la Province de Paris pour la reception de la Bulle du Pape qui condamnoit le Livre *des Maximes des Saints*, & pluſieurs propoſitions qui en étoient extraites? C'eſt, dit-il, un jugement prononcé par la bouche même de ſa Sainteté: de ſorte que comme les Peres du Concile de Calcedoine ont dit de la Lettre de ſaint Leon: *Petrus per Leonem ita locutus eſt*, & ceux du troiſiéme Concile de

» Conſtantinople : *Petrus per Agathonem loquebatur*, les Evê-
» ques peuvent dire de cette Conſtitution : *Petrus per Inno-*
» *centium ita locutus eſt.* Oüi, Monſieur, les Evêques de France ont de tout tems penſé là-deſſus comme tous les autres : & un appel du jugement d'un Concile general ou des Paſteurs unis à leur chef, à la voix des Fideles, eſt une procedure & un ſtyle inconnu juſqu'à vous parmi les Catholiques, & dans ce Royaume. Si vous ne cedez à cette nuée de témoins, pour me ſervir de l'expreſſion de l'Ecriture, que doit-on penſer de vous ?

Mais ſeroit-il hors de propos de citer encore ici deux autres eſpeces de témoins de la Tradition ſur la matiere dont il s'agit ; l'un ne doit pas être ſuſpect, & l'autre ne peut manquer de vous paroître tres-reſpectable.

Le premier eſt Luther, qui parloit ainſi au Pape Leon
» X.[a] C'eſt pourquoi, tres-ſaint Pere, je me proſterne aux
» pieds de vôtre Sainteté, & je m'offre à Elle avec tout ce
» que je ſuis & tout ce que je poſſede : vivifiez, tuez, ap-
» pellez, rappelez, approuvez, condamnez, je reconnoî-
» trai vôtre voix comme la voix de Jeſus-Chriſt qui préſide
» en vôtre perſonne, & qui parle par vôtre bouche.

Vous me direz que Luther n'a pas toûjours parlé ſur ce ton. Je l'avouë : mais il parloit alors ſuivant les impreſſions d'une éducation catholique : & quand il tint un autre langage dans la ſuite, c'eſt que la fureur de l'hereſie s'étoit entierement emparé de ſon eſprit. Et cela ne manque gueres d'arriver, dès que l'on commence une fois à ſe prêter à l'erreur. Les Janſeniſtes ont déja fait bien du chemin de ce côté là. Quand leurs Agens allerent à Rome pour ſe défendre contre la Sorbonne ſur les cinq fameuſes Propoſitions, combien de fois proteſterent-ils au Pape Innocent X. qu'ils venoient à lui comme à l'oracle de la verité, pour s'en tenir & ſe ſoûmettre ſans réſerve à ſon jugement ? Mais quand les cinq Propoſitions furent une fois condamnées, quelles ſoupleſſes, quels artifices, quelles ſupercheries n'employa t on point pour éluder l'anathême, ou plûtôt pour s'en mocquer ? & en-

[a] Quare, beatiſſime Pater, proſtratum me pedibus Beatitudinis tuæ offero cum omnibus quæ ſum & habeo ; vivifica, occide, voca, revoca, approba, reproba, vocem tuam vocem Chriſti in te præſidentis & loquentis agnoſcam *Luther in Reſolutionibus priorum Diſputationum ad Leonem X.*

fin avec le tems on en eſt venu, comme du tems de Luther, à une guerre ouverte avec le Saint Siege.

Ne dites-vous pas hardiment dans vôtre Livre, que ſa Conſtitution merite anathême, qu'il y condamne les expreſſions les plus naturelles de la Foi, que l'Egliſe demande pour lui au Tout-Puiſſant la grace d'un retour & d'une converſion ſincere? *Pag. 33.* *Pag. 35.* *Pag. 36.*

Monſieur, vous periphraſez trop. Pourquoi tant de façons & de détours? que ne dites-vous en un ſeul mot, comme les Proteſtans, que le Pape eſt l'Antechriſt? il ne vous manque plus que cela pour être au niveau de Luther. Que craignez-vous? Le Janſeniſme devant qu'il ſoit peu de tems va regner en France; vous l'avez prédit en termes formels, & avec la confiance d'un homme inſpiré. Je ſuis aſſuré, dites-vous, qu'avant trente ans nous verrons l'un des deux, ou l'anathême ſolemnellement dit à la Bulle, ou la Bulle tombée dans un décri ſi general, qu'on ne ſe diſpenſera peut-être de lui dire anathême, que parce que le mépris qu'on en fera, rendra l'anathême inutile. Prophetie tres-remarquable & circonſtanciée pour le tems qu'elle doit avoir ſon accompliſſement. Après tout, je n'aurois pas crû que le Janſeniſme dût encore ſi-tôt avoir ſon Jurieu. *Pag. 124.*

Finiſſons par le témoignage que je vous ai promis d'un ſecond témoin, que vous devez écoûter ſur la Tradition touchant la ſoûmiſſion que tout Fidele doit avoir pour le Vicaire de Jeſus Chriſt en matiere de foi. C'eſt l'auteur même de vôtre ſecte le grand Janſenius; je n'en ai jamais vû de plus fort. On le trouve dans la Lettre qu'il avoit préparée pour envoyer au Pape Urbain VIII. à qui il prétendoit dédier ſon Livre. Elle fut ſupprimée par les executeurs teſtamentaires de M. Janſenius; mais elle tomba entre les mains du grand Prince Loüis de Condé, après qu'il eut pris Ypres, & on l'a depuis renduë publique.

[a] Je me trompe, dit Janſenius, ou la plûpart de ceux qui ſe ſont appliquez à pénetrer la doctrine de ce grand

[a] Fallor profectò niſi vehementer à pleriſque in indaganda inveniendaque ſancti illius Doctoris (Auguſtinus) ſententia hallucinatum ſit: quod utrum ex verifimili, an vero pronuntiatum ſit, quem lapidem explorabimi niſi petram

» Docteur (saint Augustin) se sont étrangement trompez
» eux-mêmes. Si c'est une verité ou seulement une vrai-sem-
» blance que j'avance, quelle pierre de touche nous le fera
» connoître plus certainement que cette pierre contre la-
» quelle se brise tout ce qui ne brille que par un vain éclat?
» quelle chaire consulterons-nous, sinon celle où la perfi-
» die n'a point d'accès? * à quel Juge enfin nous en rappor-
Jansenius parle ainsi après S. Cyprien » terons-nous, sinon au Vicaire de celui qui est la voye, la
» verité & la vie? Quiconque suivra sa conduite & sa dire-
» ction, Dieu ne permettra jamais qu'il s'égare, qu'il se
» trompe, & qu'il meure; à moins que par la malice de sa
» volonté il ne se détourne lui-même de l'amour de celui
» qui est la voye, la verité & la vie, laquelle est dans la
» grace de Dieu..... C'est pourquoi tout ce que nous avons
» pensé, dit, écrit dans ce labyrinthe embaraſſé de disputes
» pour tirer de ses propres écrits, & des autres monumens
» de l'Eglise Romaine, le veritable sentiment de ce Maître
» tres-profond, je l'apporte aux pieds de vôtre Sainteté,
» approuvant, improuvant, avançant, retractant tout ce
» que cette voix de tonnerre, qui sort de la nuée du Siege
» Apostolique, m'ordonnera d'approuver ou de réprouver.

Jansenius confirma dans son testament ce qu'il avoit dit dans sa lettre au Pape: J'obéïrai, dit-il, à l'Eglise jusqu'à ce lit de mort où je suis. Ce sont ses propres termes.

Que puis-je faire de mieux à cette occasion, Monsieur, par la charité que je dois avoir pour vous en qualité de Chrétien, que de vous conseiller de bien méditer ces paroles de l'Ecriture: *ò mors! bonum est judicium tuum.* Vous venez d'entendre parler Jansenius, & Jansenius mourant: vous ne le croyez pas assez méchant pour s'être contrefait dans une telle conjoncture. Jugez donc à plus forte raison de ce qu'il auroit pensé alors de vôtre appel à la voix des

Ecclesiast. 41.

illam ad quàm fraogitur veritate quidquid lucet vanitate? Quam cathedram consulemus, nisi ad quam perfidia non habet accessum? quem denique judicem exposcemus nisi vicarium viæ, veritatis & vitæ, quo duce ac rectore nec errare, nec falli, nec mori quisquam à Deo sinitur, nisi propriâ suâ voluntate: aversus ab amore viæ veritatis & vitæ quæ est in gratia Dei..... ideò quidquid in eo perplexo disputationum labyrintho sentimus, diximus, scripsimus, ut genuinam profundissimi Magistri sententiam ex ipsis lucubrationibus ejus Romanæque Ecclesiæ monumentis eruendo patefaceremus, ad Sanctitatis tuæ pedes affero probans, improbans, figens, refigens, quidquid probandum ex Apostolica nube intonuerit.

Fideles pour infirmer le jugement du Vicaire de Jeſus-Chriſt, le jugement des Paſteurs unis à leur chef, le jugement d'un Concile general.

On voit par vôtre ouvrage combien vous vous applaudiſſez de ce nouveau ſyſteme : la confiance avec laquelle vous le vantez & vous le débitez, montre que vous en êtes enchanté. A vous entendre, il n'y a plus d'Egliſe ſans cela. *Ebranlez ce principe*, dites vous, *nos preſcriptions contre les Heretiques ne ſe ſoûtiennent plus.* C'eſt par-là, comme vous le dites en divers endroits, que la vraye Egliſe eſt viſible, perpetuelle, infaillible. C'eſt par-là que cette pierre, contre laquelle les portes de l'enfer ne prévaudront jamais, eſt inébranlable. Pag. 83.

Je vous pardonnerois cette agréable illuſion, s'il s'agiſſoit d'un ſyſteme de Philoſophie ; mais en matiere de foy & de religion, tout ce qui eſt nouveau eſt ſuſpect, dangereux, condamnable ; parce qu'il n'a plus pour regle la parole de Dieu contenuë dans l'Ecriture & dans la Tradition. Que ſera-ce donc quand il ſe trouvera directement contraire à l'une & à l'autre ? Or c'eſt ce que je viens de vous démontrer touchant vôtre chimerique regle de foi : donc jamais doctrine n'eut un caractere plus viſible de nouveauté que celle-là. C'eſt ce que je m'étois propoſé de démontrer, & j'ai fait encore plus : car de l'oppoſition que j'ai fait voir entre vôtre doctrine & celle de l'Ecriture & de la Tradition, j'ai droit de conclure, & je le conclus auſſi, qu'outre le caractere de nouveauté, vôtre ſyſteme à celui de l'erreur & de l'hereſie.

Mais je ne m'en tiens pas là. Il faut confondre l'audace avec laquelle vous inſultez à l'Egliſe, & la venger en faiſant ſentir même aux moins éclairez, que vous n'êtes qu'un declamateur, que vous ne raiſonnez pas, que vous n'avez ni Logique ni Theologie. Je vous annonce donc, Monſieur, une quatriéme Lettre, où je m'acquitterai de la promeſſe que je fais ici. Je ſuis, &c.

QUATRIE'ME LETTRE.

SANS autre préambule, Monſieur, je prétens prouver dans cette Lettre la propoſition ſuivante :

Que l'argument qui renferme tout le précis de vôtre Livre eſt un pur ſophiſme.

En ſuppoſant vôtre principe, que la voix des Fidéles eſt une régle de foy ſupérieure à toutes les autres, voici vôtre argument. La voix des Fidéles rend nulle la déciſion du Chef des Paſteurs, lors même qu'il eſt uni avec le corps des Paſteurs, quand cette voix y reſiſte : or eſt-il que dans le cas preſent la voix des Fidéles réſiſte à la déciſion du Chef des Paſteurs uni dans cette déciſion avec le corps des Paſteurs ; donc elle rend nulle la deciſion du Chef des Paſteurs, quoy qu'il ſe trouve uni dans cette déciſion avec le corps des Paſteurs.

C'eſt là, Monſieur, tout vôtre raiſonnement, & il comprend toute la ſubſtance & tout le ſuc de vôtre ouvrage, qui, aux médiſances près, roule uniquement là-deſſus. Je dis de ce raiſonnement, en ſuppoſant même vôtre principe prouvé, que c'eſt un pitoyable paralogiſme & un ſophiſme puérile. C'eſt vous traiter un peu cavalierement que de vous parler de la ſorte ; mais vous qui êtes apparemment ou Docteur ou Bachelier, imaginez-vous que vous êtes ſur les bancs, & que je diſpute contre vous. En ces rencontres on uſe de ces ſortes de termes ſans conſéquence, & ſans qu'on s'en formaliſe de part & d'autre.

La Logique nous fournit diverſes régles pour diſtinguer un ſyllogiſme en bonne forme, d'avec un mauvais argument qu'elle appelle du nom de ſophiſme ou de paralogiſme : elle nous donne celle-ci entr'autres, pour en faire ſentir le défaut même à ceux qui n'ont que la Logique naturelle, ou l'uſage de raiſonner ſans avoir étudié les regles particulieres du raiſonnement : c'eſt de tranſporter

porter à une autre matiere le ſyllogiſme qu'on examine, en lui laiſſant la même forme. S'il ſe trouve qu'en cette autre matiere la concluſion eſt viſiblement fauſſe, il eſt certain qu'il n'eſt pas concluant dans la matiere même d'où on l'a tranſporté, qu'il y a quelque défaut dans l'antecedent, & que par conſequent ce n'eſt qu'un ſophiſme. La raiſon eſt, qu'on démontre en Logique que tout ſyllogiſme en bonne forme eſt toûjours concluant, & que des deux *prémiſſes* ou propoſitions ſuppoſées vrayes, & où les termes ſont pris & diſpoſez ſelon les régles, on ne peut jamais tirer une concluſion fauſſe. Mettons, Monſieur, vôtre raiſonnement à cette épreuve ſi ſûre, & dans une matiere toute ſemblable. L'unique difference qu'il y aura, c'eſt que je laiſſerai le vôtre dans vôtre bouche & dans vôtre Livre, & que je mettrai celui que je vais faire dans la bouche d'un Proteſtant qui attaquera le Concile de Trente.

La voix des Fidéles, dit le Proteſtant, rend nulle la déciſion du Chef des Evêques, lors même qu'il eſt uni avec le corps des Evêques, quand elle y reſiſte. Or eſt-il que la voix des Fidéles réſiſte à la déciſion du Chef des Evêques uni dans le Concile de Trente au corps des Evêques; donc elle rend nulle la déciſion du Chef des Evêques uni avec le corps des Evêques dans le Concile de Trente.

Le terme de concile de Trente, que j'ai ajoûté, ne change rien à la forme, ni même à la matiere dans vos principes: car la déciſion d'un Concile general ſelon vous eſt ſoumiſe & ſubordonnée à la voix des Fidéles. Elle le juge & elle eſt ſuperieure à la voix des Paſteurs. Ce ſont vos propres termes.

Cependant, Monſieur, vous conviendrez ſans doute que la concluſion du Proteſtant eſt viſiblement fauſſe, d'où je conclus par les régles de la plus exacte Logique: que vôtre ſyllogiſme, qui fait tout le corps de vôtre Livre, n'eſt nullement concluant, & que c'eſt un pur ſophiſme. Voudriez-vous bien, Monſieur, que nous recherchaſſions enſemble le défaut du ſyllogiſme de nôtre Proteſtant.

Je lui paſſe ſa majeure, qui eſt une veritable hereſie,

comme je l'ai montré dans ma Lettre précedente, ſçavoir que la voix des Fidéles rend nulle la déciſion du Chef des Paſteurs uni avec le corps des Paſteurs ; je la lui paſſe, dis je, en vôtre ſeule conſidération, parce que cette majeure eſt la même que la vôtre en propres termes. Tâchons donc de découvrir le défaut dans la mineure qui eſt celle-ci : or eſt-il que la voix des Fidéles reſiſte à la déciſion du Chef des Evêques uni avec le corps des Evêques. J'y en trouve deux.

Le premier eſt, que le terme de *Fidéles* dans cette mineure a moins d'étenduë que dans la majeure. Or vous ſçavez que par une régle démontrée en Logique, dans cette eſpece de ſyllogiſmes, le terme qui eſt repeté dans la mineure, doit avoir autant d'étenduë qu'il en a dans la majeure. Ici dans la majeure le terme de *Fidéles* a une étenduë generale ; c'eſt pourquoi on lui donne le nom de propoſition univerſelle ; & dans la mineure le Proteſtant détermine & reſtraint ce terme de *Fidéles* à ceux de ſa communion, en diſant : Or eſt-il que la voix des *Fidéles*, c'eſt-à-dire ſelon lui, la voix des Proteſtans, réſiſte à la déciſion du Chef des Evêques uni avec le corps des Evêques. De ſorte que pour faire comprendre au moins intelligent ce défaut de l'argument, il n'y auroit qu'à ſubſtituer au terme de *Fidéles* l'idée que le Proteſtant y attache, & ſon argument ſeroit ainſi conçû, la voix des *Fidéles* rend nulle la déciſion du Chef des Paſteurs, quand elle y réſiſte ; or eſt-il que la voix des Proteſtans y réſiſte, donc elle rend la déciſion nulle. Il n'y a perſonne qui ne s'apperçût alors que ce ſyllogiſme eſt impertinent.

Le ſecond défaut de cette mineure du Proteſtant, & qui revient à l'autre, c'eſt qu'elle ſuppoſe comme certain ce qui eſt conteſté ; ſçavoir que les Proteſtans ſont les Fidéles & les uniques Fidéles. Choſe qui n'a jamais été prouvée, & qui ne le ſera jamais, parce qu'elle ne peut pas l'être, comme nous en convenons vous & moi. Nous convainquons donc viſiblement nôtre Proteſtant que ſon raiſonnement eſt un pur ſophiſme.

Après avoir ainſi combattu de concert & défait nôtre commun adverſaire, il eſt fâcheux, Monſieur, que nous ſoyons obligez de tirer l'épée l'un contre l'autre. Vous ne

ſerez point ſcandaliſé de cette expreſſion guerriere ; vous aimez vous-même ces métaphores militaires. On en voit pluſieurs de cette eſpece dans vôtre Livre. *Attaque du premier retranchement : attaque du ſecond retranchement : attaque du troiſiéme retranchement.* Ces figures ſont belles & vives, elles réveillent l'imagination du Lecteur : elles donnent du relief à l'idée qu'on a de deux Theologiens qui argumentent l'un contre l'autre, en les repreſentant comme deux champions qui combattent en champ clos à outrance : on nous les paſſera ſans doute à vous & à moi. Pag. 173. Pag. 181. Pag. 224.

Entrons donc dans la lice, où je me ſervirai contre vous des mêmes armes dont nous nous ſommes ſervis l'un & l'autre contre le Proteſtant, parce que vous attaquez l'Egliſe de la même maniere que lui, & que je me trouve chargé de la défendre.

Reprenons vôtre ſyllogiſme. La voix des Fidéles rend nulle la déciſion du Chef des Paſteurs, lors même qu'il eſt uni avec le corps des Paſteurs, quand cette voix y reſiſte. Or eſt-il que dans le cas preſent la voix des Fidéles réſiſte à la déciſion du Chef des Paſteurs uni avec le corps des Paſteurs ; donc elle rend nulle la deciſion du Chef des Paſteurs, quoi qu'il ſe trouve dans cette déciſion avec le corps des Paſteurs.

Comme nous avons convaincu le Proteſtant que le terme de *Fidéles* dans ſa mineure a moins d'étenduë que dans ſa majeure, parce que dans ſon idée il le détermine & le reſtraint à ceux de ſa communion, & que par conſéquent ſon argument n'eſt pas en forme ; de même vous reſtraignez dans vôtre mineure le même terme de *Fidéles* aux diſciples de Janſenius & du Pere Queſnel, & à ceux que vous avez engagez à crier avec vous contre la Conſtitution. Ce ſont ceux-là que vous appellez les *Fidéles* ; & cela eſt évident : car il eſt notoire que les Fidéles d'Italie, les Fidéles d'Eſpagne, les Fidéles d'Allemagne, & pluſieurs Fidéles de France, ne réſiſtent pas à la Conſtitution.

De même donc encore, qu'afin que le terme de *Fidéles* réponde à l'idée que l'heretique a dans l'eſprit, nous l'avons obligé à mettre à la place le terme de *Proteſtans* ;

ce qui rend ſon ſyllogiſme ridicule ; de même pour exprimer vôtre veritable idée, que tout le monde penetre, il faut ſubſtituer dans vôtre mineure les termes de Janſeniſtes & de leurs adherans à la place de celui de *Fidéles*.

Remettons donc ici vôtre ſyllogiſme ſelon vôtre véritable idée & tel qu'il étoit dans vôtre eſprit quand vous l'avez couché ſur le papier. La voix des Fidéles rend nulle la déciſion du Chef des Paſteurs, &c. quand cette voix y réſiſte : or eſt-il que dans le cas preſent la voix des diſciples de Janſenius & du P. Queſnel, & de leurs adherans reſiſte à la Conſtitution ; donc, &c. il n'y a point de petit Logicien, Monſieur, qui ne ſiffle un tel ſyllogiſme auſſi bien que celui du Proteſtant, & par la même raiſon. Tout eſt égal de part & d'autre, & par conſéquent vôtre ſyllogiſme auſſi-bien que celui du Proteſtant, eſt un pur ſophiſme.

Enfin comme le Proteſtant ſuppoſe dans ſa mineure que les diſciples de Luther & de Calvin ſont les Fidéles, & les ſeuls Fidéles, & qu'il ſuppoſe par là comme certain ce qui lui eſt conteſté ; de même vous ſuppoſez dans vôtre mineure que les diſciples de Janſenius & du P. Queſnel ſont les Fidéles, & les ſeuls Fidéles. Choſe aſſurément que l'on vous conteſte, que vous n'avez point prouvée dans vôtre Livre, & que vous ne prouverez jamais. Encore un coup, tout eſt égal de part & d'autre : & il s'enſuit de-là que vous raiſonnez tout auſſi juſte que le Proteſtant, c'eſt-à-dire tres-mal ; le parallele ne peut pas être plus complet.

Mais laiſſons-là la comparaiſon des deux ſyllogiſmes, quoi qu'elle faſſe toucher au doigt l'excellence de vôtre admirable Logique. Examinons vôtre mineure en elle-même. Convenons cependant du ſens de cette propoſition pour ne pas diſputer en l'air. La voici. Or eſt-il, dites vous, que la voix des Fidéles dans le cas preſent reſiſte à la déciſion du Chef des Paſteurs uni avec le corps des Paſteurs.

Repondez-moi, je vous prie. Cette propoſition renferme t-elle tous les Fidéles, ſoit tous les Fidéles de France, ſoit tous les Fidéles de tous les Païs Catholiques ? Il faudroit que cela fût ainſi, afin que vôtre pro-

poſition fût univerſelle ; & ſi elle ne l'étoit pas ; je vous ai démontré que vôtre argument ne ſeroit point en forme. Mais comme je ne veux pas vous chicaner, ne prenons point ce terme d'*univerſelle* au pied de la lettre. Je conſens que ce ſoit aſſez qu'elle ſoit moralement univerſelle, c'eſt à dire qu'elle renferme preſque tous les Fidéles : c'eſt toute la grace que je puis vous faire en faveur de vôtre raiſonnement. Vous voyez que j'en uſe honnêtement avec vous : examinons donc la propoſition ſur ce pied.

Premierement eſt-il vrai qu'elle renferme preſque tous les Fidéles de France ? Je vois d'abord une aſſemblée de quarante Evêques, qui certainement en cette qualité ont leur voix dans le corps des Fidéles. Dites tant qu'il vous plaira que ce ſont des gens dévoüez à la Cour, eſclaves de la faveur, qui n'ont que des vûës mondaines : on auroit bien des choſes à vous repliquer là-deſſus ; mais ce n'eſt point dequoi il s'agit ; il n'eſt maintenant queſtion que du fait. Voilà déja bien des voix oppoſées à la voix de vos Fidéles.

Depuis l'aſſemblée preſque tous les autres Evêques de France ſe joignent à elle, & font entendre leur voix publiquement par des Mandemens répandus par tout dans leurs Dioceſes, où ils déclarent qu'ils adhérent à leurs Confreres & au Vicaire de Jeſus-Chriſt. C'eſt-là encore un gros & conſiderable détachement qui ſe ſépare du corps de vos prétendus Fidéles.

Il eſt queſtion de faire enregiſtrer la Conſtitution en Sorbonne ; la voix de vos Fidéles y fait grand bruit : mais cependant nonobſtant toutes les cabales, la voix du corps s'unit avec les voix des Evêques & avec celle du ſouverain Pontife.

J'entends encore une voix qui vient de la frontiere du Royaume ; c'eſt celle de l'Univerſité de Doüay, & qui ſe joint à celle de la Sorbonne par une déclaration authentique. D'autres Univerſitez de France, des Chapitres generaux d'Ordres Religieux ſe font entendre en divers endroits du Royaume & parlent ſur le même ton. Certainement, Monſieur, il paroît que vous devez commencer à beaucoup craindre pour l'univerſalité même

Declaratio facræ Facultatis Theologiæ Duacenſis circa Conſtitutionem, &c.

morale de vôtre mineure, & par conſequent pour la forme de vôtre argument.

Une autre voix s'éleve, qui n'eſt point une voix particuliere ; mais une voix publique ; c'eſt celle des Parlemens du Royaume ; & vous n'ignorez pas comme cette voix s'exprime ſur le caractere de vos Fidéles, & comment en particulier le Parlement de Paris l'a fait ſur le Livre que vous avez mis au jour pour ſervir d'organe à ces prétendus Fidéles, & faire valoir cette ſcandaleuſe voix.

Juſqu'ici je ne vous ai fait mention que de ces voix qui pour me ſervir de l'expreſſion de l'Evangile, ſe font entendre ſur les toits : mais comprerez-vous pour rien celles de pluſieurs Fidéles, qui dans les converſations particulieres oſent ſe déclarer contre la licence effrenée de ceux qui s'emportent ſans nulle meſure contre les Puiſſances les plus reſpectables au ſujet de la Conſtitution ; celles de quantité d'autres, qui ne ſe trouvant pas aſſez d'autorité & de hardieſſe pour s'oppoſer ouvertement aux inſultes & aux railleries des libertins, ſe contentent d'inſtruire en particulier, ſoit leurs amis, ſoit les perſonnes qui ont confiance en eux, des devoirs d'un véritable & ſincére Catholique dans la conjoncture de ce funeſte ſcandale.

Tant d'autres, & c'eſt bien le plus grand nombre, qui ne ſe trouvant pas capables de penetrer ſi avant dans ces matieres, & d'ailleurs gens de bien & en même-tems de bon ſens, diſent ſur tout cela en general qu'ils croyent ce que croit l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine : & tout ce grand nombre de bons & de ſages Chrétiens, ſi vous le trouvez bon, Monſieur, m'appartient, & non pas à vous.

Ajoûtons encore la voix de quantité de Catholiques qui défendent la Conſtitution dans leurs écrits : ce ſont des Jeſuites, dites-vous, je le veux : mais les Jeſuites, qui ſont en grand nombre, ne ſont point encore retranchez du corps des Fidéles. Avant que l'excommunication que vous lancez contr'eux ait ſon effet, il faut que vous prouviez vôtre juriſdiction. Après tout, vous vous trompez, ou plûtôt vous voulez tromper le monde ; il y

en a d'autres que les Jeſuites, & vous le ſçavez bien, qui ont ſignalé leur zele en cette rencontre : mais vôtre imagination vive vous fait voir les Jeſuites par tout ; & vous leur faites trop d'honneur de les regarder comme les ſeuls qui défendent l'Egliſe.

Que dirai-je de la voix de tant de perſonnes ſenſées de la Cour, de la Magiſtrature, de tout état, qui jugeant de ſang froid de tout ce fracas, & par les grands principes, diſent hautement que la licence va trop loin, qu'il faut une autorité dans l'Egliſe, comme il y en a toûjours eu, pour contenir les Docteurs particuliers, pour reprimer les Novateurs, pour étouffer les diſputes, pour maintenir & entretenir la paix parmi les Fidéles ; qu'après avoir ſecoüé le joug de l'obéïſſance dûë aux Superieurs Eccleſiaſtiques inſtituez par Jeſus-Chriſt même, l'experience montre qu'on paſſe aiſément juſqu'à mépriſer l'autorité du Souverain, & juſqu'à la révolte. Toutes ces voix ſont encore pour moi.

Prenez donc la peine, Monſieur, d'écoûter, de peſer, de compter ces voix ; & après avoir réflechi ſur leur poids & ſur leur nombre ; après les avoir ſéparez des voix de vos Fidéles ; jugez ſi je n'ai pas eu raiſon de vous dire que vôtre propoſition n'eſt nullement, ni même moralement univerſelle, je dis même en France, & que malgré que vous en ayez, vous ſerez condamné par Ariſtote & par tous les Logiciens du monde, à convenir que vôtre argument n'eſt point en forme : vous parlez bien, vous vous exprimez vivement ; vous lancez avec art un trait de ſatyre ; mais vous raiſonnez mal & juſqu'à faire pitié.

Voici une nouvelle difficulté contre vôtre raiſonnement, & je ne ſçai pas trop comment vous vous en tirerez. Pardonnez-moi, Monſieur, ſi je reviens toûjours là : je ne puis pas faire autrement. J'ai entrepris de refuter vôtre Livre, comme un ouvrage qui va au renverſement de la Religion Catholique ; & le ſyllogiſme dont il s'agit, eſt tout le fond de cet ouvrage. Vous avancez que la voix des Fidéles eſt la régle de la foy, & qu'elle rend toutes les autres régles nulles, dès-là qu'elle y reſiſte. C'eſt la majeure de vôtre ſyllogiſme, que vous tâchez de prouver dans une grande partie de vôtre Livre. Vous ajoûtez que

dans le cas preſent la voix des Fidéles reſiſte ouvertement à la Conſtitution: c'eſt-là vôtre mineure, dont la preuve fait auſſi toute la matiere d'une autre partie de vôtre Livre; donc, continuez-vous, la Conſtitution eſt renduë nulle par la régle de la foy ſuperieure à toutes les autres régles. C'eſt vôtre conſequence, ſur laquelle vous dites les plus belles choſes du monde. Je ne fais donc que vous ſuivre, Monſieur; & mon capital eſt de détruire ce ſyllogiſme. Ainſi ſi dans ce que je vais ajoûter, je continuë de l'attaquer; & même ſi je montre qu'il eſt un peu ridicule, ce n'eſt pas ma faute, c'eſt mon ſujet qui me conduit là; & je ne puis pas lui ôter une qualité qui ſaute aux yeux de tout le monde. Souffrez-moi donc encore avec un peu de patience.

Vous vous propoſez de prouver que la voix des Fidéles, cette regle de foy ſuperieure à toutes les autres, réſiſte à la Conſtitution: & comment le prouvez-vous? Parce que, dites-vous, il eſt notoire que la voix des Fidéles en France y réſiſte.

Quand nous ſuppoſerions ce fait auſſi vrai qu'il eſt faux, comme je viens de vous le démontrer; je vous prie de me déclarer nettement ſi par la voix des Fidéles, à laquelle vous donnez la qualité de régle de foy ſupérieure à toutes les autres, vous entendez ſeulement la voix des Fidéles de France, ou la voix des Fidéles de tous les Païs Catholiques. Si vous parlez de la voix des Fidéles de tous les Païs Catholiques, prenez garde, Monſieur, vous ne prouvez point vôtre propoſition en vous bornant uniquement à prouver comme en effet vous vous bornez là, que la voix des Fidéles de France réſiſte à la Bulle: car il eſt viſible que les Fidéles de France ne ſont point les Fidéles de tous les Païs Catholiques, & en même-tems il eſt notoire que dans tous les Païs Catholiques la voix des Fidéles ne reſiſte point à la Bulle, & que même cette Bulle y a été reçûë avec ſoûmiſſion & reſpect. Que ſi par cette régle de foy ſuperieure à toutes les autres, vous entendez parler uniquement de la voix des Fidéles de France, voilà certainement un beau privilege de l'Egliſe Gallicane que vous ajoûtez à ceux dont elle joüit déja; ſçavoir que ſa voix ſeule eſt une regle de foy ſuperieure à toutes

les

les autres régles de foy. Mais comme vous retranchez de cette voix des Fidéles de France preſque tous les Evêques du Royaume, je doute ſi le Clergé vous en ſçaura beaucoup de gré.

Parlons ſérieuſement, Monſieur ; peut il entrer dans la tête d'un homme ſenſé ; faites attention à ce que j'ai l'honneur de vous dire ici : peut il entrer dans la tête d'un homme ſenſé, je dis même dans vos propres principes, qu'une Egliſe particuliere ; telle qu'eſt celle de France, puiſſe être une régle de foy ſupérieure à toutes les autres régles, ſur-tout quand de cette voix on exclut, comme vous faites ; beaucoup plus que les trois quarts des Evêques qui compoſent cette Egliſe. Le beau raiſonnement ! La voix de l'Egliſe de France, à l'exception de preſque tous les Evêques, reſiſte à la Conſtitution : or cette voix eſt une régle de foy ſuperieure à toutes les autres régles de foy, & même aux déciſions des Conciles generaux ; donc cette réſiſtance rend la Conſtitution nulle. Pouvez-vous dire, Monſieur, que dans ce précis de vôtre raiſonnement je vous attribuë quelque choſe que vous ne diſiez pas, & que vous n'entrepreniez pas de prouver : n'eſt-ce pas là tout le fond de vôtre Livre ? Et ſi ce raiſonnement paroît ridicule au ſouverain degré, eſt-ce ma faute ? Toute la part que j'ai à cela, c'eſt de l'avoir démêlé & débarraſſé de tous vos lieux communs, où vous l'avez confondu & enveloppé pour en dérober l'abſurdité à la vûë du public.

Oüi, Monſieur ; il faut abſolument que ce public la ſente cette abſurdité ; & je vais la lui rendre encore plus palpable par vos propres termes. Que l'on prenne vôtre Livre, & qu'on voye la propoſition que vous y avancez, & que vous mettez en titre à la page 29. *Toute l'Egliſe*, dites-vous, *dépoſe contre la Conſtitution*. Qu'attend-t-on après cette propoſition ſi generale, ſinon que vous la prouviez par ce qui ſe paſſe dans toute l'Egliſe ? Qu'on liſe enſuite vos preuves que vous conduiſez juſques à la page 66. Qu'on y prenne bien garde ; il ne s'en trouvera pas une ſeule qui ne ſoit tirée uniquement de ce qui s'eſt paſſé en France depuis que la Conſtitution y eſt arrivée. Après cela quelle eſt la concluſion de vôtre raiſonnement ? elle

eſt à la même page 66. & miſe pareillement en titre dans ces termes : *Concluſion de tous ces témoignages ; voix generale de l'Egliſe contre la Conſtitution.* Que ce public, je dis les moins éclairez de ce public, jugent maintenant de vôtre raiſonnement. Le voici en deux mots. Il y a eu du ſoulevement en France contre la Conſtitution ; donc la voix generale de l'Egliſe eſt contre la Conſtitution. Que penſera donc ce public que vous avez ébloüi d'abord, & étourdi par la hardieſſe avec laquelle vous debitez vos axiomes comme autant d'oracles ? Ne ſera-t il pas indigné de voir que vous n'avez cherché qu'à le tromper & à lui impoſer par le plus ridicule de tous les raiſonnemens ? Que penſera t-il quand il verra cette machine redoutable conſtruite avec tant d'artifice pour renverſer les murailles de la ſainte Sion, ſe trouver tout à coup démontée par le défaut du principal reſſort qui lui manque ; c'eſt-à dire par le défaut ſenſible de ſens commun ; & que cette ſtatuë de Nabuchodonoſor, qui lui avoit au premier coup d'œil fait illuſion par l'éclat de l'or & de l'argent n'avoit pour appui que des pieds d'une terre fragile, qu'une petite pierre fracaſſe, en reduiſant par le même coup tout ce grand coloſſe en pouſſiere ?

Tout cela veut dire, à parler ſans figure, que dans vôtre ouvrage il y a beaucoup de feu & d'imagination, beaucoup d'artifice & de malignité : point de verité, point de raiſon, point de ſens. Nous verrons comment vous vous y prendrez pour rétablir vôtre réputation de Logicien & de Theologien. Ne vous aviſez pas de mépriſer cette premiere qualité ; c'eſt le fondement de toutes les autres en matiere de diſcours & de livres en quelque genre que ce ſoit : & ſi j'ai réüſſi à vous l'ôter, comme certainement je l'ai fait ; c'eſt le plus grand affront que je puiſſe vous faire, & le meilleur moyen que j'aye pû prendre pour vanger l'Egliſe de vos vaines inſultes & de vos audacieuſes incartades Nous ne ſommes pas encore au bout là-deſſus Je viens de mettre à découvert la fauſſeté & le ridicule de vôtre raiſonnement, en montrant premierement la fauſſeté de vôtre propoſition, que la voix des Fidéles réſiſte à la Conſtitution, étant notoire qu'elle eſt reçûë avec ſoûmiſſion & reſpect dans tous les Païs Catholiques ; en vous

démontrant ſecondement que la propoſition eſt encore évidemment fauſſe en la bornant à la France, vû qu'il eſt de fait que plus des trois quarts des Evêques, loin d'y reſiſter, l'acceptent, & condamnent expreſſément tout ce qu'elle condamne; que l'autorité des Parlemens dans cette condamnation eſt jointe à celle du Roy; que la Sorbonne, d'autres Univerſitez, des Ordres Religieux, &c. déclarent qu'ils n'y reſiſtent point, & qu'ils s'y conforment de tout leur cœur; que pluſieurs Fidéles écrivent pour la défendre. Troiſiémement j'ai fait voir clair comme le jour qu'en bornant vôtre propoſition à la France, vôtre ſyllogiſme par ſa concluſion devient la riſée de tous ceux qui ſçavent mettre un argument en forme. Quatriémement qu'en ſuppoſant la verité de vôtre propoſition malgré la notorieté de tous ces faits, vous tombez dans la plus haute extravagance où un Theologien puiſſe tomber. Vous me pardonnerez ce mot, comme je vous en pardonne de bien plus forts, parce que je n'en trouve point d'autre pour m'exprimer ſur vôtre paradoxe, ſçavoir qu'une Egliſe particuliere, comme eſt celle de France, ſoit une régle de foy ſuperieure à toutes les autres régles de foy, même aux Conciles generaux, tandis que vous refuſez cette prérogative à l'Egliſe de Rome unie avec les Paſteurs de celle de France & de tous les Païs Catholiques.

Nonobſtant tout cela, qui ſans doute pourroit ſuffire pour juger du prix & de la valeur de vôtre ouvrage, & du cas qu'on en doit faire; je prétends raiſonner encore avec vous ſur vos principes, & ſur les qualitez que vous donnez à vôtre prétenduë régle de foi. Ce ſera la matiere de la Lettre que j'aurai bien-tôt l'honneur de vous écrire. Je ſuis, &c.

CINQUIE'ME LETTRE.

DAns le tems, Monſieur, que je n'avois point encore lû vôtre Livre, un de mes amis, avec qui je devois faire quelques viſites, vint me prendre chez moi. Il ſe dit Janſeniſte, mais il l'eſt moins d'eſprit que de cœur, & plûtôt par de certaines liaiſons qu'avec connoiſſance de cauſe. L'ouvrage lui avoit paſſé par les mains; & comme je n'en ſçavois que ce que j'en avois entendu dire, je le priai de m'expliquer au moins ce que c'étoit que cette voix des Fidéles & ce cri de l'Egliſe qu'on y donnoit pour une régle de foy, & pour la plus ſûre de toutes celles dont ont eût jamais parlé. Il ſoûrit à ma queſtion, & ne me repondit point autre choſe, ſinon, Nos viſites preſſent; mais je vous aſſûre que la journée ne ſe paſſera point que vous ne ſoyez parfaitement éclairci ſur ce que vous me demandez. Nous ſortîmes, & en arrivant chez la perſonne que nous vîmes la premiere, nous trouvâmes la converſation fort animée ſur la Conſtitution. Quelques-uns la défendoient, d'autres s'emportoient contre le Pape avec une eſpece de fureur. Il y en eut qui allerent juſqu'à dire que nous nous paſſerions bien déſormais de Pape, & que Henry VIII. Roy d'Angleterre avoit bien trouvé moyen de s'en paſſer. J'ecoutai beaucoup & je parlai peu, me contentant de témoigner quelquefois qu'il me ſembloit qu'on portoit les choſes trop loin.

Nôtre ſeconde viſite fut chez un homme d'eſprit, qui ne s'embarraſſe que mediocrement de toutes ces diſputes, mais à qui tout ce qui s'écrit, bon & mauvais, vient entre les mains. Quand on nous annonça, on commençoit à lire une nouvelle Satyre contre la Conſtitution, mais des plus violentes. Après cette lecture chacun mit la main à la poche, & fournit à l'envi ſon contingent ſur le même ſujet.

Enfin nôtre derniere viſite fut chez une Dame de qualité, grande devote du parti. Nous y trouvâmes une

ſcene à peu près ſemblable. C'étoit une eſpece de concert, où cette Dame & ſes deux filles, qui chantoient bien, faiſoient chacune leur partie pour regaler la compagnie de diverſes chanſons ſur le Pape, ſur la Conſtitution, ſur les Evêques de l'Aſſemblee, parmi leſquelles il y en avoit de conçûës en des termes que les plus effrontées harangeres auroient, je crois, eu peine à prononcer. Je me trouvai auſſi embarraſſé dans cette viſite, que dans les deux autres; & je la fis la plus courte que je pûs.

Hé bien! me dit en ſortant mon ami Janſeniſte, êtes-vous maintenant ſuffiſamment inſtruit? Dequoi, lui demandai-je? De la voix, me dit-il, & du témoignage des Fidéles, du cri public de l'Egliſe contre la Conſtitution. Je n'avois que faire de ce nouveau ſcandale, lui répondis-je, pour me convaincre de la mauvaiſe diſpoſition où les Janſeniſtes ont mis une infinité de gens à Paris contre le ſaint Siége. Il y a déja pluſieurs mois qu'en toutes rencontres & en tous lieux je ſuis fatigué & indigné de ces horribles emportemens. Vous confirmez par là, reprit-il, ce que je veux vous dire. Il y a de l'excès, je l'avoüe: mais après tout c'eſt-là la voix des Fidéles, & la voix des Fidéles eſt la voix de l'Egliſe; l'Auteur du Livre ne demande point autre choſe, ſinon que l'on convienne de la notorieté du fait que vous voyez de vos yeux. Après quoi cet Auteur établit par des principes inconteſtables que la voix des Fidéles & la voix de l'Egliſe eſt une régle de verité infaillible, à laquelle toutes les autres, fût-ce un Concile general, ſont ſoûmiſes & ſubordonnées.

La voix de l'Egliſe, m'écriai-je preſque en colere, & depuis quand s'exprime-t-elle par des invectives atroces contre ſon Chef, par les plus ſanglantes ſatyres contre ſes Paſteurs, par des railleries & par des chanſons les plus impudentes contre tout ce qu'il y a de plus reſpectable dans nôtre Religion? Non, non, Monſieur, ce n'eſt point-là la voix de l'Egliſe, c'eſt celle d'une Megere. L'Egliſe eſt l'Epouſe de Jeſus-Chriſt; l'Epouſe ne parle point d'un autre ton que ſon Epoux; c'eſt toûjours avec modération & avec charité, & jamais avec emportement & avec fureur. C'eſt donc cet inſolent fracas que vous & vôtre Auteur appellez la voix de l'Egliſe.

Hô, me repliqua-t-il un peu étonné de ma ſaillie: cela y entre, mais tous ne parlent pas ſi fortement. Mon Auteur ne fait point de chanſons; pour la ſatyre, je vous l'avoüe, il y en a beaucoup dans ſon ouvrage, & le ſel le plus cauſtique y eſt répandu à pleines mains. Les Evêques, & les Jeſuites ſur tout, n'y ſont point épargnez; & tous ceux qu'il regarde comme ſes adverſaires, quand ils tombent ſous ſa main, ont chacun leur trait; mais des plus piquans, & ſans que rien y manque.

Et un homme de ce genie, repris-je, ſe mêle de donner une nouvelle regle de foy à l'Egliſe? Etant tel que vous me le dépeignez, continuai-je, & étant lui-même l'organe de ces pretendus Fidéles, il nous perſuade donc par ſon propre exemple que l'Egliſe peut & doit parler de la ſorte; qu'elle parle effectivement ainſi aujourd'hui. J'en appelle à vôtre bon ſens, Monſieur, une régle de foy eſt une choſe divine, & elle ne fut jamais marquée à un caractere diabolique tel que celui-là.

Mon homme ne me repliqua rien, Monſieur; & comme je ſentois que je m'échauffois un peu trop, je changeai moi-même de diſcours. Je ne lui ai plus parlé depuis de vôtre Livre: mais aſſurément je ne manquerai pas de lui communiquer les Lettres que j'ai l'honneur de vous écrire. Ce récit, après tout, que je viens de vous faire de nôtre converſation, n'eſt pas ici tout à-fait inutile: un argument pris du ſeul ſens commun eſt toûjours une bonne preuve. Je dois cependant vous en fournir d'autres qui y étant également conformes, prennent encore d'ailleurs leur force & leur ſolidité.

Mais avant que de vous les propoſer, je vous avertis que je prétends reſſerrer la matiere. Il y auroit dequoi faire un juſte volume de controverſes, ſi je voulois lui donner toute ſon étenduë. Il y a deux choſes à conſiderer dans ce que vous enſeignez touchant vôtre prétenduë régle de foy. La premiere que vous ôtez à la déciſion du Chef des Paſteurs uni avec le corps des Paſteurs, ſoit dans un Concile general, ſoit hors du Concile general, l'autorité de régle de foy, au cas que cette déciſion ſe trouve oppoſée à ce que vous appellez la voix des Fidéles. La ſeconde, que dans le cas d'oppoſition & de

réſiſtance vous attribuez à cette prétenduë voix des Fidéles le caractere de régle de foy comme *au témoignage capital & déciſif* qui doit nous fixer ſur les differens qui arrivent dans l'Egliſe en matiere de foy. Pag. 93.

Je ne parlerai point ici du premier point, ſi ce n'eſt par occaſion ; & cela pour deux raiſons. La premiere eſt que je l'ai traité dans ma troiſiéme Lettre, où je vous ai démontré que vôtre doctrine ſur ce ſujet non-ſeulement n'étoit point fondée ni dans l'Ecriture, ni dans la Tradition, mais qu'elle étoit directement contraire à l'une & à l'autre, & que la mienne étoit évidemment prouvée par l'Ecriture & par la Tradition. La ſeconde eſt que vôtre Théſe étant la même à cet égard que celle des heretiques du ſiécle paſſé, elle a été pleinement refutée dès lors par tous les Theologiens Catholiques qui ont défendu l'Egliſe contre les Proteſtans ; & qu'ainſi ceux qui ſeroient curieux de voir la matiere traitée encore plus à fond que je ne l'ai fait, pourront achever de ſe ſatisfaire dans les Livres de ces Theologiens.

Je rapporterai ſeulement ici en paſſant une choſe qui m'étoit échapée dans ma troiſiéme Lettre, & qui s'eſt preſentée à moi depuis. Elle eſt toute propre à montrer ce que je voulois prouver alors, ſçavoir la conformité de vôtre ſyſteme avec celui des heretiques des derniers ſiécles. C'eſt la propoſition du fameux Apoſtat de la Religion Marc-Antoine de Dominis Archevêque de Spalatro en Dalmatie, dont le corps fut déterré après ſa mort pour être brûlé, parce qu'il étoit mort dans ſon apoſtaſie ; & j'y ajoûterai la cenſure que la Sorbonne fit de cette propoſition, qui eſt vôtre ſyſteme tout pur.

* Dieu, dit-il, a promis ſon Eſprit à toute l'Egliſe, ſans « l'attacher à certaines perſonnes, par exemple aux ſeuls « Prêtres & aux autres du Clergé deſtinez aux Miniſteres « Eccleſiaſtiques ; & il a voulu qu'il fût répandu dans tous, «

* Deus Spiritum ſuum toti Eccleſiæ promiſit non alligando ipſum certis perſonis, ſive certo generi perſonarum, putà ſolis Presbyteris, aliiſve Clericis ad miniſteria Eccleſiaſtica deputatis ; ſed ipſum voluit eſſe per omnes, licèt non per ſingulos diffuſum : & conſenſus totius Eccleſiæ non minùs intelligitur in laïcis, quàm etiam in Presbyteris & Prælatis. Sunt enim laïci in Eccleſia, imò ex Eccleſia, ipſiuſque ſolidam, & majorem partem conſtituunt. *l.* 1, *cap.* 12. *num.* 42.

» mais non pas dans chacun en particulier ; & la voix de l'E-
» gliſe n'eſt pas moins dans les Laïques que dans les Prê-
» tres & dans les Evêques mêmes. Car les Laïques ſont
» dans le corps de l'Egliſe, & du corps de l'Egliſe. Ils en
» conſtituent ſolidairement, & en ſont la plus grande par-
» tie.

Hæc Propoſitio eſt hæretica & ſtatus Eccleſiæ perturbativa, quatenus ad fidei propoſitiones ſtatuendas conſenſum Laïcorum requirit.

Voici la cenſure que la Sorbonne fit alors de cette propoſition : Cette propoſition eſt heretique & trouble l'état de l'Egliſe, entant que pour établir des propoſitions de foy, elle demande le conſentement des Laïques.

Je ne vous cite pas cette cenſure, Monſieur, dans la vûë de vous convertir. Un homme qui fait dependre l'autorité de la déciſion d'un Concile general, du conſentement ou de la reſiſtance du peuple & de la voix de ſes prétendus Fidéles, comptera pour fort peu de choſe une cenſure de Sorbonne ; mais d'autres moins prévenus que vous en faveur de vôtre ſcandaleuſe idée, feront au moins réflexion que vous vous écartez des routes tracées par nos Peres, & que la voix des Fidéles de ce tems là etoit bien differente de la vôtre, & de celles de vos Fidéles d'aujourd'hui.

Je ne traiterai donc dans cette Lettre que le ſecond point, qui conſiſte en ce que dans le cas d'oppoſition & de réſiſtance, vous attribuez à la voix des Fideles le caractere de régle de Foy comme *au témoignage capital & déciſif*, qui doit nous fixer ſur les differends qui arrivent dans l'Egliſe en matiere de foy, quelque déciſion qu'ait faite au contraire le Chef des Paſteurs uni au corps des Paſteurs.

Pour abreger même encore davantage je me bornerai à montrer que dans vos propres principes la voix de vos Fidéles ne peut être une régle de foy, quand elle réſiſte à celle des Paſteurs unis avec leur Chef ; & je ferai voir évidemment que vous continuez toûjours à nous donner des raiſonnemens gauches, ſur leſquels de mon côté je continuërai de vous redreſſer. Commençons & écoûtons vos principes.

Avertiſſement. *Pag.* 4.

» La neceſſité d'une autorité ſuprême, dites-vous, Mon-
» ſieur, qui décide en dernier reſſort toutes les queſtions
» qui peuvent s'élever en matiere de Religion, eſt de tous
les

les tems. Jeſus-Chriſt lui-même l'a reconnuë autrefois dans la Synagogue.

En effet perſonne ne doute qu'un jugement dogmatique, où l'autorité du ſaint Siége ſe trouve accompagnée de l'acquieſcement des Egliſes, ne ſoit un jugement irrévocable & final. « Ibid p. viii.

Je déclare donc dès le commencement de cette diſſertation, que par l'Egliſe j'entends, à l'excluſion de toute autre, cette ſocieté d'hommes que nous appellons l'Egliſe ou la communion Romaine. « Page 10e de Leve.

Il eſt impoſſible que Dieu manque à ſa parole. Il a promis que le témoignage ſera toûjours viſible dans l'Egliſe : il le ſera donc toûjours : mais pour juſtifier la fidelité de ſes promeſſes, il ſuffit qu'il ſoit apperçû par ceux qui le cherchent avec ſimplicité. « Pag. 241

Voilà, Monſieur, ce qu'on appelle de belles & de ſolides maximes. Je n'y trouve que deux choſes à redire. La premiere eſt, que vous prêchiez quelquefois ſi long-tems ſur ces principes generaux, que ceux à qui vous en voulez, ne vous conteſtent point. La ſeconde ſont certaines reſtrictions que vous y mettez auſſi-tôt, & dont nous nous entretiendrons dans la ſuite. Je vous déclare donc que je conviens de toutes ces veritez, & même de la derniere, quoi qu'il y ait une queuë un peu captieuſe, où vous vous préparez une iſſuë en cas de beſoin. Mais je tâcherai de faire en ſorte que vous ne m'échappiez pas par cet endroit.

Suppoſant donc ce que j'ai déja démontré, qu'indépendemment de vôtre nouvelle regle de foi, il y a & il y a toûjours eu dans l'Egliſe une regle de foi vivante & viſible, une regle infaillible, une regle de tous les ſiecles, une regle de tous les pays Catholiques, qui n'a jamais été attaquée que par les heretiques & par vous, autoriſée & approuvée par les ſaintes Ecritures, reconnuë de tous les ſaints Peres & de tous les Theologiens, & que cette regle eſt le Chef des Paſteurs uni avec le corps des Paſteurs, nous allons maintenant examiner la neceſſité & l'utilité de la vôtre, & ſi elle a toutes les qualitez requiſes pour une regle de foi vivante & viſible.

L'Ecriture & la Tradition nous mettant & nous main-

tenant en poſſeſſion de l'ancienne regle, qui êtes vous, Monſieur, pour nous en preſenter une nouvelle? Que dis-je, une nouvelle? une nouvelle oppoſée à l'ancienne, qui réſiſte à l'ancienne, qui détruit, qui anéantit l'ancienne. Mais quoi qu'il en ſoit de ſa nouveauté, qui ſeule ſuffit pour la faire rejetter, conſiderons un peu de près cette heureuſe production de vôtre eſprit.

Je vous ai déja demandé, & je vous demande encore, Monſieur, quand eſt-ce que cette voix des Fideles a exercé le droit que vous lui attribuez aujourd'hui de réſiſter au Chef des Paſteurs uni au corps des Paſteurs? Fourniſſez-m'en un ſeul exemple dans tout ce grand eſpace de dix ſept cens ans qu'il y a que l'Egliſe ſubſiſte; je vous en défie. Mais moi je vais vous montrer au contraire que cette voix des Fideles, toutes les fois qu'elle ſe fait entendre dans l'Egliſe au ſujet de quelque differend en matiere de Religion, c'eſt de ſon propre aveu pour être jugée par les Paſteurs, bien loin qu'elle ſoit le Juge des Paſteurs. Si je prouve bien ce point, vôtre voix des Fideles n'eſt plus une regle de foi; car par les principes que vous avez vous-même établis, la regle doit juger, & juger en dernier reſſort, & ne doit point être jugée.

Quand il arrivoit autrefois des diſputes ſur quelque article qui n'étoit point clairement decidé, que faiſoient les Fideles? Ils conſultoient tantôt leur Evêque, tantôt le S. Siege, tantôt le Concile Provincial, & s'il étoit beſoin, un Concile general; cette voix des Fideles étoit partagée. Que demandoit-elle de part & d'autre? Un jugement, une déciſion. A qui le demandoit-elle? au Vicaire de J. C. aux Evêques, à un Concile general; comment le demandoit-elle? avec réſolution de s'y ſoûmettre. C'eſt pour cela que c'étoit la voix des Fideles des deux côtez. Si un des partis avoit été dans une diſpoſition contraire, la voix de ce parti n'auroit point été la voix des Fideles. Le jugement ſe rendoit, la deciſion ſe faiſoit, la voix des Fideles acquieſçoit, la voix du parti qui avoit refuſé de ſe rendre, comme il arrivoit quelquefois, ceſſoit d'être la voix des Fideles, & étoit regardée comme la voix d'une faction de rebelles. La voix des Fideles ne ſe faiſoit donc entendre dans l'Egliſe que pour être jugée elle-même par les Paſ-

Digitized by Google

teurs, & enſuite pour applaudir au jugement & s'y tenir. Tout cela n'eſt il pas vrai & conſtant, Monſieur?

Si, par exemple, aujourd'hui il étoit queſtion de décider dans un Concile la queſtion de la grace efficace par elle-même, je parle de la queſtion telle qu'elle eſt agitée dans les Ecoles Catholiques, & non pas de la queſtion de la grace efficace par elle-même, telle qu'elle eſt enſeignee par les Calviniſtes & par les Janſeniſtes; car elle a déja été decidée par l'Egliſe contre ces Heretiques. Si, dis-je, il s'agiſſoit maintenant de decider cette queſtion dans un Concile, on entendroit la voix des Fideles des deux côtez. Les uns parleroient, écriroient, diſputeroient pour la grace efficace par elle-même, les autres parleroient, écriroient, diſputeroient contre, mais tous conviendroient à demander au Concile le jugement & la déciſion de la queſtion. Dès que le jugement ſeroit rendu, cette voix ceſſeroit d'être partagée; on ſe réuniroit des deux côtez par l'acquieſcement. Ceux qui ne ſe ſoûmettroient pas ceſſeroient d'être Fideles. La voix des Fideles, de ſon propre aveu, eſt donc jugée par les Paſteurs en dernier reſſort. Ce n'eſt donc pas elle qui juge, ce n'eſt donc pas elle qui eſt la regle de foi vivante dans l'Egliſe. C'eſt elle qui plaide, qui ſubit le jugement, qui y acquieſce, & qui eſt obligée d'y acquieſcer ſous peine d'anatheme.

Comment donc après cela, Monſieur, pourrez vous ſoûtenir que la voix des Fideles eſt le Juge de la voix des Paſteurs unis avec leur Chef, & des Conciles generaux même; que c'eſt elle *qui donne force de loi à leurs jugemens, & qui les rend irrévocables*, & pluſieurs autres ſemblables paradoxes? Je conſens que la voix des Fideles ſur un dogme clairement décidé par les Paſteurs ſoit un témoignage de la verité, parce que premierement cette voix atteſte que ce dogme a été décidé. Secondement, qu'avant été décidé par une regle infaillible de foi, telle qu'eſt la déciſion des Paſteurs unis avec leur Chef, il ne peut y avoir que de la verité dans cette déciſion. Mais ce n'eſt-là qu'un ſimple témoignage, & non point un jugement. Ce n'eſt point ce témoignage qui donne le caractere de verité à la déciſion; c'eſt l'infaillibilité du Concile qui donne le caractere de verité à ce témoignage.

Je ſçai bien que comme le Concile ne décide que par l'Ecriture & par la Tradition, il examine pour connoître la Tradition, quelle eſt la doctrine de tout tems reçûë dans chaque Egliſe ſur le point dont il s'agit: & c'eſt en ce ſens qu'on peut dire que le Concile conſulte la voix des Fideles, laquelle voix n'eſt pas celle qui ſe forme des clameurs d'un parti opiniâtre & déterminé à ne point ceder, tel qu'étoit celui d'Arius dans Alexandrie, & tel qu'eſt le vôtre aujourd'hui en France: mais c'eſt la doctrine des Paſteurs conſtamment Catholiques, qui ont gouverné chaque Egliſe avant les conteſtations, celle des Docteurs qui ont enſeigné ſous l'autorité des Evêques, ſoit par écrit, ſoit de vive voix, & qui par ces moyens s'eſt conſervée dans cette Egliſe parmi les Fideles Le Concile juge ainſi de l'unanimité & de l'univerſalité de la doctrine des diverſes Egliſes & de ſa conformité avec l'Ecriture. C'eſt là-deſſus qu'il forme ſes déciſions, qui aprés cela, par l'uſage conſtant de l'Egliſe depuis les Apôtres juſqu'à nôtre tems, ne ſont plus ſoûmiſes à la réviſion d'aucun Tribunal. Et quiconque y réſiſte, ſe declare par-là lui-même heretique & ſchiſmatique. Non ſeulement il n'eſt plus permis de revenir contre la déciſion pour le fond du dogme, mais il n'eſt pas non plus permis d'examiner ſi le Concile a jugé conformément à l'Ecriture, ou s'il a bien pris le ſens de la Tradition; parce que ſelon les promeſſes, c'eſt le Saint Eſprit qui l'a conduit dans tout cet examen.

Tout ceci étant conſtant parmi tous les Catholiques,
Pag. 96. vous avez cependant l'audace de nous prononcer ce blaſphême comme un oracle: *Jugez de la definition du Concile par l'impreſſion qu'elle fera ſur l'Egliſe.* L'impreſſion qu'elle y fera, & qu'elle y a toûjours faite ſur les veritables Fideles, c'eſt uniquement l'impreſſion de reſpect, d'obéïſſance, & d'une parfaite & abſoluë ſoûmiſſion: malheur à ceux ſur qui elle en fera une autre, parce qu'il eſt évident qu'ils réſiſtent au Saint Eſprit: *Viſum eſt Spiritui ſancto & nobis.*

Voilà donc vôtre voix des Fideles, vôtre regle de Foi, ſuperieure ſelon vous, & juge de toutes les autres regles de foi, que je vous démontre n'avoir jamais jugé des déciſions du Chef des Paſteurs uni avec le corps des Paſ-

teurs ; mais au contraire en avoir toûjours été jugée elle-même en dernier reſſort : que ſi elle peut être jugée elle-même, & ſi elle l'a en effet toûjours été, ce n'eſt plus une regle de foi : car dès-là qu'elle ſeroit regle de foi, elle ſeroit infaillible, elle ne ſeroit ſoûmiſe à aucun Tribunal ; elle jugeroit, & ne ſeroit jamais jugée.

En deux mots, la voix des Fideles peut être conſiderée ou avant la déciſion du dogme ſur lequel il y a conteſtation, ou au tems de la deciſion, ou après la déciſion. Avant la déciſion elle n'eſt point regle de foi, parce qu'elle eſt partagée elle-même, & qu'elle demande à être jugée. Elle n'eſt point regle de foi au tems de la déciſion, parce qu'alors elle ſubit le jugement d'un Concile par exemple. Elle ne l'eſt point après la déciſion, parce que la partie qui réſiſte à la déciſion n'eſt plus la voix des Fideles, mais la voix des heretiques, & que celle qui ſe conforme à la déciſion, prend cette déciſion pour regle de ſa foi. Je ne connois point de démonſtration en pareille matiere, ſi ce n'en eſt pas là une. Allons plus avant.

Une regle de foi vivante & viſible doit pouvoir décider de tous les differends qui naiſſent en matiere de Religion ; vous en convenez vous-même dans l'endroit que j'ai cité de vôtre Avertiſſement & ailleurs : or eſt-il que vôtre voix des Fideles n'a point ce caractere ; & voici pourquoi. C'eſt premierement qu'après que nous aurons poſé pour principe que la voix des Fideles eſt une regle de foi ; & en ſuppoſant même que tout le monde & tous les partis ſoient convenus de la vérité du principe, on n'a point encore dequoi ſe fixer pour terminer les differends. La raiſon eſt que chaque parti n'a pas la même idée de ce que c'eſt que cette voix des Fideles. Un Lutherien vous dira que la voix des Fideles eſt la voix de ceux de ſa ſecte. Un Calviniſte vous dira le même de la ſienne, comme vous le dites vous-même aujourd'hui de la vôtre ; & il en ſera de même de toutes les ſectes. Les Catholiques d'autre part diront que leur voix eſt la voix des Fideles : ainſi la regle demeure toûjours équivoque, & par conſequent elle n'eſt pas une regle. Cela arrive preſque toûjours de la ſorte après la déciſion, & cela me ſuffit : car avant la déciſion la voix des Fideles eſt partagée & demande à être

Pag. 11. *Pag.* 220.

jugée, & par conſequent elle n'eſt pas une regle.

Mais laiſſons-là ces exemples, & allons à nôtre but par un chemin encore plus court & plus droit. N'examinons donc point vôtre regle de foi par rapport aux Proteſtans & aux heretiques; mais ſeulement par rapport aux differends qui pourroient naître en matiere de foi parmi ceux qui ſont actuellement dans la vraye Egliſe, c'eſt-à-dire dans la communion de l'Egliſe Romaine.

Je ſuis de cette communion par la grace de Dieu; vous proteſtez pareillement à la page dixieme de vôtre Lettre que vous en êtes auſſi, & je ſouhaite que vous en ſoyez autant par les ſentimens de l'eſprit & du cœur, que vous en êtes par cette profeſſion exterieure. Accordons-nous donc reciproquement cette ſainte qualité de Fideles. Voilà cependant un differend qui n'aît entre vous & moi, & quand je dis entre vous & moi, je dis en même-tems entre ceux qui ſe joignent à vous, & entre ceux qui ſe joignent à moi. Tous les Fideles de France, ou du moins un grand nombre de ces Fideles, ſont compris dans ces deux partis.

Il s'agit dans nôtre differend ſi la voix des Fideles eſt une regle de foi. Je démontre par ce ſeul exemple qu'elle ne l'eſt point; & ſi elle ne l'eſt point dans ce cas, elle ne l'eſt point du tout: car le caractere d'une regle de foi vivante, & c'eſt de celle là dont il s'agit, c'eſt ſelon l'aveu de tout le monde & de vôtre propre aveu, de pouvoir *décider en dernier reſſort toutes les queſtions qui peuvent s'élever en matiere de Religion*. Or la voix des Fideles ne peut point décider nôtre differend. La raiſon en eſt claire; c'eſt que cette voix eſt partagée ſur ce point-là même. La voix des Fideles de vôtre parti dit que la voix des Fideles eſt une regle de foi; la voix des Fideles de mon parti dit qu'elle ne l'eſt point. Si je n'ai point le droit de vous demander que la voix des Fideles de mon parti décide le differend; vous n'en avez pas non plus de prétendre que la voix des Fideles de vôtre parti le termine. La voix des Fideles n'eſt donc point dans ce cas une regle de foi; la ſeule expoſition de la choſe prouve évidemment ma theſe.

Page 11. de l'Avertiſſement.

Direz-vous, pour vous tirer de cet argument, que la voix des Fideles eſt toute entiere de vôtre côté, parce

qu'il n'y a que ceux qui ſuivent vôtre ſyſteme auſquels on doive donner le nom de Fideles? mais prenez garde que cette réponſe eſt contre la ſuppoſition dont nous ſommes convenus, que vous & moi, vos partiſans & les miens ſommes des Fideles, & que ce differend s'eſt élevé entre nous qui ſommes tous de l'Egliſe Romaine.

De plus, je vais me ſervir de vôtre réponſe même pour vous porter un autre coup que vous ne parerez pas. C'eſt qu'elle nous engage dans des diſputes ſans fin. Elle vous oblige à prouver que ce que vous appellez vos Fideles, le ſont en effet, & qu'ils ſont les uniques Fideles. Elle m'engage pareillement à prouver la même choſe de ceux de mon parti. Il faudra que nous juſtifiïons cette qualité de Fideles vous à l'égard des vôtres, & moi à l'égard des miens, en montrant qu'ils n'enſeignent & qu'ils n'ont jamais enſeigné que des dogmes conformes à la foi, & deſcendre par conſequent dans l'examen de tous ces dogmes; & vous voyez où cela nous mene. Or une des proprietez eſſentielles d'une regle de foi vivante, eſt de couper pied à toutes les diſputes, & vous en convenez.

Par exemple, on entreprend de convertir un Proteſtant qui cherche la verité & ſon ſalut de bonne foi. Le chemin ſeroit infiniment long, ſi l'on entreprenoit de le convaincre de la fauſſeté de tous & de chacun des dogmes qui ſéparent les Proteſtans des Catholiques. On ſuit ordinairement une autre méthode, qui eſt celle-ci.

On convient d'abord avec lui que la parole de Dieu contenuë dans les Ecritures eſt la regle de nôtre foi: mais en même-tems on lui fait comprendre que cette regle ſeule ne ſuffit pas; que c'eſt ſur cette parole écrite même que naiſſent les difficultez, par exemple, ſur ces paroles de Jeſus-Chriſt, *Ceci eſt mon Corps*, que les Catholiques & les Lutheriens prennent à la lettre, & ſur leſquelles ils appuyent le dogme de la réalité; qu'au contraire Zuingle & les Calviniſtes prétendent qu'on les doit entendre ſeulement de la figure du Corps de Jeſus-Chriſt, ſur quoi ils nient la réalité.

De-là on conclut avec lui qu'il eſt beſoin d'une regle de foi vivante qui détermine le ſens de la parole de Dieu écrite.

On lui montre enſuite le ridicule du fanatiſme de l'eſprit particulier, & on le fait aiſément convenir que c'eſt l'Egliſe, où ſont nées les diſputes, qui doit être cette regle vivante.

On lui fait voir après cela que les differends ſur la réalité ſont nez dans l'Egliſe Romaine, que c'eſt donc à elle à les décider auſſi-bien que tous les autres differends; que l'Egliſe Romaine eſt repreſentée par les Paſteurs; & on lui fait remarquer que les Egliſes Proteſtantes ont été obligées d'en revenir à cette regle pour terminer les diſputes qui s'élevoient parmi leurs Docteurs; qu'ils l'ont ſuivie dans leur fameux Synode de Dordrect & dans d'autres; ſans quoi ils ont bien vû que les diſputes ſeroient éternelles. Et de-là on conclut manifeſtement avec lui que c'étoit à l'Egliſe Romaine à décider des differends que Luther & Calvin ſuſciterent dans cette Egliſe.

Quand on l'a amené juſques-là par les lumieres du bon ſens, ordinairement, s'il eſt de bonne foi, il ſe rend, & convient qu'il s'en faut rapporter à l'Egliſe Romaine repreſentée, par exemple, dans un Concile par ſes Paſteurs. Cela étant fait, tous les dogmes particuliers, en quelque grand nombre qu'ils ſoient, ſont decidez pour lui; pourquoi? c'eſt que la regle vivante qu'il a reconnuë, a prononcé ſur tous ces dogmes; il n'y a plus qu'à ſe ſoûmettre à ces déciſions.

Vous voyez dans cet exemple, Monſieur, que la regle de foi vivante a pour ſa proprieté eſſentielle de couper pieds à toutes les diſputes, & que ſans cela ce ne ſeroit plus une regle de foi. Puiſque donc par l'unique réponſe que vous pourriez apporter à mes preuves, vôtre voix des Fideles, loin de couper pied à toutes les diſputes, engage à traiter des queſtions interminables, pour me ſervir des termes de l'Apôtre; vous voyez que dès-là elle ceſſe d'être une regle de foi vivante.

Reprenons en peu de mots, Monſieur, tout ce que nous venons de dire. La regle de foi vivante ſelon vos principes doit juger en dernier reſſort & ne doit point être jugée. Or la voix des Fideles ne juge point, & elle eſt jugée. Lorſqu'il s'éleve un differend dans l'Egliſe, la voix des Fideles ne juge point, parce qu'elle eſt alors partagée. C'eſt-elle qui

qui plaide, & elle demande elle-même à être jugée. Elle eſt jugée en effet par la déciſion du differend.

Secondement, après la déciſion la voix qui refuſe de s'y ſoûmettre, n'eſt plus la voix des Fideles, mais la voix des heretiques.

Troiſiémement, en la ſuppoſant encore la voix des Fideles, elle devient une regle équivoque, & par conſequent elle ceſſe d'être une regle de foi: chaque parti prétend qu'il a pour lui la voix des Fideles. Le Calviniſte appelle voix des Fideles la voix de ceux de ſa communion; les Catholiques appellent voix des Fideles la voix de ceux de la communion Romaine: chacun a une idee differente de ce qu'il appelle voix des Fidelles; cette regle eſt donc une regle ambiguë, & ceſſe dès-là d'être une regle de foi.

Quatriémement, ſelon vos propres principes, la regle de foi doit mettre fin à toutes les diſputes. Or dès que vous ſoûtenez que la voix de vôtre parti eſt la voix des Fideles, & que moi je ſoûtiens que la voix de ceux de mon parti eſt la voix des Fideles, nous ſommes obligez de diſputer là deſſus, & de prouver chacun de nôtre côté que la voix de nôtre parti eſt la voix des Fideles. Cela ne ſe peut juſtifier qu'en prouvant que ceux de nôtre parti ne ſoûtiennent que de veritables dogmes; & il faut entrer en diſcuſſion. Donc bien loin de finir les diſputes, vôtre voix des Fideles ne fait que les multiplier.

De tout cela il s'enſuit que dans vos propres principes elle n'a nulle des qualitez eſſentielles à une régle de foy, puis qu'elle ne juge point, & qu'au contraire elle eſt jugée, qu'elle eſt equivoque & ambiguë, qu'elle ne termine point les differends. C'eſt tout ce que je prétendois démontrer.

Ne fermez point les yeux, Monſieur, à tant & à de ſi vives lumieres; & ayez aſſez de courage pour vous retracter dans un nouvel écrit, afin de réparer le ſcandale que celui que j'attaque a cauſé par tout.

Quoique la matiere paroiſſe être épuiſée, je ne laiſſerai pas de vous faire faire encore quelques réflexions qui y ont du rapport. Premierement, cette voix, ce cri des Fidéles, cette régle de foy vivante, ſupérieure à toutes

les autres régles, ſuppoſe-t-elle un examen de la part de ces Fidéles, ou ne le ſuppoſe-t-elle point? Avant que de crier ſi haut, ont-ils étudié, ont-ils approfondi les dogmes? Je mets en fait que de cent, & peut-être de mille, à peine en trouvera-t-on un qui ſçache bien dequoi il s'agit. Que ſi vous ne ſuppoſez point cet examen, il faut que vous avoüïez que ces Juges ſouverains qui jugent les Aſſemblées des Evêques, & même les Conciles generaux, décident des points de foy les plus importans ſans connoiſſance de cauſe; & par cet aveu vous nous donnez pour régle de nôtre foy un cri auſſi témeraire que tumultuaire, tel que celui que nous avons vû dans le cas preſent. Je ne vois point de reſſource pour vous, à moins que vous ne diſiez que cela ſe fait par inſpiration: mais en ce cas, gare le fanatiſme. Voyez, je vous prie, Monſieur, comment vous répondrez à ce petit dilemme que je viens de vous faire. Je ne l'étendrai pas davantage; car on en penetre aiſément les conſequences, quelque parti que vous preniez.

Secondement, je remarque que dans vôtre livre vous vous appliquez moins à établir votre prétenduë régle de foy par les mauvaiſes raiſons dont vous vous ſervez, qu'à détruire l'ancienne régle de foy de l'Egliſe, & qui y a été de tout tems, je veux dire l'autorité du Chef des Paſteurs uni avec le corps des Paſteurs; & cela en décriant & en déchirant d'une maniere atroce les Evêques qui ont adheré à la Conſtitution, que vous nous dépeignez comme gens intereſſez à l'excès, ambitieux, ſans honneur & ſans conſcience. On ſçait bien quel eſt le principe de ce déchaînement: & devant tout homme ſage & judicieux il ſera ſans conſequence pour la réputation de ces Prélats. Je n'ai garde d'examiner le parallele que vous faites entre les ſix-vingt ou environ qui ont accepté la Conſtitution, & les douze ou quinze qui ſe ſont ſéparez de leurs confreres. On connoît les uns & les autres, & on ſçait par où ils ſe reſſemblent & par où ils ne ſe reſſemblent pas. Je dirai ſeulement que, ſi beaucoup de ceux qui ont reçû la Conſtitution, l'avoient rejettée, vous les auriez canoniſez, & vous auriez trouvé dans leur vie dequoi en faire des Chryſoſtomes & des Ambroiſes; & que, ſi au con-

traire ceux qui n'ont pas été de l'avis de l'Aſſemblée, s'y étoient rendus, pas un n'auroit échapé à vos ſatyres. C'eſt le ſtile & les manieres ordinaires de vôtre parti.

Mais à quoi tout cela ſert-il pour l'établiſſement de vôtre régle de Foy ? Si vous avez une juſte idée de ce qu'on appelle une régle de Foy, ignorez-vous que les qualitez perſonnelles n'y entrent en aucune maniere ? Si cela n'étoit pas ainſi, il faudroit mépriſer la déciſion du Concile de Nicée, où il y avoit un nombre aſſez conſidérable d'Evêques qui n'étoient rien moins que des Saints, & dont pluſieurs étoient de fort méchans hommes. On le vit par la ſuite ; Conſtantin lui-même en fut témoin ; & il en eſt de même des autres Conciles. Non, Monſieur, ce n'eſt point la ſainteté des Evêques qui autoriſe une régle de foy, c'eſt leur unanimité ; c'eſt le ſaint Eſprit qui s'eſt engagé à préſider au Concile, & qui ſe ſert même ſouvent des vûës intereſſées des particuliers pour parvenir à la fin qu'il ſe propoſe, qui eſt d'enſeigner la verité aux Fidéles. Mais ma reflexion ne ſe borne pas là : il faut vous confondre par vôtre propre aveuglement en cette matiere & par les contradictions de vôtre conduite.

Avez-vous fait attention, Monſieur, que ces Evêques mêmes que vous élevez ſi fort par l'oppoſition que vous faites entre leur conduite & celle de ceux qui ont reçû la Bulle ; avez-vous, dis-je, fait attention, que ces mêmes Evêques dans leurs Mandemens condamnent Janſenius & les Janſeniſtes & le Livre du P. Queſnel, qu'ils en défendent la lecture à leurs Dioceſains comme d'un Livre pernicieux. J'aurois crû d'abord en entendant les éloges que vous leur donnez, qu'ils nous avoient été figurez par ces ſept mille hommes que Dieu s'étoit réſervez, qui n'avoient point fléchi le genou devant Baal ; & je trouve au contraire que dans vos principes ce ſont de nouveaux Liberius & de nouveaux Oſius qui anathematiſent les Athanaſes de nôtre ſiécle, c'eſt-à-dire Janſenius & le P. Queſnel. Je m'attendois à trouver en eux cet eſprit ſimple & ce cœur droit qui entend & reconnoît la voix des Fidéles, & je n'y vois que des prévaricateurs qui par une lâche politique trahiſſent la verité, & chargent d'anathêmes ſes défenſeurs. Allez, Monſieur, les éloges que

vous leur donnez, tiennent la place des plaintes & des invectives que vous devriez faire contre eux ; & le parti que vous aviez à prendre, étoit de pleurer leur chute, comme l'Egliſe déplora celle de Liberius & d'Oſius.

Vous n'agiſſez point conſequemment, vous abandonnez vôtre propre cauſe ; & c'eſt ce qui me fournit une troiſieme reflexion. Si vous aviez fait attention à ce que dit pluſieurs fois Janſenius, à ce que dit tout le parti, & à ce que vous penſez vous-même, vous ne nous auriez jamais propoſé comme une régle de foy la voix des Fidéles.

Janſenius ſoûtient que pendant cinq ou ſix cens ans la Theologie ſur l'article de la grace, ſur la liberté, & ſur les autres dogmes qui ont rapport à ces deux points, a été entierement corrompuë par les Scholaſtiques ; que ces Theologiens de l'Ecole ſubſtituérent des idées Pelagiennes & Semi-Pelagiennes à la pure doctrine de l'Egliſe, qui étoit celle de S. Auguſtin.

Ces funeſtes idées, toutes heretiques qu'elles étoient ſelon Janſenius, infecterent les Evêques, tout le Clergé, les Religieux, qui s'en étoient tous laiſſez prévenir dans les Ecoles. Les leçons, les livres des Docteurs de ces tems-là en étoient remplis ; la morale des Prédicateurs dans leurs Sermons n'étoit fondée que ſur la liberté d'indifference & ſur le pouvoir complet qu'ils attribuoient à la volonté de reſiſter ou de conſentir à la grace, de reſiſter ou de conſentir à la concupiſcence. Les ouvrages de pieté, les Catechiſmes qu'on mettoit entre les mains du peuple pour ſon inſtruction, enſeignoient ou ſuppoſoient par tout ces damnables maximes ; & on auroit lapidé un Docteur ou un Prédicateur qui auroit été aſſez hardi pour avancer qu'on ne reſiſte jamais à la grace, que la liberté ſubſiſte avec la neceſſité, que les commandemens de Dieu ſont quelquefois impoſſibles, même aux juſtes, que Jeſus-Chriſt n'eſt mort que pour les Prédeſtinez ; que c'eſt une neceſſité de conſentir à la concupiſcence quand elle eſt dans un degré plus fort que la grace, & de conſentir à la grace quand elle prédomine dans la volonté ſur la concupiſcence. Les choſes allerent ſi loin, & la face de l'Egliſe fut tellement défigurée ſur tous ces points, que

l'Abbé de S. Cyran ne l'y reconnut plus, & qu'il dit un jour fort ingenûment au ſaint homme Mr. Vincent Fondateur de la Congregation de la Miſſion, comme il l'avoit dit auparavant à l'Abbé de Prieres: *Non, il n'y a plus d'Egliſe, Dieu m'a fait connoître qu'il y a plus de cinq ou ſix cens ans qu'il n'y a plus d'Egliſe. Avant cela l'Egliſe étoit comme un grand fleuve qui avoit ſes eaux claires: mais maintenant ce qui nous ſemble l'Egliſe, ce n'eſt plus que de la bourbe: le lit de cette belle riviere eſt encore le même; mais ce ne ſont pas les mêmes eaux.*

Vie de Mr. Vincent. Pieces du Procès de l'Abbé de S. Cyran.

Je ne crois pas, Monſieur, que vous vouluſſiez parler aujourd'hui ſi cruëment; mais il faut que vous avouyez, ſuivant les principes de vos deux maîtres, que la voix des Fidéles ſe tût alors: Que dis-je, qu'elle ſe tût? c'eſt trop peu dire; elle parla durant cinq ou ſix ſiecles un langage directement contraire à celui que vous prétendez que les veritables Fidéles tiennent aujourd'hui. Mais ſi cela eſt, Monſieur, comment la voix des Fidéles eſt-elle la régle de la foy, & la régle ſupérieure à toutes les autres régles? La régle de la foy eſt toûjours ſubſiſtante dans l'Egliſe, & les portes de l'Enfer ne prévaudront pas plus contre-elle que contre l'Egliſe. Cependant ſelon vos deux maîtres la voix des Fidéles a ceſſé de ſe faire entendre pendant cinq ou ſix ſiecles. La regle de foy eſt invariable, & toutefois durant ce grand eſpace de tems la voix des Fidéles a parlé tout autrement & crié tout le contraire de ce que vous prétendez qu'elle dit aujourd'hui.

Avant que de nous preſenter vôtre nouvelle regle de foy, Monſieur, vous deviez mieux concerter l'affaire, & conſiderer attentivement ſi cette regle s'accordoit bien avec les principes des Chefs de vôtre ſecte, ou nous dire auſſi franchement que l'a dit l'Abbé de S. Cyran, que l'Egliſe a ceſſé d'être; que comme il s'en eſt élevé depuis une nouvelle, qui eſt celle des Janſeniſtes; il étoit beſoin de lui donner auſſi une nouvelle regle de foy.

Je finis ma Lettre par une quatrieme reflexion; c'eſt ſur la modification que vous mettez à vôtre regle de foy, & que vous repetez à chaque page, ſçavoir que pour reconnoître cette régle de foy, & ne s'y pas méprendre, il faut l'enviſager avec un cœur ſimple & droit. Je ne blâme

ceſſer dans l'Egliſe un ſi énorme ſcandale. D'autre part dans ce grand nombre d'Evêques j'en connois & j'en connois beaucoup qui n'ont pas moins de vertu, de conſcience, de probité, que quelques-uns de ceux du petit parti oppoſé. Je ne puis pas croire non plus que dans une affaire de cette importance, ils n'ayent pas le cœur droit. Cependant ces Prelats avec leur cœur ſimple & droit ne reconnoiſſent point pour regle de foy cette voix des Fidéles, qu'on me vante comme la régle de toutes les régles dans le livre du Témoignage de la verité. Il me paroît donc que j'ai droit de conclure que ce n'eſt point une régle de foy. Car ſelon le raiſonnement de l'Auteur, une régle de foy eſt *pleine de lumieres & viſible par elle-même*, à l'égard des cœurs ſimples & droits. Or cette régle dont on me parle n'eſt point pleine de lumieres & viſible par elle-même à pluſieurs perſonnes que je ne puis pas moralement parlant ſoupçonner de manquer de droiture, donc cette régle par les principes mêmes de l'Auteur, n'eſt pas une régle de foy.

Il me ſemble, Monſieur, que dans tout le raiſonnement de cet homme il n'y a rien que de tres-ſenſé; & il ne ſera pas le ſeul qui raiſonnera ainſi. Il eſt naturel que beaucoup d'autres de ſon caractere faſſent ces mêmes reflexions. Or à l'égard de toutes ces perſonnes qui raiſonneront de la ſorte, vôtre régle de foy nonobſtant la droiture & la ſimplicité de leur cœur, ceſſe d'être viſible par elle-même, & perd toutes ſes lumieres, qui dans une régle de foy doivent briller aux yeux de tous les Fidéles, ignorans & ſçavans, ſimples & éclairez. D'où je conclus que ce n'eſt point une régle de foy; & c'eſt-là une nouvelle démonſtration contre vous tirée de vos principes mêmes.

Mais ſi cet homme engagé dans un tel examen, le pouſſoit un peu plus loin; qu'il ſe mît à conſiderer les procedez de part & d'autre, qu'il fit reflexion que tout le parti Janſeniſte s'eſt rangé du côté du petit nombre des Evêques, & s'eſt déclaré hautement pour lui; que cet homme, ſans s'être fort embarraſſé du fond du Janſeniſme, en ſçût neanmoins l'hiſtoire; qu'il rappellât dans ſon eſprit toutes les intrigues, tous les détours, toutes les

ſupercheries dont s'eſt ſervi le parti pour éluder l'autorité de l'Egliſe depuis plus de ſoixante ans ; la diſtinction du fait & du droit, le ſilence reſpectueux, la ſignature du Formulaire que les partiſans du Janſeniſme ſignent hardiment en faiſant un parjure pour tromper l'Egliſe & le Roy ; & beaucoup d'autres choſes ſemblables : car il y a long-tems que je l'ai penſé, Monſieur, & que je l'ai dit, que ſi on ſçavoit l'hiſtoire du Janſeniſme, il n'y a nul homme ſage & droit qui voulut s'intereſſer pour ce parti, & qui ne le déteſtât.

Mais enfin cet homme dont je parle, cet homme au cœur droit & ſimple, cet homme d'ailleurs de tres-bon ſens ne ſe laiſſeroit-il point toucher d'un autre préjugé ? c'eſt de celui de la déclaration du parti où il ſçait qu'il n'y a jamais eu ni droiture ni bonne foy, pour entrer en quelque doute ſur la droiture même du petit nombre. Car quoique je ſois perſuadé que la confederation n'eſt pas réciproque de la part de ces Prelats, cependant ils doivent bien voir que la déclaration en leur faveur d'un parti condamné tant de fois par l'Egliſe, ne leur fait point d'honneur dans l'eſprit de tous les ſinceres Orthodoxes. Voilà donc un nouveau ſcrupûle qui vient à l'homme dont je parle ſur la viſibilité de vôtre régle de foy à tout cœur droit & ſimple. Cependant de vôtre aveu la régle de foy doit eſſentiellement être viſible juſqu'à ne laiſſer aucun doute à tout cœur droit & ſimple. Vous avez donc encore bien des choſes à faire & bien des difficultez à lever avant que d'établir bien ſolidement & bien inconteſtablement vôtre voix des Fidéles en qualité de régle de foy.

Dans la premiere Lettre que j'aurai l'honneur de vous écrire, nous examinerons vôtre exemple du Concile de Rimini, & vos longs lieux communs qui nous y préparent. Je ſuis, &c.

SIXIE'ME

SIXIE'ME LETTRE.

IL s'agit ici, Monſieur, d'examiner plus de deux cens dix pages de vôtre Livre, depuis la page 104. juſqu'à la page 316. & tout ce que vous y dites ſur la queſtion, ſçavoir ſi le grand nombre dans une aſſemblée Eccleſiaſtique eſt une régle certaine de verité, & ce que vous rapportez à cette occaſion du Concile de Rimini. J'eſpere d'en faire ſentir tout le foible dans l'eſpace de vingt pages à quiconque voudra juger ſainement & de ſang froid de tout ce que vous avez dit, & de tout ce que je dirai ſur ce ſujet.

Que je vous plains, Monſieur, de la peine que vous vous êtes donnée de raiſonner, de définir, de diviſer, de faire des comparaiſons, de tirer conſequences ſur conſequences, enfin de tant d'efforts de vôtre eſprit géometrique pour prouver une choſe qu'on ne vous conteſte point, & que nul Theologien ne vous conteſtera jamais, ſçavoir que dans les Aſſemblées Eccleſiaſtiques l'avis du plus grand nombre n'eſt pas toûjours une regle inconteſtable de verité, & même qu'en quelque cas l'avis du petit nombre eſt le meilleur, & celui qu'on doit ſuivre : *Que les Evêques ont des paſſions comme les autres hommes ; que l'Epiſcopat n'éleve point les hommes au-deſſus des foibleſſes de l'humanité ; que du tems de S. Gregoire de Nazianze il y avoit beaucoup de mauvais Evêques, que les Evêques ne ſont point aujourd'hui plus forts que l'étoient ceux de ce tems-là ; que la vie préſente eſt un tems d'épreuve & de la patience des Saints.* Vous battez un pays infini, vous nous promenez par toute l'antiquité, vous étendez ſans fin tous ces lieux communs : pourquoi ? pour conclure qu'il peut arriver que le grand nombre ne prenne pas le meilleur parti dans une déliberation.

Eſt-ce là donc un ſi grand paradoxe, qu'il faille ſe mettre ſi fort en frais pour le faire recevoir ? Tout ceci eſt mêlé & ſuivi d'invectives préparatoires à l'application que vous voulez faire de ces inutilitez au cas preſent, & d'un expoſé de vôtre façon, dont l'emportement, l'ai-

greur, le fiel ſont tous ſeuls capables de le décrediter : mais ce que tout homme ſenſé conclura de tout ce grand étalage de lieux communs qui ne ſervent à rien ; c'eſt que quand on prend de ſi longs circuits, ce n'eſt pas pour aller à la verité, mais c'eſt pour l'embarraſſer en faiſant ſemblant de vouloir la faire connoître.

Pour moi, Monſieur, je vais poſer en deux mots l'état de la queſtion, & la réſoudre fort briévement. Il ne s'agit donc point ſi dans les Aſſemblées Eccleſiaſtiques le grand nombre doit l'emporter. Il eſt ſeulement queſtion de ſçavoir ſi quand le Chef des Paſteurs eſt uni au corps des Paſteurs, & qu'il prononce à leur tête, un petit nombre qui réſiſte n'eſt pas obligé de ſe ſoûmettre. Voilà qui eſt court & net : c'eſt-là le point dont il s'agit, & ſur lequel eſt la diſpute.

Je réduis la queſtion par ce ſyllogiſme. Quand le Chef des Paſteurs uni avec le corps des Paſteurs a prononcé en matiere de foi, un petit nombre d'oppoſans doit ſe ſoûmettre & ſe conformer aux autres ; or eſt-il que dans le cas preſent le Chef des Paſteurs a prononcé avec le corps des Paſteurs ; donc le petit nombre d'oppoſans doit ſe ſoûmettre. La majeure de ce ſyllogiſme ne contient que la pratique de l'Egliſe depuis dix-ſept cens ans. Quand par exemple dans un Concile le Pape ou les Legats du Pape avoient prononcé avec les Evêques, non ſeulement les Fideles étoient obligez d'obéïr ; mais ſi quelqu'un réſiſtoit, fut-ce un Evêque, il étoit auſſi-tôt declaré heretique, & l'anathême étoit lancé contre lui. Vous ſçavez ce qui arriva à Theodoret au Concile de Calcedoine, où voulant éluder par des réponſes generales, on l'obligea à dire expreſſément anatheme à Neſtorius ; & s'il ne l'eût pas fait, il alloit lui-même en être frappé.

C'eſt en ce ſens que je pris d'abord ce que vous dites à la page 94. *que tout le corps des Paſteurs ne peut rendre un témoignage infidele* ; & je fus fort ſurpris quand quelques pages après je lûs, qu'il ne faut pas concentrer l'autorité de la chaire dans un Concile, quelque general qu'il ſoit, juſques à l'ôter aux abſens..... de ſorte qu'il pourroit abſolument arriver que dans un Concile de deux ou trois cens Evêques, le plus grand nombre prît un mauvais par-

P. 128 & 129.

ti : mais dans ce cas les Evêques abſens unis avec le petit « nombre des Evêques oppoſans dans le Concile forme- « roient le plus grand nombre des Paſteurs en ſoi. «

Voilà, Monſieur, dequoi autoriſer toutes les héréſies, & ôter à l'Egliſe tous les moyens de les étouffer dès leur naiſſance. Il ne manque gueres d'arriver que dans les Conciles il y ait un petit nombre d'Evêques oppoſans ; ils peuvent en gagner enſuite parmi les abſens, comme il arriva après le Concile de Nicée ; & voilà par ce moyen l'autorité du Concile général entierement aneantie. Cette ſeule propoſition, dont il n'y a perſonne qui n'enviſage les conſequences, devroi inſpirer de l'horreur de votre Livre ; mais vous en aviez beſoin pour bâtir votre ſyſteme. Je ne m'arrêterai pas à la refuter. Le ſeul bon ſens, & tous les Theologiens Catholiques qui ont traité de l'autorité des Conciles generaux en démontrent l'abſurdité. Pour ma propoſition, la pratique invariable de l'Egliſe en établit la verité : on eſt diſpenſé de prouver aux Novateurs un droit dont l'Egliſe a toûjours été en poſſeſſion ; il ſe prouve par lui-même ; & eux ne ſont pas recevables à le lui diſputer : dès-là même qu'ils le lui diſputent, ils ſont Novateurs : en cette qualité ils ne ſont point parties contr'elle ; mais ſes juſticiables comme criminels & coupables de révolte.

Pour la mineure de mon ſyllogiſme qui eſt celle-ci : or eſt-il que le Chef des Paſteurs a prononcé avec le corps des Paſteurs dans le cas preſent. C'eſt un fait notoire. Quarante Evêques de l'Aſſemblée avec le Chef des Paſteurs ont prononcé ; ſept ou huit ſeulement ſe ſont ſeparez du corps de l'Aſſemblée ; preſque tous les autres Evêques du Royaume, qui n'en étoient point, ſe ſont joints à elle, la Conſtitution enſuite a été reçûë unanimement dans tous les Pays Catholiques ; nul Evêques de ces Pays n'a reclamé contre la Conſtitution. Ma conſequence eſt donc évidente : ſçavoir que dans le cas dont il eſt queſtion, le petit & le tres-petit nombre doit ſe ſoûmettre.

Vous avez ſans doute prévû, Monſieur, qu'il ſeroit tres-difficile de vous débarraſſer de cet argument, dont la majeure n'exprime que la pratique conſtante & inviolable de l'Egliſe de tous les tems, & dont la mineure eſt

un fait notoire que tout le monde voit de ſes propres yeux. C'eſt pourquoi vous vous êtes menagé une retraite en diſant que l'Aſſemblée des Evêques de France n'avoit pas de liberté. C'eſt principalement ſur ce point que vos preuves ſont miſes en lieux communs, en préjugez, en déclamations & en ſatyres.

Quoique pour de bonnes raiſons il ne ſoit pas à propos de deſcendre ici dans le détail de tous les procedez de part & d'autre; je ne laiſſerai pas de raiſonner avec vous autant qu'il ſera neceſſaire ſur ce ſujet.

Pag. 116. » Souvenez-vous, Monſieur, s'il vous plaît, d'une reflexion fort judicieuſe que vous faites vous-même. S'attendre, dites-vous, qu'une Aſſemblée forcée déclarera qu'elle » l'eſt, c'eſt une folie: elle ne le ſeroit plus, ſuppoſé qu'il » lui fût permis de le dire; car le premier effet de la violence eſt d'étouffer les plus juſtes plaintes. J'approuve fort cette maxime; mais faites-moi la juſtice ou la grace de ne pas deſapprouver celle-ci, qui n'eſt pas moins fondée ſur le bon ſens. Que quand les Novateurs ont été condamnez par le Chef des Paſteurs uni avec le corps des Paſteurs, il ne faut pas les croire, lorſqu'ils diſent que le jugement qui les a condamnez, a été rendu par violence & ſans liberté. En ce cas le préjugé eſt manifeſtement contre le Novateur. Que ſera-ce ſi la doctrine de ce Novateur a déja été condamnée une infinité de fois par d'autres jugemens? Si c'eſt un fugitif refugié dans un pays heretique, pour pouvoir ſe déchaîner avec plus de liberté, comme il a toûjours fait, contre les Puiſſances Eccleſiaſtiques & contre les Souverains: s'il eſt convaincu par ſes propres Lettres & par une infinité d'écrits d'avoir renouvellé des dogmes les plus authentiquement condamnez; d'être le chef declaré d'une cabale auſſi dangereuſe pour l'Etat que pour l'Egliſe, d'entretenir des intrigues en divers Pays, en diverſes Cours, dans les Univerſitez, dans les Ordres Religieux, pour travailler au progrès de ſon parti, & à la multiplication de ſes partiſans, d'entretenir une bourſe commune, de ſe ſervir de chiffres & d'autres manieres myſterieuſes pour conduire plus ſûrement ſes intrigues. Or tout cela convient manifeſtement au Pere Queſnel, dont le Livre eſt aujour-

Digitized by Google

d'hui l'occaſion de tant de fracas, & eſt prouvé par ſes propres Lettres & par celles de ſes agens & autres de ſa faction. Quand donc un homme de ce caractere, ou quelqu'un de ſes défenſeurs, proteſte de violence ſur un nouveau jugement rendu contre lui, vous m'avouërez que le bon ſens ne conduit pas à les croire. Combien d'heretiques ont fait de ſemblables proteſtations dont on s'eſt moqué? Les Lutheriens & les Calviniſtes ont dit des choſes contre le Concile de Trente cent fois plus plauſibles que ce que vous dites contre l'Aſſemblée du Clergé de France, & ils n'en ſont pas moins réputez heretiques. Tous les prétendus préjugez que vous apportez contre cette Aſſemblée, ſont-ils plus forts que ceux que je viens de vous remettre devant les yeux ſur l'article du Pere Queſnel? Vous n'oſeriez le dire. Mais deſcendons, puiſque vous le voulez, dans quelque détail.

Le Livre du Pere Queſnel avoit déja été condamné par quelques Evêques, d'autres étoient dans la réſolution de le condamner auſſi, & n'en étoient empêchez que par une raiſon d'égard & de reſpect qu'on n'ignore pas. Ce Livre étoit entre les mains de tout le monde; le parti le répandoit avec une application, laquelle toute ſeule faiſoit connoître combien il lui étoit utile pour acquerir de nouveaux proſelytes. Cela reveille le zele des défenſeurs de la ſaine doctrine. Ils penſent à s'oppoſer au progrès de l'erreur & à un Livre capable d'en infecter un nombre infini de fidéles. Cette oppoſition fait du bruit; ce bruit s'augmente peu à peu & devient grand.

Que fait le Roi dans une telle conjoncture? ce que tout Prince auſſi religieux & auſſi ſage que lui n'auroit jamais manqué de faire. Il faut une autorité pour étouffer ces mouvemens. Ce n'eſt pas la ſienne; elle ne doit être employée que pour maintenir celle de l'Egliſe quand elle aura parlé. Il s'adreſſe donc au Juge naturel, qui eſt le Vicaire de Jeſus-Chriſt, & appuye les demandes de quelques Evêques qui n'avoient pas crû, vû le danger de l'Egliſe, devoir obſerver certains ménagemens perſonnels, qui avoient d'abord ſuſpendu le zele de quelques-autres. Il conjure le ſouverain Pontife d'examiner le Livre & d'en porter ſon jugement. Cet examen ſe fait à loiſir pen-

dant deux ans, & après cet exact & long examen ſuit le jugement & la cenſure du Livre.

Je vous demande, Monſieur, ce premier jugement a-t-il été violenté ? le Roi a-t-il uſé de menaces envers le Pape, envers les Cardinaux, envers les Conſulteurs des Congregations ? a-t-il choiſi lui-même ceux qui ont eu part à ce jugement ? a-t-il levé des troupes contre le Pape pour l'obliger de condamner ce Livre ? en a-t-il uſé à ſon égard comme on en uſa envers les Papes Sylvere & Vigile du tems de l'Empereur Juſtinien ?

Vous me direz ſans doute ce que vous repetez ſi ſouvent dans vôtre Livre, que le Pape eſt gouverné par les Jeſuites. Belle réponſe ! Et vous prétendez cependant que tout le monde s'en contente, & vous croye ſur vôtre parole. Mais d'où vient que le parti change ſi ſouvent de langage ? Il y a peu d'années que dans les affaires de la Chine vous inſultiez hautement aux Jeſuites, & que vous tâchiez de les rendre odieux, parce qu'alors le Pape paroiſſoit diſpoſé à défendre les ceremonies Chinoiſes. Vous êtes des idolâtres, leur diſiez-vous, & vous allez bien-tôt être déclarez tels par la bouche même du Vicaire de Jeſus-Chriſt. Enfin le decret vient d'émaner du ſaint Siege, qui défend nettement l'uſage des ceremonies Chinoiſes. On s'attendoit à vous voir triompher là-deſſus & tomber ſur les Jeſuites à vôtre ordinaire avec la derniere fureur. Cependant eux-mêmes ſont tout ſurpris de ce que vous ne dites mot. J'ai un peu rêvé là-deſſus, & j'ai trouvé que deux raiſons vous en empêchent.

La premiere, que vous avez prévû que l'apologie des Jeſuites étoit toute prête, & qu'ils n'en avoient beſoin que d'une fort courte. Qu'ils vous diroient premierement, qu'ils n'étoient pas les ſeuls dans la cauſe, & qu'elle leur étoit commune avec les Miſſionnaires des autres Ordres & avec pluſieurs Evêques.

Secondement, qu'en tolerant les ceremonies Chinoiſes ils avoient pris pour régle un Decret du Pape Alexandre VII. que toute la part qu'ils avoient euë dans ce procès avoit été de repreſenter au S. Siege les raiſons conſiderables qu'il y avoit d'aller bride en main dans cette affaire, à cauſe des ſuites que la

déciſion pourroit avoir pour la Religion à la Chine.

Troiſiémement, qu'après avoir repreſenté ces raiſons, & le Pape ayant défendu les ceremonies par un nouveau Decret, ce Decret ſeroit deſormais la régle de leur conduite, comme celui d'Alexandre VII. l'avoit été au tems paſſé. Prévoyant donc une telle apologie ſi nette, ſi préciſe, ſans nul embarras & ſans nul détour, vous avez fait prudemment de vous contenir.

La ſeconde raiſon que j'ai imaginée de vôtre modération aſſurément fort extraordinaire en pareil cas, eſt qu'il ne vous convenoit pas de faire valoir la déciſion du Pape dans un tems & une conjoncture, où publiquement vous fouliez aux pieds ſon autorité; & que vous affectiez de la rendre, je ne dis pas mépriſable, mais ridicule en tous lieux. Quel avantage n'auroient point eu ſur vous les Jeſuites en vous diſant: Pourquoi faites vous ſonner ſi haut cette autorité du Pape? Si vous la reconnoiſſez, imitez nôtre exemple, ſoûmettez-vous-y, & il n'y aura plus de bruit dans l'Egliſe. Tout cela ſoit dit en paſſant, l'occaſion s'en étant preſentée: car j'ai autre choſe à conclure: c'eſt à ſçavoir le ridicule achevé de vôtre réponſe du Pape gouverné par les Jeſuites. Oüi ſans doute les Jeſuites ſont fort écoûtez dans le Conſeil du Pape: il y paroît depuis quinze ans dans les affaires de la Chine.

Vous voyez donc, Monſieur, que le jugement qui s'eſt rendu à Rome ſur le Livre du Pere Queſnel a été ſans violence & avec pleine liberté. Mais, ajoûtez-vous, Rome étoit irritée contre le Pere Queſnel. Elle en avoit grande raiſon, Monſieur, pour ſes inſolences: donc le jugement qu'elle a porté de ſon Livre eſt injuſte. Admirable raiſonnement! Un plaideur n'a qu'à écrire une ſatyre contre le Parlement; ſi enſuite il perd ſon procès, le voilà juſtifié dans le public, & l'Arreſt du Parlement convaincu d'injuſtice. Si l'on vous connoiſſoit, Monſieur, & qu'on vous mît entre quatre murailles pour la maniere inſolente dont vous parlez de ce qu'il y a de plus reſpectable dans l'Egliſe & dans l'Etat; qui oſeroit douter de vôtre innocence, dont la colere du Magiſtrat ſeroit une preuve convaincante? Continuons à examiner ce qui ſuivit le jugement du S. Siege.

On apporte au Roi la nouvelle de ce jugement ; il en a de la joye, & eſt confirmé dans la créance que le Livre des *Reflexions morales* eſt un pernicieux ouvrage. Il devoit en être fâché, Monſieur, ou du moins faire ſemblant de l'être. Car cette joye qu'il témoigne de la découverte de ce piege qu'on tendoit à la religion de ſes Sujets, va ôter la liberté aux Evêques qu'il penſe à convoquer, & rendre par conſéquent leur jugement viſiblement nul.

En effet les Evêques, pour la plûpart ſuivant l'exemple que leur en ont donné de tout tems leurs prédeceſſeurs dans les Conciles & dans les Aſſemblées de l'Egliſe Gallicane, ſe trouverent tres-diſpoſez à ſe conformer au jugement du Vicaire de Jeſus-Chriſt, dont les déciſions en matiere de foy ont toûjours juſqu'aujourd'hui été tres-reſpectées dans le Royaume. L'inclination du Roy augmenta cette favorable diſpoſition ; on n'en peut pas douter.

Cependant l'Aſſemblée fut convoquée. Mr. le Cardinal de Noailles en fut fait Préſident. Le Roy lui laiſſa le choix des Commiſſaires pour travailler ſur la Bulle, excepté qu'il lui témoigna ſouhaiter que Mr. le Cardinal de Rohan fût du nombre. Ce Cardinal & les cinq autres Commiſſaires donnerent toute leur application à cette affaire pendant un tems conſidérable : ils communiquerent à l'Aſſemblée tout ce qu'ils avoient fait. Le Roy laiſſa faire les Evêques, qui à la fin conclurent à la reception de la Bulle excepté ſept ou huit ; & même ils firent une inſtruction paſtorale, où ils juſtifierent non-ſeulement en general, mais dans un grand détail la cenſure que le Pape avoit faite du Livre *des Reflexions morales*, & ſe conformerent entierement pour les qualifications des propoſitions particulieres au jugement du ſaint Siege. Tous les Evêques peuvent témoigner chacun en particulier qu'on ne les a jamais intimidez ni menacez de la part du Roy.

Il ne reſte donc plus qu'une queſtion à décider ici, ſçavoir ſi pour preuve de la liberté d'une Aſſemblée d'Evêques, il eſt neceſſaire qu'elle prenne tout le contrepied du S. Siege, & qu'elle s'oppoſe de droit fil à l'inclination du Souverain, qui ſouhaite pour la réünion des eſprits qu'on

qu'on ſe conforme au jugement du Vicaire de Jeſus-Chriſt. Je ne crois pas, Monſieur, que vous oſiez prendre l'affirmative là-deſſus.

Mais comme dans une cauſe évidemment bonne, on ne craint point de renoncer à pluſieurs moyens de défenſe, quand on en a d'autres tres-ſuffiſans pour la gagner, ſuppoſons ce qui eſt tres-certainement faux, que le penchant que peuvent avoir les Evêques pour adherer au jugement du S. Siege, & aux pieuſes inclinations du Souverain, ſoit un moyen de nullité contre la déciſion de l'Aſſemblée. Faudra-t-il étendre cette condeſcendance j'uſqu'à vous accorder que 80. autres Evêques qui ſe ſont joints depuis aux quarante de l'Aſſemblée, ſoient encore autant de prévaricateurs qui n'ont point eu plus d'égard que leurs Confreres à leur conſcience & à leur honneur, & que ces Jeſuites, qui ſelon vous, remuent à leur gré le Pape, les Cardinaux, les Theologiens Romains & la Cour de France, ayent de plus trouvé moyen de corrompre ces quatre-vingt autres Prélats qui étant chacun ſéparément dans leurs Dioceſes, ont cependant, comme de concert, concouru tous enſemble pour confirmer le jugement de l'Aſſemblée ? Hé bien ! Monſieur, il faut encore vous paſſer cela. Vous devez certainement être charmé de ma complaiſance. Tous ces Prélats ſe recrieront, & bien des gens avec eux : il n'importe.

Mais cette nullité chimerique que je ſuppoſe en vôtre conſideration être réelle, ne pourroit-elle point être rectifiée, & ſe trouver en effet rectifiée par quelque endroit ? Oüi, ſans doute, Monſieur, par malheur pour vous : & voici comment ; c'eſt que la Conſtitution du Pape a été reçûë avec la ſoûmiſſion & le reſpect qui lui ſont dûs, dans tous les Païs Catholiques. Suppoſons donc que les motifs d'égard & de veneration pour le ſaint Siége, que l'envie de ſeconder les ſaintes intentions du Roi ayent ôté la liberté aux Evêques de l'Aſſemblée, & aux autres quatre-vingt mêmes qui n'en étoient pas : il ſe trouve enſuite que tous les Evêques Catholiques ne font qu'une voix avec les Evêques de France.

Que ceux-ci par hazard, ou par des motifs criminels, ayent opiné dans l'Aſſemblée, comme il a pû arriver, par

exemple, que dans le Concile de Trente plusieurs Evêques ayent anathematisé les Protestans pour faire leur Cour au Pape, ou à l'Empereur, ou au Roy de France, ou au Roy d'Espagne, qui vouloient à quelque prix que ce fût faire condamner les erreurs des Protestans dans le Concile; cela ne fait rien; c'est l'unanimité qui décide: & nonobstant tous ces préjugez contre plusieurs Evêques du Concile de Trente, ni vous ni les Protestans n'êtes en droit de faire examiner de nouveau les décisions de ce Concile. Ainsi voilà par l'évenement les Evêques de France justifiez, & leur conduite rectifiée, quand elle auroit été telle qu'il vous plaît de la supposer, & d'autant mieux rectifiée, que le fracas qui s'est fait en France a été sçû par toute l'Europe, en Angleterre, en Hollande, en Allemagne, en Espagne, aux Païs-Bas Catholiques: vous avez vous-même eu soin d'en faire remplir toutes les Gazettes. Cependant nul Evêque de tous les Païs Catholiques n'a reclamé contre la Bulle. La voix des Fidéles vôtre admirable régle de foy s'est tûë, ou plûtôt a applaudi à la Constitution.

Car il est bon d'avertir ici le Public, que vous & vôtre parti lui imposez, quand vous lui dites que les autres Eglises regardent avec indifference les disputes qui se sont élevées en France à l'occasion du Livre des *Reflexions morales*, qu'elles n'y prennent point de part, qu'elles leur sont inconnuës. Vous ne direz pas cela sans doute des Eglises d'Italie. La Constitution a été enregistrée de même au Parlement de Savoye, nonobstant les differends entre le Pape & ce Prince.

Oseriez-vous le dire des Evêques des Païs-Bas? Vous seriez démenti par les Mandemens imprimez de l'Evêque de Namur, des Vicaires generaux d'Ypres le Siege vacant, du Vicaire Apostolique de l'Evêché de Bolduc, de l'Evêque de Ruremonde, de l'Evêque de Gand, de l'Evêque d'Anvers, de l'Evêque de Tournay, de l'Evêque de S. Omer, des Vicaires generaux de Bruges le Siege vacant, du Vicaire general de l'Archevêché de Malines le Siege vacant. Au moment que j'écris ceci je reçois la déclaration authentique de la Faculté de Theologie de Louvain pour l'acceptation de la Bulle dans une parfaite

conformité de ſentiment & de ſoûmiſſion aux cenſures qu'elle contient, & aux qualifications miſes aux propoſitions cenſurées. C'eſt une grande joye pour l'Égliſe & pour le grand Pape qui la gouverne aujourd'hui, de voir que cette celebre Faculté, où ces pernicieuſes nouveautez ont pris naiſſance, employe tout ſon zele pour les exterminer.

Direz-vous que ces diſputes ſont inconnuës dans les Etats de Lorraine, où non ſeulement l'Evêque dioceſain a reçû la Conſtitution, mais où encore elle a éte enregiſtrée au Parlement.

Paſſons de-là en Allemagne; nous y verrons les principaux Sieges ſe déclarer ouvertement pour la Conſtitution. Ignorez-vous les Mandemens de Mr. l'Electeur de Cologne, non-ſeulement pour cette Egliſe, mais encore pour celle de Liége, de Ratiſbonne & de Hildesheim dont il eſt Evêque; à quoi il faut encore ajoûter l'acceptation ſolemnelle qui a été faite de la Conſtitution par la Faculté de Theologie de l'Univerſité de Cologne? Ne vous ſouvenez-vous plus du Mandement de Mr. l'Electeur de Tréves, qui eſt en même-tems Evêque d'Oſnabruk; de celui de Mr. l'Electeur de Mayence, qui eſt auſſi Evêque de Bamberg, de celui de l'Evêque de Baſle en Suiſſe, de celui de l'Evêque de Conſtance? &c.

Après vous avoir conduit au delà & en-deçà des Alpes, allons au delà des Pyrenées. La Conſtitution a été reçûë dans les Etats d'Eſpagne & publiée par Mr. le Cardinal del Giudicé Grand Inquiſiteur. Le Cardinal d'Acunha l'a publiée dans le Royaume de Portugal. Il n'y a pas ſeulement en tout cela un conſentement tacite qui ſeroit ſuffiſant, comme de tout tems il l'a été, pour marquer l'union du Chef des Paſteurs avec le corps des Paſteurs, mais un conſentement public & déclaré.

Vôtre cauſe devient de jour en jour plus mauvaiſe; & quand il arriveroit, ce qui certainement n'arrivera pas, que quelque Evêque particulier s'oppoſât à la Conſtitution, les Evêques des principaux Sieges de tous ces Etats de l'Europe unis entr'eux viendroient bien-tôt à bout de le réduire.

Que s'enſuit-il de-là, Monſieur, ſinon que vôtre Livre

va paſſer par tout pour l'ouvrage d'un diſcoureur frivole & d'un avanturier, qui a hazardé avec la plus extrême témerité ſes idées fanatiques : & vous m'êtes obligé encore de ce que je ne vous attribuë que ce caractere ; car d'autres vous feroient paſſer pour un fourbe & pour un ſéducteur. Ne vous preſſez pas cependant de me remercier, car je n'ai pas encore pris mon parti là-deſſus, & je pourrois bien changer d'avis.

Après cela, Monſieur, inſiſterez-vous encore ſur les Lettres de cachet ? ne s'en ſert-on jamais que contre les défenſeurs de la verité ? n'eſt-ce pas contre les coupables, contre les revoltez, contre les ſéditieux qu'on en fait l'uſage ordinaire ? Quand donc ont-elles été expediées ces Lettres de cachet ? eſt-ce avant l'Aſſemblée ? n'eſt-ce pas après le jugement du S. Siege, après la reception de la Bulle par l'Aſſemblée du Clergé, après l'enregiſtrement fait par le Parlement des Lettres patentes pour la reception de la Bulle ? Il ſe trouve enſuite des eſprits mutins & broüillons en Sorbonne qui s'échapent juſqu'à l'inſolence. Oſerez-vous diſputer au Souverain le droit de punir les inſolens, les refractaires, les ſéditieux ? Et n'eſt-ce pas le devoir des Princes & leur obligation de ſoûtenir par leur puiſſance l'autorité du S. Siége & du Vicaire de Jeſus-Chriſt, celle des Tribunaux Eccleſiaſtiques, de maintenir leur autorité propre & celle des Magiſtrats qui agiſſent en leur nom & par leurs ordres ? Mais le genie de vôtre ſecte, comme celui de toutes les ſectes heretiques, eſt de ne plus reconnoître de maître, de mépriſer toute domination & de blaſphemer juſqu'à la Majeſté des Rois : *dominationem autem ſpernunt, Majeſtatem autem blaſphemant.*

Epiſt. Judæ v. 8.

Après ce prétendu défaut de liberté que vous mettez en titre avec vôtre hardieſſe ordinaire : *défaut de liberté notoire*, défaut, comme je viens de vous le montrer, qui ſe réduit à des préjugez generaux qu'on pourroit faire contre toute Aſſemblée legitime, & enfin à rien, vous mettez cet autre titre : *Refus injuſte d'écoûter les Evêques oppoſans.* Je n'ai garde d'entrer dans le détail de l'examen de cet article, de peur qu'il ne m'échapât quelque choſe qui pût offenſer ces Prélats, pour qui je n'ai rien perdu de ma veneration. Ce n'eſt point contr'eux que j'écris,

P. 258.

Pag. 268.

c'eſt contre vous. Tout ce que je puis vous dire là-deſſus, c'eſt que certainement vous ne parlez point de leur part dans ce titre. Ils ſçavent bien eux-mêmes ce qu'on auroit à leur répondre & par leurs propres faits & par leurs propres paroles. Dequoi je ſuis encore ſûr, c'eſt qu'ils ne vous avouëront pas dans la raillerie & dans la ſatyre impie que vous faites en cet endroit contre le S. Siege.

Suit immediatement cet autre titre : *Concluſion de ce parallele*. C'eſt celui que vous avez entrepris de faire entre l'Aſſemblée des Evêques de France & le Concile de Rimini. Voyons donc quel avantage vous pouvez tirer de ce Concile que vous faites ſonner ſi haut. J'oſe dire, & je vais le faire ſentir à tout le monde, qu'il n'y a point d'endroit dans vôtre Livre où vous raiſonniez d'une maniere plus pitoyable.

Vous avez les idées élevées, Monſieur, les grands objets ſe preſentent à vôtre eſprit ; vous les ſaiſiſſez auſſitôt, & vous en embelliſſez vôtre ouvrage. Le Concile de Rimini oppoſé à celui de Nicée, & l'Aſſemblée du Clergé de France oppoſée au Pere Queſnel eſt un de ces paralleles heureux où tout ſe reſſemble.

A la verité quarante Evêques de France ſont peu de choſe en comparaiſon de plus de quatre cens qui compoſoient le Concile de Rimini ; mais cela eſt compenſé ; car le P. Queſnel eſt auſſi un peu au-deſſous du Concile de Nicée. Mais venons maintenant à vôtre raiſonnement tiré de l'exemple de ce Concile. Je vais le reduire en deux mots ; quoi qu'à force de l'étendre vous l'ayez extrémement embarraſſé.

Dans le Concile de Rimini, dites-vous, il y avoit quatre cens Evêques : de ce grand nombre la plûpart & preſque tous conſentirent à une formule de foy où l'on retranchoit le terme de *Conſubſtantiel*, & où par conſequent on donnoit une dangereuſe atteinte à la régle de foy établie par le Concile general de Nicée. Tres-peu de ces Evêques tinrent ferme pour la foy de Nicée. Donc la verité ſe trouva du côté de ce petit nombre, & l'erreur du côté du nombre infiniment plus grand. Donc il ſe pourroit faire que dans l'Aſſemblée des Evêques de France, la verité fût du côté de ſept ou huit Evêques qui ſe ſépa-

rent de leurs Confreres, & que l'erreur ſe trouvât du côté des quarante autres nonobſtant leur nombre.

J'avouë, Monſieur, que ce raiſonnement, en n'y mettant que ce que vous y mettez, eſt vrai: mais il y a d'ailleurs un petit défaut; c'eſt que ce n'eſt point de cela du tout dont il s'agit: il faut vous rappeller ici ce que je vous ai déja dit au commencement de ma Lettre; ſçavoir qu'il n'eſt point queſtion en general ſi dans une aſſemblée Eccleſiaſtique le plus grand nombre peut prendre le mauvais parti, & le petit nombre s'attacher à celui de la verité. Vous vous formez à plaiſir une difficulté que perſonne ne vous fait; vous vous forgez un phantôme pour le combattre. Vous aviez fait, ou l'on avoit fait pour vous des compilations de ſaint Gregoire de Nazianze & de Vincent de Lerins, que vous aviez envie de mettre en œuvre. Vous vouliez faire des portraits odieux des Evêques & de vos autres adverſaires, & inſpirer au Public un ſouverain mépris pour le S. Siege de tout tems ſi reſpecté dans l'Egliſe, & en France autant qu'ailleurs en matiere de foy. Tout cela ne conduit nullement au but: je dis au but de la diſpute; car il va droit à celui où vous tendez, qui eſt de ſoûlever les peuples contre les Puiſſances légitimes, en leur faiſant perdre tout le reſpect qu'ils leur doivent. Il faut donc vous ramener une ſeconde fois au véritable état de la queſtion, & cet état de la queſtion eſt préciſement de ſçavoir ſi en ſuppoſant la déciſion du Chef des Paſteurs uni avec le corps des Paſteurs, il peut arriver que le ſaint Eſprit inſpire la verité à un tres-petit nombre, & qu'il abandonne tout le reſte à l'erreur. Et c'eſt ſur cela que je dis que le cas n'eſt jamais arrivé dans l'Egliſe, & qu'il ſeroit contre les promeſſes faites par Jeſus-Chriſt à ſon Epouſe, que cela arrivât.

C'eſt pourquoi pour vous ôter toute occaſion de vous écarter, je n'examine point ici ſi le S. Siege conſulté ſur un point de foy, & ſa réponſe ayant été reçûë par un Concile, ou par une Aſſemblée particuliere d'un Païs où l'erreur s'eſt élevée; dès-là préciſement cette déciſion à la force de régle de foy. Je n'entre point dans cette queſtion, qui paroît cependant décidée par S. Auguſtin dans le cas des Pelagiens: mais ce qui eſt bien plus, qui a été

formellement décidée par le Pere Queſnel même. Ecoûtons le.

Les Evêques d'Afrique..... envoyerent au ſucceſſeur de S. Pierre leurs relations ſynodales, afin que leur jugement fût appuyé de l'autorité du Siege Apoſtolique, & que la Tradition de leur Egliſe particuliere étant confrontée avec celle de Rome, on reconnût ſi ce petit ruiſſeau qui couloit dans l'Afrique, venoit de la même ſource d'où étoit émané le ruiſſeau ſi plein & ſi abondant de l'Egliſe Romaine, comme parle ſaint Auguſtin..... c'eſt pourquoi ce ſaint Docteur crut qu'après avoir trouvé la Tradition de l'Egliſe univerſelle dans celle du Siege Apoſtolique par cette eſpece de confrontation, l'affaire étoit finie : *cauſa finita eſt* ; & elle l'eût été en effet, ſi l'obſtination des héretiques ne leur eût fait eſperer de ſurprendre le Pape Zozime. « *Tradit. de l'Egliſe Rom. Tome 1. Avert.*

En un autre endroit : Si, c'eſt, dit il, dans le Concile d'un Païs particulier, comme de l'Afrique, que cette Egliſe propoſe au S. Siége, & par lui à toutes les autres Egliſes, ce qu'elle a trouvé dans ſa Tradition, & aucune n'y contrediſant, & témoignant au contraire par ſon conſentement *ou exprès ou tacite* qu'elle a trouvé la même choſe dans la ſienne, on en demeure là. « *P. 117. 118.*

Enfin voici ce qu'il ajoûte : Si donc le S. Siége agiſſant pour toutes les autres Egliſes s'eſt déclaré pour la doctrine de S. Auguſtin..... c'eſt une temerité bien grande de ne la pas ſuivre : & elle eſt d'autant plus grande, que le reſte des autres Egliſes du monde n'ayant point eu de part à ces conteſtations, & s'étant contentée de voir entrer en lice les Africains & les Gaulois, & d'attendre ce que le S. Siege jugeroit de leurs differends ; *leur ſilence, quand il n'y auroit rien de plus, doit tenir lieu d'un conſentement general*, lequel joint au jugement du S. Siege forme une déciſion qu'il n'eſt pas permis de ne pas ſuivre. « *Ibid. p. 111. & 130.*

Voilà, Monſieur, dans ces extraits une fâcheuſe barriere pour les Janſeniſtes, qui les arrêteroit tout court ſi quelque choſe étoit capable de les arrêter. Un conſentement tacite des autres Egliſes après la déciſion du ſaint Siege, ſelon le Pere Queſnel même, termine tout. Que ne s'en tiennent-ils là ; que le Pere Queſnel ne s'y tient-

il lui-même : *ex ore tuo te judico ſerve nequam.*

Mais quoi qu'il en ſoit, je ſoûtiens ſeulement, & je l'ai démontré, que la déciſion du Chef des Paſteurs uni avec le corps des Paſteurs, comme il l'eſt aujourd'hui par l'acceptation generale de l'Egliſe, eſt une regle de foy infaillible indépendemment d'un petit nombre d'oppoſans. Voyons donc ſi vôtre exemple du Concile de Rimini montre la fauſſeté de ce principe reçû & pratiqué de tout tems dans l'Egliſe.

Premierement, le Concile de Rimini, tout nombreux qu'il étoit, ne repreſentoit point le corps de l'Egliſe. Il n'y a point de corps ſans chef. Or où le Pape n'aſſiſta point à ce Concile ni par lui même, ce qui eſt certain, ni par ſes Légats, ou ſuppoſé que Vincent de Capouë fût Légat du Pape dans ce Concile, comme le dit Baronius, il s'oppoſa formellement & de toutes ſes forces à ce qui s'y fit au préjudice de la formule de foy du Concile de Nicée.

Il eſt donc viſible que ce n'eſt pas le cas où il s'agit de l'union des Paſteurs avec leur Chef. De plus cette condition ne fut point ſuppléée, comme elle l'a été en quelques autres occaſions par l'approbation ou confirmation du Chef après le Concile ; ce qui établit l'union du Chef des Paſteurs avec le corps des Paſteurs Au contraire le Chef des Paſteurs, c'eſt-à-dire le Pape Libere refuſa conſtamment depuis de ſouſcrire la formule de Rimini.

En ſecond lieu, les Evêques aſſemblez à Rimini, tandis que le Concile fut libre, s'en tinrent à la formule de foy de Nicée, à l'exception de quelques-uns déclarez Ariens, & refuſerent toutes les autres qu'on leur propoſa. Ils firent un Decret, par lequel ils déclarerent qu'ils n'en recevroient point d'autre, & le ſignerent tous.

Troiſiémement, le Concile ceſſa quelque-tems après d'être libre ; & ce défaut de liberté ne ſe prouve pas, comme vous prétendez prouver le défaut de liberté dans l'Aſſemblée du Clergé de France, c'eſt-à-dire par les qualitez perſonnelles que vous attribuez aux Evêques, par des préjugez generaux contre leur probité & leur droiture, par le deſir que le Roy avoit & devoit avoir de la reception de la Bulle, par des Lettres de cachet qui ne furent

rent expediées qu'après l'Aſſemblée, & dont on punit les eſprits broüillons & apoſtez pour s'oppoſer à l'enregiſtrement de la Bulle en Sorbonne : mais le défaut de la liberté du Concile de Rimini ſe prouve par des faits tres-réels & tres-marquez dans les Peres & dans les Auteurs Eccleſiaſtiques de ces tems-là, dont nul ne diſconvient de la violence qui fut faite au Concile. Or dès-là qu'il eſt évident que ce Concile n'étoit pas libre, vous prouvez bien qu'il peut arriver que le grand nombre prenne le mauvais parti, comme il le prit en effet alors, & que le petit nombre peut prendre le bon parti ; ce qu'on ne vous conteſte pas: mais vous ne prouvez nullement par-là qu'en ſuppoſant l'union du Chef des Paſteurs avec le corps des Paſteurs, le petit nombre peut être le ſeul dépoſitaire de la verité,& le grand nombre prendre le parti de l'erreur, ni que le tres-petit nombre n'eſt pas obligé à ſe ſoûmettre à un nombre infiniment plus grand, malgré la doctrine & la pratique conſtante de l'Egliſe de tous les tems ; en quoi ſeul conſiſte toute la queſtion ? Voilà, Monſieur, à quoi aboutiſſent tous vos merveilleux raiſonnemens, à prouver ce qu'on ne vous nie point, & à ne rien prouver de ce qu'uniquement il faudroit prouver.

L'union du Chef des Paſteurs avec le corps des Paſteurs eſt aujourd'hui un fait notoire & viſible par la reception de la Bulle dans tous les Païs Catholiques, ſans même qu'une ſeule Egliſe s'y ſoit oppoſée, nonobſtant le fracas que le parti Janſeniſte a fait en France, & qui s'eſt répandu juſqu'aux extremitez de l'Europe. Cette acceptation generale anéantiroit tous les faux & vains diſcours que vous faites ſur la liberté de l'Aſſemblée du Clergé, s'ils avoient quelque fondement raiſonnable : car quoy que vous puiſſiez dire, le fait eſt conſtant que le Chef des Paſteurs eſt uni avec le corps des Paſteurs. Accuſez tant qu'il vous plaira les ſix-vingt Evêques de France de complaiſance pour le Prince, de dévouëment à la Cour : le fait eſt qu'il ſont unis avec leur Chef & avec les Evêques des Pays Catholiques ſur l'article de la Conſtitution, & qu'il s'enſuit même de vos fauſſetez & de vos calomnies à l'égard de tous ces Prélats, que le Saint Eſprit ſe ſeroit ſervi, comme dans les Conciles les plus authentiques, des

mauvaiſes intentions que vous avez l'audace de leur attribuer, pour venir à ſa fin, qui eſt d'aſſurer & d'affermir la foi de l'Egliſe.

Après avoir écrit cette Lettre, Monſieur, j'ai repaſſé de nouveau ſur vôtre Livre, & la disjonctive que je vous ai faite un peu plus haut, m'eſt revenuë à l'eſprit, que c'étoit l'ouvrage d'un avanturier ou d'un ſéducteur : & tout bien conſideré, je m'en ſuis tenu à la ſeconde partie de la disjonctive.

Oüi, Monſieur, vous avez trop d'eſprit, & il en paroît trop dans vôtre Livre, pour qu'on ſe perſuade que vous raiſonniez par étourderie comme vous faites. J'ai penetré tout l'artifice de ce ſcandaleux ouvrage, & je vais le développer.

En ſuivant les regles de l'Egliſe, qui ſeules doivent être les guides d'un Theologien orthodoxe, vous n'auriez pû attaquer une Conſtitution du ſaint Siege reçûë par toute l'Egliſe, ni vous élever contre le Chef des Paſteurs uni avec le corps des Paſteurs. Vous vous en êtes fait une autre inconnuë à tous les Catholiques des ſiecles paſſez ; mais que les heretiques des derniers tems ont fait entrer dans leur plan de Religion. Vous avez imaginé la chimere de la voix des Fidéles, pour la donner comme une regle de foi ſuperieure à toutes les autres, même aux Conciles generaux. Ce paradoxe par ſa ſeule nouveauté devoit exciter la curioſité ; mais il ne pouvoit être rendu plauſible qu'en étant traité avec beaucoup d'art, & d'un ſtile leger & brillant, qui laiſsât à peine le tems de reflechir ſur le fond des choſes.

Vous commencez par établir les grands principes de la Theologie ſur la neceſſité & ſur les qualitez d'une regle de foi. Vous vous étendez là-deſſus avec beaucoup d'éloquence & de ſolidité ; & par-là vous prévenez en vôtre faveur vos lecteurs, qui s'accoûtument à vous regarder comme un bon Theologien. Le point delicat & difficile étoit de faire l'application de ces qualitez de la regle de foi à vôtre voix des Fideles : vous ne la nommez pas d'abord ainſi ; vous ne l'appellez au commencement que le témoignage de l'Egliſe, terme qui fait une belle idée, mais que vous vous gardez bien de développer ſi-tôt : &

vous la laiſſez quelque tems confuſe dans l'eſprit de vos Lecteurs ; vous l'appellez enſuite la voix de l'Egliſe, autre terme équivoque: & puis enfin ce ſera bientôt la voix des Fideles. Vous jettez quelques paſſages de l'écriture & des Peres en guiſe de preuves, qui font entrevoir quelque lueur. Et après vous être ainſi à demi expliqué, & avoir orné de titres ſpecieux quelques articles, vous rabattez tout à coup ſur la Conſtitution.

Vous faites ce ſaut fort leſtement, & vous y appliquez vôtre principe non encore expliqué. C'eſt-là que pour détourner de ce défaut eſſentiel l'attention de vos Lecteurs, vous les divertiſſez par divers traits ſatyriques, vous tombez ſur les Proteſtans que vous faites ſemblant d'avoir en vûë, ſur le Pape, ſur les Jeſuites, ſur les Evêques ; vous nous dépeignez avec les plus vives couleurs le fracas qu'a fait la Conſtitution. Alors on commence à vous entendre, & à voir que par le témoignage de l'Egliſe, par la voix, par le cri de l'Egliſe, par la voix des Fideles vous entendez les clameurs que les partiſans du Pere Queſnel firent de tous côtez au ſujet de la Conſtitution ; & nous diſant en effet ſans héſiter que ces clameurs ſont la voix de toute l'Egliſe ; vous prononcez hardiment cet oracle : *Concluſion de tous ces témoignages, voix generale de l'Egliſe contre la Conſtitution.* Puis ſuppoſant la choſe démontrée à n'en plus douter, vous faites l'horoſcope de la Conſtitution, & les plus heureuſes propheties à l'avantage du parti. Tout cela eſt dit d'un ton à faire trembler quiconque penſeroit à vous contredire. Avant que d'en venir aux autres preuves de vôtre nouvelle regle de foi, auſſi peu ſolides que celles que vous avez jettées d'abord en paſſant, vous entrelacez la queſtion, ſçavoir ſi le grand nombre des Paſteurs eſt eſſentiellement par lui même le témoignage conſtant de la verité. Vous revenez à la voix des Fideles, & retournez enſuite à la queſtion du témoignage du plus grand nombre.

Ce n'eſt pas ſans deſſein que vous faites ces interruptions & ces melanges. Si vous traitiez chaque queſtion tout de ſuite, on vous ſuivroit plus aiſément ; vos principes ſeroient plus proches de vos conſequences ; on ſeroit plus en état de juger de leur liaiſon ; le défaut du ſophiſ-

me ſe preſenteroit de lui-même : mais quand il faut retourner ſur ſes pas & rapprocher ce que vous avez dit d'abord de ce que vous dites ſur le même ſujet après une digreſſion de vingt & trente pages, on aime mieux s'en rapporter à vous que de ſe donner cette peine ; & on croit un homme ſur ſa parole qui dit hardiment, comme vous faites toûjours, que ce qu'il conclut, ne ſont que des conſéquences tirées de principes évidemment prouvez.

Comme vous interrompez & embarraſſez exprès la queſtion de la regle de foi, vous en uſez de même pour celle du témoignage du plus grand nombre. Après avoir commencé de la traiter, vous l'abandonnez pour reprendre celle de la regle de foi, & enſuite vous y revenez, & la pouſſez juſqu'au bout de vôtre Livre. Vous ébloüiſſez vos Lecteurs par un amas d'érudition toûjours aſſaiſonné d'une ſatyre mordante qui les réjoüit ; & quoique vous ſoyez toûjours à cent lieuës du point de la queſtion ; ils ſuppoſent que vous la traitez & que vous la ſuivez, parce qu'ils ne ſe ſouviennent plus de la maniere dont vous l'avez propoſée, & qu'ils s'imaginent que vous en avez pris le ſens comme il faut. Comme vous vous êtes bien donné de garde de leur faire faire reflexion que la queſtion roule uniquement ſur ce point, ſçavoir ſi en ſuppoſant l'union du Chef des Paſteurs avec le corps des Paſteurs, le plus grand nombre dans ce cas n'eſt pas la regle de verité, ils ſuppoſent toûjours avec vous qu'il s'agit de ſçavoir ſi le plus grand nombre en general eſt toûjours la regle de verité. Vous prouvez fort bien que non ; ils ſe rendent à vos preuves & vous donnent cauſe gagnée, ſans ſonger que ce n'eſt pas ce que vous avez à prouver.

J'en appelle à vôtre conſcience, Monſieur, & je vous demande ſi vous n'avoüez pas en vous-même que par cette analyſe de vôtre ouvrage je dévoile tout vôtre artifice ? Et quand vous refuſeriez d'en convenir, tout le monde le verra en liſant mes Lettres. Tous conviendront qu'un homme d'eſprit comme vous n'a pas donné par inadvertance dans de ſi pitoyables paralogiſmes, que c'eſt de guet à pens que vous les avez hazardez, & que vous avez employé toute vôtre adreſſe à leur donner la cou-

leur & l'apparence de verité, ſans être perſuadé vous-même de la doctrine que vous débitez. D'où s'enſuit ma derniere concluſion confirmée, comme l'on ſçait, par Arrêt du Parlement, que vous êtes un ſéducteur & un corrupteur public digne de l'execration de tous ceux qui aiment ſincerement l'Egliſe & l'Etat. Mais que ſera-ce, Monſieur, ſi je vous convains de tout cela par l'aveu de vôtre parti même? Nous nous entretiendrons là-deſſus dans ma premiere Lettre. Je ſuis, &c.

SEPTIE'ME LETTRE.

JE ne ſçai, Monſieur, ſi vous avez vû la Lettre imprimée que je vous envoye, ſuppoſé qu'elle ne fût pas venuë juſqu'à vous; prenez la peine de la lire: j'y ajoûterai mes réflexons.

Lettre à un Evêque ſur le Livre intitulé, Du Témoignage de la verité dans l'Egliſe.

Je ne puis, Monſieur, ſatisfaire la curioſité que vous avez de voir le Livre qui paroît depuis peu, ſous le titre *du Témoignage*, &c. il n'a fait que paſſer aſſez rapidement par mes mains. L'Auteur m'en eſt entierement inconnu, & je crois qu'il l'eſt également à ceux qui eſſayent de le deviner. Tel qu'il puiſſe être, on ne peut lui refuſer les juſtes loüanges qu'il merite par ſon eſprit, ſon érudition, ſa maniere d'écrire, & ſur tout par ſon zele contre l'irregularité & l'injuſtice de ce qui ſe fait à l'occaſion de la nouvelle Bulle. Mais on ne peut nier auſſi, en lui reſervant le droit de s'expliquer; qu'en effet on rencontre dans ſon Livre des principes & des expreſſions exceſſives qui font de la peine à ceux qui l'approuvent davantage dans tout le reſte. Il ſemble avoir fait du cas particulier où l'Egliſe ſe trouve dans les tems de trouble, une regle generale pour tous les tems, & avoir formé ſon ſyſteme de l'Egliſe ſur l'état violent auquel elle eſt réduite dans ces conjonctures difficiles, où

» elle ne parle point, parce qu'elle n'eſt point libre ; où
» on ne la conſulte point, mais où l'on commande à ſes
» premiers Paſteurs de dire, non ce qu'elle penſe,
» mais ce qu'on leur ſuggere. Il paroît confondre les
» reſſources que la Providence lui conſerve dans ces tems
» d'obſcurité pour reſſuſciter le témoignage de la verité,
» avec le témoignage évident & déciſif qu'elle lui ren-
» dra, lorſqu'elle ſera conſultée & écoûtée de la maniere
» que doit l'être la dépoſitaire infaillible de la doctrine
» & de la verité. Ainſi il prend l'eſperance que donne la
» ſemence, pour la joye de la moiſſon, l'étincelle pour le
» feu, & l'autorité que la fermeté de quelques Paſteurs
» jointe à la fidelité du Clergé & au cri des peuples, a
» pour déconcerter l'erreur, & pour faire connoître de quel
» côté eſt la verité, pour l'autorité même de l'Egliſe. Et de
» ce que ces témoignages précieux ſont ſuffiſans pour éclai-
» rer dans les tems mêmes de nuages les perſonnes droites
» & attentives, & pour procurer à tous, après que les nua-
» ges ſeront diſſipez, le témoignage clair & ſouverain de
» l'Egliſe ; il en paroît conclure qu'ils ſont ce témoignage
» même auquel tout entendement doit ſe ſoûmettre.

» Si c'étoit-là, Monſieur, le ſyſteme de l'Auteur, vous
» devriez vous-même ce témoignage à la verité, d'avertir
» le public que l'Auteur auroit mal expliqué la doctrine de
» l'Egliſe ſur ce point, & qu'on ne doit point étendre à
» d'autres Theologiens un ſyſteme qui lui ſeroit perſonnel,
» & dont lui ſeul devroit être reſponſable. Je ne connois
» perſonne qui ſoit dans ce ſentiment ; & j'ai même lieu de
» croire que ce ſeroit la premiere fois qu'il ſeroit venu dans
» la penſée de qui que ce ſoit. Car ce n'eſt qu'après en
» avoir conferé avec pluſieurs Theologiens tres-éclairez, &
» auſſi touchez que l'Auteur même des maux infinis que
» fait & que peut faire la Conſtitution, que j'ai l'honneur
» de vous écrire ceci.

» Tous ſont bien aiſes que l'Auteur ait oppoſé, comme
» il a fait, au témoignage apparent & forcé en faveur de
» la Conſtitution, le témoignage ſincere & veritable qui la
» deſavouë, & qui pour être moins ſolemnel, n'en eſt pas
» moins certain. Ils lui donnent des éloges qu'il merite
» pour la maniere dont il a traité cette matiere, qu'il a

miſe dans le plus beau jour du monde ; & ils ne craignent « point que les partiſans de la Conſtitution entreprennent « de le refuter ſur ce point, ou du moins qu'ils y réüſſiſ- « ſent. «

Mais il n'y en a aucun qui entre dans les idées ſingulie- « res que l'Auteur ſemble avoir euës ſur les promeſſes que « Jeſus-Chriſt a faites à l'Egliſe, de la rendre la colonne « inébranlable de la verité : & voici en deux mots ce qu'ils « penſent. «

Tous ſont perſuadez que ces promeſſes renferment eſ- « ſentiellement deux choſes. «

1°. L'Egliſe en vertu de ces promeſſes, eſt aſſurée de « poſſeder perpetuellement la verité, ſans diſcontinuation, « ſans interruption. Dans les tems d'une parfaite tranquilli- « té, où elle ne parle pas ſur pluſieurs points, il y a toû- « jours des moyens ſûrs de connoître ſon ſentiment, en « l'étudiant dans la Tradition, & en conſultant les perſon- « nes habiles qui en ſont inſtruites : & dans les tems de « violence, où elle eſt quelquefois contrainte de ſe taire, « on reconnoît ce qu'elle penſe par la violence même qui « lui étouffe la voix. «

2°. Les promeſſes regardent directement le corps entier « des Paſteurs, & elles leur donnent droit de décider in- « failliblement ſur tout ce qui regarde la foy, à la pluralité « des voix, afin qu'il n'y ait point d'illuſion ; & tous les Fi- « deles ſont obligez de ſe ſoûmettre, dès que la déciſion a « été faite avec liberté & avec examen. C'eſt le défaut de « ces deux conditions qui fait voir combien on eſt éloigné « d'avoir le conſentement de l'Egliſe à la Conſtitution. « Toutes les Egliſes hors celle de France, ne s'intereſſent « point à nos diſputes, elles n'en ſont point inſtruites, elles « n'y veulent point entrer. Et la liberté de l'Egliſe de Fran- « ce eſt viſiblement opprimée. «

Et ſur la maxime, *que l'Epiſcopat eſt ſolidaire*, qu'il pa- « roît que l'Auteur n'a pas priſe non plus dans ſon verita- « ble ſens, ces Theologiens penſent qu'elle ſignifie, que « l'autorité de gouverner l'Egliſe & de veiller à la conſer- « vation du depôt, eſt confiée en commun à tous les Evê- « ques. Cette autorité s'étend à tout ce qui concerne le « bien de l'Egliſe, & chaque Evêque en poſſede une por- «

» tion. Ce qui eſt l'objet de cette autorité eſt indiviſible ;
» ce n'eſt point une portion du dogme ou de la diſcipline
» qui eſt confiée aux Evêques, c'eſt le tout. Mais l'auto-
» rité eſt partagée ; & c'eſt ce que dit ſaint Cyprien : *Pars*
» *in ſolidum, &c.*

» J'oſe encore, Monſieur, vous dire avec confiance, que
» tout ce qu'on pourroit trouver dans le Livre d'oppoſé à
» ces principes generaux, ſeroit certainement particulier à
» l'Auteur. Je ne doute point même que lorſqu'il en ſera
» averti, il ne léve lui-même par des explications préciſes
» toutes les obſcuritez qui donnent lieu de penſer qu'il ſe
» ſeroit écarté de la doctrine du commun des Theologiens.
» Je ſuis, &c.

A Paris ce 15. Decembre, 1714.

REFLEXIONS SUR LA LETTRE.

Premierement, Monſieur, il eſt viſible que cette Lettre vient d'un homme de vôtre cher Parti, d'un homme qui vous ménage autant qu'il eſt poſſible, qui vous donne les *loüanges d'eſprit, d'érudition, de la maniere d'écrire :* ſur quoi vous avez déja vû que je convenois avec lui, pourvû que par la maniere d'écrire il n'entende que le tour, la politeſſe, l'élegance : car s'il y renfermoit les emportemens, l'aigreur, le fiel, la ſatyre, la fureur dont vôtre Livre eſt tout rempli, je ne ſerois point de ſon avis. Tout homme ſage jugera que ce ſtyle ne peut être celui d'un honnête homme, & qu'il le doit être bien moins d'un Chrétien, qu'il eſt bien moins pardonnable encore dans un Livre de Religion, & enfin infiniment condamnable, quand il regarde un Corps ; & le Chef, & les particuliers d'un Corps tel que celui des Paſteurs de l'Egliſe dont le caractere exige par lui-même tout reſpect des véritables Catholiques. C'eſt une Morale que les Janſeniſtes ont toûjours faite à leurs Adverſaires, quand il s'eſt agi de quelque Prélat qui favoriſoit leur faction, mais qu'ils ne ſuivent jamais, & dont ils s'écartent toûjours ſans meſure, quand il s'agit des Evêques qui les condamnent.

Secondement, Monſieur, remarquez bien ce que dit l'Auteur

l'Auteur de la Lettre : *Que de ce cri des peuples*, c'eſt à-dire, des partiſans du Pere Queſnel, *vous paroiſſez conclure qu'ils ſont eux-mêmes ce témoignage même auquel tout entendement ſe doit ſoûmettre.* Il ajoûte en parlant à celui à qui il écrit : Si c'étoit-là le ſyſteme de l'Auteur, vous devriez vous-même ce témoignage à la verité, d'avertir le Public que l'Auteur auroit mal expliqué la doctrine de l'Egliſe ſur ce point, & qu'on ne doit point étendre à d'autres Theologiens un ſyſteme qui lui ſeroit perſonnel, & dont lui ſeul devroit être reſponſable. Je ne connois perſonne qui ſoit dans ce ſentiment ; & j'ai même lieu de croire que ce ſeroit la premiere fois qu'il ſeroit venu dans la penſée de qui que ce ſoit. «

Voilà tout juſte, Monſieur, la premiere concluſion que j'ai tirée contre vous ; ſçavoir, que vôtre ſyſteme avoit un caractere viſible de nouveauté, ſans préjudice de ſon hereticité qui ſuit évidemment des preuves que j'en ai apportées, en montrant qu'il étoit contre l'Ecriture & contre toute la Tradition.

Troiſiémement, voyez ce que l'Auteur de la Lettre dit encore : » Les promeſſes regardent directement le corps des Paſteurs ; & elles leur donnent droit de décider infailliblement ſur tout ce qui regarde la foy, *à la pluralité des voix*, afin qu'il n'y ait point d'illuſion ; & tous les Fidéles ſont obligez de ſe ſoûmettre dès que la déciſion a été faite avec liberté & avec examen. « «Pag. 5.

C'eſt là encore, Monſieur, ma ſeconde concluſion contre vous, par laquelle j'ai conclu que quand le Chef des Paſteurs eſt uni avec le corps des Paſteurs, le plus grand nombre eſt une régle infaillible de verité ; & que quand vous prouvez en general par vôtre Concile de Rimini & par les paſſages de ſaint Gregoire de Nazianze & de Vincent de Lerins que le grand nombre n'a pas toûjours l'infaillibilité ; vous prouvez ce qu'on ne vous conteſte point, ſans toucher au point de la queſtion.

N'ai-je pas ſujet de me feliciter, Monſieur, de m'être ainſi par hazard ſi heureuſement rencontré avec vos meilleurs amis dans nôtre diſpute ? Il faut que la verité & le bon ſens ſoient bien parfaitement de mon côté, pour m'attirer des troupes auxiliaires de cette eſpece.

Mais, Monſieur, ne vous reſoudrez-vous point à remplir l'attente de ce pieux Janſeniſte Auteur de la Lettre » à l'Evêque. » Je ne doute point même, dit il en parlant » de vous, que lorſqu'il en ſera averti, il ne leve lui-même » par des explications préciſes toutes les obſcuritez qui » donnent lieu de penſer qu'il ſe ſeroit écarté de la doctrine » commune des Theologiens.

Vous devez ſans doute cette réparation à l'Egliſe pour le ſcandale que vôtre Livre y a cauſé. On ne peut pas vous y inviter avec plus d'honnêteté & de politeſſe que le fait l'Auteur de la Lettre. Il va juſqu'à traiter *d'obſcuritez* vos erreurs les plus viſibles & les plus palpables. Il ne dit pas que vous établiſſez une nouvelle regle de foy ſuperieure à toutes les autres régles, & à la déciſion des Conciles generaux mêmes, comme vous l'avancez en termes formels. Il dit ſeulement *qu'il paroit* que vous concluez quelque choſe d'approchant. Il parle toûjours en doutant. » *Si c'étoit-là* dit-il, *le ſyſteme de l'Auteur.* » Dans les idées » ſingulieres, ajoûte-t-il, que l'Auteur *ſemble* avoir euës » ſur les promeſſes que Jeſus-Chriſt a faites à l'Egliſe de la » rendre la colonne inebranlable de la verité.

Enfin il vous loüe pour tout le reſte. A cela près, le Livre, ſelon lui, eſt admirable. C'eſt-à-dire, qu'il ſeroit bon s'il n'étoit pas entierement mauvais. Car ôtez les deux points dont il s'agit & que j'ai combattus, vous ôtez tout le fond & toute la ſubſtance du Livre. Tout le reſte ce ſont des médiſances, des calomnies, des ſatyres, des invectives. Après tout, ſi tout cela même eſt bon, il reſtera encore bien du bon.

Mais, Monſieur, à en juger par vôtre Livre, vous êtes d'un temperament vif, ardent & bilieux; les gens de ce caractere n'aiment pas qu'on les contrediſe. & reviennent difficilement des idées qui leur ſont une fois entrées dans la tête. Sur ce préjuge puis-je vous faire une confidence, en vous propoſant de nous unir enſemble pour attaquer cet homme qui ſe mêle de vous faire des leçons; & ſans entrer dans le fonds de la matiere, le combattre par des argumens *ad hominem*. Il nous donne beau jeu; & je vais bonnement vous propoſer le plan de nôtre attaque.

Je commencerois, Monſieur, par cet endroit embarraſſé & entortillé de ſa Lettre, dont la fin reſſemble fort au galimatias. » L'Auteur, dit-il, ſemble avoir fait du « cas particulier où l'Egliſe ſe trouve dans des tems de « trouble, une régle generale pour tous les tems, & avoir « formé ſon ſyſteme de l'Egliſe ſur l'état violent auquel « elle eſt réduite dans ces conjonctures difficiles, où elle « ne parle point, parce qu'elle n'eſt point libre, où on « ne la conſulte point, mais où l'on commande à ſes pre- « miers Paſteurs de dire, non ce qu'elle penſe, mais ce « qu'on leur ſuggere. Il paroît confondre les reſſources que « la Providence lui conſerve dans ces tems d'obſcurité pour « reſſuſciter le témoignage de la verité, avec le témoigna- « ge évident & déciſif qu'elle lui rendra; lorſqu'elle ſera « conſultée & écoutée de la maniere que doit l'être la dé « poſitaire infaillible de la doctrine & de la verité. Ainſi il « prend l'eſperance que donne la ſemence pour la joye de « la moiſſon, l'étincelle pour le feu, & l'autorité que la fer- « meté de quelques Paſteurs jointe à la fidelité du Clergé « & au cri des peuples a pour déconcerter l'erreur, & pour « faire connoître de quel côté eſt la verité, pour l'autorité « même de l'Egliſe. Et de ce que ces témoignages précieux « ſont ſuffiſans pour éclairer dans les tems mêmes de nuages « les perſonnes droites & attentives, & pour procurer à « tous, après que les nuages ſeront diſſipez, le témoignage « clair & ſouverain de l'Egliſe, il en paroît conclure qu'ils « ſont ce témoignage même auquel tout entendement doit « ſe ſoûmettre..... Tous ſont bien aiſe que l'Auteur ait « oppoſé, comme il a fait, au témoignage apparent & for- « cé en faveur de la Conſtitution, le témoignage ſincere & « véritable qui la déſavoüe, & qui pour être moins ſolem- « nel, n'en eſt pas moins certain. Ils lui donnent les éloges « qu'il merite pour la maniere dont il a traité cette matie- « re qu'il a miſe dans le plus beau jour du monde, &c. «

Sur cet endroit voicy comme nous raiſonnerions, ou plûtôt comme vous raiſonneriez contre ce donneur d'avis: car ce ſeroit vous qui dreſſeriez cette batterie.

Dans ce tems de *nuages* & *d'obſcurité*, lui diriez-vous; c'eſt un fait conſtant que la Conſtitution eſt reçûë dans l'Egliſe comme celle du Pape Innocent & du Pape Zozime

contre les Pelagiens, ſans que perſonne reclame, excepté une douzaine d'Evêques de France. Ce fait qu'il n'oſeroit nier étant poſé, vous concluriez ainſi. Donc, de deux choſes l'une; il faut vous qui vous mêlez de me contredire, il faut que vous & tout nôtre parti paſſiez condamnation ſur le Livre du P. Queſnel, ou que vous concluyez avec moi que le corps des Paſteurs n'eſt point la régle de foy quoique vous en diſiez en prétendant ou faiſant ſemblant de vouloir me corriger. Il faut donc une autre régle de foy, que la déciſion du Chef des Paſteurs uni au corps des Paſteurs. Car la régle de foy eſt perpetuelle dans l'Egliſe, & elle ne doit jamais manquer d'y être viſible. C'eſt donc une neceſſité d'en ſubſtituer une à la place de celle-cy qui manque aujourd'hui; il faut donc que vous admettiez la mienne qui eſt la voix des Fidéles leſquels reclament actuellement contre la Conſtitution, dans le tems que le corps des Paſteurs trahit lui même l'Egliſe.

Secondement, comme vous le dites dans le charitable avis que vous me donnez, *ce cri des peuples fait connoître aujourd'hui de quel côté eſt la verité. Ces témoignages précieux ſont ſuffiſans pour éclairer dans les tems mêmes de nuages les perſonnes droites & attentives. Ce témoignage eſt ſincere & veritable; & pour être moins ſolemnel, il n'en eſt pas moins certain.* Ce ſont, Monſieur mon Cenſeur, vos propres termes. Vous donnez donc à ce cri des peuples toutes les qualitez d'une veritable régle de foy, en l'oppoſant à la déciſion du Chef des Paſteurs uni au corps des Paſteurs; autre régle qui ſelon vous & ſelon moi, peut manquer & qui manque effectivement aujourd'hui; & qui par conſequent n'eſt pas une régle. Pourquoi donc me blâmez-vous de donner à ce cri des peuples le caractere eſſentiel de régle de foy, qui doit régler & qui régle en effet maintenant de vôtre propre aveu la conſcience & la foy des vrais Fidéles?

Troiſiémement, vous approuvez ma régle pour le cas particulier à cauſe de ces tems de nuages où nous nous trouvons. Or la meilleure où plûtôt l'unique épreuve où l'on puiſſe mettre une régle de foy, quand on l'examine, c'eſt par rapport à un tems de nuages & d'obſcurité: on

n'en a que faire, pour ainſi dire, en un autre tems. Les Fidéles ſont alors en poſſeſſion paiſible de leur foy, on ne leur diſpute point le dépot de la verité ; & ſi la Providence n'avoit pas permis que de tems en tems il arrivât des differends en matiere de Religion, les Theologiens ne ſe ſeroient point aviſez de réduire ce point à certains principes. Quand il n'y a point de procès, on n'a que faire de Juge. L'Evangile & une ſucceſſion conſtante de doctrine parmi les Fidéles les auroient conduits paiſiblement & ſans diſpute, & l'on ne ſe ſeroit jamais aviſé de propoſer la queſtion dont il s'agit ; ſçavoir, ſi ce ſont les Paſteurs qui ſoient la régle des Fidéles, ou ſi c'eſt la voix des Fidéles qui ſoit la régle des Paſteurs. Enfin une régle de foy qui eſt régle de foy dans un cas particulier, l'eſt dans tous les cas imaginables ; autrement elle ne l'eſt point du tout. Elle eſt invariable, elle eſt perpetuelle. Tous les Theologiens en conviennent ; elle régle toûjours, ou elle ne régle jamais. Or, ſelon vous, ma régle de foy eſt telle dans le cas particulier, donc elle le ſera dans tous les cas imaginables. La voix des Fidéles aſſure la foy & la conſcience dans les conjonctures preſentes ; elle les aſſurera donc toûjours. La raiſon eſt qu'une régle de foy eſt la voix de Dieu ; elle vient de la direction du Saint Eſprit : c'eſt Dieu qui parle par la voix des Fidéles : ſi cela n'eſt pas vrai en general, vous pouvez vous tromper dans le cas particulier, & c'eſt de vôtre tête & ſans aucun principe que vous raſſurez nos Fidéles, lorſqu'ils réſiſtent aujourd'hui au Chef des Paſteurs uni au corps des Paſteurs.

Quatriémement. Je prends, dites vous, *l'étincelle pour le feu.* Heureuſe antitheſe ; comme ſi les étincelles n'étoient pas du feu. Mais quel feu produira cette étincelle, ſinon qu'un jour malgré le Pape & tous les Evêques de ce tems, la voix des Fidéles de tous les païs Catholiques ſe joindra à la nôtre & à la voix de nos Fidéles de France ? Et diſconviendrez vous qu'alors la voix des Fidéles ne ſoit une régle de foy ? Mais, direz-vous, c'eſt qu'alors le Chef des Paſteurs & tous les Paſteurs ſeront revenus de leur aveuglement ; ils abſoudront le P. Queſnel, mettront ſon Livre pour le moins au nombre de ceux des Peres de l'Egliſe ; ils aboliront la Conſtitution de Clement XI.

annulleront tous les Actes de l'Assemblée du Clergé, déclareront heretiques les Mandemens de quatre-vingt autres Evêques de France, qui y ont adheré ; & alors la voix unanime des Pasteurs confirmera la voix des Fidéles comme étant subordonnée à la leur. Admirables chimeres ! Non, si cela arrivoit jamais, ce ne seroit que la voix des Fidéles qui feroit changer la voix des Pasteurs. Il n'y a que le fracas & le cri public, si nous pouvons l'exciter par tout, qui puisse obliger le Pape à changer de langage, & ramener les Evêques de France malgré qu'ils en ayent. C'est à quoi nous devons travailler de toutes nos forces, & nous ne réüssirons que par ce moyen.

Cinquiémement, nous prétendons vous & moi que cette union du Chef des Pasteurs avec le corps des Pasteurs, n'est que l'effet d'une cabale & d'une violence. Ce moyen de défense est bon, & si nous pouvions le prouver aussi clairement qu'on prouve la violence du Concile de Rimini, nous serions trop forts : mais ne nous flattons point. C'est un fait au moins contesté, & quand nous en démontrerions l'évidence dans ce qui s'est passé en France, la reception de la Bulle dans tous les païs Catholiques nous embarrassera toûjours. Qu'est-ce qui a violenté les Evêques des Païs Bas, ceux d'Espagne, ceux de Portugal, ceux d'Allemagne, ceux d'Italie, & le Pape même ? Quand nous pourrions prouver autrement que par des prejugez vagues la violence faite aux Evêques de France : le concours de toutes les Egliſes justifieroit cette violence faite à une Egliſe particuliere. On nous diroit, qu'en supposant par exemple que Charles V. ou Philippe II. eussent contraint les Evêques d'Espagne à décider en faveur du dogme Catholique de la réalité, le Chef des Pasteurs uni avec le corps des Pasteurs l'ayant pareillement décidé dans la suite, cette violence faite à une Egliſe particuliere seroit en ce cas sans consequence. Ainsi il faut prendre les choses par le fond & ruiner le principe, & montrer comme j'ai fait, que l'analyse de la foy Catholique doit se terminer à la voix des Fidéles, au cri des Fidéles, & non à l'union du Chef des Pasteurs avec le corps des Pasteurs, qui doivent être subordonnez à la voix des Fidéles, laquelle doit les
Pag. 97. juger eux-mêmes, & en revenir à mon axiome : *Jugez de*

la définition d'un Concile par l'impreſſion qu'elle fera ſur l'Egliſe Sans cela, tandis que les Jeſuites auront à nous oppoſer la déciſion du Chef des Paſteurs uni avec le corps des Paſteurs pour la Conſtitution, ils nous jetteront toûjours dans l'embarras.

Sixiémement, vous dites comme moi, que *les Egliſes hors celle de France ne s'intereſſe point à nos diſputes, qu'elles n'en ſont point inſtruites, & qu'elles ne veulent pas y entrer.* Ce ſont-là de ces choſes qu'on jette en paſſant dans un Livre, qui peuvent faire impreſſion ſur pluſieurs perſonnes peu inſtruites dans l'hiſtoire Eccleſiaſtique & de ce qui ſe paſſe dans le monde : d'ailleurs ces diſcours ont peu de ſolidité. Penſez-vous que ceux qui écriront contre vôtre Lettre & contre mon Livre, ne releveront pas ces paroles pour en tirer avantage contre nous ? Combien d'hereſies pendant plus de trois cens ans ont été condamnées & reconnuës pour hereſies par un ſimple conſentement tacite des autres Egliſes qui s'embarraſſoient encore moins qu'on ne fait aujour d'hui dans les païs Catholiques, des differends d'une Egliſe particuliere éloignée de quatre & cinq cens lieuës ? Nôtre maître le P. Queſnel lui-même n'eſt-il pas ſouvent convenu dans ſes admirables ouvrages, que le conſentement tacite des Egliſes ſuffiſoit pour la condamnation generale & authentique d'une erreur qui s'étoit élevée dans une Egliſe particuliere : mais il y a plus, ſi les autres Egliſes ne s'intereſſent point à ce qui ſe paſſe en France pour le Livre du Pere Queſnel ; pourquoi les Evêques des Païs-Bas, les Evêques des principales Egliſes d'Allemagne l'ont-ils condamné par des Mandemens exprès ? Pourquoi l'Univerſité de Doüay s'eſt elle ſi hautement déclarée en faveur de la Conſtitution ? Pourquoi la Conſtitution a t-elle été authentiquement publiée en Eſpagne & en Portugal ?

N'eſt-ce pas ſe mocquer du monde, que de dire après le grand fracas excité au ſujet de cette Bulle, que nos diſputes ſont inconnuës hors de France ?

Encore un coup, il n'en faut point faire à deux fois. Si nous reconnoiſſons pour régle de foy la déciſion du Chef des Paſteurs uni avec le corps des Paſteurs, & que nous n'y ſubſtituyons pas la voix & le cri des Fidéles,

nous ſommes perdus ; & c'eſt pour nous une neceſſité abſoluë de lâcher le pied.

Hé bien, Monſieur, ne trouvez-vous pas que je vous venge aſſez bien de ce Theologien Janſeniſte, de ce trembleur qui s'effraye ſi aiſément, qui dans la crainte qu'on ne rende tout le parti reſponſable de vôtre ſyſteme, prend les devants, s'érige en Cenſeur de vôtre doctrine, & à la faveur de quelque encens qu'il vous donne, entreprend de détruire vôtre ouvrage de fond en comble, en ſapant tous les fondemens ſur leſquels il eſt appuyé, & qui s'y prend ſi mal, qu'en le détruiſant il l'établit lui-même. Que ſera-ce, ſi ce que je viens de jetter groſſierement ſur le papier, eſt mis en œuvre par vous avec cette élegance & ce tour charmant que vous ſçavez donner aux matieres que vous traitez ?

Pour moy, ſi j'avois à l'attaquer par mes propres principes, & non point par les vôtres, je prétendrois le faire avec encore plus d'avantage que vous. Car j'ai toûjours oüi dire, & cela eſt vrai, que l'Egliſe ne peut jamais être bien défenduë que par ſes propres enfans, qui ne s'écartent en rien de l'obéïſſance qu'ils lui doivent. Elle doit ſe défier de tous les autres, lors même qu'ils ſemblent prendre les armes pour elle. Ils ont d'ordinaire quelque intelligence ſecrette avec l'ennemi, ou deſſein d'exciter quelques broüilleries.

Je pourrois vous dire en finiſſant, Monſieur, ce que diſent d'ordinaire le Pape & les Evêques dans les cenſures qu'ils font des mauvais Livres, qu'en condamnant ce qu'ils condamnent, ils ne prétendent pas approuver tout le reſte : car il s'en faut bien que j'aye relevé dans mes Lettres tout ce que je trouve à reprendre dans vôtre ouvrage. Il y a bien d'autres faux raiſonnemens que ceux que j'ai marquez, bien des fauſſetez, beaucoup de mauvaiſe foy dans la citation & l'uſage que vous faites de certains paſſages. Mais il ſuffit d'en avertir nos Lecteurs en general. Ils n'auront pas de la peine à me croire, après avoir vû les échantillons que je leur ai fournis ſur ces points. Je prévoi que cette Lettre ſera la derniere que j'aurai l'honneur de vous écrire. Je ſuis, &c.

J'étois

J'étois ſur le point de cacheter ma Lettre pour vous l'envoyer, lors qu'on eſt venu m'apporter un Livre nouveau imprimé à Amſterdam, dont le titre eſt : *L'unité, la viſibilité, l'autorité de l'Egliſe & de la verité renverſées par la Conſtitution de Clement XI.* Unigenitus *& par la maniere dont elle eſt reçûë.*

Ce Livre eſt d'un Proteſtant homme d'eſprit, qui écrit bien, qui a de la capacité, mais qui écrit en Proteſtant, en ſuppoſant toûjours les principes de ſa Secte.

En parcourant la Préface, j'ai vû qu'il en vouloit à l'Egliſe Romaine, & à vous, Monſieur, au ſujet de vôtre Livre *du Temoignage de la Verité.* C'eſt ce qui m'a déterminé à le lire avant que de faire partir ma Lettre, & à y mettre cette addition.

Il ſuppoſe comme vous, Monſieur que la Conſtitution, eſt pleine d'erreurs, & qu'il n'y a pas à héſiter là deſſus; il ſuppoſe encore que la doctrine de la grace efficace par elle même de la maniere qu'elle eſt enſeignée par les Calviniſtes & par les Janſeniſtes, eſt un article de foy; & l'on voit que c'eſt là ſon dogme favori. Enfin il ſuppoſe en troiſiéme lieu que le dogme contraire eſt un pur Semipelagianiſme : ſelon lui tout cela eſt inconteſtable.

De là il conclut qu'il n'y a plus d'unité dans l'Egliſe, parce que le Pape & les Evêques parlent & penſent d'une maniere, & vous & les autres Janſeniſtes d'une autre : (il y auroit certainement beaucoup à diſputer ſur cette conſequence :) qu'il n'y a plus de verité, puiſque le Chef des Paſteurs & les Paſteurs ſont dans l'erreur, & enfin que l'Egliſe n'eſt plus viſible, parce qu'on ne la reconnoît plus dans les Paſteurs, qui ſont des heretiques, & qu'on ne peut s'aſſurer qu'elle ſoit dans le petit nombre des Evêques qui ſe ſont ſeparez des autres. Voila des raiſonnemens qui ſont bons pour Amſterdam.

Il conclut encore de-là qu'il ne faut point d'autre Juge des controverſes que la pure parole de Dieu : mais dans ce point il s'écarte des principes de ſa communion, & ne ſe ſouvient plus des déciſions du Synode de Dordrecht & des autres Synodes, où il a été décidé tant de fois, que quand il naît des differends dans leur Egliſe en matiere de foy, c'eſt au Synode d'en juger, d'autant que c'eſt du

ſens même de l'Ecriture que l'on diſpute. Mais ce n'eſt pas dequoi il s'agit ici. Je me propoſe ſeulement de faire quelques reflexions ſur cet ouvrage par rapport au vôtre.

Premierement, je vous ai prédit que vôtre ſyſtême ſeroit approuvé en Hollande, & qu'en faiſant ſemblant d'attaquer les Proteſtans vous écriviez en leur faveur. Voici ce que l'Auteur dit au titre du cinquiéme paragraphe de ſa Preface. *Septiéme parti, celui des Proteſtans : conformité de leur ſyſteme ſur l'Egliſe avec celui de l'Auteur du Témoignage de la Verité :* & puis il ajoûte : Il faut ſéparer les Proteſ-
» tans de tous les partis précedens ; car au lieu de faire des
» objections, ils prétendent avoir une grande conformité
P. XLIX. » de ſyſteme avec l'Auteur *du Témoignage, &c.* & malgré
» l'éloignement qu'il paroît avoir pour eux, ils croyent
» s'accorder parfaitement avec lui..... Je vais faire voir
P. L. » la conformité de ſon ſyſteme avec celui des Reformez.

Secondement, je vous ai dit que vous & vôtre parti parliez aujourd'hui du Pape & des Evêques, comme en parloient autrefois Luther & Calvin. Ecoûtez nôtre Auteur.
P. LXV. » Luther & Calvin ne parloient pas plus fortement. Ce
» n'eſt plus Jeſus Chriſt, mais le demon qui parle par la
» bouche du Pape qui donne ſes ordres ; & vous, Meſſieurs
» les Evêques, vous êtes les miniſtres de ce pere de men-
» ſonge : vous agiſſez comme lui avec artifice, avec injuſti-
» ce, avec violence pour faire executer ſes ordres. Ainſi
» parloient Luther & Calvin dans leur tems. Que dites-
vous, Monſieur de cette proſopopée où le Proteſtant vous fait parler & expoſer vos propres ſentimens ?

Troiſiémement, je vous ai dit que les Proteſtans mêmes, qui avoient quelque idée de l'ordre, n'approuveroient point vôtre régle de foy, quoique ce que vous dites du Pape & des Evêques fût tout à fait de leur goût. Voici comme l'Auteur s'exprime ſur vôtre voix & votre cri des Fidéles, entant qu'elle eſt oppoſée à celle des Paſteurs.
Pag. 16. » Quel contraſte, & quel ſcandale, ſi l'Egliſe eſt réduite à
» des laïques, ſi ces laïques ont droit de s'oppoſer au ſouve-
» rain Pontife & aux Evêques, qui ſont les dépoſitaires de
» la foy ! Quel renverſement, ſi les laïques ont aujour-
» d'hui l'autorité de juger que la Bulle eſt remplie de choſes

monſtrueuſes qui choquent la foy, & qui aboliſſent les droits de Dieu !

Quatriémement, je vous ai dit que vos preuves tirées de l'Ecriture pour établir vôtre voix des Fideles en régle de foy, n'avoient pas ſeulement ombre de preuve. Voici comme il parle de celle que vous faites tant valoir : *Manifeſtati quod epiſtola eſtis Chriſti*, &c. *Le texte de S. Paul*, dit-il, *eſt cité fort mal à propos ; car il ne fait rien au ſujet que nous traitons* : & il montre enſuite l'abſurdité de cette preuve. P. 114.

Cinquiémement, il ſe mocque de la violence que vous prétendez qu'on a faite aux Evêques de l'Aſſemblée de Paris. Il le fait en divers endroits : mais voici ce qu'il dit à la page 78. Il faut dire les choſes comme elles ſont : on « n'a point vû à Paris l'autorité Royale plus dominante « qu'à Nicée.... Ainſi ſi l'on juge de la chaire de verité par « les apparences extérieures, il faut conclure que l'Aſſemblée de quarante Prélats avoit raiſon auſſi bien que le « Concile de Nicée, & que c'eſt là la chaire de vérité, « que le petit nombre d'Evêques oppoſans n'a pû renverſer, « comme Euſebe de Nicomedie avec ſes amis ne pût le faire ſous Conſtantin ; ou bien ſi on veut que le Roy en déclarant ſes intentions, a fait un excès de violence, qui a « ôte ſi viſiblement la liberté aux Prélats, qu'ils ne pouvoient ſe ſoûtenir *ſans miracle* ; on pourra dire la même « choſe de Conſtantin à Nicée. « Pag. 78.

Enfin, dit-il encore, trouver le témoignage perpétuel « de la verité dans un tres-petit nombre d'Evêques oppoſans, & faire dépendre ce témoignage ébloüiſſant de « certaines circonſtances qui peuvent être douteuſes & conteſtées, comme l'influence de l'autorité Royale, l'amour « de certains Prélats pour les dignitez, la haine des autres « pour un certain parti, & conjecturer avec certitude que « le petit nombre n'a ni entêtement, ni paſſion, ni interêt ; « c'eſt faire dépendre la verité & le témoignage de l'Egliſe « de nos conjectures, & des effets de l'imagination des particuliers. « P. 166.

De tout cela il s'enſuit, Monſieur, deux choſes ; la « premiere, que vôtre ſyſteme eſt au goût des Proteſtans, entant qu'il ſappe tous les fondemens de l'autorité du

Pape & des Evêques, & renverſe toute la hierarchie. La ſecon de, qu'il eſt en même tems mépriſé en Hollande par ceux qui ſont capables d'en juger, comme n'étant nullement appuyé ni conforme au bon ſens, & qu'il y paroîtroit encore bien plus abſurde, s'ils l'examinoient ſur les principes de la communion Romaine que vous faites profeſſion de ſuivre. J'ai crû, Monſieur, que vous ne ſeriez pas fâché d'être inſtruit d'une partie de ce que contient le Livre de cet Auteur, que vous pouvez regarder comme un allié ou comme un adverſaire : car il peut avoir ces deux qualitez à vôtre égard. Il montre que vous raiſonnez mal, & en même tems il ſe joint à vous contre le Pape, contre les Evêques, & contre l'Egliſe Romaine.

F I N.

L'Examen que je viens de faire du témeraire & pernicieux ouvrage de l'Auteur Janſeniſte, qui s'y déclare véritablement Proteſtant, eſt demeuré ſans replique depuis neuf à dix ans, parce qu'il n'y en avoit aucune à faire qui fût non ſeulement ſolide, mais même en quelque façon plauſible : & il le ſentit ſi bien que lui-même ou quelque autre de ſon parti à ſa priere, prevint le public par une Lettre imprimée que j'ai rapportée cy-deſſus, ou en le loüant beaucoup, il entreprit de l'excuſer, (& il le fit tres-mal, & d'une maniere tres-fade.) Il entreprit, dis-je, de l'excuſer par ſa bonne intention ſur ſon ſyſteme de l'Egliſe, qui n'étoit pas, diſoit-il, tout-à-fait conforme aux idées de la Theologie : ce Livre enfin eſt tombé après ſon premier fracas, & les Ecrivains du parti, qui cependant ne veulent jamais avoir le démenti, m'ont laiſſé fort en repos ſur mon Examen du Témoignage de la verité, &c.

Il m'eſt ſeulement revenu qu'ils y ont trouvé un défaut, c'eſt, diſent-ils, que je n'ai pas traité aſſez à fond l'affaire du Concile de Rimini : mais je ne ſcai s'ils parlent ici comme ils le penſent ; car ils ont dû voir dans mon Livre même les raiſons eſſentielles qui m'ont empêché de donner plus d'étenduë que je n'ai fait à cette ample matiere.

La premiere eſt, comme je n'ai pas manqué de le faire re-

marquer, & de le prouver, que la longue hiſtoire du Concile de Rimini, ne ſervoit de rien pour la déciſion de la queſtion dont il s'agiſſoit. La ſeconde que j'ai demêlé l'artifice & l'intention de mes adverſaires, qui étoit de tendre un piege aux Docteurs Catholiques, dans lequel il vouloit les faire donner. Le veritable état de la queſtion, étoit ſi après l'examen d'un point de foy fait par le Chef des Paſteurs, avec le corps des Paſteurs, il peut arriver que le ſaint Eſprit inſpire la verité à un tres-petit nombre, & qu'il abandonne tout le reſte à l'erreur; par exemple dans un Concile general s'il eſt légitimement convoqué; & la queſtion n'eſt pas en general s'il peut arriver que dans une aſſemblée Eccleſiaſtique le grand nombre prenne le parti de l'erreur, & le petit nombre celui de la verité. Cela eſt arrivé en diverſes occaſions & plus d'une fois ſous le Patriarchat de Photius auteur du Schiſme des Grecs.

Or le Concile de Rimini, n'a nulle application au veritable état de la queſtion dont il s'agiſſoit, puiſque ce Concile ne fut point un Concile libre, & pour d'autres raiſons que j'ai marquées dans ce que j'ai tiré du Concile de Rimini.

LETTRE

A UNE DAME DE QUALITE'.

Où l'on examine juſqu'à quel point il eſt permis aux Dames de raiſonner ſur les matieres de Religion.

MADAME,

Je ſuis ravi d'apprendre que vous ayez été un peu frappée de la derniere Conſtitution du Saint Siege reçûë par le Clergé de France; mais j'aurois grande envie de voir vôtre entiere converſion ſur les dangereuſes nouveautez de ce tems; & je demande tous les jours à Dieu qu'il vous faſſe cette grace.

Vous m'avez ſouvent reproché que je faiſois injure aux Dames, en voulant leur ôter la liberté de raiſonner ſur les matieres de Religion, & en ne leur prêchant continuellement qu'une ſoûmiſſion aveugle. Quand je conviendrois du fait, je ne ſçay ſi j'aurois beaucoup beſoin d'Apologie : mais non, Madame, permettez moi de vous dire que vous n'avez jamais voulu bien prendre ma penſée là-deſſus. Les Dames ont de l'eſprit & du bon ſens comme les hommes, & pluſieurs beaucoup plus que bien des hommes. Sur ce titre je conviendray ſans peine d'une partie de leur droit, pourvû qu'elles ne le pouſſent pas trop loin. Je n'ay jamais blâmé que la trop grande licence en cette matiere. C'eſt où je vous ramenois toûjours quand j'avois l'honneur de vous en entretenir : mais quels détours vôtre eſprit ne vous fourniſſoit-il point pour éluder? D'ailleurs la bienſéance ne me permettoit pas de pouſſer une perſonne de vôtre rang, comme on feroit un Bachelier ſur les bancs de l'école; & c'étoit aſſez pour moi de vous laiſſer entrevoir que vous n'aviez pas toû-

jours, ni tout-à-fait raiſon : mais puiſque vous voulez bien me conſulter touchant quelques ſcrupules qui vous ſont venus ſur ce point, je prends volontier l'occaſion que vous me preſentez de le traiter plus à fond ; peut-être vous troublerai je un peu la conſcience. Si cela arrive, je n'en ſerai pas fâché ; & je vous dirai comme ſaint Paul diſoit aux Corinthiens : *Je vous ai contriſtez, & je m'en réjoüis, non pas préciſément de vous avoir contriſtez, mais de vous avoir utilement contriſtez.*

Vous me demandez donc, Madame, ſi c'eſt un ſi grand mal pour une perſonne de vôtre ſexe (vous pouviez ajoûter pour une perſonne de vôtre qualité, de vôtre eſprit, & de vôtre régularité ; car je prétends que ces circonſtances ſont fort aggravantes.) Vous me demandez, dis-je, ſi c'eſt un grand mal d'avoir ſoûtenu quelquefois un peu vivement la cauſe de ce qu'on appelle *le Parti*, d'avoir en quelques converſations frondé les Conſtitutions des Papes, approuvé la diſtinction du fait & du droit, raillé de la ſignature du Formulaire, prétendu que les cinq propoſitions étoient la pure doctrine de ſaint Auguſtin, tourné en ridicule ceux qui faiſoient tant de bruit pour toutes ces bagatelles. Voilà le cas de conſcience ; & comme il me paroît par vôtre Lettre, que c'eſt ſerieuſement que vous me le propoſez, je vous répondray de même. Mais je veux que vous décidiez vous-même ce cas quand je vous l'auray expoſé dans une matiere toute ſemblable.

Lorſque Calvin & ſes Diſciples eurent entrepris de répandre leurs erreurs en France, ils eurent grand ſoin de mettre les Dames de leur côté. Renée de France, fille de Loüis XII. Ducheſſe de Ferrare, Marguerite Reine de Navarre, ſœur de François I. Jeanne d'Albret, mere de Henri IV. N. de Roye, femme du Prince Loüis de Condé, & la mere de cette Princeſſe, furent leurs plus illuſtres Conquêtes. Et la premiere fois qu'on ſurprit à Paris les Huguenots faiſans leurs aſſemblées de Religion à la ruë ſaint Jacques ſous le regne de Henri II on y prit pluſieurs Dames de qualité, & même quelques-unes de la Maiſon de la Reine : une infinité d'autres Dames de la Cour ſe firent honneur de ſuivre de ſi illuſtres exemples. Pluſieurs de la Ville, comme c'eſt l'ordinaire, imi-

terent celles de la Cour, & le troupeau des nouveaux Paſteurs devint bien-tôt fort nombreux, malgré le danger qu'il y eut d'abord à s'y engager.

Vous vous imaginez aiſément dequoi s'entretenoient ces Devotes de la nouvelle ſecte, quand elles ſe trouvoient enſemble; de quelles couleurs elles peignoient l'Egliſe Romaine; combien elles gémiſſoient ſur les déſordres & ſur l'ignorance des Moines & des autres Eccleſiaſtiques de ce tems-là. Les comparaiſons qu'elles en faiſoient avec l'érudition & la modeſtie des nouveaux Reformateurs, leurs railleries ſur les ſuperſtitions populaires, leur admiration du projet de la réforme de l'Egliſe, pour la réduire ſur le pied où elle étoit dans les premiers ſiecles. La liberté qu'elles ſe donnoient de décider ſur les Dogmes dont on diſputoit; avec quelle application elles retenoient & faiſoient valoir dans l'occaſion les paſſages de l'Ecriture, des Peres, & ſur tout de ſaint Auguſtin, qu'elles avoient appris de leurs Docteurs; leur zele pour leur faire des Proſelytes, pour leur donner de la réputation, pour répandre leurs ouvrages, où avec l'eſprit & la beauté du langage, tout, diſoit-on, reſpiroit la pieté & la ſainteté du ſiecle d'or de l'Egliſe.

Vous allez croire ſans doute, Madame, que je veux vous peindre ici ce qui ſe paſſe dans le cher parti que vous affectionnez ſi fort depuis long tems: point du tout, je vous en aſſure. Il n'y a rien en cela d'extraordinaire, la choſe ne peut pas être autrement; & c'eſt ce qui arrive toûjours pour le malheur de la Religion Catholique dans toutes les nouvelles ſectes, dès là qu'elles ont commencé à ſe former. Cela n'eſt particulier ni au Calviniſme ni au Janſeniſme.

Mais où je veux en venir, c'eſt à vous demander ce que vous penſez de la conduite de ces Dames, & ſi elles pouvoient en conſcience en uſer de la ſorte? J'ai beſoin de vôtre réponſe là-deſſus, car elle me ſervira de regle pour celle que je dois faire à vôtre queſtion.

Hé, direz-vous, c'eſt bien-là dequoi il s'agit: la belle comparaiſon entre Calvin & Monſieur Janſenius, entre les Calviniſtes & les Janſeniſtes, entre les gens ſéparez de l'Egliſe, & des perſonnes qui y demeurent conſtamment unis,

unis, & qui y font honneur en tous lieux par leur doctrine & par leur vertu.

Nous examinerons bien-tôt, Madame, la juſteſſe de cette comparaiſon : mais vous connoiſſant Dame de la morale ſevere, je ſuis certain que pour le fonds de la choſe, vous me répondrez comme vous le devez, que toutes ces Dames zelatrices du parti de Calvin commettoient un peché grief contre la prudence chrétienne, de préferer les ſentimens particuliers d'un nouveau Docteur aux déciſions de l'Egliſe, de ſe conſtituer Juges entre lui & l'Egliſe, de l'abſoudre en condamnant l'Egliſe : qu'elles commettoient un peché de ſcandale & des plus atroces, en donnant vogue & réputation à l'erreur, en ſe faiſant les panegyriſtes de ceux qui la ſoûtenoient, & en ſéduiſant par-là une infinité d'autres perſonnes, à qui l'eſtime qu'on leur inſpire pour un hereſiarque, ſuffit ſouvent pour les engager dans l'hereſie.

Je ſuis aſſuré même que vous crieriez contre moi, à la morale relâchée, ſi j'entreprenois d'en excuſer quelques-unes par l'ignorance invincible, au cas qu'elles puſſent y être. Ainſi je puis ſuppoſer que vous condamnez, & que vous damnez abſolument toutes ces Dames. Et au ſujet du mot de morale relâchée qui vient de m'échaper, je voudrois de tout mon cœur que vous me crûſſiez pour un moment du nombre de ces Caſuiſtes benins ſur leſquels je vous ay vû quelquefois railler ſi agréablement & de ſi bon cœur : ma déciſion que je crois que vous commencez à prévoir ſur votre cas de conſcience, en auroit plus d'effet ſur vôtre eſprit : car vous ne croiriez pas qu'elle fût trop ſevere, outre qu'en ce cas l'intereſt que j'ai à ménager vôtre bienveillance, & le reſpectueux attachement que j'ay toûjours eu pour vôtre perſonne, vous perſuaderoient aiſément que je n'aurois garde de rien outrer ſur un point, ſur lequel je ſçay bien que vous ſouhaiteriez me voir décider en vôtre faveur. Mais Dieu me garde de me conduire jamais dans mes déciſions par de pareils motifs. La vûë de Dieu, & la raiſon, ſeront toûjours mes guides, quand il ſera queſtion de répondre à ces ſortes de conſultations ; d'ailleurs je trouve tant d'avantage à traiter avec une perſonne raiſonnable & d'un eſprit

ſolide comme vous, que je vous laiſſerai la liberté entiere d'examiner mes raiſons, & de juger enſuite vous-même dans votre propre cauſe.

Je ne vous tiendray point plus long-tems en ſuſpens, Madame, & je vous réponds nettement & préciſément, que vous ne pouvez pas en conſcience vous comporter comme vous faites depuis long-tems ſur l'article du Janſeniſme, & que vous n'êtes pas plus excuſable ni moins coupable devant Dieu, que l'étoient autrefois ces Dames qui commencerent à donner vogue au Calviniſme, de l'exemple deſquelles je me ſuis ſervi pour vous diſpoſer à prononcer vous-même la ſentence de votre condamnation.

Si vous liſez cette réponſe, Madame, à ces cinq ou ſix amies que le zele & le ſaint amour de la verité perſecutée raſſemble deux ou trois fois la ſemaine auprès de vous; je m'attends bien à être traité dans ce charitable cercle, de vieux rêveur, d'impertinent, d'extravagant, de fou; c'eſt le ſtyle ordinaire des Apôtres du nouvel Evangile; ils l'ont appris de leurs premiers Patriarches, & ſur-tout du grand Arnaud: mais je m'en mets peu en peine. Je ſerai volontiers comme ſaint Paul, *Fou pour l'amour de Jeſus-Chriſt*, pourvû que j'aye la conſolation de vous voir devenir prudente en Jeſus-Chriſt.

Je n'ai pas, Madame, de grands ni de fort ſubtils raiſonnemens à vous faire; je vous demande ſeulement d'abord: Le Janſeniſme dont vous vous faites honneur, le reconnoiſſez-vous, ou ne le reconnoiſſez-vous pas pour une hereſie? Si vous croyez que c'en eſt une, c'eſt-à-dire, ſi vous croyez que ce ſoient des dogmes condamnez comme heretiques par l'Egliſe, je ne ſçaurois me perſuader que vous en vouluſſiez faire la regle de vôtre créance: en ce cas, il ſeroit manifeſte qu'entre vous & un Calviniſte ou un Lutherien, il n'y auroit nulle difference; mais au cas que vous euſſiez cette idée, quand même vous n'adhereriez pas interieurement à cette doctrine, vous êtes trop éclairée, pour croire que vous puſſiez, ſans un tres-criminel ſcandale, vous faire un honneur de la ſoûtenir & de la faire valoir, d'en proteger les ſectateurs, de prôner leur vertu, de faire l'éloge de leurs ou-

vrages, de les répandre, de décrier ceux qui défendent l'Egliſe contre-eux, & qui s'oppoſent aux progrès de l'erreur. Souffrez que je vous rappelle encore ici l'exemple des Dames Calviniſtes : Quelle difference y auroit-il entre vous & elles par rapport au ſcandale, ſinon qu'elles auroient fait en quelque façon de bonne foi pour l'hereſie de Calvin, après en avoir été ſéduites, ce que vous faites pour l'hereſie de Janſenius, nonobſtant que vous ſoyez perſuadée que c'eſt une hereſie. Je ne m'etonne nullement, Madame, qu'un peu de réflexion vous ait cauſé des ſcrupules là-deſſus. Il y a là certainement un tres-grand ſujet d'en avoir.

Mais n'eſt-ce point peut-être que vous croyez que le Janſeniſme n'eſt point une hereſie, & que les cinq propoſitions condamnées de Janſenius ſont des dogmes veritablement catholiques ? Si cela eſt ainſi, Madame, je vous plains encore beaucoup plus, & vous me permettrez de vous le dire nettement, c'eſt vous declarer par là même manifeſtement heretique. Contenez, je vous ſupplie, pour un moment, l'emotion que cette parole vous cauſe ſans doute en la liſant ; elle ne m'eſt point échapée, & le reſpect que je vous dois, ne doit pas m'empêcher de vous parler avec liberté dans une affaire de cette importance.

Oüi, Madame, c'eſt un principe inconteſtable chez tous les Theologiens Catholiques, & qui l'a toûjours été parmi les Peres, & fondé ſur l'Ecriture ; qui nous dit, que l'Egliſe eſt la colomne de la verité, contre laquelle les portes de l'Enfer ne prévaudront jamais ; c'eſt, dis-je, un principe inconteſtable, que tout Chrétien eſt obligé de ſoûmettre ſes lumieres aux déciſions de l'Egliſe, d'y conformer ſon jugement, de croire vrai tout ce qu'elle nous propoſe à croire, de tenir pour faux tout ce qu'elle declare faux, de tenir pour heretique toute doctrine qu'elle declare être heretique. On ne peut en uſer autrement ſans lui donner un démenti, ſans lui diſputer le privilege de l'infaillibilité qu'elle a par l'aſſiſtance du ſaint Eſprit, qui ne l'abandonnera jamais, & ſans quoi elle ceſſeroit d'être la vraye Egliſe. Elle a prononcé ſur le Janſeniſme comme elle a fait ſur le Calviniſme, ſur le Lutheraniſme, ſur le Neſtorianiſme, ſur le Pelagianiſme,

ſur l'Arianiſme ; & comme ce ſeroit être heretique, que de ne pas regarder comme heretique tout ce qu'elle a condamné dans tout ce qui a fait la matiere de ces anciennes controverſes ; c'eſt l'être viſiblement & par les mêmes raiſons, que de ne pas regarder le Janſeniſme comme une hereſie. Il n'y a point à repliquer là-deſſus ; c'eſt la même autorité qui décide ſur cet article, laquelle a décidé ſur tous les autres dans les tems paſſez. L'Egliſe eſt aujourd'hui la regle de nôtre creance, comme elle l'a toûjours été de la créance des Fideles dans tous les ſiecles, & ſans cela il n'y a plus de religion.

Vous me direz peut-être, que vous n'entrez point ſi avant, que vous laiſſez les choſes comme elle ſont, que vous n'avez point approfondi les matieres, comme peuvent avoir fait les Theologiens, & que vous ſuſpendez votre jugement ; cela eſt fort bien ; mais cependant vous parlez, vous agiſſez, vous décidez dans les occaſions avec une liberté & avec une apparence de conviction, comme ſi vous étiez aſſurée que l'Egliſe s'eſt trompée en condamnant la doctrine Janſeniſte. Appellez-vous cela ſuſpendre votre jugement ? Mais vous eſt-il permis même de ſuſpendre votre jugement ? Vos Paſteurs legitimes vous diſent que l'Egliſe a condamné les cinq propoſitions de Janſenius ; vous ne l'ignorez pas, & vous ſçavez parfaitement qu'il y a des Conſtitutions des Papes reçûës de toute l'Egliſe, qui les ont declarées heretiques ; & vous croyez après cela qu'il vous eſt permis de ſuſpendre votre jugement là-deſſus ? Et vous ſeroit-il permis de le ſuſpendre ainſi, ſur toutes les autres hereſies, ſans être heretique ? Car ſuſpendre ſon jugement ſur tout cela, c'eſt le ſuſpendre ſur l'article eſſentiel & fondamental de l'infaillibilité de l'Egliſe ; c'eſt héſiter dans la foy, c'eſt déliberer ſi vous vous conformerez aux déciſions de l'Egliſe. Certainement, Madame, vous n'aviez jamais fait ces réflexions ; elles meritoient cependant d'être faites, & vous voyez encore par-là que vos ſcrupules ſont bien fondez.

Quelque Docteur du Parti vous dira peut être, que les autres hereſies ont été condamnées par des Conciles generaux, & que le Janſeniſme ne l'a pas été de cette maniere. Je dis qu'il vous parlera peut-être de la ſorte : car

il y en a peu d'aſſez ignorans ou d'aſſez avanturiers pour faire une telle réponſe, tant elle eſt inſoûtenable. Avant le Concile de Nicée, c'eſt-a-dire pendant plus de trois cens ans, une infinité d'hereſies ont été condamnées ſans Concile general, & depuis ce tems-là, lePelagianiſme l'a été de cette maniere. Saint Auguſtin, après que le Saint Siege eût été informé des erreurs de Pelage, & que le Pape, ſur les informations, eût condamné ces erreurs, declare que déſormais elles doivent paſſer pour des hereſies. On a, dit-il, envoyé les informations à Rome, la réponſe & la déciſion en ſont venuës: *La cauſe eſt finie, Dieu veüille que l'erreur finiſſe auſſi.* Non, Madame, il n'eſt plus permis à un Catholique de ſuſpendre ſon jugement ſur le Janſeniſme; la cauſe eſt finie, parce que Rome a parlé, parce que l'Egliſe a reçû ſes déciſions, & que l'Egliſe eſt toûjours l'Egliſe, ſoit qu'elle parle dans les Conciles generaux, ſoit qu'elle parle par la bouche de ſon Chef dans les conjonctures où elle a parlé ſur le Pelagianiſme & ſur le Janſeniſme.

Je ne crois pas, Madame, que vous ſoyez dans la réſolution de renoncer au titre de Catholique: mais comme je ſçay que vous êtes parfaitement inſtruite de toutes les reſſources du Parti, je m'attends bien que vous m'allez auſſi-tôt oppoſer la diſtinction du fait & du droit. Je condamne, direz-vous, les cinq propoſitions dans le ſens qu'elles ont été condamnées; mais elles ne l'ont point été dans le ſens de Janſenius. Je ne prétends pas entrer ici dans une diſpute reglée avec vous ſur ce point; la matiere eſt aſſez ample pour un Livre, & elle le ſeroit trop pour une Lettre; je n'ay qu'une ſeule choſe à vous repreſenter là-deſſus.

Prenez donc garde, s'il vous plaît, Madame, à la qualité de l'ennemi qui vous pourſuit juſques dans ce dernier retranchement de l'erreur; c'eſt l'Egliſe elle-même qui vous dit la foudre à la main, qu'elle vous oblige de croire que les cinq propoſitions ont été condamnées dans le ſens du Livre de Janſenius; exprimez donc de vive voix, ou par écrit, vos ſentimens là-deſſus; dites, ſi vous l'oſez: oüi l'Egliſe declare qu'en condamnant les cinq propoſitions, ſon intention a été de condamner la doctrine de

Janſenius. Mais je ne la veux ni ne la dois croire ; & quand je la croirois, je ſuis perſuadée qu'elle s'eſt mépriſé dans cette condamnation, nonobſtant tout le ſoin qu'elle a pris pour examiner la matiere. Je n'ay pas lû le Livre de Janſenius, mais M. Arnaud me dit, que les cinq propoſitions ne ſont point la doctrine de cet Auteur : j'ay plus de créance en lui, que je n'en ay en elle ; elle s'attribuë ſur mon eſprit une autorité qu'elle n'a point ; elle exerce une tyrannie à mon égard en me frappant d'anathême ; elle abuſe de ſon pouvoir contre les Fidéles ; elle eſt pour eux un ſujet de ſcandale ; ſon injuſte Formulaire ſur ce point, ne ſert qu'à les contraindre à un parjure qui les damne ; elle traite d'heretique un Livre qui contient la pure doctrine de l'ancienne Egliſe ; elle fait regarder à ſes enfans comme une ſource empoiſonnée, la doctrine de ſaint Paul & de ſaint Auguſtin, dont ce Livre eſt le dépôt ; elle eſt trompée, ou elle nous trompe.

Ce Commentaire de vôtre penſée, Madame, n'eſt-il pas juſte ? dit-il rien de trop ? mais après tout, quand vous la verrez ainſi développée, j'eſpere que les blaſphêmes qu'elle contient & qu'elle enfante, vous feront horreur ; & que vous concluerez, comme feu M. l'Evêque de Meaux conclut contre les Proteſtans dans ſon expoſition de la doctrine de l'Egliſe Catholique. *Ceux*, dit-il, *qui apprehendent que l'Egliſe n'abuſe de ſon pouvoir pour établir le menſonge, n'ont point de foy en celui par qui elle eſt gouvernée.* Encore un coup je ne veux point ici creuſer la matiere, mais je veux vous faire faire encore une reflexion. Mettez-vous, Madame, en eſprit pour un moment au lit de la mort, où vous vous trouverez un jour ; ce point entrera ſans doute dans le compte que vous rendrez alors à Dieu de votre conduite. Je veux ſuppoſer que l'Egliſe ſe ſoit trompée ſur ce point ; & que vous, ayant ſuivi ſes déciſions, vous vous ſoyez trompée avec elle : qu'aurez-vous à dire à Dieu ſur cette mépriſe ? Seigneur, vous m'avez donné votre Egliſe pour mon guide, vous m'avez ordonné de l'écoûter & de lui obéïr. J'ay ſuivi les lumieres de mes Paſteurs légitimes par la crainte de m'égarer : j'ay captivé mon eſprit pour me ſoûmettre à ceux que vous avez inſtituez pour me gouverner & pour m'inſtruire ; & cer-

tainement vous récompenſerez mon obéïſſance plûtôt que de la condamner. Croyez-vous, Madame, que cet article de votre compte ne ſera pas par-là bien épuré ?

Mais ſi au contraire en vous révoltant contre l'Egliſe, vous vous êtes trompée vous-même ; & ſi par malheur pour vous l'Egliſe ne ſe peut pas tromper dans ces ſortes de faits, & qu'aſſiſtée, comme elle l'eſt toûjours, du ſaint Eſprit, il ſoit auſſi vrai de dire qu'elle ne peut pas condamner comme heretique un Livre qui ſeroit orthodoxe, qu'il eſt vrai de dire qu'elle ne peut pas preſenter aux Fideles comme orthodoxe un Livre qui ſeroit heretique, car c'eſt toute la même choſe : où en ſerez-vous alors ?

Dieu ne vous apportera t-il pas pour motifs de votre condamnation, ce que dans l'autre cas vous lui auriez allegué vous-même pour votre juſtification ? Ne vous dira-t-il pas qu'il vous avoit donné ſon Egliſe & les Paſteurs légitimes pour regler votre créance, & vous enſeigner la voye du ſalut ; qu'il vous avoit ordonné d'écoûter cette Egliſe, ſous peine d'être miſe au nombre des Payens & des Publicains ? ne vous condamnera-t-il pas par les lumieres même de votre raiſon, qui vous apprend qu'il eſt contre le bon ſens & contre toutes les regles de la prudence, de préferer au jugement de l'Egliſe celui de quelques particuliers, que vous avez de grandes raiſons de regarder au moins comme ſuſpects, comme intereſſez dans la cauſe qu'il eſt de leur honneur de ſoûtenir, comme portez naturellement à ſe faire des appuis & des ſectateurs pour n'être pas obligez d'avoüer qu'ils ont été juſtement condamnez ? qu'il entroit dans votre conduite beaucoup de vanité & d'amour de la diſtinction, beaucoup de négligence à vous inſtruire ſur un point ſi délicat, ou plûtôt une opiniâtre détermination à ne pas vouloir vous éclaircir, & à fermer les yeux à tout ce qui pouvoit vous détromper ? quelles défenſes pourrez-vous oppoſer à tout cela ? & ne ſerez vous pas obligée vous-même à approuver l'Arreſt qui ſera rendu contre vous ?

Voila, Madame, un ſujet que je vous preſente d'une ſerieuſe & utile meditation, où vous vous convaincrez que les remords de conſcience qui vous ſont venus, ne

ſont pas de purs ſcrupules, comme vous les appellez ; vous pourrez en faire encore une autre ſur ce que je vais ajoûter.

C'eſt ſur le peché de ſcandale dont je vous ay parlé d'abord. Votre naiſſance vous donne un grand rang dans le monde ; la ſuperiorité de votre eſprit vous y concilie beaucoup d'autorité ; votre regularité & votre pieté vous y rendent reſpectable. Qu'arrive-t-il de-là? On vous écoûte comme un oracle, on a de la déference pour vos ſentimens, on ſe regle ſur vos exemples, on eſtime ceux que vous eſtimez ; votre ſuffrage donne le prix non-ſeulement aux ouvrages d'eſprit, mais encore aux Livres qui traitent de la Religion. Vos préventions en cette matiere deviennent des démonſtrations pour ceux qui vous eſtiment.

Par tous ces avantages que vous poſſedez, combien de gens ont été ſéduits & attachez à un parti rebelle à l'Egliſe que vous vous faites honneur de ſoûtenir, dont les chefs & les ſectateurs ſont à toute occaſion la matiere de vos éloges? combien par votre crédit avez vous mis de ces ſortes de gens en place, c'eſt-à-dire en état d'en corrompre beaucoup d'autres? combien d'ouvrages remplis du poiſon des nouveautez, vous doivent-ils leur vogue & leur réputation? Qui ſera reſponſable, ſi ce n'eſt vous, d'une infinité de mauvais effets que tout cela a produits? Je ne vous dis rien d'un autre article dont j'ay été moi-même pluſieurs fois témoin avec douleur, je veux dire du décri où vous avez mis une infinité de perſonnes qui défendent l'Egliſe contre les nouveautez. N'étoit-ce pas vous faire ſa cour, que d'en parler avec toute ſorte de mépris, de les déchirer, de les repreſenter par tous leurs mauvais endroits, de rabaiſſer leur merite? Je vous parle avec beaucoup de franchiſe, Madame ; mais puiſque vous m'en avez fourni vous même l'occaſion, je crois qu'il eſt de mon devoir de ne vous rien diſſimuler par l'intereſt que je prends à votre ſalut.

J'ay encore un autre ſcrupule à vous faire ; duſſiez-vous ſur cela me traiter de viſionnaire, & je ſouhaite de tout mon cœur que mes terreurs ſoient vaines ; c'eſt que je ſuis perſuadé que ceux qui fomentent le Janſeniſme, non ſeulement entretiennent une révolte viſible contre l'Egliſe,

l'Egliſe ; mais encore qu'ils appuyent une faction tres-dangereuſe dans l'Etat.

De grace, Madame, ſuſpendez un peu votre jugement ſur cette propoſition que j'avance ; je m'attends bien, connoiſſant la diſpoſition d'eſprit où vous êtes, qu'elle vous paroîtra d'abord chimerique : mais je n'en ſuis ni le ſeul ni le premier auteur.

Je ne penſe & je ne parle ainſi qu'après des perſonnes des plus ſages de la Cour & de la Magiſtrature, dont quelques-uns ſans cela regarderoient avec aſſez d'indifference toutes ces ſortes de diſputes.

Tout parti eſt dangereux dans un Royaume. C'eſt une maxime inconteſtable dans la politique & dans l'art de gouverner : mais il n'y en a point de plus à craindre que celui qui a pour fondement la Religion, parce qu'il n'y a point en effet de motif plus ſpecieux, & qui donne une plus belle couleur à la revolte : il n'y en a point de plus propre à ſéduire & à animer les peuples, & dont les commencemens paroiſſent d'ailleurs plus éloignez des funeſtes ſuites qu'il a coûtume d'avoir.

Une choſe, Madame, n'eſt point chimerique, quand elle eſt fondée ſur des experiences réïterées, & ſur ce que nous voyons encore de nos propres yeux. Je ne vous parlerai point de l'Arianiſme qui mit tout l'Empire Romain en combuſtion, ni de l'hereſie des Albigeois, qui fit répandre tant de ſang dans une des plus conſiderables parties de la France, ni de celles des Huſſites ſi funeſtes à la Bohême, ni de celle de Luther qui a bouleverſé tant d'Etats en Allemagne, & dans les païs du Nord : Tenons nous-en à l'experience domeſtique du Calviniſme. Quelles révolutions, & quels effroyables évenemens n'a-t-il point produits en France ? combien en a-t-il coûté pour détruire cette hereſie dans le Royaume ? la derniere guerre dont nous ne faiſons que de ſortir, & qui a mis la France à deux doigts de ſa perte, eſt le dernier effet que nous en avons reſſenti, & que nous reſſentirons encore long-tems.

Aſſurément, Madame, il ne paroît gueres de liaiſon entre une diſpute qui s'éleve dans les écoles de Sorbonne, & dans l'Univerſité de Louvain, ſur la grace neceſſitan-

te, & des batailles rangées, & la déſolation d'un grand Etat comme la France : mais en paroiſſoit-il davantage, entre la diſpute que les fauſſes ſubtilitez d'Arius exciterent à Alexandrie ſur le myſtere de la Trinité, & les ſanglantes guerres qui les ſuivirent? en paroiſſoit-il davantage entre l'écrit d'un Moine orgüeilleux, tel que Luther, ſur les Indulgences, & les troubles d'Allemagne, & les révolutions étranges qui ſe firent dans le Nord? Le Connétable de Montmorency averti des diſcours inſolens de Calvin à Fontainebleau, ſur le refus que la Cour lui fit d'un benefice, & ſur les dogmes dangereux qu'il avançoit dans ſon Livre de l'Inſtitution, auquel il travailloit alors, le traita de fou, & négligea de l'arrêter : quand il voulut depuis le faire prendre, il lui échapa, ſon Livre parut. Pluſieurs Docteurs le refuterent, d'autres le ſoûtinrent. Qui eſt-ce qui auroit prévû d'abord que ce Livre monſtrueux enfanteroit un jour les batailles de Dreux, de Jarnac, de Moncontour, de ſaint Denis, & tireroit le ſang des veines d'une infinité de Nobleſſe, & de toute la Nation Françoiſe?

Aprés de ſi terribles experiences, que ne doit-on point apprehender d'un nouveau parti qui s'eleve en France en matiere de Religion? Ce que je penſe, & ce que je crains là-deſſus, Madame, le Cardinal de Richelieu le penſa & l'apprehenda : c'eſt par cette raiſon qu'il fit mettre en priſon à Vincennes l'Abbé de ſaint Cyran ; & comme on le ſollicitoit de le mettre en liberté, en lui faiſant de grands éloges de ſa pieté & de ſa doctrine ; il ne répondit point autre choſe à la Ducheſſe d'Aiguillon, ſinon que ſi on avoit fait arrêter Luther & Calvin, l'Allemagne & la France ſeroient encore aujourd'hui toutes catholiques. La mort de ce grand Miniſtre rompit les meſures que l'on prenoit à la Cour pour étouffer le Janſeniſme dans ſa naiſſance : on eſt effrayé du progrès qu'il a fait depuis, & Dieu veüille qu'on puiſſe l'arrêter.

Ce que je penſe là-deſſus, Madame, je le penſe avec feu M. le Maréchal de Villeroy : c'eſt un fait que je ſçai de tres-bonne part, & dont le Roi ſe ſouvient bien. Un jour dans le Conſeil on parla par occaſion du Janſeniſme, ſur quoi il dit au Roy : Sire, je ſuis trop vieux pour voir

ce que je vais vous dire ; mais vous êtes aſſez jeune pour le voir peut-être vous-même : c'eſt que ſi vous ne prenez des meſures efficaces pour éteindre au plûtôt cette faction, elle fera un jour autant de mal à la France, qu'en ont fait les Calviniſtes.

Mr. le Maréchal de Villeroy, Madame, parloit ici en homme d'Etat, en homme perſuadé, comme il devoit l'être, des dangereuſes ſuites d'un parti formé dans le Royaume. Il parloit ſur l'exemple des Regnes précedens, dont les funeſtes révolutions étoient encore aſſez récentes & preſentes à ſon eſprit : il ſe ſouvenoit que ſous le Regne de Henri II. on ſe flattoit qu'il y avoit tres peu de Calviniſtes en France, par le ſoin que ce Prince apportoit, à l'exemple de ſon Prédeceſſeur, pour empêcher qu'ils ne ſe multipliaſſent. Tout ce qu'on y voyoit, c'étoit de tems en tems quelque prédicant avanturier qui s'aviſoit de dogmatiſer en ſecret, & qu'on envoyoit auſſi tôt à la potence, dès qu'il etoit ſurpris : cependant par le moyen des Livres qui paſſoient de Geneve en France, nonobſtant la vigilance des Magiſtrats, & par d'autres émiſſaires de Calvin qui ſçavoient ſe déguiſer ; on s'apperçût ſur la fin de ce Regne que le venin de l'erreur s'étoit coulé juſques dans le Parlement ; que quelques Seigneurs & quelques Dames de la Cour s'en étoient laiſſé corrompre ; que quelques particuliers s'emancipoient en certaines occaſions dans leurs diſcours ſur les matieres de Religion ; cela ne paroiſſoit rien : mais toutefois ce Prince ne fut pas plûtôt mort, que ſous le regne de ſon ſucceſſeur éclata la conjuration d'Amboiſe, & qu'on vit commencer l'embraſement de tout le Royaume qui ſuivit, & qui a duré juſqu'à nos tems.

Voilà ſurquoi M. le Maréchal de Villeroy raiſonnoit en parlant au Roy comme il fit. Il parloit encore ſur les connoiſſances qu'il avoit dès-lors du parti Janſeniſte, & qui n'étoient rien en comparaiſon de celles qu'on a eûës depuis.

Trouvez bon, Madame, que je vous diſe à cette occaſion, que vous vous flattez un peu trop de la confiance, dont les Chefs du Parti paroiſſent ſe faire un merite auprès de vous. On vous conſulte ; on vous fait quelques

confidences ; on profite de vos lumieres, de votre crédit, & quelquefois de vos liberalitez : mais on connoît la droiture de votre cœur ; on n'ignore pas combien il eſt éloigné de la duplicité & des mauvaiſes intrigues ; on s'en défie ; on vous cache bien des choſes qui vous déplairoient fort ; & je ſçai avec quel ſoin on a empêché que de certains memoires ne vinſſent juſqu'à vous.

Il me ſouvient qu'un jour en ma preſence, on vous parla du procès qui fut fait il y a quelques années au Pere Queſnel, le grand Heros d'aujourd'hui, par feu M. l'Archevêque de Malines ; & ſur ce qu'on vous dit que ce procès avoit été imprimé, vous témoignâtes avoir envie de le voir ; ſurquoi M.**** vous dit auſſi-tôt : Vous avez donc grande envie, Madame, de vous ennuyer : c'eſt un Livre latin, & d'un latin Flamand & d'Officialité : c'eſt un fatras de procedures, dont vous ne pourriez pas ſoûtenir la lecture de trois pages de ſuite. On ajoûta beaucoup d'autres choſes, par leſquelles on ne manqua pas de tourner cet ouvrage en ridicule. Je ne l'avois pas encore lû, ce Livre : mais appercevant la crainte qu'on avoit que vous ne le lûſſiez, cela même me donna envie de le voir ; je l'achetai, & après avoir lû, je connus qu'une autre raiſon cauſoit l'inquietude de ceux qui vous détournoient de cette lecture. Non, Madame, ce n'eſt point un Livre à lire de ſuite, j'en conviens : mais j'aurai l'honneur de vous aſſurer en même-tems qu'il y a pluſieurs endroits tres-curieux & aſſez amuſans par quantité de papiers ſecrets, & de Lettres originales, la plûpart en François, qui découvrent les myſteres du Parti, & qui vous feroient toucher au doigt ce que vous n'avez pas crû juſqu'à preſent, que le Janſeniſme eſt un parti tres-dangereux : & c'eſt-là la veritable raiſon pour laquelle on vous diſſuadoit ſi fort de le lire.

Ce procès n'eſt point fondé ſur des préſomptions, mais ſur des pieces authentiques tirées des archives des Janſeniſtes mêmes, qui furent ſaiſies à Bruxelles & à Paris. Il y a dequoi vous inſtruire à fonds ſur bien des choſes qu'il eſt tres-important pour vous de ne pas ignorer : Je ne toucherai que quelques points qu'il ne tiendra qu'à vous de verifier. J'ai les pieces en main bien légaliſées, &

j'en ai vû pluſieurs dans les originaux mêmes. Et comme je ne veux rien omettre de tout ce qui peut contribuer à vous ramener ſur cet article dans le bon chemin ; j'ajoûterai à la fin de ma Lettre les preuves authentiques des principales choſes que je vais avoir l'honneur de vous dire ici.

Dans ce Procès, on voit d'abord le Pere Queſnel, devenu le Patriarche du Parti, depuis la mort de Mr. Arnaud, ayant des correſpondances en France, & ſur tout à Paris, à Rome, en Eſpagne, en Hollande, par le moyen de ſes Agens qui l'inſtruiſoient continuellement & exactement de tout ce qui ſe paſſoit dans tous les divers Etats, par rapport au Janſeniſme, du progrès de la faction, des revers qui lui arrivoient de tems en tems, des difficultez qu'ils rencontroient dans leurs négociations, des meſures qu'ils prenoient, & de celles qu'il devoit prendre de ſon côté, pour la défenſive & pour l'offenſive. On y voit les gens qu'ils avoient dans leurs interêts, ou qu'il prétendoient y mettre, ſoit à Paris, ſoit à Rome, & ceux qui leur étoient oppoſez; les émiſſaires qu'ils avoient dans les Univerſitez, & les intrigues qu'on employoit pour faire en ſorte que ceux du Parti y dominaſſent, & que les autres fuſſent exclus des charges. On y trouve les noms des Partiſans qu'ils s'étoient acquis en divers Ordres Religieux, & les ménagemens qu'on devoit garder pour ne point aliener ces mêmes Ordres : la circonſpection avec laquelle il convenoit de parler & d'écrire, n'étant pas encore à propos de déclarer ouvertement ſes ſentimens, dans l'eſperance que le tems de la liberté enfin arriveroit. Le projet qu'on avoit formé de pourſuivre à Rome l'abolition de la ſignature du Formulaire ; le concert pour la compoſition & la diſtribution des Livres qu'on devoit répandre en France & à Rome: les intrigues du Parti, au ſujet de l'Archevêque de Sebaſte, Vicaire du Saint Siege en Hollande, pour commettre le Pape avec les Etats Generaux, dequoi on vint à bout, & pour le contraindre de renvoyer ce Prélat en Hollande, ou de mettre à ſa place un Vicaire Apoſtolique de la cabale ; la réſolution qu'on avoit priſe dans le Parti, de ſe voir ſéparé de la Communion du Chef de l'Egliſe,

plûtôt que de ceder : & c'eſt où l'on en eſt venu en effet ; car le ſchiſme eſt réellement formé en Hollande, où l'Egliſe Janſeniſte eſt actuellement ſchiſmatique dans les formes. Durant les Conferences d'Utrecht, les François cherchant à entendre la Meſſe, les Bourgeois leur demandoient bonnement & naturellement, ſi c'étoit l'Egliſe des Catholiques, ou celles des Janſeniſtes où ils vouloient aller, tant il eſt public dans le païs que ceux-ci font bande à part.

Vous ſerez effrayée, quand vous verrez la maniere dont le Chef de la faction, les Agens, & les autres qui ſont chargez des interêts communs, parlent dans leurs Lettres particulieres, des Papes, des Evêques, des Aſſemblées du Clergé de France, du Roi, & de tout ce qu'il y a de plus reſpectable dans l'Egliſe & dans l'Etat : mais ce n'eſt pas encore tout.

Comme ces Lettres, & d'autres ſemblables écrits pouvoient par quelque hazard tomber en d'autres mains, & découvrir les myſteres de la ſecte, on avoit pris des précautions contre ces accidens : on étoit convenu de certaines manieres myſterieuſes dont on devoit écrire, pour n'être entendu que de ceux qui avoient le ſecret. Le Parti y eſt déſigné ſous l'idée d'un Ordre Religieux, dont les Monaſteres ſont en divers lieux. On y voit un Prieur, des Peres de l'Ordre, des Freres, des Sœurs, des Hoſpices ; des viſites du Prieur, les fonctions de chacun en particulier ; les uns écrivent, les autres prêchent, les autres dirigent : il y en a qui ſont chargez de diſtribuer les Livres du Parti ; d'autres de les faire imprimer ; d'autres de les revoir & de les retoucher ; d'autres de recevoir les Lettres, & de les remettre ſûrement à ceux auſquels elles s'adreſſent. Il y a en quelques endroits des Commis de la Poſte qui ſont dans l'intelligence.

Il y a de ces Monaſteres ou Hoſpices à Rome, à Paris, auprès de Paris, auprès de Marſeille, à Orleans, à Meun-ſur-Loire, à Blois, à Rennes, à Troye, a Beſançon, à Nancy, ſans parler de ceux des Païs-Bas, comme à Mons, à Valenciennes, à Arras, & de quelques autres qu'on ne connoît point : on a de tout cela des preuves authentiques par écrit.

Quand les emiſſaires du Parti font voyage, ils marchent quelquefois comme par étapes, ſans qu'il leur en coûte rien : Tel a fait de cette maniere le voyage au *San Reliquario*, c'eſt-à-dire au Saint Reliquaire : ce mot ſignifie la chaſſe ou le coffre dans lequel le corps ſaint de M. Arnaud repoſe aux Païs-Bas. Là on loge ſeulement en paſſant ; ici on ſéjourne ; autre part on fait la quête pour fournir d'argent le Pelerin : on voit par diverſes Lettres quelques-uns de ceux qui exerçoient l'hoſpitalité envers les Freres de l'Ordre, à Laval, à Mayenne, à Alençon, à Mortagne, à Chartres, à Paris, à ſaint Denys, à Senlis, à Compiegne, à Noyon, à Ham, à ſaint Quentin, à Cambray, à Valenciennes, à Mons, à Bruxelles, & en quelques autres endroits : & tous ces gens-là ſont déſignez par des noms feints, dont le Voyageur a l'intelligence.

Dans le grand nombre de Lettres qu'on a ſurpriſes à Bruxelles, à Paris, & ailleurs, où ſont contenuës toutes les intrigues que le Parti avoit, ſur-tout à Rome, aux Païs Bas, & en France, les perſonnes dont il s'y agit, y ſont marquées de la même maniere ſous des noms feints, dont les Agens, les Chefs de la cabale, & les amis avoient la clef. Par malheur cette clef a été ſurpriſe avec les Lettres : le Pape, le Roy, plus de trente Cardinaux, quantité d'Officiers de la Cour de Rome, des Evêques, des Communautez, des Docteurs, des Eccleſiaſtiques, des perſonnes de la Cour de France, des femmes, juſqu'à des Libraires y ont chacun leur nom de guerre : C'étoit pour pouvoir parler de toutes ces perſonnes, des rapports qu'ils avoient avec les uns, de l'oppoſition ou du ſecours qu'ils trouvoient dans les autres, ſans que ceux qui n'étoient pas initiez dans les myſteres, puſſent deviner de quoi il s'agiſſoit.

Mais comme pour pouvoir entretenir toutes les correſpondances, & avoir dequoi fournir à l'entretien de leurs Agens, de leurs eſpions, & de leurs émiſſaires, & aux frais de l'impreſſion des Livres, dont on rempliſſoit Rome, la France, & les Païs Bas ; il falloit beaucoup d'argent, qui eſt le nerf des intrigues, auſſi-bien que de la guerre. On avoit auſſi pourvû à ce point eſſentiel : Vous

n'aurez, Madame, qu'à lire ſur cet article le ſeptiéme paragraphe du dixiéme article des actes du Procès du Pere Queſnel, pour voir les fonds du Parti, les contributions des zelez, les ſecours qu'on attendoit de Paris, & un détail de ces finances, qui tantôt étoient abondantes, & tantôt en danger de manquer. Vous ſerez de bien difficile croyance, Madame, ſi par tout ce que je viens d'avoir l'honneur de vous expoſer, & que je vous ferai toucher au doigt, vous n'êtes perſuadée qu'il y a un Parti, & un gros Parti formé; non pas dans l'école, comme ſont le Parti des Thomiſtes, le Parti des Scotiſtes, le Parti des Moliniſtes, choſe qui eſt ſans conſequence: Mais dans le ſein de l'Etat; mais un Parti qui prend des meſures pour ſe fortifier contre les Puiſſances, pour avoir des ſectateurs & des appuis dans toutes les conditions, au-dedans & au-dehors du Royaume, qui agit avec concert, qui n'épargne ni argent, ni intrigues pour s'établir par tout, à la Cour, dans les Villes, à la Campagne, dans les Univerſitez, parmi les Eccleſiaſtiques, dans les Monaſteres des Religieux & des Religieuſes, qui a ſes émiſſaires, ſes zelez, ſes Apôtres, & qui eſt attentif à profiter de toutes les conjonctures pour faire ſes progrès, & prévenir tous les eſprits. Qu'en penſez-vous, Madame? Calvin & Luther s'y prirent-ils autrement pour répandre leur doctrine & leur faction? J'oſe le dire, & je m'offre à vous le prouver par l'hiſtoire. Un an avant que les Calviniſtes levaſſent l'étendart en France, leur Parti n'étoit pas à beaucoup près ſi formé ni ſi étendu, que celui des Janſeniſtes l'eſt aujourd'hui.

Après cette reflexion, vous ſerez moins ſurpriſe d'un projet de Lettre qui fut trouvé parmi les papiers du Pere Queſnel, quand il fut arrêté: cette Lettre avoit été dictée par l'Abbé de l'Ordre, c'eſt-à-dire par Mr. Arnaud, tranſcrite par le ſous-Prieur, c'eſt-à-dire par le ſieur Erneſt, & apoſtillée par le Pere Prieur, c'eſt-à-dire, par le Pere Queſnel: elle devoit être envoyée à Mr. le Comte d'Avaux, dans le tems de la tréve, qui fut faite avec l'Eſpagne après le ſiége de Luxembourg en 1684. La ſignature eſt: *Vos tres-humbles & tres-obéiſſans ſerviteurs, les Diſciples de ſaint Auguſtin.* On y ſupplie Mr. le Comte d'Avaux

d'Avaux de vouloir bien faire en ſorte que les Diſciples de S. Auguſtin ſoient compris dans le traité de tréve : on y remarque les conditions auſquelles ils ſouhaitent & eſperent d'y être compris. Rien n'eſt plus ſemblable aux requêtes que les Calviniſtes de France préſentoient à la Cour ſous les regnes de François II. & de Charles IX. apparemment cette Lettre ne fut point envoyée, & les plus ſages du Parti firent faire reflexion aux autres ſur les ſuites d'une démarche ſi hardie.

Les plus moderez des Janſeniſtes ſe ſont fait un point de politique de ne point ſe ſéparer de l'Egliſe Romaine. Le tems n'en eſt pas encore : ils gagnent bien plus de Partiſans en demeurant dans la communion du Pape, que s'ils n'y étoient plus ; & ils en perdroient beaucoup, ſi un tel éclat arrivoit. On n'eſt point encore parvenu en France à un tel dégré de mépris pour les déciſions du Saint Siége en matiere de Religion, qu'on pût eſperer de voir les peuples diſpoſez à ſecoüer le joug de l'obéïſſance. Toutes les perſonnes qui ont de la conſcience & de la religion, auroient horreur d'une telle démarche : c'eſt pourquoi l'on juge qu'il n'eſt pas à propos de ſe preſſer.

Ainſi, comme on ne pouvoit pas refuſer la ſignature du Formulaire du Pape Alexandre VII. ſans être retranché de la communion des fideles par l'excommunication, à quoi ſeroit jointe pour pluſieurs l'excluſion des benefices, pour leſquels on exige cette ſignature : beaucoup d'Eccleſiaſtiques paſſent, ſans ſcrupule, ſur le parjure qu'ils commettent, en le ſignant contre leur conſcience. C'eſt ce que j'ai peine à comprendre ; & je ne crois pas que vous le compreniez vous-même, Madame : mais auſſi, ce n'eſt pas là l'idée de tout le Parti. Ceux qui ſont retirez en Hollande, & dans les autres païs de liberté, & qui n'ont rien à perdre, en murmurent fort. Nous voyons par diverſes Lettres de ces Meſſieurs, que cela a penſé faire un ſchiſme entre-eux : mais on a radouci la Morale pour le bien de la cauſe commune : on ſe contente de donner dans ces Lettres le nom de *Foibles* à ceux qui ſuccombent à la tentation, en reſervant celui *de Forts* pour ceux qui tiennent ferme ſur le refus de la ſignature. Il n'y a que le bon Mr. de Wittes, franc & loyal Janſeniſte, qui eſt

un peu dur là-deſſus : il damne, ſans heſiter, tous ceux qui ſignent le Formulaire, en ne croyant pas que les cinq propoſitions ſoient dans Janſenius ; & au lieu de leur donner le nom charitable de *Foibles*, il les traite de prévaricateurs & de parjures.

Mais quoique ce ne ſoit pas encore l'avis des Janſeniſtes de France, qu'il faille ſi-tôt renoncer à la communion de Rome, ç'a été celui des Janſeniſtes de Hollande, à la perſuaſion du Pere Queſnel : ils ont franchi cette barriere, comme je vous l'ai déja dit : ils ont été excommuniez par le Pape, au ſujet de l'Evêque de Sebaſte, & ne font aucune demarche pour rentrer dans l'Egliſe par leur ſoûmiſſion aux ordres du Saint Siége : ils agiſſent en cela, ſuivant l'idée de leur primitive Egliſe, je veux dire ſuivant le projet de leurs premiers Docteurs, un peu après que les cinq propoſitions eurent été condamnées.

Vous voyez bien, Madame, que je veux parler du deſſein qui fut alors formé, d'aller fonder une nouvelle Egliſe Janſeniſte dans le païs du Nord. C'eſt-là encore un point ſur lequel vous aurez ſujet de vous plaindre du peu de franchiſe des Janſeniſtes à votre égard. Ils vous ont toûjours dit que c'étoit une fable & une calomnie inventée par les Jeſuites. Non, Madame, ce n'eſt ni une fable, ni une calomnie, le fait eſt, qu'après que les cinq propoſitions eurent été condamnées à Rome, & qu'on vit dans la ſuite que la diſtinction du fait & du droit ne réüſſiſſoit pas autant qu'on l'avoit eſperé, il fut réſolu d'acheter de quelque Prince une Iſle dans le Nord, pour ſervir de retraite ſûre aux Diſciples zelez de ſaint Auguſtin, condamnez à Rome, & mal-menez en France. Ce projet fut executé pour l'achat. Ce fut l'Iſle de Noſtrand, qui fut achetée par la bourſe commune du Parti. La tranſmigration, cependant, ne s'executa point ; il y auroit eu, ſans doute, de trop grandes difficultez. Les Chefs, apparemment, ne s'accommoderent point de cet exil volontaire ; ils prévirent que la peuplade auroit été difficile à faire ; que quantité d'Eccleſiaſtiques qui avoient des établiſſemens en France, n'auroient pas trouvé l'air du Nord aſſez temperé : Les Dames Janſeniſtes, quelque attache qu'elles euſſent pour leurs Directeurs, n'auroient

pû, ſans ſcandale, les ſuivre en quittant leurs maris. Enfin les Rois ont les mains longues; & cette nouvelle Genéve auroit toûjours eté en danger d'être détruite par le zele des Princes Catholiques. L'Iſle fut revenduë au Duc de Holſtein, pour la ſomme de cinquante mille écus, & elle avoit certainement coûté davantage: on a de fort bons memoires là deſſus: Et Mr. Nicolle dans un codicile ſigné de lui, & daté du 4. de Juin 1695. y parle en ces termes: Je donne & legue en forme de codicile, à Madame de Fontpertuis, (Diſciple zelée de ſaint Auguſtin) tout ce qui me pourra revenir, tant en principal qu'en intereſt de Mr. le Duc de Holſtein, pour l'acquiſition qu'il a faite des terres que *nous lui avons venduës en commun dans l'Iſle de Noſtrand*, par Contract paſſé devant le Boucher & Lorimier, Notaires au Châtelet de Paris, le 18. Novembre 1678. C'eſt par les Factums qui furent faits au ſujet des conteſtations, qu'il y eut pour la ſucceſſion de Mr. Nicolle, qu'on a eu, non pas la connoiſſance de ce fait, que l'on ſçavoit certainement d'ailleurs, mais une confirmation à laquelle le Parti n'a rien à oppoſer, & qui devroit le couvrir de confuſion, auſſi bien que tous ceux qui le ſoûtiennent. Mais vous voyez par-là, Madame, non ſeulement ce que l'Egliſe, mais encore ce que l'Etat doit craindre d'un Parti qui a déja été capable de former de tels projets, & de faire de ſi énormes dépenſes d'argent pour les executer.

Un Parti determiné au ſchiſme, au cas qu'il ne puiſſe ſe ſoûtenir autrement, penſe bien-tôt & tres-naturellement à obtenir la liberté de conſcience. Qu'arrive-t-il? ſi on le pouſſe, & que dans cette conjoncture il ſurvienne quelque trouble dans l'Etat; un Chef de revolte cherche à groſſir ſa faction, & un Chef de Parti heretique, cherche en même-tems à bien etablir la ſienne. Ce concours fait bien-tôt l'union de l'un & de l'autre: c'eſt ce qui arriva en France après la mort de Henry II entre les Mécontens de la Cour, & les Calviniſtes: & Dieu veüille que, ſuivant la prédiction de Mr. le Maréchal de Villeroy, nous ne voyons pas un jour un ſi funeſte évenement ſe renouveller en France à l'occaſion du Janſeniſme. Voilà, Madame, les principales réflexions que j'ai faites

au ſujet de ce que vous appellez vos ſcrupules, touchant votre ancien attachement, ou plûtôt votre entier dévoüement au Parti des Janſeniſtes : Je crois ces reflexions ſolides ; & j'ai aſſez bonne opinion de votre eſprit, & de la droiture de votre cœur, pour croire qu'elles vous paroîtront telles. Le cas de conſcience que vous m'avez propoſé, n'eſt point en matiere legere, il s'agit ici de la Religion, de la pureté de la foy, de l'autorité de l'Egliſe, du ſcandale, & de l'occaſion que vous donnez à la perverſion de bien des gens, & du repos de l'Etat. Ce ne ſont point là de ces choſes qu'on doive traiter de bagatelles ; & elles ne peuvent point être miſes en balance avec des flateries & des applaudiſſemens, qu'on ne vous épargne point pour vous retenir dans ce dangereux Parti. Vous y penſerez ſerieuſement devant Dieu, comme je l'eſpere. Je vais maintenant répondre à la queſtion que vous me propoſez à examiner ; ſçavoir, s'il eſt permis aux Dames de raiſonner ſur les matieres de Religion : cette queſtion eſt importante dans le tems où nous ſommes, je ſouhaite & j'eſpere vous ſatisfaire encore là-deſſus.

Quoi que vous en diſiez, Madame, il me paroît toûjours, qu'il ſeroit fort à propos que les Dames en matiere de Religion euſſent pour leur unique partage, une parfaite ſoûmiſſion aux déciſions de l'Egliſe : ce ſeroit le plus ſûr pour leur ſalut, & pour le repos de leur conſcience : J'en connois pluſieurs, qui avec une ſolide pieté, ont beaucoup d'eſprit & de bon ſens, & qui font uſage de l'un & de l'autre pour ſe fixer dans ce principe, lequel certainement eſt un des plus évidens en cette matiere. Qu'ai-je affaire, diſent-elles, de m'embaraſſer l'eſprit de toutes ces diſputes ? Dieu certainement n'exige point de moi que je les approfondiſſe : mon état ne m'impoſe point d'obligation de les diſcuter : je cours riſque en me mêlant de raiſonner ſur de tels ſujets, de me méprendre, de prendre l'erreur pour la verité, & de donner par-là quelque atteinte à l'integrité de ma foy : ce qui me rendroit tres criminelle devant Dieu : d'ailleurs j'ai une regle certaine & infaillible, qui eſt l'autorité de l'Egliſe, la mere de tous les Fideles. Je m'en tiens là ; & en m'y tenant, je ne puis craindre de m'égarer.

Vous m'avoüerez que ce raiſonnement eſt juſte & ſolide ; & tout ce qu'on y oppoſe eſt tres-frivole : mais une conduite ſi ſage, ſi chrétienne, ſi catholique eſt plus à deſirer qu'à eſperer. Dès que quelque nouveauté a commencé à mettre une fois les eſprits en mouvement ; la curioſité, la vanité, la complaiſance, certains intereſts quelquefois empêchent qu'on ne ſe preſcrive des bornes ſi raiſonnables. La choſe a toûjours été & ſera toûjours ainſi. Puis donc que le mal eſt inévitable, & qu'il eſt devenu aujourd'hui ſi commun, n'entreprenons point de le guerir ; mais tâchons au moins d'en empêcher les plus dangereux effets, & donnons, pour ainſi dire, un régime aux perſonnes qui en ſont atteintes.

Qu'il ſoit donc permis aux Dames, comme vous le voulez, de raiſonner ſur le Janſeniſme ; j'y conſens : mais, Madame, celles dont vous prenez ici la cauſe en main ; je ſuppoſe que ce ſont des perſonnes qui ont de la raiſon, & qu'elles ne refuſeront point dans cette capitulation des conditions honnêtes, & que la prudence leur fera paroître juſtes. Vous allez voir que je veux non-ſeulement leur être favorable ; mais encore être tres-liberal envers elles.

Je leur demande ſeulement d'abord ce que je demanderois à tout homme équitable, à un Eccleſiaſtique par exemple, à un Magiſtrat ; c'eſt de ne point précipiter leur jugement ; c'eſt de ne point juger ſans quelque connoiſſance de cauſe, & de ne point décider ſur des fondemens qui doivent leur paroître incertains & fautifs. Je conſens même qu'elles ſe conduiſent par les préjugez dans une matiere qu'il leur eſt impoſſible de creuſer par elles-mêmes juſqu'au fond : mais comme il y a des préjugez de part & d'autre, j'exige d'elles qu'elles en faſſent la comparaiſon, & qu'elles s'en tiennent à ceux qui leur paroîtront évidemment les plus forts & les plus ſolides : Vous voyez, Madame, qu'on ne peut pas être de meilleure compoſition que je le ſuis, je m'en rapporte à vous : y a-t-il rien en tout cela que vous puſſiez ne pas accepter ?

Procedons, je vous prie, ici avec methode comme dans une affaire tres-importante, & où il y va de la conſcience pour toutes les perſonnes qui s'y conduiroient impru-

demment, & qui ſe livreroient aveuglément, ſans y avoir bien penſé.

Afin de le faire avec un eſprit plus libre & moins préoccupé; mettons la choſe dans un exemple, & faiſons une ſuppoſition. Suppoſons qu'une Princeſſe étrangere vienne dans les conjonctures où nous ſommes s'établir à la Cour de France par un mariage avec quelqu'un de nos Princes. Je ſuppoſe cette Princeſſe bonne catholique, ſincerement vertueuſe, d'un caractere d'eſprit ſolide, éloigné de la bagatelle, cultivé par les connoiſſances convenables à ſon ſexe & à ſon rang: en un mot telle qu'on la pourroit ſouhaiter pour faire un des ornemens de notre Cour; mais d'ailleurs un peu curieuſe.

Plus cette Princeſſe auroit de merite, & plus les deux partis oppoſez la regarderoient comme une conquête importante, capable de leur faire honneur & de leur ſervir d'appui. Alors, on feroit joüer tous les reſſorts pour la faire tourner chacun de ſon côté. Que ne feroient point certaines Dames qui auroient l'honneur de l'approcher? & ſi on la voyoit portée aux exercices de pieté, & donner dans ce qu'on appelle la ſpiritualité; avec quel empreſſement ne rempliroit-on pas ſes tablettes de livres de dévotion? Quels éloges ne lui feroit-on point des ouvrages & des Auteurs: quelle joye pour celle qui viendroit à bout de lui faire agréer un Directeur de ſa main; & quand on ſeroit parvenu juſqu'à ménager un entretien de la Princeſſe avec le ſaint Eccleſiaſtique, ou le ſaint Religieux; combien de fois la prendroit-on à témoin elle-même de l'eſprit interieur dont les diſcours de l'homme de Dieu ſont tout penetrez, de l'onction dont il eſt rempli, & qu'il ſçait faire paſſer juſques dans le cœur de ceux qui ſont l'objet de ſon zele?

D'un autre côté on ne manqueroit pas d'avertir ſerieuſement la Princeſſe qu'on lui tend des pieges; que ces Livres de pieté qu'on lui met en main, viennent de gens ſuſpects; que ſous les belles apparences de la plus tendre dévotion, ils cachent le venin de l'erreur; que ces hommes de Dieu, dont la modeſtie & le zele la charment, ſont des émiſſaires d'un Parti qu'on veut introduire dans ſa maiſon, pour y ſemer une dangereuſe doctrine; que

toutes ces intrigues tendent à corrompre la pureté de ſa foy, & à procurer à une faction revoltée contre l'Egliſe, du crédit & de la protection.

Tout cela embaraſſeroit fort cette Princeſſe : mais que feroit-elle ſuivant le caractere de ſageſſe & de vertu que nous lui avons donné ? je veux ſuppoſer encore que vous êtes ſa confidente, bien entendu qu'en vous faiſant cet honneur, je ſuppoſe auſſi que vous ſeriez libre des préventions où vous êtes depuis long-tems en faveur du Parti ; & qu'en venant avec elle en France, vous n'y auriez apporté que ce bon ſens, & cette droiture que l'on vous voit dans toute autre affaire que celle-là : que lui conſeilleriez-vous ?

Certainement, vous ne commenceriez pas par lui faire lire Janſenius, ni les Livres qui ont été faits pour défendre ſa doctrine, ni même ceux qui ont été écrits pour la combattre. Cette voye d'inſtruction ſeroit trop longue, trop embaraſſante pour la Princeſſe, & ſujette à beaucoup d'inconveniens qu'il eſt aiſé de prévoir : mais voici ce que vous feriez, parce qu'il me ſemble que vous le devriez faire.

Sans examiner le fond de la doctrine, dont ni vous ni elle ne ſeriez pas en état de juger, vous lui conſeilleriez de former ſon jugement ſur certains faits, ſur leſquels il paroît qu'il ſuffit du ſeul bon ſens pour bien prendre ſa reſolution. Pour cet effet vous vous adreſſeriez à quelque Docteur, homme de bien, habile dans la matiere, & dont vous ſeriez bien aſſûrée, qu'il n'auroit ſur tous ces differends, ni prévention, ni entêtement ; vous le chargeriez de vous faire pour votre inſtruction, & pour celle de la Princeſſe, une fort courte hiſtoire des principales choſes qui ſe ſeroient paſſées depuis la naiſſance du Janſeniſme juſqu'à maintenant ; du caractere de ceux qui en ont été les auteurs, ou qui ont été les principaux acteurs dans toute cette affaire ; de la conduite qu'ils y ont tenuë, & de quelques autres faits ſemblables. Si c'étoit moi à qui vous fiſſiez l'honneur de vous addreſſer ſur cela, ainſi que vous venez de faire ſur vos ſcrupules, il me ſemble que j'aurois bien-tôt fourni à la Princeſſe dequoi prendre ſagement ſon parti.

Mais, Madame; quittons-là la parabole; il ſeroit inutile de la conduire plus loin; il ſera aiſé à vos Dames de s'en faire elles-mêmes l'application, & à moi de reſoudre par ce moyen la queſtion dont il s'agit; ſçavoir, juſqu'à quel point il leur eſt permis de raiſonner ſur les matieres du Janſeniſme. L'Hiſtoire dont je viens de vous parler; trouvera ſa place. Je dis donc qu'il y a des choſes ſur leſquelles il eſt permis aux Dames de raiſonner; & qu'il y en a d'autres ſur leſquelles elles ne pourroient le faire, ſans ſe rendre ridicules. Commençons par celles-ci.

Dites moi, je vous prie, Madame: Croyez vous qu'une femme ſage, & qui ne ſoit pas un peu folle, puiſſe entreprendre de ſoûtenir theſe pour Janſenius d'une certaine maniere? de ſoûtenir par exemple que la doctrine de Janſenius, eſt toute la même que celle de ſaint Auguſtin, & que les cinq propoſitions n'ont point été condamnées dans le ſens de Janſenius? mais pourquoi cela ſeroit-il ridicule & contre le bon ſens? il n'y a qu'un mot à dire pour répondre à cette queſtion; c'eſt que pour défendre cette theſe, pour pouvoir diſputer & raiſonner là-deſſus, il faudroit que cette Dame eût lû Janſenius & ſaint Auguſtin; qu'elle eût étudié à fond leur doctrine, qu'elle eût comparé l'une avec l'autre, & que de toutes ces Dames qui décident dans les Compagnies, & qu'on y voit inſulter là-deſſus aux plus habiles Theologiens, il n'y en a pas une ſeule qui ait lû Janſenius & S. Auguſtin. C'eſt qu'elles parlent ſur l'autorité de leur Directeur, qui ſouvent ne s'eſt pas mis plus au fait ſur la matiere, qu'elles y ſont elles-mêmes; c'eſt qu'elles ont lû les Livres de quelque Docteur Janſeniſte, & qu'elles prononcent & jugent ſur le Factum d'une des parties, ſans avoir lû celui des autres. Ne voilà-t il pas un procedé bien prudent & bien ſenſé? On auroit honte d'en tenir un pareil dans des affaires de la plus petite importance; & on ſe fait honneur de ſe comporter ainſi dans des Matieres de Religion: on devroit, non pas s'en faire honneur, mais faire conſcience d'en uſer de la ſorte. Toutes ces Dames qui prêchent ſans ceſſe la Morale ſevere, ſe ſont-elles jamais bien examinées ſur ce point au pied de leur Crucifix? non certainement: car ſi elles le faiſoient, leur imprudence, leur

leur témerité, & le ſcandale qu'elles cauſent dans l'Egliſe, leur ſauteroient aux yeux, à moins que leur vanité & leur entêtement ne les aveuglât.

Leurs Confeſſeurs Janſeniſtes n'ont garde de leur en faire des ſcrupules, ils y ſont trop intereſſez : mais malheur à l'aveugle qui conduit, & à l'aveugle qui ſe laiſſe conduire par un autre aveugle, ils tomberont l'un & l'autre dans le précipice, ſuivant la parole de l'Evangile.

Vous me direz peut-être, Madame, que je parle bien ſerieuſement, & que ces Dames ne s'accommoderont pas trop de ſe voir ainſi prêchées & damnées. J'avoüe que j'aurois été tenté de ſuggerer un autre moyen qui pourroit être plus efficace pour leur converſion : ce ſeroit que quelque Moliere remît ſur la Scene cette nouvelle eſpece de Dames ſçavantes, pour faire rire le public à leurs dépens, & leur faire ſentir à elles-mêmes le ridicule de leur conduite. Une Dame tenant tête à un Docteur pour lui prouver par S. Auguſtin, qu'on ne réſiſte jamais à la grace, ni à la concupiſcence dominante ; & le Docteur lui repreſentant, que ſon mari pour ſon propre intereſt, ne lui permettroit jamais de tenir cette opinion, pourroient faire le fonds d'une farce qui auroit ſon agrément & ſon ſel. Mais je parle ſerieuſement, parce qu'il me convient d'être ſerieux, & que la matiere eſt d'elle-même trop ſerieuſe, pour prendre un autre ſtyle.

En un mot, Madame, vous m'avoüerez, & vous êtes trop ſenſée pour ne pas convenir de ma concluſion, qu'il n'y a rien qui ſoit plus contre le bon ſens, que de diſputer ſur un ſujet qu'on n'entend point, & qu'on ne peut entendre ; qui demande une diſcuſſion infinie, & ſur lequel on a une incapacité entiere pour le diſcuter : que par conſequent, il n'eſt pas permis à vos Dames, quelque ſpirituelles & pénétrantes qu'elles ſoient d'ailleurs, de raiſonner ſur le fonds du Janſeniſme, ſur la catholicité, ou ſur l'hereticité de la doctrine de Janſenius, ſur la diſtinction du fait & du droit ; toutes matieres qui les paſſent, & qui ne ſont nullement à leur portée, faute de les avoir approfondies, & par l'impuiſſance où elles ſont de les approfondir : qu'enfin, c'eſt à elles une témerité tres criminelle devant Dieu, d'oſer contredire l'Egliſe,

& de s'élever contre ſes déciſions comme elles ſont, à toute occaſion, & d'une maniere, & en des termes qui ſeroient à peine excuſables dans la bouche d'un Calviniſte & d'un Lutherien.

Mais pour les conſoler de la rigueur de ma ſentence, elles ne ſeront pas les ſeules à qui j'interdirai la liberté de raiſonner ſur cette matiere. Je ſoûmettrai au même interdit une infinité d'hommes de tout état & de toute condition, bien des Eccleſiaſtiques, quantité de Religieux & de bons Solitaires, qui ne ſont gueres plus habiles & plus profonds que les Dames ſur ce point en particulier, qui n'ont jamais lû, non plus qu'elles, ou qui n'ont jamais lû que fort ſuperficiellement Janſenius & S. Auguſtin, & qui pourroient me dire avec verité, ce que me dit une fois bonnement & fort ſincerement un Curé du Dioceſe de Beauvais, à qui je demandai ſur quelle autorité il appuyoit certaines propoſitions Janſeniſtes qu'il m'avançoit : *je les appuye*, me dit il, *& je les crois ſur l'autorité de ces Meſſieurs.* Je prêcherai tous ces gens-là comme je prêche vos Dames, & je les damnerai comme elles, & par les mêmes raiſons qu'elles ; quelque gens de bien qu'ils s'imaginent être, s'ils n'ont pas la ſoûmiſſion qu'ils doivent à l'Egliſe, & s'ils ne préferent ſon autorité, ſuivant l'Evangile, à celle de tous ces *Meſſieurs*, au moins ſur des matieres qu'ils ne ſçavent point.

Après avoir marqué à vos Dames, ſur quoy il ne leur eſt point permis de raiſonner en matiere de Janſeniſme ; puiſqu'enfin elles veulent, à quelque prix que ce ſoit, avoir la liberté de le faire ; je veux maintenant leur ouvrir un champ aſſez vaſte, où elles pourront exercer leur eſprit, & faire uſage de leur raiſonnement.

Les Dames par leur état, n'ont ni le loiſir, ni les moyens, de creuſer les matieres de Theologie & de Controverſe ; mais les faits hiſtoriques qui y ont du rapport, peuvent être de leur competence ; & quand même elles voudroient aller plus avant, ce ſeroit par-là qu'il faudroit commencer.

Rien n'eſt plus utile pour bien entrer dans le fonds d'une Controverſe, que d'en connoître l'origine, l'occaſion qui l'a fait naître, le caractere des tenans, leurs

variations, leurs reſſources, les mouvemens qu'elle a cauſez dans l'Egliſe, les moyens qu'on a pris pour la terminer, & tout le chemin qu'elle a fait pour arriver au point où elle ſe trouve actuellement.

Ce ſera là pour vous, Madame, & pour vos amies, un grand fonds de réflexions ſur le Janſeniſme, & vous y trouverez de quoy exercer votre bon eſprit Mais pour juger ſainement du Janſeniſme, ſur ce que vous apprendrez par les faits que je vais toucher, il ne faut apporter à la lecture que vous en ferez, ni prévention ni entêtement; il ne faut les lire ni dans les écrits des Janſeniſtes, ni dans ceux de leurs adverſaires; mais dans les actes publics & authentiques que je vous indiquerai, dans un précis fort court que je vais vous faire de toute cette grande affaire. Il ne tiendra qu'à vous, de conſulter & de lire ces actes, qui ne ſont pas en trop grand nombre. Il ſera à propos que vous vous donniez cette peine, & même pour vous en épargner une partie, je vous marquerai, quand il vous plaira, les Livres, où vous les trouverez raſſemblez. Voici donc ce que les Dames peuvent & doivent ſçavoir, quand elles ſe mêlent de raiſonner, & de décider ſur le Janſeniſme.

Le Janſeniſme eſt né dans les Pays-Bas; Baïus en a été proprement le pere; ſes écrits furent déferez au Saint Pape Pie V. qui après les avoir fait examiner juridiquement, les cenſura, en condamna un tres-grand nombre de propoſitions, & l'obligea à ſe retracter. On a la Bulle de Pie V. qui fut confirmée depuis par une autre du Pape Gregoire XIII.

Janſenius nonobſtant les Bulles des Papes, renouvella toutes les erreurs de Baïus dans un Livre qu'il intitula *Auguſtinus*, & encherit encore beaucoup là deſſus: il le compoſa de concert avec l'Abbé de Saint Cyran, qui de ſon côté avoit formé le projet d'une réforme generale, c'eſt-à-dire d'un renverſement entier de la diſcipline de l'Egliſe. On apperçoit ce concert dans quantité de Lettres originales de Janſenius, qui ſe conſervent dans la Bibliotheque du College des Jeſuites de Paris; on y voit qu'il s'attendoit bien à la condamnation de ſon Auguſtin par le Saint Siége, & au grand fracas qu'il cauſeroit dans l'Égliſe.

Le Cardinal de Richelieu eut avis de toutes ces intrigues en 1638. Il fit arrêter l'Abbé de Saint Cyran, qui fut mis en priſon à Vincennes ; on lui fit ſon procès, & il fut convaincu des plus horribles blaſphêmes contre l'Egliſe, dont on a encore les preuves en main. Il fut neanmoins tiré de ſa priſon, après la mort de ce Miniſtre.

Cependant Janſenius, en récompenſe d'un Livre intitulé, *Mars Gallicus*, compoſé contre les Rois de France, fut élevé à la dignité Epiſcopale par le Roy d'Eſpagne, & fait Evêque d'Ypres : il ne le fut que deux ans, & mourut : il chargea ſes executeurs Teſtamentaires de l'impreſſion de ſon *Auguſtinus*, qu'il ſoûmit au jugement de l'Egliſe.

Le Livre fut imprimé fort ſecrettement, & répandu avec ſoin dans les Pays-Bas & en France, par le moyen de ceux qu'il avoit déja imbus de ſes dogmes, & par les amis de l'Abbé de Saint Cyran.

Il fit grand bruit parmi les Catholiques, & parmi les Proteſtans, mais d'une maniere differente : il fut reçû avec applaudiſſement des Miniſtres Calviniſtes, & depuis encore, il a eu l'approbation de quelques autres : mais il ſcandaliſa tous les Docteurs Catholiques.

Le Pape Urbain VIII. l'ayant fait examiner, le condamna avec quelques autres ouvrages, que les Diſciples de Janſenius avoient déja fait paroître pour en ſoûtenir la doctrine. La Bulle de condamnation eſt du 4. Mars 1641. peu de tems après la mort de l'Auteur.

Dès-lors, les Diſciples de Janſenius voulurent chicanner ſur la Bulle de la condamnation de Janſenius : mais la Lettre qui fut écrite ſur ce ſujet à l'Internonce de Bruxelles, par ordre du Pape, leur ferma la bouche, & inſtruiſit parfaitement le public ſur cette affaire.

Peu de tems après on commença à voir une ſemence de ſchiſme de la part des Diſciples de Janſenius : on publia que ſi S. Pierre condamnoit Janſenius, S. Paul avoüoit la doctrine de ce Prélat ; & ce fut à ce ſujet, que parurent en 1645. deux Livres ; l'un intitulé : *De l'autorité de S. Pierre & de S. Paul, qui réſide dans le Pape ſucceſſeur de ces deux Apôtres* ; l'autre avoit pour titre : *La grandeur de l'Egliſe Romaine, établie ſur l'autorité de S. Pierre & de S. Paul.* C'eſt ce qui fut appellé l'hereſie

des deux Chefs ; comme ſi S. Paul avoit été auſſi-bien que S. Pierre, le Chef viſible de l'Egliſe. Ces Livres, & quelques autres écrits ſur le même ſujet, furent encore condamnez. Un autre écrit intitulé : *Remarques ſur un Decret de l'Inquiſition de Rome, touchant l'autorité des Princes des Apôtres, S. Pierre & S. Paul*, fut par ordre du Roy laceré & brûlé par la main du bourreau.

Cependant, nonobſtant toutes ces condamnations ; toute la France étoit remplie d'écrits pour ſoûtenir la doctrine du Livre de Janſenius, qui étoient auſſi-tôt cenſurez pour la plûpart. La Sorbonne qui s'apperçût du mal que tous ces libelles faiſoient parmi les jeunes Bacheliers, prit des précautions pour en arrêter les ſuites : Elle reçût en 1644. la Bulle d'Urbain VIII. qui condamnoit le Livre de Janſenius ; & fit defenſe expreſſe à tous les Docteurs & Bacheliers d'en ſoûtenir la doctrine ; Elle fit plus encore. La Faculté nomma des Commiſſaires, qu'elle chargea de lire le Livre de Janſenius, avec toute l'attention & l'exactitude poſſible, & d'en réduire les erreurs à un petit nombre de Chefs qui ſeroient les principales ſources de la plûpart des autres. La choſe fut executée, & on tira du Livre les cinq fameuſes propoſitions.

Ce fut alors que le Roy & les Evêques du Royaume allarmez du trouble que cauſoit dans l'Egliſe de France le Livre de Janſenius, & les progrès étonnans que cette doctrine y faiſoit, reſolurent d'arrêter un ſi grand mal par les remedes les plus efficaces, & les plus canoniques.

Les Evêques au nombre de quatre-vingt-cinq écrivirent au Pape une Lettre, par laquelle ils le ſupplioient d'ajoûter à la condamnation qui avoit déja été faite du Livre de Janſenius, la cenſure particuliere des cinq Propoſitions qu'on lui preſentoit à examiner.

L'examen s'en fit avec grand ſoin pendant plus de deux ans. La Sorbonne envoya ſes Députez à Rome, & les Janſeniſtes y envoyerent auſſi leurs Agens. Enfin l'an 1653. le Pape Innocent X fit ſa Conſtitution par laquelle il declara les cinq Propoſitions heretiques. Il envoya ſur cela au Roy un Bref, & un aux Evêques de France. Le Roy par un Edit fit recevoir la Conſtitution dans tout ſon Royaume ; il adreſſa un reſcrit particulier à l'Univerſité

de Paris pour lui enjoindre de ſe conformer à la Conſtitution du Pape, & à ſon Edit. L'Evêque de Rennes eût ordre de la preſenter à la Faculté de Theologie, où elle fut enregiſtrée ; vingt Docteurs furent nommez pour remercier le Roi. On fit un Decret dans la Faculté, par lequel il fut ordonné que ſi quelqu'un refuſoit d'obéïr, & continuoit d'enſeigner quelque choſe de contraire à la Conſtitution, il ſeroit chaſſé de la Faculté. Les Evêques écrivirent au Pape pour l'informer du reſpect & de la ſoûmiſſion avec laquelle ſa Conſtitution avoit été reçûë ; la Lettre fut ſignée du Cardinal Mazarin, & de trente Evêques qui pour cet effet s'aſſemblerent à Paris.

Il ſembloit que par-là tout étoit fini. Sur tout les Janſeniſtes ayant proteſté mille fois avant que la Conſtitution arrivât, qu'ils ſe ſoûmettroient au jugement du Pape : mais on n'en étoit pas encore où l'on penſoit.

Les Janſeniſtes s'aviſerent de dire, & publierent de concert par tout, qu'ils condamnoient les cinq Propoſitions que le Pape avoit déclarées heretiques : mais que ces Propoſitions n'étoient point de Janſenius, & que ſi elles étoient ou paroiſſoient être dans ſon Livre, ce n'étoit pas dans le ſens de l'Auteur qu'elles avoient été condamnées.

On fut ſurpris d'une ſi étrange défaite. Ces Propoſitions avoient été extraites du Livre de Janſenius. Les Evêques les avoient déferées au Saint Siege comme étant de Janſenius ; on les avoit examinées à Rome ſur ce pied ; c'étoit contre le Livre de Janſenius que tout cet éclat s'eſtoit fait : les Docteurs députez à Rome les attaquoient comme eſtant de Janſenius. Les Agens des Janſeniſtes les défendoient comme telles, & ſoûtenoient juſqu'à la condamnation, qu'elles eſtoient catholiques : ils avoient prétendu en divers écrits en montrer la catholicité, en reconnoiſſant qu'elles eſtoient de Janſenius ; & tout d'un coup elles diſparoiſſent dans ſon Livre.

Les Evêques de France indignez d'une telle ſupercherie, en donnerent auſſi-tôt avis au Pape, & les Evêques aſſemblez à Paris écrivirent auſſi à ceux qui eſtoient dans les Provinces pour les en avertir, & pour les engager à em-

pêcher que les Fideles ne ſe laiſſaſſent ſurprendre à ce groſſier artifice.

Le Pape répondit à leur Lettre, en declarant nettement qu'en condamnant les cinq Propoſitions, il avoit prétendu condamner la doctrine contenuë dans le Livre de Cornelius Janſenius. Il ne reſtoit plus aux Janſeniſtes qu'à donner un démenti au Pape ſur un point, ſur lequel il ſe donnoit luy-même pour temoin, & qu'il devoit ſçavoir mieux que perſonne : mais ils en uſerent plus honnêtement ; ils dirent ſeulement qu'il s'eſtoit trompé en attribuant à Janſenius une doctrine qu'il n'enſeignoit point ; & que ni luy ni l'Egliſe n'eſtoient point infaillibles ſur des faits de cette nature.

De-là, commença la celebre diſtinction du fait & du droit. L'Egliſe eſt infaillible ſur le droit, c'eſt à-dire, ſur une propoſition qu'elle qualifie : mais elle peut ſe tromper ſur le fait, c'eſt-à-dire, en la croyant voir dans le Livre d'un Auteur. Voilà le ſecret pour perpetuer le Janſeniſme, & toutes les hereſies qui s'éleveront jamais dans l'Egliſe ; ſi l'Egliſe s'eſt trompée en croyant voir les cinq Propoſitions dans Janſenius, ſon Livre eſt donc réellement catholique, je puis croire, ſoûtenir & enſeigner ce qu'il contient. Quand l'Egliſe condamnera le Livre d'un autre heretique, je dois condamner avec elle les propoſitions qu'elle qualifiera d'heretiques ; mais comme elle peut ſe tromper en les attribuant à l'Auteur ; je demeure en poſſeſſion de mon droit de ſoûtenir que ce Livre eſt orthodoxe. Il n'y a point de Concile œcumenique qui puiſſe rien regler là-deſſus : & ſi Luther & Calvin s'étoient aviſez de ce détour, je ſerois obligé à la verité d'approuver les Canons du Concile de Trente : mais je ſerois encore le Juge de l'hereticité ou de la catholicité des Livres de ces deux Hereſiarques.

Les Evêques de France virent bien que par la diſtinction du fait & du droit, on vouloit revenir, comme on y revient naturellement, à rétablir la doctrine de Janſenius. C'eſt pourquoy ils firent tous leurs efforts pour empêcher que par-là tout ce que l'Egliſe avoit fait contre le Janſeniſme, ne devînt pas inutile.

Sur ces entrefaites, Innocent X. mourut. Les Prélats

écrivirent à ſon ſucceſſeur Alexandre VII. touchant le même ſujet. Sur cela nouvelle Conſtitution d'Alexandre VII. & enfin l'obligation de ſigner le Formulaire, par lequel on jure qu'on condamne ſincerement les cinq Propoſitions tirées du Livre de Janſenius dans le propre ſens du Livre de l'Auteur. Depuis ce tems-là, quelques Janſeniſtes refuſent de ſigner le Formulaire Les autres, & le grand nombre, ſur-tout en France, le ſignent, nonobſtant le parjure qu'ils font en le ſignant.

Ce Formulaire & la Declaration du Roy pour l'execution firent grand bruit: quatre Evêques n'allerent pas droit dans cette affaire: on fut ſur le point de leur faire leur procès; cependant la Paix ſe fit. On vit dans la ſuite combien elle étoit ſincere de la part du Parti. Les Janſeniſtes continuerent de répandre le Janſeniſme, de déguiſer leur doctrine ſous les apparences de la doctrine des Thomiſtes: ils s'aviſerent il y a quelques années de renouveller hautement la diſtinction du fait & du droit, & d'établir au lieu de l'obéïſſance le ſilence reſpectueux. Il a fallu de nouvelles Conſtitutions pour reprimer leur nouvelle entrepriſe, & rendre leurs artifices inutiles; & enfin, à en juger par le nouveau fracas qui s'eſt fait au ſujet de la condamnation du Livre du P. Queſnel, le parti s'eſt fortifié & multiplié à l'infini: Dieu veüille y mettre la main.

Voilà, Madame, mon Hiſtoire achevée, qui n'a pas été longue, comme vous voyez. Vous ferez vos reflexions ſur ce recit, que j'ai tiré des actes les plus authentiques: mais permettez-moy de faire auſſi les miennes, que je ne crains pas d'expoſer à la critique de toutes les Dames; pour peu qu'elles veüillent être raiſonnables.

Voilà des erreurs condamnées dès leur naiſſance dans le Livre de Baïus par le Chef de l'Egliſe conſulté, qui répond en cette qualité: la condamnation eſt reçûë dans le païs ou les erreurs avoient d'abord été enſeignées, ſans qu'aucune Egliſe de la Chretienté reclame contre cette condamnation. C'eſt-à-dire, qu'elles ont été condamnées comme une infinité d'autres erreurs que tout Catholique eſt obligé en conſcience de regarder comme telles.

Nonobſtant-

Nonobſtant ces condamnations réïterées, Janſenius les renouvelle dans ſon Livre avec d'autres encore plus condamnables, prévoyant, comme on le voit par ſes Lettres à l'Abbé de ſaint Cyran, qu'il s'expoſoit à de pareils Anathemes, & qu'elles alloient cauſer un grand bruit dans l'Egliſe. Cependant, preſſé des remords de ſa conſcience au lit de la mort, il ſoûmet ſon Livre à la cenſure du Saint Siege. Ce Livre eſt encore condamné par la même autorité : les Evêques de France effrayez des hereſies palpables qu'il contient, & qui commençoient à infecter les Fideles dans le Royaume, en demandent une condamnation encore plus expreſſe au Vicaire de Jeſus-Chriſt. Cette condamnation ſe fait par le Pape Innocent X. par Alexandre VII. & a eté confirmée dans l'eſpace de ſoixante ans par pluſieurs autres Papes, & par celui d'aujourd'huy. Une infinité de Livres qui contiennent les mêmes erreurs, ont été condamnez par les mêmes Papes, & par des Evêques de France des Païs-Bas d'Allemagne. Je vous ſupplie, Madame, oubliez pour un moment que vous avez pris parti, ou figurez-vous que tant de condamnations ſont tombées ſur d'autres points de doctrine où vous ne prenez nul intereſt : Que diriez-vous de ceux qui les ſoûtiendroient encore au mépris du Chef de l'Egliſe, des Evêques, des Edits des Princes ? qu'en penſeriez vous ? quelle idée en auriez-vous ? ſur quel pied regarderiez-vous ces ſortes de perſonnes ? les jugeriez-vous dignes de vôtre amitié, de votre eſtime, de votre protection ?

Si cette réflexion vous ébranle, comme je m'aſſûre qu'elle le fera ; donnez encore une plus ſerieuſe attention à celle que je vais ajoûter.

Les cinq Propoſitions ſont juridiquement examinées par le Pape ſur la requête des Evêques de France, & condamnées par un jugement contradictoire où l'on a obſervé toutes les formalitez. Le jugement eſt reçû de toute l'Egliſe. Les Egliſes de France, & celles des Païs-Bas où les erreurs avoient été publiées ſe ſoûmettent expreſſément à ce jugement ; & toutes les autres Egliſes y adherent par un conſentement tacite. Le Jugement eſt inconteſtablement infaillible ; l'affaire eſt finie : On s'aſſûre

de voir la paix & la tranquillité rétablie dans l'Egliſe : point du tout. Ces cinq Propoſitions extraites du Livre de Janſenius, deferées au Pape par les Evêques comme le précis de la doctrine de Janſenius, défenduës à Rome par les Agens Janſeniſtes comme une doctrine orthodoxe de Janſenius, ne ſe trouvent plus ſelon eux dans ſon Livre. Ce n'eſt point, diſoit-on, la doctrine de Janſenius qui a été condamnée. Ces cinq Propoſitions, & leur condamnation ne le regardent en aucune maniere.

Je crois que quand cet étrange paradoxe fut avancé pour la premiere fois, on fut bien étonné, & qu'on ne fut pas moins indigné de l'inſolence avec laquelle on oſoit ainſi ſe joüer d'un auſſi authentique jugement de l'Egliſe.

On conſulte donc de nouveau le Pape ; on lui demande ſi c'eſt la doctrine de Janſenius qu'il a prétendu condamner ; il répond qu'il l'a prétendu ainſi ; il le déclare à la face de toute l'Egliſe : on ſe mocque de ſa declaration, & on dit nettement que lui, les Evêques de France, les Docteurs de Sorbonne qui avoient extrait les cinq Propoſitions du Livre de Janſenius, les Theologiens du Pape, les Cardinaux ſe ſont tous trompez, en croyant voir dans Janſenius ce qui n'y eſt point, & ce qui n'y fut jamais : C'eſt ſur ce ſeul & unique fondement que le Janſeniſme ſe ſoûtient encore aujourd'huy : je vous en prends vous-même à témoin, Madame, ſans cette infame ſupercherie dont on n'avoit jamais vû d'exemple en de pareilles circonſtances, la tranquillité n'étoit-elle pas retablie dans l'Egliſe de France ; & ſans cela y auroit-on vû les troubles dont elle a eſté agitée depuis, & qui l'agitent encore maintenant.

Ce qu'il y a encore de plus ſurprenant en cela, c'eſt que ceux qui en ont été les auteurs par des voyes ſi criminelles & ſi inſoûtenables, en veulent rejetter toute l'envie ſur ceux qui n'ont fait que venger, & expoſer aux yeux des fideles l'inſulte que l'on fit alors à l'Egliſe avec tant d'audace, & que c'eſt là-deſſus qu'ils triomphent impunément aujourd'huy.

Cette ſeconde réflexion me conduit d'elle-même à une troiſiéme. Alexandre VII. pour remedier à un ſi grand mal, dreſſa un Formulaire, par lequel pour empêcher

les ſuites de ces malheureuſes chicannes, on jure que l'on condamne ſincerement les cinq Propoſitions dans le ſens du Livre de Janſenius. Le Roy par un Edit en ordonna la ſignature à tous les Eccleſiaſtiques, tant Seculiers que Reguliers. Le Formulaire ſe ſigne tous les jours, par qui, Madame ? par une infinité de Religieux, de Docteurs, d'Abbez, qui après l'avoir ſigné, viennent vous dire & ſoûtenir en votre preſence, que les cinq Propoſitions condamnées ne ſont point dans Janſenius. Sur quel pied, Madame, regardez vous ces gens-là ? ce ſont, direz-vous, de ſaints & de pieux Eccleſiaſtiques. Mais ouvrez, s'il vous plaît, les yeux, ce ſont manifeſtement des parjures, des fourbes, des hypocrites, qui ont le front de ſe déclarer à vos yeux violateurs d'un ſerment ſolemnel. Comment l'entendent-ils ? comment l'entendez vous vous-même ? depuis quand eſt-ce que la vraye pieté, que la ſainteté peuvent s'allier avec un des plus horribles crimes que l'on puiſſe commettre, avec la plus inſigne fourberie, avec la tromperie que l'on fait à l'Egliſe & au Roy, pour s'enrichir des Benefices, qu'il ne donne qu'à condition qu'on l'aſſeurera par un ſerment, de ſa ſoûmiſſion parfaite à l'Egliſe, & qu'on ſe fait honneur par tout de violer tous les jours ; & c'eſt à de telles gens que vous avez le malheur de vous livrer, & de donner toute votre confiance. Cela peut-il tomber dans l'eſprit d'une perſonne auſſi ſage, & auſſi éclairée que vous l'êtes ?

Voilà, Madame, une partie de mes reflexions ſur ce ſujet; je prie Dieu, quand vous les lirez, de ne vous pas refuſer ſes lumieres. Voilà les matieres ſur quoy non ſeulement je conſens, mais encore je ſouhaite que les Dames raiſonnent, & qu'elles prennent un peu leur ſang froid pour laiſſer agir leur raiſon & leur conſcience. Mais je veux leur fournir encore une autre matiere de raiſonner, qui n'a rien non plus de trop abſtrait, ny qui ſoit au-deſſus de leur portée : c'eſt l'examen & la comparaiſon de quelques autres préjugez ſur l'article du Janſeniſme.

Il y a en matiere de Religion, comme en toute autre matiere, de bons, de vrais, de ſolides préjugez ; il y en a de faux & de frivoles, & que l'on montre être tels, ou en

eux mêmes, ou par la comparaiſon qu'on en fait avec les premiers.

En voici un dont le Parti fait grand uſage. Les Auteurs du Janſeniſme, & beaucoup d'autres qui s'y ſont attachez, ſont, dit-on, des gens de bien, vertueux, reguliers, déſintereſſez, qui ne cherchent point la faveur de la Cour, & ne courent point après les Benefices. On pourroit faire ſans doute, quelque exception ſur ce dernier trait. Des gens de ce caractere, voudroient-ils ſe damner en embraſſant une hereſie, & en l'inſpirant aux autres ? M. Janſenius étoit un Saint ; l'Abbé de Saint Cyran un homme d'un eſprit interieur, & de la plus haute ſpiritualité. M. Arnaud étoit la candeur & la ſimplicité même, qui n'a jamais penſé à ſe faire une fortune dans l'Egliſe, comme il l'auroit pû par ſes grands talens, & par la faveur de l'alliance qu'il avoit avec les Miniſtres.

On a toûjours affecté dans le Parti, de donner cette haute idée de la vertu de ces Meſſieurs & de pluſieurs autres. C'eſt un moyen tres-propre pour réüſſir auprès du peuple, & ſur-tout auprès des femmes, & des Religieuſes : le Parti en a connu l'utilité, & on n'a pas manqué de l'employer principalement à Port Royal ; on les y canoniſa d'abord, & enſuite on y fit un Calendrier dans les formes, où la naiſſance de ces Saints, le tems de quelques-unes de leurs heroïques actions, leur confeſſion glorieuſe ſur la doctrine de la grace ; & enfin leur mort étoient marquez, comme des jours de Fêtes, où l'on honoroit leur memoire.

Cette dévotion ſe répandit au-dehors ; j'ay vû leurs portraits chez un Curé de la campagne des deux côtez de ſon oratoire, & on m'a dit que quelques autres les mettoient dans l'oratoire même pour les invoquer dans leurs beſoins. Les Livres du Parti ſont remplis des éloges de leur pieté ; & enfin rien n'eſt plus fameux parmi les gens de la ſecte, que le *San Reliquario*, c'eſt-à-dire le tombeau de M. Arnaud aux Pays-Bas, où l'on va par dévotion faire des pelerinages.

Quand on s'eſt laiſſé prévenir une fois par ces idées, il n'eſt pas ſurprenant qu'on donne dans le piege ; & il

eſt aſſez naturel de juger de la purete de la foy d'un homme, par l'eſtime qu'on a priſe de ſa ſainteté, d'adorer ſes ſentimens, & de s'y attacher. Par malheur, la réputation de ſainteté s'établit inſenſiblement, & des ſimples par où elle a commencé, elle paſſe juſqu'aux perſonnes les plus éclairées, qui ſe laiſſent prévenir eux-mêmes, ſans ſe mettre en peine de trop examiner. Cet artifice n'eſt pas nouveau, & preſque toutes les ſectes heretiques en ont uſé. Mais après tout, pour peu qu'on refléchiſſe, il ſe preſente à l'eſprit un étrange contraſte.

Ces grands hommes ſont des Saints : mais ils ont troublé l'Egliſe, mais ils ont enſeigné quantité d'erreurs qu'elle a condamnées : mais ce qui eſt de pis encore, ils lui ont été rebelles, ils ont manqué de reſpect & de ſoûmiſſion pour leurs Princes légitimes, lorſque les Princes ſe déclaroient executeurs des Decrets de l'Egliſe.

L'Ecriture & les Peres dans leurs écrits, & en particulier S. Auguſtin, nous diſent par tout qu'il n'y a point de veritable ſainteté, ſans une parfaite ſoûmiſſion à l'Egliſe, & que ſans l'humilité qui nous l'inſpire, il n'y a qu'hypocriſie & que fauſſe vertu. Les ſaints Docteurs n'ont jamais varié ſur cette maxime & ſur cette regle : c'eſt-là un fâcheux préjugé pour ces prétendus Saints, & je ſupplie nos Dames d'y donner quelque attention.

Jeſus-Chriſt nous avertit luy même, qu'il y aura des loups couverts de la peau de la brebis, qu'il faudra nous en donner de garde ; mais que nous les reconnoîtrons à leurs œuvres. Les Saints Peres nous diſent encore que ces loups déguiſez ſont les heretiques, qui tâchent de ſeduire les fideles par l'apparence de la vertu. Les œuvres par leſquelles nous les diſtinguerons, ne ſeront point la modeſtie, un exterieur compoſé, un air reforme, les entretiens de pieté, tout cela eſt équivoque. Si avec tout cela ces hommes nous détournent de la ſoûmiſſion que nous devons à la Mere des fideles, s'ils n'y ſont pas eux-mêmes ſoûmis, voilà les loups déguiſez ; nous devons dès-là les regar-der comme des Payens & des Publicains. C'eſt-là la pierre de touche, c'eſt Jeſus-Chriſt qui nous la donne luy-même.

Mais parmi ceux qui combattent le Janſeniſme, n'y

a-t il pas auſſi des gens de bien, des hommes tres-reguliers, tres-pieux, tres-deſintereſſés? Oüi certainement il y en a & en tres-grand nombre: le préjugé eſt donc au moins égal par cet endroit: de plus ceux-ci combattent ſous l'étendart de l'Egliſe; & c'eſt ce qui dans l'eſprit de tout bon, ſincere & prudent catholique, doit faire entierement pancher la balance de ce côté-là.

Mais deſcendons un peu plus en détail, puiſque l'occaſion s'en preſente. Janſenius étoit un Saint, diſent les Janſeniſtes. Ils le diſent, mais le prouvent-ils? point du tout. Et moy je dis ſur de tres-bons fondemens, qu'il n'étoit rien moins que cela: on le trouve dans ſon Livre un homme hardi, fier, préſomptueux, qui traite les autres Theologiens avec le dernier mépris: & cela ſe rapporte fort avec le caractere qui en a eté fait par un homme qui l'avoit fort connu.

C'eſt le feu Abbé de S. Germain, premier Aumônier de la Reine Marie de Medicis, qui accompagna cette Princeſſe dans ſa diſgrace, & qui ayant demeuré long-tems aux Pays-Bas avec elle, y connut & pratiqua fort Janſenius: il en parle aſſez en détail dans une Lettre qu'il écrivit à M. de Chaumontel Gentilhomme de Caën: j'en ai l'original entre les mains, & je vous la montrerai quand il vous plaira. En voici l'extrait.

Extrait d'une Lettre de Mr. l'Abbé de S. Germain premier Aumonier de la Reine Marie de Medicis, où il fait le caractere de Mr. Janſenius Evêque d'Ypres.

MONSIEUR,

» Je commencerai, &c.... je viens à l'éclairciſſement
» que vous me demandez ſur l'eſprit, capacité & probité
» de Mr. Janſenius que j'ai fort connu en Flandres, dans
» des converſations familieres, & par de fideles rapports
» des gens de ſon pays qui l'avoient frequenté en ſa jeu-

neſſe. Je vous diray avec toute la ſincerité de laquelle je « fais profeſſion, pour ce qui regarde l'eſprit, qu'il étoit « Flamand, c'eſt à dire, peſant & ſentant ſon terroir. Pour « la ſcience elle étoit mediocre, & aidée par pluſieurs per- « ſonnes, par la recherche qu'il faiſoit de toutes parts des « hommes qui le pouvoient aſſiſter pour le faire paroître. « Il prenoit auſſi ſans crainte d'être tenu pour plagiaire, « ce qu'il trouvoit dans les écrits d'autruy, & qui convenoit « à ſon deſſein : Ses Lettres qui ſont imprimées nous dé- « couvrent cela, & ſes Livres le prouvent, ayant été com- « pilez des ouvrages de Conrius, Cordelier Irlandois, & « Evêque... en ſon Pays. Il a pris auſſi beaucoup de choſes « de feu Mr. Gibieuf Pere de l'Oratoire François, mais « ſur-tout des Livres des Heretiques, de Tilenus, des Go- « mariſtes & autres ; en ſorte qu'on trouve par endroits des « ſept & huit pages tranſcrites : il a même mandié le ſtile « de Libertus Fromondus ſon bon ami, & plus habile hom- « me que lui. Pour ce qui eſt de la probité, il paroiſſoit « aſſez modeſte, comme tous les Eccleſiaſtiques le ſont en « Flandres : mais je puis dire avec verité & devant Dieu, « que je n'ai jamais vû un homme plus orgueïlleux, qui « eût des ſentimens plus avantageux pour lui même, & « plus déſavantageux pour tout le reſte des gens de Lettres ; « ſur-tout pour les François. Il étoit ennemi juré de nos « Roys, de notre Etat, de notre nation, & enragé contre « les Jeſuites, pour le mépris qu'ils avoient fait de ſa per- « ſonne, en le rejettant, lorſqu'il avoit demandé d'être « reçû en leur Compagnie ; & cette occaſion lui a fait en- « treprendre ſon ouvrage. Il avoit trahi le Roy d'Eſpagne « dans l'aſſemblée des Etats Generaux des Pays-Bas tenus « l'an 1633. & avoit dreſſé les memoires pour unir les Ca- « tholiques Flamands avec les Hollandois Proteſtans, pour « faire des Cantons comme ceux de Suiſſe, compoſez des « deux creances. Le *Mars Gallicus* qu'il fit contre la Fran- « ce, & qui eſt rempli de blaſphêmes contre nos Roys « anciens & modernes, fut l'expiation de ce crime, & lui « valut l'Evêché d'Ypres. Ce qui eſt de ma connoiſſance « particuliere, eſt que par ſon avis & perſuaſion, un nom- « mé * Alpheſton, entreprit de maſſacrer feu M. le Cardinal «

* Roüé à Metz.

» de Richelieu : & auſſi le coup de mouſqueton fut tiré
» dans le Palais de Bruxelles, contre feu Mr. de Puiſlau-
» rent, duquel coup on pouvoit tuer pluſieurs perſonnes,
» ſi l'outil duquel on ſe ſervoit n'eût perdu dix-ſept bales
» de vingt, les trois reſtantes ayant bleſſé trois hommes
» à la tête. Je ne dis pas qu'il ait été l'auteur de la manie-
» re de l'attentat ; mais j'ai ſçû certainement qu'il avoit ôté
» le ſcrupule à ceux qui l'avoient conſulté, ſi on pou-
» voit ſe défaire de ce Cavalier en conſcience. J'aurois
» quantité de choſes à vous dire ſur cet article ; il ſuffit de
» vous aſſurer que Mr. Janſenius n'étoit pas ce qu'il tâchoit
» de paroître, & que ſes Diſciples, qui ne l'ont jamais vû,
» veulent qu'il a été, pour donner crédit à ſes Livres, par
» la bonne opinion de ſa vie. Vous pouvez croire cela, & je
» ſuis en verité,

MONSIEUR,

A Paris ce 6. Mars 1660. Vôtre tres-humble ſerv. M. de S. Germ.

Voilà, Madame, un étrange caractere du grand ſaint Janſenius. Je ne vois pas ce qui eût pû obliger l'Abbé de S. Germain, à dire fauſſement de Janſenius des choſes auſſi fortes que celles qu'il en dit : il devoit même, ce ſemble, être naturellement aſſez porté pour lui & pour les Janſeniſtes : car cet Abbé étoit l'ennemi déclaré du Cardinal de Richelieu : il étoit naturel qu'il aimât ceux que ce Miniſtre haïſſoit : or vous ſçavez que le Cardinal de Richelieu commença ce que les gens du Parti appellent la perſecution des gens de bien, en faiſant empriſonner l'Abbé de S. Cyran, à cauſe des nouveautez qu'il débitoit dès-lors ſur la Religion. Je vais vous fournir des memoires encore plus authentiques ſur l'autre Saint que je viens de nommer, je veux dire ſur l'Abbé de Saint Cyran : car enfin, puiſque j'y ſuis, il faut vous inſtruire de tout.

L'Abbé de Saint Cyran, comme vous le ſçavez, Madame, étoit à l'Egliſe Janſenienne, *un des deux Chefs qui n'en font qu'un* : comme les Janſeniſtes le diſoient de ſaint Pierre & de ſaint Paul, par rapport à l'Egliſe Catholique. C'étoit un homme, dit un de ſes chers Diſciples, *qu'il a plû à Dieu par une ſinguliere miſericorde, d'enrichir des dons de*

de ſa grace..... en qui le Ciel n'avoit laiſſé de paſſion que pour la gloire & le ſervice de l'Egliſe..... & en qui il avoit établi une ſcience profonde, ſur une plus profonde humilité.*

Neanmoins ce grand homme, en qui éclattoient tous ces tréſors de graces, de ſcience, & d'humilité, fut logé à Vincennes par ordre du Roy Loüis XIII. pour l'empêcher de broüiller. On lui fit ſon procès, & on en a les actes originaux, parmi leſquels il y a des dépoſitions des témoins, dont la qualité & la dignité font de fâcheux préjugez contre la ſainteté, l'humilité, & le zele de l'Abbé de S. Cyran pour l'Egliſe. Je ne vous en rapporterai que deux; l'une de l'Abbé de Prieres, nommé Dom Jean Joüaud; l'autre de l'Abbé de Caulet: voici un extrait de la dépoſition de l'Abbé de Prieres.

Comme lui dépoſant, pour réponſe diſoit ſe vouloir « tenir à la pratique de l'Egliſe, ledit ſieur de S. Cyran lui « auroit demandé, qu'eſt-ce qu'il appelloit l'Egliſe? à quoi « ayant répondu ſuivant l'inſtruction chrétienne, que c'é- « toit l'aſſemblée des Fideles, compoſée du Saint Pere, des « Prélats, Docteurs, Prêtres, Religieux & du peuple: « Ledit ſieur de S. Cyran ſe ſeroit lors écrié, diſant, ô « que vous êtes éloigné de la verité. Surquoi lui dépoſant, « ayant demandé audit ſieur de S. Cyran, qu'eſt-ce donc « qu'il appelloit l'Egliſe? il auroit dit que l'Egliſe n'eſt autre « choſe que ce qui étoit avant les ſix cens ans derniers. Et « lors, lui dépoſant, ayant allegué pluſieurs paſſages de « l'Ecriture pour maintenir que l'Egliſe eſt la Congregation « preſente des Fideles, compoſée, comme il eſt dit cy- « deſſus, & qu'elle doit être ſtable & permanente, ſui- « vant, la parole de notre Seigneur, qui a promis de de- « meurer avec elle juſques à la conſommation des ſiecles; « que les portes de l'Enfer ne prévaudront point contre elle, « & que l'Egliſe à laquelle nous ſommes obligez de nous « adreſſer doit être toûjours viſible. Ledit ſieur de S. Cyran « auroit ſimplement repliqué qu'il ne l'entendoit pas, & ſe « voyant preſſé par la demande que lui faiſoit le dépoſant, « ſi le Pape à preſent ſéant n'étoit pas le veritable Chef de « l'Egliſe, & ſi les Prelats, Curez, Docteurs, Religieux, «

* Apologie pour Mr. l'Abbé de S. Cyran.

Epitaphe de l'Abbé de S. Cyran, à S. Jacques du Haut-Pas.

» & le peuple que nous voyons vivre ſous mêmes loix,
» n'en ſont pas veritablement les membres ; il auroit dit que
» tel corps ne peut être cenſé Egliſe en autre ſens, ni pour
» autre raiſon, que pour avoir ſuccedé à la place de la
» veritable Egliſe, & de même que ſi quelque eau bour-
» beuſe & corrompuë occupant le lit d'une riviere, dont
» l'eau auroit été autrefois vive, claire, & ſalutaire ; on
» donnoit à cette mauvaiſe eau le nom de la même riviere,
» quoique changée par la corruption qui s'y ſeroit miſe.
» Sur lequel propos ledit dépoſant lui auroit demandé de
» quelle corruption il entendoit parler, ſi c'étoit des mœurs
» ou de la doctrine, reconnoiſſant qu'il pourroit y avoir de
» la corruption en quelques membres quant aux mœurs :
» Ledit ſieur de S. Cyran auroit répondu, que la corrup-
» tion étoit non ſeulement dans les mœurs, mais auſſi en
» pluſieurs points de la doctrine, & qu'il y auroit fort peu
» de perſonnes qui puſſent dire être vrais enfans de l'Egliſe,
» lui donnant à entendre qu'il n'y en avoit point d'autres
» que ceux, qui comme lui ſuivoient la doctrine & la pra-
» tique de la primitive Egliſe, en la façon & maniere qu'il
» la declaroit ; offrant, à lui dépoſant, s'il vouloit rece-
» voir ſes avis & inſtructions, de lui faire voir clairement,
» & par la doctrine des Peres & des Conciles, juſques à
» quels ſiecles eſt venuë la veritable Egliſe, & en quel tems
» a commencé ſa deſtruction, & lui alleguoit ſouvent le
» paſſage, *tempus ædificandi, tempus deſtruendi.* Diſant que
» c'eſt Dieu même qui détruit l'Egliſe, que le tems d'édi-
» fication eſt paſſé, que les Evêques, Eccleſiaſtiques & Re-
» ligieux d'à-preſent, parlant communément, ſont dépour-
» vûs de l'eſprit du Chriſtianiſme, de l'eſprit de grace, &
» de l'Egliſe.

Vous voyez par cet extrait, Madame, combien il eſt vrai de dire, *que le Ciel n'avoit laiſſé de paſſion* à l'Abbé de S. Cyran, *que pour la gloire & le ſervice de l'Egliſe.* Si je ne vous avois averti que c'eſt lui qui parle de la ſorte : vous auriez certainement crû que c'étoit Luther ou Calvin, & vous auriez eû raiſon de le croire.

L'autre extrait eſt de la dépoſition de l'Abbé de Caulet, qui fut depuis le fameux Evêque de Pamiers. Jugez de quel poids elle doit être, car c'eſt encore un de vos

Saints ; & quoi qu'elle ne soit pas si particularisée que celle de l'Abbé de Prieres, je crois que cette opposition de deux Saints du parti a dû faire beaucoup de peine & d'embarras à vos bons amis.

Dit qu'il n'auroit pas particulierement remarqué & « consideré les autres maximes qu'il entendit lors tenir audit sieur de S. Cyran, n'estimant pas qu'il dût s'en souvenir, & que la déclaration en fût un jour necessaire. « Mais qu'il conçût dès-lors une certaine croyance, que la « conduite dudit sieur de S. Cyran étoit perilleuse, vû même qu'il se loüoit toûjours, qu'il n'estimoit personne, & « qu'il disoit des choses nouvelles. Outre qu'en la plûpart « des choses qu'il lui disoit, il lui recommandoit de n'en « parler à personne, lui disant ; que s'il en parloit, il les « nieroit. Ce qui lui auroit fait prendre la resolution de ne « le plus frequenter. Outre que le Pere Vincent, Superieur « des Prêtres de la Mission, auquel ledit déposant auroit « declaré une partie des maximes, qu'il avoit entendu tenir « audit sieur de S. Cyran, lui auroit conseillé de ne le plus « voir ; auquel conseil il auroit deferé, & n'a plus vû du depuis ledit sieur de S. Cyran. «

Mais puisqu'il est fait ici mention du Pere Vincent Superieur & fondateur des Prêtres de la Mission. C'est une chose digne de votre curiosité d'entendre parler ce saint Homme, & de le voir entrer dans quelque détail des maximes de l'Abbé de S. Cyran, qui s'étoit diverses fois expliqué à lui d'une maniere qui l'étonna fort. Voici ce qu'en raconte M. Abelli Evêque de Rodez, auteur de la vie du venerable Vincent de Paul.

Comme l'Abbé de S. Cyran voyoit Mr. Vincent dans « la disposition de l'écoûter, il commença à lui découvrir « petit à petit quelques-uns de ses sentimens particuliers, « qu'il couvroit de si beaux pretextes, & entremêloit parmi « d'autres choses si bonnes & si saintes, qu'un esprit moins « éclairé que celui de Mr. Vincent eût eu peine à s'en appercevoir. «

Ce fidele Serviteur de Dieu fut d'abord surpris d'en- « tendre une doctrine, & des maximes extraordinaires ; & « plus il alloit avant dans cette découverte, plus aussi les « sentimens de cet Abbé lui paroissoient suspects, & même «

» dangereux : un jour entre-autres étant tombez enſemble
» ſur quelque point de la doctrine de Calvin, il fut fort éton-
» né de voir cet Abbé prendre le parti, & ſoûtenir l'erreur
» de cet Hereſiarque. Surquoi lui ayant repreſenté que cet-
» te doctrine de Calvin étoit condamnée de l'Egliſe, l'Ab-
» bé lui répondit, que Calvin n'avoit pas eû tant mauvaiſe
» cauſe, mais qu'il l'avoit mal défenduë, & ajoûta ces
» paroles latines : *benè ſenſit, male locutus eſt.*
» Une autre fois, comme cet Abbé s'échauffoit à ſoûtenir
» une doctrine condamnée par le Concile de Trente ; Mr.
» Vincent croyant que la charité l'obligeoit de lui en faire
» quelque avertiſſement, lui dit : Monſieur, vous allez
» trop avant : Quoi ! voulez-vous que je croye plûtôt à
» un Docteur particulier comme vous, ſujet à faillir, qu'à
» toute l'Egliſe qui eſt la colomne de la verité ? Elle m'en-
» ſeigne une choſe, & vous en ſoûtenez une qui lui eſt con-
» traire. O Monſieur ! Comment oſez-vous préferer votre
» jugement aux meilleurs têtes du monde, & à tant de
» ſaints Prélats aſſemblez au Concile de Trente, qui ont
» décidé ce point ? Ne me parlez point de ce Concile, ré-
» partit cet Abbé, c'étoit un Concile du Pape & des Scho-
» laſtiques, où il n'y avoit que brigues & que ſcandales.
» Ces paroles téméraires d'un eſprit enyvré de ſa propre
» eſtime, & qui commençoit à s'égarer du droit chemin
» de la verité ; obligerent dès lors Mr. Vincent, qui avoit
» un ſingulier reſpect pour toutes les déciſions de l'Egliſe,
» de marcher avec plus de circonſpection dans la converſa-
» tion de cet homme, qu'il voyoit être tres-dangereuſe,
» & même de ſe reſoudre, s'il continuoit dans ſes emporte-
» mens, de s'en retirer tout-à-fait. Et il fut encore plus con-
» firmé dans cette réſolution par une autre rencontre qui
» fut telle.
» Etant allé un jour pour le viſiter, il le trouva dans ſa
» chambre liſant la Bible ; & étant demeuré quelque-tems
» ſans lui rien dire, de peur d'interrompre ſa lecture, cet
» Abbé tournant les yeux vers lui : Voyez-vous, Monſieur
» Vincent, dit-il, ce que je lis, c'eſt l'Ecriture ſainte : &
» là-deſſus il s'étendit beaucoup pour lui faire entendre que
» Dieu lui en donnoit une intelligence parfaite, & quan-
» tité de belles lumieres pour ſon explication ; & enſuite il

alla juſqu'à dire, que la Sainte Ecriture étoit plus lumi- «
neuſe dans ſon eſprit, qu'elle n'étoit en elle-même. Ce «
ſont ſes propres termes, que Mr. Vincent a rapportez «
pluſieurs fois. «

Un autre jour Mr. Vincent après avoir celebré la Meſ- «
ſe en l'Egliſe de Notre-Dame, étant allé viſiter le même «
Abbé, il le trouva enfermé dans ſon cabinet, d'où étant «
ſorti quelque tems après, Mr. Vincent lui dit, en ſoû- «
riant avec ſa douceur & ſa civilité ordinaire: Avoüez, «
Monſieur, que vous venez d'écrire quelque choſe de ce «
que Dieu vous a donné en votre oraiſon du matin. A quoi «
l'Abbé après l'avoir convié de s'aſſeoir, répondit: Je «
vous confeſſe que Dieu m'a donné & me donne de gran- «
des lumieres; il ma fait connoître qu'il n'y a plus d'Egli- «
ſe. Et ſur ce qu'il vît Mr. Vincent tout ſurpris de ce diſ- «
cours, il reprit: Non il n'y a plus d'Egliſe. Dieu m'a fait «
connoître qu'il y a plus de cinq ou ſix cens ans qu'il n'y a «
plus d'Egliſe. Avant cela l'Egliſe étoit comme un grand «
fleuve qui avoit ſes eaux claires: Mais maintenant ce qui «
nous ſemble l'Egliſe, ce n'eſt plus que de la bourbe: le lit «
de cette belle riviere eſt encore le même, mais ce ne ſont «
pas les mêmes eaux. Quoi, Monſieur, lui dit Mr. Vin- «
cent, voulez-vous plûtôt croire vos ſentimens particu- «
liers, que la parole de Notre Seigneur Jeſus-Chriſt, «
lequel a dit qu'il édifieroit ſon Egliſe ſur la pierre, & que «
les portes de l'enfer ne prévaudroient point contre-elle: «
l'Egliſe eſt ſon Epouſe, il ne l'abandonnera jamais, & le «
Saint-Eſprit l'aſſiſtera toûjours. Cet Abbé lui répondit: «
Il eſt vrai que Dieu a édifié ſon Egliſe ſur la pierre: mais «
il y a tems d'édifier, & tems de détruire: elle étoit ſon «
Epouſe: mais c'eſt maintenant une adultere & une proſti- «
tuée: c'eſt pourquoi il l'a répudiée, & il veut qu'on lui «
en ſubſtituë une autre qui lui ſera fidele. Mr. Vincent lui «
ayant repliqué qu'il s'éloignoit fort du reſpect qu'il de- «
voit à la verité, ajoûta qu'il ſe devoit entierement défier «
de ſon propre eſprit, qui étoit ſi préoccupé de mauvais «
ſentimens: & après quelques conteſtations, ils ſe ſépa- «
rerent. «

Enfin, Madame pour finir cet article; je ſçai de bonne part que le ſaint General de l'Oratoire, le Pere de Con-

dren, à l'article de la mort, dit qu'une choſe lui faiſoit de la peine, c'étoit de n'avoir pas découvert aux Superieurs la mauvaiſe doctrine du ſieur de S. Cyran, qui parloit avec tant de mépris de l'Egliſe, & du Concile de Trente : & que dans le même-tems de ſa derniere maladie, il parla pareillement à un des plus Anciens de la Congregation, d'un Eccleſiaſtique fort lié avec ledit Abbé de S. Cyran, & qui adheroit beaucoup à ſa doctrine : témoignant qu'il étoit neceſſaire qu'on ſe gardât de cet homme en l'Oratoire, & qu'il fût tenu pour ſuſpect.

Hé bien, Madame, que penſez-vous ? que penſeront nos Dames de tout ce que je viens de rapporter ? je ne leur conſeille pas de faire travailler encore ſi-tôt à la Canoniſation de ce nouveau Saint ; & elles feront bien d'attendre que le tems ait effacé le ſouvenir de tout cecy. Celui que le peuple appelle à Rome l'Avocat du Diable, dont l'Office eſt de former toutes les difficultez & toutes les oppoſitions qu'il peut imaginer à la beatification de ceux qu'on veut mettre au nombre des Bienheureux par l'autorité de l'Egliſe, en trouveroit de grandes dans toutes ces pieces : il gagneroit ſans doute ſa cauſe, & le ſaint perdroit la ſienne.

Pour ce qui eſt de ſaint Antoine Arnaud : je ne vous ai point vû juſqu'à preſent extrémement prevenuë en faveur de ſon éminente ſainteté ; & je doute fort que vous ſoyez jamais tentée de faire un pelerinage au ſaint Reliquaire ; ſon humeur chagrine, ſes hauteurs, ſes emportemens, les injures atroces & baſſes où il ſe laiſſoit aller en écrivant à ſes adverſaires, dont ſes meilleurs amis mêmes étoient ſcandaliſez, & ſurquoi leurs avis n'ont jamais pû le corriger : cet aheurtement inſurmontable à ſes propres ſentimens, tout cela vous faiſoit ſoupçonner qu'il y avoit en lui beaucoup plus de cette ſcience qui enfle, que de cette charité qui édifie. De plus, il eſt mort dans ſa révolte contre l'Egliſe, ſans avoir même daigné imiter l'exemple de ſon maître Janſenius, en ſoûmettant ſa doctrine & ſes ouvrages à ſon Tribunal.

Enfin le quatriéme ſaint du Parti, le fameux Pere Prieur, je veux dire le Pere Quesnel, eſt encore en vie ; il n'eſt point encore dans le Calendrier de Port-Royal.

Tout ce qu'on peut faire aujourd'hui pour l'y mettre un jour, c'eſt de raſſembler les actes de ſa vie : il faudra en confronter la collection, qui s'en fera par ſes Diſciples, avec celle que feu Mr. l'Archevêque de Malines en a fait faire pour l'inſtruction de ſon procès ; & en ce qui regarde ſa doctrine en particulier : la condamnation que le Clergé de France vient d'en faire, ſera un fâcheux préjugé contre lui.

On y voit évidemment la doctrine de pluſieurs des cinq Propoſitions que les Janſeniſtes condamnent eux-mêmes, à ce qu'ils diſent, en n'avoüant pas qu'elles ſoient de Janſenius. On y voit des maximes ſéditieuſes ; & ce qui eſt de plus horrible, des dogmes de Calvin & de Luther renouvellez. Vous-même, Madame, en avez été révoltée, & c'eſt en partie ce qui a donné lieu à vos ſcrupules. Voilà d'amples matieres que je donne à nos Dames, pour raiſonner ſur l'article du Janſeniſme. Venons à un autre préjugé, qui ne leur en fournira pas moins.

Ce troiſiéme préjugé eſt, que tout le fracas qui s'eſt fait au ſujet du Janſeniſme, n'eſt qu'un effet de la paſſion particuliere, & des intrigues des Jeſuites, qui n'ont pas voulu avoir le démenti ſur la levée de bouclier qu'ils firent d'abord il y a plus de ſoixante ans contre le Livre de Janſenius, & qui ſont venus à bout de réaliſer dans l'idée du public, un phantôme d'hereſie qui ne fut jamais.

Nos Dames ſont là-deſſus fort éloquentes ; je n'avois que faire de leur rappeller cette matiere ; pour leur fournir dequoi raiſonner, auſſi ne le fais-je pas préciſément pour cela : mais ſeulement pour les prier de prendre garde à raiſonner juſte ſur un ſujet, où j'apprehende que leurs raiſonnemens ordinaires ne leur faſſent pas d'honneur au jugement des gens ſenſez & de la poſterité. Ces Dames qui ſe piquent de doctrine, de bel eſprit, & de bon ſens, doivent être ſenſibles à cette conſideration, & ne pas laiſſer croire que leur ardeur, leur zele, & tous les mouvemens qu'elles ſe donnent, ſoient uniquement les effets de leur caprice & de leur partialité.

Je conviens d'abord que les Janſeniſtes ont uſé d'une grande adreſſe, & pris un tres-bon tour, en faiſant re-

garder les diſputes ſur le Janſeniſme, comme perſonnelles aux Jeſuites. Cet artifice, au reſte, n'eſt pas nouveau, bien d'autres Novateurs l'ont mis en œuvre. Les Pelagiens mêmes s'en ſervirent contre S. Auguſtin, & voulurent perſuader au monde, qu'ayant été autrefois attaché au Manichéiſme, il vouloit le renouveller, ſous pretexte de combattre les dogmes de Pelage ſur la liberté de l'homme, ſur la concupiſcence, & ſur le peché originel : mais n'importe, il n'eſt point extraordinaire en matiere de guerre, qu'on remette en uſage les anciens ſtratagêmes.

Les Janſeniſtes par ce moyen ont mis une infinité de gens dans leur faction : ils ont tâché par-là de ſoûlever contre les Jeſuites des écoles entieres. Pluſieurs de ceux que l'émulation, un peu de jalouſie, la concurrence des emplois, diſpoſoient aiſément à prendre ces impreſſions, ont groſſi le Parti ; & enfin, les Dames, de peur de devenir Moliniſtes, ſont devenuës Janſeniſtes.

Je pourrois dès-là les arrêter tout court ; & comme je leur ai demandé tantôt ſi elles ont lû Saint Auguſtin & Janſenius, pour décider comme elles font, que la doctrine de Janſenius eſt la pure doctrine de Saint Auguſtin ; je pourrois leur demander ici, ſi elles ſçavent ce que c'eſt que ce qu'on appelle le Moliniſme, & ſi elles ont lû Molina. Cette queſtion les embaraſſeroit ſans doute : car la plus honnête replique qu'on pourroit faire à leurs réponſes, ſeroit de leur demander ; comment des perſonnes ſenſées prononcent ſi hardiment ſur ce qu'elles n'entendent en aucune maniere, mais je veux les ménager, & ne pas les obliger à faire un aveu ſolemnel de leur imprudence, dans des matieres auſſi importantes que le ſont celles de la Religion. Je veux me ſervir d'un moyen plus convenable, & qui ſera capable de les ébranler : c'eſt qu'en parlant comme elles parlent, & en diſant que l'affaire du Janſeniſme eſt l'affaire des Jeſuites, elles font contre leur intention beaucoup d'honneur à cette Compagnie : Voici comment en deux mots.

Il eſt de notorieté publique ; que l'affaire du Janſeniſme eſt l'affaire de l'Égliſe ; que depuis plus de ſoixante & dix

dix ans, tous les Papes, les uns apres les autres, s'en ſont mêlez ; que les Evêques de France, les Evêques des Pays-Bas, & quelques Evêques d'Allemagne, ſoit en particulier, ſoit de concert, ont concouru de toutes leurs forces avec les Papes à détruire le Janſeniſme, comme les Papes Innocent I. Zozime, Celeſtin, concoururent avec les Evêques d'Afrique à exterminer le Pelagianiſme. C'eſt dans l'un & l'autre cas le Vicaire de Jeſus Chriſt, avec les Vicaires des Apôtres, le Chef des Paſteurs, avec les Paſteurs, leſquels s'uniſſent, diſent-ils aujourd'hui, comme ils le diſoient alors, pour pourſuivre les loups qui ſe ſont gliſſez dans la bergerie, & la ravagent. C'eſt un fait dont toute la Chrétienté eſt témoin. Les clameurs qui s'elevent de toutes parts contre les Jeſuites, en étourdiſſant les oreilles des fideles, ne peuvent leur boucher les yeux. D'où s'enſuit que ſi l'affaire du Janſeniſme eſt l'affaire des Jeſuites, l'affaire des Jeſuites eſt l'affaire de l'Egliſe ; & c'eſt-là le plus grand honneur que l'on puiſſe faire à cette Compagnie : que ſi nonobſtant cela on continuë de dire, que l'affaire du Janſeniſme n'eſt pas ſeulement l'affaire des Jeſuites, mais encore l'affaire particuliere des Jeſuites : on dira une fauſſeté évidente, mais qui tournera encore plus à leur honneur : car cette propoſition, en ſuppoſant la notorieté du fait que je viens de marquer, n'auroit plus d'autre ſens que celui-ci ; ſçavoir, que ce ſont les ſeuls Jeſuites qui ont donné l'alarme à l'Egliſe contre les nouveautez de Janſenius ; que ce ſont les ſeuls Jeſuites qui ont défendu la doctrine de l'Egliſe contre ces mêmes nouveautez ; que ce ſont eux ſeuls qui ſe ſont faits le bouclier de l'Egliſe, aux dépens d'une infinité de cabales qui ſe ſont formées contre-eux, d'une infinité de calomnies dont on a tâché de les noircir, d'une infinité de tempêtes qu'on leur a ſuſcitées pour les perdre. Ce ſeroit dire qu'eux ſeuls ont fait contre les Janſeniſtes, ce que S. Auguſtin a fait contre les Pelagiens ; S. Cyrille, contre les Neſtoriens ; le ſaint Evêque Flavien contre les Eutychiens, & avec les mêmes riſques & les mêmes perſecutions. Ce ſeroit dire enfin qu'ils ont fait de nos tems eux ſeuls, ce que leurs prédeceſſeurs ſoûtenus & appuyez par quantité de Docteurs Catholiques, ont fait en Alle-

gne & dans les Païs du Nord contre les Lutheriens ; en France, aux Païs-Bas, & en Angleterre contre les Calviniſtes.

Ho, Madame, quels éloges les Dames Janſeniſtes font-elles par-là de la Compagnie des Jeſuites ? certainement elles n'y ſont pas attention, & quand elles auront fait cette reflexion, elles ſe donneront bien de garde de publier par tout que l'affaire du Janſeniſme eſt l'affaire des Jeſuites.

Dans le fracas qui vient d'arriver en France au ſujet du Livre du P. Queſnel, que n'a-t-on point dit des Jeſuites ? Quelques Evêques condamnent ce Livre après que le Pape l'avoit déja condamné : ce ſont, dit-on, les Jeſuites qui ſont les Auteurs de la condamnation ; comme ſi des Evêques ne pouvoient avoir de zele pour la ſaine doctrine ſans l'inſpiration des Jeſuites : mais à quoy a abouti ce fracas ? à un nouvel examen juridique de ce Livre à Rome & en France : & quel a été le ſuccès de cet examen ? ç'a eſté de découvrir dans ce Livre non ſeulement le pur Janſeniſme, mais des Dogmes renouvellez de Wiclef, de Luther & de Calvin ; de maniere que ces erreurs ſautent aux yeux de tout le monde ; juſques-là que les Evêques mêmes qui ont jugé qu'il falloit avoir des éclairciſſemens du Saint Siege ſur quelque peu de propoſitions, ſont convenus eux-mêmes que le Livre meritoit d'être condamné, & qu'il le falloit tirer des mains des Fideles comme un ouvrage pernicieux. Que reſulte-t-il de là ? ſinon que quand les Jeſuites auroient eſté les Auteurs, & les ſeuls Auteurs de tout ce fracas ; ils ont eu raiſon de le faire ; qu'ils ont dû le faire ; qu'ils auroient prévariqué & trahi la cauſe de l'Egliſe s'ils ne l'avoient pas fait. Voilà leur crime qui leur a attiré tant de ſatyres, & tant d'outrages : ou plûtôt voilà leur gloire & leur éloge. Je défie tout homme raiſonnable de penſer autrement ſur le fonds de cette affaire, s'il veut l'enviſager de ſang froid. Mais revenons au Janſeniſme en general.

Rien n'eſt ſi aiſé que de déſabuſer nos Dames ſur la prévention où elles ſont que le Janſeniſme a toûjours eſté l'affaire particuliere des Jeſuites. Il n'y a pour cela qu'à leur produire les Livres de pluſieurs Docteurs de Sorbon-

ne, ceux des Docteurs d'autres Universitez, ceux des Theologiens de presque tous les Ordres, où les études ne sont pas negligées? ceux de quelques Laïques mêmes qui ont conspiré avec les Jesuites à la défense de la doctrine de l'Eglise, & parmi ces Ecrivains des gens les plus opposez à ce qu'on appelle le Molinisme.

Que dirai je, de l'acceptation des Bulles qui ont condamné les cinq Propositions, de l'acceptation du Formulaire, & des Edits du Roy sur tout cela dans toutes les Eglises & dans toutes les Communautez du Royaume? ne voit-on là que les seuls Jesuites? & n'est-ce pas vouloir à plaisir s'aveugler, que de se persuader qu'il n'y a qu'eux qui se soient élevez contre le Jansenisme, & qui l'ayent combattu & condamné? mais indépendamment de tous ces faits sensibles & palpables, j'en rappelle toûjours ces Dames au bon sens & à la raison.

Je ne crois pas qu'il y ait jamais eu secte où l'on ait avancé avec plus de hardiesse que dans celle du Jansenisme, & où l'on ait trouvé moyen de faire recevoir par une infinité de gens comme des veritez inconteſtables, des paradoxes les plus éloignez de la vray-semblance. Celui dont j'ai déja parlé des cinq Propositions qui ne se trouvent plus dans Jansenius depuis qu'elles ont été condamnées, & qu'avant la condamnation, les Jansenistes & les Adversaires des Jansenistes y reconnoissoient de commun accord; que les uns attaquoient & les autres défendoient comme la doctrine de Jansenius, que les Evêques de France déferoient comme la doctrine de Jansenius, que le Pape examinoit comme la doctrine de Jansenius, que les Agens du Parti auprès du Pape tâchoient de justifier comme une doctrine catholique de Jansenius; ce paradoxe, dis-je, de Propositions qui disparoissent dans un Livre dès le moment que l'anathême de l'Eglise est tombé sur elles, fera la surprise des siecles futurs, soit par la hardiesse de ceux qui l'ont avancé, soit par la credulité de ceux à qui on est venu à bout de le faire croire. Mais quand alors on lira l'Histoire du Jansenisme, qu'on en examinera de sang froid tous les actes, toutes les procedures, les interêts, les caracteres de toutes les personnes qui ont agi dans cette cause; je ne sçai si on

ne ſera pas preſque auſſi étonné de ce ſecond paradoxe, que le Janſeniſme eſt l'affaire particuliere des Jeſuites.

Les Papes depuis plus de ſoixante & dix ans travaillent à abolir des nouveautez dans des matieres des plus importantes de la Religion : ſur les inſtances de qui l'ont-ils fait ? ſur les inſtances de la Sorbonne, qui certainement, comme tout le monde le ſçait, n'a jamais été un corps devoüé aux Jeſuites : à la requête de qui les Papes ont-ils donné leurs Conſtitutions là-deſſus ? à la requête des Evêques de France, dont pluſieurs à la verité honorent de leur bien-veillance, & de leur eſtime cette Compagnie; mais dont beaucoup certainement ont aſſez d'indifference pour ſes interêts particuliers, & ſur-tout pour faire valoir ſa doctrine ſcholaſtique, dont ils ſe mettent fort peu en peine, quand il ne s'agit point de la foy ; qui même preſque tous ont pris dans leurs études pendant leur jeuneſſe des idées toutes differentes ſur les points qui font les diſputes de l'école dans ces ſortes de matieres. Et l'on croira que tout ce grand & illuſtre Corps, qui outre la conſcience, a ſon honneur & ſa réputation à ménager, & eſt d'ailleurs compoſé de genies & de caracteres ſi differens, ſe déterminera de concert pour faire plaiſir aux Jeſuites, à trahir la Religion, à ſuſciter & à fomenter des troubles dans l'Egliſe, à impoſer au Saint Siege, à ſe rendre ridicules à toute l'Europe, en faiſant des aſſemblées les unes ſur les autres, ſur des queſtions de néant, ſur un phantôme né dans la tête des Jeſuites ; & cela en divers tems, & dans une infinité d'aſſemblées.

On croira encore que tant de Papes ſe ſoient laiſſé remuer comme des machines par les reſſorts ſecrets des Jeſuites ; qu'en leur conſideration ils ayent tous les uns après les autres voulu proſtituer leur autorité, ſans crainte de ſe deshonorer à la vûë de toute la terre, de donner priſe aux heretiques, de diminuer parmi les fideles le reſpect qu'on doit à leurs déciſions ? Oüi, je le repete : tout cela ſera un jour auſſi difficile à croire, qu'il ſera difficile de s'imaginer que les cinq Propoſitions ayent ceſſé depuis leur condamnation, d'être dans le Livre de Janſenius, où l'on les voyoit auparavant. Cependant l'un & l'autre ſe dit & s'avance aujourd'hui avec autant

d'aſſûrance, que s'il n'étoit pas permis d'en douter. Vous en êtes témoin, Madame, vos amies le prônent ſans ceſſe : elles croyent, ſans heſiter, des choſes incroyables ; elles ſont les premieres dupes de ces abſurditez, & enſuite autant d'échos pour les faire entendre par tout comme des veritez. Le Parti les en recompenſe par les applaudiſſemens qu'il leur donne, & par l'encens qu'il leur prodigue.

Mais au moins je m'attends que ces Dames me ſçauront quelque gré de la condeſcendance que j'ai pour elles, de ne pas ſouſcrire abſolument & ſans reſtriction, à une maxime qui cependant a paſſé de tout tems pour être tres-ſage & tres-veritable ; ſçavoir, qu'il ne convient point aux femmes de parler des matieres de Religion, & que leur partage ſur cet article doit être une humble ſoûmiſſion aux déciſions de l'Egliſe ; regle ſûre de conſcience pour elles, & qui les met à couvert de tout danger : mais peut-être auſſi trouveront-elles encore mauvais, de ce que ſous ce pretexte, & en leur marquant certains points ſur leſquels je leur donne droit de raiſonner, je me ſois ingeré de leur enſeigner la maniere d'en bien raiſonner, & de les convaincre par mes propres reflexions, que pour l'ordinaire elles s'y prennent mal ſur l'article du Janſeniſme en particulier. J'ai bien prévû que je pourrois par-là bleſſer un peu leur délicateſſe : mais voici comme j'ai penſé là-deſſus.

Parmi ces Dames il y en a de tres-frivoles, de ſuperficielles, d'entêtées à l'excès, que la raiſon, & peut-être la Religion ne gouvernent point. Ce n'eſt point pour celles-là que je parle ; je les abandonne à leur entêtement, ou plûtôt à leur ſens réprouvé : mais il y en a beaucoup d'autres qui aiment la verité, qui ſont ravies de la connoître, quand elle ſe preſente, qui ont le ſens droit, de la conſcience, de la crainte de Dieu, quoi qu'elles ne ſoient pas toûjours aſſez en garde contre certaines préventions & certains pieges qu'on leur tend. C'eſt celles-là que j'ai en vûë, & je les fais volontiers Juges de la verité & de la ſolidité de mes reflexions, qui pourroient cabrer les autres.

Vous êtes certainement de ce nombre, Madame ; l'inquietude que vous a cauſé la nouvelle Conſtitution, les

affreuſes Propoſitions qui y ſont condamnées, leſquelles vous avoient echappé en liſant le Livre dont il s'agit, les remords qui vous ſont venus à cette occaſion, montrent que vous avez de la tendreſſe de conſcience; que vous ne vous êtes pas laiſſé tellement préoccuper l'eſprit, qu'il ſoit inacceſſible à l'évidence de la verité. Cette diſpoſition où vous êtes. & qui vous a fait naître la penſée de me conſulter, me fait eſperer que ma Lettre ne vous ſera pas inutile. Je crois vous y avoir mis parfaitement au fait ſur l'Hiſtoire du Janſeniſme, ſur le peu de droiture & de bonne foy des Chefs de cette ſecte, ſur leur conduite artificieuſe, ſur leurs intrigues, ſur leur opiniâtreté dans la revolte contre l'Egliſe, & contre les puiſſances legitimes; ſur le danger qui menace l'Etat de la part d'une faction déja ſi étenduë, ſi animée, ſi remuante, ſi vive à employer tous les moyens qu'elle peut imaginer pour établir ſon crédit, & s'attacher des gens de tout état, de toute condition, de toute profeſſion. Que me reſte-t il? ſinon de vous exhorter à penetrer dans le fonds de ce que Dieu par ſa grace a commencé à vous faire entrevoir, & de vous conjurer dans des termes ſemblables à ceux dont uſa ſaint Jerôme, en écrivant à une perſonne de qualité & de vertu, qui s'étoit laiſſé impoſer par la pieté affectée de Pelage, & de quelques-uns de ſes ſectateurs, de vous tenir en garde ſur un point auſſi délicat que celui de la Religion & de l'integrité de la Foy.

Hieron. in Epiſt. ad Cteſiphontem

» Je vous conjure, lui diſoit il, par l'honneur de votre » maiſon, que la Nobleſſe & la pieté rendent également » illuſtre; & je vous avertis de n'en point laiſſer ternir l'é- » clat, en recevant chez vous deux ou trois hommes qui » s'y introduiſent pour y introduire l'erreur: qu'il ne ſoit » pas dit qu'une maiſon recommandable juſqu'à preſent par » la vertu & la pieté qui y regnoit, commence à ſe décrier » par un dangereux commerce & de pernicieuſes ſocietez » qui s'y aſſemblent; que ceux qui ſoûtiennent par leurs » liberalitez ces ſortes de gens, ſçachent qu'ils contribuent » à multiplier une faction d'Heretiques, à faire & à entre- » tenir des ennemis à Jeſus-Chriſt; & que c'eſt en vain qu'ils » ſe diſent Catholiques, en tenant une conduite qui ne leur » permet pas de porter ce nom.

A l'Avertiſſement de ce Saint Pere, j'ajoûterai, Madame, en finiſſant, l'exemple d'une Dame de la Cour de Charles IX. qui doit vous toucher: c'eſt Madame de Curton, Gouvernante de la ſœur cadette de ce Prince, connuë dans l'Hiſtoire ſous le nom de la Reine Marguerite. Cette Princeſſe, pendant quelques années, paſſa pour être un peu galante; mais elle fut toûjours ſincerement attachée à la Religion Catholique. Elle dit au commencement de ſes Memoires, qu'elle en eût toute l'obligation à ſa Gouvernante: Toute la Cour, dit-elle, étoit infec- « Pag. 94
tée d'hereſie, aux perſuaſions imperieuſes de pluſieurs «
Dames & Seigneurs de la Cour & même de mon Frere «
d'Anjou, depuis Roy de France, de qui l'enfance n'a- «
voit pû éviter l'impreſſion de la malheureuſe huguenote- «
rie, qui ſans ceſſe me crioit de changer de Religion, jet- «
tant ſouvent mes heures dans le feu; & au lieu me don- «
nant des pſalmes & prieres huguenotes, me contraignant «
les porter, leſquelles ſoudain que je les avois, je les bail- «
lois à Madame de Curton ma Gouvernante, que Dieu «
m'avoit fait la grace de conſerver Catholique; laquelle «
me menoit ſouvent chez le bon homme M. le Cardinal «
de Tournon, qui me conſeilloit & fortifioit à ſouffrir «
toutes choſes pour maintenir ma Religion, & me redon- «
noit des heures & des chapelets, au lieu de ceux que m'a- «
voit brûlez mon Frere d'Anjou. Et ſes autres particuliers «
amis qui avoient entrepris de me perdre, me les retrou- «
vant, animez de courroux, m'injurioient, diſant que c'é- «
toit enfance & ſottiſe qui me le faiſoit faire; qu'il paroiſ- «
ſoit bien que je n'avois point d'entendement; que tous «
ceux qui avoient de l'eſprit, de quelque âge & ſexe qu'ils «
fuſſent, oyans prêcher la charité, s'étoient retirez de «
l'abus de cette bigoterie: mais que je ſerois auſſi ſotte que «
ma Gouvernante. Et mon Frere d'Anjou y ajoûtant les «
menaces, diſoit que la Reine ma Mere me feroit foüet- «
ter. Ce qu'il diſoit de lui même, car la Reine ma Mere «
ne ſçavoit point l'erreur où il étoit tombé. Et ſoudain «
qu'elle le ſçût, le tança fort lui & ſes Gouverneurs, & «
les faiſant inſtruire, les contraignit de reprendre la vraye, «
ſainte, & ancienne Religion de nos Peres, de laquelle «
elle ne s'étoit jamais départie. «

Voilà, dis je, Madame, un bel exemple pour vous; la mode, la vanité, l'envie de paſſer pour bel eſprit ſont de dangereuſes tentations pour les Dames en ces ſortes de conjonctures. Cette Dame ſage, d'un caractere ſolide & digne de la place qu'elle occupoit auprès de la Princeſſe, ſçût s'en défendre, & ſe mettre au-deſſus de ces frivoles conſiderations, parce qu'elle étoit veritablement chrétienne, & qu'elle penſoit, ce qui eſt tres-vrai, qu'en matiere de Religion, on ne peut s'écarter le moins du monde de ce que l'Egliſe nous enſeigne, ſans mettre ſon ſalut en danger. Je vous ſupplie, par le zele que j'ai toûjours eû pour le vôtre, de regler votre conduite ſur un tel modele. Les nouvelles erreurs, pour être nouvelles, n'en ſont pas moins des erreurs. La nouveauté, la mode de s'en entêter, le plaiſir de la diſtinction qu'il y a à les faire valoir, ne les rendent pas moins criminelles. Celles de Calvin, eurent tous ces mêmes attraits pour les Dames de la Cour de France de ces tems-là, & vous les regardez aujourd'hui avec horreur. Il en ſera de même un jour du Janſeniſme, quand il aura perdu la grace de la premiere nouveauté. C'eſt-là la deſtinée de toutes les ſectes, qui s'élevent contre l'Egliſe. C'eſt dans ce point de vûë que toutes les regles de la conſcience vous doivent faire enviſager dès maintenant les nouveaux dogmes de ce tems : c'eſt ſur ce pied que vous devez examiner devant Dieu l'eſtime que vous donnez à leurs Sectateurs, la bienveillance dont vous les honorez, le crédit, les faveurs, la vogue que vous leur procurez. Plus vous êtes élevée par votre naiſſance & par votre rang, plus vous avez dans le monde de reputation d'eſprit, de prudence, de vertu, & de pieté; plus tout cela merite votre attention, & eſt digne de vos plus ſerieuſes reflevions, je ſuis, &c.

En vous parlant du Janſeniſme, Madame, comme d'un Parti tout-à-fait formé, & dès-là tres-dangereux pour l'Etat; je vous ai promis de vous envoyer les extraits de quelques pieces authentiques, qui vous prouveroient que je ne parle pas en l'air, & que je ne ſonne pas l'allarme mal-à-propos ſur un point de cette importance. Je m'acquitte de ma promeſſe : je vous ſupplie de

lire

lire ces extraits ; les faits que vous y verrez ne laiſſent pas d'être aſſez curieux, & ſerviront à vous délaſſer l'eſprit, que la longueur de ma Lettre a peut-être fatigué.

Je commence par l'article où la faction eſt déſignée ſous l'idée d'un Ordre Religieux. Il y a un Abbe, un Prieur, un Soûprieur, des Peres, des Freres convers, des Sœurs de l'Ordre, des Convens &c. Je me bornerai à ce que nous en apprend un des Freres convers, nommé le Frere Borromee. C'eſt le ſieur Weillart, qui fut mis à la Baſtille il y a quelques années, & dont on ſaiſit les papiers ; quoique ce ne fût qu'un ſimple Frere, il étoit homme entendu, & avoit tout le ſecret de l'Ordre. Voici comme il écrivoit le 25. de May 1703. au Pere Prieur, c'eſt-à-dire au Pere Queſnel.

Frere Borromée *a* aſſure le Pere Prieur *b* qu'il a vû « un excellent écrit pour la défenſe de l'*Ordre* : *c* on le met « au net. «

J'ajoûte l'extrait d'un autre écrit du ſieur Weillart, *Pag. 175.* où il fait connoître ce que c'étoit que les divers Monaſteres de l'Ordre.

La maiſon qu'occupoit Mr. Arnaud, & enſuite le Pere « Queſnel à Bruxelles, s'appelloit l'Abbaye de Frec Verlin « gue, le Chef de tout l'Ordre ; elle s'appelloit auſſi le « Prieuré de S. Antoine, pour honorer le Patron de Mr. « Arnaud. «

Le Prieuré de S. Loüis étoit la maiſon où demeuroit à « Rome Loüis de Vaucel, qui s'y appelloit le ſieur Wallo- « ni, & y avoit la correſpondance & l'agence generale du « Parti Auguſtinien. «

L'Abbaïe de Magle ... eſt le Seminaire de.... «

Le ſaint lieu & le Château de la Vieмur, c'eſt Port- « Royal des Champs. «

Le ſaint Deſert eſt une petite maiſon appellée Notre « Dame des Anges, près de Marſeille ; habitée par..... « que le ſieur Laguerre a choiſi pour ſa retraite. «

La Commanderie de la Guépeville, c'eſt la maiſon « des.... d'Orleans. «

Le petit Seminaire de Meun-ſur-Loire, eſt une maiſon «

a Le ſieur Weillart. *b* Le Pere Queſnel. *c Cauſa Queſnelliana. Pag.* 173.

de jeunes enfans, de qui l'on éprouve l'eſprit & la vocation, par un Prêtre nommé Pacory. ...

L'hoſpice de Reims, comprend la maiſon du ſieur Blaiſe Ferret, Docteur de Sorbonne.

L'hoſpice de Troyes eſt le Prieuré de S. Quentin.

L'hoſpice de Beſançon, c'eſt l'Abbaïe des ....

L'hoſpice de Nancy, eſt le Prieuré de Nory.

Vous en connoîtrez, Madame, encore quelques autres avec bien des particularitez, lorſque j'aurai l'honneur de vous voir, & que je vous ferai parcourir le Procès du Pere Queſnel, dont j'ai marqué pluſieurs pages les plus importantes.

Le ſecond morceau des plus curieux que je vous envoye, eſt la Lettre dont je vous ai parlé, qui fut dictée par l'Abbé, c'eſt-à-dire par Mr. Arnaud, écrite de la main du Soûprieur, c'eſt-à-dire du ſieur Erneſt, & apoſtillée par le Pere Prieur, c'eſt-à-dire par le Pere Queſnel: on devoit l'envoyer à Mr. le Comte d'Avaux, pour le prier de faire comprendre dans le traité de Tréve les Diſciples de S. Auguſtin.

LETTRE

Des Diſciples de Saint Auguſtin,

A Monſieur le Comte d'Avaux.

MONSEIGNEUR,

» Le pouvoir ſi ample que le Roy vous a donné, de recevoir à la Tréve de vingt années generalement tous ceux » qui voudront bien l'accepter, a porté *les Diſciples de* » *Saint Auguſtin* à vous faire connoître par cette Lettre, » qu'ils ſont reſolus d'embraſſer encore ce moyen qui ſe preſente, de ſe procurer un repos, qui ait au moins plus » de durée, que celui que la Paix, ſous le Pape Clement » IX. leur avoit ſi heureuſement rendu. Ils ne ſçauroient » ſe perſuader, Monſeigneur, qu'après que ſa Majeſté a

bien voulu accorder ſa grace à des pirates inſolens & im « pies, & qui l'avoient tres-griévement offenſée, & qu'a- « près vous avoir ordonné de déclarer de ſa part, qu'Elle « vouloit bien mépriſer en quelque ſorte ſes avantages, « & oublier ſes propres interêts pour rétablir le repos dans « toute l'Europe par une Tréve generale, il n'y ait que « *les Diſciples de ſaint Auguſtin*, qui ſoient exclus d'une gra- « ce, qu'on offre à toute ſorte de Nations ſans diſtinction « de Religion ou de merite. On ne ſçauroit ſoupçonner ſa « Majeſté d'une ſi étrange acception de perſonnes, que l'E- « criture Sainte défend ſi ſévérement en pluſieurs endroits, « ſans faire tort à ſon équité naturelle, & ſans donner des « bornes à ſa bonté, contre l'intention qu'elle fait paroître « de vouloir, qu'elle ſoit generale, & qu'il ne tienne point « à elle, qu'on n'en reſſente par tout les effets. «

Tout cela, Monſeigneur, a fait juger à ceux, au nom » deſquels je prends la liberté de vous écrire, qu'il ne faut « que vouloir la tréve pour l'avoir, & j'ai ordre de vous « déclarer de leur part qu'ils la veulent, & qu'ils la ſouhait- « tent de tout leur cœur. «

Il vous ſera aiſé, Monſeigneur, de juger de la ſincerité, « & de la droiture de leurs intentions par les condi « tions mêmes, qu'ils ont crû devoir propoſer, pour ne « point paroître ſinguliers, & pour ne rien faire contre les « formes ordinaires de ces ſortes de contracts publics: c'eſt « pour cela que je les appelle conditions, quoique ce ne « ſoit en effet que des offres tres-avantageuſes, capables « d'applanir toutes les difficultez, s'il s'en rencontroit, & « incapables d'en faire naître de nouvelles. J'oſe même « dire qu'il eſt de la grandeur & de la gloire de ſa Majeſté « de les écoûter favorablement, & de ne les point rejetter. «

La premiere eſt, que tous ceux qui ont eû le malheur « de déplaire à ſa Majeſté par quelque endroit, ſeront obli- « gez de ſe juſtifier par de bonnes Apologies, dans leſquel- « les ils rendront raiſon de leur conduite, & répondront à « tout ce qu'on aura pû objecter contre leur vie, & contre « leur doctrine; & s'ils ne font pas voir manifeſtement l'in- « nocence de l'une & de l'autre, ils ſeront punis à la diſcre- « tion de ſa Majeſté. «

2. Que ſa Majeſté ſera tres-humblement & tres-reſpec- «

» tueuſement ſuppliée de faire ceſſer les voyes de fait, &
» l'uſage des Lettres de cachet qui décrient ſa juſtice dedans
» & dehors le Royaume, parce qu'étant employées le plus
» ſouvent contre des perſonnes, dont la pieté & l'innocen-
» ce ſont connuës du peuple, cela ne peut faire qu'un fort
» méchant effet au préjudice de la gloire, & de la réputa-
» tion de ſa Majeſté. Il eſt vrai qu'elle ne ſe porte point
» d'Elle-même à ces ſortes de voyes odieuſes, & qu'il y a
» tout ſujet de croire, qu'on ne les arrache d'Elle qu'en
» ſurprenant ſa Religion. Mais c'eſt un des plus grands ſer-
» vices qu'on lui puiſſe rendre, que de lui faire connoître
» qu'on la ſurprend. Car quoique les plus grands Princes
» puiſſent être quelquefois ſurpris, l'être ſi ſouvent, ce
» pourroit être une tache à ſa gloire, qui dureroit dans la
» poſterité, & qu'il ne ſeroit pas aiſé d'effacer.
» 3. Que ſa Majeſté ſera encore tres-humblement & tres-
» reſpectueuſement ſuppliée d'accorder la liberté à ceux,
» que la rigueur de ces voyes, ou la neceſſité qu'ils ont eu
» de les prévenir, renferme dans des priſons, ou oblige
» de vivre en exil dans des Païs étrangers ou incommodes,
» ſans avoir égard ni à leur âge, ni à leurs infirmitez, ni à
» leur pauvreté, & ſans qu'on leur puiſſe reprocher d'autre
» crime, que d'avoir toûjours aimé mieux obéïr à Dieu
» qu'aux hommes, & de n'avoir jamais voulu trahir leur
» conſcience par de lâches complaiſances, & par de baſ-
» ſes flatteries.
» 4. Qu'ils s'obligeront de n'importuner jamais Sa Ma-
» jeſté pour avoir des benefices, mais que ceux à qui on
» aura donné quelque employ Eccleſiaſtique, auront toute
» liberté d'en faire les fonctions pour la plus grande gloire
» de Dieu, & l'édification du prochain.
» 5. Qu'ils s'obligeront de ſeconder ſa Majeſté dans le
» deſſein qu'Elle a de ramener à l'Egliſe ceux qui s'en ſont
» malheureuſement ſeparez, & qu'ils continuëront à faire
» des Livres & des Ecrits pour convaincre leurs eſprits,
» pendant que ſa Majeſté fera des Ordonnances pour les
» faire rentrer en eux-mêmes, & les faire profiter de la ve-
» rité, qu'on leur preſentera.
» 6. Qu'ils ſoûtiendront toûjours avec vigueur les veri-
» tez de la grace de Jeſus-Chriſt prêchées par S. Paul, &

expliquées par S. Auguſtin, contre les nouvelles opinions « qui ſont nées dans le cerveau d'un ſeul homme ; qu'ils « repandront leur ſang pour elles, s'il eſt neceſſaire, & « qu'ils s'expoſeront avec joye à toutes les incommoditez « de la vie, plûtôt que de conſentir qu'on les affoibliſſe en « aucune maniere. «

7. Qu'ils veilleront toûjours avec grand ſoin ſur les « corrupteurs de la Morale de Jeſus-Chriſt, & qu'ils auront « une attention toute particuliere à s'oppoſer à la doctrine « parricide des Rois, & à l'opinion ſeditieuſe de leur dépo- « ſition, ſans s'endormir ſous prétexte que l'une & l'autre « ont déja été terraſſées, & proſcrites par des arrêts & par « des cenſures, & que ceux qui les enſeignoient autrefois, « n'en font plus mention dans le Royaume, ſçachant qu'il « leur eſt tres aiſé, tant que leur doctrine pernicieuſe de la « probabilité ſubſiſtera, de réveiller toute ſorte d'opinions, « & de les rendre ſûres dans la pratique. «

8. Comme il eſt tres-difficile de n'avoir point d'enne- « mis, & d'être entierement à couvert de la calomnie, « quelque ſage & irréprochable que l'on ſoit dans ſa con- « duite, ſa Majeſté ſera tres-humblement & tres-reſpec- « tueuſement ſuppliée de ne point tellement privilegier « ceux qui ſe rendront les accuſateurs *des Diſciples de S.* « *Auguſtin*, qu'on les diſpenſe de prouver dans les formes « & dans les Tribunaux ordinaires, ce qu'ils auront avancé « contre eux ; que les accuſez auront auſſi toute liberté « de ſe défendre, & que les Loix contre les calomniateurs « ſeront miſes en vigueur, ſans que perſonne puiſſe s'e- « xempter de ſubir les peines qui y ſont portées, lorſqu'il « l'aura merité. «

Quoiqu'on n'ait dû faire ici mention que des Diſciples « de S. Auguſtin, ſujets de la France, on peut être aſſûré, « que ceux que la Providence a fait naître dans d'autres « Provinces, ne ſont pas moins jaloux de leur repos, & « qu'ils ſont tres-contens de l'obtenir aux conditions propo- « ſées ; mais ils n'ont pas crû qu'ils euſſent beſoin de ſe « faire comprendre nommément dans la Tréve, parce « qu'ils ſont perſuadez, que comme on ſe pique par tout « d'imiter la France, ils ne manqueront pas d'avoir le « même ſort, ou à peu près, qu'il plaira à ſa Majeſté «

» d'accorder à ceux, qui m'ont donné ordre de parler
» pour eux.
» Je ne crois pas, Monſeigneur, qu'il ſoit neceſſaire
» maintenant de prouver que ces conditions ne ſont nulle-
» ment onereuſes, & qu'elles ſont au contraire bien plus
» capables d'avancer la Tréve, que de l'empêcher. Vous
» aurez vû tout d'un coup qu'elles ne tendent qu'à procurer
» à ſa Majeſté une gloire ſolide devant Dieu & devant les
» hommes.
» Une partie de ces conditions éloigne ce qui eſt con-
» traire à cette gloire; & l'autre a pour but de l'affermir de
» plus en plus, & de la rendre plus éclatante, n'y ayant
» rien qui affermiſſe davantage le Trône des Rois, comme
» dit l'Ecriture, que la miſericorde & la juſtice, ni qui les
» faſſe regner avec plus de ſecurité, de paix & de bonheur,
» que les ſoins qu'ils ont de faire regner Jeſus Chriſt parmi
» leurs ſujets, & de les aſſujettir à Dieu par la grace &
» l'obſervation de l'Evangile, à quoi on s'engage par ces
» conditions de travailler.
» Nous eſperons, Monſeigneur, que vous voudrez bien
» repreſenter ceci à ſa Majeſté, & l'appuyer de tout le cré-
» dit que vous avez auprès d'Elle : Pardonnez-moi, ſi je
» prends la liberté de vous dire que ce n'eſt pas l'affaire la
» moins importante qui vous occupe. Le ſuccès vous en ſera
» glorieux, & s'il ne réüſſit pas, vous aurez la gloire de
» vous y être employé; & pour nous, nous croirons que
» le moment de Dieu n'eſt pas encore arrivé; nous l'atten-
» drons avec patience, en redoublant nos veux & nos prie-
» res pour ſa Majeſté, & en vous aſſûrant que nous aurons
» toute la reconnoiſſance poſſible pour les bons offices que
» vous rendrez en cette occaſion à la verité, en la perſon-
» ne de ceux, qui ſont avec reſpect,
»
» MONSEIGNEUR,
»
» Vos tres-humbles & tres obéïſſans
» ſerviteurs, les Diſciples de Saint
» Auguſtin.
»

Vous ferez, Madame, vos réflexions ſur cette Lettre,

& ſur ce que feront un jour les Janſeniſtes, s'ils ont la force en main pour demander la liberté de conſcience.

Le troiſiéme extrait ſera ſur la bourſe commune & ſur les finances du Parti : On voit dans une Conference qui ſe tint à Malines, entre les gens du Parti, *a* le 11. de Septembre 1701. un article touchant ces finances.

Article 7. touchant les finances. Meſſieurs de Louvain ont promis pour cette année 300. florins : Meſſieurs de Bruxelles 200. Meſſieurs de Malines manderont dans peu de jours ce qu'ils contribueront. Le ſieur Hilaire, *b* écrira ſur ce ſujet à Meſſieurs d'Anvers, & à Meſſieurs de Gand.

On croit que la quête ſera bonne, parce que les Chanoines qui n'ont rien donné juſqu'à preſent, ont promis de financer. *c*

Quand à la collecte de ces quartiers, elle ne ſera pas ſi abondante que vous l'eſperez pour la fin de cette année : je ferai neanmoins mon poſſible. Quelques amis ont mis à la Loterie de Marſeille & de Lyon : s'ils y réüſſiſſent, j'eſpere bien. Comme Mr. le Curé de S. Maurice promet toûjours, quand je lui parle de financer, & qu'il ne donne rien, il me ſemble que ſi Mr. Erneſt vouloit lui écrire un mot, qu'on auroit quelque choſe, &c. J'ai envoyé la réponſe que Mr. Brekevelt a faite à la votre : vous me direz ſi elle conclut en *dabitis*. *d*

S'il n'y a perſonne de la famille (de Brigode) *e* qui ſe marie, nous ne devons que chercher tout notre plus grand avantage, afin de nous voir en état de pouvoir rendre ſervice aux amis & au public dans les occaſions.

Je les ſaluë tous (les Freres de l'Ordre) avec beaucoup de reſpect, & particulierement Mr. l'Official, & Mr. Brekevelt... ce Chanoine a merité par ſes liberalitez pour Rome.

On étoit convenu que Mr. du Til *f* iroit au Pape crier contre ce Mémorial, mais il n'en a rien fait ; quand les choſes ne ſont pas de ſon goût, ou qu'il y a quelque ré-

a Cauſa Queſnelliana, pag. 265.
b Le ſieur Huygens.
c Pag. 310.
d Pag. 311.
e C'eſt une famille Flamande, toute dévoüée au Parti, à qui elle deſtinoit tout ſon bien.
f Le ſieur Hennebel, page 313.

» pugnance, il recule, & demeure dans ſa lenteur & ſa
» peſanteur naturelle, ſe contentant de ſe bien faire rou-
» ler tous les jours dans ſon caroſſe.

» Les Majeurs *a* ont grande raiſon d'être peu ſatisfaits &
» las des frais de la députation.

» Les Majeurs ſongent à envoyer un député à Madrid: il
» ſemble que Mr. du Til ſeroit aſſez propre pour cela; il ne
» ſeroit pas obligé, comme je crois, de tenir un caroſſe à
» Madrid.

» Mr. du Til ne ſe rend pas entierement ſur le deſſein
» qu'il a eu en repreſentant ſon Mémorial; il doit être néan-
» moins mortifié, de voir que tout le monde blâme en cela
» ſa conduite... je lui ai auſſi touché le point de la dépenſe;
» il ſe paſſe preſentement de caroſſe; il eſt naturellement
» liberal & facile à dépenſer; il a acheté dix écus romains
» deux exemplaires de l'Hiſtoire *de Auxilus*, dans le tems
» qu'il ſçavoit bien que je recevrois bien tôt la caiſſe où il
» y en avoit pour lui & pour moi, & quoi qu'on lui en eût
» envoyé deux autres par la même voye du Libraire: il
» donne une piſtole ou trois écus romains par mois à un
» jeune homme de Flandres, qui lui ſert de copiſte pour
» certaines écritures; ce qui n'empêche pas qu'il ne ſe ſerve
» d'autres copiſtes Italiens, dont le caractere eſt plus pro-
» pre pour ce Païs.

» Le ſieur Giacomo Leoni m'a payé tres-promptement
» les 204. écus que vous avez eu la bonté de m'envoyer.

» Votre Lettre de change ſera tres-bien venuë, car mes
» Finances vont finir.

» Mr. je vous prie de me dire à quel prix vous me pouvez
» donner les Lettres de Monnaie avec le recüeil: Mr. Cal-
» lebaut a cent patacons prêts pour Rome, ſi vous le vou-
» lez; Mr. Vermiel dit qu'il ſeroit neceſſaire que vous
» écriviez. Quant à lui il vous les conſigne pour ce que
» Rome vous doit: ce ſera un commencement du payement
» qu'on doit vous faire.

» Demain, comme j'eſpere, on vous portera pour le ſieur
» Denis les Lettres de change; je vous prie de les envoyer,
» c'eſt pour lui rendre 44. écus que Mr. du Til lui a prêtez.

a Ce ſont les Docteurs de Louvain Janſeniſtes. *b* Page 314.

Les

Les affaires des Finances vont lentement, nous les aurons cependant peu à peu comme j'eſpere. «

Il ſemble neceſſaire de nous envoyer de nouvelles Lettres de change nonobſtant le défaut des Finances. «

Il ſera encore bien-tôt beſoin, comme je crois, de Lettres de change; ſi vous voulez recevoir à Anvers les 100. Ducatons, écrivez-le moi: je trouve dans nos regiſtres 150. Florins comptez pour Rome. «

J'aurois pû amplement vous ſatisfaire, ſi Mr. le Curé de ſainte Catherine m'avoit laiſſé 100. patacons qu'on devoit m'envoyer de Gand l'année paſſée? il avoit d'abord demandé qu'on les lui envoyât pour le voyage d'Eſpagne: mais ce voyage ayant été differé, il a reſervé une partie de cet argent pour vous, une autre pour lui, & rien pour les choſes que je lui expoſois. «

Vraiment a-t on ſujet d'être content de vous, Monſieur, au ſujet de ce que vous avez fait pour lui. Vous même êtes un, à qui il a plus d'obligation. Il eſt revenu, *a* comme vous avez autrefois écrit, tout nud: *& non eſt qui recogitet corde* Vos ſoins de taxer vingt cinq perſonnes à quatre piſtoles chacun ont été juſtes, mais peu executez. Perſonne de Gand ni de Malines a contribué: d'Anvers Mr. Coninck ſeul m'a donné dix piſtoles, & à Louvain Mr. Clays autant: Voilà tout ce qu'on a eu des amis. L'Univerſité lui ordonne 150. florins pour ſes vacations à Paris: voyez, Mr. s'il a trop pour ſe honnêtement habiller. «

Voici, Monſieur, la Lettre de change pour quartoze livres de gros faiſant 84 florins qui eſt la ſomme que je vous dois. Mr. Coninck veut bien que l'ami de l'Iſle ſçache que les vingt-cinq écus viennent de lui: ainſi on lui pourroit le faire ſçavoir: je ne doute pas qu'alors il lui envoyera une petite billette de remercimens. «

Voici la Lettre que j'écris à Mr. le Greffier pour le prier de vouloir vous remettre la ſomme qu'il a la bonté de contribuer pour la cauſe commune. «

Je vous envoye par cet exprès les Lettres du Recteur de l'Univerſité pour Mr. de Marêts; on laiſſe à Mr. Paulin *b* d'y mettre les ſuperſcriptions, comme il trouvera «

a Page 325. *b* Le ſieur Erneſt Ruth d'Ans.

» convenir. Mr. le Greffier m'a répondu qu'il étoit con-
» tent d'employer les cinquante écus qu'il avoit promis
» pour la cauſe commune à la députation de Paris, & ne
» ſouhaitte que de ſçavoir où il devra compter ſon argent *a*
» Si on peut obtenir la permiſſion d'aller en Eſpagne, il
» n'y aura pas de difficulte pour les Finances.
» J'ai averti aujourd'hui Mr. Van-Eſpen de l'argent qui
» eſt encore dû pour le voyage de Rome, & le voyage de
» Paris. Il m'a répondu que je ne devois plus en être en
» peine, qu'il ſçavoit bien que le ſieur Hennebel s'en étoit
» chargé en écrivant à vous & au Curé de ſainte Catherine.
» Monſieur Van-Eſpen dit qu'il n'a reçû juſques à cette
» heure que ſoixante florins pour l'Eſpagne qu'il a donnez
» à Mr. Vermiel; il ne ſçait ſi les autres Meſſieurs donne-
» ront quelque choſe devant qu'on y députe quelqu'un.
» Les amis ne font pas de difficulté de payer les frais
» qu'on a faits ou qu'on fera pour le voyage d'Eſpagne; car
» il n'y a rien de plus juſte, & il faut neceſſairement cher-
» cher des moyens pour le faire. Mais il y en a qui diſent
» qu'ils ne veulent rien donner ſinon pour le voyage d'Eſ-
» pagne: même les autres ſont un peu tardifs pour ce qu'ils
» ont promis.
» Voilà les Lettres pour le Roy & pour le Comte de Mon-
» terey; je crois qu'il convient de les envoyer par le ſieur
» de Gentin à l'Agent de Madrid. Ayez la bonté de délibe-
» rer avec le frere Athanaſe *b* ſur ce que l'Univerſité doit
» donner à l'Agent de Bruxelles, & à celui de Madrid pour
» leur honoraire, & je m'employerai pour le payement.
» Tout à vous Frere Antoine.
» Mr. Erneſt *c* me parla de certains grains que vous lui
» avez remis, & ne m'explique point d'où me vient ce ſe-
» cours. Je ſerois mari que vous vous incommodaſſiez pour
» mon ſujet.
» Il faut avoüer que le temporel de l'Ordre eſt bien bas,
» puiſqu'il faudroit ſe mettre à couper des bourſes pour lui
» donner de quoi ſubſiſter ici. Le pis eſt que Mr. de Freſne *d*

a Page 316.
b Le Curé de ſainte Catherine de Bruxelles.
c Pag. 317.
d Le P. Queſnel, & autres noms ſont le P. Prieur. Le Baron de Rebec, Frekerberg. Le Provincial des Auguſtins, &c.

a été obligé de ſe couper lui-même la ſienne pour cela : « de quoi le ſieur de la Ruë *a* lui fait bien des remercîemens. « Il le remercie auſſi par avance du beau preſent qu'il a mis « du conſentement de Mr. *b* Dau. dans le paquet qu'on a en- « voyé en Hollande; il en fera part ici à pluſieurs perſonnes. «

Pour ce qui eſt, Monſieur, de la bonté & de la chari- « té que vous avez de vous mettre tant en peine de la ſubſiſ- « tance du Frere de la Ruë; il vous en eſt tres-obligé, & « m'a chargé de vous en faire ſes tres-humbles remerci- « mens : il n'a beſoin de rien preſentement, il a du fond « pour pluſieurs mois, il n'y a qu'à attendre ce que produi « ra le voyage de Mr. Erneſt à la grand Ville : *c* ce que « fournit Mr. Godefroi *d* n'eſt pas entierement reglé ; il « peut aller à près de 300. florins, deduits les frais de bal « lots, ports de Lettres, copies, &c. «

Vous êtes bien bon de penſer à m'envoyer de votre ar- « gent, de crainte qu'il m'en manque, en attendant celui « qui doit venir. Je ne ſais pas ſi dépourvû que vous le « pourriez croire; j'ai à recevoir ces jours ici une remiſe de « Mr Godefroy. «

Mr. du Til a bien vû par les dernieres Lettres la diffi- « culté qu'il y a touchant les Finances : il doit être mortifié « du cheval qu'il a emmené de Naples.... Comme les Ma- « jeurs paroiſſent aſſez épuiſez, peut-être faudroit-il voir « ſi on n'auroit point quelque reſſource du côté de Paris, « pour les ſoulager à l'égard de ces ports ; ce ſeroit bien « autre choſe, ſi l'ami des poſtes *e* n'en épargnoit la plus « grande partie. J'ai 300. liv. entre les mains de Mr. le « Brûleur. *f* «

J'ai reçû le petit grain : cette voye m'eſt commode, « pourvû qu'elle vous le ſoit auſſi. Cela ſuppoſe que vous « ayez de gros paquets à envoyer, & qu'il ne s'agiſſe pas « d'un grand nombre de grains. *g* J'ai avis de Verone que «

a Le ſieur du Vaucel, qui ſe nommoit Valloni à Rome.

b Mr. Arnaud, ces noms dans les chiffres ſont de Mr. Davi, le R. P. Abbé Mr. de la Maiſon rouge, de Renfort le R. P. General, &c.

c Paris.

d L'Archevêque de Sebaſte, on l'appelle auſſi Boniface

e Le ſieur Chaumont Directeur des Poſtes à ...

f C'eſt un Chanoine de la Cathedrale de Paris ; on l'appelle encore le P. Canal Le Canal brûlé, page 318.

g Des piſtoles ou des patacons.

» le ballot y eſt arrivé. Mr. Godefroy ne m'a pas encore
» envoyé la liſte de ce qu'il contient, le Port avec la Doüa-
» ne d'ici montera à plus de cinquante écus Romains.
» Mr. Godefroy m'y en a fait tenir depuis peu 92. par un
» billet de Mr. de Sullivane de Louvain.... je crains que
» vous n'ayez trop de peine à trouver des grains de la qua-
» lité propre à être envoyez. Quand vous aurez du fonds
» entre les mains, on pourroit tirer une Lettre de change
» ſur un Marchand.

» J'ai calculé le debourſé pour le R. P. Martin ; il va à
» trente & un écu Romain. L'écu Romain eſt un ducaton
» de Flandre, ſur quoi il m'a envoyé l'année paſſée trois
» piſtoles d'or. Il ne faut point qu'il ſonge à rien envoyer
» pour les peines & vacations ; ce ſont des offices d'amis que
» je lui ai rendus, & non d'Agent ou de Procureur ; ſi vous
» jugiez même à propos, ce debourſé pourroit paſſer avec les
» frais de la cauſe commune, & être pris ſur les ſecours qui
» pourront venir du côté de Paris.

» Les ports de l'année 1696. avec quelques autres frais
» montent à cinquante-cinq *ſcudi* Romains, & quelque cho-
» ſe de plus : ceux de l'année 1665. montoient à peu près à
» la même ſomme ; ſur quoi je reçû en Janvier 1695. de
» Mr. du Til ſoixante *ſcudi* : les deux cens que m'apporta le
» P. Paulin, & les grains que vous m'avez envoyez cette
» année ſuppléent abondamment à ces ports & aux autres
» frais.

P. 319. » Mr. Godefroy me marque qu'on a fait une ſeconde
» Collecte dans la Miſſion, & que quelques-uns du Clergé
» ont contribué pour continuer la députation. On a auſſi
Le ſieur Opſtraet » envoyé quelque ſecours de Doüay, comme je l'ay vû dans
» une Lettre de M. l'Ecuyer. Il faut s'aider juſqu'au bout
» comme l'on pourra.... les cinquante écus dont vous me
» parlez, viendront bien à propos pour le rembourſement
» des Poſtes.

Eh bien, Madame, ne voyez-vous pas déja ici ce qu'on appelloit autrefois en France pour les Calviniſtes, *la boëtte à Perrette*, c'eſt-à-dire, les quêtes qu'on faiſoit pour les neceſſitez du petit Troupeau.

Le quatriéme extrait ſera celui DU CALENDRIER DE PORT ROYAL : Vous n'y verrez gueres de Saints

du Nouveau Teſtament : il y en a quelques uns de l'Ancien ; le reſte regarde les Saints du Parti.

JOURS REMARQUABLES DANS CE CALENDRIER.

MARS.

24. LE premier Miracle de la ſainte Epine à Port-Royal.
29. Naiſſance & Baptême de Mr. de Sacy 1613.
31. Saint Amos Prophete.

MAY.

1. Profeſſion de la Mere Agnés à Port Royal des Champs.
2. Le S. Prophete Jeremie.
4. Ce jour 1638. mourut M. Janſenius Evêque d'Ypres.
7. Seconde Profeſſion de Nôtre Mere Angelique à Port-Royal des Champs 1609.
13. Ce jour 1658. mourut la bienheureuſe petite Marie Thereſe Richer, enfant de Port-Royal des Champs, âgée de 4. ans 7. mois.
17. Ce jour 1657. le Miracle de la ſainte Epine en la perſonne de ma ſœur Baudrand.

JUIN.

24. Premiere vêture de la Mere Agnés à l'Abbaye de Saint Cyr, âgée de 6. ans.
29. Mr. Henry Arnauld, fut ſacré Evêque d'Angers.

JUILLET.

20. Ce jour 1596. mourut en Eſpagne Gregoire Lopez, ſolitaire

Ce même jour le ſaint Prophete Elie.

AOUST.

6. Ce jour 1661. mourut notre Mere Marie-Angelique à Port-Royal de Paris, âgée de 69. ans 11. mois.

22. Ce jour 1153. nôtre Pere S. Bernard fut enterré à Clairvaux.

SEPTEMBRE.

8. Ce jour 1591. la naiſſance & le baptême de notre Mere Marie-Angelique.

12. Ce jour 1633. mourut ma ſœur Anne de S. Paul Arnauld.

29. Ce jour 1602. notre Mere Marie-Angelique fut benite Abbeſſe de Port-Royal, âgée d'onze ans.

OCTOBRE.

1. Dom Jean de Palafox, Evêque en la nouvelle Eſpagne mourut en 1659.

9. S. Abraham, Pere de tous croyans.

11. Ce jour 1643. mourut à Paris Mr. de S. Cyran.

15. Naiſſance & baptême de Mr. Singlin en 1607.

27. Ce jour 1600. premiere Profeſſion de notre Mere Marie-Angelique à Port-Royal des Champs, âgée de 9. ans.

NOVEMBRE.

1. Premiere Meſſe de Mr. Arnauld.

4. Ce jour 1658. mourut le Maître à Port Royal des Champs.

Au Calendrier ſont ajoûtées quelques Oraiſons pour les nouveaux Saints.

DEus qui famulum tuum N. *ſacerdotem virtute conſtantiæ in perſecutione roboraſti, ex ejus imitatione tribue pro amore tuo proſpera mundi deſpicere, & nulla ejus adverſa formidare. Per Dominum, &c.*

DEus qui beatum N. *Confeſſorem tuum atque Pontificem Evangelicæ veritatis gratiâ ſublimaſti, tribue, quæſumus, ejus nos ſemper & eruditione proficere & oratione defendi.*

DEus qui nos per famulum tuum N. *Abbatem ad agnitionem tuæ veritatis venire tribuiſti, concede propitius, ut ejus fidei adjuvemur meritis, cujus admiranda vitæ inſtruimur exemplis.*

DEus qui familiam tuam, famuli tui N. *ædificare dignatus es exemplis & affectis ejus ardentiſſima caritatis, concede ut ejus interceſſione temporalibus non deſtituatur exemplis, & ſpiritualibus ſemper proficiat incrementis.*

La premiere oraiſon étoit apparemment à l'honneur de quelque Eccleſiaſtique de Port-Royal, qui avoit ſouffert ce que les Janſeniſtes appellent perſecution.

La deuxiéme étoit ſans doute à l'honneur de Mr. Janſenius, Evêque d'Ypres.

La troiſiéme étoit à l'honneur de l'Abbé de S. Cyran.

La 4. étoit vrai-ſemblablement à l'honneur de quelque Laïque mort à Port-Royal.

Voilà la bizarre devotion dont on amuſoit l'eſprit de ces pauvres Filles, tandis qu'on les entretenoit dans une révolte continuelle contre l'Egliſe.

Ce morceau du nouveau Calendrier fut trouvé parmi les papiers d'une des Religieuſes de Port-Royal, quand on les diſperſa en divers Monaſteres, il y a trois ou quatre ans. De vingt-deux qu'elles étoient, plus des trois quarts s'étant laiſſé déſabuſer par les Evêques des lieux où elles furent envoyées, ſont rentrées dans le ſein de l'Egliſe

dont elles étoient ſéparées par l'excommunication. Elles ne ceſſent point d'admirer la bonté de Dieu ſur elles, & de déplorer l'aveuglement où elles avoit été juſqu'alors, par les artifices des faux Paſteurs qui les avoient ſeduites & maintenuës dans leur ſcandaleuſe opiniâtreté contre l'Egliſe, & contre leurs Paſteurs légitimes.

J'avois eû d'abord deſſein de vous donner pour cinquiéme extrait celui des chiffres du Parti, qui conſiſtent dans des noms feints, par leſquels ils deſignent ceux dont ils parlent dans leurs Lettres & dans leurs Memoires ſecrets, & dont on a trouvé la clef. Cette Liſte eſt de plus de deux cens quarante perſonnes de tout état. Il y en a du premier rang, & du plus bas étage: car ils ont beſoin de toutes ſortes de gens pour conduire leurs intrigues. Il y en a encore quelques-uns qu'on n'a pû deviner: mais j'aime mieux attendre à vous montrer cette Liſte, quand j'aurai l'honneur de vous entretenir en particulier. Je vous ferai le caractere de quelques uns des perſonnages: je vous dirai ſur quoi ſont fondez les ſobriquets qu'on y donne à quelques-uns, quelles ſont leurs fonctions dans le Parti; & vous verrez que chacun y a ſon rôle aſſigné ſelon ſes talens, & ſelon qu'il eſt en etat & à portée de ſervir la faction. Vous y verrez bien des gens que vous connoiſſez fort, quelques Dames, mais peu; ce qui marque quelque défiance du ſexe dans les Chefs du Parti pour le ſecret. Au reſte, cette Liſte n'eſt pas compoſée des ſeules perſonnes affectionnées au Parti; il y en a beaucoup d'autres. Le Roy, les Papes Innocent XI. Innocent XII. Clement XI. plus de trente Cardinaux, les Nonces, les Internonces, quelques Prélats qui s'y trouvent, n'y ſont pas mis pour cette raiſon: mais c'eſt que dans les Lettres & dans d'autres écrits, on étoit ſouvent obligé de parler d'eux, & on le fait de tems en tems d'une maniere tres-outrageante. Il ne convenoit pas dans ces occaſions de les déſigner par leur propre nom; mais on s'eſt dédommagé de cet égard qu'on a eu en traitant les Papes, les Cardinaux, les Evêques comme auroient pû faire Luther & Calvin, & en parlant des Rois de France & d'Eſpagne comme feroient des Chefs de ſéditieux, qui tâchent de juſtifier leur revolte.

Au

Au lieu de ces chiffres, je vous envoye la médaille qui fut frappée en Hollande l'an 1705. en réjoüiſſance du triomphe remporté par les Janſeniſtes ſur le Pape au ſujet de l'Archevêque de Sebaſte. Pour entendre ce qui eſt exprimé par cette medaille, il faut ſçavoir que M. Codde, cy-devant de la Congregation de l'Oratoire, fut fait Vicaire Apoſtolique en Hollande par le Pape, & ſacré avec le titre d'Archevêque de Sebaſte *in partibus*.

Le Pape ayant été informé que ce Prélat étoit entierement devoüé à la faction du Janſeniſme qui avoit déja fait de grands progrès dans l'Egliſe de Hollande, lui ordonna de venir à Rome pour y rendre compte de ſa conduite ; le Pape le reçût avec bonté, comme on le voit par les Lettres de ſes amis ; mais après avoir été oüi ſur tous ſes moyens de défenſe, il fut juridiquement convaincu de Janſeniſme ; & quand le Pape lui propoſa de ſigner le Formulaire, il le refuſa.

Le Pape dont il tenoit uniquement & immediatement tous ſes pouvoirs pour le gouvernement de l'Egliſe de Hollande, les lui ôta, & le ſuſpendit de toutes ſes fonctions à cet égard, auſſi bien que le Provicaire nommé par ce Prélat. Le Parti reſſentit vivement ce coup, & je ne m'en étonne pas. C'étoit renverſer toutes les meſures qui y avoient été priſes pour ſe rendre maître de cette Egliſe : mais ce qui devroit cauſer de la ſurpriſe, & même de l'horreur à tout le monde ; c'eſt que les Chefs de la faction agirent fortement auprès des Etats de Hollande contre le Pape, & qu'ils firent ſi bien par leurs intrigues, que la République défendit à celui que le Saint Siege avoit nommé Vicaire Apoſtolique à la place de l'Archevêque de Sebaſte, de faire aucune fonction de ſon miniſtere. La choſe fut pouſſée encore plus loin ; car le Pape pour empêcher la ruïne entiere, dont l'Egliſe de Hollande étoit menacée, fut contraint d'y renvoyer l'Archevêque de Sebaſte ; mais il ne lui rendit point ſes pouvoirs.

Le Clergé Janſeniſte délibera ſur la conduite que devoit tenir le Provicaire nommé par l'Archevêque de Sebaſte. La difficulté du cas étoit que le Pape avoit ſuſpendu les pouvoirs du Provicaire auſſi bien que ceux de

l'Archevêque. Le P. Queſnel fut conſulté ſur le cas de conſcience : ſa déciſion fut que nonobſtant la ſuſpenſe du Pape, le Provicaire devoit faire ſes fonctions à l'ordinaire ; & voici une des raiſons qu'il apporta de ſa déciſion.

» C'eſt, dit il, que la ſuſpenſion de Mr. de Sebaſte, & la » révocation de ſes Provicaires ſont jointes enſemble dans » les Ordres de Rome ; & conſentir à l'une, c'eſt conſentir » à l'autre. Or, continuë-t-il, conſentir à la ſuſpenſion de » Mr. de Sebaſte, c'eſt donner les mains & prendre part à » ſon oppreſſion, c'eſt le reconnoître coupable, & conſen- » tir au jugement le plus informe & le plus irregulier qui » fut jamais.

» Il eſt vrai, ajoûte-t-il, que c'eſt une grande affaire ; » qu'elle peut avoir de terribles ſuites ; que les efforts & la » réſiſtance ne ſerviront peut être de rien pour l'Egliſe ; » que l'on ſuccombera ſous la puiſſance des Miniſtres de » la Cour de Rome ; que l'on ſera excommunié ; que tout » le monde ſe ſoulevera contre ceux qui reſiſteront ; qu'on » les accuſera de déſobéïſſance, de revolte, de ſchiſme : » mais quand on eſt aſſuré que l'on ſoûtient la cauſe de » Dieu, de ſon Egliſe, de ſon Paſteur, de ſes plus fideles » Cooperateurs de ſa juſtice, de l'innocence ; il faut ſe » livrer à Dieu pour la ſoûtenir avec courage, en ſe con- » fiant en ſa grace, & en adorant ſes deſſeins.

Que vous ſemble, Madame, de la déciſion de ce Caſuiſte, & de la Morale qu'il débita là-deſſus ? Le Provicaire & l'Archevêque de Sebaſte ne tiennent leurs pouvoirs que du Pape, comme un grand Vicaire n'a les ſiens que de ſon Evêque. Le Pape révoque ſon pouvoir, comme un Evêque revoqueroit ceux de ſon grand Vicaire : cependant, ſelon le Pere Queſnel, le Provicaire, nonobſtant la révocation de ſes pouvoirs, peut faire ſes fonctions à l'ordinaire, donner des abſolutions, approuver des Confeſſeurs, & gouverner l'Egliſe de Hollande ſur laquelle il n'a plus nulle autorité de la part de celui qui peut ſeul la lui donner.

Peu de tems après arriva le Bref du Pape qui déclare ſes intentions là-deſſus à l'Egliſe de Hollande, ſous peine d'excommunication *ipſo facto* ; au Provicaire, & eux autres de s'ingerer dans le gouvernement de cette Egliſe.

T III. P 259

c. m. p.

Ce Bref eſt mépriſé par les gens de la faction de l'Archevêque de Sebaſte, & excommunication encouruë : c'eſt à-dire que voilà l'Egliſe Janſeniſte de Hollande ſchiſmatique, & ſeparée de la Communion du Vicaire de Jeſus-Chriſt.

Jugez de-là de ce que le Parti oſeroit en France, s'il n'étoit encore contenu par la crainte. Toute ſon application depuis pluſieurs années, eſt d'inſpirer aux peuples, aux gens de la Cour, & aux perſonnes de tout état & de toute condition, un ſouverain mépris de toutes les Conſtitutions du Saint Siege. Vous avez vû de vos yeux tout ce qui s'eſt paſſé au ſujet de la derniere ; avec quel mépris une infinité de gens en ont parlé ; l'inſolence avec laquelle on a été juſqu'à la tourner en ridicule par des chanſons, par des ſatyres, & par mille autres écrits ſcandaleux ? Aquoi tout cela diſpoſe-t-il l'eſprit des peuples ? je le penſe, & je le dis avec frayeur : Il n'y a plus qu'un pas à faire pour un nouveau ſchiſme dans le Royaume ; & du ſchiſme juſqu'où ira-t-on ? on ne parle dans le Parti que de la primitive Egliſe ; que ne s'y ſouvient-on du reſpect & de la ſoûmiſſion qu'on avoit alors pour la Chaire de S. Pierre, qui y étoit regardée comme le centre de l'unité ? De quel œil y auroit-on vû le mépris & la maniere outrageuſe dont les Partiſans de cette Faction la traitent aujourd'huy ?

Mais ce n'eſt pas encore tout : l'Archevêque de Sebaſte étant revenu en Hollande, il y fut reçû avec applaudiſſement ; & on frappa à ſon honneur, & en inſultant au Saint Siege la Médaille que j'ai vûë en argent, & dont je vous envoye l'eſtampe.

C'eſt d'un côté le buſte de l'Archevêque de Sebaſte, avec ſon nom & ſes qualitez dans l'exergue de la Médaille : *Illuſtriſſimus ac Reverendiſſimus T. Dominus Petrus Coddæus Archiepiſc. Sebaſtinus per fœd. Belg. Vicarius Apoſtolicus.*

La Legende eſt en ces termes : *Non ſumit aut ponit honores arbitrio popularis auræ.* Cette Legende priſe d'Horace, dont on a eſtropié les Vers, ne ſignifie nullement ce qu'on veut dire.... car elle ſignifie que l'Archevêque de Sebaſte ne ſe met point en poſſeſſion de ſes fonctions, & ne les quitte point ſuivant la fantaiſie du peuple ; & on veut

dire qu'il ne ſe laiſſe point conduire en cela ſelon le caprice du Pape.

Mais l'atrocité de cette Médaille eſt dans le revers ; c'eſt un Agneau, lequel repreſente l'Archevêque de Sebaſte protegé par le Lion Belgique qui tient une épée ; c'eſt à-dire par les Etats de Hollande contre les foudres de Rome, que le Lion détourne de l'Agneau, en les faiſant retomber ſur le Vatican même qu'ils mettent en feu. On y voit cette inſcription : *Inſontem fruſtrà ferire parat :* on ſe prépare en vain à frapper l'innocent.

Je ne ſçay ſi cette Médaille a été imaginée, frappée & publiée par les Proteſtans ou par les Janſeniſtes ; car je ne veux rien avancer ſans preuve : mais deux choſes ſont certaines.

La premiere, que ce revers explique parfaitement la conduite des Chefs du Parti, qui ont imploré & employé la protection des Etats contre le Saint Siege, pour le contraindre au rétabliſſement de l'Archevêque, & l'empêcher de donner ſes pouvoirs pour le gouvernement de Hollande, au ſujet qu'il jugeroit propre : ce que les Etats avoient toûjours laiſſé à la diſpoſition du Pape, & que parlà les Janſeniſtes ont allumé le feu de la diſcorde dans cette Egliſe.

La ſeconde choſe eſt, qu'ils n'ont point déſavoüé un monument ſi ſcandaleux, ſi injurieux à l'Egliſe Romaine, où le Saint Siege eſt traité de la maniere la plus horrible & la plus indigne, & qui s'eſt fait au moins à leur honneur ; ſi toutefois l'invention n'en eſt pas dûë à eux-mêmes : car ce que nous leur voyons faire tous les jours, eſt encore plus injurieux au S. Siege, que la Médaille même.

Il y a, Madame, dans toute cette affaire de l'Archevêque de Sebaſte, de quoi vous donner une belle idée du Parti Janſeniſte, & de quoi vous faire trembler comme moy, & comme tous les bons François, ſur ce que l'Etat en a à craindre un jour. Ne ceſſons point de prier Dieu, pour obtenir de ſa miſericorde qu'il empêche les malheurs dont l'Egliſe & la Patrie ſont menacez.

F I N.

Digitized by Google

LETTRE D'UN THEOLOGIEN A M. L'ARCHEVÊQUE DE REIMS.

MONSEIGNEUR,

PUISQUE V. E. a bien voulu permettre que j'euſſe l'honneur de lui adreſſer cette Lettre, je commence volontiers notre Apologie comme nos Accuſateurs ont commencé leur Dénonciation, en proteſtant que *nous révérons avec le reſpect le plus profond l'éminente Dignité de l'Epiſcopat, & l'Autorité ſacrée que J. C. y a attachée, pour condamner toute erreur, & pour ramener à la ſaine Doctrine ceux qui s'en ſeroient écartez*: mais c'eſt avec cette différence, que nos ſentimens à cet égard ſont notoirement ſincéres, & parfaitement connus de V. E. au lieu que cette prétenduë reſpectueuſe proteſtation de la part de l'Univerſité, eſt viſiblement un menſonge, & pourroit être regardée en quelque façon comme une inſulte. La conduite paſſée de ſes Docteurs, en eſt la preuve ſenſible, & nous en prenons à témoins toute la ville de Reims, tout l'Archevêché, & nous oſons dire, tout le Royaume. Cet artifice groſſier, d'affecter du reſpect dans les paroles, tandis que dans les actions on fait paroître le plus ſouverain mépris pour les puiſſances légitimes, n'eſt point de l'invention des Docteurs de Reims; il eſt en uſage depuis pluſieurs années: on l'a employé dans les ouvrages les plus ſérieux à l'égard du Vicaire de J. C. même, où levant hautement l'étendart de la révolte contre le ſaint Siége, on l'accompagne de proteſtations de la plus profonde vénération, & de la ſoûmiſſion la plus ſincére.

Après un tel début, MONSEIGNEUR, qui a dû indigner tout ce qu'il y a d'honnêtes gens, & qui paroît n'avoir été fait que par la plus insolente raillerie, devons-nous être surpris des emportemens avec lesquels on tombe sur une Compagnie que vous protegez, & qu'on tâche de rendre odieuse, pour en faire retomber tout l'odieux sur vous même ? Mais quand la calomnie fait tant que de s'élever contre l'innocence, elle devroit mieux choisir son terrain, & emprunter de plus habiles mains, pour déguiser sa malignité, qu'elle n'a fait dans la Dénonciation. La verité même, défenduë de la maniere qu'on l'attaque ici, perdroit une partie de sa force.

Ostez de cette Dénonciation, qui fait un assez gros volume, les vaines déclamations, les invectives atroces, les raisonnemens vagues, quantité de reflexions fades, elle se réduit à quelques propositions que les Dénonciateurs nous imputent, en les tronquant, en les falsifiant, en les envenimant par des interprétations malignes; & à des erreurs qui leur ont échapé, ou qu'ils ont pris exprès occasion d'insinuer, en faveur des nouveautez deja proscrites. Nous nous garderons bien, MONSEIGNEUR, de vous fatiguer, en les suivant dans toutes ces inutilitez, qui ne font rien au sujet; nous nous contenterons de nous défendre préciſément des prétenduës erreurs qu'ils nous reprochent, & de vous dénoncer nous-mêmes celles qu'ils avancent.

La premiere déciſion que les Dénonciateurs attaquent, est sur la question que l'on propose en Theologie; sçavoir, si un homme qui a commis un peché mortel, est obligé de retourner à Dieu dès le premier instant après le peché commis: desorte que s'il ne le fait pas, il commette un nouveau péché mortel ? A cette question, le P. de Brielle répond, qu'il n'est pas obligé par le précepte de la Penitence, sous peine d'un nouveau peché mortel, de se repentir tout aussi-tôt; mais qu'il est obligé à ne pas differer long-tems sa penitence: *Licèt præceptum Pœnitentiæ non statim obliget post commissum peccatum, obligat tamen ad non differendam diù pœnitentiam.* Il ajoûte, qu'il est obligé dans l'instant de réprimer actuellement l'attache qu'il a à son peché, ou à l'objet de son peché: *Tenetur... desi-*

nere ab actuali affectu erga illud. Cette réponſe eſt la réponſe commune des Docteurs Catholiques de toutes les Ecoles; & je doute fort que la grande autorité des Docteurs de l'Univerſité de Reims, qu'on ne connoiſſoit guéres avant le grand fracas qu'ils ont fait dans ces derniers tems, viennent à bout de réformer ſur ce point la Doctrine ordinaire des Theologiens de tant d'Univerſitez, & de tant d'autres Ecoles célébres du reſte de l'Univers. L'entrepriſe ſur ce point, & ſur quelques autres de leur Dénonciation, ſi elle réüſſiſſoit, leur ſeroit glorieuſe. Mais j'en apprehende un autre effet : c'eſt que cela ne faſſe remarquer que nos Docteurs n'ont pas tant d'habitudes dans le Pays Theologique, qu'ils voudroient le faire accroire. Voici une autre reflexion ſur ce ſujet, qui regarde la pratique. On leur demande, s'ils obligeroient tous les Confeſſeurs, pour ſçavoir, conformément au Concile de Trente, le nombre des pechez mortels de leurs pénitens; à leur faire faire le dénombrement de tous les inſtans, de tous les quarts d'heures, de toutes les heures qu'ils auront differé à ſe convertir depuis le moment de chacun de leurs pechez commis; & à répéter leurs Confeſſions paſſées, tous ceux qui ne l'auront pas fait? On demandera même à ces Meſſieurs, s'ils prendront ce parti pour eux-mêmes, en cas que par malheur, un peu imbûs autrefois de la Morale prétenduë relâchée, ils ayent manqué ſur cet article? Il faut pourtant qu'ils le faſſent, s'ils penſent comme ils parlent. Mais apparemment l'uſage & la pratique des plus ſages & des plus ſaints Confeſſeurs, les rappelleront au bon ſens en cette matiere.

La queſtion du délay de la penitence a été traitée par S. Thomas, au ſujet de la Confeſſion. *S. Thom. in 4. q. 3. art. 3.*

Il demande ſi un homme ayant commis un peché mortel, eſt obligé, ſous peine d'un nouveau peché mortel, à ſe confeſſer quand l'occaſion ſe preſente de le faire; & il répond que non, excepté s'il ſe trouvoit en danger de mort, & en quelques autres occaſions qu'il marque. Il apporte ſur cela diverſes raiſons de ſa réponſe; & il ajoûte, en répondant à un paſſage de Hugues de S. Victor qu'il s'étoit objecté, que comme on n'eſt point obligé pour la ſanté du corps, d'avoir ſur le champ recours

au Medecin, à moins que la choſe ne ſoit abſolument neceſſaire, il en eſt de même de la maladie ſpirituelle, qui eſt le peché. *Ad ſecundum dicendum, quòd non eſt de neceſſitate ſalutis corporalis, quòd ſtatim Medicum quærat, niſi quando neceſſitas curationis incumbit; & ſimiliter eſt de morbo ſpirituali.*

Après cela, c'eſt à nos Dénonciateurs d'examiner ſi tant de ſçavans & de ſaints Theologiens, avec leſquels on fera beaucoup d'honneur à ces Docteurs de les mettre en paralelle, *ſe jouënt par des explications illuſoires, des divines Ecitures*, comme on nous le reproche, en les expliquant comme nous avons fait en traitant cette matiére; & comme on le fait dans les Ecoles Catholiques.

Mais il eſt bon de faire faire encore une attention à V.E. C'eſt que les Dénonciateurs ont tronqué l'extrait de nos Ecrits là-deſſus. Car ils ne font point de mention de ce que le P. de Brielle a ajoûté à ſa Propoſition. Il dit d'abord, que le precepte de la Penitence n'oblige point ſur le champ le pecheur: *Præceptum Pœnitentiæ non ſtatim obligat poſt commiſſum peccatum.* Mais il ajoûte auſſi tôt qu'il l'oblige à ne pas differer long-tems ſa penitence: *Obligat tamen ad non differendam diù pœnitentiam.* Et c'eſt ainſi qu'on explique ce paſſage de l'Ecriture: *Non tardes converti ad Dominum*, & quelques autres ſemblables: explication certainement qui n'eſt pas *illuſoire, & où l'on* ne *ſe jouë* pas *de l'Ecriture.*

Ces Meſſieurs ſemblent avoir eu quelque ſcrupule, non pas d'avoir diſſimulé cette ſeconde partie de l'Aſſertion, mais ſur le reproche qu'on pourroit leur faire de l'avoir diſſimulé, & c'eſt à quoi ils ont remedié. L'accuſation eſt à la troiſiéme page; & ils s'aviſent à la ſoixante & neuviéme, qui eſt la pénultiéme de l'ouvrage, d'en dire un mot en paſſant » A quoi ſert, diſent-ils, que le » P. de Brielle enſeigne qu'on ne peut ſans peché differer » long-tems de ſe convertir, s'il détruit la preuve qu'il tiroit des Ecritures en permettant de les entendre d'un » pur conſeil; & s'il eſt réduit lui-même à conſeiller enfin au pecheur de ſe convertir au plûtôt, n'oſant marquer aucun tems au-delà duquel on ne puiſſe differer ſans » un nouveau peché.

Voilà

Voilà ſans doute un ingénieux remède pour pallier la calomnie : mais par malheur on y en inſinuë une nouvelle: car il ne s'agit point ici du conſeil oppoſé au précepte ; & l'on dit du Profeſſeur, *qu'il eſt réduit lui-même à conſeiller enfin au pecheur de ſe convertir au plûtôt.* Faiſant entendre que c'eſt un conſeil, & non pas un précepte. Avec quel front parle-t-on ainſi ? Le Profeſſeur ne dit il pas en termes exprès, que c'eſt un précepte pour le pecheur, de ne pas retarder long-tems ſa penitence ? *Præceptum pœnitentiæ obligat ad non differendum diù pœnitentiam.*

Eſt-ce là donc un pur conſeil ? Voilà le caractere de nos Réformateurs ſévéres dans la ſpeculation, pour ſaiſir tout prétexte de calomnier ceux à qui ils en veulent ; relâchez à l'excès dans la pratique de la calomnie même.

J'ajoûte encore, MONSEIGNEUR, une remarque ſur ce même endroit *Le Profeſſeur*, diſent les Dénonciateurs, *n'oſe marquer aucun tems au-delà duquel on ne puiſſe différer ſans un nouveau peché.* Et ſur quoi fondé ſans témérité le détermineroit-il? Eſt-il entré dans les conſeils de Dieu? S. Thomas détermine-t-il le tems de l'obligation de ſe confeſſer après le peché ? Il n'appartient qu'à nos Rigoriſtes outrez, de créer de leur autorité de nouveaux péchez mortels, contre l'avis que leur donne ce ſaint Docteur lui-même. Mais qu'il examine ſérieuſement, chrétiennement, catholiquement leur conſcience devant Dieu ; les premiers principes du Chriſtianiſme & de la Catholicité, l'Egliſe enfin y réveillera, peut-être bien des monſtres qu'ils y laiſſent dormir, & que Dieu ſçaura bien en ſon tems leur faire connoître, en démaſquant l'hypocriſie. *Quodlibeto 9. art. 15.*

Voilà le premier point, MONSEIGNEUR, ſur lequel nous attendons votre Jugement. Nous nous y ſoûmettrons: Dieu veüille que nos adverſaires, qui ont eu recours les premiers à votre Tribunal, ſoient dans la même diſpoſition !

En voici un autre, qui donne lieu aux plus vives déclamations. C'eſt touchant la Contrition qui juſtifie hors le Sacrement, & la douleur qui ſuffit pour juſtifier avec le Sacrement. Car nos Dénonciateurs embaraſſent les deux queſtions l'une avec l'autre, & ils avoient leurs

raiſons pour cela. Le court & le ſimple expoſé de la doctrine du P. de Brielle ſur ce ſujet, ſuffira pour le diſcuter.

Il n'enſeigne que ce qu'on a de tout tems appris dans le Catéchiſme, ſçavoir, que pour que la Contrition juſtifie le pecheur hôrs du Sacrement, il faut qu'elle ſoit conçûë par le motif de la charité qu'on appelle Amour apprétiatif, ou Amour de préférence, & que cet amour doit être dans un ſouverain dégré d'apprétiation: *Charitas appretiativè ſumma*, comme parlent les Theologiens; c'eſt à dire, que cet amour faſſe aimer Dieu au pecheur par deſſus toutes choſes; & le lui faſſe préférer à toutes choſes, ſoit par rapport au paſſé par la deteſtation du peché, qui comme offenſe de Dieu eſt regardé comme le plus grand de tous les maux; ſoit par rapport à l'avenir, dans la diſpoſition de plûtôt tout perdre & de tout ſouffrir, que de l'offenſer mortellement. C'eſt-là toute la doctrine du Profeſſeur ſur ce point: telle a été celle de toutes les Ecoles Catholiques; juſqu'à ce que quelques Novateurs, & en particulier l'Evêque de Caſtorie, Vicaire Apoſtolique en Hollande, ayent forgé un nouveau ſyſtême, ſelon lequel cette charité devoit être non-ſeulement ſouveraine, en genre d'apprétiation ou de préférence, mais encore en dégrez d'ardeur, *intenſivè ſumma*; ſans quoi, ſelon eux, elle ne juſtifie point hors du Sacrement.

Sur cela on laiſſe à juger, 1. Si un nouveau ſyſteme, venant principalement d'une ſource auſſi ſuſpecte que le ſont les Novateurs de ces derniers tems, doit être la régle de la Theologie, plûtôt que la doctrine qui a toûjours été commune dans les Ecoles Catholiques; & ſi le Profeſſeur eſt obligé de le ſuivre?

2. C'eſt un ſyſteme qu'on ne peut comprendre, & où il n'y a rien de fixe pour les dégrez d'ardeur. Car, ou cette ardeur conſiſte à verſer beaucoup de larmes; ou à abandonner entiérement le monde; ou à faire de grandes auſtéritez. Tout cela eſt fort bon, & il peut être auſſi le fruit d'une charité ſouveraine dans l'apprétiation: mais verſer des larmes eſt un ſigne fort équivoque, qui dépend beaucoup du temperament. Tel en répand en

abondance, qui n'a pas pour cela la charité ſouveraine d'apprétiation: & au contraire, tel a véritablement cette charité, qui n'en peut faire couler une ſeule. Quant à abandonner le monde, & faire de grandes auſtéritez, ce ſont des ſignes moins équivoques, mais qui peuvent êtré produits par le ſeul amour apprétiatif, quand la choſe eſt poſſible & néceſſaire pour ſe précautionner contre le peché; & il y a tel cas où le Confeſſeur peut & doit y obliger ſon penitent. Et c'eſt pour cela que le Concile de Trente ordonne aux Confeſſeurs d'impoſer de plus rudes pénitences, & des pénitences médicinales à leurs pénitens, à proportion du nombre & de la qualité de leurs pechez, ſuivant les circonſtances qui doivent régler la prudence du Confeſſeur.

Mais en troiſiéme lieu, dans quelles Ecritures & dans quels Peres a-t-on trouvé que le peché mortel puiſſe ſubſiſter avec une véritable charité? Or l'amour apprétiatif eſt une véritable, & la plus ſincére & la plus ſolide charité. Qu'eſt-ce que la charité pénitente, ſelon tous les Peres, & en particulier ſelon ſaint Auguſtin, ſinon une converſion ſincére vers Dieu, qu'on aime pardeſſus toutes choſes, & une averſion efficace qu'on a de la créature, l'objet de notre peché? Le peché, qui eſt un attachement à la créature, & un èloignement de Dieu ne peut donc ſubſiſter avec cette charité, que nous appellons Amour apprétiatif pardeſſus toutes choſes. La Concluſion eſt donc évidente, qui dit que dès que cette amour eſt dans notre cœur, le peché n'y eſt plus, & par conſéquent, que cette charité juſtifie: & c'eſt à des principes auſſi evidens, auſſi fondez dans l'Ecriture & dans les Peres, qu'on voudroit que les Profeſſeurs dénoncez renonçaſſent, pour ſuivre les idées chimeriques de Novateurs. Mais les Dénonciateurs, quelques détours qu'ils ayent pris, n'ont pû s'empecher de laiſſer entrevoir quel eſt le principe de leur doctrine en cette matiére: principe dont les conſequences font horreur. On vous le dévelopera, MONSEIGNEUR, quand on vous mettra ſous les yeux toutes les erreurs contenuës dans la Dénonciation. Mais nous devons vous faire remarquer ici la mauvaiſe foi de ces injuſtes Dénonciateurs. A la page 7. de leur

Dénonciation, ils traitent de médiocre, l'amour dont parle le Profeſſeur. » Son amour, diſent-ils, s'il n'étoit que mediocre, ne ſeroit point dominant » Et cependant, ſelon le même Profeſſeur, cette charité dont il s'agit, eſt un amour par lequel nous aimons Dieu pardeſſus toutes choſes, & nous haïſſons de tout notre cœur le peché comme étant le mal de Dieu. Cela s'appelle-t-il, & doit il s'appeller un amour mediocre ? *Comment*, ajoûtent-ils *corriger un ſi grand dereglement, qu'en aimant beaucoup le Createur. & la juſtice ſouveraine* ? Et n'eſt ce pas beaucoup aimer le Createur, que de l'aimer pardeſſus toutes choſes, & lui donner la préference ſur toutes choſes dans ſon amour, comme il arrive dans l'amour apprétiatif ? Car c'eſt-là ſon unique caractere. C'eſt ainſi que des calomniateurs, en jettant de certains mots comme ſans deſſein, ſéduiſent des Lecteurs peu attentifs, & qui n'éxaminent pas les choſes de ſi près ; & qu'en gliſſant ici le mot de *médiocre*, on ôte l'idée que l'on doit avoir, que le Profeſſeur, pour la juſtification du pécheur, demande un amour de Dieu pardeſſus toutes choſes. Tels ſont nos Docteurs dans toute leur Dénonciation : Zélez Prédicateurs du grand Précepte de l'Amour de Dieu, & en même-tems prévaricateurs ſans pudeur de la Loi & du Commandement de la Charité du Prochain. Leur deviſe, qui leur eſt commune avec un certain Parti, eſt ce grand mot, *la Verité*, tandis qu'ils ſont prodigues du menſonge juſqu'à la calomnie.

Mais revenons à ce téméraire paradoxe, que le peché mortel peut ſubſiſter avec l'amour de Dieu pardeſſus toutes choſes. Nos Dénonciateurs l'avancent hardiment, & nous font un crime de ne le pas adopter. Nous l'avons déja dit, & nous le répetons, qu'on les défie de le montrer, ſoit dans l'Ecriture, ſoit dans aucun des SS. Peres. Il auroit, avant Baïus, ſcandaliſé tous les Theologiens Catholiques ; & ils les ſcandaliſa en effet tellement, lorſque ce Docteur entreprit de l'établir, qu'il fut auſſi-tôt déféré au S. Siége. Le S. Pape Pie V. & Gregoire XIII le proſcrivirent par leurs Décrets, dans ces quatre Propoſitions mêlées parmi beaucoup d'autres auſſi dignes de cenſure.

31 *des Propoſitions de Baïus, condamnées par le S. Siege.* La Charité parfaite & ſincére, qui vient d'un cœur pur, d'une bonne conſcience, & d'une véritable foi, tant dans les Cathécumenes, que dans les Penitens peut être ſans la rémiſſion des pechez.

31. *Charitas perfecta & ſincera, quæ eſt ex corde puro, & conſcientiâ bonâ, & fide non fictâ, tam in Cathecumenis, quàm in pœnitentibus, poteſt eſſe ſine remiſſione peccatorum.*

32. *Propoſition.* La Charité qui eſt la plénitude de la Loi, n'eſt pas toujours jointe avec la rémiſſion des pechez.

32. *Charitas illa, quæ eſt plenitudo Legis, non eſt ſemper conjuncta cum remiſſione peccatorum.*

70 *Propoſition.* Un homme étant dans le peché mortel & coupable de la damnation éternelle, peut avoir la véritable Charité.

70. *Homo exiſtens in peccato mortali, ſive in reatu æternæ damnationis, poteſt habere veram Charitatem.*

71. *Propoſition.* Par la Contrion, même avec la Charité parfaite & avec la réſolution de recevoir le Sacrement, le crime n'eſt point remis hors du cas de neceſſité, ou celui du martyre, ſans la réception actuelle du Sacrement.

71. *Per Contritionem, etiam cum Charitate perfecta, & cum voto ſuſcipiendi Sacramentum conjunctum, non remittitur crimen, extra caſum neceſſitatis, aut martyrii, ſine actuali ſuſceptione Sacramenti.*

La Doctrine oppoſée à ces blaſphêmes, ſoûtenuë par les Profeſſeurs, eſt évidemment celle de S. Thomas. *Minima Charitas*, dit le S. Docteur, *plus diligit Deum, quàm millia auri & argenti. Sic ergò dicendum, quòd quantumcumque parvulus ſit dolor, dummodò ad contritionis rationem ſufficiat, omnem culpam delet.* Ainſi ont toujours parlé les Theologiens Catholiques; ainſi en particulier a toûjours penſé la Faculté de Paris, juſqu'à la derniere révolte contre le S. Siège. Et c'eſt pourtant ſur une telle doctrine, que nos Dénonciateurs font tant de fracas, qu'ils oſent

3 P. q. 70. art. 4 in ſuppl. q. 5. art. 3.

faire des leçons de leur nouvelle chimére à un Theologien Catholique, & au Tribunal d'un Prelat, dont ils n'ignorent ni les lumiéres, ni la Catholicité. La haine, & la jalouſie contre notre Compagnie, dont la gloire, depuis qu'elle eſt au monde a été d'être en butte à tous les Novateurs, & de combattre toûjours ſous les étendarts de l'Egliſe, ſont la principale cauſe de ces perſécutions qu'on lui ſuſcite, beaucoup plus que le zele affecté pour la ſaine Morale: phantôme forgé depuis long-tems par les Héretiques. De plus, ceux qui nous attaquent aujourd'hui, exclus de l'inſtruction de la Jeuneſſe Eccleſiaſtique, par le bon & ſage Paſteur qui a ſçû les reconnoître ſous la peau de brebis, ont reſſenti vivement ce coup. Les cris qu'ils jettent à cette occaſion, ſont de plus en plus connoître leur voix. Ils ne la contre-font preſque plus. Jugez-en, MONSEIGNEUR, par l'échantillon que nous venons de produire de leur doctrine; & par beaucoup d'autres que nous vous produirons dans la ſuite. Des Eléves déclarez de Baïus, & de Baïus foudroyé par le S. Siége, ſeroient ſans doute des gens fort propres à élever les jeunes Clercs dans le repect & dans la ſoûmiſſion que tout Catholique doit à l'Egliſe, & à leur faire des leçons ſur le plus grand & le premier des commandemens de Dieu, dont ils puiſent eux-même l'intelligence dans des ſources empoiſonnées! Il faut aimer Dieu dans la pureté de la Foi, pour apprendre aux autres à l'aimer chrétiennement: ſans ce fondement on s'évanoüit dans ſes penſées: & en pouſſant la perfection de la Charité au-delà de ce que l'Egliſe notre Mere nous en apprend, on en détruit la réalité, & on en fait une chimére. Telle eſt l'idée qu'en donnent nos Dénonciateurs, déja authentiquement condamnée? Mais ils n'en demeurent pas-là en cette matiére: Ils demandent encore que l'on faſſe le procès au Profeſſeur qu'ils accuſent, pour avoir fondé une de ſes Aſſertions ſur un Décret du Concile de Trente.

Nous ne nous arrêtterons pas long tems là-deſſus, M. nous nous contenterons de rapporter le ſentiment du P. de Brielle, & les paroles du Concile de Trente. Ce Profeſſeur ſoûtient, que l'Attrition avec un amour commencé, ſuffit au pecheur avec le Sacrement, pour être juſtifié: Le

S. Concile dit * que cette Attrition eſt un don de Dieu, & un mouvement du S. Eſprit, qui n'habite pas encore dans l'homme, mais qui le met, pour ainſi dire, en mouvement; en ſorte que le Pénitent aidé par ce mouvement, ſe prepare la voye à la juſtice, & que bien que cette Attrition ſans le Sacrement de Pénitence, ne puiſſe pas par elle-même conduire le pecheur à la juſtification, cependant elle le diſpoſe à obtenir la grace dans le Sacrement de Pénitence. Comme il ne s'agit point ici de faire un Traité de Theologie, il ſuffit de dire que la plus ſaine partie des Theologiens ſuivent ce ſentiment, comme le plus conforme au Décret du Concile, ſur-tout en y ajoûtant, comme fait le Profeſſeur, un amour de Dieu commencé: addition dont ſe contentent comme nous les plus ſévéres Theologiens de toutes les Ecoles Catholiques, malgré les cris des Novateurs; & ils en apportent des bonnes & ſolides raiſons. C'eſt encore un des points ſur leſquels nos Dénonciateurs trouveront bon que, ſans faire comparaiſon entre-eux & ces Theologiens, dont la capacité & la catholicité eſt univerſellement reconnuë, comparaiſon qui pourroit ne leur être pas avantageuſe; nous ſuivions ces guides habiles & ſûrs ſauf le reſpect dû à la celebre Faculté de Reims. Cela ſoit dit une fois pour toutes: car s'il falloit uſer de cette reſpectueuſe formule toutes les fois que nous prendrons la liberté de nous éloigner des opinions de Meſſieurs les Docteurs de Reims, pour embraſſer celles des plus illuſtres Theologiens des Ecoles Catholiques, il faudroit l'employer trop ſouvent.

Ce que nous venons de dire, regarde la prémiere partie de la Dénonciation. La ſeconde roule ſur ce qu'un de nous a enſeigné ſur l'ignorance invincible de l'exiſtence de Dieu. Voici comment ils commencent leur déclamation là-deſſus.

Vous jugerez aiſément, M. combien nos deſirs en ce point ſont légitimes, en voyant à quels excès ces Maîtres dangereux ſont capables de ſe porter. Qu'eſt-ce qu'ils

* Donum Dei eſſe, & Spiritûs Sancti impulſum non adhuc quidem inhabitantis, ſed tantum moventis, quo pœnitens adjutus, viam ſibi ad juſtitiam parat; & quamvis ſine Sacramento pœnitentiæ per ſe ad juſtificationem perducere peccatorem nequeat, tamen eum ad Dei gratiam in Sacramento pœnitentiæ impetrandam diſponit. *Seſſ.* 14. *c.* 4.

» n'excuſeront pas dans les pecheurs, ſi l'un d'eux trouve
» moyen de rendre innocens des hommes qui ne reconnoiſ-
» ſent point de Dieu ? & à quels deſordres cette ignorance
» prétenduë invincible, ne ſervira-t elle point d'excuſe,
» s'il juſtifie ces Athées, ſous pretexte que leur ignorance
» eſt invincible.

Il y a dans ce prélude beaucoup de feu ; & ſi ce qu'on y dit n'eſt pas vray, beaucoup de fureur & de méchanceté. Nous n'y oppoſerons, M. que de la moderation, & de ſimples & ſolides reflexions.

La Doctrine du Profeſſeur ſe reduit à ces deux Propoſitions. La premiere : Il eſt moralement impoſſible qu'une Nation entiere ignore inviciblement l'exiſtence de Dieu. La ſeconde : Il eſt moralement impoſſible qu'un ſeul homme qui fait uſage de ſa raiſon, demeure long-tems dans cette ignorance.

Qu'y a-t-il dans ces deux Propoſitions, lors que ſans prévention un homme ſage & éclairé les conſidere & les examine de ſang froid ; qu'y a-t-il, dis je, dans ces deux Propoſitions, qui lui faſſe prévoir, & même entre-voir des conſequences dangereuſes, des conſequences impies, dont les Athées puſſent ſe prévaloir ? J'en appelle à témoin quiconque eſt capable de les entendre, & je lui demande quel effet elles font dans ſon eſprit ? ſur-tout s'il ſçait que le Profeſſeur a eu pour but, comme il l'a eu en effet, de refuter quelques Theologiens, qui ont enſeigné la doctrine contraire à ces deux aſſertions, & qui ont ſoûtenu qu'un homme pouvoit être long-tems dans l'ignorance invincible de Dieu. Maïs voici la reflexion metaphyſique, que la malignité, & l'envie d'empoiſonner tout ce que les Profeſſeurs ont écrit, ſuggerent aux Denonciateurs *Pourquoi dire* diſent-ils, *qu'il eſt moralement impoſſible qu'une Nation entiere ignore invinciblement l'exiſtence de Dieu, comme ſi cela n'étoit pas abſolument impoſſible.* Mais comment des Docteurs qui doivent ſçavoir leur Logique, peuvent-ils faire une telle queſtion ? Il faut donc leur apprendre, s'ils ne le ſçavent pas, qu'il y a deux ſortes d'impoſſibilité : l'une, qu'on appelle metaphyſique, ou abſoluë ; & l'autre, qu'on appelle morale. Quand il y a une impoſſibilité metaphyſique, on dit alors que la choſe

eſt

eſt abſolument impoſſible. Quand l'impoſſibilité n'eſt pas telle, on dit que la choſe eſt moralement impoſſible. Il y a impoſſibilité métaphyſique & abſoluë, quand les deux termes de la propoſition, par leur nature & leur notion, s'excluënt l'un l'autre. Par exemple : Le tout n'eſt pas plus grand que ſa partie ; on dit que cela eſt metaphyſiquement & abſolument impoſſible, par la raiſon que je viens de dire : mais quand les deux termes, par leur nature & leur notion, ne s'excluënt pas l'un l'autre, mais ſeulement parce que ces deux termes ſont incompatibles à cauſe que la choſe n'arrive jamais, & qu'il s'agit d'une matiere morale ; on dit ſeulement que la choſe eſt moralement impoſſible ; Et certainement une nation entiere, ignorant l'exiſtence de Dieu, ne ſont point deux termes qui s'excluënt l'un l'autre par leur nature & par leur notion, comme ces deux-ci : La partie eſt égale au tout. On ne peut donc pas dire avec verité, qu'il eſt métaphyſiquement & abſolument impoſſible, qu'une nation entiere ignore invinciblement l'exiſtence de Dieu ; & pour parler juſte, on doit dire que cela eſt moralement impoſſible. Que diroit-on de cette propoſition : Il eſt impoſſible moralement que dix hommes défaſſent une Armée de vingt mille hommes ? La traiteroit-on de fauſſe ? Non certainement ; mais on ſe moqueroit de celui qui diroit que la choſe eſt metaphyſiquement & abſolument impoſſible. On laiſſe à nos habiles & ſubtils Dénonciateurs à répondre à cette queſtion, & à en faire l'application à leur admirable cenſure.

Mais, diront-ils, la ſeconde propoſition ſuppoſe qu'un homme parvenu à l'uſage de raiſon, & qui fait uſage de ſa raiſon, peut-être au-moins quelque tems dans l'ignorance de Dieu J'en appelle encore ici au bon ſens, & je demande s'il eſt abſolument impoſſible qu'un homme, dans une nation barbare, groſſiere, brutale, lequel n'a jamais entendu parler d'un ſouverain Etre ; qui voit à la verité le Ciel, la Terre ; mais qui le voit ſans reflechir & ſans raiſonner, quoique d'ailleurs il faſſe uſage de ſa raiſon dans ſes affaires particulieres ; s'il eſt, dis-je, impoſſible qu'un tel homme ignore l'exiſtence de Dieu pendant quelque tems ? Il ſe peut faire qu'il n'y penſe pas pendant quelque tems, qu'il ne raiſonne point là-deſſus pendant quelque

tems : il ſe peut donc faire abſolument qu'il l'ignore pendant quelque tems. Pour raiſonner de l'effet à la cauſe, il faut reflechir ſur l'effet. Eſt-il abſolument impoſſible qu'il n'y reflechiſſe pas pendant quelque tems ? Combien de jeunes gens parmi nous, qui connoiſſent à la verité l'exiſtence de Dieu, par les inſtructions qu'on leur a données pendant leur enfance ; ne ſe ſont point aviſez, au moins pendant quelque tems, de s'en convaincre par la vûë de l'Univers, & de faire ce raiſonnement : Ce Monde ne s'eſt pas fait tout ſeul : il a donc un Auteur, qui eſt le ſouverain Etre. Combien de Payſans n'auroient jamais fait ce raiſonnement, ſi leur Curé, en les inſtruiſant, ne les eût mis ſur les voyes de le faire ? En un mot, la queſtion ſe reduit à ſçavoir, s'il eſt impoſſible qu'un homme ſoit quelque tems ſans faire cette reflexion & ce raiſonnement. S'il ne le fait pas, dit-on, c'eſt l'effet d'une profonde corruption. A cela nous répondons, que ſi cet homme ſe trouve tellement plongé dans la débauche & dans le crime, & abandonné à ſes paſſions, que cela même l'empêche de reflechir & de raiſonner là-deſſus, alors nous diſons que cette ignorance eſt une ignorance vincible, parce qu'elle lui eſt volontaire dans ſa cauſe ; & ce n'eſt point de quoi il s'agit. Cette queſtion eſt une queſtion de fait, & purement ſpeculative, & qui par elle-même n'a nul rapport aux mœurs. Que ſçavons-nous ce qui ſe paſſe à cet égard, dans la tête d'un Cafre, ou d'un Sauvage du Monomotapa ? C'eſt pourquoi cette queſtion eſt problematique dans les Ecoles Catholiques ; & nous nous offrons, M. à vous faire voir dans la ſeule Ecole de S. Thomas, pluſieurs des plus diſtinguez Docteurs, qui ſoûtiennent expreſſément la propoſition que l'on vous dénonce avec autant de hardieſſe que d'ignorance. V. E. va encore voir à cette occaſion, une nouvelle preuve de l'habileté de nos Docteurs, & de leur profonde intelligence dans les matieres Theologiques. » Nous ne pouvons penſer ſans » horreur, diſent-ils, aux ſuites qu'auroit néceſſairement » dans la Morale l'aveu d'une invincible ignorance de Dieu » dans un adulte qui fait uſage de ſa raiſon. Cet homme ne » ſera donc obligé ni à croire un Dieu, ni à le prier, ni à » lui obéïr. S'il peche, ce ne ſera pas contre Dieu, dont on

ſuppoſe qu'il ignore invinciblement l'exiſtence & la Loi ; « ce ſera au plus contre la raiſon dont il a l'uſage. Encore, « qui eſt à ſon égard le Seigneur qui lui ordonne de la ſuivre ? « Il ne connoît point de Maître, & on ne lui en fait point « un crime. Ici donc revient la Doctrine du Peché philoſo- « phique.

Voilà une belle ſaillie de zéle ! Mais pour le dire en paſſant, pourquoi ce zéle ſe borne-t-il aux Jeſuites ? Pourquoi ne l'étend-t-on pas à tant de fameux Theologiens, ſur-tout de l'Ecole de S. Thomas, qui ont très clairement enſeigné avant les Jeſuites, qu'un homme pouvoit être quelque tems dans l'ignorance invincible de Dieu ? Que ne tire-t-on contre eux ces horribles conſequences, auſſi-bien que contre les Theologiens de la Societé ; Eſt-ce que ce principe, dans les Ecrits du Cardinal Cajétan, de Bannez, de Medina, & de pluſieurs autres celebres Thomiſtes, eſt moins fecond en monſtres, que dans les Cahiers du P. de Brielle ? Mais non ; ni dans les Ecrits des Docteurs Thomiſtes, ni dans ceux du Profeſſeur Jeſuite, ce n'eſt point le principe, mais la malignité, ou l'ignorance des Docteurs de Reims, qui produiſent ces affreuſes conſéquences. Si c'eſt ignorance, il faut les inſtruire par charité ; ſi c'eſt malignité, il faut les confondre. Nous allons, M. développer cette matiere en peu de mots.

Depuis que M. Arnauld a forgé un nouvel épouvantail du Peché philoſophique, pour avoir lieu de déclamer contre la prétenduë Morale relâchée, les Adverſaires des Jeſuites ont cherché & prétendu trouver dans tous les Ecrits des Theologiens de la Societé, le Peché philoſophique, & tres-ſouvent ſans ſçavoir ce que c'eſt, & en quoi il conſiſte.

Quand le grand fracas ſe fit ſur le Peché philoſophique, au ſujet d'une Theſe de Dijon, les Jeſuites declarerent d'abord publiquement, 1. Que la doctrine du Peché philoſophique n'étoit nullement la doctrine de leur Compagnie ; qu'ils la condamnoient abſolument & ſans reſtriction. 2. Ils declarerent qu'ils condamnoient la Theſe de Dijon qui avoit donné lieu à ce bruit, de la maniere dont elle étoit conçuë. 3. Que dans cette Theſe, qui avoit été tres-mal exprimée, le Profeſſeur de Dijon diſoit tout le

contraire de ce qu'il avoit enſeigné dans ſes Ecrits. 4. Que M. Arnauld avoit eû ſes Ecrits entre les mains, qui l'avoient dû inſtruire du veritable ſentiment du Profeſſeur ; & que nonobſtant cela, il avoit fait dénonciations ſur dénonciations. Tout autre que les Jeſuites, après de telles declarations, auroit été laiſſé en repos : mais ce n'eſt pas la mode d'en uſer ainſi avec eux. Tant qu'une certaine Cabale ſubſiſtera dans le monde, elle ne les laiſſera jamais en paix ; & nos Dénonciateurs agiſſent conſequemment, & n'omettent rien pour décrier cette Compagnie. Nous eſperons bien, que pour cette fois ils en auront la confuſion toute entiere. Pour la leur faire mieux ſentir, il n'y a qu'à donner la notion de l'erreur du Peché philoſophique ; elle eſt bien courte, bien ſimple, & fort aiſée à entendre.

L'erreur du Peché philoſophique conſiſte à dire, qu'un homme qui ignore l'exiſtence de Dieu, ne peche point contre Dieu qu'il ne connoît point, mais ſeulement contre la raiſon ; que ne pechant point contre Dieu, le peché n'eſt point theologique ; parce qu'il n'offenſe point Dieu ; mais qu'il eſt philoſophique, parce qu'il eſt contre la raiſon. Elle conſiſte encore à tirer cette conſequence, que ce peché n'étant point contre Dieu, il ne merite point la damnation éternelle. La verité oppoſée à cette erreur eſt, que ce peché étant contre la raiſon, & par conſequent contre la Loi que Dieu a gravée dans nos cœurs, il n'eſt pas ſeulement philoſophique, mais encore theologique ; c'eſt-à-dire, contre Dieu, & qu'il merite la damnation éternelle. Voilà en deux mots tout le myſtere de l'erreur du Peché philoſophique. Elle ne conſiſte nullement à dire qu'un homme peut pendant quelque tems ignorer invinciblement l'exiſtence de Dieu. Car c'eſt-là le ſentiment de pluſieurs des plus celebres Theologiens, fondez ſur cette raiſon, que la connoiſſance de cette exiſtence ſuppoſe certaines reflexions que tout homme, ſur-tout dans des Pays barbares, ne fait pas toûjours ſi-tôt ; & que comme dit S. Thomas, cette propoſition, Dieu exiſte, n'eſt pas une verité qui ſoit connuë par elle-même, & par les termes qui la compoſent : *Non eſt nota per ſe quoad nos.* Mai l'erreur eſt à dire que dans cette ignorance même ſuppoſée

1. p. q. 2. a. 2.

invincible, le peché n'eſt que philoſophique, & qu'il n'eſt point contre Dieu que le pecheur ne connoît point; & non point theologique; & que par conſequent il n'eſt point puni de la damnation éternelle: ce qui eſt tres-faux, puiſque le peché étant contre la Loi que Dieu a gravée dans nos cœurs, il eſt évident qu'il offenſe le Legiſlateur même.

Tout ceci ſuppoſé, voici en quoi conſiſte la calomnie des Dénonciateurs, C'eſt que le Profeſſeur a enſeigné expreſſément, & fortement prouvé dans ſes Ecrits, cette vérité oppoſée à l'erreur du Peché philoſophique, & que nos Dénonciateurs oſent avancer hardiment cette énorme fauſſeté. *Ici donc*, diſent-ils, *revient l'erreur du Peché philoſophique, ou quelque choſe de pis encore.*

C'eſt dans cette ſuppoſition, que ſe font leurs atroces invectives, & qu'ils tirent contre le Profeſſeur, les plus horribles, & en même tems les plus fauſſes conſéquences. Le Profeſſeur enſeigne tres-nettement, ſuivant la ſaine Theologie, que cet homme que l'on ſuppoſe pendant quelque tems ignorer invinciblement l'exiſtence de Dieu, eſt toûjours coupable des pechez qu'il fait dans le tems de cette ignorance; qu'il peche contre Dieu, & qu'il ſe rend digne de la damnation éternelle; & il en apporte les preuves. Où eſt dont ici le Péché philoſophique? Où ſont les excuſes des Athées? Ces Athées ſont-ils donc dans l'ignorance invincible? S'il n'y a pas ici d'ignorance de la part de nos Dénonciateurs, n'a-t-on pas ſujet de dire qu'il y a de la malignité? Je voudrois encore, qu'après cette expoſition, & après avoir bien compris en quoi conſiſte l'erreur du Peché philoſophique, des gens éclairez & ſans prévention fiſſent attention à la maniere de raiſonner de nos Dénonciateurs dans tout cet endroit; & je ſuis ſûr qu'ils n'en auroient jamais vû de plus pitoyable, ni un plus grand abus que celui qu'ils font à cette occaſion des Paſſages de l'Ecriture & des Peres. Ils ſuppoſent que les Athées & les Impies ſont dans l'ignorance invincible. Le Profeſſeur le leur nie, & le nie avec toute la Theologie. Car voici tout l'Argument des Dénonciateurs: Si un homme peut ignorer invinciblement pendant quelque tems l'exiſtence de Dieu, il s'enſuit que les Athées

ſont excuſez de peché. Or eſt il que ſelon le Profeſſeur, un homme peut ignorer pendant quelque tems invinciblement l'exiſtence de Dieu : donc les Athées ſont excuſez de peché. On leur nie la majeure de cet argument, par deux raiſons. La premiere, parce que les Athées ne ſont point dans l'ignorance invincible de Dieu. La ſeconde, parce que quand même ils y ſeroient, leurs pechez ne laiſſeroient pas de leur être imputez : choſe que le Profeſſeur ſoûtient, comme les autres Theologiens. C'eſt-à-dire, en un mot, que nos Adverſaires ſemblent confondre & embaraſſer les matieres, pour déguiſer leur calomnie, & impoſer en même tems à ceux qu'ils veulent ſéduire.

Nous ſuivons, M. dans cette Apologie l'ordre des accuſations de nos Dénonciateurs. Il s'agit dans leur troiſiéme article, de l'Ignorance invincible, & de la Probabilité. Qui voudroit les ſuivre pied à pied, & les relever à chaque faux pas qu'ils font dans leurs raiſonnemens, il faudroit faire pluſieurs gros volumes ; car il n'y a preſque point de ligne où il n'y ait de faux raiſonnemens, des abſurditez, ou des calomnies. Le plus court eſt d'expoſer ici ſimplement les principes du Pere de Berry, que ces accuſations regardent ; de voir s'ils ſont ſolides, & s'il en a fait quelque mauvaiſe application. La verité ainſi expoſée toute nuë, fera diſparoître par ſes lumieres, toutes les fauſſes lueurs avec leſquelles la calomnie a taché de faire illuſion.

Principes du P. de Berry touchant l'Ignorance.

I. PRINCIPE. On ne peut ignorer invinciblement les premiers principes du Droit naturel, ni les concluſions qui s'en tirent immediatement & avec évidence : mais on peut ignorer invinciblement des concluſions éloignées, qui n'en ſont pas évidemment déduites. C'eſt-là le ſentiment de tous les Theologiens juſqu'à Janſenius, & depuis encore, excepté les Diſciples de ce Novateur.

II. PRINCIPE. L'ignorance invincible, qui ne ſe peut vaincre & diſſiper par tous les ſoins qu'on eſt obligé d'apporter pour cet effet, excuſe de peché. Ce principe eſt

appuyé ſur l'Ecriture, où l'on voit des exemples d'ignorance, qui excuſe de peché. C'eſt pourquoi il eſt dit dans S. Jean : [a] *Si vous étiez aveugles, vous ſeriez ſans peché.* Et ailleurs : [b] *Si je n'étois pas venu, & que je ne leur euſſe pas parlé, ils ſeroient ſans peché.*

C'eſt une regle generale, avancée par S Auguſtin : *On ne vous impute point à peché ce que vous ignorez malgré vous : mais ce qui fait votre peché, c'eſt que vous négligez de vous inſtruire de ce que vous ignorez.*

C'eſt ſur cet axiome de S. Auguſtin, qu'eſt fondée tres-clairement la diviſion de l'ignorance, que font les Theologiens, en ignorance invincible, & en ignorance vincible ; dont la premiere excuſe de peché, & la ſecond n'excuſe pas.

S. Thomas, ſuivant cette doctrine de S. Auguſtin, ne s'exprime pas moins clairement ſur ce ſujet. L'ignorance, dit-il, qui produit l'action, l'excuſe de peché par elle-même, parce qu'elle la rend involontaire, & que la qualité de volontaire eſt eſſentielle au peché. Après des déciſions ſi nettes de ces deux ſaints Docteurs, il ſeroit inutile de citer, comme on le pourroit, d'autres Peres, d'autres Saints, & la foule des Theologiens. On ajoûtera ſeulement la condamnation faite par le Pape Alexandre VIII. de la Propoſition ſuivante : [d] Quoi qu'il y ait une ignorance invincible du Droit naturel, elle n'excuſe point d'un peché formel celui qui agit par cette ſorte d'ignorance, dans l'état de la nature corrompuë.

III. PRINCIPE. L'ignorance vincible, c'eſt-à-dire, qui peut ſe diſſiper par les ſoins & la diligence qu'on eſt obligé d'employer pour la ſurmonter, n'excuſe point de peché

IV. PRINCIPE. Tout ce qui ſe fait contre la Loi, en conſequence de l'ignorance vincible, quand même en agiſſant il ne viendroit pas de penſée que ce qu'on va faire

[a] Si cœci eſſetis, non haberetis peccatum. *c.* 9. *v.* 41.

[b] Si non veniſſem & locutus eis fuiſſem : peccatum non haberent. *c.* 15. *v.* 22.

[c] Non tibi deputatur ad culpam, quòd invitus ignoras, ſed quòd negligis quærere quod ignoras. *L. de Naturâ & Gratiâ, cap.* 67.

[d] Tametſi detur ignorantia invincibilis juris naturæ, hæc in ſtatu naturæ lapſæ operantem ex ipsâ non excuſat à peccato formali.

pourroit bien être mauvais ; ce qui ſe fait, dis-je, en conſequence de cette ignorance, eſt imputé ; parce qu'on a dû ſçavoir, & qu'on a eû un vrai pouvoir pour ſçavoir que c'eſt un peché.

Tels ſont les principes du P. de Berry en cette matiere. On ne peut en poſer de plus certains & de mieux appuyez en fait de Morale. On ne peut être plus exact, plus précautionné dans les modifications qu'il y met. Il n'eſt donc plus queſtion que d'examiner s'il en a abuſé dans l'application qu'il en a faite ; & c'eſt aux Dénonciateurs de le montrer. On voit bien qu'ils ne l'ont pû faire, parce qu'étant déterminez à attaquer le Profeſſeur à quelque prix que ce fût, ils ont eû recours à la fourbe & à la calomnie. Voici donc ſur quoi ils entreprennent ce Theologien. » Le » P. de Berry, diſent-ils, s'exprime ainſi dans ſes Ecrits : » L'erreur vincible eſt ce qu'on auroit pû vaincre avec une » diligence morale, lorſqu'il eſt venu à l'eſprit quelque » ſoupçon... Et encore il faut ici remarquer que l'erreur eſt » vincible, & par conſequent coupable, lorſque l'entende- » ment juge tellement qu'il doit faire ou omettre quelque » choſe, qu'il ſente en quelque maniere qu'il y a danger de » peché, & que ce ſoupçon s'éleve en lui dans le même » tems qu'il porte ſon jugement : car c'eſt alors qu'il doit » faire attention, peſer les raiſons de part & d'autre, & » examiner le tout avec ſoin. « Telle eſt la traduction que les Dénonciateurs ont faite de l'Extrait du Profeſſeur. Examinons ſi le Profeſſeur n'a pas ici ſuivi les principes qu'il a poſez, ou s'il en a fait une mauvaiſe application.

Il marque en cet endroit deux manieres d'erreurs vincible. La premiere eſt celle qu'on auroit pû vaincre antecedemment, avec une diligence morale : * *Superari potuiſſet.* L'autre, lorſqu'au moment de l'action, il vient quelque doute du danger qu'il pourroit y avoir de pecher en ce qu'on va faire. Expliquons la premiere maniere, dans un exemple. Un homme riche eſt prié par un de ſes amis de lui prêter trente mille livres. Il ne lui manque que cent écus pour pouvoir lui fournir cette ſomme. Il ſçait qu'un de ſes domeſtiques a cent écus, qu'il a amaſſez de ſes ga-

* Error vincibilis, qui nempè, cùm ſuborta quædam eſt ipſius ſuſpicio, adhibitâ morali diligentiâ ſuperari potuiſſet.

ges :

ges : il les lui demande, & lui promet de lui en rendre cent dix dans un an. Le domeſtique qui eſt un valet de charuë, qui ne ſçait ce que c'eſt que Contrat uſuraire, qui n'en a jamais entendu parler, & qui n'en a pas la moindre notion, prête ces cent écus à ſon maître, & au bout de l'an il en reçoit cent dix. N'eſt-il pas vrai que cet homme eſt dans l'ignorance invincible du mal qu'il y a dans ce Contrat ? Que ſi dans la ſuite, cet homme entendoit parler de l'uſure, & qu'à cette occaſion il lui vînt quelque ſcrupule ſur le Contrat qu'il a fait, il ſeroit obligé ſans doute de s'inſtruire, & devroit, par exemple, conſulter ſon Curé ; & c'eſt-là la diligence morale dont il doit uſer, premierement, pour s'inſtruire s'il n'eſt pas obligé à la reſtitution du profit qu'il a fait injuſtement ; & en ſecond lieu, pour ne pas retomber dans le même cas. Que s'il néglige de le faire, il peche en ne reſtituant pas ; & en ſecond lieu, ſi ayant oublié ſon ſcrupule, il retombe dans la même faute, ſans même penſer actuellement au danger du peché, il péche encore, parce qu'il a négligé de s'inſtruire là-deſſus ; & c'eſt la premiere maniere dont le Profeſſeur dit que l'erreur vincible n'excuſe point le peché, faute d'avoir négligé d'apporter une diligence morale pour s'inſtruire : *Error vincibilis, qui nempè cùm ſuborta quædam eſt ipſius ſuſpicio, adhibitâ morali diligentiâ ſuperari potuiſſet.*

La ſeconde maniere d'erreur vincible, qu'on entend bien ſans exemple, eſt lorſque dans le moment de l'action il vient un doute ſi l'action qu'on va faire, n'eſt point un peché. Tout cela ſuit évidemment des principes ci-deſſus rapportez, & que le Profeſſeur a mis pour fondement de ſa doctrine en cette matiere. Selon lui, dans tous les deux cas, l'homme péche par erreur, ou ignorance vincible. Il n'y a pas-là la moindre ombre de difficulté, ni rien à reprocher au Profeſſeur.

Mais qu'ont fait nos Dénonciateurs ? Ils prennent la ſeconde partie de cet Extrait, où il eſt dit: »Et encore il faut « ici remarquer que l'erreur eſt vincible, & par conſequent « coupable, lorſque l'entendement juge tellement qu'il doit « faire ou omettre quelque choſe, qu'il ſente en quelque « maniere qu'il y a danger de peché..... Car c'eſt alors «

„ qu'il doit faire attention, peſer les raiſons de part & d'au-
„ tre, & examiner le tout avec ſoin ; « les Denonciateurs prennent, dis-je, cette ſeconde partie, pour faire leur antecedent ; & voici les conſequences qu'ils en tirent. Il eſt clair, diſent-ils, par ce principe, que quiconque agit contre la Loi, quelle qu'elle ſoit, ne peche point, s'il n'a au moins quelque doute, quelque remords, quelque ſoupçon du mal qu'il fait ; & qu'autrement ſon erreur eſt invincible, parce qu'on ne peut la vaincre cette erreur, que lorſque quelque ſoupçon qui s'éleve dans l'eſprit ; avertit qu'on pourroit bien ſe tromper. Qu'un Heretique, un Mahometan, un Juif, un Payen, n'ait ni doute ni crainte ſur ſa Religion, il la profeſſera ſans crime. De-là on paſſe à de pareilles conſequences par rapport aux Voluptueux, aux Simoniaques, aux Uſuriers, & à d'autres ſemblables concluſions, priſes dans les Lettres au Provincial, & dans d'autres ſemblables Ecrits : concluſions auſſi calomnieuſes, & auſſi mal fondées, que celles des Dénonciateurs. On cite S. Auguſtin à tort & à travers ; & puis l'on s'écrie : Et après cela, on enſeignera aux Fideles, & à ceux qui doivent les inſtruire ; que nous ne pechons point, & que l'erreur qui nous ſeduit eſt invincible, autant de fois que nous n'avons aucun ſoupçon, aucun doute, aucun ſcrupule, qui nous en avertiſſe !

Ne faut-il point, M. avoir renoncé à toute pudeur, pour oſer parler de la ſorte ? Eſt-ce donc que le Profeſſeur, quand il a traité dans ſes Ecrits, * de l'Ignorance invincible, n'enſeigne pas expreſſément, que tout ce qui ſe fait contre la Loi, en conſequence de l'ignorance vincible, quand même en agiſſant il ne viendroit pas de penſée que ce qu'on va faire pourroit bien être mauvais ; ce qui ſe fait en conſequence de cette ignorance eſt imputé, parce qu'on a dû ſçavoir, & qu'on a pû ſçavoir que c'eſt un peché ?

Eſt-ce que le Profeſſeur n'a pas dit, même dans l'Extrait dont il s'agit, que l'erreur eſt vincible, lorſqu'à l'occaſion

* Quantum autem ad ignorantiam vincibilem, quæ nempe vinci poteſt per eam diligentiam quam homo tenetur adhibere..... hæc non excuſat à peccato, quia ignorantia vincibilis eſt voluntaria, ergò & infractio legis inde profluens.

de quelque doute, on a omis la diligence morale, par laquelle on auroit pû vaincre cette erreur ? Eſt-ce que ſes Diſciples, qu'on prétend qu'il corrompt, ne ſont pas témoins de ſa doctrine ? Eſt-ce qu'il ne la leur a pas inculquée, pour les prévenir contre les calomnies ? N'en rendent-ils pas tous témoignage, à moins qu'on n'en ait ſéduit quelques-uns, pour les empêcher de parler ? Eſt-ce enfin que le Profeſſeur a dit dans l'Extrait dont il eſt queſtion, que l'erreur n'eſt vincible, que quand au moment de l'action, il vient du doute ſur le danger du peché ? & ne dit il pas le contraire ? N'y dit il pas, que l'erreur eſt encore vincible, faute d'avoir apporté une diligence morale, avec laquelle on l'auroit pû vaincre, *Superari potuiſſet*, en s'inſtruiſant de ſon devoir ?

C'eſt-là donc ce qu'on enſeigne aux jeunes Eccleſiaſtiques, qui doivent un jour inſtruire les Fideles ; ce qu'on leur enſeigne avec netteté, exactitude, preciſion ; ce qu'on leur enſeigne ſans malignité, ſans emportement, en obſervant toutes les regles de la moderation, de la bienſéance, de la charité ; ce qu'on leur enſeigne, ſans les faire malheureuſement donner dans les nouveautez & dans les extravagances de la Morale outrée ; ce qu'on leur enſeigne, en leur inſpirant en même tems, & par parole & par exemple, le reſpect qu'ils doivent à leurs Superieurs, la ſoûmiſſion qu'ils ſont tenus d'avoir pour leur propre Prélat ; la docilité pour les ſentimens de l'Egliſe ; la veneration envers le Chef de tous les Paſteurs, qui eſt le Vicaire de J. C. à ne pas s'en mocquer avec ſcandale, à n'en pas railler, comme on feroit dans un Pays heretique, & comme feroient des Diſciples de Luther & de Calvin. C'eſt là ce qu'on leur apprend, & ce qu'on leur apprendra toûjours, en ſouffrant patiemment toutes les injures, & toutes les calomnies que nous attire notre attachement à la ſaine doctrine, & à l'Egliſe la Mere de tous les Fideles.

Voilà, ce me ſemble, M. le Profeſſeur bien juſtifié par ſes principes, & par l'application qu'il en fait. Mais doit-on s'en tenir là contre des Calomniateurs audacieux ? Non certainement. Il faut, puiſqu'ils en donnent une ſi belle occaſion, examiner à ſon tour leurs propres principes, & en faire voir les damnables conſequences.

C'eſt, ſelon eux, une erreur de ſoûtenir que l'ignorance d'une verité ou d'un devoir, eſt invincible, quand elle eſt totale, & qu'il ne vient là-deſſus aucun doute à l'eſprit. Ils doivent ajoûter, pour ne point faire de calomnies : Et qu'il ne vient là-deſſus aucun doute à l'eſprit, ſoit dans le moment de l'action, qui eſt une des manieres d'erreur vincible, ſoit antecedemment, & après n'avoir rien negligé pour s'inſtruire, qui eſt la ſeconde eſpece d'erreur vincible. Cela veut donc dire, ſelon eux, qu'il n'y a pas d'ignorance invincible, au moins du Droit naturel. Ils ne peuvent pas dire en ce ſens, que toute action qui ſe fait contre la Loi, ſoit telle, que celui qui la commet, ait toûjours pû lui-même en connoître la malice. L'experience, & mille cas où l'on n'a point connu, & où l'on n'a pû connoître la malice d'une action prouveroient évidemment le contraire. Il faut donc qu'ils diſent, avec Janſenius, qu'il n'y a point d'ignorance invincible, parce que l'ignorance dont il s'agit, eſt la ſuite du peché d'Adam, où nous avons tous participé, & que par conſequent cette ignorance eſt reputée nous être volontaire & vincible. Or toute cette doctrine, contenuë en deux propoſitions, a été condamnée en 1690. par le Pape Alexandre VIII. Les voici.

Quoi qu'il y ait une ignorance invincible du Droit naturel, elle n'excuſe point de peché formel celui qui agit par cette ſorte d'ignorance, dans l'état de la nature corrompuë.

L'autre Propoſition eſt celle-ci : Dans l'état de la nature corrompuë, pour pecher mortellement, & démeriter, c'eſt aſſez de la liberté par laquelle le peché a été volontaire & libre en ſa cauſe, ſçavoir, dans le peché originel, & dans la volonté d'Adam commettant le peché.

Voilà les principes de nos Dénonciateurs, condamnez clairement par le S. Siege ; & ces propoſitions ſont les contradictoires de la doctrine du Profeſſeur. Voici les conſequences de ces principes.

Un aveugle tombe par malheur dans une profonde foſſe, qui s'eſt faite dans le chemin où il venoit de paſſer, & ſe tuë. Un homme étant en délire, tuë ſon pere : le

premier eſt coupable, & merite l'Enfer, parce qu'il eſt homicide de ſoi-même; l'autre eſt coupable de parricide, & ſera damné comme tel. Pourquoi? Parce que ces accidens ſont l'effet du peché d'Adam, & ils leur ont été volontaires dans ce premier peché. On pourroit tirer des conſequences ſans nombre, pareilles à celles-là, auſſi extravagantes, qu'elles ſont évidemment tirées du principe dont on vient de les déduire, & cela ſans calomnie, ſans tronquer ou falſifier le texte de nos Dénonciateurs; mais ſeulement en ſuppoſant leurs principes, avec leſquels elles ſont évidemment liées.

Autres conſequences: Toutes les actions qui ſe font contre la Loi, par cette ignorance que les Docteurs Catholiques appellent invincible, & qu'il plaît à leurs adverſaires d'appeller vincible, par rapport à la volonté d'Adam, ſont commiſes de telle maniere, que l'accompliſſement des préceptes qui les défendent, eſt impoſſible même à un homme juſte qui commet ces actions; d'où s'enſuit qu'il y a des préceptes qui ſont impoſſibles, même aux juſtes, & pour le violement deſquels on ſera damné. Et c'eſt contre un tel ſentiment, que le Concile de Trente lance cet anathême: Que perſonne n'oſe avancer cette parole défenduë par les Peres ſous l'anathême: *Il eſt impoſſible à un homme juſtifié, d'obſerver les Commandemens de Dieu.* La conſequence du même ſentiment de nos adverſaires, eſt évidemment la premiere des cinq propoſitions de Janſenius: Il y a des préceptes, &c.

La troiſiéme propoſition des cinq condamnées, eſt encore une conſequence évidente des mêmes principes: Pour meriter & démeriter, &c.

Il y auroit bien d'autres conſequences, M. à tirer de ces principes, contre la doctrine du Concile de Trente, & contre d'autres Decrets de l'Egliſe, que nous omettons, de peur de laſſer la patience de V. E. Il nous ſuffit de conclure de tout ce que nous venons de dire, que cette doctrine eſt également condamnée & dans ſes principes & dans ſes conſequences, & que la nôtre au contraire, eſt clairement autoriſée par l'Egliſe, & dans ſes principes & dans ſes conſequences. Vous en jugerez vous-même, M. & vous verrez en même-tems, à quoi aboutiſſent toutes les vai-

nes & violentes déclamations des Dénonciateurs.

Ils n'en font pas de moins vives au ſujet de l'opinion probable. On ſe gardera bien de ſuivre ces Meſſieurs dans tous leurs écarts. Ils battent la campagne à leur ordinaire, ſur cette matiere comme ſur toutes les autres. On ſe contentera, M. de vous rappeller ce qui ſe dit ſur ce ſujet, pour le comparer avec le ſentiment du Theologien dénoncé.

Il y a déja bien long-tems qu'on ſe déchaîne contre les opinions probables; & je mets en fait, que beaucoup de ceux qui paroiſſent les plus échauffez là-deſſus, ne ſçavent pas trop de quoi il s'agit. On commença par défigurer cette doctrine, en la peignant avec des couleurs qui la rendoient toute differente de celle des Theologiens exacts ſur ce ſujet. On attribua à ceux qu'on appelloit Probabiliſtes, des propoſitions les plus extravagantes; & en ſuppoſant que ces propoſitions étoient leur veritable doctrine, on les préſenta aux Papes, qui les condamnerent comme ils le devoient. Quand elles furent condamnées, on répandit par-tout, que la doctrine des Probabiliſtes avoit eté condamnée; & comme ce n'étoit pas aux Probabiliſtes en general qu'on en vouloit tant, on eut la charité de publier que c'étoit la doctrine des Jeſuites qui avoit eté condamnee; & nous mettons en fait, M. que de toutes les propoſitions condamnées en cette matiere, il n'y en a peut-être pas deux, qui euſſent été enſeignées dans les mêmes termes par les Jeſuites, & nous croyons pouvoir le dire, par aucun Jeſuite. On les fit encore Auteurs de la doctrine de la Probabilité, quoi qu'il fût de notorieté publique, qu'avant qu'il y eût des Jeſuites au monde, & avant qu'ils enſeignaſſent dans les Ecoles, la doctrine de la probabilité, non pas telle qu'on la repreſentoit, mais avec les modifications requiſes, fut une doctrine commune, & la plus commune dans les Ecoles C'eſt ce qu'on a montré en pluſieurs écrits avec la derniere évidence; & je ne ſçai ſi nos Dénonciateurs, nonobſtant des faits ſi avérez, ne nous prêteroient pas la même charité, comme font pluſieurs de leurs bons amis, de dire que nous ſommes les inventeurs de cette doctrine.

Quoi qu'il en ſoit, il y avoit trois ſentimens ſur cette matiere. Selon le premier ſentiment, on pouvoit ſuivre

une opinion probable, veritablement probable, quoique moins probable que celle qui lui etoit oppoſée, & en même tems moins ſûre. Le ſecond ſentiment étoit, que l'on pouvoit ſuivre une opinion moins ſûre, ſi elle étoit plus probable, & veritablement plus probable que l'oppoſée. Le troiſiéme ſentiment étoit, qu'on étoit toûjours obligé de ſuivre la plus ſûre opinion, ſon oppoſée fût-elle plus probable. Vendrok alla plus loin, & ajoûta que nulle opinion probable n'étoit ſûre, à moins qu'elle ne fut vraïe: *Opinionem probabilem ſecuram non eſſe, niſi vera ſit:* & c'eſt auſſi à cette haute perfection que nos Dénonciateurs veulent porter tous les Chrétiens, en declarant, comme ils ont fait dans leur dénonciation, qu'on peche dès qu'on agit contre la Loi; *que c'eſt toûjours notre faute, que nous ignorons, ou que nous oublions la Loi naturelle, dans l'occaſion où il faut l'accomplir; que l'homme le plus droit & le plus attentif, peut ſe tromper innocemment ſur des faits. . . . mais qu'il n'en eſt pas de même de la Loi naturelle & immuable que le doigt de Dieu a gravée dans nos ames, en les formant à ſon image*: NECESSE *eſt ut peccet, à quo ignoratur juſtitia.* Sect. 4. Paragr. 1.

Le premier ſentiment, que l'on peut ſuivre une opinion probable, quoi que moins probable & moins ſûre, fut le ſentiment commun, & le plus commun dans toutes les Ecoles, lorſque l'on commença à y diſputer ſur ce ſujet, & à y examiner cette queſtion. Les Theologiens y mettoient certaines reſtrictions fort ſages, qui modifioient beaucoup cette doctrine. Les Rigoriſtes ont fait pluſieurs fois tous leurs efforts pour faire condamner ce ſentiment par le Saint Siege: mais comme en ce pays-là on ne va pas ſi vîte, & qu'après y avoir bien réflechi, on a prévû de grands inconveniens pour certains cas particuliers, on n'a pas jugé à propos de les écoûter.

Le troiſiéme ſentiment, qui tient qu'on eſt toûjours obligé de ſuivre le plus ſûr, lors même qu'il eſt le moins probable, & qu'on ne peut pas ſuivre le plus probable lorſqu'il eſt le moins ſûr, a parû avoir dans la pratique des inconveniens en ſi grand nombre, & ſi frequens dans la vie civile, qu'il a été abandonné de tout le monde, excepté de nos outrez Rigoriſtes, qui, pourvû qu'ils ſe faſſent honneur de la morale ſevere, & qu'ils impoſent

par-là au peuple, ne ſe mettent pas en peine d'examiner les conſequences abſurdes qui ſuivent évidemment de leurs principes: à condition cependant, que dans la pratique ils iront leur chemin comme les autres, & que ces principes ne feront pas les regles de leurs actions.

Quant à ce qui regarde l'addition de Vendrok, & celle de nos Dénonciateurs, que nulle opinion probable n'eſt ſûre dans la pratique, ſi elle n'eſt pas vraye; c'eſt un principe qui a été ſifflé par-tout, & ſuivant lequel en effet on jetteroit le trouble dans toutes les conſciences, & le deſordre dans toutes les conditions.

Ne pouvoir ſe calmer la conſcience que par une évidence, qui manque ſi ſouvent, & preſque toûjours, dans les choſes morales: réduire tous les Juges, même après qu'ils ont fait exactement leur devoir, à douter (je parle d'un doute tres-bien fondé, & qui n'eſt pas un ſcrupule,) s'ils ne ſe rendent point coupables de l'Enfer, preſqu'en tous les jugemens qu'ils portent; car les plus équitables ſe trouvent tous les jours partagez entr'eux, c'eſt à-dire, que neceſſairement les uns ou les autres, dans cette oppoſition de ſentimens, jugent & décident les differends des Parties ſur de faux principes, ou bien en appliquant mal les veritables, & que dès-là ils commettent une injuſtice, que ni leur application, ni l'examen qu'ils ont fait de l'affaire, ni le ſoin qu'ils ont de ſuivre ce qui leur paroît le plus probablement vrai, ni l'autorité des plus habiles Juriſconſultes n'excuſe point, puiſqu'avec tout cela ils embraſſent un ſentiment faux, & en même-tems contraire à la juſtice: jetter dans la même incertitude, par la même raiſon, tous les Avocats & tous les Procureurs, preſqu'en toutes les cauſes dont ils ſe chargent, parmi leſquelles aſſurément il y en a peu dont la juſtice ſoit auſſi évidente que la verité d'une demonſtration de Géometrie: tous ceux qui ont des droits litigieux, pour tous les procès qu'ils intentent, ou qu'ils ſoûtiennent: cauſer un pareil embarras à tous les Directeurs & à tous les Confeſſeurs, en une infinité de déciſions, ſur-tout en matiere de reſtitution, où il eſt auſſi peu ſûr d'obliger à reſtituer, que de n'y obliger pas; & où il eſt également dangereux des deux côtez de pecher contre la juſtice: à tous les Marchands

chands en je ne ſçai combien de circonſtances où ils ſe trouvent pour leur negoce ; & generalement à tous les hommes en une infinité de conjonctures où le commerce de la vie les engage, & dans leſquelles le ſeul probable les regle : tout cela n'a pas paru tolerable.

De plus, cet autre principe que Vendrok ſuppoſe encore pour établir ſa doctrine, que l'ignorance invincible n'excuſe point de peché, eſt un principe dont le bon ſens, quelque effort que l'on faſſe, ne peut s'accommoder ; qui répugne à l'idee que tous les hommes ont de la bonté de Dieu, & qui a été cenſuré encore depuis peu à Rome ; qui rétablit en effet les trois premieres propoſitions condamnées de Janſenius, & ſappe le fondement de quelques Dogmes des plus importans du Concile de Trente.

Enfin le remede inefficace à tous ces grands inconveniens, & le ſeul ſuggeré par Vendrok, qui eſt de s'adreſſer à Dieu comme ſi on devoit à chaque moment être ſûr d'une revelation ſpéciale d'en haut : toutes ces raiſons, dis je, ont fait abandonner cette belle Theologie. Mais apparemment, ni Vendrok ni ſes amis ne s'en mettent pas fort en peine. L'oppoſition que l'on fit alors de cette ſpecieuſe ſeverité avec le prétendu relâchement de la morale de la Compagnie, ſervit à décrier les Jeſuites. C'étoit là tout ce que vouloient ces Meſſieurs, & ils eurent tout ſujet d'être contens.

De ſorte qu'on eſt revenu communément en France à la ſeconde opinion, qui eſt un ſentiment mitoyen : ſçavoir, que l'on peut ſuivre l'opinion la moins ſûre, lorſqu'elle eſt la plus probable, & veritablement la plus probable ; & c'eſt ce ſentiment qu'a embraſſé le Theologien, & qu'on oſe déferer à V. E. comme une doctrine abominable, laquelle cependant nos Dénonciateurs même ſuivent en pratique. J'en pourrois citer pluſieurs exemples ; mais je me contente d'un, qui eſt à la vûë & à la portée de tout le monde.

Pluſieurs de ces Meſſieurs ont ſans doute des contracts de conſtitution de rente. Il eſt certain qu'on ne peut établir la juſtice de ce contract que par des raiſons probables. Il n'eſt point autoriſé par l'Ecriture, & étoit parfaitement inconnu aux Saints Peres. Il n'eſt en uſage, ou du moins

bien autoriſé, que depuis deux ou trois ſiecles. Il fut d'abord regardé par pluſieurs Docteurs, comme un contract uſuraire, & tout à fait injuſte, où l'on fait payer deux fois la même ſomme d'argent qu'on n'a donnée qu'une fois ; puiſqu'en rembourſant au bout de vingt ans une ſomme de vingt mille livres, dont on a payé chaque année la rente au denier vingt, il ſe trouve après le rembourſement qu'on a donné quarante mille francs pour vingt mille qu'on a reçûs. On diſputa là-deſſus alors, avec autant de diverſité de ſentimens, que nous avons vû agiter de notre tems la queſtion des trois contracts. Il eſt encore certain, qu'il faut, pour juſtifier ce contract, une bonne direction d'intention, ſelon laquelle on prétende acheter par l'alienation du principal, non pas une certaine ſomme d'argent payable tous les ans, (car on n'achete point de l'argent avec de l'argent) mais le droit d'exiger tous les ans une certaine ſomme de celui à qui on a donné le principal. Tout cela eſt delicat.

Nous ne pouvons douter en conſcience, qu'après avoir fait faire une ſi ſerieuſe & ſi ſolide reflexion à nos Dénonciateurs ſur une matiere ſi importante, nous ne les voyions inceſſamment, ſuivant leurs principes, je ne dis pas vendre leurs contracts, car ce ſeroit mettre dans une occaſion manifeſte & prochaine de peché, ceux à qui ils les vendroient, mais les déchirer comme des contracts uſuraires, & qu'ils auroient en qualité de Rigoriſtes, eux mêmes deteſtez, s'ils avoient eté au tems de cette inſtitution, comme des uſures palliées par des directions d'intention, inconnuës aux SS Peres & à l'Ecriture, & comme le fruit d'une déteſtable cupidité, qui ne cherche qu'à s'enrichir par toutes ſortes de voyes juſtes ou injuſtes. On ſçait que dans la premiere ardeur de la prétenduë réforme de la Morale, ce cas fut propoſé ; qu'on s'en tira le mieux qu'on put ; & que pour peu que les Conſultans euſſent été difficiles à contenter, on auroit été contraint de leur avoüer qu'on n'eſt pas toûjours obligé de ſuivre le plus ſûr.

Cas de Conſcience de Sainte Beuve, t. 1.

Mais eſt-ce le plus ſûr, quand on a un bien aſſez conderable de patrimoine, d'avoir pluſieurs Benefices, & qu'avec cela un de ces Benefices eſt ſuffiſant pour l'entretien honnête du Beneficier ? Quelqu'un de nos Dénon-

ciateurs ne ſe trouveroit-il point dans ce cas ? & s'il s'y trouve, Dieu, en lui remettant un jour devant les yeux les maximes de ſa Morale, ne pourroit-il point lui dire dans ſa colere : *Ex ore tuo te judico, &c.* Et de quoi en ce cas le convaincroit-on ? Ne ſeroit-ce pas de mauvaiſe foi, d'hypocriſie, d'endurciſſement de conſcience contre la verité connuë ?

Tant de variations publiques de ces Meſſieurs en de certaines matieres, ont-elles eû pour regle le plus ſûr. Eſt ce qu'en un tems certaine conduite étoit la plus ſûre, & qu'en un autre tems elle ne l'étoit plus ? Où eſt en tout cela, & en beaucoup d'autres choſes, la reſſemblance de la doctrine avec la pratique ? Cela n'auroit il point un peu l'air de ce que le Sauveur diſoit des Phariſiens : *Dicunt, & non faciunt ?* Les Saints de ce tems-ci doivent-ils être marquez d'un autre caractere que les Saints du tems paſſé ? Ces Saints du tems paſſé paſſeroient-ils aujourd'hui pour des Saints, ſi l'on avoit vû en eux cette inconſequence de la doctrine avec la conduite ? Mais revenons à la dénonciation.

Le Profeſſeur ſoûtient une opinion reçûë & approuvée par-tout, & que le Saint Siege a poſitivement approuvée, en condamnant cette propoſition : *Non licet ſequi opinionem vel inter probabiles probabiliſſimam.* Il ſoûtient une opinion que nul Evêque n'a jamais deſapprouvée dans ſon Dioceſe, & que nul ne deſapprouvera jamais, juſqu'à tems que le Rigoriſme ſoit devenu entierement dominant en France, à la faveur d'autres erreurs qui n'y font que trop de progrès.

Une opinion auſſi ſaine, & auſſi-bien appuyée que celle qui enſeigne qu'on n'eſt pas obligé de ſuivre le plus ſûr, quand le contraire eſt le plus probable, & veritablement le plus probable, & confirmée par les abſurditez ſenſibles qui ſuivent du ſentiment des Dénonciateurs ; une telle opinion, dis-je, ſuffit par elle-même, pour détruire toutes les fauſſes conſequences que les Dénonciateurs en tirent.

Toute la dénonciation, ſur ce ſujet & ſur les precedens, n'eſt qu'un ſophiſme affecté & continuel. Qu'on prenne des Theologiens neutres, qui veüillent bien ſe donner la

peine de reduire tous les raiſonnemens des Dénonciateurs en forme, & à leur juſte valeur; & nous mettons en fait, qu'il ne ſe trouvera pas un ſeul de ces raiſonnemens qui concluë. Prenons-en quelques uns, & donnons pour exemple, ceux qui ſe préſentent les premiers dans la denonciation.

Le Profeſſeur dit que l'erreur vincible, eſt celle ſur laquelle on n'a point apporté de diligence pour s'inſtruire, ou que l'on n'examine point, nonobſtant le doute qui ſurvient dans le moment de l'action. Que diſent les Dénonciateur là-deſſus ?

Il eſt clair par ce principe, diſent-ils, que quiconque agit contre la Loi, quelle qu'elle ſoit, ne peche point, s'il n'a au moins quelque doute, quelque remords, &c. Comment cela ſe peut-il conclure de la doctrine du Profeſſeur, puiſque, comme on l'a déja remarqué, il dit expreſſément, que le Pecheur eſt coupable, s'il n'a point apporté la diligence neceſſaire, & qu'il a dû apporter, pour s'inſtruire de ſon devoir: *Cùm adhibitâ morali diligentiâ ſuperari potuiſſet.* Il ajoûte une autre eſpece d'erreur vincible, qui eſt lorſqu'on ſent quelques remords au ſujet de l'action, & qu'on paſſe outre avec le doute. Cette ſeconde eſpece d'ignorance vincible détruit-elle la premiere eſpece ? & en ſuppoſant la premiere eſpece, la conſequence que les Dénonciateurs en tirent, a-t-elle la moindre apparence de verité ?

Une autre conſequence des Dénonciateurs: Qu'un Heretique, un Mahometan, un Juif, un Payen n'ait ni doute ni crainte ſur ſa Religion, il la profeſſera donc ſans crime ? Combien de Voluptueux, de Simoniaques, d'Uſuriers, combien de Pecheurs, en un mot, n'ont pas la moindre penſée qu'il y ait rien d'illicite dans les pratiques qui flattent leurs paſſions, &c. Mais tous ces hommes, qui ſelon les Dénonciateurs mêmes, ont tous la Loi naturelle gravée dans leurs cœurs, ignorent-ils leur devoir, qui conſiſte à s'inſtruire ſur leurs obligations en des matieres ſi importantes ? S'ils ne le font donc pas, c'eſt par leur faute; & par conſequent, ſelon les principes des Profeſſeurs ils agiſſent par l'ignorance vincible, & ſont par conſequent coupables & criminels. Il en eſt encore de même,

parmi les Chrétiens, des Voluptueux, des Simoniaques, des Uſuriers, &c. Qui eſt ce qui ne ſentira pas le ridicule de ces raiſonnemens, qui ſont par-tout les mêmes?

C'eſt, continuënt-ils, par une ſuite de la même erreur, que le Pere de Berry avance que l'omiſſion de la Loi de l'Egliſe, n'eſt point imputée à peché à celui qui n'a point prévû que ce qu'il faiſoit l'empêcheroit de l'obſerver, & qui n'auroit point mis cet obſtacle, s'il avoit prévû que c'en fût un.

Quelle eſt donc cette erreur? Car cet homme qui n'a point prévû l'obſtacle, ou n'a pû le prévoir, ou il l'a pû. S'il n'a pû le prevoir, par exemple, qu'allant ſe promener pendant une heure, il tomberoit en foibleſſe, & enſuite dans une fiévre; ou que tombant de cheval, il ſe bleſſeroit griévement; en ce cas c'eſt une erreur invincible; & on ſoûtiendra aux Dénonciateurs, que cet homme ne peche point en n'obſervant pas la Loi de l'Egliſe. Que s'il a pû prévoir de tels ou d'autres obſtacles, on leur repondra qu'il peche, parce qu'il a dû prévoir ce qui eſt arrivé. Encore un coup, où eſt ici l'erreur? Tous les diſcours que les Dénonciateurs ajoûtent enſuite, ſont des diſcours en l'air, & qui n'impoſeront point à quiconque eſt un peu capable de démêler un raiſonnement faux d'avec un raiſonnement juſte. Tous les autres raiſonnemens ſont de pareille valeur. On le répete, & on en prend à témoin quiconque ſçait raiſonner, & qui voudra prendre la peine d'examiner toutes les vaines déclamations des Dénonciateurs. Nous allons paſſer maintenant aux cas particuliers, pour ſuivre toûjours les Dénonciateurs dans l'arrangement de leurs accuſations.

Les Dénonciateurs continuënt de prêcher dans leurs dénonciations, en tirant la plûpart des lambeaux de leurs vains ſermons, des Lettres au Provincial, de Vendrok, & d'autres Adverſaires de notre Compagnie, autrefois ameutez contre elle, comme vous le ſçavez, M. par les intrigues du Parti. Ils prêcheront tant qu'il leur plaira: mais ils trouveront bon qu'on leur diſe, qu'en fait de matiere dogmatique & ſur tout d'une dénonciation, il n'eſt point queſtion de prêcher, ni d'affecter de faire les devots, ni d'ennuyer par-là ſon Juge & ſes Lecteurs, ni d'en-

velopper la verité dans des diſcours vagues; mais qu'il faut parler nettement & preciſément. Toutes ces digreſſions ſont de mauvais ſignes; tout cela ne ſert qu'à confondre dans l'eſprit des Lecteurs le précepte & le conſeil, le bien & le mieux, le peché veniel avec le peché mortel; toutes choſes qu'on doit exactement diſtinguer, quand il s'agit de Morale, & de cas de conſcience; & que l'on mêle ici exprès pour groſſir les objets, & faire appercevoir à ceux qui ne diſtinguent rien de tout cela, un phantôme confus de relâchement. A quoi bon tout cela? Que ces Meſſieurs ne vont-ils au fait?

Il ne s'agit ici dans le premier cas, que de ce à quoi un Fidele, en vertu du précepte de l'Egliſe, de ſanctifier les Fêtes, eſt obligé ſous peine de peché mortel. Le Profeſſeur enſeigne que ſous peine de peché mortel on eſt obligé d'entendre la Meſſe, & de s'abſtenir des œuvres ſerviles; & il répond ce que communément répondent tous les Theologiens, ce qu'on répond dans tous les Catechiſmes Catholiques Les Dénonciateurs auroient-ils voulu qu'il répondît auſſi, que les Fideles ſont obligez, ſous peine de peché mortel, d'aſſiſter au Sermon & aux Vêpres? Mais le Profeſſeur eſt trop ſage pour établir de ſa propre autorité de tels pechez mortels. Qu'on lui demande, non pas ce qui ſuffit pour ſatisfaire à la rigueur du précepte, & pour ne pas faire un peché mortel; mais ce qui eſt requis pour ſanctifier les Fêtes d'une maniere qui convient à un bon & fervent Chrétien? Alors il répondra d'une autre maniere, & donnera d'auſſi bons & d'auſſi ſalutaires conſeils que nos Dénonciateurs en pourroient donner, & cela ſans affectation, & ſans ſe faire honneur de la Morale ſevere.

Sur-tout il ſe garderoit bien, dans ſes Ecrits, de laiſſer appercevoir, comme on le voit par-tout dans la Dénonciation, une application à donner un mauvais ſens aux paroles les plus innocentes. Le Profeſſeur dit dans ſes Ecrits, qu'on n'eſt point obligé à entendre la Meſſe un jour de Fête, quand on ne peut l'entendre qu'avec une tres-grande difficulté: *cum nimiâ difficultate.* Comment les Dénonciateurs tournent-ils cette parole? Par une raillerie auſſi peu charitable, qu'elle eſt ridicule. *Encore*, diſent-

ils, *diſpenſent-ils d'entendre la Meſſe, s'il y a trop de difficulté.* « Et qui doute qu'une perſonne qui eſt veritablement ma- « lade au lit, eſt diſpenſée de l'entendre? & en combien « d'autres cas ne l'eſt-on pas? » Ils continuënt encore du « même ſtile: « Mais, ajoutent-ils, nous ne releverons pas « ces dernieres deciſions..... Ce que nous reprenons, & ce « que vous jugerez ſans doute, M. tres-condamnable, c'eſt « qu'après que le P. de Berry a remarqué que la Loi natu- « relle nous oblige à prendre un certain tems où nous « nous retirions des affaires temporelles, pour vacquer par- « ticulierement au culte de Dieu, il ſemble réduire ce tems « à celui qu'il faut pour entendre en certains jours la Meſſe « la plus courte, ce qui eſt tres-contraire à la Loi de Dieu, « & à l'eſprit de l'Egliſe. «

Mais nous, M. nous ſommes bien certains que vous ne vous laiſſerez point ſurprendre par ce ton auſſi malin que devot, & que vous leur répondrez, que ce n'eſt point-là de quoi il s'agit; qu'il n'eſt queſtion ici que de la rigueur du précepte; & que nous avons répondu preciſément à la queſtion, comme tous les Theologiens y répondent. Et quand après un grand lieu commun, & une énumeration de toutes les bonnes œuvres qui peuvent ſanctifier les Fêtes, ils ajoûteront toûjours ſur le même ton: « Nous nous « plaignons donc, M. que le P. de Berry n'enſeigne aucune « de ces veritez ſi importantes & ſi certaines; qu'il ne parle ni « de l'obligation d'entendre la Meſſe de Paroiſſe, ni de celle « d'aſſiſter aux Offices divins & aux Inſtructions publiques, « ni des œuvres de charité & de pieté qui doivent rem- « plir ces ſaints jours; » Nous nous attendons bien, M. que vous leur répondrez, que le P. de Berry a trop de bon ſens, pour faire dans des cahiers de Theologie, où l'on doit parler preciſément & ſans s'écarter, ces ſortes de digreſſions; qu'ils devroient eux-mêmes dans leur dénonciation, avoir pris ſa méthode; avoir expoſé le fait, en retranchant toutes leurs déclamations inutiles, qui ne ſervent qu'à faire connoître leur malignité; & que ſur ce point, auſſi-bien que ſur quelques autres qu'ils ajoûtent, le Theologien n'a fait que ſuivre la doctrine reçûë & commune dans les Ecoles Catholiques, ce qui ſuffit pour le juſtifier.

Voici, M. une nouvelle accuſation en matiere grave, puiſqu'il s'agit de l'homicide, & toûjours aſſaiſonnée de » la charité du Rigoriſme. « Nous ne croyons pas non » plus, diſent les Denonciateurs, pouvoir diſſimuler ce qu'il » dit au ſujet du cinquiéme précepte. Il prétend que faiſant » partie de la Loi naturelle, il doit être entendu ſelon les » regles de la raiſon, laquelle dicte qu'il eſt quelquefois » permis de tuer & de mutiler un homme.

Pour répondre à cette accuſation, nous allons, M. vous faire un ſimple précis des Ecrits du Theologien, qui ſuffira pour le juſtifier, & pour faire voir à tout le monde la malice des Dénonciateurs.

» Par ce cinquiéme précepte, dit le Theologien, il eſt » défendu de tuer un homme, non pas preciſement & en » tout cas, mais injuſtement: car comme c'eſt-là un précepte » de la Loi naturelle, on doit l'entendre ſuivant les regles » de la raiſon, qui nous apprend qu'en quelque cas, il eſt » permis de tuer & de mutiler: On expliquera quels ſont les cas où cela eſt permis, & par quelle autorité; quand on aura rapporté quelques propoſitions condamnées en cette matiere, leſquelles il ne faut pas ignorer.

Il rapporte enſuite trois propoſitions condamnées par Alexandre VII. & cinq par Innocent XI. & après cela il dit, 1. Que perſonne de ſa propre autorité ne peut ſe tuer ſoi-même, 2. Ni ſe mutiler, excepté lorſque pour ſauver le tout, il faut conſentir qu'un membre gâté ſoit coupé. 3. Il prouve par S. Paul, qu'un Souverain peut faire punir de mort ceux qui le meritent. 4. Il prouve par la Clementine *Si furioſus*, au titre *de Homicidio*, qu'on peut ſe défendre contre un injuſte aggreſſeur qui veut nous tuer *defenſione occiſivâ*, pourvû neanmoins qu'on garde en cela toute la moderation qu'il faut; qu'on n'ait point intention de tuer, mais de faire préciſement ce qu'il faut pour ſauver ſa vie; en ſorte que la mort de cet injuſte aggreſſeur n'arrive que par accident, de la réſiſtance qu'on fait pour ſauver ſa vie. 5. Il prouve par l'Ecriture, qu'on ne peut tuer, pour vanger un affront qu'on a reçû, ni pour ſauver ſon honneur & ſa réputation. 6. Il prouve par les Loix divines & humaines, que le Duel eſt illicite & rapporte ſur cela une Propoſition condamnée par Alexandre

Ad Rom. 2. 13.

dre VII. Voilà toute la doctrine du P. de Berry ſur ce ſujet.

Le ridicule de cette Dénonciation conſiſte, en ce que les Dénonciateurs n'oſant attaquer aucun des points particuliers de la Doctrine du Theologien, ils ſe récrient ſur ce qu'il a dit, qu'on doit en cette matiere ſe regler par la raiſon: & ils font ſur cela de grands lieux communs, pour montrer que notre raiſon eſt corrompuë.

Cela ſuppoſé, il ne ſeroit plus permis de dire que la raiſon doit regler les excès de la table; que c'eſt à elle à moderer les plaiſirs, à mettre des bornes à notre luxe: toutes ces expreſſions, ſelon le Dictionnaire de nos Denonciateurs, ſignifieront qu'il faut s'abandonner à la crapule, aux plus infames débauches, à la profuſion, à la prodigalité, aux plus énormes abus que l'on puiſſe faire des richeſſes: car notre raiſon etant corrompuë, & la prenant pour regle, elle nous portera à tous ces excès.

Quand on parle ainſi, il faut être ou bien aveuglé, pour ſe perſuader qu'on agit par un vray zele; ou bien hypocrite, ſi ſentant les remords qu'il eſt difficile de ne point ſentir en ces occaſions, on veut, aux dépens de la verité & de la charité, ſe faire une vaine réputation de ſeverité & de perfection. Ces ſortes de gens peuvent en impoſer au peuple, mais les gens éclairez démêlent aiſement la paſſion & l'hypocriſie. Les uns & les autres, dans l'exemple que je viens de rapporter, & dans toute la ſuite de la Dénonciation, où le même eſprit regne, auront de quoi ſe détromper.

Une autre maxime du P. de Berry (continuent les « Dénonciateurs) qui ne vous paroîtra gueres moins perni- « cieuſe, M. eſt celle qu'il avance ſans aucune reſtriction, « au ſujet du Precepte de l'Egliſe; que toutes les fois qu'on « eſt aſſûré d'avoir une juſte cauſe de ne point obſerver un « de ces Preceptes, on n'eſt point obligé d'en demander au- « cune diſpenſe. «

On ne fera point d'autre réponſe à cette accuſation, qu'en mettant en parallele ce que dit S. Thomas ſur ce ſujet, avec la propoſition du Profeſſeur.

Voici le Texte du Profeſſeur: *Ubi conſtat apertè de juſtâ cauſâ non ſervandi Præceptum Eccleſiæ, tunc non incumbit pe-*

tendæ dispensationis obligatio : exemptus enim à lege, non indiget novâ exemptione. Quòd si dubia sit causa, petenda est à Superiore dispensatio : stat enim pro lege possessio.

3 Th. 22. q 147. art. 4. in corp.

Voici maintenant le Texte de saint Thomas : *Si causa sit evidens, per se ipsum licitè potest homo statuti observantiam præterire, præsertim consuetudine interveniente, vel si non possit de facili recursus ad Superiorem haberi : si verò causa sit dubia, debet aliquis ad Superiorem recurrere, qui habet potestatem in talibus dispensandi : & hoc est observandum in jejuniis ab Ecclesiâ institutis, &c.*

Y a-t-il rien de plus semblable que ces deux décisions ? Il est fâcheux que nos Docteurs, qui se font tant d'honneur d'être, à ce qu'ils disent, les Disciples de S. Thomas & de S Augustin, osent si souvent dementir leurs Maîtres : mais il n'est pas fort surprenant, que la décision de S. Thomas, & celle du Professeur se ressemblent si fort. C'est que l'une & l'autre avoient le bon sens pour regle de leur Morale, & un bon sens que tous les Theologiens ont suivi. Il y a plus de deux cens ans que Silvester Dominiquain, Maître du Sacré Palais, a écrit que ce sentiment du Professeur étoit celui de tous les Docteurs : *Ex mente omnium Doctorum.* Sylvius parle de même, & plusieurs autres.

Sylvius in 22. qu. 147 art. 4.

Mais, disent nos Docteurs, le Professeur fait la proposition sans restriction. Rien n'est moins véritable. N'est-ce pas une restriction, & une restriction essentielle, & qui va au devant de toute licence, que de dire qu'on est obligé de demander dispense, quand la chose est douteuse ?

Mais n'est-ce pas un prétexte d'eluder la Loi ? car tel pourroit s'imaginer avoir une juste cause, qui ne l'auroit pas. Le Professeur répond, qu'il a dit que la cause devoit être évidemment juste : *Ubi constat apertè de justâ causâ.* Si quelqu'un se flatte mal à propos, tant pis pour lui. Mais il est bon de remarquer à cette occasion, que cette maniére de raisonner, toute frivole qu'elle est, occupe une grande partie de la Dénonciation. Car, disent nos Docteurs, les usuriers, les simoniaques, les voluptueux, les athées, &c. abuseront de la Doctrine de l'Ignorance invincible, de l'opinion qu'on n'est point toujours obligé de suivre le plus sûr, quand l'opinion contraire est plus

probable, en ſe perſuadant qu'ils agiſſent par une opinion qui leur paroît plus probable. &c. Tant-pis pour eux, encore un coup. Car de quoi n'abuſe-t-on pas? Faut il dire des fauſſetez & des extravagances en Theologie, de peur de les ſcandaliſer? & refuter les veritez contraires, fondées ſur l'Ecriture, ſur l'autorité du S Siége, ſur la Doctrine commune de toutes les Ecoles Catholiques? Mais voici ce qui ſcandaliſera les libertins: ſcandale tres-criminel non-ſeulement pour eux, mais pour ceux qui y donnent occaſion. C'eſt de voir des gens qui font les ſaints qui s'érigent en Reformateurs du genre humain; & qui dans des Libelles déchirent leur prochain ſans ménagement, & donnent un tour malin à tout ce qu'avancent leurs Adverſaires.

Voilà dis-je, un vrai ſcandale pour les libertins, qui ne pouvant allier la charité, la ſincerité, la bonne foi avec une telle conduite, diſent ſur ce fondement, que la Religion n'eſt qu'une momerie, puiſque ceux qui par certaines apparences ſemblent ſe piquer le plus de vertu, de régularité, de dévotion, ſont convaincus de faire hautement & publiquement ce que pluſieurs libertins par une certaine droiture de cœur naturelle, ſeroient bien fâchez de faire eux mêmes. Voilà une belle matiere d'examen de conſcience pour ces prétendus réformez & reformateurs.

Quoiqu'ils en diſent donc, une Religieuſe dont le Monaſtere brûle, en ſortira en conſcience ſans demander diſpenſe. Un homme bien malade dans ſon lit, ne ſera point obligé ſous peine de peché, de demander diſpenſe du jeûne, ni d'entendre la Meſſe; & il en eſt de même d'une infinité d'autres cas, que le ſens commun auſſi bien que la coûtume autoriſe; & le P. de Berry donnera ſeulement cet avertiſſement, pour contenter les Dénonciateurs, comme il le donne dans ſon Traite des Loix: Cependant, dit-il, pour la pratique, il faut prendre garde « de préſumer trop aiſément la volonté du Legiſlateur, & « de la croire telle qu'elle n'eſt pas en effet C'eſt pourquoi « s'il s'agit d'une choſe de quelque importance, & que le « ſuperieur puiſſe être conſulté, il n'eſt point permis de né- « gliger une voye ſûre, par laquelle on peut s'aſſûrer de ſa « volonté, pour agir par des conjectures vrai-ſemblables. «

Voilà comme parle un Theologien de bon ſens, & attentif comme il le doit être, pour prévenir les abus que l'on pourroit faire des véritez les plus certaines qu'il enſeigne.

Nos Dénonciateurs paſſent de-là à la matiere du Jeûne. Il ſeroit à ſouhaiter, M. qu'on eût ſur ce point des regles bien fixes; mais où les prendre? Nos Rigoriſtes n'ont garde de manquer de nous propoſer la pratique de l'ancienne Egliſe. Cela eſt édifiant: mais la gardent-ils
Pag 33. eux-mêmes? *Ne prennent-ils leurs repas qu'après le Soleil couché? S'abſtiennent-ils, dans celui qu'ils prennent, non-ſeulement de viande & d'œufs, mais encore de lait, de beure, de fromage, & même de poiſſon, d'huile, de vin, & de toute liqueur delicieuſe, & capable d'enyvrer?* car, ſelon eux c'étoit l'uſage de l'ancienne Egliſe. Obſervent-ils la Xérophagie, c'eſt à-dire, de ne manger que des choſes ſeches, au moins pendant la ſemaine Sainte? de paſſer les trois, les quatre & juſqu'à ſix jours, ſans prendre la moindre nourriture durant ce ſaint tems, comme faiſoient alors les Chrétiens les plus mortifiez, pour honorer la Paſſion de JESUS-CHRIST? Ils ſe contentent de gemir ſur la lâcheté des Chretiens de ce tems, ſi oppoſée à la ferveur de la primitive Egliſe: mais ils en demeurent aux gemiſſemens.

Ibid. On oſa dès le dixiéme ſiecle, diſent-ils encore, avancer l'heure du repas juſques vers le milieu de l'apreſdinée, & enfin juſques vers midi; & ces Meſſieurs, ſans craindre le ſcandale, oſent s'y conformer. Enfin on en vint juſqu'à l'effroyable relâchement de la collation; & ils ne laiſſent pas de la faire comme les autres. Ils deſapprouvent fort tous ces abus: mais ils ne font que les déplorer.

Un Docteur bien Catholique s'exprimeroit ainſi ſur ce ſujet, & diroit: le Jeûne eſt un point de diſcipline. L'Egliſe eſt maîtreſſe de la diſcipline. Elle a fait des changemens ſur ce point; & elle a eû de bonnes raiſons pour les faire. On peut dire que dans ces changemens d'uſage, elle a uſé de condeſcendance; mais il y auroit de l'impiété & de l'impudence de l'accuſer de relâchement. La mode eſt venuë aujourd hui de lui faire de bien plus

horribles reproches ; mais ſont-ce les vrais enfans de l'Egliſe qui la traitent ainſi ? C'eſt ce qu'il ne nous convient pas d'examiner ici,

Quoi qu'il en ſoit, M. nous ne croyons pas que V. E. ſoit diſpoſée à condamner le Profeſſeur ſur ces articles, qui certainement à cet égard eſt à couvert ſous l'autorité de S. Thomas ; ni que vous approuviez ce qu'a dit le P. Thomaſſin, & qui plaît ſi fort à nos Docteurs ; Que le malheur des tems arracha ces paroles de la plume toute divine de cet incomparable Docteur, c'eſt-à-dire, *Qu'on ne violoit point le jeûne en buvant hors du repas*, (car c'eſt le cas dont il s'agit ;) ni que vous puiſſiez vous reſoudre à regarder ce S. Docteur comme un corrupteur de Morale. Je ne parle point ici des modifications que le Profeſſeur met à ſes Propoſitions avec S. Thomas, qui paroiſſent les mettre tout-à fait hors de priſe.

Voici ſur le même ſujet un nouveau crime du Profeſſeur, & comme les Dénonciateurs parlent, en citant le texte du Profeſſeur, » Remarquez en troiſiéme lieu, dit le Profeſſeur, que ſi de peur que la boiſſon ne faſſe mal on prend une petite bouchée de pain, *pauxillum panis*, comme par remede, on ne viole pas le Jeûne : car il eſt permis hors du repas de prendre quelque choſe par maniére de remede, pouvû que ce ſoit en petite quantité.

On ſuppoſe ici clairement, que cette petite bouchée de pain ſe prend par maniere de remede, & non en fraude du Jeûne. On demande ici aux Dénonciateurs, ſi les remedes rompent le Jeûne ? On leur demande en ſecond lieu, s'ils damneroient un homme, pour avoir pris, un jour de Jeûne hors du repas, une petite bouchée de pain ; & ſi dans la plus grande ſeverité du Jeûne de la primitive Egliſe on l'auroit condamné à l'Enfer pour cela ? car enfin une des meſures de la gravité des pechez contre les Préceptes, a toûjours été l'importance de la matiere. Il y a un Précepte qui défend le menſonge : Celui qui ment par plaiſanterie, quand il n'y a préciſement que cela, n'a jamais paſſé pour avoir fait un peché mortel. Il y a un Précepte qui défend la médiſance ; ce qui n'empêche pas qu'il n'y ait des médiſances legeres. Il y a un Precepte qui défend le larcin : mais on n'a jamais dit, qu'en derobant

un ſol, on ſe rendît coupable de l'Enfer, hors du cas que ce ſol fût néceſſaire pour la ſubſiſtance de la perſonne à qui on l'enleve. N'y a-t-il donc pas une legereté de matiere dans le Précepte du Jeûne, comme dans les autres? Le *pauxillum panis* ſuffira-t-il pour faire perdre la grace de Dieu? & nos Dénonciateurs diront-ils aux perſonnes qui auroient pris cette bouchée de pain : *Ite maledicti in ignem æternum*? ſur-tout s'ils l'avoient fait, comme le ſuppoſe le Profeſſeur, par maniere de remede? Car il faut faire encore ici une reflexion aſſez importante. C'eſt que quand nos Dénonciateurs, & les autres Rigoriſtes, parlent de ces cas particuliers, comme, par exemple, de boire un verre d'eau un jour de Jeûne hors du repas, ils diſent hardiment que celui qui le boit, viole la Loi du Jeûne; ce qui dans le langage ordinaire des Theologiens, ſignifie qu'il fait un peche mortel. S'ils ſe contentoient de dire, qu'un homme qui boit un verre d'eau, commet un peché veniel, parce qu'il le fait ſans néceſſité, ſans beſoin, par ſenſualité; les Theologiens ſages & moderez en conviendroient eux-mêmes. Mais dire abſolument qu'il viole le précepte du Jeûne, nonobſtant la legereté de la matiere, c'eſt parler avec la plus extrême indiſcretion; c'eſt faire entendre qu'il commet un peché mortel; c'eſt détruire un principe reçû de tous les Theologiens, de tous les Peres, & fondé manifeſtement dans l'Ecriture, ſçavoir, que la legereté de la matiere exempte de peché mortel.

Pag. 35. » La Faculté de Paris, ajoûte-t-on, vient de déclarer » que ſa doctrine eſt, qu'en buvant ſans néceſſité hors du » tems du repas, on agit contre la Loi du Jeûne, & prin» cipalement contre la fin de cette Loi. L'uſage que réprou» ve cette Faculté, la plus celebre du Monde Chrétien, » eſt-il autoriſé par quelque autorité plus reſpectable? ou » bien a-t-il tellement prévalu, qu'on puiſſe regarder com» me une pratique commune aux plus gens de bien, de » boire quand il leur plaît, non ſeulement de l'eau, mais » du Thé, comme le P. de Berry le permet?

» Nous diſons à cela, premierement, que ce n'eſt pas le Profeſſeur qui répond, mais qu'il fait répondre S. Thomas à la queſtion qu'il s'étoit propoſée. *Quantum*,

dit-il, *ad electuaria, &c.* ce terme *d'electuaire*, eſt un terme de Pharmacie, & ſignifie une mixtion de quelque poudre, où de drogues incorporées avec du miel & du ſucre ; à laquelle les Theologiens moraux reduiſent le Thé, le Caffé, &c.

En cette matiere le Profeſſeur donc ne répond à cette queſtion que par les propres termes de S. Thomas. *Dicendum quòd electuaria, etiamſi aliquo modo nutriant, non tamen principaliter aſſumuntur ad nutriendum, ſed ad digeſtionem ciborum ; unde non ſolvunt jejunium, ſicut nec aliarum medicinarum aſſumptio ; niſi forte aliquis, in fraudem jejunii, electuaria in magnâ quantitate aſſumat, per modum cibi.* Cela veut dire, en deux mots, que ſelon S. Thomas, & ſelon le Theologien, ces choſes etant priſes par maniere de remede, en petite quantité, ne rompent point le Jeûne.

Nous répondons en ſecond lieu, qu'en parlant ſur ces matieres avec S. Thomas, & quantite d'autres Docteurs plus habiles ſans comparaiſon que les Docteurs de l'Univerſité de Reims, & auſſi habiles pour le moins qu'aucun de la Faculté de Paris ; & mettant avec S. Thomas les reſtrictions qu'il convient de mettre ; nous ſuivons un bon guide : Qu'à l'égard de *l'autorité reſpectable de la Faculté la plus célébre du Monde Chrétien*, il faut demander à ce Monde Chrétien ce qu'il penſe aujourd'huy de cette Faculté, & voir ſur cet article le témoignage de tous les Evêques de l'Europe, & ce qu'ils penſent auſſi de la Faculté de Reims.

Nous pourrions ajoûter, quant au Thé & au Caffé, que quantité de ces Meſſieurs les Docteurs de Paris, changent apparemment de ſentiment en changeant de placer car nonobſtant la Déclaration faite en Sorbonne, on en voit pluſieurs, & fort ſouvent, prendre du Thé ou du Caffé les jours de Jeûne hors le tems du repas. On veut croire que c'eſt toûjours *per modum remedii.* Pour ce qui eſt des Docteurs de Reims, comme nous n'éclairons pas leurs démarches auſſi attentivement qu'ils examinent les nôtres, nous nous en rapportons ſur cet article à ce que leurs amis particuliers pourroient nous en apprendre.

Les deux cas ſuivans ſont, ſçavoir, 1. Si celui qui a

rompu le Jeûne par un ſecond repas, & qui a en cela peché mortellement, peche auſſi de nouveau mortellement, en faiſant un troiſiéme repas. 2. Si celui qui avance notablement l'heure du repas ſans cauſe, peche mortellement, ou ſeulement veniellement. Ce ſont-là deux queſtions tout-à-fait problématiques dans l'Ecole. Il y a de part & d'autre de tres-graves Auteurs ſur ces deux queſtions. Les Auteurs, ſoit Theologiens, ſoit Canoniſtes, que ſuit le Profeſſeur ſur le premier cas, ſont le Cardinal Cajétan, le Cardinal Tolet, Sylveſter, Durand, Paludanus, Angelus, Azor, le Docteur Navarre, &c. Et ſur le ſecond, le Cardinal Tolet, Alexander Innocentius, Gabriel, Angelus, Joannes Andreas Archidiaconus, &c. Si les Dénonciateurs avoient jamais lû ces Theologiens & ces Canoniſtes, & qu'ils en connuſſent la capacité, il ſeroient plus réſervez à condamner le Profeſſeur, qui a penſé comme eux; mais apparemment ils ne les connoiſſent pas mieux qu'ils connoiſſent Layman, dont ils traitent l'autorité de *mépriſable*. Ne ſe rendent-ils point par là mepriſables eux-mêmes à tous les Juriſconſultes, à tous les Canoniſtes, à tous les Theologiens, qui ont lû les Ouvrages de cet Auteur, lequel paſſe en Allemagne, aux Pays-Bas, en Italie, en France; chez les Connoiſſeurs, pour un des plus excellens qui y ait paru, ſoit pour la Theologie, ſoit pour le Droit Canon, ſoit pour le Droit Civil. Mais, ſelon les maximes de conſcience de nos Rigoriſtes, tout-à-fait conformes à la charité & à la juſtice, dès-là qu'il s'eſt trouvé une ou deux bévuës dans un Auteur qui n'eſt point de leur Parti, & que l'on compte parmi les Caſuiſtes; fut-il le plus habile, le plus profond dans les matieres qu'il traite, le plus net & le plus précis dans ſa méthode; s'appuyât-il preſque toûjours ſur l'Ecriture, ſur les Canons, ſur les Saints Peres, comme c'eſt l'ordinaire de Layman dans les matieres où il le peut, malgré tout cela c'eſt un ignorant, c'eſt un fat, c'eſt un impertinent. L'a-t-on lû cependant? Non. Pourquoi donc en parler ainſi? C'eſt que Paſcal & Vendrok ont dit que tous les Caſuiſtes étoient tels; c'eſt qu'ils ont là-deſſus infatué bien des gens, & que l'interêt de la nouvelle réforme eſt que cela ſoit ainſi.

Mais

Mais quoi donc ? dans les SS. Peres, ſans en excepter S. Auguſtin même en plus d'un endroit, n'y a-t-il pas des mepriſes en matiere de Morale, & en matiere de Religion ? Sans doute ; & ſans même compter celles qu'on pourroit mettre ſur leur compte, ſi l'on s'aviſoit de tronquer, de falſifier, d'empoiſonner les déciſions, comme Paſcal, & beaucoup d'autres ont ſouvent fait celles des Caſuiſtes, & ſur tout celles des Jeſuites. Cependant ſans avoir égard, que dans ce grand nombre de Theologiens que l'on décrie comme des gens déteſtables, & dignes du plus grand mépris ; ſans dis-je, avoir égard qu'on y comprend des Saints canoniſez, des Papes, des Cardinaux, les plus ſçavans Evêques, les plus habiles Docteurs de toutes les Univerſitez & de toutes les Nations du Monde ; il n'importe, tout cela eſt néceſſaire pour établir le nouveau Rigoriſme, pour maintenir les nouveautez tant de fois foudroyées par l'Egliſe, pour perdre de réputation tous ceux qui s'y oppoſent. Par ces raiſons, tout cela eſt permis, ſelon les régles de conſcience de la plus pure Morale, mais qui n'eſt pas tout-à-fait celle de J. C.

Enfin, M. on fait encore procès au Profeſſeur ſur ces paroles : Il y en a qui croyent qu'un homme ſexagénaire, qui doute s'il a des forces ſuffiſantes pour ſupporter le Jeûne, n'y eſt point obligé ; parce que, diſent-ils, dans le doute s'il eſt en état de le faire, il a pour lui la préſomption que les forces commencent à lui manquer, & il y a un grand danger à faire cette expérience en jeûnant.

Premierement, M. le Theologien n'adopte point ce ſentiment. Mais, dit-on, s'il ne l'adopte pas, il ne le réprouve pas auſſi. Eſt-ce donc qu'un Theologien qui reſſerre ſes écrits autant qu'il le peut, eſt obligé de réfuter tous les ſentimens qu'il n'approuve pas, & que ſon ſilence ſuffit pour l'accuſer ? Mais ne s'eſt-il pas ſuffiſamment declaré, en diſant que l'âge dans les vieillards n'eſt point la regle qu'il faut ſuivre pour les diſpenſer du Jeûne ; par la raiſon que les hommes vieilliſſent plutôt les uns que les autres ? C'eſt ce qu'il a dit en termes exprès, immédiatement avant les trois ou quatre lignes qu'on a extraites de ſes écrits. Quant à la vieilleſſe, dit-il, il n'y a point d'âge déterminé pour diſpenſer les vieillards de jeûner,

comme il y en a un fixé à l'égard des jeunes gens pour les y obliger. Cette propoſition generale n'exclut-elle pas la fixation de la diſpenſe du Jeune, preciſément pour l'âge de ſoixante ans ? Il en apporte même la raiſon ; & cette raiſon eſt, dit-il, que les uns vieilliſſent plutôt, & les autres plus tard ; & au contraire les hommes communément croiſſent juſqu'à l'âge de vingt & un an. Mais n'eſt-il pas certain qu'il y a des vieillards que leur foibleſſe excuſe viſiblement du Jeûne dès l'âge de ſoixante ans ? Que s'il y a du doute, comme il eſt exprimé dans le ſentiment que le Profeſſeur rapporte, alors ce vieillard doit ſe comporter ſelon la doctrine du Profeſſeur même, rapportée cideſſus : Propoſer ſon état à ſon Curé, ou à ſon Supérieur, à qui il appartient de juger s'il convient de donner la diſpenſe, ou de ne la donner pas. Qu'y a-t-il en tout cela de réprehenſible ?

En verité, M. tant de vetilles dont on a fait choix pour vous dénoncer les deux Profeſſeurs, après avoir foüillé & épluché leurs écrits avec tant de malignité, doivent ſervir à vous perſuader plûtôt de leur exactitude, qu'à vous donner du ſoupçon de leur relâchement.

On fait, M. une pareille chicane au Pere de Brielle ſur un autre ſujet. C'eſt ſur l'obligation de recevoir le Sacrement de Confirmation, à la réception duquel ce Profeſſeur dit, qu'il lui paroît que tout adulte eſt obligé, s il le peut commodément : *Videtur teneri quemlibet adultum ad ſuſcipiendum Sacramentum Confirmationis, ſi commodè poſſit.* » Ce qui nous paroît réprehenſible, diſent-ils, c'eſt cette » maniere de propoſer l'obligation de recevoir le Sacrement » de Confirmation, *lors même qu'on le peut commodément*, » comme une obligation qui n'eſt ni conſtante, ni importante.

On demande à ces Meſſieurs, s'ils entendent le Latin ? & en le ſuppoſant ainſi, ſi le mot latin *videtur*, ſignifie toûjours, *il me ſemble* ? & ſi en tres-bon latin, *videtur*, ne ſignifie pas auſſi : *mon ſentiment eſt que* ? D'où vient donc qu'il leur plaît determiner ce terme à la premiere ſignification, & non pas à la ſeconde ?

De plus, tous les Theologiens conviennent, que ce Sacrement n'eſt point neceſſaire au ſalut. Ils conviennent en même-tems de ſon importance à cauſe de ſon effet, & des

graces qu'il produit : mais ce n'eſt point une importance qui aille juſqu'à riſquer ſon éternité, ſi l'on manque de le recevoir, hors certains cas que les Theologiens marquent. Ces mêmes Theologiens diſent encore, que ſi on le faiſoit par mépris, ce ſeroit un peché grief ; & leur doctrine eſt fondée ſur celle de S. Thomas, où ce Saint Docteur citant un mot de Hugues de S. Victor, qui diſoit qu'il ſeroit dangereux à un homme de ſortir de cette vie ſans avoir reçû la Confirmation, reprend ainſi, en diſant : Non pas qu'il fût damné pour cela, à moins qu'il n'y intervînt du mépris pour le Sacrement, mais parce qu'il ſe priveroit d'un grand avantage pour la perfection de ſon ame : *Non quia damnaretur, niſi fortè propter contemptum, ſed quia detrimentum perfectionis pateretur.* P. 3. q. 72. art. 8. ad 4.

En ſuppoſant donc que ce mot du Profeſſeur, *videtur*, ſe traduiſe par, *il me ſemble* ; cela veut dire, que quoi que ce Sacrement ne ſoit pas néceſſaire au ſalut, il croit cependant qu'on eſt obligé de le recevoir, ſi on le peut commodément, à cauſe de l'importance de la choſe, parce qu'il eſt certain que Dieu nous y confére de grandes graces. Quel mal y a-t-il en cela ?

Vous en trouverez encore moins, M. dans la derniere Propoſition de Morale qu'on objecte au Profeſſeur. C'eſt celle-ci : Tout Prêtre ſatisfait au précepte de la Communion annuelle, en célébrant dans telle Egliſe qu'il lui plaît : *Communio Paſchalis facienda eſt in propriâ Parochiâ ; excipe Sacerdotes, qui ſatisfaciunt ubicumque celebrant.*

Le Profeſſeur, dans cette Propoſition, que dit-il autre choſe que ce que la coûtume autoriſe par tout, & que ce que diſent les autres Theologiens & Canoniſtes ? De plus, ſi le précepte de la Communion Paſcale dans toute ſon étenduë, tel que l'expoſe le Profeſſeur, en s'attachant au Texte du Concile de Latran, oblige les Prêtres comme les Laïques pour la circonſtance dont il s'agit ; il faudroit néceſſairement, afin d'y ſatisfaire, reduire les Prêtres à la Communion laïque, pour faire leur Pâques ; parce que ce n'eſt que de cette maniere qu'ils peuvent recevoir la Communion de la main du Curé, ou d'un autre député de ſa part : car en celebrant eux-mêmes, ils ne reçoivent pas l'Euchariſtie de la main du Curé,

mais de leurs propres mains. Tout cela fait pitié.

Voici, M. la ſeconde partie de la Dénonciation, où l'on vous défere la doctrine des Profeſſeurs ſur la Grace. C'eſt tranſporter la guerre ſur un terrain bien dangereux pour les Dénonciateurs, qui plaident devant un Juge auſſi orthodoxe que l'eſt V. E. Cependant ils commencent
Pag. 39. avec une grande confiance. » On a toujours crû dans » l'Egliſe, diſent-ils, que l'homme ſe ſuffiſoit à lui-même » pour le mal, & qu'il n'avoit beſoin de la Grace que pour » vouloir, & faire le bien. Le Pere de Brielle enſeigne au » contraire, que la grace eſt néceſſaire pour pecher, & » pour être réprouvé. C'eſt ce qui eſt évidemment renfer- » mé dans cette gradation qu'il a faite au ſujet de la répro- » bation : La connoiſſance que Dieu a qu'un homme ſera » réprouvé, ſuppoſe qu'il le ſera ; ſa réprobation ſuppoſe » le peché ; le peché ſuppoſe la puiſſance ; cette puiſſance » ſuppoſe la grace de faire le bien & le mal ; la grace enfin » ſuppoſe la priere & le mérite de J. C. *Scientia reprobationis* » *præſupponebat reprobationem futuram, reprobatio peccatum,* » *peccatum potentiam benè vel malè operandi, ea potentia gra-* » *tiam, gratia meritum & orationem Chriſti* ; ce qui revient, » diſent-ils, à ce raiſonnement : On ne peche que quand » on a le pouvoir de faire le bien ; on n'a point ce pouvoir, » quand on n'a point la grace ; on ne peche donc que quand » on a la grace.

Nous mettons en fait, M. que cette gradation n'eût jamais été relevée dans un autre que dans un Jeſuite : tant elle eſt exacte & ordinaire, & qu'elle n'a pû être repriſe dans les Ecrits du Profeſſeur, que par une extrême malignité. Examinons donc toutes les parties de cet arrangement de la ſcience & des decrets de Dieu. La ſcience de la réprobation ſuppoſe la réprobation future. Cela ne peut ſe conteſter, parce que la réprobation future eſt l'objet de la ſcience de Dieu. La reprobation ſuppoſe le peché : cela eſt encore inconteſtable, puiſque dans la ſcience de Dieu, la réprobation eſt la punition du peché ; le peché ſuppoſe le pouvoir de faire le mal, ou de s'en abſtenir, c'eſt-à-dire la liberté ; il n'y a qu'un heretique qui puiſſe nier cette propoſition ; la liberté ſuppoſe la grace, parce que ſans la grace on n'a point le pouvoir de

s'abſtenir de pecher ; la grace ſuppoſe la priere & les merites de Jeſus Chriſt. Cette propoſition peut-elle être contredite ? Mais voici, M. où aboutit le ſubtil raiſonnement de nos Dénonciateurs. Ils veulent encore trouver ici le peché philoſophique. Les Jeſuites auront beau declarer, comme ils l'ont declare cent fois publiquement & autentiquement, que ce ne fut jamais la doctrine de leur Compagnie; en vain l'ont ils démontré clair comme le jour dans pluſieurs écrits, en développant les malignes équivoques de ceux qui les ont attaquez ſur cette matiere : équivoques qui ſont les mêmes que nos Dénonciateurs employent encore aujourd'hui à tout propos, & avec autant de hardieſſe, que s'ils diſoient quelque choſe de nouveau, qui n'eût pas été invinciblement refuté. Lorſqu'on eſt dans ce ſentiment, diſent-ils, il n'eſt pas étrange qu'on ſoûtienne que celui-là ne peche point, qui n'a ni aucune penſée de Dieu, ni aucun ſoupçon du mal qu'il fait.

La liberté ſuppoſe la grace, dit le Profeſſeur. Il le dit, parce que ſelon la Doctrine Catholique, il faut avoir le pouvoir d'éviter le peché, pour être coupable, & ce pouvoir eſt une grace ; c'en eſt une, quand Dieu, au moment de l'action, éclaire le pecheur, en lui donnant la penſée ou le ſoupçon du mal qu'il peut y avoir dans cette action. D'où il ne s'enſuit pas que cette penſée ou ce ſoupçon ſoient toûjours neceſſaires pour pecher ; il ſuffit, pour pecher, que cet homme ait negligé de s'inſtruire du mal qu'il y a dans l'action préſente, ou qu'il ſe ſoit laiſſé tellement dominer par une mauvaiſe habitude, qu'elle lui ôte dans le moment de l'action, la réflexion ſur le mal qu'il y a à la faire. Il a eu le pouvoir de s'inſtruire, puiſqu'il l'a negligé ; il a eu le pouvoir de s'en abſtenir, puiſqu'il n'a tenu qu'à lui de ne pas ſe laiſſer dominer par la mauvaiſe habitude ; & ce pouvoir qu'il a eu de s'inſtruire, ou de s'empêcher de contracter la mauvaiſe habitude, eſt cette grace que le peché ſuppoſe neceſſairement, ſelon les principes de l'Egliſe Catholique : car elle enſeigne, que pour meriter ou pour démeriter, il faut avoir la liberté oppoſée à la neceſſité ; que les Commandemens de Dieu ne ſont point impoſſibles : parce que, comme le dit le Concile de Trente, en ſe ſervant des termes de ſaint Auguſtin,

Dieu ne commande point des choſes impoſſibles : mais en vous commandant il vous avertit de faire ce que vous pouvez, & de demander ce que vous ne pouvez pas ; & il vous aide, afin que vous le puiſſiez. Que s'il n'y a eu dans le tems de l'action, ni penſée ni ſoupçon du mal qui y pourroit être, ni mauvaiſe habitude contractée, ni négligence à s'inſtruire de ſes devoirs, ni rien autre choſe qui rende le peché volontaire au moins dans ſa cauſe, on ſoûtient qu'en ce cas il y a eu une ignorance invincible, qui excuſe du peché. On le ſoûtient contre Janſenius avec ſaint Auguſtin : *Non tibi deputatur ad culpam quòd invitus ignoras, ſed quòd negligis quærere quod ignoras.* On le ſoûtient avec ſaint Thomas, avec ſaint Bonaventure, & avec tous les Theologiens Catholiques ; on le ſoûtient avec le ſaint Siege, qui a condamné les Propoſitions où il eſt dit, que l'ignorance invincible n'excuſe point de peché ; & tout bon Catholique laiſſera toûjours crier les Novateurs là-deſſus, toûjours tirer des conſequences fauſſes & calomnieuſes, comme font à chaque page nos Dénonciateurs dans leur dénonciation, ſans s'en mettre en peine ; parce qu'ils ne ſont en cela que les échos de Baïus & de Janſenius, dont la doctrine eſt condamnée par l'Egliſe. Avec cela on mépriſera la fade raillerie des Dénonciateurs, qui s'en applaudiſſent comme d'un trait fort ingénieux, en diſant : « On a toûjours crû dans l'Egliſe que » l'homme ſe ſuffiſoit à lui-même pour le mal, & qu'il n'a- » voit beſoin de la grace que pour vouloir & pour faire le » bien. Le Pere de Brielle enſeigne au contraire que la gra- » ce eſt neceſſaire pour pecher, & pour être réprouvé.

On voit avec quel fondement, & avec quelle bonne foi on met cette impertinence dans la bouche du P. de Brielle : mais on en trouvera dans la ſuite un bien plus ſolide, pour convaincre de beaucoup d'erreurs nos Adverſaires, dans cet endroit même de leur dénonciation.

Ce n'eſt point ici le lieu, M. de réfuter mille fauſſetez que nos Dénonciateurs entaſſent les unes ſur les autres, ni de deſcendre dans le détail de la doctrine de Molina, ce n'eſt point de quoi il s'agit ici. Il n'eſt queſtion que de nous défendre ſur ce qu'on nous impute d'enſeigner le peché philoſophique. Nous l'avons fait, par l'expoſition

ſimple & nette que nous venons de faire pour la troiſiéme fois de notre doctrine ſur ce ſujet ; il n'eſt plus queſtion que de démêler la miſerable équivoque que nos Dénonciateurs font au ſujet de cette propoſition, qu'ils attribuent fauſſement au Pere de Brielle ; ſçavoir, que la grace eſt neceſſaire pour pecher.

Le ſens naturel de cette propoſition ; La grace eſt neceſſaire pour pecher, eſt que comme nous avons beſoin d'une grace pour faire le bien, que nous ne pouvons faire ſans que la grace concourant avec notre libre arbitre, le produiſe avec nous ; de même nous ne pouvons faire le mal, ſans que la grace le produiſe avec nous. C'eſt le ſens extravagant que les termes de la propoſition préſente naturellement à l'eſprit, & que les gens dupez par nos devots Dénonciateurs, ne manqueront pas d'y donner, ſans qu'on ſe mette en peine de les deſabuſer : car ſans cela le ridicule qu'on prétend faire tomber ſur le Profeſſeur, ne s'y trouveroit plus contre leur intention.

On les avertit donc, ces mêmes dupes, 1°. Que jamais cette propoſition n'a été faite par le Pere de Brielle. 2°. Qu'elle ne lui eſt attribuée par les Dénonciateurs, que comme une conſéquence qu'ils ont malignement & fauſſement déduite de ſes principes, en lui donnant exprès un tour ridicule. 3°. Qu'ils ne la lui attribuent pas eux-mêmes dans ce ſens extravagant dont on vient de parler ; mais qu'il paroît que leur intention eſt qu'on l'entende ainſi. 4°. Enfin, que pour que le peché ſoit imputé, il doit être volontaire, ſoit dans lui-même, ſoit dans ſa cauſe ; ce qui eſt la doctrine expreſſe de ſaint Thomas, & de tous les Theologiens Catholiques, fondez ſur la doctrine de ſaint Auguſtin & de l'Ecriture : Qu'il faut par conſéquent que le pecheur ait eû le pouvoir de l'éviter, ſoit en lui-même, ſoit dans ſa cauſe : Que comme on ne peut s'abſtenir du peché ſans la grace ; ce pouvoir ſuppoſe toûjours quelque eſpece de grace, ſoit dans le moment de l'action, ſoit dans ce qui a précedé l'action, à laquelle ou l'ignorance volontaire, ou la negligence, ou la mauvaiſe habitude ont donné lieu : ignorance, negligence, mauvaiſe habitude, qui ont pû être évitées par la grace, ſans quoi, l'ignorance, ou l'erreur, ou l'inadvertance ſeroient invin-

cibles, & par conſequent ne pourroient point être imputees, comme, encore un coup, l'aſſure clairement S. Thomas, & toute l'Ecole après lui, ainſi qu'on l'a montré cideſſus.

Après cet Article, les Dénonciateurs accuſent le P. de Berry, d'avoir donné ſa Doctrine de l'Univerſalité de la Grace, pour la Doctrine de l'Egliſe. Voici ce qu'ils diſent » dans leur dénonciation : « Auſſi croyons-nous, M. devoir » vous dénoncer encore la témerité avec laquelle le P. de » Berry donne ſon opinion ſur l'Univerſalité de la grace, » pour la doctrine de l'Egliſe. Il commence le Traité des » Préceptes, par en établir la poſſibilité, qui eſt une verité » de foi ; & il la fait conſiſter, cette poſſibilité, en ce que » la Grace ne manque à perſonne, pour pouvoir, en gardant les Commandemens, arriver à la vie éternelle : *Ergo* » *nulli deeſt gratia, quâ poſſit ad ſalutem aſſequendam ſervare* » *mandata :* grace du Sauveur, qui prévient, qui aide, qui » fortifie tous ceux qui ſont tenus d'operer leur ſalut : *Hæc* » *autem gratia, quâ præveniuntur, juvantur, corroborantur qui-* » *cumque ſalutem ſuam tenentur operari, eſt gratia Salvatoris.* » Après quoi il ajoûte : Or il faut obſerver que la doctrine » que nous venons d'expoſer, eſt celle que ſoûtient l'Egliſe » Catholique, à laquelle eſt oppoſée la doctrine de Janſe- » nius, contenuë dans les cinq fameuſes Propoſitions que » l'Egliſe Catholique a condamnées, & dont nous allons » traiter avec exactitude : *Obſervare non pigeat, quam modò* » *protulimus, doctrinam eſſe, quam Catholica propugnat Eccleſia,* » *cui adverſatur doctrina Janſenii, his quinque famoſis contenta* » *Propoſitionibus, quas Catholica damnavit Eccleſia, quaſque* » *methodicè referemus.*

Le P. de Berry, diſent-ils, commence le Traité des Préceptes par en établir la poſſibilité, qui eſt un point de Foi. Que cet aveu, M. eſt Catholique ! Plût à Dieu qu'il fût ſincere, & qu'on n'en éludât point la verité par mille détours, & mille ſubtilitez, également oppoſées aux veritez de la Foi, & au bon ſens, comme on fait tous les jours ! Cette verité ſimplement & naturellement entenduë, ſuffit ſeule pour établir la Doctrine du Profeſſeur. Car ſi la poſſibilité des Commandemens eſt un point de Foi, c'eſt auſſi un point de Foi, qu'on ne peut

les

les accomplir que par la Grace. Comme donc ces Commandemens ſont donnez à tous les hommes, il faut auſſi que la Grace ſoit donnée à tous les hommes. Il n'en faut pas d'avantage pour démontrer la concluſion du P. de Berry: *Ergò nulli deeſt gratia, quâ poſſit ad ſalutem conſequendam ſervare mandata.*

Mais voici la prétenduë témerité. C'eſt que le Pere de Berry dit: Or il faut obſerver, que la Doctrine que nous « venons d'expoſer, eſt celle que ſoûtient l'Egliſe Catholi- « que, à laquelle eſt oppoſée la doctrine de Janſenius, conte- « nuë dans les cinq fameuſes Propoſitions, que l'Egliſe Ca- « tholique a condamnées, & dont nous allons traiter avec « exactitude. «

Le P. de Berry dit donc ici, que la doctrine de Janſenius eſt oppoſée à la ſienne: venons à la preuve, pour voir ſi cela eſt vrai, & prenons pour cela la troiſieme Propoſition de Janſenius: Pour meriter & demeriter dans l'état de la nature tombée, la liberté oppoſée à la *neceſſité* n'eſt point requiſe: *Non requiritur in homine libertas à neceſſitate.*

Sur quoi voici comme on peut raiſonner. Si la grace par laquelle on peut parvenir au ſalut, n'eſt point donnée à tous les hommes, c'eſt pour eux une neceſſité abſoluë de pecher, & de violer les Commandemens, par l'obſervation deſquels on parvient au ſalut; puiſqu'il eſt impoſſible de s'abſtenir du peché, & d'obſerver les Commandemens ſans la grace: donc la concluſion du P. de Berry eſt diametralement oppoſée à la Doctrine de Janſenius, ſelon laquelle l'exemption de neceſſité n'eſt point requiſe pour démeriter: car encore un coup, c'eſt une neceſſité à tous ces pecheurs de pecher & de démeriter, s'ils n'ont point, ou s'ils n'ont point eû de graces pour obſerver les Commandemens.

La cinquiéme Propoſition de Janſenius eſt celle ci: C'eſt une erreur des Semipelagiens, que de dire que Jeſus-Chriſt eſt mort pour tous les hommes ſans exception, & qu'il a verſé ſon ſang pour tous. Raiſonnons encore là-deſſus. C'eſt une erreur des Semipelagiens, dit Janſenius, de ſoûtenir que Jeſus-Chriſt eſt mort, & a verſé ſon ſang pour tous les hommes ſans exception. Si Jeſus Chriſt a

verſé ſon ſang pour tous les hommes, c'eſt pour leur meriter les moyens du ſalut, & les graces neceſſaires pour y parvenir: donc cette concluſion du P. de Berry, que la grace ne manque à aucun homme, par laquelle il puiſſe obſerver les Commandemens pour arriver au ſalut, cette concluſion, dis-je, eſt oppoſée à la Propoſition condamnée de Janſenius, puiſque l'une détruit l'autre.

Mais, diront nos Dénonciateurs, ce n'eſt pas en cela que conſiſte la témerité du P. de Berry; elle conſiſte à avoir avancé que l'Egliſe Catholique ſoûtient ſa Doctrine ſur l'Univerſalité de la Grace: *Quam Catholica propugnat Eccleſia.* Mais il le prouve, en montrant que ſa doctrine eſt oppoſée à celle de Janſenius, que l'Egliſe condamne, *cui adverſatur doctrina Janſenii.*

Les Diſciples de Janſenius ne diſent-ils pas hardiment dans tous leurs Livres, que la doctrine de leur Maître eſt la doctrine de l'ancienne Egliſe, nonobſtant que cette Egliſe, qui eſt toûjours la même, l'ait cent fois anathématiſée. C'eſt contre cette réelle témerité que le zele de nos Dénonciateurs devroit s'allarmer: mais ils ont de bonnes raiſons pour ne le pas faire. Laiſſons neanmoins tout cela, & venons enfin au fonds de la difficulté. La Propoſition du P. de Berry eſt: *Ergo nulli deeſt gratia, quâ poſſit ad ſalutem aſſequendam ſervare mandata.* Il eſt queſtion de ſçavoir ſi le Profeſſeur a pû dire ſans témerité que c'eſt-là la Doctrine de l'Egliſe. Cette propoſition ſe peut faire ſans témerité par un Theologien, en deux cas: le premier, lorſque l'Egliſe a expreſſément condamné la doctrine contraire. Le ſecond, lorſque ſa doctrine eſt viſiblement appuyée ſur l'Ecriture & ſur la Tradition, & qu'elle eſt une conſequence évidente des principes tirez de l'Ecriture & de la Tradition. Or la doctrine du Profeſſeur eſt en grande partie contraire à des Propoſitions condamnées expreſſément par l'Egliſe, c'eſt-à dire, à celles de Janſenius, comme on l'a déja prouvé; & en ſecond lieu, elle eſt viſiblement fondée ſur l'Ecriture & ſur la Tradition. En voici la preuve. Cette concluſion: *Nulli deeſt gratia, quâ poſſit ad ſalutem aſſequendam ſervare mandata*; cette concluſion, dis je, ſuppoſe deux antecedens, qui reviennent au même. Le premier, Dieu veut ſauver

tous les hommes: le ſecond, le Sauveur eſt mort pour tous les hommes. La concluſion du Profeſſeur eſt évidemment liée avec ces deux antecedens. Car ſi Dieu veut ſauver tous les hommes, il leur procure à tous des moyens de ſalut; & ſi Jeſus-Chriſt eſt mort pour tous les hommes, c'eſt pour leur meriter ces mêmes moyens de ſalut.

Il n'eſt donc plus queſtion que de prouver que ces deux antécedens ſont expreſſément contenus dans l'Ecriture, & qu'ils ſont auſſi contenus dans la Tradition. Or voici comme on prouve l'un & l'autre. Premierement, par l'Ecriture, dont voici quelques Textes entre pluſieurs autres.

Eſt-ce que je veux que l'impie périſſe, dit le Seigneur Dieu? & au contraire ma volonté n'eſt-elle pas qu'il ſe convertiſſe, & qu'il vive? *Ezechiel. c. 18.*

Ce n'eſt point la volonté de votre Pere celeſte, qu'il ſe perde aucun de ces petits. *Math. 18.*

C'étoit la vraye lumiere, laquelle illumine quiconque vient au monde. *Joan. 1.*

Dieu l'a chargé des pechez de nous tous, & il n'a pas même épargné ſon propre Fils; mais il l'a livré pour nous tous. *Iſai. 53.*

Si un ſeul eſt mort pour tous, tous conſequemment ſont morts, & Jeſus Chriſt eſt mort pour tous. *Paul Rom. 8.*

Il eſt le Sauveur de tous, & principalement des Fideles. *2. Cor. cap. 5.*

Nous voyons que J. C. a eté couronné de gloire & d'honneur à cauſe de la mort qu'il a ſoufferte, en ſorte que ç'a été une grace de Dieu, qu'il mourût pour tous les hommes. *1. Timot. 4.*

Il eſt lui-même une victime de propitiation pour nos pechez, & non ſeulement pour les nôtres, mais auſſi pour ceux de tout le Monde entier. *Heb. cap. 2.*

Voilà une partie des paſſages de l'Ecriture, qui ſont l'antécedent dont le Pere de Berry a tiré ſa conſequence ſur l'univerſalité de la Grace, qui donne les moyens de ſalut à tous les hommes: *Ergo nulli deeſt gratia, quâ poſſit ad ſalutem aſſequendam ſervare mandata.* Voyons maintenant la Tradition, par le canal des Peres de l'Egliſe, laquelle prouve le même antécédent. *T. 3. l. 3. c. 4.*

Et d'abord ſur cet article, Janſenius nous épargne la peine de citer les Peres Grecs, en avançant qu'ils ſont pour nous. Sur le paſſage de l'Apôtre dont il s'agit *Deus vult*

omnes homines ſalvos fieri : Il ne ſert de rien, dit-il, que S. Chryſoſtome, Oecumenius, Theophilacte, & les autres Grecs, diſent que le ſens que les Theologiens modernes donnent à ce paſſage, eſt le veritable ; parce que S. Chryſoſtome a écrit avant la naiſſance des diſputes ſur la Grace, & nul n'a parlé plus imparfaitement de la matiére de la Grace que les Grecs.

Il dit encore ailleurs, que les Ecrivains qui ont fleuri entre le tems d'Origéne, & celui de S. Auguſtin, étoient la plûpart infectez de l'erreur Semipelagienne, & que ces Ecrivains Orientaux, principalement les Grecs, s'en étoient laiſſez corrompre par Origéne, dont ils ſuivoient la doctrine dans l'explication des Ecritures.

Voilà donc déja les Peres Grecs entierement pour nous c'eſt-à-dire, les Athanaſe, les Epiphane, les Ephrem, les Gregoires de Nazianze & de Nyſſe, & les autres qui ont vêcu entre Origéne & S. Auguſtin. Mais comment Janſenius, en parlant de la ſorte, n'a-t-il point fait deux reflexions? La premiere, que S. Auguſtin, dans pluſieurs de ſes ouvrages contre les Pelagiens, & en particulier dans ceux qu'il écrivit contre Julien, tire ſes preuves de ces mêmes Peres Grecs ; & l'auroit-il fait, s'il les avoit regardez comme des ſources empoiſonnées des mêmes erreurs qu'il combattoit? Mais comme il étoit perſuadé que ces Peres Grecs étoient dans le même ſentiment que lui ; que d'ailleurs Janſenius reconnoît qu'ils penſoient ſur ces matiéres comme ceux qu'il appelle Theologiens modernes, ne s'enſuit-il pas évidemment, & que ces Peres Grecs, & que ces Theologiens modernes, & S. Auguſtin même, n'eurent jamais que la même doctrine, c'eſt-à-dire, la doctrine de l'Egliſe ?

La ſeconde reflexion qu'il ſemble que Janſenius devroit avoir faite, c'eſt qu'en oppoſant ces Peres Grecs à S. Auguſtin, c'étoit conſéquemment le declarer Novateur, en l'avoüant contraire à la Tradition. Car ces Peres Grecs, par leur nombre, par leur ſainteté, par l'étenduë & par la profondeur de leur doctrine, par leur autorité fondée ſur tous ces titres, faiſoient preſque tout le corps de la Tradition ; d'autant plus, que juſqu'à S. Auguſtin, il y avoit eû tres-peu de Peres Latins, en com-

paraiſon des Peres Grecs, & que tres-peu de ces Peres de l'Egliſe Latine avoient touché les matiéres dont il s'agit. Donc Janſenius convenant comme il fait, de l'oppoſition de la doctrine entre S. Auguſtin & les Peres Grecs, le fait paſſer pour un Novateur: donc le Profeſſeur dont il eſt ici queſtion, enſeignant une doctrine conforme à celle des Peres Grecs, il l'a pû regarder comme fondée ſur l'ancienne Tradition de l'Egliſe; & dire par conſequent ſans témérité, que ſa doctrine étoit la doctrine de l'Egliſe. Que ſera-ce donc ſi ſa doctrine touchant l'univerſalité de la Grace, touchant la volonté ſincére de Dieu de ſauver tous les hommes, & touchant la mort de J.C. pour tous les hommes, ſe trouve être auſſi la doctrine des Peres Latins, auſſi bien que celle des Grecs? N'auroit-il pas en ce cas eû encore beaucoup plus de droit de dire, que ſa doctrine eſt celle de l'Egliſe? Or la choſe eſt ainſi, & nous l'allons faire voir.

S AMBROISE. Dieu, autant qu'il a été en lui, a fait connoître à tous, qu'il vouloit les ſauver tous. Le même ſaint Pere, ſur ces paroles de l'Apôtre, *Pro nobis omnibus tradidit illum*: S. Paul, dit-il, a ajoûté admirablement: *Pro omnibus*, pour tous, pour montrer qu'il les aime tous, de maniere qu'il a livré ſon Fils bien-aimé pour chacun d'eux en particulier. *Libro de Paradiſo.* *Libro de Jacob & vitâ Bat. c. 6.*

S. JERÔME. Jean-Baptiſte n'auroit pas dit vrai, en montrant J. C. de la main & de la voix, & en diſant: voilà l'Agneau de Dieu, voilà celui qui porte les pechez du Monde, s'il y en avoit quelqu'un dans le Monde, dont il n'eût pas porté le peché. *In Epiſt. ad Oceanu.*

S. PROSPER, que tout le monde ſçait avoir été le Diſciple & l'Interpréte fidéle de S. Auguſtin, eſt un de ceux qui parlent plus clairement, & plus préciſément là-deſſus.

Il eſt évident, dit-il, que Dieu fait connoître en mille differentes maniéres, qu'il veut ſauver tous les hommes: mais ceux qui viennent à lui, y ſont conduits par ſa grace; & ceux qui n'y viennent pas, c'eſt par leur opiniâtreté qu'ils lui reſiſtent. Dieu preſente ſon ſecours en une infinité de diverſes maniéres, ſoit ſecretes, ſoit manifeſtes. Pluſieurs le refuſent, & c'eſt par leur propre « *L. 2. de voc. gent. c. 1. 26. & c.*

Ibid. 31. » malice. Quant à pluſieurs qui s'en ſervent, c'eſt par le
» concours de la grace & de la volonté : Et dans un autre
» endroit du même Livre : Nous avons tâché de prouver
» avec le ſecours de Dieu, que ſa grace a toûjours été prête
» à aider les hommes, non ſeulement dans ces derniers
« tems, mais encore dans tous les ſiécles paſſez, d'autant,
» que ſoit qu'il les aide par des voyes ſecrettes, ſoit par des
» voyes connuës, c'eſt lui, comme dit l'Apôtre, qui eſt le
» Sauveur de tous les hommes, mais principalement des
Fidéles.

In reſponſ. ad Capit. Gall. Senten. 8. Dans un autre ouvrage: celui, dit-il, qui dit que Dieu ne veut pas ſauver tous les hommes, mais ſeulement un certain nombre de prédeſtinez, parle plus durement qu'il ne convient, de la profondeur du myſtére incompréhenſible de la Grace de Dieu, qui veut que tous les hommes ſe ſauvent, & parviennent à la connoiſſance de la verité.

Iterum ad object. Vincen. object. 2. » Enfin dans un autre Opuſcule : » Il faut, dit-il, croire
» tres-ſincérement, & faire profeſſion de cette créance.
» que la volonté de Dieu eſt de ſauver tous les hommes.
Cette Sentence, ajoûte-t-il, eſt de l'Apôtre S. Paul.

Comme S. Proſper étoit, pour ainſi dire, le diſciple de S. Auguſtin par excellence il ne nous a tranſmis que la pure doctrine de ſon Maître ; & nous pourrions après cela nous diſpenſer de faire parler ce grand Docteur lui-même : mais il eſt bon de faire voir qui de nos Adverſaires ou de nous ſont les vrais diſciples de S. Auguſtin ſur la matiére dont il s'agit. Entre pluſieurs paſſages de S. Auguſtin, par leſquels on peut démontrer l'univerſalité de la Redemption, & par conſequent l'univerſalité de la Grace, je n'en produis qu'un, où ce S. Docteur raiſonne & parle avec tant de force ſur ce ſujet ; qu'il
» ne laiſſe pas le moindre doute ſur ſon ſentiment. C'eſt au
» Livre ſixiéme contre Julien, chap. 4. Un ſeul, dit-il,
» ſelon l'Apôtre, eſt mort pour tous : donc tous ſont morts,
» & en parlant ainſi, il montre qu'il étoit impoſſible que
» J. C. mourût pour d'autres que pour des morts : car de
» ce qu'un eſt mort pour tous, il prouve que tous ſont morts.
» Je lance contre vous ce raiſonnement, je vous l'inculque
» je vous le répete malgré vous : recevez-le, il vous ſera

ſalutaire : car je ne veux pas que vous mourriez vous-même. Oui, un eſt mort pour tous, donc tous ſont morts ; vous voyez que l'Apôtre a tiré cette conſequence, que tous ſont morts, ſi un eſt mort pour tous. »

S. Auguſtin s'applique ici à faire ſentir la force du raiſonnement de S Paul, dans la ſeconde Epître aux Corinthiens, où il raiſonne ainſi : Si un eſt mort pour tous, donc tous ſont morts : Or J. C. eſt mort pour tous : *Quoniam ſi unus pro omnibus mortuus eſt, ergo omnes mortui ſunt, & pro omnibus mortuus eſt Chriſtus.* C. 5.

Qu'a donc fait le Profeſſeur ? Ayant poſé cet antécedent de l'Ecriture, Dieu veut ſauver tous les hommes, J. C. eſt mort pour tous les hommes : antécedent appuyé de l'autorité des Peres Grecs & des Peres Latins, & en particulier de S. Auguſtin & de S. Proſper, il en a conclu immédiatement & évidemment. Donc nul n'eſt privé de la grace avec laquelle il puiſſe garder les commandemens, pour parvenir au ſalut. Car ſans cela, Dieu ne voudroit pas ſincerement ſauver tous les hommes, & J. C. ne ſeroit point mort pour tous les hommes. Il ajoûte que c'eſt la doctrine de l'Egliſe ; & ne l'eſt-elle pas, puiſqu'elle eſt ſi clairement appuyée ſur l'Ecriture & ſur la Tradition ? Voilà, M. ce que nos Dénonciateurs oſent dans leur Dénonciation traiter de témerité. Ne ſont-il pas eux mêmes téméraires à l'excès, de vous adreſſer ces paroles : Souffrirez-vous, M. cette licence, de donner pour la doctrine de l'Egliſe, pour une doctrine que l'heréſie ſeule contredit, des opinions nouvelles, & contraires à la revelation ?

Sont-ce donc des opinions nouvelles, & contraires à la révelation, que des opinions ſi bien, ſi immédiatement, ſi viſiblement appuyées ſur l'Ecriture, & ſur la doctrine expreſſe des SS. Peres ? Voilà le tour que les Novateurs ne manquent jamais de prendre, qui eſt de reprocher la nouveauté aux Orthodoxes. C'eſt la maniere dont s'y prirent Calvin, Luther, & les autres Hérétiques leurs prédeceſſeurs. C'eſt par-là, auſſi bien que par le prétexte de la Réforme, & à l'ombre d'une pieté hypocrite, qu'ils ont de tout tems tendu des pieges à la ſimplicité des Fideles, & qu'ils les ont ſeduits. Pour nous, nonobſtant

nos nouveautez prétenduës, nous avons toûjours combattu, avec l'Egliſe, les ennemis de l'Egliſe, & c'eſt ce qui nous a de tout tems attiré la haine & les calomnies des veritables & déclarez Novateurs. Aujourd'hui nous nous trouvons dans la même ſituation, nous demeurons attachez au Vicaire de J. C. unis aux autres Paſteurs de l'Egliſe, c'eſt-à-dire, attachez à l'Egliſe même, qui eſt une, parce qu'il n'y a que celle-là; qui eſt Apoſtolique, c'eſt-à-dire, qui a pour Maîtres S. Pierre & les Apôtres, les Succeſſeurs de S. Pierre & les Succeſſeurs des Apôtres; qui eſt Catholique, c'eſt à dire, répanduë dans tout l'Univers; qui eſt ſainte, c'eſt-à-dire, qui ne peut tomber dans l'erreur: réfléxion qui ſeule devroit ſuffire pour précautionner les veritables & ſinceres Fideles contre la ſéduction, & qu'ils ſont en conſcience obligez de faire: refléxion auſſi ſimple & auſſi aiſée à comprendre, qu'elle eſt importante, puiſqu'il s'agit ici du ſalut, où l'on ne peut arriver hors de l'Egliſe, & ſans ſoûmiſſion à l'Egliſe. Devons-nous après cela être ſurpris de nous voir attaquez par une poignée de revoltez contre cette Mere de Fidéles, & d'en être traitez comme nous le fûmes autrefois par les Lutheriens & par les Calviniſtes? Vous êtes dans le même cas, M. & pour les mêmes cauſes; & c'eſt pour cela que nous paroiſſons ſans crainte à votre Tribunal.

Nous ne nous arrêterons pas, M. à réfuter les vains & faux raiſonnemens de nos Dénonciateurs ſur cette matiere. Ce ſont, pour la plûpart, des armes uſées par Luther, par Calvin, par Janſenius, & dont les Docteurs Catholiques ont montré cent fois la foibleſſe, en diſputant contre tous ces Novateurs. Ce n'eſt pas de quoi il s'agit maintenant, Il étoit queſtion ſeulement de montrer que la doctrine du Profeſſeur n'eſt point une doctrine téméraire; & nous l'avons fait d'une maniere à faire ceſſer toutes les chicanes, ſi la choſe étoit poſſible, mais l'eſt-elle, dans la diſpoſition où ſont nos Accuſateurs?

On connoît cette diſpoſition, par la prétenduë erreur
Pag. 44. qui ſuit, & qu'ils objectent au Pere de Brielle. Ce Profeſſeur avoit prouvé aſſez au long, que Dieu veut ſauver tous les hommes, ſuivant ces paroles expreſſes de

S.

S. Paul : *Deus vult omnes salvos fieri, & ad agnitionem veritatis venire.* De-là il conclut : donc Dieu donne à tous les hommes des moyens de salut, & par conſequent des graces actuelles, qui peuvent les y conduire, s'ils n'en abuſent pas. Voilà, M. ce que nos Dénonciateurs appellent des *excès*. Ce ſont en effet des excès, ſi nous nous en rapportons à Luther, à Calvin, & à Janſenius : mais les Docteurs Catholiques ne penſent pas ainſi ; & c'eſt ce qui nous raſſure, & nous juſtifie. S. Proſper ne penſoit pas non plus de la ſorte, dans l'endroit que nous avons déja cité de ce S. Docteur. Nous avons, dit-il, tâché de prouver avec le ſecours de Dieu, que ſa Grace a toûjours été prête de ſauver tous les hommes, non ſeulement dans ces derniers tems, mais encore dans tous les ſiécles paſſez ; d'autant, que ſoit qu'il les aide par des voyes ſecretes, ſoit par des voyes connuës ; c'eſt lui, comme dit l'Apôtre, qui eſt le Sauveur de tous les hommes, mais principalement des Fideles. Pag. 34. L. 2. de Vocat Gen. cap. 32.

Qu'eſt ce que c'eſt que ces voyes ſecretes, ſi ce ne ſont pas des graces actuelles interieures, qui ne ſont connuës qu'à Dieu qui les donne, & à ceux qui les reçoivent ? Si ce n'étoit pas de ces ſortes de graces, & que ce fuſſent des graces purement exterieures, comment ſeroit-il vrai de dire que Dieu aide les hommes pour les mettre dans la voye du ſalut ? Toutes autres graces ne ſeroient point proprement des aides ; car par leur moyen ils ne pourroient point arriver au ſalut, & S. Proſper ne répondroit nullement à la difficulté.

Il y a long-tems que les Novateurs ſe ſervent, pour ſéduire les Fideles, de ce ſpecieux argument qu'on tire de tant de peuples, qui devant & depuis la mort de J. C. ſemblent avoir été entierement abandonnez de Dieu, pour en conclure qu'il ne veut pas les ſauver, & que J. C. n'eſt point mort pour eux. Les Catholiques raiſonnent tout autrement qu'eux, & mettent pour principe les paroles de S. Paul : *Dieu veut ſauver tous les hommes.* Jeſus-Chriſt *eſt le Sauveur de tous les hommes ; mais principalement des Fideles.* D'où ils concluënt tres-évidemment, comme S. Proſper, que ces peuples qui paroiſſent abandonnez, ne laiſſent pas de recevoir des graces de

Dieu, qui les conduiroient au ſalut, s'ils vouloient en profiter. Ce qui fait que l'on diſputera toûjours là-deſſus, dit le même Saint, c'eſt qu'on ne diſtingue point en cette matiere ce qu'il y a de caché, & ce qu'il y a d'évident : *Atqui ita contrariarum diſputationum nullus terminus reperitur, dum non diſcernitur quid manifeſtum, quid ſit occultum.* Ce qui eſt manifeſte, c'eſt que tant de peuples ſont enſevelis dans les ténebres de l'ignorance & de l'idolatrie : ce qui eſt ſecret, ce ſont ces voyes ſecretes par leſquelles Dieu les aide, & dont parle ce S. Docteur. Il en apporte un exemple dans ces Philoſophes dont parle S. Paul, qui ſe ſont perdus dans leurs vaines penſées : *Evanuerunt in cogitationibus ſuis.* Pourquoi, dit S. Proſper ? C'eſt que ce qu'ils avoient trouvé à la faveur de la Grace, c'eſt à dire, l'exiſtence d'un Dieu, ils l'ont perdu, en ſe laiſſant aveugler par l'orgüeil : *Quod illuminante Dei gratiâ invenerant, obcœcante ſuperbiâ perdiderunt.* On prie nos Dénonciateurs de bien remarquer ces paroles : *Quod illuminante Dei gratiâ invenerant.* Ils y trouveront que Dieu donne des graces actuelles à ces peuples, qui paroiſſent entierement abandonnez.

L. 1. de Voc. Gent. c. 1.

L. 1. de V. G. nt. c. 4.

Selon ſaint Proſper, il y a des voyes manifeſtes, par leſquelles Dieu aide ces peuples. C'eſt, par exemple, la vûë de cet Univers, qui naturellement les conduit à la connoiſſance du Créateur. Mais comme ſans la Grace interieure, ils n'en peuvent profiter pour leur ſalut, il leur donne en même tems de ces ſortes de graces ; & ce ſont ces voyes ſecretes, dont ils ſont ſeuls les témoins. Ils mépriſent ces graces, & c'eſt par-là, comme dit ſaint Paul, qu'ils ſont inexcuſables : *Ita ut ſint inexcuſabiles* ; ſoit que Dieu leur en donne encore dans la ſuite, ſoit qu'il ne leur en donne point : ce qu'on ne peut ſçavoir, la conduite de Dieu à leur égard ne nous étant pas connuë.

Donc encore un coup, les Catholiques raiſonnant comme ſaint Proſper ſur ce Paſſage de ſaint Paul : *Deus vult omnes ſalvos fieri* ; principe qu'on ne peut nier, dit-il, *& quia hoc negari non poteſt* ; ces Catholiques raiſonnent juſte, en concluant comme lui, que Dieu donne à ces peuples des moyens de ſalut, *ſoit ſecrets, ſoit manifeſtes.* Et au contraire, les Novateurs raiſonnent mal : car poſant pour

principe que ces peuples ſont entierement abandonnez, ils concluent que Dieu ne leur donne point des moyens de ſalut. Ils raiſonnent mal, parce que leur principe eſt faux ; ils devroient eux-mêmes le regarder au moins comme incertain : car qui leur a revelé la conduite de Dieu dans l'interieur de tant de Barbares ? & s'ils veulent s'en tenir à la revelation infaillible de Dieu, ſaint Paul leur dit, que ces Philoſophes dont il parle ſont inexcuſables. Et comment le ſont ils, ſi ce n'eſt pour avoir réſiſté à la grace de Dieu, comme l'aſſûre ſaint Proſper ? *Quod illuminante Dei gratiâ invenerant, obcœcante ſuperbiâ perdiderunt ?* Ils ont été abandonnez de Dieu, je le veux ; mais c'eſt en conſequence du mépris qu'ils ont fait de ſa Grace. D'où il reſulte que Dieu ne leur a pas refuſé ſon ſecours, ni des graces actuelles interieures, pour les mettre dans les voyes de ſalut ; & c'eſt la conſequence que tirent le Profeſſeur & les Docteurs Catholiques ; & c'eſt, M. ce que nos Dénonciateurs appellent encore des *excès* ; & Dieu veüille qu'il ne ſoit point vrai de dire d'eux ce que ſaint Paul a dit de ces Philoſophes : *Evanuerunt in cogitationibus ſuis, & obſcuratum eſt inſipiens cor eorum !*

Pag. 44.

L'accuſation ſuivante ne merite pas d'être examinée. On fait un crime au Pere de Brielle, de ce qu'en parlant des enfans qui meurent ſans Baptême, il a cité ce paſſage de ſaint Paul : *Ubi abundavit delictum, ſuperabundavit & gratia.* Quel abus, s'écrie-t-on ! Selon les Docteurs Catholiques, & ſelon ſaint Proſper, qui s'explique clairement là-deſſus, les enfans qui meurent ſans Baptême, nonobſtant leur malheur, ont auſſi eû part à la Rédemption, & aux fruits de la mort de Jeſus Chriſt. Mais, dit-on, il ne s'agit là que des pechez des adultes, parce qu'on y fait mention de la Loi. Belle raiſon ! Quoi donc ? dans le même Chapitre n'eſt-il pas parlé auſſi du peché originel ? N'y eſt-il pas dit : *Sicut per unum hominem peccatum in hunc mundum intravit, & per peccatum mors, & ita in omnes homines pertranſiit, in quo omnes peccaverunt.* Mais enfin, quand l'application de ce paſſage ne ſeroit point tout-à-fait juſte, ſur quoi on pourroit diſputer, cela merite-t-il qu'on s'écrie : Quel abus de l'Ecriture ! Si l'on vouloit ſe donner la peine d'examiner la juſteſſe de tou-

tes les applications qu'on fait de l'Ecriture, dans la Dénonciation ; combien trouveroit on de paſſages qui ſont citez tres-mal à propos ? Tout ce que cela prouve le plus évidemment, c'eſt l'acharnement des Dénonciateurs à tout critiquer, & à relever juſqu'aux moindres minuties. C'eſt-là un mauvais préjugé pour les Dénonciateurs, & qui marque bien de la paſſion dans un ouvrage où il n'y en doit point avoir du tout, quand on agit dans l'eſprit de charité, & par un zele bien pur de Religion.

Il ſemble, M. dans l'accuſation ſuivante, que les Dénonciateurs ayent autant eû en vûë de vous fatiguer, que de nous accuſer : tant ils font de raiſonnemens à perte de vûë, où l'on ne ſçauroit les ſuivre. Nous ne tomberons pas dans le même inconvenient. Il ſuffit de vous remettre devant les yeux la propoſition du Pere de Berry, que l'on vous défere. La voici. *La nature réparée eſt ainſi appellée, parce qu'en vertu des merites de Jeſus-Chriſt elle a droit à la grace, & à la gloire*: QUONIAM *autem ex meritis Chriſti Domini (natura) jus habet ad gratiam & gloriam ; hinc dicitur Natura reparata.* Il faut certainement être bien pénetrant, pour trouver dans cette Propoſition quelque choſe de réprehenſible. Car pourquoi la Nature réparée a-t-elle droit à la grace & à la gloire ? C'eſt que Jeſus Chriſt au prix de ſon ſang, lui a acquis le droit d'attendre de la bonté & de la miſericorde de Dieu ſes graces ; & conſequemment, ſi elle y obéït, le droit à la gloire éternelle : droit qu'elle n'auroit point, s'il ne lui avoit été acquis par les merites de Jeſus Chriſt. C'eſt le prix de ſon ſang, conformément à ces paroles de ſaint Auguſtin, parlant du deſeſpoir de Judas : *Projecit pretium argenti, quo ab illo Dominus venditus fuerat, nec agnovit pretium quo ipſe à Domino redemptus erat.* C'eſt un titre pour tout homme, de demander à Dieu ſes graces. Il en eſt indigne par lui même : mais les merites de Jeſus-Chriſt qui les lui a meritées, le mettent en droit de les demander, & de les eſperer, auſſi-bien que le ſalut éternel. Voudroit-on chicaner ſur ce mot de droit, *jus*? Ce ſeroit fort mal à propos. Car le Profeſſeur non ſeulement ne reconnoît pas dans un pecheur de droit aux graces de Dieu ; il dit même, en parlant du merite de condignité

Aug. in Pſal. 68.

pour les juſtes, que Dieu n'eſt obligé à rien à leur égard, d'une obligation d'étroite juſtice : *Per meritum de condigno non obligatur Deus homini ex juſtitiâ ſtrictè dictâ* ; & il cite ſur cela ſaint Auguſtin & ſaint Anſelme, qui parlent ainſi à Dieu : Vous rendez ce qui eſt dû, en ne devant rien à perſonne : vous êtes juſte, non parce que vous nous rendez ce qui nous eſt dû, mais parce que vous faites ce qu'il convient de faire, à vous qui êtes le ſouverain bien : *Reddis debitum nulli debens ; juſtus es, non quia reddis nobis debitum, ſed quia facis quod te decet ſummum bonum.*

Le Profeſſeur auroit pû encore ajoûter cet autre endroit de ſaint Auguſtin ſur le Pſeaume 83. en citant ſaint Paul : *Bonum certamen certavi, curſum conſummavi : in reliquo repoſita eſt mihi corona juſtitiæ, quam reddet mihi Dominus in illâ die juſtus judex* ; où l'Apôtre faiſant mention de ſes travaux apoſtoliques, ne fait point de difficulté de dire que la récompenſe de ſes bonnes œuvres lui eſt duë comme une couronne de juſtice ; & que Dieu la lui accordera comme un juſte Juge : ſur quoi voici comme s'exprime ſaint Auguſtin, en apoſtrophant ſaint Paul : *Quis tibi reddet, niſi quod debet tibi ? Unde tibi debet ? quid ei dediſti ? Quis prior dedit illi, & retribuetur ei ? Debitorem Dominus ipſe fecit ſe, non accipiendo, ſed promittendo. Non ei dicitur : Redde quod accepiſti, ſed Redde quod promiſiſti* : Où S. Auguſtin explique parfaitement bien comment S. Paul attend la couronne de juſtice, & comme il l'attend de Dieu, en qualité de *juſte Juge* : Que Dieu la doit, non pas par une juſtice étroite, mais ſeulement en vertu de ſes promeſſes. Il y a donc un droit du côté de l'homme à l'égard de Dieu, & une dette de Dieu à l'égard de l'homme : mais ce n'eſt ni un droit, ni une dette fondez ſur une exacte juſtice, comme il arrive ſouvent entre homme & homme ; mais fondez ſur les promeſſes de Dieu, qui a bien voulu s'engager à récompenſer les bonnes œuvres. Il n'y a donc rien, ni dans le fonds de la Propoſition du Profeſſeur, ni dans la maniere de l'exprimer, qui ne ſoit dans la plus grande exactitude. Tout ce qui reſte après cela dans la Dénonciation, c'eſt une application à empoiſonner par des raiſonnemens entortillez, & des concluſions tirées à force, tous les termes du Profeſſeur, &

tout ce qu'il a dit de plus raiſonnable : pour conclure que ſa Doctrine eſt un *blaſphème*. « Un tel *blaſphème*, dites-t-
» ces charitables Dénonciateurs, n'a pas beſoin d'être ré-
» futé ; & il ſuffit à tout Chrétien de l'entendre & de le
» déteſter. » Et nous, nous diſons hardiment que la doctri-
» ne du Profeſſeur en cet endroit eſt tres-aiſée à entendre, & qu'il ne faut que l'entendre pour l'approuver, & pour déteſter la calomnie. Paſſons à l'article ſuivant.

Ne pourrions-nous point dire, M. que vous devez ſçavoir gré à nos Dénonciateurs, de vous donner ſur ce point une autorité que vous n'exigez pas, & beaucoup plus grande que celle qu'ils ont refuſé tant de fois de reconnoître dans votre Perſonne & dans votre Dignité ? Car ils vous propoſent de décider une choſe ſur laquelle les Papes n'ont jamais jugé à propos d'interpoſer leur jugement ; & de condamner comme une erreur & d'établir comme un dogme, ce que ces mêmes Papes ont laiſſé une égale liberté aux deux Parties de ſoûtenir & de réfuter chacun ſelon ſes principes. Je parle, M. de la ſcience moyenne, & de la grace efficace par elle-même. Mais afin que vous ne jugiez pas, M. ſans connoiſſance de cauſe, ils ont eu la précaution de réduire à quelques feüillets une ſi vaſte matiere, qui a fourni une infinité de volumes, & qui a occupé pendant pluſieurs années les fameuſes Congregations *de Auxiliis*, & après leſquelles la choſe eſt demeurée indéciſe. Nous prendrons la liberté, ſans neanmoins vouloir gêner là-deſſus le jugement de V. E. de lui faire remarquer que ces Docteurs ne ſont pas fort doctes ſur cette matiere, & qu'ils y font paroître beaucoup d'inſuffiſance en la traitant. Comme il eſt de la derniere importance pour nous que V. E. ſoit bien éclaircie là-deſſus, c'eſt à-dire, ſur leur peu de connoiſſance dans cette queſtion ; nous allons vous faire un précis fort court de notre doctrine de la ſcience moyenne. Peut-être apprendront ils de nous ce qu'ils ne ſçavent pas encore.

Rien n'eſt plus ſimple que le ſyſtême dont il s'agit. On n'y ſuppoſe que deux choſes La premiere, qu'il y a dans Dieu une connoiſſance certaine des veritez conditionnelles. La ſeconde, que Dieu eſt dirigé par cette connoiſ-

ſance dans ſes decrets. C'eſt dans ces deux Propoſitions que conſiſte ce qu'on appelle la doctrine de la Science moyenne. Ceux qui diſputerent contre les Jeſuites dans les Congregations *de Auxiliis*, voulurent d'abord ſapper cette doctrine par le fondement ; en niant que Dieu eût la ſcience des conditionnelles : mais ſur cela les Jeſuites citerent des Paſſages de l'Ecriture ſi clairs, pour prouver que cette ſcience eſt dans Dieu, que leurs Adverſaires abandonnerent ce moyen de défenſe, & perſonne n'oſeroit plus s'en ſervir aujourd'hui. Entre quantité de Paſſages qui furent rapportez là-deſſus, je n'en choiſis que trois. *Les Habitans de Ceila vous livreront à Saül*, dit Dieu à David, *ſi vous vous y arrêtez. Il a été enlevé, de peur que la malice ne changeât ſon eſprit, & que la vanité ne ſeduisit ſon ame. Si ce tems n'avoit été abregé, perſonne ne ſeroit ſauvé ; mais ce tems ſera abregé en faveur des Elûs.* 1. *Reg.* c. 23. *Sap.* c. 4. *Mat.* c. 24.

Toutes ces veritez ſont des veritez conditionnelles, où la condition eſt exprimée par la particule *ſi* : Si telle choſe ſe fait, telle autre ſe fera : ſi telle choſe fût arrivée, telle autre ſe fût faite. Cela paroît ſi évident, que depuis on n'a plus diſputé ſur cette premiere Propoſition.

La ſeconde Propoſition qui compoſe le ſyſtême de la ſcience moyenne, eſt celle-ci : Dieu dans ſes Decrets, & dans la diſtribution de ſes graces, eſt dirigé par la ſcience qu'il a de toutes les veritez conditionnelles. Nous ne dirons point ici que la choſe parle d'elle-même : car puiſque cette ſcience donne à Dieu la connoiſſance de toutes les combinaiſons imaginables de tout ce qui arriveroit dans toutes les conjonctures poſſibles, & dans tous les ordres de providence qu'il pourroit choiſir, il ſemble qu'on ne peut nier, qu'il n'ait formé ſon plan de providence ſur toutes ces connoiſſances ; & c'eſt ce qu'on veut dire, quand on dit qu'il eſt dirigé dans ſes decrets par ces ſortes de connoiſſances.

Mais prenons ici deux paſſages que j'ai citez, pour établir la premiere Propoſition. Le premier : *Il a été enlevé (de ce monde,) de peur que la malice ne changeât ſon eſprit, & que la vanité ne ſeduisit ſon ame.* Le Saint-Eſprit explique clairement dans ce Paſſage deux choſes. La premiere, qu'il a prévû que cet enfant qu'il a tiré du monde *Sap.* c. 4.

dans ſon jeune âge, s'y ſeroit corrompu & perdu ; & voilà l'effet de la ſcience des conditionnelles. La ſeconde eſt, qu'afin que cet enfant ne ſe perdît pas, Dieu lui avoit fait la grace de le retirer de ce monde ; & voilà Dieu, qui, dirigé par la ſcience des conditionnelles, laquelle lui fait voir la perte infaillible de cet enfant, s'il le laiſſe plus long tems dans le monde, fait le decret, par un trait de miſericorde envers lui, de l'en retirer avant qu'il ſe pervertiſſe.

Le ſecond Paſſage eſt celui de ſaint Mathieu, où cet Apôtre parlant de ce qui devoit arriver, ſoit à la priſe de Jeruſalem par les Romains, ſoit de ce qui doit arriver à la fin du monde par la perſecution de l'Antechriſt, dit deux choſes. La premiere : Si ce tems n'avoit point été abregé, perſonne ne ſe ſeroit ſauvé. Voilà ce que Dieu connoiſſoit par la ſcience des conditionnelles. La ſeconde, Dieu pour l'amour des Elûs abrégera ce tems : *Sed propter electos breviabuntur dies iſti.* Et voilà Dieu, qui dirigé par cette connoiſſance, forme le decret d'abreger ce tems malheureux en faveur des Elûs. Y a-t-il rien de plus net & de plus ſimple que cette concluſion ? & peut-on voir un ſyſtême Theologique plus clairement fondé dans l'Ecriture ?

Que bâtiſſent maintenant les défenſeurs de ce ſyſtême ſur un tel fondement ? Ils avancent une choſe, qui comprend le reſte de leur doctrine en cette matiere ; ſçavoir, que dès-là que Dieu a cette connoiſſance : Si je donne telle grace à tel homme, il y obéïra ; dès-là on conçoit, 1°. Que cette grace a une liaiſon infaillible avec ſon effet, & qu'elle ne peut manquer de le produire, & que cette liaiſon eſt auſſi neceſſaire, que la connoiſſance de Dieu ſur laquelle elle eſt appuyée, eſt certaine ; & que dès-là par conſequent, cette grace devient, entre les mains de Dieu, un moyen ſûr pour faire du cœur de l'homme tout ce qu'il en prétend faire. 2°. Qu'il y a des graces efficaces, par leſquelles Dieu exerce ſa toute puiſſance ſur nos volontez, pour les tourner infailliblement comme il lui plaît (Que ces graces efficaces ſoient efficaces par elles-mêmes, ou qu'elles le ſoient d'une autre maniere, c'eſt de quoi ce dogme de foi de la Puiſſance abſoluë de Dieu

ſur

ſur nos cœurs, eſt parfaitement indépendant.) 3°. Que Dieu execute infailliblement les deſſeins de ſa providence, & en particulier le decret de la prédeſtination, qui en fait la principale partie. 4°. Que Dieu a un amour ſpécial & de préference pour ſes Elûs, qu'il leur marque principalement, en leur accordant le don de perſeverance: car cet amour ſpecial & de préference, n'eſt pas moins viſible dans ce ſyſtême, que dans aucun autre; puiſqu'entre toutes les eſpeces de graces que Dieu a dans les tréſors de ſa miſericorde & de ſa puiſſance, il en voit par ſa ſcience des conditionnelles, qui auront leur effet, s'il les donne, & d'autres qui ne l'auront pas. Il choiſit pour le prédeſtiné celles qu'il connoît devoir avoir leur effet; au lieu qu'il n'a pas la même bonté pour les autres, auſquels il ne donne pas ces ſortes de graces; & ainſi ſe fait à l'égard des premiers cette vocation *ſecundùm propoſitum*, dont parle ſaint Paul, qui a ſon effet infailliblement, & ſans manquer.

Il ſeroit auſſi aiſé de montrer que cette doctrine, bien loin d'être oppoſée à celle de ſaint Auguſtin, a été ſuivie & ſuppoſée par ce grand Docteur; & on l'a démontré évidemment dans un Ouvrage * qui vous fut dedié, M. il y a dix-huit ans: mais ce n'eſt pas de quoi il eſt queſtion maintenant. On a prétendu ſeulement vous rappeller en peu de mots le fonds de cette doctrine, pour vous faire enſuite toucher au doigt l'ignorance de nos Dénonciateurs en cette matiere, & dans celles qui y ont du rapport; ou s'ils l'aiment mieux, leur mauvaiſe foy, ils choiſiront. C'eſt ce que nous allons tâcher de faire voir, ſans déclamer comme ils ont fait dans leur dénonciation; & nous le ferons avec la préciſion dont il convient d'uſer dans ces matieres, quand on défend une bonne cauſe, & qu'on n'a garde d'employer quand on en ſoûtient une mauvaiſe; & ce doit être là encore un mauvais préjugé pour nos Dénonciateurs.

* *Traité de l'Efficacité de la Grace.*

Premiere ignorance des Dénonciateurs. Les Decrets prédefinitifs, diſent-ils, appartiennent à la foi de l'Egliſe. Nous convenons, M. de l'avantage de cette opinion Theologique avec les Dénonciateurs; & c'eſt pourquoi le Pere de Brielle a dit: *Nullum eſſe opus bonum, quod Deus* *Pag. 46.*

non prædefinierit, conformius eſt Scripturæ, authoritati Patrum, & rationi. Mais voici leur ignorance : c'eſt de dire que cela appartienne à la foi de l'Egliſe. Surquoi nous n'avons que ce ſyllogiſme à faire : Une propoſition dont la contradictoire ſe ſoûtient dans les Ecoles Catholiques, au ſçû & à la vûë de l'Egliſe, & depuis pluſieurs ſiecles, & par des Theologiens conſtamment regardez comme orthodoxes, n'appartient point à la foi de l'Egliſe : Or eſt-il que la propoſition contradictoire de celle dont il s'agit, eſt telle : Donc la Propoſition dont il s'agit, n'appartient point à la foi de l'Egliſe. Quand nos graves Docteurs ſeront un peu plus inſtruits de la Theologie & des ſentimens des Theologiens qu'ils ne le ſont, ils ſe convaincront de la verité de cette mineure de notre ſyllogiſme, & en concluëront l'ignorance qu'ils nous donnent lieu de leur reprocher en cette matiere.

Seconde ignorance. Ils avancent comme un axiome, Pag. 46. & une verité inconteſtable, cette Propoſition : *Dans la création du nouvel homme, comme dans celle du monde, Dieu veut, & tout ſe fait ainſi qu'il lui plait. Il n'a beſoin ni d'inſtrument, ni d'une operation diſtinguée de ſa volonté, pour agir ſur la nôtre. Son vouloir eſt ſon action.* Quoi ? ces ſçavans Docteurs ne ſçavent pas que tous les Theologiens diſtinguent deux actions de Dieu ; les unes, qu'ils appellent *immanentes, & ad intrà*, qui ſont les decrets & les connoiſſances de Dieu ; les autres qu'on appelle *tranſeuntes, & ad extrà*, qui ſont celles par leſquelles il produit les créatures, & agit dans les créatures ? Et pour demeurer dans l'exemple de la Grace, ils ne ſçavent pas que l'action par laquelle il la produit dans nos cœurs, eſt une action diſtinguée de Dieu, ſans laquelle il a été pendant toute l'éternité, & par laquelle il agit dans le tems ? Ils ne ſçavent pas que ſaint Auguſtin répete & ſuppoſe toûjours, que la grace eſt un inſtrument diſtingué de l'Etre de Dieu, par lequel il agit, & ſans lequel on ne peut pas ſuppoſer qu'il agiſſe ſur notre eſprit & ſur notre cœur ? Ils ne ſçavent pas que leurs bons amis les Prédeterminans, enſeignent que leur Prédetermination eſt une action de Dieu, diſtinguée de Dieu, par laquelle il nous détermine à agir ? Ils ne ſçavent pas, que de dire que la grace, & la

production de la grace ne ſont point des inſtrumens diſtinguez de Dieu, ce ſeroit avancer une hereſie ? que c'en ſeroit une autre, de dire que la choſe n'eſt pas, & ne ſe fait pas réellement ainſi ? Quand on ne ſçait pas cet A, B, C, de la Theologie, on peut porter la qualité de Docteur ; mais il faut renoncer à celle de Docte.

Troiſiéme ignorance. Les Dénonciateurs n'entendent pas la doctrine de la ſcience moyenne qu'ils attaquent. Dans le ſyſtême du Pere de Brielle, diſent-ils, ce n'eſt « *Pag. 46.*
pas Dieu qui fait à proprement parler ce qu'il veut ; c'eſt «
nous qui decidons *en premier*, ſi ce que Dieu veut ſe fera, «
& qui le faiſons ainſi qu'il nous plaît. «

C'eſt, M. pour vous faire connoître cette ignorance de nos Dénonciateurs dans la matiere qu'ils traitent, que nous vous avons remis d'abord devant les yeux la Doctrine de la ſcience moyenne. Oui, ſelon cette Doctrine, & ſelon celle du Pere de Brielle, Dieu, par la ſcience qu'il a des conditionnelles, en conſiderant les divers ordres de providence qu'il peut choiſir, par exemple, à l'égard d'un prédeſtiné, voit : Si je lui donne cette grace, & dans telle circonſtance il y obéira. Et nos Adverſaires n'oſeroient nier cette propoſition, parce qu'ils n'oſeroient nier que Dieu ait la ſcience des veritez conditionnelles, qui eſt ſi bien démontrée par l'Ecriture, que les Dominicains mêmes, comme nous l'avons dit, qui la nioient d'abord, renoncerent à ce moyen de défenſe. Enſuite de cette connoiſſance, vient le decret de Dieu : Je veux lui donner cette grace, & qu'avec cette grace il faſſe telle bonne œuvre. Voyons ſi c'eſt ici l'homme qui décide *en premier*, ſi ce que Dieu veut ſe fera.

Ces deux Actes dont nous venons de parler, ſont purement des Actes de Dieu. Le premier eſt un Acte de ſa connoiſſance, par laquelle il connoît cette verité conditionnelle : L'homme agira, ſi je lui donne cette grace ; verité qu'il connoît néceſſairement. La volonté de l'homme n'a nulle part à cet Acte, ſinon entant qu'elle en eſt l'objet. Le ſecond Acte eſt un Acte de la volonté de Dieu : Je veux donner cette grace à cet homme, & qu'il faſſe cette bonne œuvre. Dans cet Acte, la volonté de l'homme n'a non plus nulle part ; c'eſt un pur décret de

Dieu, qui par ſa miſericorde, & par une bonté toute gratuite, forme ce décret. Comment eſt-ce donc que l'homme agit ici *en premier*, puiſqu'il n'agit point du tout, & que Dieu agit ſeul dans l'un & dans l'autre ? Dieu enſuite donne la grace à l'homme, qui agit avec cette grace, & qui execute le décret de Dieu, en correſpondant à ſa grace. Ne faut-il pas donc, M. que nos Adverſaires ſoient bien ignorans dans notre Doctrine, quand ils oſent dire, que l'homme décide *en premier*, ſi ce que Dieu veut ſe fera. N'eſt-il pas évident au contraire, que c'eſt Dieu qui agit *en premier*, & même tout ſeul, par ſa ſcience des veritez conditionnelles, & encore plus par ſon décret, qu'il fait executer à l'homme par ſa grace, avec laquelle l'homme agit librement, comme le Dogme de Foi ſur la Liberté nous l'apprend.

1°. Selon la bizarre idée de nos Dénonciateurs, ils auroient dû dénoncer auſſi S. Auguſtin : car en parlant d'un homme que Dieu veut efficacement convertir, voici ce qu'il dit dans ſon premier Livre à l'Evêque Simplicien. *Eum ſic vocat quomodo ſcit congruere, ut vocantem non reſpuat* : Il l'appelle d'une maniere qu'il ſçait être convenable, pour qu'il ne lui déſobéïſſe pas. Et dans le même Livre : Il les a appellez dit-il, de la maniere qui étoit la plus propre à ceux qui ont ſuivi ſa vocation : *Hoc modo vocavit, quo modo aptius erat iis qui ſecuti ſunt vocationem.* Dieu ſçavoit donc, quand il les a appellez, la maniere de vocation qui leur étoit la plus convenable, afin qu'ils ne lui réſiſtaſſent pas. Et qu'eſt-ce que le P. de Brielle dit autre choſe ? Que nos Adverſaires donc encore un coup, vous dénoncent auſſi S. Auguſtin, M. puiſqu'il y a autant de ſujet de lui faire dire, comme au P. de Brielle, qui cependant ne dit rien moins que cela, que l'homme decide *en premier*, ſi ce que Dieu veut ſe fera, & qu'il le fera, ainſi qu'il le plaira à cet homme. C'eſt cependant ſur de ſi énormes ignorances, que ſont fondées toutes les conſéquences abſurdes que l'on attribuë au Profeſſeur ; & ſur quoi on ſe donne un air triomphant, comme ſi l'on avoit dit autre choſe que des abſurditez. Ne vous laſſez pas, s'il vous plaît, M. car nous avons une aſſez longue liſte à vous faire de ſemblables ignorances.

Queſt. 2.

Quatriéme ignorance. L'étonnement de nos Dénonciateurs. Dieu ne peut donc dire, diſent-ils : Je ferai faire cette bonne œuvre par la volonté de Paul & d'Auguſtin, s'il n'a prévû auparavant quel uſage il leur plaira de faire de ſa grace, en cas qu'il la leur donne pour cette bonne œuvre. Voilà ſans doute un grand ſujet d'étonnement ! Ils devroient plutôt être fort ſurpris de ce qu'on puiſſe dire le contraire : car s'ils ſçavoient leur Theologie, ils n'ignoreroient pas que la ſcience des veritez conditionnelles, que l'Ecriture nous montre clairement être dans Dieu, eſt une ſcience neceſſaire, comme parlent les Theologiens, & attachée à la nature de Dieu ; & que par cette raiſon, comme l'enſeigne encore la Theologie, elle eſt préſuppoſée par tout ce qui eſt libre dans Dieu, tels que ſont les décrets qu'il fait par rapport aux créatures ; de même que la ſcience qu'on appelle de ſimple Intelligence, par laquelle Dieu connoît les choſes poſſibles, eſt préſuppoſée aux décrets, par la raiſon qu'elle eſt neceſſaire & naturelle à Dieu, & que les décrets lui ſont libres ; de même encore, que la ſcience de Viſion, par laquelle Dieu connoît les choſes futures, eſt poſterieure aux autres ſciences de Dieu, parce qu'elle eſt libre à Dieu, entant qu'elle ſuppoſe toûjours ſes décrets libres, ſans leſquels elle ne ſeroit point en Dieu. On ne doit donc pas s'étonner de ce que Dieu avant ſon décret ait la connoiſſance des veritez conditionnelles, & en particulier de cette verité : Si je donne cette grace à Paul, à Auguſtin, &c. ils y obéïront ; & on ne s'en étonne, que parce qu'on ignore les choſes les plus triviales de la Theologie.

Cinquiéme ignorance, dans la folle ſuppoſition d'un homme pour qui Dieu ne pourroit trouver dans les tréſors de ſa miſericorde aucune grace avec laquelle il pût s'aſſurer de le convertir en aucune circonſtance. Car ſur quel principe appuye-t-on cette ridicule hypothéſe ? & comment la conclut-on du ſyſtême de la Science moyenne ? C'eſt que dans le ſyſtême de la Science moyenne, cet homme eſt toûjours ſuppoſé libre ; & quelque forte que ſoit la grace, il peut toûjours y réſiſter. Or ces deux veritez ſont de foi. Il eſt de foi, que l'homme, ſous l'impreſſion de la grace, quelle qu'elle ſoit, conſerve ſa liberté, & qu'il

Pag. 492

peut y consentir ou n'y pas consentir. De-là résulte une belle doctrine de nos Adversaires contenuë dans cette proposition : Puisqu'un homme est libre sous l'impression de la grace, & qu'il peut y obéïr, ou n'y pas obeïr, il se peut faire que Dieu ne puisse trouver dans les trésors de sa misericorde aucune grace avec laquelle il puisse s'assurer de convertir cet homme dans aucune circonstance : Proposition téméraire, fausse, erronée, heretique. Voilà jusqu'où conduit des Theologiens avanturiers, l'envie de combattre une Doctrine tres-catholique ; & ils doivent s'appliquer à eux-mêmes ces paroles de S. Augustin : *Quis porrò tam impiè desipiat, ut dicat Deum malas hominum voluntates quas voluerit, quando voluerit, ubi voluerit, in bonum non posse convertere ?*

Sixiéme ignorance, dans la Proposition suivante. » Il » seroit aisé, disent les Dénonciateurs, de faire voir que » dans le système du P. de Brielle, Dieu peut voir par la » Science moyenne, que de deux ames libres, l'une, comme » celle de la Sainte Vierge, voudra toûjours & en toutes » circonstances consentir à la grace ; l'autre, comme celle » de Jézabel, est dans la disposition d'y résister toûjours ; » qu'en ce cas, Dieu sera dirigé & determiné tout à la fois » par cette science, & que sans prédilection de sa part, » il formera le décret de donner la grace & la gloire à » l'une plûtôt qu'à l'autre. « Nous voudrions bien, pour la rareté du fait, que nos Docteurs entrepriſſent de tirer en bonne forme ces consequences de la doctrine du P. de Brielle. On les en défie. Mais ils s'avancent de la sorte, parce qu'ils n'entendent nullement la doctrine qu'ils attaquent. » Dieu, disent-ils, peut voir par la Science moyenne, que de deux ames libres, l'une comme celle de la » Sainte Vierge, voudra toûjours & en toutes circonstances » consentir à la grace.

Cette Proposition est fausse, & absolument ; & en particulier, dans le système de la Science moyenne. Elle est fausse absolument, parce que dans quelque système que ce soit, il est faux qu'en toutes circonstances l'ame de la Sainte Vierge eût toûjours voulu consentir à la grace. Cela est faux, même dans le système de la Grace efficace par elle-même ; car Dieu voit, dans ce système, que

hors la circonſtance eſſentielle des graces efficaces par elles-mêmes, données à la Sainte Vierge, non ſeulement elle n'auroit pas toûjours conſenti à la grace ; mais qu'elle n'y auroit jamais conſenti. La Propoſition eſt fauſſe dans le ſyſtême de la Science moyenne ; d'autant que par cette Science, Dieu voit que s'il n'avoit pas donné certaines graces à la Sainte Vierge, & qu'il lui en eût donné d'autres, elle n'y auroit pas toûjours conſenti. On voit bien qu'il faut à proportion raiſonner de même de l'ame de Jézabel ; parce que ſi Jézabel avoit toûjours eû des graces efficaces par elles-mêmes, ou d'autres graces auſquelles Dieu prévoyoit qu'elle obéïroit, elle y auroit toûjours obéï.

De plus, quand il diſent que Dieu voyoit que l'ame de la Sainte Vierge auroit toûjours, & en toutes circonſtances, conſenti à la grace, & celle de Jézabel au contraire ; entendent-ils ce qu'ils diſent ? Suppoſent-ils que l'ame de la Sainte Vierge étoit d'une eſpéce differente de celle de Jézabel ? Ce ſeroit une plaiſante extravagance : Regardent-ils la Sainte Vierge antécedemment à la conduite de la grace, & faiſant abſtraction de la grace ? ou la regardent-ils comme étant actuellement ſous la conduite de la grace ? S'ils la regardent antécedemment à la conduite de la grace, & faiſant abſtraction de la grace ; ce ſeroit l'erreur de Pelage toute pure, de dire que Dieu voit que la Sainte Vierge obſervera tous les commandemens & tous les conſeils, qu'elle n'a obſervé, ni pû obſerver qu'avec la grace. Que s'ils la regardent actuellement ſous la conduite de la grace qu'elle a euë ; c'eſt-à-dire, en ayant toûjours des graces efficaces par elles-mêmes, ou des graces efficaces, quoi que non efficaces par elles-mêmes ; il eſt faux & ridicule de dire qu'elle auroit toûjours & en toutes circonſtances conſenti à la grace, puiſque c'eſt préciſément par cette circonſtance des graces efficaces que Dieu lui donnoit, qu'elle y a toûjours conſenti. Ainſi, M. nous pourrons bien vous dénoncer cette Propoſition là, que Dieu voit par la Science moyenne, que l'ame de la Sainte Vierge voudra toûjours & en toutes circonſtances conſentir à la grace. Nous vous la dénoncerons premierement, comme fauſſe, parce qu'il eſt evi-

demment faux que Dieu voye par la Science moyenne, que la Sainte Vierge eût toûjours & en toutes circonſtances conſenti à la grace : il voit au contraire certainement, que dans d'autres circonſtances elle n'auroit pas toûjours conſenti à la grace. Secondement, comme téméraire ; parce qu'elle attribuë à Dieu de voir une fauſſeté comme une verité. Troiſiémement, comme calomnieuſe ; parce qu'on y attribuë à des Theologiens Catholiques des conſequences qui ne ſuivent nullement de leurs principes, & qui ſont impertinentes. Voilà nos Docteurs qui ſe donnent comme des oracles, & qui ne raiſonnent pas même comme de médiocres Ecoliers !

Septiéme ignorance de nos Dénonciateurs. C'eſt qu'en raiſonnant comme ils font, tous leurs raiſonnemens ſe tournent contre S. Auguſtin, & toutes leurs mauvaiſes railleries retombent ſur ce ſaint Docteur. Car leur principe pour établir les décrets prédéterminans, & la neceſſité de la Grace efficace par elle-même, qui non ſeulement prévient & excite la volonté à agir, mais encore qui l'y détermine & la prédétermine, eſt la dépendance que la Créature doit avoir de Dieu. Or ce principe ſappe par le fondement la doctrine de S. Auguſtin : car non ſeulement, ſelon les Lutheriens, les Calviniſtes, les Janſeniſtes, qui ſe fondent ſur l'autorité de S. Auguſtin en cette matiere, mais encore ſelon les autres Theologiens Catholiques qui ſe diſent Auguſtiniens, S. Auguſtin n'établit point la Grace efficace par elle-même, ſur la dépendance eſſentielle que la Créature a du Créateur ; mais ſur la corruption de la Nature par le peché originel, qui l'a tellement affoiblie, que pour faire le bien, elle a beſoin, ſelon eux, d'une Grace efficace par elle-même, qui la détermine à agir. Cela eſt ſi vrai, que ſelon tous ces Theologiens, & ſelon S. Auguſtin, il n'y auroit point eû de graces efficaces par elles mêmes dans l'état de la Nature ſaine, ou dans l'état d'innocence. Or ſi la neceſſité de la Grace efficace par elle-même eſt fondée ſur la dépendance eſſentielle que la Créature a du Créateur ; comme cette dépendance eſſentielle auroit été dans l'état d'innocence, il eſt évident qu'il y auroit eû des Graces efficaces par elles-mêmes dans cet état, contre ce qu'enſeigne

ſeigne S. Auguſtin, & après lui tous ſes Diſciples, ou qui ſe diſent ſes Diſciples. Donc nos Dénonciateurs ſappent la doctrine de S. Auguſtin par le fondement, c'eſt-à-dire par le principe ſur lequel il appuyoit ces Graces toutes-puiſſantes, qu'il diſoit neceſſaires pour faire le bien dans l'état de la nature corrompuë. Or en ôtant de l'état d'innocence les Graces efficaces par elles-mêmes, & par conſequent les décrets prédéterminans, Dieu, qui auroit eû une providence dans cet état, auroit été obligé d'avoir recours à la Science des veritez conditionnelles, ſi expreſſément marquées dans l'Ecriture, & en particulier pour la prédeſtination des Elûs. Alors, malgré la toute puiſſance, & l'indépendance de Dieu, l'homme auroit, dans les principes de nos Dénonciateurs, *décidé en premier*, ſi ce que Dieu vouloit ſe feroit; & *l'homme auroit fait ce qu'il lui auroit plû.* Alors, Dieu n'auroit pû dire: *Je ferai cette bonne œuvre par la volonté de Paul & d'Auguſtin, avant que j'aye prévû quel uſage il leur plaira faire de ma grace, en cas que je la leur donne pour cette bonne œuvre.* Alors S. Auguſtin auroit été coupable de toutes ces conſequences ſi malignement exprimées, & de toutes les autres que les Dénonciateurs attribuënt au P. de Brielle, ſi elles étoient auſſi juſtes & auſſi veritablement déduites, qu'elles le ſont fauſſement & ridiculement par ces Docteurs.

Bien plus, S. Auguſtin eſt en effet actuellement coupable de tout cela: car n'ayant point reconnu de Graces efficaces par elles-mêmes dans la prédeſtination des Anges, il faut qu'il admette, ſelon les raiſonnemens de nos Dénonciateurs, toutes les conſequences qu'ils attribuënt aux principes du P. de Brielle. Voilà, ce nous ſemble, M. d'aſſez bonnes preuves de l'ignorance de nos Dénonciateurs dans la matiere dont il s'agit. Mais nous prions V. E. à cette occaſion, de faire encore une reflexion avec nous. C'eſt qu'en ſuppoſant le ſyſtême qu'on attribuë à ſaint Auguſtin, & celui qu'on attribuë à ſaint Thomas, dont l'un ne peut ſubſiſter avec l'autre, on oſe dire que dans toutes ces queſtions, on prend pour guides ces deux ſaints Docteurs. Comment cela ſe peut-il dire, ſi le ſyſtême de l'un eſt incompatible avec le ſyſtême de l'autre?

Cela ſe dit cependant, cela s'écrit, cela s'imprime: c'eſt-à dire, que par une fauſſeté qui ſaute aux yeux, quand on ſe donne la peine de la développer, on ſéduit non-ſeulement le peuple, mais on en impoſe à tous les jeunes Theologiens, qui ne ſont pas encore capables de faire ces réflexions; en leur diſant avec le ton hardi de nos Dénonciateurs, que ce n'eſt que la pure doctrine de ſaint Auguſtin & de ſaint Thomas, qu'on leur propoſe pour regle de leur Theologie.

Huitiéme ignorance. Sur ce que nos Dénonciateurs publient de la condamnation des Jeſuites, arrêtée dans les Congregations *de Auxiliis*. Quand il s'agit d'une cauſe, pour ne pas juger en ignorant & en avanturier, il faut avoir vû les *Factums* des deux Parties, & ne pas juger ſur celui de l'un des deux. Nos Dénonciateurs auront au moins parcouru les Tables de l'Hiſtoire *de Auxiliis*, compoſée par Auguſtin le *Blanc*: Hiſtoire auſſi remplie d'injures & d'invectives contre les Jeſuites, que la dénonciation. Mais ont-ils lû l'Hiſtoire *de Auxiliis*, qui a été compoſée en Flandre ſous le nom de Theodorus Eleuterius? Et s'ils l'avoient lûë, auroient-ils prononcé auſſi hardiment qu'ils ont fait, *Qu'il y avoit eû un jugement arrêté contre le Molinſme, après un bon examen, dans les Congregations* de Auxiliis, *& que Paul V. avoit promis de le publier?* Non ſans doute, ils ne l'auroient pas fait. Tous les Actes ſur leſquels ſe fonde ledit Auguſtin le Blanc, y ſont bien refutez, c'eſt à-dire ceux de Pegna, de Lemos, &c. Ce n'eſt point ici le lieu d'entrer dans la diſcuſſion de ces faits; il ſuffit, pour montrer l'ignorance & la témerité de nos Dénonciateurs, de faire ici l'extrait d'un Decret d'Innocent X. de l'an 1654. que voici.

Pag. 51.

AU reſte, comme l'on a fait courir dans Rome, & ailleurs, de prétendus Actes manuſcrits, & peut être même imprimez, des Congregations tenuës en preſence des Papes Clement VIII. & Paul V. d'heureuſe memoire,

CÆterùm, cùm tam Romæ, quàm alibi circumferantur quædam aſſerta Acta manuſcripta, & forſan typis excuſa, Congregationum habitarum coram fel. record. Clemente VIII. ac Paulo V. ſuper quæſtione de Auxiliis

divinæ gratiæ, tam ſub nomine Franc. Pegnæ, olim Rotæ Romanæ Decani, quam Fratris Th. de Lemos, Ordinis Prædicatorum, aliorumque Prælatorum & Theologorum, qui, ut aſſeritur, prædictis interfuerunt Congregationibus; necnon quoddam Auctographum ſive Exemplar cujuſdam aſſertæ Conſtitutionis ejuſdem Pauli V. ſuper definitione prædictæ quæſtionis de Auxiliis, *ac damnationis ſententiæ, ſeu ſententiarum Ludovici Molinæ, Societatis Jeſu: eadem Sanctitas ſua, præſenti hoc Decreto declarat ac decernit, prædictis aſſertis Actis, tam pro ſententiâ Fratrum Ordinis ſancti Dominici, quàm Ludovici Molinæ, aliorumque Societatis Jeſu Religioſorum, & Auctographo, ſive exemplari prædictæ aſſertæ Conſtitutionis Pauli V. nullam omnino eſſe fidem adhibendam, neque ab alterutrâ parte, ſeu à quocumque alio allegari poſſe, vel debere; ſed ſuper quæſtione prædictâ, obſervanda eſſe Decreta Pauli V. & Urbani VIII. ſuorum Prædeceſſorum. Anno à Nativitate Domini noſtri Jeſu Chriſti milleſimo ſexcenteſimo quinquageſimo quarto, &c.*

ſur la queſtion *de Auxiliis*, tant ſous le nom de François Pegna, autrefois Doyen de la Rote de Rome, que de Fr. Thomas de Lemos, de l'Ordre de S. Dominique, & d'autres Prélats & Theologiens, qu'on prétend qui ont aſſiſté aux ſuſdites Congregations; & comme l'on a publié pareillement l'Original & la Copie d'une Bulle prétenduë de Paul V. contenant la déciſion de la ſuſdite queſtion *de Auxiliis*, & la condamnation du ſentiment, ou des ſentimens de Loüis Molina, de la Compagnie de Jeſus: Sa Sainteté, par ce preſent Decret, déclare qu'on ne doit ajoûter nulle foi auſdits prétendus Actes, tant pour ce qui concerne l'opinion des Religieux de l'Ordre de S. Dominique, que pour ce qui regarde celle de Loüis Molina, & des autres Religieux de la Compagnie de Jeſus; non plus qu'à l'Original ou Copie de ladite prétenduë Conſtitution de Paul V. Et de plus ſa Sainteté déclare, que ni aucune des deux Parties, ni qui que ce ſoit, ne peut ni ne doit alleguer ces ſortes de Pieces; mais que ſur cette queſtion il faut obſerver les Decrets de Paul V. & d'Urbain VIII. ſes Prédeceſſeurs. L'an de la

naiſſance de Notre-Seigneur
Jeſus-Chriſt mil ſix cent cinquante-quatre, &c.

Une ſuite de cette même ignorance, eſt ce que les mêmes Dénonciateurs ajoûtent au même endroit, que l'opinion de Molina ſur la ſcience moyenne n'eſt que tolerée, en ſuppoſant que la doctrine des prétendus Thomiſtes ſur les decrets prédeterminans, a été autoriſée. Ils ſçauront donc, ces Docteurs exacts, que la doctrine de Molina, & celle des Dominiquains, ne ſont ni plus ni moins autoriſées, ni plus ni moins tolerées l'une que l'autre par les Papes; & que s'ils avoient du reſpect pour le ſaint Siege, éloge auquel ils ont ſi publiquement renoncé, il, ſe garderoient bien de parler ſur ce point comme ils ont fait.

Neuviéme ignorance. Nos Dénonciateurs ne ſçavent pas les regles de la Logique. Voilà, M. un hardi reproche que nous faiſons à de fiers Docteurs, qui parlent toûjours ſur le ton déciſif; qui traitent leurs Adverſaires d'un certain air de hauteur, & comme des Ecoliers auſquels ils veulent apprendre à raiſonner, & montrer qu'ils n'entendent rien en matiere de Theologie. Nous voulons bien cependant courir le riſque, & paſſer pour n'être pas Theologiens, ſi nous ne démontrons pas qu'ils ne ſont pas eux-mêmes Logiciens. Venons-en à la preuve.

Ils entreprennent de démontrer que nous nous attaquons à l'indépendance de Dieu par notre Doctrine de la ſcience moyenne. Voici leur ſyllogiſme: Ceux-là ruinent l'indépendance de Dieu, qui font dépendre ſes decrets de la volonté humaine: Or eſt-il que ceux qui ſoûtiennent la ſcience moyenne, font dépendre les decrets de Dieu de la volonté humaine: Donc ceux qui ſoûtiennent la ſcience moyenne, ruinent l'indépendance de Dieu.

Une des premieres regles de la Logique, eſt que dans un ſyllogiſme en bonne forme, un terme doit être pris dans la majeure, en la même ſignification que dans la mineure: Or eſt-il que dans ce ſyllogiſme, le même terme eſt pris en une ſignification dans la majeure, & en

une autre ſignification dans la mineure: Donc le ſyllogiſme de nos Dénonciateurs n'eſt point en forme. Nous prouvons ainſi ce défaut de forme.

Dans la majeure, le ſens naturel de ce terme, *font dépendre ſes decrets de la volonté de l'homme*, eſt que c'eſt la volonté de l'homme qui détermine Dieu à faire ſon decret de prédeſtination, par exemple; & c'étoit l'erreur des Semipelagiens, qui diſoient que Dieu attendoit de la volonté de l'homme au moins le deſir de croire, produit ſans la grace, & que c'étoit ce deſir qui déterminoit Dieu à lui accorder le don de la foi.

Mais dans la mineure, ce terme, *font dépendre les decrets de Dieu de la volonté humaine*, n'a nullement cette ſignification. Car dans le ſyſtême de la ſcience moyenne, il eſt évidemment faux que Dieu ſoit déterminé, par le deſir de croire, à accorder le don de la Foi, en ſuppoſant même que ce deſir fût produit par la grace. C'eſt un des premiers principes de ce ſyſtême. Dieu à la verité, par la ſcience des veritez conditionnelles, que nos Adverſaires n'oſeroient lui refuſer, Dieu voit: Si je donne telle grace à cet homme, il y conſentira; mais cela ne le détermine point à lui donner cette grace, & cela eſt manifeſte; parce que Dieu voit qu'en donnant telle & telle grace à tel & à tel homme, ils ſe convertiroient effectivement à la foi, & cependant il ne la leur donne pas pour cela: Donc ce n'eſt point la volonté de l'homme qui le détermine à lui donner cette grace. La volonté de l'homme, dans la ſcience des veritez conditionnelles, eſt préciſément l'objet de cette ſcience, qui précede les decrets: mais il eſt évident, par ce qu'on vient de dire, qu'elle n'eſt nullement la cauſe qui détermine Dieu à faire ſon decret, puiſque nonobſtant cette connoiſſance qu'il a de pluſieurs hommes qui conſentiroient, s'il leur donnoit telle & telle grace, il ne fait pas le decret de la leur donner. On ne peut pas montrer plus clairement que nous venons de faire, que nos Docteurs ne ſçavent pas les premieres regles de la Logique. Remarquez en même-tems, s'il vous plaît, M. que ce miſerable ſophiſme regne dans tout l'endroit de la dénonciation, où il s'agit de la Grace; & que c'eſt ſur la pitoyable équivoque du terme dont il s'agit, que

ſont fondées toutes les invectives que l'on fait contre notre doctrine, & que ſont appuyées toutes les conſequences abſurdes & impies qu'on nous attribuë.

Dixiéme ignorance de nos Dénonciateurs, touchant la maniere dont on diſpute ſur les differentes opinions de l'Ecole. Nous croyons cette ignorance de l'eſpece de celle que les Theologiens appellent Ignorance affectée, & qui par conſequent eſt tres-criminelle en elle-même, & par ſes effets.

Les Theologiens diſputent dans l'Ecole ſur la ſcience moyenne, & ſur les decrets prédeterminans. Ils ont liberté de le faire, par l'autorité du ſaint Siege, à condition de ne point noter la doctrine qu'on attaque; c'eſt-à-dire, pour ceux qui combattent les decrets prédeterminans, de ne point traiter cette doctrine de Calviniſte, ou de quelqu'autre maniere injurieuſe; & pour ceux qui attaquent la ſcience moyenne, de ne la point accuſer de Sémipelagianiſme. Nos Docteurs ne s'embaraſſent pas fort de cette défenſe du ſaint Siege, & il n'y a pas lieu de s'en étonner.

Nonobſtant cette défenſe, ceux qui diſputent contre les decrets prédeterminans, concluënt tous les jours, ſoit dans les Theſes, ſoit dans les Livres contre les PP. Dominicains, que leur Prédetermination phyſique détruit la liberté. De même, ceux qui diſputent contre la ſcience moyenne, concluënt pareillement, que des principes de cette doctrine, il s'enſuit qu'on donne atteinte à la toute-puiſſance & à l'indépendance de Dieu; & tout cela ſe fait ſans conſequence; parce que les Prédeterminans d'une part, n'admettent point les concluſions de leurs Adverſaires, & prétendent que le dogme de la liberté eſt en ſûreté dans les principes de leur Ecole; & de l'autre part, ceux qui enſeignent la ſcience moyenne, nient les conſequences que les Prédeterminans en tirent, & prétendent que dans leurs principes, les dogmes de la toute-puiſſance & de l'indépendance de Dieu ſont en ſûreté; & cela n'eſt point particulier aux opinions des decrets prédeterminans, & de la ſcience moyenne: car tous les jours dans pluſieurs autres matieres ſcholaſtiques, chacun conclut que la doctrine de ſon Adverſaire n'eſt point conforme à

l'Ecriture, à la Tradition, aux dogmes des Conciles, &c. Chacun prend ſes avantages dans ces combats théologiques, du mieux qu'il peut, & qu'il le juge à propos.

S'il avoit pris fantaiſie à nos Dénonciateurs de faire un Traité Theologique en faveur des decrets prédeterminans, contre la ſcience moyenne, perſonne ne l'auroit trouvé mauvais, pourvû qu'ils y euſſent obſervé la moderation preſcrite par le ſaint Siege. Mais pouſſer la témerité & l'extravagance juſqu'à dénoncer à un Prélat une doctrine permiſe dans les Ecoles; & non-ſeulement dans les Ecoles des Jeſuites, mais dans une infinité d'autres Ecoles Catholiques, & attribuer par de fort mauvais argumens, & que je veux même ſuppoſer bons, à ceux qui la ſoûtiennent, des conſequences qu'ils nient & qu'ils rejettent; c'eſt une conduite qui révolte le bon ſens.

Qu'auroient dit ces Meſſieurs, ſi à cauſe des difficultez que les Dominiquains trouvent certainement à accorder le dogme de la liberté avec leur prédetermination phyſique, les Jeſuites avoient dénoncé cette Ecole au Tribunal de V. E? Auroient ils trouvé des termes aſſez forts, pour exprimer l'abſurdité, l'inſolence, l'impertinence, la témerité de la conduite des Jeſuites? Qu'ils faſſent eux-mêmes la reflexion ſur la leur, & qu'ils voyent comment elle doit être qualifiée. Mais qu'auroient-ils dit, ſi les Jeſuites s'y étoient pris comme ils s'y ſont pris eux mêmes? qu'ils ſe fuſſent étendus dans mille raiſonnemens inutiles, pour prouver le dogme de la liberté, que les Dominiquains ne leur diſputent point? qu'ils euſſent entaſſé pour cela paſſages ſur paſſages, autoritez de ſaint Auguſtin, de ſaint Thomas, du Concile de Trente, mêlées de traits de ſatyre? qu'ils euſſent empoiſonné les termes les plus innocens, par des expreſſions odieuſes? qu'ils euſſent fait des hypotheſes chimeriques, & autres choſes ſemblables, pour décrier leurs Adverſaires? encore un coup qu'auroient dit nos Docteurs de cette folle dénonciation? Et c'eſt pourtant juſtement ce qu'eux-mêmes ont fait. Ils ſe ſont étendus à prouver par des raiſonnemens, par des autoritez, la toute-puiſſance & l'indépendance de Dieu, que perſonne ne leur nie; ils ont tiré des conſequences de ces grands lieux communs,

deſquels il n'étoit nullement queſtion, puiſqu'on convient avec eux du principe. Ils ont fait tous leurs efforts pour faire l'application de ces principes & de ces conſequences, à la doctrine de la ſcience moyenne ; ils y ont donné le plus mauvais tour qui leur a été poſſible. Euſſent ils reüſſi mille fois moins mal qu'ils n'ont fait, qu'eſt-ce que les Jeſuites ont à leur répondre ? Ce que les Dominiquains euſſent répondu aux Jeſuites, ſi ceux-ci avoient entrepris de faire contre-eux la ſottiſe d'une pareille dénonciation. Or qu'auroient répondu aux Jeſuites les Dominiquains en pareil cas ? Le voici en deux mots : Notre doctrine eſt permiſe dans les Ecoles Catholiques. Nous nions toutes vos conſequences. Si vous voulez ſçavoir pourquoi nous les nions, conſultez une infinité d'Ouvrages qui ont paru publiquement ſur cette matiere, & diſpenſez-nous d'en faire un nouveau, qui ne vous convertiroit pas. Meſſieurs les Docteurs de Reims nous permettront de leur répondre de même.

Nous aurions encore, M. de quoi prolonger la Liſte des ignorances de nos Docteurs : mais nous la terminerons ici, pour ne pas abuſer de votre patience ; & nous nous contenterons de ſuivre encore quelque-tems nos Adverſaires ſur certains points particuliers.

Le P. de Berry a fait cette Propoſition dans ſes Ecrits : *Qui vellent, ut fertur de Recentiori, efficaciam gratiæ conſiſtere in delectatione ſic moraliter prædeterminante, ut hæc delectatio eſſet infaillibiliter victrix, poneret inſuperabiliter voluntatem in actu, & ex ſe haberet effectum .... prorſus ſic eſſent impugnandi, ut victricem Janſenii delectationem impugnavimus .... ſed hoc propoſuiſſe ſatis eſt, ut vitetur periculum.* Surquoi nos Dénonciateurs ayant oublié ce qu'ils avoient dit à V. E. à la premiere page de leur dénonciation, qu'ils n'avoient point voulu flétrir les Propoſitions des Profeſſeurs par la juſte cenſure qu'elles meritoient, ſe repentent de la condeſcendance & des égards qu'ils ont eu pour vous, M. & ſe remettent en poſſeſſion du droit dont ils s'étoient d'abord relâchez, & diſent ce qui ſuit.

Nous ne craignons pas de dire, qu'une Propoſition où l'on parle de cette maniere d'un ſentiment ſi catholique, eſt fauſſe, témeraire & ſcandaleuſe ; uniquement propre

à

à entretenir l'eſprit du ſchiſme, & à appuyer la calomnie, «
& nous ne doutons pas que l'Egliſe n'en portât le même «
jugement. «

Voilà un terrible coup de foudre, mais qui part de l'Univerſité de Reims, laquelle donne exemple d'en mepriſer de beaucoup plus redoutables. De plus, qui ſeroit le Theologien Catholique, qui ne ſe fît aujourd'hui un honneur d'en être cenſuré en telle matiere? Ce ne ſeroit point une flétriſſure, ce ſeroit un éloge.

Ils ajoûtent, qu'ils ne doutent pas que l'Egliſe n'en portât le même jugement. Mais de quelle Egliſe parlent-ils? Il faudroit qu'ils nous le diſſent avant toutes choſes. Nous leur répondrons neanmoins, que nous ne craignons point que l'Egliſe Catholique confirme leur cenſure. En voici les raiſons. Premierement, c'eſt qu'il eſt au moins fort douteux, ſi le ſentiment du Theologien moderne eſt auſſi orthodoxe qu'ils l'aſſûrent. Secondement, qu'une délectation inſurmontable forme une idée qui ne s'accorde pas fort bien avec la liberté; car enfin, ſi elle eſt inſurmontable, comment peut-on y réſiſter, comme l'enſeigne le Concile de Trente? Troiſiémement, parce qu'une délectation qui prédetermine inſurmontablement, en qualité de délectation, ne prédetermine point moralement, mais phyſiquement. Ainſi, quoi qu'on ſubſtituë le terme de *moraliter* à celui de *phyſicè*, on l'y ſubſtituë fauſſement, & mal à propos; & ſi cette délectation prédetermine phyſiquement, on a ſujet de dire qu'on peut l'attaquer par les mêmes argumens dont on ſe ſert pour attaquer la délectation victorieuſe de Janſenius. Quatriémement, l'Egliſe ne cenſurera jamais la propoſition du Profeſſeur, parce que l'Egliſe ſçait que dans les diſputes de l'Ecole, on a droit de conclure, comme on le fait tous les jours, que la doctrine de ſon Adverſaire conduit à l'erreur, ſauf à lui à nier la conſequence; & il eſt ſeulement défendû de le traiter comme un homme qui ſoûtient effectivement l'erreur même, lorſqu'il ne la ſoûtient pas en effet; & il ne la ſoûtient pas, dès-là qu'il nie la conſequence qui renferme l'erreur. Nos Dénonciateurs devroient ſçavoir tout cela, s'ils avoient leur Theologie un peu plus preſente à l'eſprit; ſans quoi on s'expoſe dans

ces matieres, à faire de tems en tems bien des faux pas.

Enfin, s'ils veulent entrer en lice ſur ce point particulier avec le Profeſſeur, en faveur de leur Theologien moderne, on leur promet de leur faire raiſon, pourvû qu'au lieu de diſputer en déclamateurs, comme ils font dans toute leur dénonciation, ils veüillent bien diſputer en Theologiens, c'eſt à-dire d'une maniere préciſe; & de plus, en honnêtes gens, c'eſt-à dire ſans emportement, & avec la moderation que l'honnêteté, le ſçavoir-vivre, & le Chriſtianiſme preſcrivent.

Les Dénonciateurs paſſent de là à une autre accuſation contre le Pere de Berry. « Il prétend, diſent-ils, que » ſi Dieu étoit l'auteur de la converſion d'un Infidele, par » un ſecours qui le détermineroit phyſiquement, il ſeroit auſſi » l'Auteur de l'obſtination de celui qui ne ſe convertiroit pas; » au moins ſi deux Infideles étoient appellez de la même » maniere, & qu'avant ce ſecours d'une grace déterminante » accordée à l'un, & non à l'autre, ils euſſent été dans la » même diſpoſition: *In ſententiâ Thomiſtarum conſtituentium efficacitatem gratiæ in auxilio prædeterminante, &c.*

» Le Profeſſeur ajoûte, continuënt-ils, que Dieu n'auroit aucun reproche à faire à celui qui ne ſe ſeroit pas converti; & que s'il lui en faiſoit quelqu'un, cet Infidele pourroit lui répondre: Il eſt vrai que je n'ai pas crû: mais pourquoi? C'eſt parce que vous ne m'avez pas donné un ſecours prédeterminant; ſans lequel il ne pouvoit arriver que je me convertiſſe, & qu'il n'a point tenu à moi qu'il ne me fût donné.

» A cela nous répondons premierement, que le bon ſens porte naturellement à ne pas trouver l'excuſe du pecheur ſi mauvaiſe; & nous la laiſſons en effet à examiner par les regles du bon ſens.

Secondement, nous diſons que le P. de Berry pouvoit fortifier ſon argument d'une autre réflexion; ſçavoir, que non ſeulement Dieu n'auroit point donné à cet Infidele de ſecours prédeterminant pour ſe convertir, ſans lequel il ne pouvoit arriver qu'il ſe convertît; mais même que, ſelon le ſyſtême des prétendus Thomiſtes, il auroit donné à cet Infidele une prédetermination phyſique à l'Acte par lequel il auroit refuſé de ſe convertir. Comment donc au-

roit-il pû ſe convertir, puiſqu'etant prédeterminé à l'Acte par lequel il refuſe la grace, il ne peut pas arriver qu'il lui obéïſſe? Il paroît par-là que le bon ſens ſera encore plus déterminé à prononcer en faveur du P. de Berry.

Raiſonner encore ainſi, diſent nos Dénonciateurs, n'eſt-ce pas ſuppoſer que Dieu ne peut être la cauſe premiere, « efficace & toute-puiſſante du bien, s'il n'eſt la cauſe du mal? « Oüi, ſans doute; mais c'eſt en ſuppoſant le ſyſtême des « prétendus Thomiſtes; & c'eſt par-là que ce ſyſtême a été tres-fortement attaqué, & qu'on en a démontré les fâcheuſes conſequences.

Après cela, les Dénonciateurs déclament, & prouvent à leur ordinaire ce qu'on ne leur nie point, ſçavoir que Dieu n'eſt point l'auteur du mal, qu'il peut faire ce qu'il veut, &c. au lieu qu'il devroient prouver que dans le ſyſtême des Thomiſtes, & en ſuppoſant leurs principes, Dieu n'eſt point l'auteur du peché.

Enfin ils concluent par cette exclamation: « Que ne pourrions-nous point dire ſur ce ſujet, pour combattre une « propoſition tant de fois réfutée dans l'Ecriture & dans « les SS. Peres; ſçavoir, que Dieu n'eſt point l'auteur du « peché! » Ici nous ſommes fâchez de le repeter, la Logique « manque encore à nos Docteurs, & nous allons le faire ſentir, en faiſant le précis de leur raiſonnement. Le voici.

Le P. de Berry dit, que dans le ſyſtême des Thomiſtes, Dieu ſeroit l'auteur du peché: Or ſelon l'Ecriture & les SS. Peres, Dieu n'eſt point l'auteur du peché: donc le P. de Berry doit vous être dénoncé, pour avoir dit que Dieu eſt l'auteur du peché. « Et que ne pourrions-nous point dire ſur ce ſujet, pour combattre une propoſition « tant de fois refutée dans l'Ecriture & dans les Peres. » Il n'eſt plus queſtion ici ſeulement du bon ſens: mais nous « en appellons à un Ecolier de Logique, tel qu'il puiſſe être dans l'Univerſité de Reims, pour le faire juge, ſi le ſyllogiſme de ces Meſſieurs eſt un ſyllogiſme en forme.

L'erreur ſuivante qu'on reproche au P. de Berry, n'eſt jetté que comme en paſſant; on l'excuſe même, & on ſe contente de l'accuſer de peu d'exactitude dans ſes expreſſions.

» La premiere erreur, dient les Dénonciateurs, eſt que » Dieu ne donne aux Elûs que des graces congruës; d'où » il s'enſuivroit qu'ils ne réſiſteroient jamais à la grace, & » que quiconque y auroit une fois réſiſté, ſeroit aſſûré de » n'être point du nombre des Elûs. Voici ſes termes: *Dici-* » *mus Deum certò & infallibiliter prædeſtinare quos voluerit,* » *quatenùs alia non dabit electis auxilia, quàm quibus novit* » *per ſcientiam mediam eos liberrimè, ſi hæc dare voluerit, con-* » *ſenſuros eſſe.* Mais nous ne ſçaurions croire, ajoûtent hon- » nêtement ces Meſſieurs, qu'il ait eû intention d'établir » cette erreur, & nous ne la rapportons que pour faire voir » avec combien peu d'exactitude ces Profeſſeurs traitent » les matieres les plus importantes.

Nous leur ſommes fort obligez de cette condeſcendance; mais ils s'en aviſent un peu tard. S'ils avoient voulu s'humaniſer ainſi d'abord, ou du moins s'ils ne s'étoient point appliquez à empoiſonner les termes, les propoſitions, les intentions des deux Profeſſeurs, ils ſe ſeroient épargné plus de la moitié du travail que leur a coûté leur dénonciation: mais ce défaut d'exactitude en traitant les matieres les plus importantes, que ne le reprochent-ils à ſaint Auguſtin, auſſi-bien qu'aux Profeſſeurs? ou du moins, que ne retranchoient-ils des Paſſages de ce ſaint Docteur qu'ils citent deux pages après, des propoſitions ſur le même ſujet, toutes ſemblables à celles qu'ils reprennent dans les Profeſſeurs?

Que veulent dire ces paroles de ſaint Auguſtin, en parlant de la perſeverance des Elûs: *Hanc enim promiſit Deus, dicens: Timorem meum dabo in cor eorum, ut à me non recedant: quod quid eſt aliud quàm, Tantus & talis erit timor meus quem dabo in cor eorum, ut mihi perſeveranter inhæreant.* Et ce que les Dénonciateurs citent encore plus bas: *Sicut operatur ut accedamus, ſic operatur ne diſcedamus.*

Et encore: *Fit quippe in nobis per hanc Dei gratiam in bono recipiendo, & perſeveranter tenendo.*

En prenant toutes ces expreſſions de ſaint Auguſtin à la lettre, & dans le ſens qu'elles preſentent d'abord, n'en pourroient-il pas conclure, comme de la propoſition du P. de Berry, que les Elûs étant une fois dans la grace de Dieu, *ne réſiſtent jamais à la grace dans la ſuite*; & que

quiconque y auroit une fois reſiſté, ſeroit aſſuré de n'être point du nombre des Elûs ? A quoi penſoit ſaint Auguſtin, *de traiter avec ſi peu d'exactitude les matieres les plus importantes ?*

Mais & le ſaint Docteur & le Profeſſeur, ont parlé exactement, par rapport à la matiere dont ils traitoient, où il s'agit de l'infaillible execution du decret de la prédeſtination, qui s'execute par une grace efficace, ſoit qu'elle ſoit efficace par elle-même, ou autrement ; d'où s'enſuit, que les Prédeſtinez ont toûjours des graces efficaces pour cet effet.

L'erreur ſuivante, diſent les Dénonciateurs, eſt plus meditée, & n'eſt pas moins inſoûtenable. Le Profeſſeur prétend que le don de perſeverance conſiſte en ce que Dieu retire ſes Elûs du monde dans le tems qu'ils ſont en état de grace : *Deus non eſt electos è vivis erecturus, niſi quo tempore ſunt in ſtatu gratiæ ; quod beneficium eſt donum perſeverantiæ.*

Nous demandons d'abord, comment cette prétenduë erreur eſt une erreur meditée ? On appelle une erreur meditée, celle qu'on avance à deſſein d'en tirer quelque conſequence contre la ſaine doctrine. Or le Profeſſeur ne tire de cette Propoſition aucune conſequence ſemblable ; & tout ce qu'il en déduit, quand il a eû occaſion de parler ſur ce ſujet, c'eſt de conclure avec ſaint Auguſtin contre les Semipelagiens, que le don de perſeverance eſt un don tres-gratuit de la bonté de Dieu envers les Prédeſtinez, & qui ne dépend point d'eux : Que quand Dieu retire de ce monde un Elû dans l'état de grace, pouvant le laiſſer dans le monde, où il auroit été en danger de ſe perdre, s'il l'y eût laiſſé plus long-tems ; c'eſt un effet de ſa miſericorde, & un bienfait ſpecial, qu'il n'accorde pas à pluſieurs autres, qui ont été long-tems en grace, & qui après être enſuite tombez dans le peché, ſont enlevez dans cet état par la juſtice de Dieu. Mais voici deux raiſons qui ont déterminé les Dénonciateurs à dire que cette prétenduë erreur étoit une erreur meditée. La premiere raiſon eſt, que pour paſſer de la précedente prétenduë erreur à celle-ci, ils avoient beſoin d'une tranſition, qu'ils ont trouvé belle, en la faiſant par antitheſe.

La précedente prétenduë erreur, étoit une erreur échappée au Profeſſeur; & celle dont il s'agit, eſt une erreur meditée. Quand on ſçait écrire, on ne neglige pas ces petits ornemens du diſcours.

La ſeconde raiſon eſt, que cette Propoſition du Profeſſeur leur donnoit lieu de prêcher, d'accumuler beaucoup de doctrine inutile à la verité, & hors du ſujet, mais qui ébloüit les ignorans, & ceux qui n'examinent point ſi tout cela va au fait, ou s'il s'en écarte. Mais revenons au fonds de la choſe, & voyons ſi la propoſition du Pere de Berry eſt veritablement une erreur.

Nous diſons donc premierement, que ſi c'en eſt une, ſaint Auguſtin en eſt coupable; parce que le Profeſſeur n'a parlé que comme lui. Voici la Propoſition du P. de Berry: * Dieu ne retirera point les Elûs de cette vie, que dans le tems qu'ils ſeront en état de grace; & ce bienfait eſt le don de perſeverance. Ecoûtons maintenant ſaint Auguſtin, en divers endroits où il parle du don de perſeverance.

L. de Correp. & Grat. c. 1. Nous parlons, dit-il, de ceux qui ne perſeverent point dans le bien, mais dont la volonté ayant paſſé du bien au mal meurent en cet état. Qu'on nous réponde, ſi l'on peut, pourquoi Dieu ne les a point tirez des dangers de cette vie dans le tems qu'ils vivoient bien?... Car Dieu ne fait cette grace qu'à ceux qu'il lui plaît; & l'Ecriture ne ment point, quand elle dit, en parlant de la mort prématurée d'un juſte: Il a été enlevé, de peur que la malice ne lui changeât l'eſprit, & que la vanité ne ſeduiſît ſon ame. Pourquoi donc Dieu accorde-t-il aux uns un ſi grand bienfait, & ne l'accorde-t-il pas aux autres? Comme donc on eſt obligé d'avoüer que c'eſt un don de Dieu, qu'un homme finiſſe cette vie tandis qu'il eſt dans l'état de grace, & avant qu'il tombe dans l'état de peché, & qu'on ignore pourquoi ce don de Dieu eſt accordé aux uns, & n'eſt pas accordé aux autres; on doit confeſſer avec nous, qu'on ignore pourquoi le *don de perſeverance* dans le bien, ſuivant les Ecritures, dont j'ai cité pluſieurs paſſages, eſt accordé aux uns, & n'eſt pas accordé aux autres.

* Deus non eſt electos è vivis ereptuxus, niſi quo tempore ſunt in ſtatu gratiæ; quod beneficium eſt donum perſeverantiæ.

Nous demandons maintenant, ſi ce n'eſt pas là dire clairement, que la mort dans l'état de la grace eſt le don de perſeverance ? S. Auguſtin raiſonne en pluſieurs autres endroits, de la même maniere, au ſujet de ce paſſage de la Sageſſe : *Raptus eſt, ne malitia mutaret intellectum ejus.*

Voyez dit encore ailleurs S. Auguſtin, combien c'eſt s'éloigner de la verité, que de nier que la perſeverance juſqu'à la fin de cette vie ſoit un don de Dieu, puiſque la fin de la vie dépend de lui. Que s'il donne cette fin de la vie avant la chûte dans le peché dont l'homme eſt menacé ; dès-là il le fait perſeverer juſqu'à la fin : *Cùm vitæ huic quando voluerit ipſe dei finem ; quem ſi dat ante imminentem lapſum, facit hominem perſevarare uſque in finem.* *L. de Dono perſeverantiæ. c. 17.*

Selon S. Auguſtin, mettre la fin à la vie d'un homme avant qu'il tombe dans le peché, c'eſt lui accorder le don de perſeverance. Donc, ſelon S. Auguſtin, le don de perſeverance conſiſte à être enlevé dans l'état de grace ; & c'eſt la Propoſition du P. de Berry. Donc, ſi le P. de Berry a prononcé une erreur en s'exprimant de la ſorte, il ne l'a prononcée qu'après S. Auguſtin.

Nous diſons plus encore, que cette définition du don de perſeverance eſt l'unique tres-exacte qu'on puiſſe donner. Rappellons encore ici nos Docteurs à leur Logique. Pour qu'une définition ſoit bonne, il faut premierement, qu'elle convienne à tout l'objet défini ; & en ſecond lieu, qu'elle diſtingue cet objet de tout autre ; & telle eſt cette définition. Elle s'étend à tous les prédeſtinez : car elle s'étend premiérement, à tous les enfans qui meurent après le Baptême, à qui Dieu fait la grace de les tirer du monde avant qu'ils ſoient expoſez aux dangers de perdre leur ſalut. Elle s'étend à tous les adultes, que Dieu enleve par la même raiſon : à tous ceux qui ayant paſſé toute leur vie dans l'état de peché, comme le bon Larron, meurent cependant dans l'état de la grace.

Secondement, cette définition diſtingue tous les prédeſtinez, c'eſt-à-dire, tous ceux à qui Dieu donne la grace de perſeverance ; elle les diſtingue de tous les ré-

prouvez : elle a donc toutes les qualitez d'une bonne définition, que les autres n'auroient pas.

Mais diſent nos Dénonciateurs, S. Auguſtin nous donne une autre idée du don de perſeverance, & il y renferme une infinité d'autres ſecours. Nous répondons, premiérement, que les deux Profeſſeurs ſuppoſent dans leur définition du don de perſeverance, tout ce que les Theologiens ſuppoſent avec eux ; ſçavoir, qu'il y a pour les Prédeſtinez une Providence ſpeciale & bienfaiſante, qui renferme une infinité d'autres graces. Nous répondons en ſecond lieu, que le P. de Berry l'a clairement exprimé dans ſes Ecrits : *Donum perſeverantiæ erga electos præſentis ſtatûs, eſſe donum puræ miſericordiæ ..... decretum Dei in gratiam electorum, non obſtantibus mundi periculis, tentationibus, inſidiis, imò & electorum caſibus ſuum certò & infallibiliter effectum habiturum, quatenus Deus non eſt electos è vivis erepturus, niſi quo tempore ſunt in ſtatu gratiæ.* Le P. de Berry a donc non-ſeulement ſuppoſé, mais encore exprimé dans ſes Ecrits, ce que nos Dénonciateurs exigent pour le don de perſeverance ; car ce Theologien y exprime toutes ces graces réünies, qu'ils prétendent être renfermées dans le don de perſeverance ; c'eſt-à-dire, toutes celles par leſquelles Dieu leur fait éviter les dangers du peché. *periculis* ; par leſquelles il les fait reſiſter aux tentations, *tentationibus* ; par leſquelles il les fait ſe précautionner contre les embûches que le monde leur dreſſe, *inſidiis* ; par leſquelles il les releve de leurs chûtes, quand il leur en arrive, *imò & electorum caſibus.*

Et c'eſt-là tout le ſens & le précis du paſſage de S. Auguſtin, dans le Livre de la Correction & de la Grace, où parlant du don de la perſeverance finale des » Elûs, il dit : » J. C. priant pour eux afin que leur Foi » ne défaille point, ſans doute qu'ils ne la perdent point pour » toûjours : ainſi elle perſevérera, & ils ſeront en cet état » au dernier moment de leur vie. Quoi qu'ils tombent » dans quelques pechez, dit-il plus bas, ils ne ſeront » jamais eſclaves du peché, qui va à la mort. C'eſt-à-dire, » que s'ils abandonnent la Foi, qui opere par la charité, cette infidelité ne demeurera point juſqu'à la mort.

C'eſt

C'eſt donc une pure calomnie, de dire que ſur cela même le P. de Berry s'écarte de la doctrine de S. Auguſtin, puiſque par tout il a parlé comme lui, & qu'il a donné les deux notions differentes du don de perſeverance; c'eſt-à-dire, une providence favorable, qui conduit le pecheur au ſalut, malgré les perils, les tentations, & ſes propres chûtes; & en ſecond lieu, la mort dans la grace, qui eſt proprement le ſceau du don de perſeverance. En un mot, le Profeſſeur a enviſagé, après S. Auguſtin, le don de la perſeverance en deux manieres. La premiere, comme l'execution du décret de la Prédeſtination, & la conſommation de cette grace, qui ſe fait par la mort du Prédeſtiné dans l'état de la Charité. La ſeconde, comme une providence, & une prédilection particuliere, qui conduit, au travers des divers incidens de la vie, le Predeſtiné à cet heureux terme. Voilà, M. en quoi conſiſte toute cette prétenduë erreur meditée du Profeſſeur. Nous ne doutons pas que tout cela n'excite votre indignation.

Nous ne nous attachons pas M. à une infinité de vetilles, que nos Adverſaires nous font preſque à chaque ligne. Mais voici une accuſation plus grave. Le P. de Brielle, diſent-ils, parle enſuite de la doctrine de S. Auguſtin, comme ſi elle étoit condamnée, & qu'il fallût l'abandonner, pour s'attacher aux déciſions infaillibles de l'Egliſe; il porte encore à regarder ce Saint, comme un Auteur qui ſe contredit lui même, & n'en vient qu'après des réponſes ſi peu reſpectueuſes, à dire, non qu'on doit, mais qu'on peut le concilier avec lui-même par quelques diſtinctions.

Il y a long-tems que les Novateurs ſe prévalent de l'autorité de S. Auguſtin contre les Docteurs Catholiques, à l'exemple de Calvin & de Luther, & de quelques autres heretiques, & qu'ils oppoſent ſon autorité, non ſeulement aux Theologiens orthodoxes, mais encore aux déciſions les plus expreſſes de l'Egliſe, diſant *que l'Egliſe a adopté & conſacré ſa doctrine d'une maniére autentique.*

C'eſt ainſi que s'expriment nos Dénonciateurs mêmes, ſuivant ce beau paradoxe avancé par Janſenius, que S. Auguſtin, depuis ſon baptême, avoit eu la Theologie

en termes exprès, que Dieu veut ſauver auſſi les reprouvez, mais que les hommes reſiſtent à ſa volonté. 2°. *Ab Auguſtino appellari poteſt ad Auguſtinum : nam idem ipſe aliis in locis expreſſè docet velle ſalvare etiam reprobos, eique voluntati reſiſtere hominem.* Ce fait eſt très certain, & tous les Theologiens Catholiques le prouvent, en citant quantité de paſſages de S. Auguſtin. Enfin ce Profeſſeur ajoûte : on peut accorder S. Auguſtin avec lui-même en pluſieurs manieres, & en particulier par ces deux réponſes. Car on peut dire premiérement, que ce ſaint Docteur limite aux ſeuls predeſtinez, non pas toute ſorte de volonté de Dieu, mais ſeulement ſa volonté efficace. Et en ſecond lieu, qu'il la limite, non pas d'une maniere excluſive, mais ſeulement par préciſion. 3°. *Auguſtinus cum Auguſtino conciliari poteſt, & quidem multis modis, maximè duobus. Nam primò, dici poteſt ſanctus Doctor limitare ad ſolos prædeſtinatos non quamcumque voluntatem, ſed duntaxat efficacem. Deinde dici poteſt limitare præciſivè, non excluſivè.*

C'eſt-là, M. ſur quoi on s'écrie avec indignation en ces termes : » Peut-on parler ici d'un Saint, dont l'Egliſe a adopté & conſacré la Doctrine d'une maniere ſi autentique ? & n'eſt-ce pas à peu près comme ſi un Auteur embarraſſé de la Doctrine de S. Athanaſe ſur la Trinité répondoit, 1. Que l'autorité de l'Egliſe eſt préferable à celle de ce Pere. 2. Qu'on peut appeller de S. Athanaſe à S. Athanaſe. Et qu'enfin on peut l'accorder avec lui même? «

C'eſt encore ſur quoi l'on avoit dit quelques lignes auparavant, » Que le Profeſſeur parloit de la Doctrine du ſaint Docteur, comme ſi elle étoit condamnée, & qu'il fallût l'abandonner, pour s'attacher aux déciſions infaillibles de l'Egliſe : Que l'on portoit encore à regarder ce ſaint comme un Auteur qui ſe contredit lui-même, &c. «

Vous ſeriez ſurpris de ces exclamations, M. ſi vous n'en aviez vû une infinité dans la Dénonciation, auſſi mal fondées que celles-là. Ces Figures ſont bonnes pour impoſer au peuple & aux ignorans : mais elles font rire & indignent quelquefois les perſonnes qui ſçavent un peu raiſonner. Mais raiſonnons un peu nous-mêmes avec nos Dénonciateurs.

Ne conviennent-ils pas de la verité de cette Propoſition, que l'autorité de S. Auguſtin, quelque grande qu'elle ſoit, doit ceder à l'autorité de l'Egliſe ? S'ils n'en convenoient pas, ils ſeroient dementis eux-mêmes par S. Auguſtin. Le Profeſſeur ne marque-t-il pas ſon reſpect pour S. Auguſtin, dans ſa Propoſition-même, en reconnoiſſant que l'autorité de ce ſaint Docteur eſt trés grande : *Ejus authoras quantacumque ſit.* Il répond aux Diſciples de Janſenius, qui lui objectent des paſſages de S. Auguſtin, où il ſemble, en ne regardant que les termes, contredire une deciſion de l'Egliſe, laquelle enſeigne que J. C. n'eſt pas mort pour les ſeuls Predeſtinez. Il répond, premierement, qu'au cas que ces paſſages ne puſſent pas s'expliquer autrement que ſelon l'erreur de ſes Adverſaires, l'autorité de S. Auguſtin devroit ceder à celle de l'Egliſe ; & il montre auſſitôt, que la Propoſition de S. Auguſtin ſe concilie avec le Dogme de l'Egliſe, & il le prouve par d'autres paſſages du même ſaint. Eſt-ce là dire que la doctrine de S. Auguſtin a été condamnée, & qu'il faut l'abandonner, pour s'attacher aux déciſions infaillibles de l'Egliſe ?

Le Profeſſeur concilie les paſſages de S. Auguſtin entr'eux. Cela veut-il dire qu'il croit que ce ſaint Docteur ſe contredit lui même ? Les Interprétes de l'Ecriture s'appliquent tous les jours à concilier des paſſages de l'Ecriture les uns avec les autres, & S. Auguſtin l'a fait lui-même : cela ſuppoſe-t-il qu'il y ait des contradictions dans l'Ecriture, & que l'Ecriture parlant dans un endroit, ſe contredit dans un autre ? & eſt-on bien fondé à dire à cette occaſion, que le Profeſſeur porte à regarder S. Auguſtin comme un Auteur qui ſe contredit lui-même ?

Mais ſur cela nous demandons à nos Adverſaires, & aux Diſciples de Janſenius, ſi quand S. Auguſtin, en pluſieurs endroits, dit expreſſement, ou ſuppoſe évidemment que J. C. eſt mort pour les réprouvez ; ils ne ſont pas obligez eux-mêmes à concilier ces paſſages avec ceux où ils croyent trouver que S. Auguſtin a ſoûtenu que J. C. eſt mort pour les ſeuls Elûs ? Dira-t-on qu'ils regardent S. Auguſtin comme un Auteur qui ſe contre-

dit lui-même? Le cas eſt tout ſemblable de part & d'autre. Voilà, M. les miſerables raiſonnemens que l'on fait contre nous ſur ces matieres.

Nos Dénonciateurs reprochent encore au P. de Brielle, d'avoir pris une objection des Sémipelagiens, que S. Proſper propoſe à S. Auguſtin, pour en apprendre la ſolution; de l'avoir priſe pour un témoignage qu'il rend à la prétenduë Tradition de la Prédeſtination fondée ſur les merites. Pag. 66.

A cela nous répondons, que c'eſt une queſtion de Critique, ſçavoir, ſi S. Proſper parle-là au nom des Sémipelagiens, ou au ſien: Qu'il eſt beaucoup plus vrai-ſemblable, par le contexte même, que c'eſt une queſtion qu'il propoſe de ſon chef à S. Auguſtin: car il ne dit pas, comme dans les difficultez precedentes, qu'il propoſe celle-ci, comme lui ayant été faite par ceux avec leſquels il s'étoit entretenu ſur ces matieres: mais il le prie de l'excuſer ſur ſon ignorance, de ce qu'il lui fait cette queſtion: *Quæſumus patienter inſipientiam noſtram ferendo demonſtres.* Il ne dit pas qu'on lui ait objecté que le ſentiment commun des anciens Docteurs étoit que la Prédeſtination étoit fondée ſur les merites; mais il dit qu'après avoir lû exactement ces premiers Docteurs, il paroît que c'eſt-là le ſentiment de preſque tous. Ainſi le P. de Brielle eſt tres-bien fondé à avancer que S. Proſper lui-même rend ce témoignage touchant le ſentiment preſque unanime des Anciens ſur cette matiere.

De-là il s'enſuit, que c'eſt mal à propos qu'on reproche au Profeſſeur, d'avoir pris une objection des Sémipelagiens pour le témoignage de S. Proſper.

Il eſt faux en ſecond lieu, que le P. de Brielle *diviſe les Peres, & affoibliſſe l'autorité de la Tradition, en voulant qu'il y ait entr'eux diverſité de ſentimens ſur la Prédeſtination*; parce que le P. de Brielle a prouvé très-ſolidement que S. Auguſtin a admis non ſeulement une Prédeſtination antécedente, qui precede les merites, mais encore une conſequente, qui les ſuit; par où il s'accorde avec les Peres qui l'ont précedé. Pag. 66. 2

Il eſt faux en troiſieme lieu, que le P. de Brielle affoi-

bliſſe la Tradition : car il s'agit-là de Prédeſtination à la gloire, qui n'eſt pas un objet de Foi, & ſur laquelle il eſt permis de ſoûtenir dans les Ecoles Catholiques les ſentimens oppoſez; les uns ſoûtenant, ſans préjudice de la Foi, que la Prédeſtination à la gloire précede les merites ; & les autres, qu'elle eſt conſequente aux merites. Mais nous trouvons ſouvent ces Meſſieurs en défaut ſur ce point, & peu habiles à diſtinguer les Opinions d'avec les Dogmes.

Il eſt faux en quatriéme lieu par les mêmes raiſons, que le P. de Brielle *donne lieu de regarder S. Auguſtin comme un Novateur, qui s'eſt écarté de la doctrine de ceux qui l'ont précedé :* car on n'eſt point Novateur, pour prendre un des deux partis, dont ni l'un ni l'autre n'intereſſe en aucune maniere la Foi.

Enfin, que diront nos Dénonciateurs du ſentiment de Janſenius, qui a dit nettement, comme nous l'avons obſervé ci-deſſus en paſſant, que les Peres Grecs, depuis Origene juſqu'à S. Auguſtin, c'eſt-à-dire, la plus nombreuſe partie de la Tradition, étoient contraires à ce ſaint Docteur ? N'eſt-ce pas là ce qui s'appelle clairement donner lieu à faire regarder S. Auguſtin comme un Novateur, lequel s'eſt écarté de la doctrine des plus célebres Docteurs de l'Egliſe, qui l'ont precedé ? Nous le répetons ; que le zele de ces Meſſieurs ne s'allume-t-il donc contre Janſenius, qui dit ſi ouvertement ce qu'on attribuë ſi fauſſement aux Profeſſeurs Jeſuites ? Mais c'eſt peut-être que Janſenius eſt Janſenius, & que les Jeſuites ſont Jeſuites.

Pag. 68. Enfin, M. nous voilà au dernier article de la Dénonciation, qui regarde les droits de l'Epiſcopat, & les libertez de l'Egliſe Gallicane. Nos Dénonciateurs accuſent le P. de Berry d'avoir avancé cette Propoſition : *Profitentur ſancti Patres, ſanctum Petrum in cæteros Apoſtolos ac univerſam Eccleſiam primatum habuiſſe : Ergo uti ſanctus Petrus, ita etiam Summus Pontifex primatum habet in univerſam Eccleſiam.* Notre apologie, M. ſera fort courte là-deſſus. C'eſt que le P. de Berry n'a fait qu'abréger dans ce texte, la déciſion d'un Concile general ; c'eſt celle du ſaint Concile de Florence, qui parle ainſi.

Definimus ſanctam Apoſtolicam Sedem, & Romanum Pontificem in univerſum orbem tenere principatum, & ipſum Pontificem Romanum ſucceſſorem eſſe Beati Petri Principis Apoſtolorum, & verum Chriſti Vicarium, totiuſque Eccleſiæ Caput, & omnium Chriſtianorum Patrem & Doctorem exiſtere; & ipſi in Beato Petro paſcendi, regendi, & gubernandi univerſalem Eccleſiam à Domino noſtro Jeſu Chriſto plenam poteſtatem traditam eſſe, quemadmodum etiam in geſtis œcumenicorum Conciliorum, & in ſacris Canonibus continetur. Part. 2. Conc. Florent. pag. 1067. edit. Labbæi. & Coſſartii.

Il ſeroit inutile d'accabler nos Adverſaires de paſſages des SS. Peres, & d'autoritez d'autres Conciles, puiſque ce Concile même déclare qu'il fait cette déciſion, ſur les oracles des uns & des autres : *Quemadmodum etiam in geſtis œcumenicorum Conciliorum, & in ſacris Canonibus continetur.*

Ainſi M. en vous déferant la Propoſition du P. de Berry, nos Dénonciateurs vous conjurent de condamner une déciſion d'un Concile œcumenique ; & enſuite on vous dit avec indignation : » Voilà ce qu'on enſeigne ſur « la Diſcipline, ſur le Dogme, comme ſur la Morale, « aux Clercs qu'on diſpoſe aux Ordres ! « Vos réflexions « ſur ce ſujet M. ſuppléeront aux nôtres. «

Comme on ne paſſe rien aux Profeſſeurs ſans le relever, on fait encore une chicane au P. de Brielle, ſur ce qu'il a dit : *Sufficit quòd ſicut habet à Chriſto (ſummus Pontifex) poteſtatem ſubjiciendi quoſcumque fideles cuilibet Sacerdoti, ita & habet ab eodem Chriſto poteſtatem ſubjiciendi ſeipſum cui volet.*

Le P. de Brielle, après avoir établi dans une aſſertion, que la Juriſdiction eſt néceſſaire au Miniſtre de la Pénitence, pour abſoudre & licitement & validement, fait en paſſant, & ſans nul deſſein, cette petite objection, tirée de Gonet, célebre Thomiſte, *Objicies. Si ad validè abſolvendum, præter poteſtatem Ordinis, neceſſaria eſſet juriſdictio, nullus poſſet ſummum Pontificem validè abſolvere, utpotè non habens in illum juriſdictionem. Reſpondeo, Confeſſarium electum à ſummo Pontifice, ab ipſo immediatè accipere juriſdictionem. Ad hoc enim non requiritur, quòd Pontifex immediatam juriſdictionem habeat in ſeipſum? ſed ſufficit quòd ſicut habet à Chriſto poteſtatem ſub-*

jiciendi quoſcumque fideles cuilibet Sacerdoti, ita & habeat ab eodem Chriſto poteſtatem ſubjiciendi ſeipſum cui volet ; ex quâ ſubjectione conferre cenſetur Sacerdoti electo juriſdictionem in ſeipſum , non ut Pontificem , ſed ut peccatorem. Ita Gonet, Tract. de P. Diſp. 9. art. 2. ſſ. 2.

C'eſt à l'occaſion de la réponſe à cette même objection, que les Dénonciateurs accuſent le Profeſſeur de vouloir introduire le Deſpotiſme dans l'Egliſe, à la faveur de cette étrange maxime : mais il eſt clair comme le jour, que le P. de Brielle, en cet endroit, ne ſe propoſe autre choſe ſinon d'expliquer de quelle maniere un ſimple Prêtre a juriſdiction ſur le Pape, lorſqu'il l'abſoud dans le Tribunal de la Penitence ; & il explique cela par une parité, en diſant que ce ſimple Prêtre reçoit immediatement du Pape la juriſdiction dont il a beſoin pour l'abſoudre, parce que le Pape a reçu de J. C. le pouvoir de ſe ſoûmettre, dans le beſoin qu'il en a, à tel Prêtre qu'il lui plaira de choiſir pour ſon Confeſſeur ; de la même maniere qu'il a le pouvoir d'y ſoûmettre les autres dans le beſoin qu'ils en peuvent avoir. Voilà toute la parité, & qui eſt tres-juſte. Or, il eſt certain qu'il y a des rencontres où le Pape peut ſoûmettre, & ſoûmet en effet quelque Fidele que ce ſoit (*quoſcumque fideles*) à tel Prêtre qu'il lui plaît d'approuver ; ce qui eſt manifeſte dans les cas reſervez au Pape ; & il n'en falloit pas davantage au P. de Brielle, pour juſtifier ſa parité, ſans qu'on en puiſſe craindre aucun inconvenient pour la République Chrétienne.

Nous ſommes fort perſuadez, M. que vous n'apprehendez point dans votre Dioceſe les terribles conſequences que nos Dénonciateurs veulent vous faire enviſager ; & que nul Evêque de France ne ſera pas plus ſuſceptible que V. E. de ces vaines frayeurs. Mais avec quel front nos Dénonciateurs, dans ce même endroit, oſent-ils mettre pour fondement de leurs invectives, cette maxime auſſi veritable qu'elle eſt contraire à leur conduite, qu'on *ne peut maintenir l'ordre dans l'Egliſe*, qu'en conſervant les droits de tous les Paſteurs. Ont-ils pû ſans rougir, écrire ces paroles ? l'ont-ils pû faire ſans que leur conſcience leur parlât contre eux-mêmes, & que mille remords

remords ne les fiſſent trembler à la vûë des jugemens de Dieu, au ſujet des troubles & du ſcandale qu'ils cauſent depuis ſi long-tems dans l'Egliſe de Reims, par leur indocilité, & leur révolte contre leur Paſteur? Mon Dieu! quel aveuglement, quel endurciſſement, ſi ſur-tout cela ils demeurent tranquilles!

Suit, M. la Peroraiſon de nos Dénonciateurs. « En vain, diſent-ils, les Profeſſeurs dont nous nous plaignons « prétendroient ſe défendre par de calomnieuſes recrimi- « nations, ou en jugeant témerairement de nos intentions, « de notre doctrine & de nos perſonnes; ces défaites ridi- « cules ne ſerviroient qu'à faire voir qu'ils n'auroient rien « de ſolide à alleguer pour ſe juſtifier. » Non, M quand le « public aura vû tout ce que nous venons de dire, il ſera lui même témoin que nous avons des moyens plus ſolides de nous juſtifier; & ſi nous uſons de la voye des récriminations, nous les appuyerons ſi bien, qu'il ſera convaincu qu'elles ne ſont point calomnieuſes Il jugera ce public, & vous avec lui, M. du caractere de la denonciation, & de celui de notre défenſe. Pag 68.

En nous défendant nous n'avons point fait d'écarts, & la dénonciation en eſt toute pleine. Nous vous avons rendu ſimplement raiſon de notre doctrine, & nos Dénonciateurs n'ont fait que la defigurer, & embarraſſer leurs diſcours de mille invectives auſſi contraires à la charité qu'à la bienſeance. Nous avons parlé préciſément, en ſuivant toûjours notre ſujet; & l'on voit que dans tout leur ouvrage, ils n'ont ſemblé parler que pour ébloüir, & pour faire illuſion. Ils y ont affecté par tout l'air & le ton dévot, mal aſſorti avec le fiel qui coule de leur plume. Pour nous, M. qui n'avons envie ni de ſéduire les ſimples, ni d'impoſer au peuple, nous n'avons eû recours à aucun de ces artifices; & notre unique application a été à expoſer la verité ſans fard & ſans aigreur.

LES TROIS DISSERTATIONS Theologiques qui ſuivent, ſont adreſſées à Monſieur l'Abbé du Mas Docteur de la Maiſon & Societé de Sorbonne, ci-devant Conſeiller au Parlement.

PREMIERE DISSERTATION THEOLOGIQUE,

Sur cet Axiome de S. Auguſtin dans ſon Commentaire ſur l'Epître aux Galates : Quod amplius nos delectat, ſecundùm id operemur neceſſe eſt.

IL y a déja bien des années, Monſieur, que vous défendez la doctrine Catholique par vos écrits, & que par là auſſi bien que par votre vertu, vous faites honneur à la Maiſon de Sorbonne dont vous êtes un des plus anciens & des plus habiles Docteurs. Votre dernier Ouvrage dans lequel vous repreſentez à un de vos Confreres de quelle importance il eſt pour l'Egliſe & pour la Maiſon de Sorbonne de vous tenir tous tant que vous êtes fortement attachez à la doctrine de vos Predeceſſeurs, m'a fait venir la penſée d'entreprendre celui-ci, & je vous l'adreſſe, pour vous donner une nouvelle marque de l'eſtime que je fais de l'amitié qui nous lie depuis long-temps.

Vous y faites en paſſant quelques réflexions ſur ce fameux Axiome de ſaint Auguſtin dans ſon Commentaire ſur l'Epître de S. Paul aux Galates : *Quod amplius nos delectat, ſecundùm id operemur neceſſe eſt.* Je me ſuis appliqué à l'examiner, & je vais tâcher de l'approfondir. La matiere m'a paru importante à cauſe de l'abus que les Novateurs font tous les jours de cet Axiome du S. Docteur, comme s'il enſeignoit par-là que le plus grand plaiſir prévenant & indéliberé ſoit de la grace, ſoit de la concupiſcence, neceſſite la volonté à agir. Vous verrez par cette Diſſertation que rien n'eſt plus neceſſaire qu'une exacte préciſion ſur certains points en matiere de Theologie, pour ne pas donner dans l'erreur, & n'y pas engager les autres. Il eſt donc ici principalement queſtion de montrer que S. Auguſtin, par ce principe, n'a donné nul fondement aux erreurs de

ce tems, & que le ſens qu'on y donne dans le Livre de Janſenius & dans ceux de ſes diſciples, eſt tres-mal fondé. Voici deux propoſitions que j'avance ſur ce ſujet.

Premiere propoſition : L'Axiome de S. Auguſtin, que c'eſt une neceſſité d'agir ſuivant ce qui nous plaît le plus : *Quod amplius nos delectat, ſecundùm id operemur neceſſe eſt :* eſt veritable & fondé ſur l'eſſence même de la liberté, telle que les Theologiens Catholiques l'expliquent, en diſant qu'elle conſiſte dans l'indifference active, c'eſt-à-dire dans un veritable pouvoir d'agir ou de ne pas agir.

Seconde propoſition. Cet Axiome eſt tellement fondé ſur l'eſſence de la liberté, qu'il eſt non-ſeulement vrai par rapport à la volonté dans la nature corrompuë, mais encore par rapport à la volonté dans la nature innocente.

De ces deux propoſitions, ſi elles ſont vrayes, il s'enſuit évidemment que cet Axiome ne peut ſervir à Janſenius & à ſes diſciples pour autoriſer leurs erreurs ſur la liberté, & pour en rendre S. Auguſtin complice, & que c'eſt ou par ignorance, ou par mauvaiſe foi, qu'ils s'efforçent d'en tirer avantage contre la doctrine de l'Egliſe Catholique ſur le dogme de la liberté, dogme ſur lequel elle a prononcé dans tous les tems de la maniere du monde la plus nette.

Après avoir prouvé ces deux propoſitions, j'en ferai l'application à ce que S. Auguſtin enſeigne dans ſon Commentaire ſur l'Epître aux Galates, où il a avancé l'Axiome dont il s'agit. Mais pour traiter cette matiere avec plus de clarté & d'exactitude, il faut bien expliquer, & tâcher de bien faire entendre tout ce qui regarde ce qu'on appelle l'acte libre, & tout ce qui ſe paſſe dans l'entendement & dans la volonté, lorſque cette faculté de l'homme ſe détermine à agir. C'eſt ce que je vais faire par les réflexions ſuivantes, qui ſont autant de principes conſtans dans la plus exacte Philoſophie.

Premierement, il faut que l'entendement préſente l'objet à la volonté : car l'ame ne ſe porte point vers un objet, ni ne s'en éloigne point ſans le connoître.

2°. Ou cet objet repreſenté par l'entendement a de l'attrait pour la volonté, ou quelque choſe de rebutant pour

elle, ou il n'a ni l'un ni l'autre, & il lui paroît tout-à-fait indifferent.

3°. S'il eſt tout-à-fait indifferent pour elle, il ne l'ébranle point ; s'il a quelque choſe d'agréable par rapport à elle, il y excite un mouvement qui l'attire vers lui ; & ce mouvement eſt un mouvement d'amour & de complaiſance pour cet objet. Que s'il eſt enviſagé par un endroit deſagréable, il y produit un mouvement contraire, c'eſt-à-dire un mouvement d'averſion & de dégoût.

4°. Tous ces mouvemens dont je parle ſont des mouvemens neceſſaires qui s'excitent dans l'ame indépendemment de ſa liberté à la ſeule idée de l'objet, & qu'on appelle pour cette raiſon mouvemens indeliberez.

5°. Ces divers mouvemens s'excitent, neceſſairement dans la volonté par un certain inſtinct ou diſpoſition inſeparable de ſa nature, qui la rend ſenſible à tout ce qui lui convient ou paroît lui convenir, pour s'y attacher, & à tout ce qui lui eſt contraire ou paroît lui être contraire, pour s'en éloigner. C'eſt ce que les Philoſophes ſignifient par cet autre Axiome, que la volonté eſt prédeterminée au bien en general, & qu'elle cherche en tout ſa beatitude.

6°. Cet amour neceſſaire du bien en general, & cet amour actuel & indéliberé de l'objet agreable, ou cette averſion actuelle & indéliberée de l'objet deſagreable, tout naturels, neceſſaires & indépendans qu'ils ſont de la volonté, ſont neanmoins abſolument requis pour l'exercice de ſa liberté. Si elle ne recevoit ces premieres impreſſions des objets, elle ne ſe détermineroit point à agir. C'eſt ce qui la met, pour ainſi dire, en mouvement : ſuivant cet autre Axiome de S. Auguſtin, la volonté ne peut ſe mouvoir elle-même, ſi rien ne ſe preſente à elle qui lui plaiſe & qui l'attire : *Volantas ipſa, niſi aliquid occurrat quod delectet atque invitet animum, moveri nullo pacto poteſt.* Mais cela ſe fait de telle maniere ſelon la doctrine Catholique, que la volonté eſt la maîtreſſe d'arrêter ce mouvement, de le ſuſpendre & de le continuer du côté qu'il lui plaira de le faire.

7°. Si ce ſont deux objets oppoſez, dont la poſſeſſion de l'un exclue la poſſeſſion de l'autre, & qui ayent chacun

leur attrait ; la volonté a en même tems de la complaiſance pour l'un & pour l'autre. Mais pour mieux comprendre la verité de ces reflexions, il faut conſulter l'experience, & en voir l'application dans quelques exemples.

On m'offre un emploi conſiderable & éclatant. Cet objet a diverſes faces ſous leſquelles l'entendement le repreſente à ma volonté : l'honneur qui y eſt attaché pique agreablement mon ambition ; mais d'un autre côté il y a des dangers & de grandes fatigues à eſſuïer, & l'idée d'une vie unie & tranquille avec laquelle cet emploi eſt incompatible, ſe preſente en même-tems. Ma volonté dans ce cas a un mouvement de complaiſance pour l'honneur & la diſtinction, & un autre mouvement de complaiſance pour le repos & la tranquillité de la vie.

Autre exemple. Je ſuppoſe que je ſuis un homme qui penſe à m'enrichir : on me propoſe d'entrer dans un affaire où je ferai un grand profit aiſement & en peu de tems. Ma volonté ſe ſent flattée & attirée par cette idée d'un gain aiſé & prompt ; mais j'ai de la Religion & de la conſcience, & j'apperçois de l'injuſtice dans ce moyen qui ſe preſente d'augmenter ma fortune. Ma volonté eſt touchée dans ce moment de l'amour de la juſtice & de mon ſalut, à la perte duquel cette affaire m'expoſeroit.

J'ai donc en ces occaſions, ſelon mes divers panchans, deux mouvemens de complaiſance : j'aime naturellement l'honneur & la diſtinction, mais j'aime auſſi naturellement le repos & mes commoditez. Parce que j'aime l'honneur, j'ai de la complaiſance pour l'emploi honorable : mais parce que j'aime auſſi le repos, j'ai de la complaiſance pour la vie tranquille, qui ſeroit troublée en me chargeant de cet emploi.

Pareillement dans l'autre exemple. J'aime naturellement les richeſſes : mais auſſi j'ai du Chriſtianiſme & des principes de Religion qui me font aimer la juſtice & mon ſalut. Parce que j'aime naturellement les richeſſes, j'ai de la complaiſance pour ce gain que l'on me propoſe : mais parce que j'aime auſſi la juſtice & mon ſalut, je ſuis en même tems attiré de ce côté-là. Ma concupiſcence m'inſpire de la complaiſance pour ce gain : la grace au contraire m'inſpire de la complaiſance pour la juſtice & pour mon ſalut.

8°. Ces deux complaiſances oppoſées l'une à l'autre, ſont d'abord, comme je l'ai déja dit, deux mouvemens indéliberez excitez dans ma volonté par l'idée des differens objets : & ces objets ſont la matiere de ma déliberation où il s'agit de préferer l'un à l'autre.

9°. L'acte libre par lequel je me détermine à préferer l'un à l'autre, n'eſt point autre choſe que mon acquieſcement à l'un de ces deux mouvemens de complaiſance, par lequel je continuë librement & par choix ce mouvement d'amour d'abord indéliberé pour un des deux objets. Et c'eſt ce qu'il faut bien & exactement obſerver, comme le point eſſentiel & capital pour bien comprendre & débroüiller la difficulté dont il s'agit.

10°. Dès que ma volonté choiſit l'un plûtôt que l'autre ; dès-là il eſt vrai de dire que l'un lui plaît abſolument plus que l'autre, qu'elle aime l'un plus que l'autre, qu'elle a plus de complaiſance libre pour l'un que pour l'autre, qu'elle ſe laiſſe plus toucher de l'un que de l'autre. Car tout cela eſt renfermé dans l'idée du choix ; & toutes ces diverſes expreſſions n'expriment rien autre choſe que le choix & la préference. Tous ces principes qu'on ne peut révoquer en doute étant ſuppoſés, voici comme je raiſonne & comme je conclus en deux mots.

Le choix n'eſt point autre choſe qu'une complaiſance libre que j'ai pour l'objet de mon choix, qu'un amour libre que j'ai pour cet objet, qu'un panchant libre que j'ai à me laiſſer attirer par cét objet : j'aime donc cet objet, j'ai de la complaiſance pour cet objet, du panchant à me livrer à cet objet. Mais en ſecond lieu je préfere cet objet à l'autre, j'aime donc cet objet plus que l'autre, il me plaît plus que l'autre, j'ai plus de complaiſance pour lui que pour l'autre, & par conſequent plus de panchant à m'attacher à lui qu'à l'autre.

Il faut bien remarquer qu'il ne s'agit plus ici de la complaiſance indéliberée, mais de la complaiſance & du panchant libre, puiſque cette complaiſance & cette plus grande complaiſance pour cet objet, eſt le choix même & la preference que je lui donne ſur l'autre.

Il faut remarquer en ſecond lieu que puiſque cette plus grande complaiſance libre pour cet objet eſt le choix mê-

me de cet objet, c'eſt une neceſſité qu'en me determinant à me livrer à cet objet, j'aye pour lui cette plus grande complaiſance; d'où s'enſuit immediatement & évidemment la verité de l'Axiome de S. Auguſtin, que c'eſt une neceſſité que nous agiſſions ſuivant ce qui nous plaît le plus. *Quod amplius nos delectat, ſecundùm id operemur neceſſe eſt.* Mais ce panchant ou cette plus grande complaiſance ſont tres-libres, puiſque ce panchant & cette complaiſance ſont le choix même & la préference même, par laquelle je m'attache à cet objet preferablement à l'autre: & cela eſt auſſi vrai & auſſi evident, qu'il eſt vrai & évident que dès que c'eſt un choix, nous choiſiſſons ce qui nous plaît le plus; que dès que c'eſt une preference, nous la donnons à ce qui nous plaît le plus, & que la raiſon du choix & de la préference, eſt que l'objet que nous choiſiſſons & que nous préferons à l'autre, eſt parce qu'il nous plaît plus que l'autre, & qu'il nous plaît davantage de nous attacher à cet objet qu'à l'autre.

C'eſt donc une neceſſité que dans nos actions nous agiſſions ſuivant ce qui nous plaît davantage, parce que d'agir ſuivant ce qui nous plaît davantage c'eſt l'eſſence même du choix, ou ſi l'on veut une proprieté inſeparable du choix. Mais c'eſt une de ces neceſſitez qu'on appelle dans l'Ecole conſequentes & hypothetiques ou de ſuppoſition. C'eſt une neceſſité conſequente, parce qu'elle ſuit & a pour principe le choix & la détermination libre de la volonté qui choiſit ce qui lui plaît le plus de choiſir, ſans y être neceſſité. C'eſt une neceſſité hypothetique ou deſuppoſition, parce qu'elle ſuppoſe le choix même & la détermination libre de la volonté à choiſir ce qui lui plaît le plus: & cette neceſſité n'eſt dans l'acte libre qu'en ſuppoſant le choix de la volonté qui d'elle même choiſit ce qui lui plaît le plus.

Tout ceci n'a rien de fort abſtrait, & ne demande qu'un peu d'attention pour le bien entendre: Tout ſe reduit à diſtinguer ſeulement deux choſes. La premiere eſt la complaiſance indéliberée pour l'objet, que ſon idée cauſe d'abord dans notre volonté. La ſeconde eſt l'acquieſcement ou la complaiſance deliberée qu'elle a pour cet objet, en quoi conſiſte l'acte libre & le choix. Il eſt faux de dire que nous agiſſions toûjours ſuivant ce qui nous plaît le plus, c'eſt-

c'eſt-à-dire, ſuivant la plus forte complaiſance indéliberée que l'objet cauſe d'abord en nous : mais il eſt vrai de dire & il eſt tres-évident que nous agiſſons toûjours ſuivant ce qui nous plaît le plus, c'eſt-à dire, ſuivant le mouvement de la complaiſance deliberée, & l'acquieſcement que nous avons à un des deux mouvemens indeliberez : & cet acquieſcement eſt le choix même, l'acte libre même, la préference même que nous donnons à un des deux objets à l'excluſion de l'autre. Et dès-là que nous lui donnons la préference, on conçoit par la ſeule idée de cette préference, que c'eſt ce qui nous plaît le plus. C'eſt donc une neceſſité que nous agiſſions ſuivant ce qui nous plaît le plus, parce qu'il eſt impoſſible que dans le choix entre deux objets nous ne préferions l'un à l'autre, & que dès-là que nous le préferons, il nous plaît le plus. Mais, comme j'ai dit, cette neceſſité eſt une neceſſité conſequente, au lieu qu'elle ſeroit antécedente & violeroit la liberté, ſi comme le prétend Janſenius, cette neceſſité nous venoit du plus fort attrait & de la complaiſance indeliberée que l'objet cauſe d'abord en nous. S. Auguſtin a donc parlé en excellent Philoſophe & en tres ſubtil Metaphyſicien, en prononçant cet Axiome, parce qu'il y donne une idée tres-exacte de ce qui ſe rencontre eſſentiellement dans l'acte libre, dans le choix, dans la préference. Et c'eſt au contraire une grande témerité ou une lourde mépriſe à Janſenius, d'avoir donné un ſi mauvais ſens à cette belle & ſolide réflexion du S. Docteur, pour en faire un principe capital de ſes erreurs.

Si ſaint Auguſtin, au lieu de ſe ſervir de ces termes ; *c'eſt une neceſſité que nous agiſſions ſuivant ce qui nous plaît le plus*, s'étoit ſervi de ceux ci : *c'eſt une neceſſité que nous choiſiſſions ce qui nous plaît le plus*, il auroit exprimé la même choſe, c'eſt-à-dire, l'idée de la préference, qui conſiſte à preferer ce qui nous plaît le plus, parce qu'il eſt impoſſible que nous préferions, & que nous ne préferions pas ce qui nous plaît le plus : l'idée du terme de *préferer*, renfermant neceſſairement la prédilection de ce que nous préferons.

Que Janſenius ſuppoſe donc pour un moment que S. Auguſtin avoit la même idée de la liberté, que nous autres

Theologiens Catholiques en avons ; en ce cas S. Auguſtin n'auroit il pas exprimé par cette propoſition ? *c'eſt une neceſſité que nous choiſiſſions ce qui nous plaît le plus* ; ou par celle-ci ; *c'eſt une neceſſité que nous agiſſions ſuivant ce qui nous plaît le plus* ; n'auroit il pas, dis-je, exprimé & tres-bien exprimé l'idée du choix qui conſiſte à préferer ce qui plaît le plus, ſignifiant par-là la complaiſance libre que nous avons pour l'objet de notre choix, & nullement la complaiſance indeliberée qui précede la complaiſance libre dans laquelle conſiſte le choix ? Or ce que je propoſe à Janſenius de ſuppoſer pour un moment, les Theologiens Catholiques ont droit de le ſuppoſer toûjours, & comme tres-conſtant, parce qu'ils le ſuppoſent avec l'Egliſe qui eſt tres-perſuadée que ſaint Auguſtin a toûjours eu une idée Catholique de la liberté.

Que ſi en ce cas S Auguſtin eût tres-bien exprimé par ſon Axiome, & d'une maniere tres juſte l'idée du choix & de la préference : il s'enſuit que cet Axiome du S. Docteur eſt tres-veritable dans le ſens tres-Catholique & très-naturel que je viens d'expoſer, & que la verité de cet Axiome eſt tres-indépendante du ſens erroné que Janſenius a oſé y donner.

On ſçait bien que la complaiſance indeliberée pour l'objet précede la complaiſance libre pour le même objet ; & c'eſt ce qui ébloüit & ce qui trompe ceux qui ne ſont pas aſſez en garde contre les ſophiſmes de Janſenius ; & ce n'eſt point ce qu'on lui nie. Ce qu'on lui conteſte uniquement, c'eſt que cette neceſſité de ſuivre ce qui nous plaît le plus, vienne de la complaiſance indeliberée ; & l'on ſoûtient qu'elle vient de la complaiſance libre dont elle eſt inſeparable ; parce que dès-là qu'on choiſit, on choiſit ce qui plaît le plus, & qu'il eſt impoſſible, ſuivant l'idée du choix & de la préference, qu'on ne choiſiſſe ce qui plaît le plus.

En un mot cette neceſſité d'agir ſuivant ce qui plaît le plus n'eſt point l'effet de la complaiſance indeliberée ; mais c'eſt une proprieté eſſentielle du choix & de la preference, qui ne peuvent être ſans qu'on agiſſe ſuivant ce qui plaît le plus.

Il eſt donc vrai que c'eſt une neceſſité que nous agiſ-

ſions ſuivant ce qui nous plaît le plus. Cela eſt tres-vrai dans la doctrine la plus Catholique, & dans la plus exacte Meraphyſique ; & on n'a que faire, pour verifier cet Axiome, d'avoir recours à ce Paradoxe heretique de Janſenius, que la complaiſance prevenante & indeliberée neceſſite la volonté à la ſuivre.

Je ferai comprendre encore plus clairement tout ceci par l'exemple d'Adam dans le choix qu'il fit d'agir contre le commandement de Dieu, plûtôt que de lui obéïr : & ce ſera la preuve de ma ſeconde propoſition, ſçavoir, que l'Axiome de S. Auguſtin eſt tellement fondé ſur l'eſſence de la liberté, qu'il eſt non ſeulement vrai par rapport à la volonté dans la nature corrompuë, mais encore par rapport à la volonté dans la nature innocente.

Il eſt certain que quand il fut queſtion pour Adam de manger du fruit défendu, ſon entendement propoſa à ſa volonté les deux objets oppoſés : d'un côté ſon devoir qui étoit d'obéïr au commandement de Dieu, & de l'autre l'avantage qu'on lui faiſoit eſperer en mangeant du fruit défendu. Il eſt encore certain qu'il eut une complaiſance indeliberée pour ſon devoir, la vertu dans cet état d'innocence & de rectitude, où Dieu l'avoit créé, ayant neceſſairement pour lui beaucoup d'attrait : il eut auſſi une complaiſance indeliberée pour l'avantage que lui procureroit le fruit défendu, s'il en mangeoit, puiſqu'il ſe determina à le faire : cela ne put pas ſe faire autrement. C'eſt la nature de la volonté d'être ainſi touchée par les objets agréables qui lui ſont préſentez. La difference qu'il y a entre Adam & nous, c'eſt que les objets criminels nous remüent ſouvent fort violemment à cauſe du déreglement de la nature, & qu'Adam ne reſſentoit pas cette violence. Il eſt enfin encore certain qu'en préferant à ſon devoir l'avantage qu'il appercevoit dans le fruit défendu, il choiſit ce qui lui agréa le plus, il fit ce qui lui plaiſoit le plus, il agit ſuivant ce qui lui plaiſoit le plus. Parce que dès qu'on comprend qu'il choiſit, on comprend qu'il préfere l'un à l'autre, & dès qu'on comprend qu'il préfere l'un à l'autre, on comprend qu'il agit ſuivant ce qui lui plaît le plus.

Nous concevons donc diſtinctement tout cela dans le choix que fit Adam en cette occaſion. Une choſe eſt en-

core certaine, de l'aveu même de Janſenius ; ſçavoir, que la complaiſance indéliberée qu'Adam eut pour le fruit défendu, quoiqu'elle precedât ſon choix, & que par l'effet on voye qu'il s'en laiſſa toucher davantage que de l'idée de ſon devoir ; cependant elle ne lui impoſa pas une neceſſité d'agir & de ſuivre cet attrait. Mais nonobſtant cela, il eſt vrai de dire qu'il choiſit ce qui lui agréa le plus, qu'il agit ſuivant ce qui lui plaiſoit le plus, puiſqu'il préfera l'un à l'autre, & qu'en préferant l'un à l'autre, c'eſt une conſequence neceſſaire qu'il ait agi ſuivant ce qui lui plaiſoit le plus, puiſque preferer l'un à l'autre, & agir ſuivant ce qui plaît le plus, c'eſt la même choſe : il eſt donc vrai de dire d'Adam, *quod amplius delectabat, ſecundùm id operaretur neceſſe erat* : Que c'étoit pour lui une neceſſité d'agir ſuivant ce qui lui plaiſoit le plus, puiſqu'il lui étoit impoſſible de choiſir, qu'il n'agit ſuivant ce qui lui plaiſoit le plus.

Et de là il s'enſuit évidemment que l'Axiome de S. Auguſtin, *quod amplius nos delectat, ſecundùm id operemur neceſſe eſt*, s'accorde parfaitement avec la liberté ; je dis avec la liberté ſelon l'idée qu'en donnent tous les Theologiens Catholiques ; c'eſt-à-dire, d'un veritable pouvoir d'agir, ou de ne pas agir. Il s'enſuit encore évidemment que cet Axiome n'autoriſe en nulle maniere le ſyſteme & l'erreur de Janſenius, & que de ce principe de S. Auguſtin il a tres mal conclu que la volonté eſt déterminée neceſſairement à agir par le plaiſir & par le plus grand plaiſir indeliberé : puiſque la verité de cet Axiome ſubſiſte indépendemment de cette erreur. Il s'enſuit enfin que cet Axiome eſt vrai en conſiderant la volonté dans la nature innocente même ; ſuivant ma ſeconde propoſition que j'ai pareillement prouvée par l'idée de l'action libre, & par l'expoſition de ce qui ſe paſſa dans l'eſprit & dans la volonté d'Adam, lorſqu'il viola le commandement de Dieu.

Mais avant que d'appliquer tout ce que nous venons de dire au paſſage de ſaint Auguſtin, d'où l'Axiome dont il s'agit eſt tiré ; éclairciſſons encore l'idée qui répond à ce terme, *ce qui nous plaît le plus* ; car ſoit qu'on l'entende de la complaiſance indéliberée pour l'objet qui ſe preſente d'abord à notre eſprit ; ſoit qu'on l'entende de la com-

plaiſance deliberée, & de l'acquieſcement de la volonté à l'attrait de cet objet : ce terme eſt fort équivoque par les divers rapports ſelon leſquels l'objet peut être conſideré.

Par exemple, la vengeance d'une injure reçûë eſt ce qui nous plaît le plus par rapport à notre concupiſcence ; mais le pardon de l'injure eſt ce qui nous plaît le plus par rapport à la Loi de Dieu & au ſalut. Et ſi je me détermine à la vengeance, j'agis ſelon ce qui me plaît le plus par rapport à la concupiſcence ; mais je n'agis pas ſelon ce qui me plaît le plus par rapport à la Loi de Dieu & à mon ſalut : & pareillement ſi je me détermine au pardon de l'injure, j'agis ſelon ce qui me plaît le plus par rapport à la Loi de Dieu & à mon ſalut, mais je n'agis pas ſelon ce qui me plaît le plus par rapport à la concupiſcence. Cependant de quelque maniere que j'agiſſe, j'agis toûjours ſelon ce qui me plaît le plus, parce que je préfere l'un à l'autre, & que dès-là que je le préfere, c'eſt ce qui me plaît le plus.

Selon Janſenius, le mouvement indeliberé le plus vif & le plus ſenſible neceſſite la volonté à le ſuivre ; c'eſt en ce ſens qu'il dit que c'eſt une neceſſité d'agir ſelon ce qui nous plaît le plus, & c'eſt en quoi conſiſte ſon erreur. Selon la Theologie Catholique, quelque vif & ſenſible que ſoit le mouvement indeliberé, la volonté eſt toûjours la maîtreſſe de ne le pas ſuivre & de n'y pas acquieſcer. Et l'experience des gens de bien eſt conforme à ce dogme Catholique ; car ils experimentent tous les jours que quelque vif que ſoit le mouvement indeliberé de vengeance, ils ſe font témoins à eux-mêmes qu'ils ne le ſuivent pas, & que quelque peu ſenſible que ſoit le mouvement indeliberé de la grace qui les porte au pardon de l'injure, ils y acquieſcent & le ſuivent ; & en y acquieſçant & en le ſuivant, ils agiſſent ſelon ce qui leur plaît le plus, non pas ſelon ce qui leur plait le plus par rapport à la concupiſcence, mais ſelon ce qui leur plaît le plus par rapport à la Loi de Dieu & à leur ſalut.

Ce qui arrive donc dans nos actions libres, c'eſt que nous ſommes en même tems touchez de deux objets oppoſez l'un à l'autre, qui tous deux nous plaiſent ſelon

leurs divers rapports, & dont l'un nous plaît le plus ſelon un rapport, & l'autre nous plaît le plus ſelon un autre rapport : c'eſt ce qui fait la matiere de notre choix. Mais après avoir balancé & déliberé & porté ces jugemens : la vengeance me convient le plus pour ma ſatisfaction, le pardon me convient le plus ſelon la Loi de Dieu & par rapport à mon ſalut : notre volonté enfin en ſe déterminant fait conclure ainſi à notre entendement : tout bien balancé & bien conſideré, le pardon de l'injure eſt ce qui me convient le plus. C'eſt ce jugement deciſif qui met, pour ainſi dire, le ſceau à notre choix, & que les Philoſophes appellent Jugement practiquement pratique : *Judicium practicè practicum* : parce que c'eſt celui par lequel nous nous déterminons à l'action.

Or l'on voit par-là, ce qui doit être bien remarqué, que c'eſt proprement en vertu du choix & de notre propre détermination libre, qu'il eſt vrai de dire que nous agiſſons ſelon ce qui nous plaît le plus, non ſeulement parce que ce choix eſt une préference que nous donnons à l'un des deux objets à l'excluſion de l'autre : mais encore parce que dans le choix nous prononçons abſolument que tout bien conſideré & tout balancé, le pardon de l'injure, par exemple, eſt ce qui nous convient le plus, au lieu que dans les jugemens précedens que nous portons durant la deliberation, nous diſons ſeulement, le pardon des injures me convient le plus par raport à mon ſalut, la vengeance me convient le plus par rapport à ma propre ſatisfaction. Mais dans le jugement que le choix renferme nous concluons abſolument que tel objet nous convient le plus. Et comme ce jugement eſt neceſſairement joint au choix, & qu'il a une liaiſon neceſſaire avec le choix ; c'eſt une neceſſité que nous agiſſions ſelon ce qui nous plaît abſolument le plus. *Quod amplius nos delectat, ſecùndum id operemur neceſſe eſt.* Mais comme je l'ai déja dit & tres-bien prouvé, cette neceſſité eſt une neceſſité conſequente & hypothetique & dépendante de la liberté de notre volonté.

Voilà donc l'Axiome de S. Auguſtin parfaitement verifié ſans préjudice du dogme Catholique de la liberté. Examinons maintenant l'endroit où le S. Docteur l'a pro-

noncé, & voyons ſi ce qu'il y dit ne s'accorde pas tout-à-fait bien avec la doctrine Catholique, & tout ce que je viens de dire.

Saint Auguſtin dans ſon Commentaire ſur l'Epître aux Galates explique ces paroles de S. Paul : Si vous vous laiſſez conduire à l'eſprit, vous n'êtes point ſous la Loi : *Si ſpiritu ducimini, non eſtis ſub Lege.*

Premierement, il rapporte l'énumeration que S. Paul fait de ce qu'il appelle les œuvres de la chair, la fornication, les autres impuretez, l'idolâtrie, les empoiſonnemens, les inimitiez, &c. Il les oppoſe à ce que le même Apôtre appelle les fruits du S. Eſprit, qui ſont la Charité, la Joïe, la Paix, &c.

2°. Il dit que le peché, c'eſt-à-dire, la concupiſcence eſt en nous, mais qu'il ne faut pas qu'il regne en nous, faiſant alluſion à ces paroles de l'Epître aux Romains : [a] *Faites enſorte que le peché ne regne point en vous en n'obéiſſant point à ſes mauvais deſirs.*

3°. Il dit [b] que le peché, c'eſt-à-dire, la concupiſcence eſt en nous, mais que celui en qui elle ne regne point, c'eſt-à-dire qui n'obéit point à ſes deſirs criminels, ne peche point.

4°. Il dit, [c] *que les fruits du ſaint Eſprit qui ſont la Charité, la Joye, la Paix, &c.* regnent en nous, & que nous ne ſommes point ſous le joug de la Loi, quand nous agiſſons par ces ſaintes impreſſions ; parce qu'alors la juſtice fait notre plus grand plaiſir. Or, continuë-t-il, ces biens regnent en nous, ſi nous y trouvons tant de goût qu'ils nous empêchent de conſentir au peché : car c'eſt une neceſſité que nous agiſſions ſuivant ce qui nous plaît le plus : *Quod enim nos amplius delectat, ſecundum id operemur neceſſe eſt.*

5°. Il explique ſa penſée dans cet exemple. Une belle perſonne ſe preſente à nous, & ſa beauté nous devient

[a] Non ergo regnet peccatum in veſtro mortali corpore, ut obediatis concupiſcentiis ejus. *Rom. c. 6.*

[b] In quo peccatum non regnat, non peccat, id eſt qui non obedit deſideriis ejus

[c] Nam in quibus hæc regnant, ipſi Lege legitimè utuntur, quia non eſt illis lex ad coërcendum poſita ; major enim & præpollentior delectatio eorum juſtitia eſt, regnant autem iſta bona, ſi tantum delectant ut ipsâ teneant animum in tentationibus ne in peccati conſenſionem ruat.

un ſujet de tentation : mais ſi la beauté de la chaſteté nous plaît davantage par la grace de Jeſus-Chriſt, c'eſt par elle que nous reglons notre conduite & que nous agiſſons : Alors ce n'eſt point le peché qui regne en nous pour nous faire ſuivre nos mauvais deſirs : mais c'eſt la juſtice qui y regne & qui nous fait faire avec beaucoup de ſatisfaction ce que nous ſçavons devoir plaire à Dieu. Voilà le précis de la doctrine du ſaint Docteur dans cet endroit de ſon Commentaire ſur l'Epître aux Galates.

Les Theologiens Catholiques juſqu'au tems de Janſenius avoient lû ce paſſage de ſaint Auguſtin, ſans trouver aucune difficulté à l'accommoder avec le dogme de la liberté tel qu'il étoit enſeigné dans les Ecoles ; parce que l'explication naturelle de cet Axiome : [a] *C'eſt une neceſſité que nous agiſſions ſuivant ce qui nous plaît le plus* ; eſt que dès-là que nous choiſiſſons, & que nous preferons un objet à l'autre ; dès-là il eſt manifeſte que nous agiſſons ſuivant ce qui nous plaît le plus ; & il eſt impoſſible que la choſe ſoit autrement, puiſqu'en cela conſiſte l'eſſence du choix & de la préference, ſçavoir à choiſir, & à choiſir ce qui nous plaît le plus.

Il a plû au contraire à Janſenius d'expliquer cet Axiome du plaiſir prévenant & indeliberé, qui ſelon lui, dès qu'il eſt plus fort dans la volonté que l'attrait pour l'objet oppoſé, la neceſſite à agir & à embraſſer l'objet qui la touche le plus ; & il fait de cette explication arbitraire le fondement de ſon erreur & de ſes Paradoxes en cette matiere. Je demande par quel droit ? car dans tout cet endroit de ſaint Auguſtin il n'y a rien du tout d'où il puiſſe conclure l'explication qu'il donne à cet Axiome, & rien qui ne s'accorde parfaitement avec le dogme Catholique de la liberté.

Saint Auguſtin pour faire entendre ſon Axiome apporte l'exemple d'un homme de bien, qui a plus de ſatisfaction à conſerver la chaſteté qu'à s'abandonner à l'incontinence. Ce n'eſt pas que le plaiſir prévenant de l'incontinence ne ſoit plus grand, plus ſenſible & plus vif que l'amour prévenant de la chaſteté, car ſouvent cela arrive : mais c'eſt que la complaiſance libre de cet homme de bien

[a] Quod amplius delectat, ſecundùm id operemur neceſſe eſt.

pour

pour la chaſteté, que cet amour apprétiatif, comme parlent les Theologiens, qu'il a pour cette vertu, répriment le plaiſir prevenant de l'incontinence, quelque violent qu'il ſoit, & c'eſt une neceſſité dans ce cas que la choſe ſoit ainſi: puiſque nonobſtant la force & la vivacité du plaiſir prévenant cauſé par la concupiſcence, il préfere la chaſteté à l'incontinence. Car encore un coup, dès-là qu'il préfere la chaſteté à l'incontinence, la chaſteté lui plaît plus que l'incontinence. Il juge que c'eſt ce qui lui convient le plus; & ſe conformant à ce jugement pratique, il ſe détermine à conſerver la chaſteté.

On comprend donc tres-diſtinctement & tres-nettement la verité de l'Axiome de ſaint Auguſtin: *Quod amplius nos delectat, ſecundùm id operemur neceſſe eſt*: ſans être obligé de donner dans l'erreur de Janſenius touchant le plus grand plaiſir prévenant qui neceſſite la volonté.

Saint Auguſtin dans le même Commentaire, une page après l'endroit où il a mis cet Axiome, le répete en d'autres termes, & l'explique de la maniere que je viens de dire. C'eſt ſur ces autres paroles de ſaint Paul: *Si ſpiritu vivimus, ſpiritu & ſectemur.* La vulgate met, *ambulemus*, au lieu de *ſectemur.* C'eſt la même choſe; cela veut dire, ſi nous vivons ſelon l'eſprit, conduiſons-nous ſelon l'eſprit. *Ad Galat. cap. 3.*

[a] Il eſt manifeſte, dit ſaint Auguſtin ſur ces paroles, que nous nous conduiſons ſelon ce que nous choiſiſſons, & nous choiſiſſons ce que nous aimons le plus Ainſi ſi d'un côté ſe préſente le précepte de la juſtice, & de l'autre le plaiſir de la chair, & que nous nous trouvions portez vers l'un & vers l'autre, nous choiſirons ce que nous aimons le mieux.

Voilà clairement marqué cet amour apprétiatif & libre par lequel nous choiſiſſons ce que nous aimons le plus, & ce qui nous plaît le plus dans le concours de deux objets qui nous attirent chacun de ſon côté: *ſectabimur, quod dilexerimus:* il s'agit du choix, *ſectabimur*, & de l'amour qui eſt dans le choix, *quod dilexerimus*; mais il faut faire

[a] Manifeſtum eſt certè ſecundùm id nos vivere quod ſectati fuerimus; ſectabimur autem quod dilexerimus. Itaque ſi ex adverſo exiſtunt duo, præceptum juſtitiæ & conſuetudo carnalis, & utrumque diligitur, ſectabimur quod amplius dilexerimus.

encore grande attention ſur la maniere dont ſaint Auguſtin s'exprime ici. Il eſt manifeſte, dit-il, *manifeſtum eſt*, que nous choiſiſſons ce que nous aimons le mieux, & ce qui nous plaît le plus : Pourquoi cela eſt-il manifeſte ? parce qu'il ne faut avoir que l'idée du choix & de la préference pour voir, ce qui eſt clair comme le jour, que nous préferons ce qui nous plaît le plus, & ce que nous aimons le mieux : l'un eſt inſéparable de l'autre, le plus grand amour de l'objet, & la préference que nous lui donnons.

Mais au contraire eſt-il manifeſte & évident que nous ſoyons neceſſitez à ſuivre le plus grand plaiſir prévenant ? Non ſeulement cela n'eſt pas évident ; puiſque tous les Catholiques le nient ; que l'idée que nous avons naturellement de la liberté nous perſuade que nous ne ſommes point neceſſitez par le plus grand plaiſir prévenant ; que nous nous ſommes témoins à nous mêmes, que quelque grand que ſoit le plaiſir prévenant, nous pouvons ne le pas ſuivre ; & que les gens de bien experimentent tous les jours, que quelque vif que ſoit l'attrait du plaiſir charnel prévenant, ils y réſiſtent ; & que quelque peu vive que ſoit la complaiſance prévenante qu'ils ont pour la Loi de Dieu, ils la ſuivent dans leurs actions, dans leur choix, dans leur préference. C'eſt donc de cet amour apprétiatif, c'eſt de cette complaiſance & de cet amour libre qui ſe trouve dans le choix & dans la préference que ſaint Auguſtin parle, & non pas du plaiſir prévenant & indéliberé. L'un eſt évident & manifeſte par la ſeule idée de la préference, & l'autre eſt certainement faux ſelon la regle de la foi, ſelon la regle de la raiſon, de la Philoſophie & de l'experience. Et de plus, ſelon ſaint Auguſtin même : car qu'on le liſe dans tout ſon Livre de la Grace & du libre Arbitre, on ne trouvera pas une page où il ne donne une idée contraire à cette erreur ; tant il s'applique à y donner par tout l'idée de la liberté comme d'un veritable pouvoir d'agir & de ne pas agir. Qu'on le liſe dans le Livre de *l'Eſprit & de la Lettre*, où il décide ſur cette matiere d'une maniere qui n'eſt nullement équivoque. Il y dit qu'il dépend de Dieu de nous donner de bonnes penſées, & qu'il ne dépend nullement de nous de les avoir.

Perſonne, dit il, n'eſt le maître d'avoir cette bonne penſee : mais, ajoûte-t-il, de conſentir à cette bonne penſée ou de la rejetter, cela dépend de notre propre volonté. *Sed conſentire, vel diſſentire, propriæ voluntatis eſt.* Il continuë ainſi : Certainement Dieu opere en nous la volonté de croire, & ſa miſericorde nous prévient : *Profectò & ipſum velle credere Deus operatur in homine, & in omnibus miſericordia ejus prævenit nos.* Mais de conſentir à la vocation de Dieu ou de la rejetter, cela dépend, comme je l'ai dit, de notre propre volonté, *conſentire autem vocationi Dei, vel ab eâ diſſentire, ſicut dixi, propriæ voluntatis eſt.* Ce qui eſt donc évident, ſelon ſaint Auguſtin, c'eſt que nonobſtant le plus grand plaiſir prévenant, nous pouvons ſuivre l'attrait contraire, & que le ſentiment oppoſé à celui ci, eſt manifeſtement faux. Cap. 33.

Mais reſtera-t-il ſur cela le moindre ſcrupule, ſi je montre dans ſaint Auguſtin en termes formels & les plus forts la propoſition contradictoire à celle de Janſenius ſur cette matiere, & que le ſaint Docteur prouve par ſa propre experience. Voici le dogme de Janſenius. Ce qui nous plaît le plus d'un plaiſir prévenant & indeliberé, c'eſt une neceſſité que nous le faſſions. Voici la propoſition & l'experience de ſaint Auguſtin : *Non faciebam quod & incomparabili affectu amplius mihi placebat.* C'eſt au Livre huitiéme de ſes Confeſſions, chapitre 8. où il exprime & raconte la réſiſtance qu'il faiſoit à la grace qui le preſſoit. Je ne faiſois point, dit il ce qui me plaiſoit le plus, & où me portoit le plus vif mouvement. Voilà ce mouvement & ce plaiſir prévenant & indeliberé qui excitoit en lui l'amour du bien, & qui faiſoit que la vertu lui plaiſoit plus incomparablement que la volupté : *Quod incomparabili affectu amplius mihi placebat.* Cependant il ne le ſuivoit pas, *non faciebam.* Que diront à cela Janſenius & ſes diſciples ? ne ſont-ils pas expreſſément démentis par le ſaint Docteur ?

Il ajoûte : Et dès que j'aurois voulu me rendre à ce ſaint mouvement, je l'aurois pû, *& mox ut vellem, poſſem.* Pourquoi ? c'eſt, dit-il, que dès que je le voudrois, je le voudrois, *quia mox ut vellem, utique vellem.* Et voilà ce que j'ai dit, que choiſir, préferer & vouloir ce qui nous

plaît le plus par l'acte libre de notre volonté, c'eſt la même choſe, & que par cette raiſon, & non pas par celle du plus grand plaiſir prévenant, c'eſt une neceſſité que nous agiſſions ſuivant ce qui nous plaît le plus: *Quod amplius nos delectat, ſecundùm id operemur neceſſe eſt:*

L. 4. de Gratiâ Chriſti Salv. à 1. c. ad 12. Ceux qui voudront prendre la peine d'examiner l'endroit où Janſenius fait le plus valoir l'Axiome de ſaint Auguſtin dont il s'agit, & où il s'efforce de prouver que la Grace conſiſte dans le plaiſir prévenant & indéliberé qui neceſſite la volonté à la bonne action, parce que ce plaiſir eſt dominant & a plus de degrez de delectation que le mouvement indéliberé de la concupiſcence, pourront faire trois ou quatre reflexions ſur cet endroit. C'eſt dans le quatriéme Livre *de Gratiâ Chriſti Salvatoris*, depuis le premier Chapitre juſqu'au douziéme. La premiere reflexion eſt que Janſenius y fait conſiſter l'efficacité de la Grace dans des délectations ſenſiblesindéliberées, qui par le plaiſir qu'elles cauſent à l'ame, prévalent ſur la délectation indeliberée de la concupiſcence, & neceſſitent la volonté au bien: Principe qui conduit naturellement & immediatement au plus infâme Quietiſme. Il n'y a perſonne, pour peu qu'il veüille y donner d'attention, qui ne voye ces horribles conſequences, & on n'en a vû que de trop funeſtes experiences dans la pratique.

La ſeconde reflexion eſt que Janſenius prétendant prouver par quantité de paſſages de ſaint Auguſtin que nous agiſſons neceſſairement ſuivant ce qui nous plaît le plus, entendant ce terme *ce qui nous plait le plus*, du plaiſir prévenant & indeliberé, il ſe trouve neanmoins que dans la plûpart de ces paſſages ſaint Auguſtin parle, non pas du plaiſir prévenant, mais de celui qui accompagne le conſentement de la volonté ou l'action deliberée, qui eſt la maniere Orthodoxe & Theologique dont j'ai expliqué l'Axiome du ſaint Docteur. *Quod amplius nos delectat, ſecundùm id operemur neceſſe eſt:* La verité duquel eſt démontrée en ce ſens qui eſt tout naturel.

La troiſiéme réflexion eſt que dans tous ces paſſages où il s'agit du plaiſir prévenant, il n'y en a pas un ſeul où le S. Docteur diſe que le plaiſir prévenant neceſſite la volonté.

La quatriéme eſt qu'il y a de ces paſſages qui marquent le contraire, & un entre-autres où ſaint Auguſtin dit en termes formels que la grace delecte en enſeignant: mais qu'elle n'impoſe point de neceſſité à la volonté: *Docendo delectat, non neceſſitatem imponendo.* Rien n'eſt plus formellement contradictoire à la doctrine de Janſenius, qui cite neanmoins ce paſſage dans le ſecond chapitre des onze où il prétend prouver que la grace neceſſite la volonté par le plus grand plaiſir prévenant.

Et après tout cela on oſe débiter avec une hardieſſe que le ſeul entêtement pour l'erreur peut inſpirer, que la doctrine de Janſenius ſur la liberté tant de fois condamnée par l'Egliſe eſt évidemment fondée ſur cet Axiome de ſaint Auguſtin: *Quod amplius nos delectat, ſecundum id operemur neceſſe eſt.*

Voilà ce me ſemble, Monſieur, la queſtion que je me ſuis propoſée, aſſez ſolidement reſoluë. J'ai démontré la verité de cet Axiome par l'idée du choix & de la preference qui ſe trouve dans toutes nos actions libres; & comment ſelon cette idée, c'eſt une neceſſité que nous agiſſions ſuivant ce qui nous plaît le plus. J'ai montré que cette neceſſité ſe trouvoit dans Adam même, qui ſelon Janſenius étoit parfaitement libre: mais j'ai montré en même-tems que cette neceſſité étant conſequente & hypothetique, comme on parle dans l'Ecole, elle ne détruiſoit point la liberté. De tout cela enfin j'ai conclu, & toute perſonne non prévenuë & non entêtée le conclûra, comme je l'eſpere, avec moi, qu'il n'y a rien de plus faux & de moins fondé que le ſyſtême heretique de Janſenius en cette matiere; & qu'en s'autoriſant de l'Axiome de ſaint Auguſtin, il n'impoſe qu'à ceux qui ſe laiſſent ébloüir par des ſophiſmes dont ils ne prennent pas la peine d'examiner & de démêler l'artifice.

Je vous avouë, Monſieur, que ce qui m'indigne le plus contre ces ſortes de perſonnes, c'eſt que communément ils ſe livrent au parti ſans connoiſſance de cauſe, & que la plûpart ne ſçavent pas dequoi il s'agit: au lieu que s'ils agiſſoient par les premiers principes de la prudence Chrétienne, ce ſeul préjugé general que l'Egliſe & ſes Paſteurs ſe declarent ſi authentiquement contre le Janſeniſme,

devroit leur faire prendre une conduite toute oppoſée.

Je l'ai ſouvent dit, qu'il n'y auroit gueres de Janſeniſtes parmi les gens raiſonnables, ſi l'on ſçavoit bien l'hiſtoire du Janſeniſme, & ſi les Theologiens, les Eccleſiaſtiques, les Religieux avoient autant d'application à s'en inſtruire, qu'ils en apportent à étudier l'origine, les progrès & les ſuites des anciennes hereſies. On y verroit dans les chefs & dans les ſectateurs de celle-ci, de l'opiniâtreté, de la mauvaiſe foi, des artifices, de l'animoſité, de l'orgüeil, nulle ſoûmiſſion pour l'Egliſe, en un mot tous les caracteres les plus marquez de l'hereſie; & dans ceux qui ont groſſi ce parti par entêtement & ſans un ſerieux examen en une matiere ſi importante pour la conſcience, un aheurtement extrême à ne pas ſe laiſſer inſtruire par les Paſteurs legitimes, & par les Ouvrages de ceux qui de notorieté publique établiſſent & défendent la doctrine de l'Egliſe tout à-fait indépendante des opinions des Ecoles particulieres.

Combien y en a-t-il qui ne veulent pas ſeulement regarder ces ſortes d'ouvrages, prévenus par ceux qu'ils écoûtent beaucoup plus qu'ils n'écoûtent l'Egliſe? c'eſt-à-dire, combien y en a-t-il qui ferment volontairement les yeux à la lumiere ſur un point auſſi eſſentiel que celui de la pureté de la Foi? que diroient ces perſonnes-là mêmes, d'un Calviniſte qui refuſeroit abſolument de s'inſtruire? Or quelle difference y a-t-il à cet égard entre le Calviniſme & le Janſeniſme? l'un comme l'autre n'eſt-il pas également condamné par l'Egliſe comme une hereſie dans laquelle on ne peut faire ſon ſalut, puiſque quiconque n'écoûte pas l'Egliſe, doit être cenſé, ſelon les paroles mêmes de Jeſus-Chriſt, comme un Payen & un Publicain: en uſer ainſi, n'eſt ce pas être livré, ſuivant l'expreſſion de ſaint Paul, à un ſens réprouvé?

Il n'y auroit en cela rien de ſurprenant dans certaines gens qui ne ſe mettent gueres en peine de la Religion, parce qu'ils n'en ont aucune: mais à l'égard de ceux qui en ont, & qui ont été élevez dans les principes de la Religion Catholique, cela eſt incomprehenſible.

Ne nous laſſons point cependant, Monſieur, de travailler pour la défenſe de l'Egliſe & de la ſaine doctrine:

Quelques-uns en profiteront ; nous aurons fait notre devoir ; Dieu voudra bien nous en tenir compte : malheur aux autres qui demeurent obſtinez, & qui s'opiniâtrent à fomenter de quelque maniere que ce ſoit, un parti tant de fois foudroyé par les anathêmes de l'Egliſe. Dès-là ils ceſſeront d'être les enfans de cette Mere des Fideles, & Dieu veüille qu'on ne puiſſe pas leur reprocher un jour d'avoir été mauvais citoyens. Un parti en matiere de Religion eſt toûjours dangereux dans un Etat : l'Hiſtoire Eccleſiaſtique nous en fournit bien des exemples ; & la France en particulier dans les derniers ſiecles n'en a fait qu'une trop funeſte experience. De telles diſputes demeurent d'abord dans l'Ecole entre les Theologiens, mais dans la ſuite elles donnent occaſion aux troubles dans l'Etat, & en cauſent ſouvent la ruine.

DEUXIÉME DISSERTATION THEOLOGIQUE,

Sur la neceſſité morale, & ſur l'impuiſſance morale par rapport au bonnes œuvres.

MONSIEUR

Ce n'eſt pas d'aujourd'huy que je prends plaiſir à m'inſtruire à fond de ce qu'on appelle les Queſtions du tems : & pour en juger plus ſainement, ma coûtume a toûjours été d'en faire moi-même une exacte analiſe, afin de débroüiller ce que la diſpute embroüille tres-ſouvent, au lieu de l'éclaircir. Je m'attache ſur tout à me faire des idées bien nettes des termes qui compoſent les Propoſitions conteſtées ou attaquées. Je trouve que rien ne m'a jamais mieux mis au fait, & ne m'a plus ſervi à y mettre les autres.

Le Livre d'un Theologien a fait depuis quelque tems beaucoup de bruit à Paris, parmi ceux qui ſe mêlent de Theologie. On voit paroître contre ce Livre des dé-

nonciations réiterées. On défend l'Auteur, & il ſe défend lui-même par des apologies publiques ; on l'attaque ſans ceſſe ſur la neceſſité morale toûjours jointe, ſelon lui, à la Grace efficace, & ſur l'impuiſſance morale toûjours jointe, encore ſelon lui, à la Grace ſuffiſante. C'eſt à bien entendre & à faire bien entendre ces deux termes que je me ſuis particulierement appliqué dans cette controverſe. Je vais vous communiquer ce que j'ai mis ſur le papier là-deſſus, & les conſequences que j'en ay tirées touchant la doctrine de ce Theologien.

Je ne prétens point penetrer dans ſes intentions, ni me faire une affaire de prouver qu'il a eu en vûë de nous donner ſous ces termes un Janſeniſme déguiſé & radouci. C'eſt aux Evêques, à qui ſa Theologie a été dénoncée, à en juger. Mais je me borne premiérement à tâcher de bien développer les idées qui répondent à ces termes de neceſſité morale, & d'impuiſſance morale dans la matiere dont il s'agit ; & aprés l'avoir fait, j'examinerai en ſecond lieu ſi les Propoſitions de l'Auteur ſont ſoutenables, non ſeulement dans les principes de la Foi, où je n'entre qu'en paſſant & par occaſion ; mais auſſi dans les principes de la bonne Theologie fondée, comme elle le doit être toûjours, non pas ſur une ſubtile, mais ſur une ſolide metaphyſique ; ſurquoi j'avancerai deux Propoſitions.

La premiere, qu'il eſt inſoûtenable de dire que la neceſſité morale de faire le bien eſt toûjours jointe à la Grace efficace ; & que l'impuiſſance morale eſt toûjours jointe à la Grace ſuffiſante. La ſeconde, que ſuppoſé que la neceſſité ſoit jointe à la Grace efficace, il y a contradiction à dire que cette neceſſité ſoit une neceſſité morale, & que la Grace ſoit en même-tems efficace par elle-même.

La preuve de ma premiere Propoſition ſera l'experience même, ſurquoy peut-être bien des gens ouvriront les yeux, & ſe ſçauront mauvais gré d'avoir donné aveuglement & ſans reflexion dans des paradoxes que le ſeul bon ſens apprend à condamner indépendemment des mauvaiſes conſequences qu'ils peuvent avoir. Je vous avouë que c'eſt une ſatisfaction pour moi de voir, & de faire voir

voir aux autres que tous ces nouveaux paradoxes qui ne ſont gueres favorables aux dogmes décidez par l'Egliſe, ne s'accordent pas mieux avec l'exacte & la ſolide Theologie.

Idée de la neceſſité morale, & de l'impuiſſance morale.

Dans des diſputes & des traitez de Theologie, à moins que l'on n'ait ſoin de bien éclaircir les idées qui répondent à certains termes dans leſquels on propoſe l'état de la queſtion, ceux qui liſent ces ſortes d'Ouvrages ne comprennent jamais que confuſément ce qu'on veut leur dire. Tâchons donc de nous former une idée bien nette de ceux dont il s'agit ici, c'eſt à-dire, de la neceſſité morale & de l'impuiſſance morale.

La neceſſité, quand il s'agit d'une cauſe & d'un effet; & c'eſt dequoy il s'agit icy, ſignifie une liaiſon neceſſaire entre la cauſe & l'effet. Cela n'a pas beſoin de preuve, & la propoſition eſt évidente par les termes. Par exemple, le Soleil élevé au-deſſus de l'horiſon y produit neceſſairement la lumiere; parce qu'il y a une liaiſon neceſſaire entre la cauſe qui eſt la preſence du Soleil, & la lumiére qui en eſt l'effet.

Au contraire, l'idée de l'impuiſſance par rapport à un effet renferme neceſſairement l'excluſion de cet effet. Ainſi un corps non lumineux exclut neceſſairement dans ſon idée la production de la lumiere.

C'eſt-là l'idée claire de la neceſſité & de l'impuiſſance en general. Venons maintenant à la notion de la neceſſité morale, ſur laquelle il faut faire une attention particuliere, parce que cette notion influera beaucoup dans la matiere que je vais traiter.

Ces termes de *morale* & de *moralement* ont un rapport eſſentiel à l'être raiſonnable en tant que raiſonnable, & par conſequent la neceſſité morale ne peut être telle que par raport à un être raiſonnable. *Entre les actions que l'homme produit*, dit S. Thomas, *celles-là ſeules doivent être appellées humaines qui ſont propre de l'homme entant qu'homme.* Car, ajoûte-t-il dans la ſuite: *actions morales & actions humaines c'eſt la même choſe.* Et cela eſt inconteſtable. On

ne dira point, par exemple, qu'un coup d'éperon détermine & neceſſite moralement un cheval à galoper, ni qu'en jettant une pierre en haut, je la détermine & je la neceſſite moralement au mouvement que je lui imprime.

De cette notion vient la difference des cauſes morales & des cauſes phyſiques. Un homme donne de ſon épée au travers du corps d'un autre homme; je ſuppoſe qu'il le fait avec connoiſſance & liberté: il eſt en même-tems la cauſe phyſique & la cauſe morale de cet homicide. Il en eſt la cauſe phyſique, parce que le mouvement qu'il a fait pour porter le coup, eſt produit par la force que la nature lui a donnée, & il en eſt en même-tems la cauſe morale, parce qu'il a donné le coup d'épée avec connoiſſance & avec liberté. Mais ſi un autre plus fort que lui l'avoit forcé en lui prenant le bras & en le lui pouſſant contre celui qu'il a percé, alors il ſeroit encore la cauſe ou l'inſtrument phyſique de l'homicide, mais il n'en ſeroit pas la cauſe morale.

On compte encore parmi les cauſes morales dans un tel cas, celui qui a commandé l'homicide, celui qui l'a conſeillé, celui qui l'a ſollicité. Pourquoy? C'eſt que toutes ces perſonnes ont influé dans cette action comme êtres raiſonnables, c'eſt-à-dire par perſuaſion, par prieres & par d'autres ſemblables voyes qui ſont propres de l'homme en tant que raiſonnable.

Au contraire les cauſes purement phyſiques ou naturelles ſont ainſi appellées, parce qu'elles agiſſent ſans connoiſſance ou ſans liberté, qu'elles ſont déterminées par leur propre nature aux effets qu'elles produiſent. Ainſi le Soleil eſt déterminé par ſa nature à produire la lumiere; un animal à ſe porter vers ſa nourriture quand il a faim. Ces cauſes ſont déterminées & neceſſitées par une neceſſité phyſique à produire leurs effets ou leurs operations, parce qu'elles n'y ſont pas déterminées par la raiſon, mais par leur nature même.

Je feray encore mieux comprendre ceci par l'exemple de la volonté même qui eſt ſuſceptible de ces deux déterminations, je veux dire de la détermination phyſique & de la détermination morale.

Les Philoſophes après S. Thomas & S. Jean Damaſcene, conſiderent la volonté de deux diverſes manieres;

ou comme nature, *ut naturam*; c'eſt ainſi qu'ils s'expriment; ou comme libre arbitre, *ut liberum arbitrium*. Ils la conſiderent comme nature, c'eſt-à-dire, comme les autres cauſes naturelles, d'où les effets émanent comme d'un principe déterminé par ſa nature à les produire, & ils donnent cette qualité à la volonté à l'egard de ce qu'on appelle premiers mouvemens. Il ſe preſente un objet capable de produire de la douleur dans le corps ou du chagrin dans l'eſprit; il s'éleve en ce moment un mouvement d'averſion dans la volonté qu'elle ne peut empêcher: de même il ſe preſente un objet capable de cauſer du plaiſir dans les ſens, ou de flater la vanité de l'eſprit; il s'éleve auſſi-tôt dans la volonté un mouvement de complaiſance pour cet objet dont elle n'a point été la maîtreſſe. C'eſt pour cela qu'on appelle ces mouvemens de la volonté, des mouvemens indeliberez & naturels, parce qu'elle les produit dans elle-même, auſſi neceſſairement que les cauſes purement naturelles produiſent leurs effets.

On conſidere la volonté comme libre arbitre, *ut liberum arbitrium*; & on lui donne cette qualité par rapport aux actes qu'elle produit avec choix & avec déliberation, comme arbitre & maîtreſſe de ſes mouvemens; & c'eſt pour cela qu'on les appelle mouvemens déliberez. Ainſi dans les exemples que j'ai apportez, ſi la volonté continuë avec reflexion & par choix, ce premier mouvement d'averſion pour l'objet deſagreable, ou ce premier mouvement de complaiſance pour l'objet agreable, ce ſecond mouvement qu'elle s'imprime à elle même s'appelle un mouvement libre, un mouvement déliberé, un acte moral, & non pas un mouvement neceſſaire, un mouvement indeliberé, un mouvement naturel.

Ces mouvemens, dis-je, s'appellent déliberez, parce que la volonté s'y détermine par une déliberation tres-promte à la verité, & qui ſouvent ne dure qu'un moment, mais ſur laquelle elle peut rendre la raiſon de ſon choix; & c'eſt ce qu'il faut encore bien remarquer pour la ſuite.

La Grace comprend deux choſes, ſelon S. Auguſtin & le Concile de Trente, l'illuſtration dans l'eſprit ou

la penſée du bien qu'il s'agit de faire, & l'inſpiration dans la volonté qui la porte vers ce bien. Pareillement la concupiſcence agit ſur l'eſprit en lui preſentant l'objet criminel, & excite un mouvement dans la volonté vers cet objet. Dans l'une & dans l'autre cette inſpiration & ce mouvement ſont des actes indéliberez, que Dieu ou la concupiſcence produit dans nous ſans nous, comme s'exprime S. Auguſtin, c'eſt-à-dire, que notre liberté n'y a nulle part. Après vient la reflexion ſur l'objet, la déliberation & le choix de la volonté qui ſe détermine à l'un ou à l'autre.

La volonté après avoir fait ſon choix, ſi on lui demande pourquoy elle s'eſt déterminée à l'un plûtôt qu'à l'autre, elle en apportera une raiſon; puiſque s'étant déterminée enſuite d'une déliberation, c'eſt par quelque raiſon qu'elle a choiſi l'un plûtôt que l'autre. Si elle a choiſi le bien, la raiſon qu'elle apportera, c'eſt qu'il eſt juſte de préferer les ordres de Dieu à tout le reſte, & d'y faire ceder la paſſion, le plaiſir, l'interêt: que ſi elle a choiſi le mal, elle répondra qu'à la verité dans la ſpeculation elle ne pouvoit diſconvenir que la préference ne fût dûë à Dieu; mais que la raiſon de ſe procurer un interêt ou un plaiſir preſent, la déterminée au parti qu'elle a pris.

Remarquez donc que c'eſt toûjours une raiſon qui la détermine, parce qu'elle ſe détermine après une déliberation; & c'eſt pour cela que cette détermination s'appelle une détermination morale, c'eſt-à-dire, fondée ſur une raiſon, & qu'elle eſt propre de l'homme en tant que raiſonnable. Toute autre détermination s'appelle détermination phyſique; parce qu'elle eſt uniquement fondée ſur la nature de la cauſe qui d'elle-même produit naturellement ſon effet, & qu'elle eſt indépendante de toute déliberation.

Je ſçai bien que le premier mouvement de la concupiſcence par exemple, renferme du plaiſir, & qu'elle en fait découvrir à la volonté dans l'objet. Ce plaiſir a de l'attrait pour elle & la ſollicite; mais ce n'eſt point ce qui la détermine: c'eſt elle-même qui ſe détermine à ſe rendre au plaiſir ou à l'interêt, par une mauvaiſe raiſon à la verité, mais qui eſt cependant une raiſon; ſçavoir, qu'il

lui eſt convenable de ne pas laiſſer échapper un plaiſir ou un interêt preſent.

Dans les premiers mouvemens la volonté eſt déterminée à les produire par une neceſſité phyſique, naturelle, ſimple : parce qu'il eſt de ſa nature d'être ainſi remuée par la preſence ou par l'idée de l'objet : mais dans les ſeconds mouvemens, il n'y a qu'une détermination morale, parce qu'elle n'y eſt déterminée, ou plûtôt qu'elle ne s'y détermine que par une raiſon.

Après avoir compris ce que c'eſt qu'une détermination morale par comparaiſon avec une détermination phyſique, il ſera aiſé d'entendre ce que c'eſt qu'une neceſſité morale & une impuiſſance morale.

Si cette raiſon par laquelle la volonté ſe détermine, la ſuppoſe, par exemple, diſpoſée par un violent mouvement de plaiſir, & en même-tems par une forte habitude qui la porte vers l'objet criminel, on peut dire alors, & on le dit avec verité ; qu'elle a une neceſſité morale de s'y abandonner, c'eſt-à-dire un penchant violent. Cette neceſſité s'appelle morale, parce qu'elle eſt toûjours ſoûmiſe au domaine de la volonté qu'on ſuppoſe aidée de la grace, & parce que la volonté a le pouvoir de ne s'y pas rendre ; & parce qu'enfin en s'y rendant, elle le fait toûjours par choix & par raiſon : autrement ce ſeroit une neceſſité proprement dite, ſimple & phyſique.

L'impuiſſance morale eſt, pour me ſervir du terme de l'Ecole, corrélative à la neceſſité morale : c'eſt-à-dire que l'une n'eſt jamais ſans l'autre, & que l'une renferme neceſſairement l'autre.

Je m'explique dans le même exemple : cet homme neceſſité moralement au crime, c'eſt-à-dire, violemment emporté vers le crime, a conſequemment une tres-grande difficulté à s'en abſtenir. Or ſelon la notion ordinaire, cette tres grande difficulté eſt ce que l'on appelle impuiſſance morale : ainſi la neceſſité morale eſt une tres-violente détermination vers un parti ; & l'impuiſſance morale eſt une tres-grande difficulté de ſuivre le parti oppoſé : mais l'une & l'autre cependant, ſelon la doctrine Catholique, eſt accompagnée d'un veritable pou-

voir de choiſir & de ſe déterminer à l'un ou à l'autre parti.

Servons-nous d'un autre exemple qu'on employe aſſez ordinairement en cette matiere. Un homme ſage, un grave Magiſtrat, par exemple, peut, s'il le veut, monter ſur le Theâtre de l'Hôtel de la Comedie habillé en Scaramouche, & y faire ce ridicule perſonnage : il ſent bien qu'il eſt en ſon pouvoir de le faire, mais il ne le fera pas. Il y a pour lui une neceſſité morale de s'abſtenir d'une telle action, & une impuiſſance morale de la faire. D'où vient qu'on dit que ſi on lui propoſoit de faire une pareille choſe, il la pourroit faire, mais que moralement parlant il ne la fera pas.

Examinons d'où lui vient cette neceſſité morale de s'abſtenir d'une telle action, & cette impuiſſance morale de la faire ; puiſqu'il a un pouvoir phyſique parfait & complet de la faire.

Nous trouverons premierement qu'elles lui viennent d'une infinité de raiſons capables de l'en détourner ; ſçavoir, de la bienſéance de ſon état, du ſoin qu'il a de ſa réputation & d'autres ſemblables. Secondement, qu'il n'y en a qu'une ſeule qui pourroit l'y engager, qui ſeroit de le faire pour montrer qu'il eſt libre, qu'il eſt maître de ſes actions, & qu'il peut en cela faire uſage de ſa liberté. Troiſiémement, que les autres raiſons ont une force infinie ſur ſon eſprit, & que celle-cy oppoſée à toutes les autres n'y fait gueres d'impreſſion.

L'impuiſſance morale eſt donc une tres-grande difficulté de faire ce qu'on a cependant un réel & veritable pouvoir de faire.

Cette impuiſſance morale, ou cette tres-grande difficulté d'agir n'eſt pas toûjours égale : elle a des degrez ; elle eſt tantôt plus grande & tantôt moindre, ſelon les circonſtances & les diſpoſitions de celui dans lequel elle ſe trouve : & il en eſt à proportion de même de la neceſſité morale qui y répond. Et comme je le diray bientôt, le danger dans les queſtions de la grace & de la concupiſcence n'eſt pas de reconnoître une impuiſſance & une neceſſité morale ; mais c'eſt dans l'abus que l'on fait de ce principe, & dans l'étenduë qu'on y donne.

Tout ceci étant, ce me ſemble, ſuffiſamment débroüillé, je viens à la preuve des propoſitions que j'ai avancées. Les preuves de la premiere que je vais établir, confirmeront & éclairciront encore la verité que je viens d'expoſer.

PREMIERE PROPOSITION.

Il eſt inſoûtenable de dire que l'impuiſſance morale de faire le bien, ſoit toûjours jointe à la grace ſuffiſante; & que la neceſſité morale de le faire ſoit toûjours jointe à la grace efficace.

Rien n'eſt plus inſoûtenable que ce qu'on peut prouver par une experience ſenſible être évidemment faux, & dont chacun peut ſe démontrer à ſoi-même la fauſſeté, pour peu qu'il veüille faire attention ſur ce qu'il ſent & ſur ce qui ſe paſſe dans ſon eſprit & dans ſon cœur. Or c'eſt une preuve de cette nature dont je vais me ſervir, pour détruire le paradoxe du Theologien. Voici comme je raiſonne.

Cette neceſſité morale, c'eſt-à-dire, cette grande difficulté de réſiſter à la grace efficace, & cette impuiſſance morale, c'eſt-à-dire, cette grande difficulté de faire le bien que la grace ſuffiſante inſpire, doivent ſe ſentir dans la volonté ſi elles y ſont: or eſt-il que la volonté ne les ſent pas toûjours; donc elles n'y ſont pas toûjours, ſoit avec la grace efficace, ſoit avec la grace ſuffiſante. Ce raiſonnement paroît évident.

Car il eſt clair que ſi la volonté prévenuë de la grace efficace a une tres-grande difficulté d'y réſiſter; elle doit la ſentir cette tres grande difficulté: puiſque la volonté avoir une tres-grande difficulté, & la volonté ſentir une tres-grande difficulté; c'eſt la même choſe.

En effet, dans une violente tentation j'ai une tres-grande difficulté de réſiſter à la concupiſcence, & je ſens cette grande difficulté, parce qu'effectivement cette grande difficulté eſt dans ma volonté; & l'unique raiſon pourquoi je la ſens, c'eſt qu'elle eſt dans ma volonté. Par exemple, j'ai reçû une injure atroce, je ſens une tres-

grande difficulté à la pardonner, & je ne la ſens cette grande difficulté, que parce que je l'ai en effet. Donc ſi j'ai toûjours une grande difficulté de réſiſter à la grace efficace, je dois la ſentir toûjours, ſuppoſé qu'elle ſoit toûjours avec la grace efficace. Il en eſt de même de la grace ſuffiſante à laquelle on prétend qu'eſt toûjours jointe une impuiſſance morale, c'eſt-à-dire, une tres-grande difficulté de faire le bien qu'elle m'inſpire; je dois donc auſſi ſentir cette tres-grande difficulté. Or l'experience eſt contraire ſur tout cela; & je vais rendre la choſe ſenſible dans un autre exemple.

Un homme riche que je ſuppoſe n'être pas un avare achevé, a de l'argent ſur lui; il trouve un de ces mandians qu'on rencontre dans les ruës qui lui demande l'aumône. Il lui vient une penſée & une inſpiration de lui donner un ſou; s'il le lui donne, il a reçû une grace efficace pour cette bonne œuvre: cela eſt évident; & ſelon le ſyſteme dont il s'agit, il a été neceſſité moralement par cette grace a donner cette aumône. S'il ne la donne pas, il n'a eû qu'une grace ſuffiſante, & a été avec cette grace dans l'impuiſſance morale de donner cette aumône.

En verité peut-on ſerieuſement debiter de telles abſurditez? Cet homme ne ſe rend-il pas témoignage à lui-même, que s'il n'a pas donné cette petite aumône, il lui a été tres-aiſé de la donner, & qu'il ne ſe ſeroit pas fait une grande violence en la donnant? & au contraire, s'il l'a donnée, ne ſent-il pas lui-même qu'il auroit pû tres-facilement ne la pas donner? Où eſt donc d'un côté cette neceſſité morale, & de l'autre cette impuiſſance morale: d'un côté cette tres-grande difficulté de réſiſter à la grace efficace; & de l'autre cette tres-grande difficulté d'obéïr à la grace ſuffiſante? mais une autre reflexion que je vais faire, achevera de convaincre toute perſonne qui voudra entendre raiſon.

Je ne prétens point dire que la grace efficace n'impoſe jamais une neceſſité morale, ni que la grace ſuffiſante ne ſoit jamais jointe à une impuiſſance morale de faire le bien qu'elle inſpire. Je n'aurai nulle peine à entendre dire que la grace efficace impoſe quelquefois une neceſſité morale,

morale, & que la grace ſuffiſante ſoit jointe quelquefois à l'impuiſſance morale de faire le bien qu'elle inſpire. Encore un coup, ce n'eſt point par-là que la doctrine que je combats me paroît inſoûtenable ; c'eſt uniquement parce qu'elle dit que la grace efficace impoſe toûjours à la volonté une neceſſité morale d'y conſentir, & que la grace ſuffiſante eſt toûjours accompagnée d'une impuiſſance morale de faire le bien qu'elle inſpire. Je conviens qu'il y a des graces ſi fortes, qu'il eſt tres-difficile d'y reſiſter, & des graces ſi foibles par rapport à la diſpoſition du ſujet qui les reçoit, qu'il eſt tres-difficile qu'elles ayent leur effet, quoique le pouvoir veritable de la réſiſtance & de l'execution ſubſiſte dans la volonte. Je vais apporter des exemples des unes & des autres ; & ce ſera par la comparaiſon de ces graces mêmes que je prouverai encore la fauſſeté de la propoſition que j'attaque.

Il y a de certaines graces fortes qui enflamment tellement le cœur tout à coup, qu'il vole, pour ainſi dire dans l'inſtant vers l'objet où elles le portent. Telle fut la grace de la vocation de ſaint Paul, qui le fit s'écrier avec la plus extrême ferveur : *Seigneur, que voulez vous que je faſſe?* Telle fut celle que les Apôtres reçûrent dans le Cenacle à la deſcente du ſaint Eſprit, qui les fit ſortir ſur le champ, pour aller prêcher aux Juifs, qu'un homme qu'ils avoient mis en croix étoit le Fils de Dieu, le Sauveur du monde, & le Meſſie qu'ils attendoient. Telles ſont celles qu'on voit operer ſi admirablement dans de certains pecheurs, & qui d'impies qu'ils étoient, en font des Saints par le changement entier de leur cœur ; ces graces les emportent en quelque façon, & il étoit tres-difficile qu'ils y reſiſtaſſent.

De même certaines graces ordinaires que Dieu ſelon ſaint Auguſtin ne refuſe jamais abſolument aux pecheurs les plus endurcis, trouvent un cœur obſtiné dans le crime, & dominé par de mechantes & de longues habitudes, il eſt tres-difficile qu'elles operent en eux, quoiqu'elles leur donnent un pouvoir veritablement ſuffiſant de ſe convertir, ou du moins de ſe diſpoſer à leur converſion par la priere. Car il faut bien remarquer en paſſant, & c'eſt une obſervation importante, que communément ces

pecheurs inveterez, n'ont point cette impuiſſance morale pour la priere, comme ils l'ont pour leur converſion. Je reconnoîtrai donc ſans peine dans ces graces extraordinaires une neceſſité morale d'y obeïr, & une grande difficulté d'y réſiſter, & dans les graces ordinaires données aux pecheurs inveterez, une impuiſſance morale pour leur converſion actuelle & effective.

Ces premieres graces extraordinaires mettent le cœur & l'eſprit dans une diſpoſition toute oppoſée à celles où ils étoient auparavant. Elles changent les idées, diſſipent les préjugez, donnent aux motifs & aux raiſons ſurnaturelles toute leur force, affoibliſſent dans l'eſprit les motifs & les raiſons contraires. Le cœur n'eſt plus touché des objets créez; il n'eſt plus ſuſceptible d'interêt, de reſpect humain, de plaiſir ſenſuel, ni de la crainte de la mort, des travaux, des fatigues, de l'auſterité, & de tout ce qui a coûtume de faire le plus de peine & d'horreur à la nature. C'eſt à ces cas qu'il faut appliquer les expreſſions de ſaint Auguſtin, quand il parle de cette ardente charité, de cette ſuavité, de cette douceur ineffable, de cette onction, de cette délectation que la grace efficace répand dans le cœur, & qui amortit dans l'inſtant tout le feu de la concupiſcence.

Il en eſt à proportion de même des autres graces que Dieu ne refuſe pas toûjours aux pecheurs attachez à leurs crimes, & aux impies. Elles les éclairent, elles les touchent, dans de certains momens: mais la paſſion qui s'eſt emparée de leur cœur, & qui y domine, affoiblit ces graces, émouſſe leur impreſſion, & les rend inutiles.

Je dis que par la reflexion que je viens de faire ſur ces deux ſortes de graces, on démontre que la neceſſité morale n'eſt pas toûjours jointe à la grace efficace, ni l'impuiſſance morale à la grace ſuffiſante.

Car ceux qui ſont prévenus de ces graces fortes, de ces graces extraordinaires, ſentent bien qu'il leur ſeroit tres-difficile d'y réſiſter; & ils le ſentent en deux manieres: premierement, par la facilité qu'ils ont à y obeïr, & à courir, comme parle l'Ecriture, dans la voye des commandemens: ſecondement, par la maniere dont elles les emportent vers le bien qu'elles leur inſpirent.

De même ces pecheurs d'habitude & ces impies qui reçoivent ces autres graces, ſentent pareillement qu'il leur ſeroit tres-difficile d'y conſentir & de ſuivre leur impreſſion. Ils le diſent, & l'avoüent eux-mêmes ſouvent. Et pourquoi les uns ſentent-ils cette neceſſité morale d'obéïr à la grace, & cette tres-grande difficulté d'y réſiſter; & les autres cette impuiſſance morale, c'eſt-à-dire, cette tres-grande difficulté de conſentir à ces graces: C'eſt qu'en effet cette tres-grande difficulté de reſiſter eſt dans les uns, & cette tres-grande difficulté d'obeïr eſt dans les autres.

Or dans le cours ordinaire de la Providence, laquelle employe rarement ces graces extraordinaires qui font les grands Saints: il y a d'autres graces efficaces d'un ordre inferieur, par le moyen deſquelles Dieu fait faire ordinairement aux hommes la plupart des bonnes œuvres qui leur meritent le ſalut. Nous ne ſentons point dans ces ſortes d'inſpirations ordinaires cette neceſſité morale d'y obéïr, & cette grande difficulté d'y réſiſter; parce qu'en effet nous ne l'avons pas: & au contraire nous nous ſommes témoins à nous-mêmes de la facilité que nous aurions à y réſiſter, quoique nous n'y réſiſtions pas; parce qu'en effet nous avons en nous-mêmes cette facilité plus ou moins grande, ſelon les diſpoſitions où nous nous trouvons. L'exemple de cette petite aumône que fait à un mandiant cet homme riche dont j'ai parlé, rend la choſe ſenſible; & on peut ſe conſulter ſoi-même ſur une infinité de rencontres où l'on ſe trouve tous les jours, en faiſant ou en ne faiſant pas pluſieurs bonnes œuvres que l'on pourroit faire auſſi aiſément, que l'on peut aiſément ne les pas faire.

On pourroit encore confirmer la verité de ce que je ſoûtiens par le moyen même dont ſe ſert l'Apologiſte du Theologien pour excuſer une autre propoſition qu'il a faite en cette matiere; ſçavoir, que ce qui eſt moralement impoſſible n'arrive jamais: *Quæ moraliter impoſſibilia ſunt, numquam exiſtunt.* L'Apologiſte pour excuſer cette propoſition apporte l'exemple des damnez, qui ſelon les Theologiens, ſont dans l'impuiſſance morale de faire aucune action moralement bonne, & qui par cette raiſon n'en

feront jamais aucune de cette nature. Il y auroit bien des choſes à diſcuter ſur cet article : mais je dirai ſeulement que rien n'eſt plus capable de rendre la doctrine du Theologien infiniment odieuſe, que cette comparaiſon. Car que conclure de-là ? ſinon qu'il nous eſt auſſi impoſſible de faire le bien que la grace ſuffiſante nous inſpire, qu'il eſt impoſſible à un damné de faire une action moralement bonne. Cela fait horreur. Si l'on tiroit cette conſequence à l'égard d'un impie, & qu'on dît qu'il lui eſt autant impoſſible de faire une action ſurnaturellement bonne avec la grace ſuffiſante, qu'il l'eſt à un damné de faire une action moralement bonne : cela révolteroit encore.

Que ſeroit-ce donc de le dire à l'égard du commun des fideles, à l'égard d'un homme de bien, à l'égard d'un Saint, & par rapport à une infinité d'actions, contre leſquelles la concupiſcence ne doit pas beaucoup ſe révolter ?

Mais mettons à part la Religion : le bon ſens permettroit-il de penſer de la ſorte ? quelle difference entre la diſpoſition où eſt le cœur d'un damné, & celle où eſt le cœur d'un homme de bien ? Par la diſpoſition qui eſt dans le cœur d'un damné, nous concevons au moins une tres grande difficulté à faire une action moralement bonne : mais rabattons de cette diſpoſition & de cette difficulté autant qu'il en faut rabattre dans le cœur d'un homme de bien prévenu d'une grace ſuffiſante par rapport à une bonne œuvre ordinaire, & qui ne ſeroit pas heroïque, c'eſt-à-dire, rabattons-en infiniment ; cette tres-grande difficulté devient une tres-petite difficulté, & telle qu'on l'expérimente communément, lors que l'on ſent qu'on pourroit faire aiſément une bonne action que l'on ne fait pas ; & par conſequent cette impuiſſance morale à l'égard d'une infinité de bonnes œuvres diſparoît entierement ; & en même tems paroît évidemment la fauſſeté de cette propoſition, qu'à la Grace ſuffiſante eſt toûjours jointe l'impuiſſance morale de faire le bien qu'elle inſpire.

C'eſt donc une pure chimere que cette neceſſité morale toûjours inſeparable de la grace efficace, auſſi bien que cette impuiſſance morale toûjours inſeparable de la

grace ſuffiſante. Encore un coup, il eſt ſurprenant qu'on avance ſi hardiment de tels paradoxes ſans avoir examiné à fond la matiere ; & encore plus ſurprenant qu'ils ſoient ſouvent bien reçûs, nonobſtant les difficultez qu'ils font naître ſur des dogmes eſſentiels de la Foy, & malgré la peine ou plûtot l'impoſſibilité qu'il y a à les accommoder avec le dogme de la liberté, qui eſt un de ceux ſur leſquels l'Egliſe a prononcé le plus diſtinctement.

Mais comme avant que de travailler ſur ces matieres, on eſt déja determiné à s'éloigner de certains ſyſtemes Theologiques, & à s'approcher le plus près que l'on peut de certains autres ; il n'y a plus de ſujet de s'étonner de ce qu'on ſe jette dans des embarras dont on a beaucoup de peine à ſe tirer. De tout tems la prévention, l'entêtement, l'illuſion de ceux qui s'imaginent pouvoir trouver des temperamens entre l'erreur & la Theologie ſolidement Catholique, ont été de fort mauvais guides pour parvenir à la verité.

On s'eſt entêté de la doctrine de la Grace efficace par elle-même ; locution dont Calvin eſt le premier auteur. A force de dire, d'écrire, de crier ſur les bancs que c'eſt la doctrine de S. Auguſtin, on l'a perſuadé à une infinité de gens ; & la plûpart des jeunes Theologiens prennent cette idée dans les Ecoles. C'eſt principalement depuis cinquante ou ſoixante ans ; c'eſt-à-dire, depuis que le parti Janſeniſte s'eſt fortifié, qu'on a fait tous ſes efforts pour établir ce préjugé. Les Novateurs y ont un interêt eſſentiel, parce que cette Doctrine leur ſert à déguiſer leurs erreurs.

On a confondu ſur cela exprès les idées de la grace efficace en géneral & de la grace efficace par elle-même. S. Auguſtin a certainement ſoutenu qu'il y avoit des graces efficaces, c'eſt-à-dire, des graces qui ſont dans la main de Dieu des moyens ſeurs & infaillibles pour l'execution du decret de la prédeſtination, & pour tourner infailliblement le cœur de l'homme du côté qu'il lui plaît : mais qu'il ait enſeigné que ces graces ſoient efficaces par elles-mêmes, c'eſt ce qu'on ne montrera jamais. Je crois avoir bien debroüillé ce point dans mon ouvrage de l'efficacité de la grace.

Saint Auguſtin n'a jamais traité cette queſtion Scolaſtique ; ſçavoir, ſi la grace étoit efficace par elle même, ou ſeulement dépendemment de la préſcience de Dieu. Tout ſon but étoit d'établir la predeſtination gratuite, en prouvant qu'il y avoit des graces qui avoient infailliblement leur effet, & qui produiſoient infailliblement le ſalut en execution du decret de la miſericorde de Dieu en faveur des prédeſtinez. Il l'a prouvé & il en eſt demeuré là. Chercher toutes ces ſubtilitez & toutes ces diſtinctions Scholaſtiques dans la Theologie des Saints Peres, c'eſt vouloir y trouver ce qui n'y fut jamais. Ils prouvoient le fond du dogme par l'Ecriture & par la Tradition, & ne faiſoient rien de plus. Les Scholaſtiques ont tâché de les tirer chacun de leur côté par des conſequences ; mais il eſt toûjours vray de dire que les Saints Peres n'ont jamais penſé à décider ces ſortes de queſtions qui exercent la ſubtilité de l'Ecole.

Cependant après qu'on s'eſt fait un principe de Theologie de cette doctrine de la grace efficace par elle-même, il s'eſt trouvé des difficultez inſurmontables, pour l'accorder avec le dogme Catholique de la liberté, ſur lequel l'Egliſe a toûjours décidé ſans équivoque. Il paroît évidemment dans ce ſyſteme qu'il y a une neceſſité antécedente, choſe incompatible avec la liberté : les nouveaux Thomiſtes ont pris une route toute differente de ceux qui ſe diſent Auguſtiniens. Ils parlent & raiſonnent d'une maniere Catholique, mais incomprehenſible. Les prétendus Auguſtiniens ne peuvent dans leurs principes, & ſans ſe contre-dire, diſconvenir de la neceſſité antecedente, non plus que de l'incompatibilité de cette neceſſité avec le libre arbitre. Il a donc fallu trouver moyen d'accommoder l'un avec l'autre. La neceſſité ſimple & phyſique eſt une hereſie manifeſte : on a pris le parti d'y ſubſtituer une neceſſité morale ; & c'eſt en effet ainſi que les plus déterminez Janſeniſtes l'appellent quelquefois, & entr'autres Denis Raymond & Wendrok.

Mais quand on vient à examiner avec l'exactitude Theologique cette neceſſité morale, on trouve de deux choſes l'une ; ou bien qu'on n'a changé que le terme en conſervant l'erreur, ou bien qu'on s'engage à des abſur-

ditez contre leſquelles le bon ſens ſe revolte. Telle eſt celle que je viens de démontrer avec évidence, & par une experience continuelle dont on ne peut diſconvenir ; & de laquelle s'enſuit ma premiere propoſition ; ſçavoir, qu'il eſt faux & inſoûtenable que la neceſſité morale, c'eſt-à-dire, une tres-grande difficulté de reſiſter, ſoit toûjours ou même ordinairement jointe à la grace efficace, & qu'une impuiſſance morale, c'eſt-à-dire, une tres-grande difficulté de faire le bien que la grace ſuffiſante inſpire, ſoit toûjours jointe à cette grace.

En matiere de Theologie Catholique, le dogme clairement décidé doit être la regle du ſyſteme Catholique. Si le ſyſteme ne peut s'accommoder qu'à force avec le dogme, & qu'il en ſuive naturellement des concluſions contraires au dogme ; dès-là le ſyſteme ne vaut rien : & c'eſt par-là qu'on doit juger de celui dont il s'agit.

Voici une ſeconde propoſition dont la preuve ne montrera pas moins clairement le peu de juſteſſe & de ſolidité de ce ſyſteme Theologique, & les contradictions qu'il renferme. Cette preuve ſera fort courte & fort ſimple.

SECONDE PROPOSITION.

Suppoſé que la grace ſoit efficace par elle-même, il y a contradiction à dire que la neceſſité qu'on en ſuppoſe inſeparable, ſoit une neceſſité morale.

Il faut ſe reſſouvenir qu'il s'agit ici de la grace prévenante, c'eſt-à-dire, de l'inſpiration, laquelle eſt un mouvement indéliberé que Dieu produit dans notre volonté, qui l'excite & qui la pouſſe à une bonne action, & auquel la volonté fidelle obéït.

Voicy comme je raiſonne, 1°. Cette neceſſité morale que la grace ou l'inſpiration dont il s'agit, impoſe à la volonté, ne renferme point une impuiſſance proprement dite d'y reſiſter : notre Theologien l'avouë ; & je n'examine point maintenant ſi cet aveu s'accorde bien avec ſes autres principes. En effet, autrement ce ſeroit nom

pas une neceſſité morale, mais une neceſſité ſimple & phyſique. La volonté ne ſeroit point déterminée moralement à agir & comme un être raiſonnable, c'eſt-à-dire, dépendemment de la raiſon & de la liberté. 2°. Il s'enſuit manifeſtement que cette neceſſité morale ſe reduit à une tres-grande difficulté de reſiſter, eu égard à certaines diſpoſitions de la volonté. 3°. Cette tres-grande difficulté de reſiſter à la grace, non-ſeulement n'exclut point le pouvoir d'y reſiſter, comme tous les Catholiques en conviennent, & comme le Theologien dit qu'il en convient lui-même; mais encore, comme je le prétends; elle n'exclut point abſolument la reſiſtance même: c'eſt ce que je dois prouver pour en conclure ma propoſition; & je le prouve ainſi en expoſant l'idée qui répond aux termes dont on ſe ſert en cette matiere.

L'idée d'une tres-grande difficulté de reſiſter exclut une réſiſtance frequente; mais elle n'exclut point une réſiſtance rare. De l'idée d'une tres-grande difficulté de réſiſter, on conclut fort bien, donc communément on ne réſiſtera pas: mais on n'en peut pas conclure, donc on ne reſiſtera jamais. On peut donc ſuppoſer ſans détruire cette idée, qu'on réſiſtera quoique tres-rarement. Ces deux propoſitions peuvent donc être vrayes en même-tems. La premiere, avec une tres-grande difficulté de réſiſter, on ne réſiſtera pas ordinairement. La ſeconde, avec une tres-grande difficulté de réſiſter, on réſiſtera quelquefois, quoi que tres-rarement. Ces deux propoſitions en ſuppoſant l'idée que tout le monde a d'une tres-grande difficulté de réſiſter, ne ſont ni contraires ni contradictoires l'une à l'autre. Or dès-là que deux idées ne ſe détruiſent point l'une l'autre, on a droit dans toute bonne Logique & dans toute bonne Metaphyſique, de ſuppoſer les deux objets de ces idées exiſtans l'un avec l'autre.

Je n'avois preſque pas beſoin de faire ce raiſonnement metaphyſique: car c'eſt l'idée ordinaire & commune; & lorſqu'on parle d'une choſe tres-difficile, mais qui n'eſt que tres-difficile, & qu'on dit qu'elle eſt moralement impoſſible; on ne prétend point dire qu'elle n'arrivera jamais; mais ſeulement que dans le cours ordinaire des choſes elle n'arrivera pas.

En

En effet, l'exemple même de l'impuiſſance morale qu'apporte le Theologien prouve ce que je dis. C'eſt celui d'un homme qui aime fort ſes aiſes & qui craint beaucoup de s'incommoder. On ſuppoſe dans cet homme des forces ſuffiſantes pour faire un long voyage à pied : mais en même-tems on y ſuppoſe auſſi la crainte de la fatigue qui produit en lui une impuiſſance morale de faire ce voyage, ou une neceſſité morale de ne le pas faire. Or il n'y a nulle contradiction à ſuppoſer que s'il a ſouvent occaſion & beſoin de faire ce voyage, il ne ſe détermine au-moins une fois à le faire, & à ſurmonter cette grande difficulté que ſa délicateſſe lui repreſente dans la fatigue : de même qu'un avare à qui ſon attache pour l'argent cauſe autant d'impuiſſance morale pour la dépenſe, que l'amour de la commodité en cauſe à un homme mol & voluptueux pour ne ſe pas fatiguer, ſe réſout quelquefois, quoi que rarement, à faire des largeſſes. Je ſuis donc en droit de ſuppoſer qu'on réſiſtera au moins une fois à la grace efficace, nonobſtant la neceſſité morale qu'elle impoſe de ne pas réſiſter. Et cela me ſuffit pour établir la preuve de ma propoſition. Voici cette preuve.

Une grace efficace par elle-même, eſt une grace qui eſt efficace par ſa propre nature, & qui par conſequent dans ſon idée renferme une liaiſon eſſentielle avec ſon effet. Donc ſi on ſuppoſe qu'une ſeule fois la grace dont il s'agit n'ait pas ſon effet, il s'enſuit qu'elle n'a pas une liaiſon eſſentielle avec cet effet : donc il eſt évident qu'elle n'eſt pas efficace par elle-même ; donc ſi cette grace n'impoſe à la volonte qu'une neceſſité morale ; c'eſt-à-dire, une tres-grande difficulté de reſiſter qui n'eſt pas incompatible avec une ſeule réſiſtance actuelle, dès-là cette grace n'eſt point efficace par elle-même ; donc les ſectateurs du ſyſteme dont il eſt queſtion, en n'attribuant à la grace efficace qu'une neceſſité morale par rapport à la volonté, n'ont point dû lui attribuer la qualité d'efficace par elle-même ; & il y a contradiction à dire que cette grace eſt efficace par elle-même ; ce qui ſignifie qu'elle a une liaiſon eſſentielle avec ſon effet ; & à dire qu'elle n'impoſe qu'une neceſſité morale, avec laquelle on a droit de ſuppoſer qu'au moins une fois elle n'aura pas ſon effet ; & c'eſt la propoſition

& la contradiction que j'avois à démontrer.

Auſſi Janſenius pour ne pas tomber dans cette contradiction ſe donne bien de garde de dire que la grace détermine ſeulement moralement la volonté au bien. Il veut qu'elle la détermine phyſiquement, *non aliter hoc facit* (delectatio gratiæ) *quam voluntatem inclinando, applicando, determinando; & quia prævenit ipſam voluntatis prædeterminationem, prædeterminat non ſolum moraliter ſed verà reali, & phyſicà determinatione.*

Janſen. l. D de grat. Salvat. c. 4.

Mais, Monſieur, il y a ici un retour fâcheux pour le Theologien; c'eſt qu'en ſuppoſant la verité de ma demonſtration que je ne crois pas qu'on puiſſe refuter, rien ne ſeroit plus aiſé que de le convaincre de Janſeniſme: & on le pourroit faire en deux mots de cette maniere. Il tient que la grace eſt efficace par elle-même; il joint une neceſſité à cette grace efficace. Cette neceſſité qu'il appelle morale, ne peut être morale que de nom, ſuppoſé que la grace ſoit efficace par elle même; je viens de le démontrer. Cette neceſſité eſt antécedente, le Theologien en convient; au lieu que les Thomiſtes n'en conviennent pas pour leur prédetermination phyſique, non plus que de l'impuiſſance morale jointe toûjours à la grace ſuffiſante. Que s'enſuit-il de-là, ſinon que la neceſſité du Theologien eſt une neceſſité ſimple & phyſique, & avec cela antécedente. Et c'eſt-là le pur Calviniſme & le pur Janſeniſme qu'on tire par demonſtration de ſes principes, quand on les examine avec l'exactitude metaphyſique.

A Dieu ne plaiſe que je lui impute cette conſequence; puiſque dans ſes Apologies il proteſte qu'il eſt parfaitement ſoûmis à l'Egliſe & aux Conſtitutions qui condamnent le Janſeniſme. Je ne prétens nullement le pouſſer là-deſſus. Tout ce que je me ſuis propoſé dans cet Ecrit, a été d'examiner en Theologien ſon ſyſteme, de montrer qu'il eſt inſoûtenable, parce que d'une part ſa neceſſité morale toûjours jointe à la grace efficace, & ſon impuiſſance morale toûjours jointe à la grace ſuffiſante, ſont des paradoxes dont la fauſſeté ſe prouve par une experience ſi évidente, ſi ſenſible & ſi continuelle dans nos actions ordinaires, que les moins intelligens, pour peu qu'ils reflechiſſent ſur ce qui ſe paſſe en eux-mêmes, peu-

vent s'en convaincre ; & que d'autre part l'idée d'une grace efficace par elle-même, & qui n'agit que par une neceſſité morale renferme une contradiction démontrée par les plus clairs principes de la metaphyſique.

Mais ce qui ſuit encore de tout ce que je viens de dire, c'eſt que ce ſyſteme tout inſoûtenable qu'il eſt, eſt en même-tems tres dangereux, parce qu'il eſt tres-propre à déguiſer l'erreur, & que la neceſſité morale dont l'Auteur ne s'eſt pas fait une idée aſſez juſte, eſt un terme dont les Novateurs abuſent pour établir effectivement leur neceſſité ſimple & phyſique, ne s'embarraſſant pas de la juſteſſe des expreſſions, pourvû que leur pernicieux dogme ſubſiſte.

J'en demeurerai là pour aujourd'hui, Monſieur ; mais je pourrai dans la ſuite, ſi mon loiſir me le permet, vous envoyer quelques autres reflexions ſur le même ſujet.

TROISIÉME DISSERTATION THEOLOGIQUE,

Touchant la neceſſité Morale, & l'impuiſſance Morale par rapport aux bonnes œuvres.

MONSIEUR,

Je vous avois promis encore quelques Reflexions Theologiques, ſur le ſyſteme, ſelon lequel la neceſſité morale eſt toûjours jointe à la grace efficace, & l'impuiſſance morale toûjours jointe à la grace ſuffiſante. Je m'acquitte de ma promeſſe, & je vais continuer de montrer qu'indépendemment des conſequences dangereuſes où ce ſyſteme paroît conduire, il n'eſt pas ſoûtenable en bonne Theologie, & en bonne Metaphyſique.

J'ay prouvé deux Propoſitions dans la premiere partie de cette Diſſertation ; l'une, qu'il eſt évidemment faux que la neceſſité morale ſoit toûjours jointe à la grace efficace, & l'impuiſſance morale à la grace ſuffiſante,

l'autre, que ſuppoſé que la grace efficace ſoit efficace par elle même, il y a contradiction à dire que la neceſſité qu'on en ſuppoſe inſeparable, ſoit une neceſſité purement morale. Pouſſons encore un peu plus loin nos Reflexions ſur ce dernier article; car certainement il eſt important par le rapport qu'il a au dogme eſſentiel de la liberté.

Voici trois Propoſitions de ce ſyſteme. La premiere: l'efficacité de la grace conſiſte dans la délectation infailliblement victorieuſe: *Gratiæ efficacia conſiſtit in delectatione infallibiliter victrice.* La ſeconde: la grace efficace fait agir infailliblement & inſurmontablement la volonté; elle a ſon effet par elle-même, & nullement du conſentement de la volonté: *Gratia efficax infallibiliter & inſuperabiliter ponit voluntatem in actu; habet effectum ex ſe, non verò ex conſenſu voluntatis.* La troiſiéme: la cauſalité de la grace eſt une cauſalité morale; parce que la grace interieure agit en delectant: *cauſalitas verò ejus eſt moralis, quia gratia interior delectando operatur.*

J'obſerve premierement ſur ces trois Propoſitions, que pour ſe ſervir en cette matiere de ce terme, inſurmontablement, *inſuperabiliter*, on s'autoriſe du fameux paſſage de S. Auguſtin au chap. 12. du livre de la Correction & de la Grace: *Subventum eſt igitur infirmitati voluntatis humanæ ut divina gratia indeclinabiliter & inſuperabiliter ageretur, &c.* On ſuppoſe que S. Auguſtin dans cet endroit parle de la grace actuelle efficace; & pluſieurs Theologiens Catholiques ont ce me ſemble paſſé trop aiſément cette ſuppoſition à Calvin & à Janſenius. J'ay montré, & j'oſe dire que j'ay demontré dans ma défenſe de S. Auguſtin contre un livre attribué au Docteur de Launoy, & dans mon ſecond volume de l'Efficacité de la grace, que le ſaint Docteur ne parle nullement là de la grace actuelle efficace, mais de la grace de perſeverance des prédeſtinez de notre état, par comparaiſon avec la grace de perſeverance de l'état d'innocence. Cette verité que je crois avoir tres ſolidement etablie, deſarmeroit ces deux chefs de Novateurs qui fondent ſur ce paſſage plus que ſur aucun autre, leur erreur de la grace neceſſitante. Je vous renvoye ſur cela, Monſieur, aux deux Ouvrages que je viens de nommer. Je vous dirai ſeulement

en paſſant que le P. Serry Dominicain qui m'avoit attaqué ſur le premier, n'a oſé repliquer au ſecond.

J'obſerve en ſecond lieu que la delectation infailliblement victorieuſe dans laquelle on fait conſiſter l'efficacité de la grace, eſt ſelon ce ſyſteme actuellement ſuperieure en degrez à celle que la concupiſcence produit actuellement de ſon côté dans celui qui agit par la grace efficace.

J'obſerve en troiſiéme lieu que ſelon le même ſyſteme ce plaiſir prévenant neceſſite la volonté au bien; que cette neceſſité eſt antécedente, parce qu'elle vient de la cauſe qui fait produire la bonne action à la volonté. On ne me dédira pas là-deſſus; c'eſt le ſyſteme tout pur de la délectation ſuperieure: mais on ajoûte que cette neceſſité n'eſt qu'une neceſſité morale & non pas une neceſſité ſimple & phyſique; & c'eſt par ce terme: *morale*: qu'on prétend rendre ce ſyſteme orthodoxe.

J'obſerve en quatriéme lieu l'expreſſion de la ſeconde Propoſition, que la grace efficace a ſon effet par elle-même, & nullement du conſentement de la volonté: *habet effectum ex ſe, non verò ex conſenſu voluntatis.*

Cela ſuppoſé, je vais montrer que la neceſſité antécedente toûjours jointe à la grace efficace n'eſt point une neceſſité morale, mais une neceſſité ſimple & phyſique: voici ma preuve en deux mots.

La grace ou la délectation celeſte ſuperieure eſt efficace par elle même, c'eſt-à dire, par ſa nature; elle a donc une liaiſon eſſentielle avec ſon effet, qui émane d'elle comme un effet phyſique d'une cauſe phyſique. C'eſt ſa nature de le produire. Puis donc que nonobſtant cela l'on donne à cet effet & à la neceſſité qui le produit, la dénomination de morale, il faut aſſigner le principe de cette moralité. Le principe de la moralité, comme je l'ai dit dans le préliminaire de ma Diſſertation, après S. Thomas & après tous les Philoſophes, eſt la dépendance que l'effet a de la volonté, entant qu'elle eſt une faculté libre & raiſonnable Or ſelon le ſyſteme que nous combattons, l'effet de la grace n'a point cette dépendance. La grace, dit-on, a ſon effet par ſa nature, & indépendemment du conſentement de la volonté: *habet effectum ex ſe, non verò ex conſenſu voluntatis.* Il n'y a donc

nulle moralité ni dans l'effet ni dans la neceſſité qui le produit. Cette neceſſité donc n'eſt point morale, mais c'eſt une neceſſité ſimple & phyſique. Je crois qu'on ſera embarraſſé à trouver une reponſe nette & préciſe à ce court argument.

Je vais donner un nouveau jour à cette matiere par la comparaiſon de la maniere dont la grace efficace dans ce ſyſteme agit ſur la volonté de l'homme en cette vie, avec la maniere dont la viſion beatifique agit ſur la volonté du bienheureux dans le Ciel.

Si l'on vouloit expliquer la neceſſité par laquelle la viſion beatifique neceſſite la volonté du bienheureux à aimer Dieu, on diroit, comme on le dit de la grace efficace, que c'eſt une délectation qui produit l'amour de Dieu dans la volonté du bienheureux non ſeulement infailliblement, mais encore inſurmontablement, & indépendemment du conſentement de la volonté; & l'on en donneroit par-là une idée fort juſte. Or la neceſſité que la viſion beatifique impoſe à la volonté, eſt une neceſſité ſimple & phyſique. Si donc l'idée de l'une répond parfaitement à l'idée de l'autre, il faut que dans l'une & dans l'autre il y ait une neceſſité de même nature: mais developpons encore un peu plus cette comparaiſon.

La viſion beatifique éclaire d'abord l'eſprit du bienheureux, en lui faiſant voir Dieu à découvert comme un objet infiniment aimable. De cette vûë naît dans la volonté du bienheureux un plaiſir infini, & en même-tems un amour extrême dont elle n'eſt pas la maîtreſſe, & auquel elle s'abandonne neceſſairement, & neceſſairement d'une neceſſité ſimple & phyſique, comme tout le monde en convient. Il faut voir pourquoy & comment cet amour de Dieu eſt neceſſaire d'une neceſſité phyſique; & cela par les principes que j'ai établis dès le commencement ſur la Doctrine de S. Thomas & de la plus conſtante Philoſophie.

La viſion beatifique découvrant au bienheureux toutes les perfections de Dieu, ſon eſprit porte ce jugement, que Dieu eſt un objet infiniment aimable. Si alors ce jugement & cette raiſon, que Dieu eſt infiniment aimable, étoient le principe qui déterminât la volonté du bien-

heureux à aimer Dieu, cet acte d'amour ſeroit un acte libre & moral ; parce que tout acte auquel la volonté ſe détermine par jugement & par raiſon eſt un acte libre & moral. C'eſt par-là, & ce n'eſt que par-là, comme je l'ai dit auparavant après S. Thomas, qu'un tel acte a la dénomination & la qualité de moral. Otez ce rapport de l'action à l'homme entant que raiſonnable & libre, il n'y a plus de moralité. C'eſt pour cela que les actes indéliberez de la volonté ne ſont point des actes moraux ; mais des actions ou des effets purement phyſiques & naturels ; entant que ces termes de phyſique & de naturel ſont oppoſez à celui de moral.

Mais dans la viſion beatifique ce n'eſt pas un jugement & une raiſon qui déterminent la volonté à aimer Dieu. Car quoy que l'eſprit ne puiſſe manquer de porter ce jugement : que Dieu eſt un objet infiniment aimable : ce n'eſt point ce jugement ni cette raiſon qui déterminent la volonté à l'aimer. A la verité la connoiſſance de cet objet eſt requiſe pour qu'elle puiſſe l'aimer. Car ſelon l'Axiôme de S. Auguſtin & de tous les Philoſophes, la volonté n'a ni mouvement d'amour, ni mouvement de haine pour un objet qu'on ne connoît point : mais ce jugement & cette raiſon ne ſont nullement le principe de ſon amour ; c'eſt la préſence, c'eſt l'attrait de l'objet, c'eſt le plaiſir qu'elle ſent dans la prémiere impreſſion de cet amour qui la détermine, qui la neceſſite, qui l'emporte vers cet objet. Et c'eſt par-là que cette neceſſité de l'amour beatifique eſt une neceſſité phyſique & ſimple, & non point une neceſſité morale. On conçoit diſtinctement par cette expoſition ce qui diſtingue eſſentiellement la neceſſité phyſique de la neceſſité morale, quand il s'agit de la volonté. Appliquons ceci à notre ſujet.

Dans le ſyſteme dont je parle, l'efficacité de la grace conſiſte dans la délectation victorieuſe, de telle maniere qu'elle a ſon effet par elle-même indépendemment du conſentement de la volonté. *Gratiæ efficacia conſiſtit in delectatione infallibiliter victrice : habet effectum ex ſe, non vero ex conſenſu voluntatis.* C'eſt donc le plaiſir, c'eſt la délectation qui eſt le principe unique de l'action, le jugement de l'amabilité de l'objet précede, mais ce n'eſt

point par ce jugement & par cette raiſon que la grace fait agir la volonté ; parce que ſi la volonté agiſſoit en vertu de ce jugement & en ſe rendant à cette raiſon, & en ſe déterminant par cette raiſon, l'effet ne ſeroit point indépendant de ſon conſentement. C'eſt donc par la ſeule délectation qui eſt un principe purement phyſique & nullement moral qu'elle agit : donc la neceſſité qui lui vient de ce principe par la liaiſon eſſentielle qu'il a avec ſon effet, eſt pour elle une neceſſité purement phyſique & nullement morale.

Que ſi l'on dit que la volonté ſe détermine elle-même par le jugement & par la raiſon de l'amabilité de l'objet, étant aidée, préparée, diſpoſée par le plaiſir, par la délectation, par l'attrait de la grace ; alors à la verité il n'y aura plus de neceſſité phyſique ; mais il ſera faux de dire que l'efficacité de la grace conſiſte dans cette délectation, & que ſon *effet eſt independant du conſentement de la volonté* ; puiſque cette délectation ne ſera plus le principe de l'effet, qu'autant que la volonté diſpoſée & aidée par elle, ſe déterminera elle même à agir par le jugement & par la raiſon de l'amabilité de l'objet. Et c'eſt-là ce qu'enſeigne S. Auguſtin qui ſe ſert ſi ſouvent de ce paſſage de l'Ecriture contre les Pelagiens : *Præparatur voluntas à Domino :* la volonté eſt diſpoſée par le Seigneur, & qui dit & inculque en le répetant, qu'enſuite de cette préparation il dépend de la volonté de conſentir à la grace ou de la rejetter : *conſentire autem vocationi Dei, vel ab eâ diſſentire, ſicut dixi, propriæ voluntatis eſt.*

Lib. de Spiritu & litt. cap. 33.

De-là ſuit encore auſſi clairement la fauſſeté de cette autre Propoſition du même ſyſteme, que la cauſalité de la grace, c'eſt-à-dire, la maniere dont la grace agit ſur la volonté, eſt morale, parce que la grace interieure agit par la délectation : *cauſalitas verò ejus eſt moralis, quia delectando operatur.*

Prenez garde, s'il vous plaît, Monſieur, à cette Propoſition & à la raiſon qu'on apporte de cette Propoſition. La cauſalité de la Grace, dit-on, eſt morale ; c'eſt la propoſition : parce qu'elle agit en délectant ; c'eſt la raiſon de la propoſition. Or je ſoûtiens que c'eſt par cette raiſon là même que la cauſalité de la grace, c'eſt-à-dire,

la maniere dont elle agit ne peut pas être morale, la délectation n'étant point un principe d'une action morale, mais uniquement un principe phyſique d'une action phyſique. La viſion béatifique eſt un principe purement phyſique & nullement moral de l'amour des bienheureux pour Dieu, parce qu'elle les détermine à cet amour par la ſeule délectation, & elle n'impoſe à la volonté des bienheureux la neceſſité phyſique d'aimer Dieu, que parce qu'elle les neceſſite par cette délectation.

Et pour faire encore ſentir ce que je dis, il n'y a qu'à mettre un argument en forme qui ſuppoſe la verité de la propoſition dont il s'agit; & nous verrons quelle concluſion il en ſuivra.

Voilà la propoſition. La cauſalité de la grâce, c'eſt-à-dire, la maniere dont elle agit eſt une cauſalité morale, parce que la grace opere par la delectation. *Cauſalitas verò ejus eſt moralis; quia Gratia interior delectando operatur.* Pour que cette propoſition & la raiſon qu'on apporte de cette propoſition ſoient vraïes en bonne Logique, il faut que celle-ci le ſoit: dès-là qu'une cauſe opere par la délectation, ſa cauſalité eſt morale. Cela eſt évident: mettons maintenant l'argument en forme. Dès-là qu'une cauſe opere par la délectation, dès-là ſa cauſalité eſt morale: or eſt-il que la viſion beatifique opere dans le bienheureux par la délectation; donc la cauſalité de la viſion beatifique eſt une cauſalité morale; donc les bienheureux aiment Dieu avec liberté & ne ſont pas neceſſitez phyſiquement à l'aimer. Ce qui eſt une erreur en toute bonne Theologie.

Mais ſi en appliquant ce principe à la matiere du Janſeniſme, on raiſonnoit ainſi. Dès-là qu'une cauſe opere par la délectation, ſa cauſalité eſt morale: or eſt-il que la grace de Janſenius opere par la delectation; donc la grace de Janſenius n'a qu'une cauſalité morale, donc elle ne viole point la liberté qui ne fut jamais violée par une cauſe qui n'a qu'une cauſalité morale.

J'ay donc ſujet de prétendre que le ſyſteme dont il s'agit n'eſt pas ſoûtenable, & qu'il ſe détruit de lui-même, les principes combattant les concluſions, & les concluſions ne s'accordant nullement avec les principes; & les

principes détruiſant la liberté qu'on veut établir dans les concluſions.

Vous voyez par tout cela, Monſieur, qu'en ſoûtenant ce ſyſteme, on n'eſt ni bon Logicien, ni bon Metaphyſicien, ni par conſequent bon Theologien. Vous en allez être encore plus convaincu par ce que je vais ajoûter en repaſſant ſur cette propoſition dont j'ai déja parlé, que la grace efficace a ſon effet par elle-même, & nullement par le conſentement de la volonté. *Gratia efficax habet effectum ex ſe, non verò ex conſenſu voluntatis.*

Si l'on diſoit ici que la grace n'a pas ſon efficacité par le conſentement actuel de la volonté, il n'y auroit rien à redire. Les Theologiens les plus oppoſez à la doctrine de la grace efficace par elle-même le diſent auſſi, parce que dans le ſyſteme de la plûpart de ces Theologiens, la grace efficace a une connexion infaillible avec ſon effet antécedemment au conſentement actuel & abſolu de la volonté; & c'eſt ſelon eux dans cette connexion infaillible que conſiſte ſon efficacité; & c'eſt par cette connexion infaillible fondée ſur la préſcience de Dieu, que la grace devient entre ſes mains un inſtrument ſûr pour l'éxecution de ſes décrets: mais ici l'on dit que la grace non ſeulement n'a pas ſon efficacité; mais encore qu'elle n'a pas ſon effet par le conſentement de la volonté: *habet effectum ex ſe, non verò ex conſenſu voluntatis.*

Je remarque d'abord qu'on parle ici tout autrement que S. Auguſtin, dont cependant on affecte de ſe faire honneur de ſoûtenir la doctrine. Car ce S. Docteur dit expreſſément le contraire. C'eſt au *livre de l'Eſprit & de la Lettre* que j'ai déja cité & que j'ai rapporté tout du long dans une autre Diſſertation Theologique, mais qu'on ne peut remettre trop ſouvent devant les yeux, parce qu'il eſt déciſif contre les Novateurs de ce tems: Il y explique comment Dieu agit par la grace dans l'eſprit & dans la volonté des hommes. Il dit qu'il dépend de Dieu de nous donner de bonnes penſées, & qu'il ne dépend nullement de nous de les avoir: perſonne, dit-il, n'eſt le maître d'avoir cette bonne penſée. *Nemo habet in poteſtate quid ei veniat in mentem.* Mais, ajoûte-t-il, de conſentir à cette bonne penſée ou de la rejetter, cela dépend de notre pro-

Lib. de Spiritu & litt. cap. 33.

prevolonté : *ſed conſentire* vel *diſſentire propriæ voluntatis eſt.* Il continuë ainſi : certainement Dieu opere en nous la volonté de croire, & ſa miſericorde nous prévient en tout : *profectò & ipſum velle credere Deus operatur in homine, & in omnibus miſericordiæ ejus prævenit nos.* Mais de conſentir à la vocation de Dieu ou de la rejetter, cela dépend, comme je l'ai dit, de notre propre volonté. *Conſentire autem vocationi Dei, vel ab eâ diſſentire, ſicut dixi, propriæ voluntatis eſt.* Peut-on dire plus formellement que la grace n'agit que de notre conſentement & par notre conſentement ? Et la propoſition qu'on avance, & que je réfute, peut-elle être plus contradictoire à celle de S. Auguſtin ? Mais ce n'eſt pas par cette oppoſition qu'on eſt mauvais Metaphyſicien ou mauvais Logicien ; c'eſt par la propoſition & par l'expreſſion même dont on ſe ſert.

La grace, dit-on, a ſon effet par elle-même, & non point par le conſentement de la volonté. *Habet effectum ex ſe, non verò ex conſenſu voluntatis.* J'avouë que je n'entens pas trop le ſens de cette propoſition : car qu'eſt-ce que c'eſt ici que l'effet de la grace ? L'effet de la grace n'eſt rien autre choſe que le conſentement de la volonté. Ainſi le ſens de cette propoſition eſt celui-ci : La grace produit le conſentement de la volonté indépendemment du conſentement de la volonté : & c'eſt ce que j'avouë que je n'entens pas : car enfin la volonté conſent à cette grace : mais comment y conſent-elle indépendemment de ſon conſentement ?

De plus, dans ce ſyſteme, la volonté nonobſtant l'efficacité de la grace a le pouvoir de ne pas conſentir à cette grace : mais comment a-t-elle ce pouvoir, ſi l'effet de la grace ou ſon conſentement à la grace ne dépend point d'elle ; cela eſt encore bien difficile à entendre : elle peut ne pas conſentir, & cependant ce conſentement ne dépend point d'elle : il me ſemble qu'il n'y a gueres de contradiction plus viſible que celle-là.

Si Calvin diſoit que l'effet de la grace ne dépend point du conſentement de la volonté, la propoſition à la verité ne ſeroit pas juſte : car ce ſeroit dire que l'effet de la grace ne dépend point de l'effet de la grace, & que le conſentement de la volonté ne dépend point du conſen-

tement de la volonté : mais on entendroit ce qu'il voudroit dire, & il ſe corrigeroit aiſément en diſant, que l'effet de la grace ou le conſentement de la volonte ne dépend point de la volonté. Il avanceroit alors une erreur ; mais il parleroit conſequemment & dans ſes principes, ſelon leſquels le conſentement de la volonté ne depend point de la volonté, parce qu'elle eſt neceſſitée par la grace à le produire.

Mais dans le ſyſteme dont nous parlons, 1°. Cette propoſition ; *l'effet de la grace ne dépend point du conſentement de la volonté* ; n'a aucun ſens, ou a ce ſens abſurde : *le conſentement de la volonté ne dépend point du conſentement de la volonté.* 2°. Elle ne peut s'accommoder avec les principes du ſyſteme, ſelon leſquels la volonté a le pouvoir de ne pas conſentir à la grace ; & on ne conçoit pas comment elle a ce pouvoir, ſi l'effet de la grace eſt indépendant d'elle.

Vous voyez, Monſieur, que dans cette propoſition les idées ſont un peu confuſes, & que le zele qu'on a pour la grace efficace par elle-même, fait non ſeulement contredire directement S. Auguſtin ; mais encore avancer une propoſition à laquelle on défie de donner un ſens tolerable, ſans ſe jetter ouvertement dans les erreurs de Calvin & de Janſenius.

Après ces courtes réflexions ſur la prétenduë neceſſité morale que la délectation celeſte, ſuperieure, victorieuſe & inſurmontable impoſe toûjours à la volonté pour les bonnes œuvres ſelon le nouveau ſyſteme : je vais, Monſieur, vous en communiquer quelques autres que j'ai faites dans la même matiere ſur le ſyſteme de Janſenius même, & je les renfermerai dans les preuves de la propoſition ſuivante.

Il eſt inſoûtenable & évidemment faux que l'efficacité de la grace conſiſte dans la délectation, de la maniére dont Janſenius l'enſeigne.

Janſenius dans les onze premiers Chapitres de ſon 4. Livre de la grace du Sauveur, & en une infinité d'autres

endroits, s'efforce de nous prouver par quantité de paſſages de S. Auguſtin, que l'efficacité de la grace conſiſte dans une douceur celeſte, dans une ſuavité ineffable qui ſe répand dans nos cœurs, dans un plaiſir qui nous charme, nous enleve, diſſipe les attraits les plus ſeduiſans de la concupiſcence, dans des ardeurs enflammées pour Dieu, qui en ces momens eſt l'objet de notre amour : c'eſt-là le caractere qu'il nous fait de ſa délectation ſuperieure, victorieuſe & triomphante de tous les plaiſirs des ſens, avec laquelle ſelon lui, nous déſirons & aimons le bien & le faiſons de même tranſportez & comblez de joye.

Plus il exaggere, & plus hardiment je dis qu'il n'y a rien de plus faux & de plus abſurde, que ce qu'il avance ſur ce ſujet : je n'en apporte qu'une raiſon ; c'eſt que tout cela eſt ſi viſiblement contre l'experience, que je ne comprends pas comment il a oſé l'avancer, & encore moins comment il a eu tant de ſectateurs ſur ce point.

Car conſultons ſur cela les plus ſaints & les plus conſtans dans l'amour de Dieu ; ils nous répondront qu'ils font tres-ſouvent le bien ſans nul goût ; qu'ils le font même en ſentant beaucoup de peine à le faire ; que les tentations ſont quelquefois ſi violentes, qu'ils ſont obligez de ſe remettre devant les yeux ce que l'enfer a de plus affreux pour s'empêcher de ſuccomber. Ce ſont ces penibles états où les plus grands Saints ſe trouvent quelquefois, qu'on appelle des noms d'aridité, de ténebres, de deſolation, & dans leſquels on écrit de Sainte Thereſe, qu'elle paſſa ſeize ans entiers, avant que de joüir de ces delices Celeſtes dont Dieu la combla depuis, après avoir ſi long-temps éprouvé ſa fidelité. S. Bernard, Gerſon, & tous les autres qui ont fait des Traitez ſur la vie ſpirituelle, nous parlent ſans ceſſe de ces dégoûts que les plus gens de bien experimentent dans la voye de la vertu, & nonobſtant leſquels ils ne laiſſent pas de faire quantité d'actions meritoires, & qui le ſont d'autant plus, qu'elles ſe font nonobſtant la froideur & la ſechereſſe de leur cœur.

Le Sauveur durant cette agonie, où par un excez de ſon amour pour nous, il voulut bien donner entrée en ſon ame à la crainte, à l'ennui & à la triſteſſe, juſqu'à ſuer du ſang dans le Jardin des Olives, juſqu'à exprimer la deſo-

lation de ſon cœur à la penſée des horreurs de ſa Paſſion par ces paroles : *Mon Pere, s'il eſt poſſible, que ce Calice s'éloigne de moy* : le Sauveur, dis-je, reſſentoit-il dans ce moment cette delectation de la grace ? Et ne fut-ce pas avec la plus extrême repugnance de la part de ſa nature humaine, qu'il ſe força lui-même à dire *veruntamen non mea, ſed tua voluntas fiat* ? Ne voulut-il pas encore étant ſur la Croix, experimenter cet état de deſolation, lors qu'il s'écria : *Mon Dieu, Mon Dieu ; pourquoy m'avez-vous délaiſſé* ? étoit-ce dans la joye de ſon cœur qu'il parloit ainſi ?

Combien de fois David dans les Pſeaumes, & S. Paul dans ſes Epîtres ſe repreſentent-ils à nous, faiſant le bien, combattant les tentations avec inquiétude, perſeverant dans leur attachement pour Dieu dans ces états d'inſenſibilité, de langueur, d'amertume, où rien ne les conſoloit ? Ecoûtons ſeulement S. Bernard ſur ce ſujet.

» Mon cœur s'eſt deſſeché, dit-il, il s'eſt caillé comme
» du lait ; il eſt devenu comme une terre aride & ſans eau ;
» & ſa dureté eſt telle que je ne ſçaurois m'exciter à la com-
» ponction & aux larmes. Je ne prends plus de plaiſir à pſal-
» modier ; je n'ai plus de goût pour la lecture ni pour l'o-
» raiſon ; & je ne retrouve plus les ſaintes meditations que
» j'avois accoûtumé de faire. Où eſt maintenant cet embra-
» ſement ſpirituel ? où eſt cette joye dans le S. Eſprit ? «
Voici les reflexions que l'on peut faire ſur ces états où ſe trouvent quelquefois les Saints de leur propre aveu.

Dirons-nous que ces Saints dans ces moments étoient abandonnez de la grace, comme ils l'étoient certainement de ces douceurs ſenſibles dont la privation leur faiſoit tant de peine ? Dirons-nous que les pratiques de Religion & de pieté dont ils ne s'abſtenoient pas nonobſtant la ſechereſſe de leur cœur, n'étoient point des effets de la grace, & qu'elles n'étoient point meritoires ? Cela ſe conclut avec évidence de la doctrine de Janſenius contre le ſentiment de tous ces Saints mêmes, qui diſent que cet

Exaruit cor meum, coagulatum eſt ſicut lac, factum eſt ſicut terra ſine aqua, nec compungi ad lacrymas quia tanta eſt duritia cordis. Non ſapit Pſalmus, non legere libet, non orare delectat, meditationes ſolitas non invenio. Ubi illa inebtiatio Spiritus ? Ubi mentis ſerenitas, & pax & gaudium in Spiritu ſancto ? *Bern. ſerm. 54. ſuper Cantica.*

état où ceux qui y ſont, ne laiſſent pas de s'occuper de leurs devoirs & de la pratique de la vertu, rend leurs actions d'autant plus meritoires qu'ils les font en y reſſentant plus de repugnance.

Il ſemble que S. Bernard en s'exprimant comme il a fait dans le paſſage que je viens de citer, avoit en vûë un endroit de S. Auguſtin ſur le Pſeaume 106. dans lequel traitant des tentations des hommes, dont les uns ſont dans le peché; les autres ont quitté le peché; il parle de la ſorte ſur l'etat de quelques-uns de ceux-ci.

» Quiconque donc ſe trouve dans cet état & a vaincu ces difficultez, c'eſt à-dire les tentations qui l'engageoient autrefois dans le peché; celui-là vit en homme de bien, & on ne lui reproche plus ſes mauvaiſes mœurs; mais il eſt expoſé à la troiſiéme tentation; c'eſt celle du dégoût; de ſorte qu'il ne prend nul plaiſir ni à la priere, ni à la lecture. Cette troiſiéme tentation eſt differente de la prémiere: car auparavant, ſon péril lui venoit de la faim; mais maintenant il lui vient du dégoût. D'où cela vient-il? ſi ce n'eſt d'une certaine langueur de l'ame. Ce n'eſt plus l'impureté qui vous attire; mais auſſi la lecture de la parole de Dieu ne vous donne plus de plaiſir. Or prenez garde qu'après avoir évité les deux premiers périls; celui de l'ignorance (par la foy) celui de la concupiſcence (par votre converſion) vous ne ſuccombiez, & ne periſſiez par le dégoût & l'ennui.... *Leur ame*, ajoûte-t-il, en citant les paroles de l'Ecriture, *a de l'averſion pour toute ſorte de nourriture*: ils ſont dans le dégoût; ils languiſſent par le dégoût; ils ſont en danger par le dégoût. Enſuite il les exhorte à avoir recours à Dieu; ils le font: & enfin, continuë-t-il, ils ſont exaucez, ils s'entretiennent des œuvres de Dieu; non plus avec ennui, non plus avec triſteſſe, non plus avec inquiétude, non plus avec dégoût, mais avec joye: *ſed in exultatione.* « *Aug. in Pſ. 106.*

Ceux dont parle ici S. Auguſtin avoient ſans doute des graces, puis qu'ils vivoient bien; mais ils n'avoient point ces ſuavitez ineffables, ces ardeurs, ces ferveurs enflammées; puis qu'ils étoient dans la triſteſſe, dans l'ennui, & qu'ils reſſentoient le dégoût des choſes de Dieu, en danger de tomber dans le découragement: ils eurent des

graces pour crier vers Dieu, afin d'obtenir ces graces de joye & de conſolation, qu'ils obtinrent enfin.

C'eſt ſur cette doctrine de l'Ecriture, de S. Auguſtin & de S. Bernard, qu'eſt fondée celle des Theologiens & de ceux qui ont traité des choſes ſpirituelles, lors qu'ils diſtinguent ces graces de goût & de conſolation, des autres graces avec leſquelles ſans cette onction ſenſible, on ne laiſſe par de faire des actions dignes de recompenſe devant Dieu.

L'abſurdité qui ſuit donc d'abord de la notion que Janſenius nous donne de la grace, c'eſt que les Saints, par exemple S. Bernard, dans l'état où il ſe dépeint lui-même, n'avoient point la grace pour pratiquer avec merite les ſaintes actions qu'ils faiſoient à l'exterieur, comme de prier, de pſalmodier, &c. puis qu'ils n'avoient point ces délectations & ces ſuavitez, & qu'au contraire ils faiſoient ces actions avec ennui, avec dégoût, avec répugnance. Et puis il s'enſuivroit même, ſelon d'autres principes de Janſenius, que toutes ces actions étoient autant de pechez, puiſque, ſelon lui, tout ce qui ſe fait ſans la grace, eſt peché. Mais comme certainement ces Saints, nonobſtant leur dégoût avoient des graces, & des graces efficaces, avec l'aide deſquelles ils s'acquittoient ſaintement des devoirs de leur état, il vaut mieux tirer une conſequence plus vraye & tres-certaine contre Janſenius; c'eſt qu'il eſt fort abſurde de faire conſiſter comme lui, la grace dans les délectations ſenſibles.

Voici encore une autre maniere de faire comprendre cette abſurdité. Suppoſons un homme de bien attaqué d'une violente tentation d'impureté; ſon imagination s'échauffe & lui répreſente les objets les plus infames; la paſſion s'allume avec une extrême violence dans ſon cœur; la crainte de ſuccomber le ſaiſit, le trouble s'empare de ſon eſprit; il combat, il reſiſte, il prie: mais que chacun conſulte ſa propre experience; ce combat, cette reſiſtance, ces prieres; tout cela ſe fait-il en lui avec une douceur, une ſuavité, une delectation celeſte? Non certainement, au contraire, l'amertume eſt dans ſon cœur; la foibleſſe qu'il reſſent actuellement, l'inquiétude, le doute s'il fait tous ſes efforts, le jettent dans la

plus

plus triſte déſolation. C'eſt pourtant par la grace qu'il reſiſte ; mais ce n'eſt point par une de ces graces conſolantes, par une de ces graces pleines de ſuavité & de douceur. La tentation ceſſe ; il réflechit ſur ce qui s'eſt paſſé dans lui ; il n'y voit que trouble, qu'agitation, que langueur ; & de-là ſouvent naiſſent dans quelques ames timorées la crainte & les ſcrupules d'avoir conſenti à la tentation.

Combien donc d'abſurditez, & d'abſurditez viſibles, ſuivent d'une doctrine ſur laquelle tant de gens, & juſqu'à des Docteurs, prennent plaiſir à s'aveugler ! Eſt-il beſoin des foudres de l'Egliſe contre une opinion que le bon ſens & l'experience démentent ſi hautement ?

Voici encore une autre abſurdité : c'eſt que Janſenius ne raiſonne point conſequemment ſur ce ſujet.

En comparant les deux delectations victorieuſes ; celle qui vient de la grace & celle qui vient de la concupiſcence ; il les explique de la même maniere. C'eſt le plaiſir ſuperieur, prévenant, & ſenſible de l une qui fait ſon efficacité, & le plaiſir ſuperieur prévenant & ſenſible de l'autre, qui fait la ſienne. L'une l'emporte ſur l'autre, ſelon que l'une a plus de degrez de plaiſir prévenant que l'autre ; or il eſt faux de dire que la concupiſcence ſoit toûjours efficace par le plaiſir prévenant le plus ſenſible. Il eſt donc faux auſſi que la grace ſoit efficace par le plaiſir prévenant le plus ſenſible. Je vais me faire comprendre dans un exemple.

Je ſuppoſe un homme fort porté au larcin. Il ſe preſente une occaſion d'enlever de l'argent. Le plaiſir prévenant eſt tres-vif & tres-ſenſible à la vûë de cet argent : mais cet homme voit quelque danger d'être ſurpris & d'être envoyé à la potence ; par cette raiſon il s'abſtient de dérober l'argent. Janſenius conviendra ſans doute de la force & de la vivacité du plaiſir prévenant dans cet homme pour ce vol : il avouëra que la raiſon & la crainte d'être puni s'il eſt ſurpris, ne produiſent en lui que du trouble, de l'inquiétude, du chagrin, & nullement du plaiſir. Neanmoins le plaiſir prévenant à la vûë de l'argent, cede à cet autre attrait qui eſt la ſûreté de ſa vie : mais cet attrait eſt dans la pure raiſon, & pour ainſi dire, dans

la pointe de ſon eſprit. Il eſt donc vrai de dire que le plaiſir prévenant, tout fort, tout vif, tout ſenſible qu'il eſt, cede à un autre attrait qui n'a rien de pareil, & qui au contraire, ne cauſe que du trouble & de l'inquiétude dans l'ame de cet homme.

Je dis qu'il en eſt de même pour la grace à l'égard des gens de bien. Le plaiſir prévenant de la concupiſcence eſt quelquefois tres-vif à leur égard, par exemple, dans une forte tentation d'impureté : ils n'en ont aucun de prévenant ſenſible de la part de la grace ; l'experience le montre tous les jours : la grace agit en eux dans leur eſprit & dans leur volonté : mais c'eſt ſans nulle delectation ſenſible ; & cependant cet attrait, tout inſenſible qu'il eſt, l'emporte ſur le plaiſir prévenant tres-ſenſible de la concupiſcence : l'experience apprend ceci à un homme de bien ; mais l'exemple de ce voleur que je viens d'apporter, devoit avoir appris à Janſenius, qu'il eſt tres-abſurde de dire que l'efficacité, ſoit de la grace, ſoit de la concupiſcence, conſiſte dans le plus grand plaiſir ſenſible prévenant ; puiſque ce voleur agit en cette occaſion, non pas par le plaiſir ſenſible & prévenant, quoi que tres-violent, qui le porte à voler : mais par un attrait, qui au lieu de plaiſir, ne lui cauſe que du chagrin & du trouble, & qui eſt pourtant efficace, de la même maniere que la grace l'eſt dans les gens de bien, ſans plaiſir & ſans delectation ſenſible.

Mais de ces abſurditez paſſons aux affreuſes conſequences pour la pratique. Suppoſons cet homme dont je parlois tout-à l'heure, preſſé d'une rude tentation, & en même tems prévenu de cette maxime, que la grace conſiſte dans ces douceurs & ces ſuavitez, dans cette ardeur ſainte, dans cette delectation victorieuſe de celle que cauſe la concupiſcence. Il ne reſſent actuellement durant ſa tentation rien de ſemblable ; & au contraire, il ſent une violente délectation de la part de la concupiſcence. S'il ſe gouverne par le principe de Janſenius, que fera-t-il ? je n'ai point, dira-t-il, cette grace prévenante, cette delectation celeſte, qui m'eſt neceſſaire pour contrebalancer & ſurmonter celle de la concupiſcence. Je prie Dieu, & ma priere ne m'obtient point cette ardente charité dont j'ai

beſoin dans ce moment : ma priere eſt languiſſante ; je me trouve le cœur dur & inſenſible aux motifs ſurnaturels ; la delectation de la concupiſcence y domine ; & je n'y ſens aucune de ces douceurs celeſtes ; la crainte de l'enfer me ſoûtient un peu ; mais ce n'eſt point là la grace ; ce n'eſt point cette ardente charité qui excluroit même de mon cœur cette crainte ſervile. J'ai beau faire, tous mes efforts ſont inutiles ſans cette grace que je n'ai point. Dans cette perſuaſion que fera cet homme avec ce penchant actuel & violent qui l'entraîne vers le plaiſir criminel ? Il eſt tout naturel qu'il s'y abandonne, ſous pretexte qu'il n'a point la grace pour reſiſter à la tentation : pour peu qu'on ſoit Janſeniſte, on l'eſt volontiers plus que jamais dans ces momens critiques.

Au reſte, ce n'eſt point là une conſequence tirée en l'air. On ſçait par pluſieurs exemples combien cette eſpece de fanatiſme a cauſé de déſordres dans quelques eſprits foibles, ignorans ou corrompus : Je citerai ſur cela un temoin tres-croyable.

Le venerable Pere Maſſon General des Chartreux, informé que quelques émiſſaires des Novateurs tâchoient de répandre ces déteſtables maximes parmi ſes Religieux, compoſa exprès un ouvrage en Latin [a] pour les preſerver de ce poiſon, où il s'applique principalement à leur faire connoître la diſtinction qu'il faut faire de ces graces accompagnées de délectations ſenſibles qui ne ſont pas toûjours données dans les tentations, & des autres dont Dieu nous y fortifie, & qui ſont neceſſaires pour les vaincre. Je tranſcrirai ici les reflexions qu'il fait ſur ce ſujet, parce que rien ne prouve mieux le danger de l'illuſion dont je parle.

[a] Enchiridion ſalutis operandæ per gratiam Chriſti.

Pag. 185.

» Mais, dit-il, ſi nous conſultons l'experience ; combien pourrions-nous citer de ces pernicieux effets, non pas ſur des oüi dire, mais ſur ce que nous avons vû nous mêmes ? Dès que les Diſciples & les Prôneurs de l'Auguſtin d'Ypres ont trouvé moyen de s'inſinuer dans les Monaſteres, & principalement dans les Monaſteres de Religieuſes, par leurs livres & leurs entretiens, on a l'experience qu'auſſi-tôt on y voit naître dans les particuliers, l'audace de critiquer & de cenſurer les regles & les uſa-

» ges de l'Ordre & les reglemens des Superieurs, quand » ils ne ſont pas ſelon leur goût, la preſomption de juger » de tout, la déſobeïſſance & la *licence de faire ſans ſcrupule* » *tout ce qu'il leur plaît, toutesfois & quantes qu'ils n'ont pas* » *cet attrait de la grace ſenſible qu'ils connoiſſent comme l'unique* » *grace*, une opiniâtreté & un orgueïlleux attachement à leur » ſens particulier, accompagné d'un endurciſſement de leur » eſprit, qui le rend inflexible. Mais, ajoûte-t-il, il n'y a » pas ſujet de s'en étonner : j'ai entre les mains un écrit au- » thentique donné à un certain Monaſtere de Religieuſes » de l'Ordre de ſaint Auguſtin, fort fameux parmi les diſ- » ciples de l'Evêque d'Ypres : dans cet écrit on voit les ar- » ticles ſuivans écrits en lettres majuſcules, afin de les diſ- » tinguer du reſte du diſcours. »

» Le premier eſt celui-ci. La grace donne une délectation » continuelle dans la vertu, & une force invincible pour y » perſéverer. » Les autres ſont les divers principes erro- nez de la doctrine de Janſenius, & que je ne vous tranſ- cris point ici, Monſieur, pour n'être point trop long. Mais voici les réflexions que le R. P. General des Char- treux fait là-deſſus. » Que peut-on attendre, dit-il, de » l'eſprit de ces Filles? ... qu'en peut-on, dis-je, attendre, » ſinon leur entêtement, pour les conſequences qui ſe ti- » rent naturellement de tous ces principes ? »

» Si on ne ſent pas de delectation dans la pratique de la » vertu, c'eſt qu'alors la grace manque, les pechez ſont » utiles, afin que les Prédeſtinez en deviennent plus hum- » bles, & ſoient mieux inſtruits.

» Il n'y a nulle liberté pour le bien, ſinon lors que la » grace nous pouſſe & nous entraîne. C'eſt en vain que tra- » vaillent ceux qui ne ſont pas ſeparez de la maſſe de per- » dition.

» La volonté de l'homme ne peut point oppoſer d'obſta- » cles à la volonté de Dieu, quand il s'agit de la grace. Je » m'arrête là, dit le General des Chartreux, pour ne pas » faire rougir le Lecteur, & ne lui pas cauſer de ſcandale. »

Il n'avoit que faire en effet de tirer les autres conſe- quences ; on les voit aſſez, & l'on comprend aiſément juſ- qu'à quels deſordres cette doctrine peut conduire.

Il reprend cependant un peu plus bas. « Cela n'eſt bon,

dit-il, qu'à donner de la ſecurité (à ces Religieuſes,) pour attendre que la grace victorieuſe les pouſſe par une conſtante délectation ; & ſi cependant elles tombent dans divers pechez, même mortels, elles demeureront tranquilles, croyant faire de grands actes de vertu, ſi elles s'abandonnent entiérement en cet état à la juſtice Divine. »

C'eſt ainſi que penſoit là-deſſus ce ſaint & ſçavant General des Chartreux. Mais je vous ajoûterai ici, Monſieur, ce que me dit un jour ſur ce ſujet un homme qui a été long-tems à la Cour.

Je devois, me diſoit-il, être naturellement Janſeniſte ; j'avois des liaiſons de famille & d'amitié qui m'y engageoient ; je voulois l'être, & me faire valoir par cet endroit-là. Quoi que la Theologie fût une ſcience fort éloignée de mon état ; je me mis à l'étudier ſur les matiéres de la grace ; je m'inſtruiſis des principes du Janſeniſme ; mais voici ce qui m'en éloigna ; c'eſt qu'après les avoir bien approfondis, je conclus que ſuppoſé que je fuſſe bon Janſeniſte dans la ſpeculation, je devois pour agir conſequemment, être un parfait Quiétiſte dans la pratique.

Vous voyez, Monſieur, combien cet homme du monde s'eſt parfaitement accordé dans ſes raiſonnemens avec le General des Chartreux. Mais encore un coup, n'eſt-il pas bien ſurprenant que dans une matiere comme celle-ci, où chacun peut ſe conſulter ſoi-même, & où l'on ſent ce qui ſe paſſe dans ſon cœur, tant de gens ayent donné depuis pluſieurs années dans ce nouveau paradoxe de la delectation victorieuſe qui eſt de l'invention de Janſenius, & ſe ſoient fait illuſion à eux-mêmes pour s'en entêter, & que quelques-uns ayent donné la torture à leur eſprit pour l'accommoder avec le dogme Catholique.

Mais, me dira-t-on, que faut-il répondre aux paſſages de ſaint Auguſtin que Janſenius accumule, pour prouver que l'efficacité de la grace conſiſte dans la delectation victorieuſe ? C'eſt ce qui me reſte à examiner.

Examen du prétendu ſentiment de ſaint Auguſtin ſur la délectation victorieuſe.

Nonobſtant l'extrême reſpect que j'ai pour ſaint Auguſtin, quand Janſenius pour autoriſer ſon opinion, me citeroit mille fois plus de paſſages de ce ſaint Docteur, je répondrois hardiment & toûjours, que cette opinion eſt fauſſe & abſurde. Pourquoi? c'eſt qu'elle eſt viſiblement contre l'experience; c'eſt que tous les gens de bien, & les plus grands Saints éprouvent tous les jours le contraire, & qu'ils nous le diſent eux-mêmes.

J'en appellerois encore à la bonne foi, au témoignage & à l'experience de ceux-là mêmes qui ſe ſont entêtez de ce dangereux & inſoûtenable paradoxe. Je leur demanderois ſi dans toutes les bonnes œuvres qu'ils ont faites durant leur vie, ſi dans la réſiſtance qu'ils ont apportée aux tentations, quand ils en ont eu, ils ſe ſont toûjours ſentis émus, enflammez, emportez de cet ardent amour de Dieu: comblez de ces douceurs, de ces ſuavitez, de ces delectations celeſtes & ineffables; ſi dans l'embraſement de leur cœur, ils s'appliquoient alors à eux-mêmes tous ces paſſages de l'Ecriture, que Janſenius cite à cette occaſion, en les tranſcrivant de S. Auguſtin: *Dominus dabit ſuavitatem, & terra noſtra dabit fructum ſuum, ſicut adipe & pinguedine repleatur anima mea, & labiis exultationis laudabit os meum*, &c. En un mot, je leur demanderois s'ils n'ont jamais fait aucun bien qu'avec un extrême plaiſir, & vaincu aucune tentation qu'avec ces délices & ces conſolations ſenſibles? Je ſuis tres-certain qu'ils n'oſeroient me répondre que la choſe leur eſt toûjours arrivée ainſi. Mais ſi cela eſt, comment oſent-ils donc ſoûtenir que l'efficacité de la grace conſiſte dans ces eſpeces de delectations victorieuſes par leur ſuavité des delectations de la concupiſcence? Eſt-il plus permis en Theologie qu'en Philoſophie de combattre par des autoritez une verité d'experience, & d'établir par ces ſortes d'argumens une fauſſeté viſible?

Si j'étois le Confeſſeur ou le Directeur de quelqu'un de ces Theologiens, je prendrois grand plaiſir à lui faire

rendre compte de ſa conſcience, pour avoir communication de ces eſpeces d'extaſes, dont il a été tranſporté toutes les fois qu'il a donné l'aumône, qu'il a viſité les priſonniers dans les cachots, & les malades dans les Hôpitaux, & en faiſant d'autres bonnes œuvres où la nature n'a nul attrait, & où elle a au contraire une extrême répugnance.

Car toutes les expreſſions & tous les paſſages que Janſenius emprunte de ſaint Auguſtin en cette matiere, pour établir ſon ſyſteme de l'efficacité de la grace dans la delectation victorieuſe, ne parlent que de ces tranſports extraordinaires, & de ces embraſemens de cœur, ſans leſquels, ſelon ſes principes, perſonne ne peut ſe flatter d'agir par la grace & avec la grace. C'eſt l'idée qui réſulte de tous ſes onze Chapitres du quatriéme livre de la grace du Sauveur, où il traite cette matiere à fond; & où en ramaſſant & mettant bout à bout des paſſages du ſaint Docteur diſperſez dans ſes divers Ouvrages, il le rend garant de ces frivoles & dangereuſes chimeres.

Oüi, je l'oſe dire, rien ne ſeroit plus capable de décrediter la Doctrine de ſaint Auguſtin, que cette Theſe que Janſenius entreprend de ſoûtenir dans ſes onze Chapitres, ſi elle étoit vraye. « Quiconque, dit Janſenius, voudra ſuivre la route qu'a tenuë ce tres-ſaint & tres-ſçur Docteur (ſaint Auguſtin) verra clairement par tous ſes Ouvrages, & par tous les paſſages qu'on en tire, & qui s'accordent tous parfaitement ſur ce point, que cette grace medicinale du Sauveur, que l'Ecole appelle du nom d'efficace, n'eſt point autre choſe qu'une certaine ſuavité celeſte & ineffable, & une delectation ſpirituelle qui prévient la volonté, & la tourne à vouloir, & à faire tout ce que Dieu a réſolu qu'elle voulût & qu'elle fît..... & qu'il n'y a nulle eſpece de bonne action & de bonne volonté, nul effet de la grace efficace, qui ne doive être attribué à cette celeſte delectation, comme à la vraye grace de Jeſus Chriſt; & comme à ſa vraye cauſe.

« *Janſen. l. 4. de gratia Salvat. cap. 1.*

Rien, dis-je, ne ſeroit plus capable de décrediter la doctrine de ſainr Auguſtin, que le ſentimenr que Janſenius lui attribuë là-deſſus: pourquoi? C'eſt par les raiſons que j'ai développées: c'eſt encore un coup, parce que

cela eſt contre l'experience, par laquelle il eſt conſtant que nous faiſons pluſieurs bonnes & ſaintes actions, ſans cette *ſuavité celeſte & ineffable*, ſans cette *delectation ſpirituelle*; & que cependant nous ne les faiſons que par des graces efficaces. C'eſt que cela eſt contre ce que les plus grands ſaints éprouvent eux-mêmes, & contre le témoignage qu'ils nous en rendent dans leurs écrits. C'eſt que cela eſt contre l'Evangile, & contre ce que le Sauveur experimenta lui-même dans ſon agonie au Jardin des Olives, & un moment avant ſa mort ſur la Croix, contre ce que ſaint Paul & le Prophete Royal experimenterent en pluſieurs occaſions. C'eſt que ce paradoxe a des conſequences effroyables pour la pratique: car ſi je ne reſſens point cette *ſuavité ineffable* dans une tentation, je dois conclure que je n'ai point la grace neceſſaire pour y réſiſter, que par conſequent je fais de vains efforts, & qu'il ne me reſte qu'à m'abandonner au plaiſir criminel. C'eſt qu'après y avoir ſuccombé, je n'ai rien à me reprocher, & que j'ai droit d'en rejetter la faute ſur Dieu même, qui ne m'a pas donné cette delectation celeſte, par laquelle ſeule & avec de certains degrez ſuperieurs à ceux de la concupiſcence, je pouvois vaincre la tentation: doctrine affreuſe, & dont on doit avoir horreur de rendre reſponſable un Pere de l'Egliſe; mais enfin venons au point de la difficulté.

Après tout, dira-t-on, Janſenius dans ſes onze Chapitres, cite quantité de paſſages de ſaint Auguſtin, où ce ſaint Docteur joint avec la grace efficace, cette douceur celeſte, & cette ſuavité ineffable qui ſe rend par-là victorieuſe de la delectation de la concupiſcence.

Je réponds que je conviens de ce fait; mais je vais faire quelques obſervations, qui feront ſentir le défaut du paralogiſme de Janſenius en cette matiere, & en pluſieurs autres.

1°. Janſenius qui, comme il nous le dit lui-même, avoit lû pluſieurs fois ſaint Auguſtin tout entier, s'étoit fait un amas de paſſages de ce ſaint Pere, ſur chaque matiere qu'il avoit à traiter. Il excelle dans l'adreſſe avec laquelle il diſpoſe ces divers paſſages; il les enchaîne d'une maniere qu'ils ſemblent ſe ſoûtenir les uns les autres, & perſuade

ſuade par cet enchaînement ceux qui ne ſont pas en garde contre ſon artifice, que ce qu'il dit eſt non-ſeulement la doctrine de ſaint Auguſtin, mais encore la doctrine conſtante de ſaint Auguſtin. C'eſt l'effet qu'il produit, lorſqu'il met & range de cette ſorte tous ces paſſages tirez de divers Livres, dans un même point de vûë.

2°. Ce n'eſt pas la methode & la coûtume de Janſenius de ſe faire des objections, & d'oppoſer aux paſſages qu'il apporte de ſaint Auguſtin, d'autres endroits du même Pere, qui lui feroient de la difficulté. Il ne penſe qu'à établir ſon ſyſteme, & nullement à le défendre. Il ſe contente de traiter avec hauteur & mépris ceux qui ne ſont pas de ſon avis. Ce ſont, ſelon lui, des Scholaſtiques parfaitement ignorans dans la doctrine de l'antiquité, & qui ne meritent pas d'être écoûtez, après avoir gâté la Theologie par les principes d'Ariſtote. Saint Thomas même de tems en tems n'eſt pas traité avec plus de menagement que les autres.

3°. Il lui eſt aiſé ſur certains ſujets de compiler dans dix ou douze gros volumes in folio de ſaint Auguſtin, une vingtaine de paſſages qui ſemblent aller à ſon but, mais il arrive ſouvent que ces paſſages examinez de près, ne prouvent rien.

4°. C'eſt ce qu'il a fait ſur la matiere dont il s'agit, & c'eſt ce que je dois & ce que je prétends montrer, en débroüillant ſeulement un peu cette matiere.

1°. Il eſt vrai qu'il arrive ſouvent que la delectation ſenſible eſt jointe avec la grace efficace, & que dans la plûpart des paſſages que Janſenius cite de ſaint Auguſtin, ce ſaint Docteur joint l'une avec l'autre : mais ce ſeroit un paralogiſme à Janſenius, ſi de ces paſſages où la delectation ſenſible eſt ſuppoſée unie avec la grace efficace, il concluoit qu'elle y eſt toûjours unie, & qu'elle en eſt inſeparable. Ce ſeroit conclure une propoſition generale de quelques propoſitions particulieres ; ce qui s'appelle un ſophiſme en Logique.

2°. Il eſt encore vrai que cette delectation ſenſible étant jointe à la grace efficace, fait une partie de ſon attrait, parce qu'elle diſpoſe merveilleuſement la volonté à embraſſer le bien, & que ſi elle en étoit ſeparée, il arriveroit

ſouvent que la grace n'auroit pas ſon effet : & c'eſt par cette raiſon que ſaint Auguſtin dans ces endroits a attribué à cette delectation ſenſible l'effet de la grace : elle en eſt dans ces cas la cauſe partielle : mais non pas la cauſe totale, comme l'on parle dans l'Ecole.

3°. Saint Auguſtin qui avoit toûjours en vûë les Pelagiens, & vouloit les obliger à confeſſer la force & la puiſſance de la grace ſur le libre arbitre, leur repreſentoit ſouvent dans des exemples ſenſibles, cette force & cette puiſſance, ce qu'elle avoit fait, & ce qu'elle faiſoit tous les jours dans les pecheurs les plus opiniâtres, & leur apportoit ſans ceſſe l'exemple de ſaint Paul, dont elle avoit triomphé, en le faiſant d'un perſecuteur un Apôtre : il s'étendoit volontiers par cette raiſon ſur les attraits de cette grace, dont la douceur & les delices changeoient les cœurs les plus endurcis, & leur rendoient agreables les choſes dont ils avoient eu le plus d'horreur. C'eſt, dis-je, pour cela que parlant de la grace, il faiſoit ſi ſouvent mention de ces ſuavitez & de ces delices : mais il ne s'enſuit nullement de-là qu'il crût qu'elle n'agit jamais que par ces voyes ſur le cœur de l'homme.

Je dis donc que de tous ces paſſages que Janſenius a entaſſez les uns ſur les autres dans ſes onze chapitres, il s'enſuit ſeulement deux choſes. 1°. Que la delectation ſenſible ſe trouve ſouvent avec la grace efficace. 2°. Qu'elle contribuë ſouvent à l'efficacité de la grace, & à produire ſon effet, & que même ſouvent la grace ne le produiroit pas ſans elle : mais qu'il s'enſuive de ces paſſages que la grace efficace ne ſoit jamais ſans la delectation ſenſible, & qu'elle n'agiſſe que par la delectation ſenſible, ce ſont deux monſtrueux & dangereux paradoxes qu'on ne tirera jamais de la doctrine du ſaint Docteur.

Mais pour confirmer tout ce que je viens de dire, & faire ſentir la foibleſſe des raiſonnemens de Janſenius, fondez ſur ces paſſages, je n'ai qu'un argument à lui faire. Si ſaint Auguſtin a mis l'efficacité de la grace uniquement dans ces douceurs ſenſibles : il n'a pû reconnoître de grace efficace, ou il ne reconnoît point ces douceurs ſenſibles, & où il reconnoît au contraire des dégouts & des répugnances involontaires pour le bien : & de plus il

n'a pû aſſigner d'autres principes de l'efficacité de la grace que celui-là. Or eſt-il que ſaint Auguſtin reconnoît des graces efficaces jointes à la privation de ces douceurs ſenſibles, & qu'il nous dit lui-même que Dieu a d'autres moyens de rendre ſa grace efficace ; donc il n'a pas crû que l'efficacité de la grace conſiſtât uniquement dans des douceurs ſenſibles. C'eſt à moi à prouver la mineure de cet argument, laquelle a deux parties : & je les prouverai l'une & l'autre, par les témoignages de ce ſaint Docteur que j'ai déja citez.

La premiere partie eſt, que ſaint Auguſtin a reconnu des graces efficaces dans la privation de ces douceurs ſenſibles, & que même il en a reconnu avec des dégouts & des répugnances involontaires pour le bien.

Je démontre cette propoſition par le paſſage du ſaint Docteur, ſur le Pſeaume 106. Nous avons vû qu'il y parle de certaines perſonnes qui avoient été délivrez de leur ignorance par la foi ; du joug de leur concupiſcence, & de leurs mauvaiſes habitudes par leur converſion. Ce n'eſt plus, leur dit-il, l'impureté qui vous attire, mais auſſi la lecture de la parole de Dieu ne vous donne plus de plaiſir. L'ame de ces perſonnes, ajoûte-t-il, en ſe ſervant de l'expreſſion de l'Ecriture, a de l'averſion pour toute ſorte de nourriture : ils ſont dans le dégoût, ils languiſſent par le dégoût, ils ſont en danger par le dégoût : cependant dans cette déſolation ils crient vers Dieu ; ils le prient de leur rendre les conſolations dont il les a privez ; & enfin ils ſont exaucez.

Ces perſonnes, ſelon ſaint Auguſtin, malgré ce triſte état où ils ſe trouvent, malgré leur dégoût, malgré leur langueur, qui va juſqu'à leur rendre la lecture des Livres inſipide : malgré tout cela ils crient & ils prient ; & leurs cris & leurs prieres meritent d'être exaucées. Ils avoient donc dans cette déſolante ſituation des graces efficaces pour crier & pour prier ; & ces graces n'étoient point accompagnées de ces delices & de ces ſuavitez, dont parle Janſenius. La grace efficace peut donc être, ſelon ſaint Auguſtin, ſans ces delices & ces ſuavitez.

Je prouve la deuxiéme partie de la mineure. Saint Auguſtin au chapitre cinquiéme du livre de la Correction &

de la Grace, nous dit que Dieu ramene les pecheurs par une infinité de divers moyens, les uns d'une façon, les autres de l'autre. *Iſti sic, illi aliter, atque alii aliter diverſis & innumerabilibus modis.* Nous voyons tous les jours ces diverſes voyes; les uns reviennent à Dieu par de tendres ſentimens de reconnoiſſance pour les graces qu'ils ont reçûës de lui, & pour la patience qu'il a euë à les ſouffrir ſi long-tems dans leurs deſordres: les autres par une crainte ſalutaire des jugemens de ſa juſtice; les autres par les amertumes que Dieu répand dans leurs plaiſirs: les uns en rentrant dans les voyes de Dieu, les trouvent, pour ainſi dire, toutes applanies; d'autres les trouvent toutes heriſſées d'épines, pleines d'inquiétudes, de ſcrupules, de croix interieures, de tentations, & ne laiſſent pas d'y marcher. C'eſt la grace, ſelon l'expreſſion de ſaint Paul, qui prend diverſes formes, ſelon qu'il plaît à la Providence de tracer le chemin à ſes Elûs. Combien y a-t il dans tout cela de graces & de graces efficaces, dénuées de ces douceurs & de ces attraits ſenſibles: *Iſti sic, illi aliter, atque alii aliter diverſis & innumerabilibus modis.*

Mais tournons l'argument d'une autre maniere. Ici nous voyons des graces efficaces ſans ces ineffables delices: & ailleurs dans ſaint Auguſtin, nous trouverons ces delices ſpirituelles ſans efficacité. C'eſt lui-même qui nous l'apprend par ſa propre experience dans le huitiéme Livre de ſes Confeſſions. Je me ſentois, dit-il, porté vers la vertu, par les ſentimens les plus vifs: mon eſprit y donnoit toute ſon approbation, elle me plaiſoit plus que tout le reſte; mon cœur étoit embraſé de ſon amour, & cependant il ne s'y rendoit pas: *quod incomparabili affectu mihi magis placebat, hoc non faciebam.* Et qu'eſt-ce qui l'empêchoit de s'y rendre? c'eſt qu'il ne le vouloit pas encore; car s'il l'avoit voulu, il l'auroit pû: *mox ut vellem poſſem:* il ne tenoit qu'à lui de faire pancher la balance; mais il ne le vouloit pas: voilà donc la grace ſenſible dans le plus haut degré de ſenſibilité, & cependant ſans efficacité. Tant il eſt vrai, ſelon S. Auguſtin, que la delectation ſenſible de la grace, quelque grande qu'elle ſoit, ne renferme pas toûjours ſon efficacité, comme ſon

efficacité n'eſt pas toûjours dépendante de la delectation ſenſible de la grace. C'eſt à la volonté à donner ſon conſentement dont elle eſt la maîtreſſe : *Mox ut vellem poſſem. Conſentire autem vocationi Dei, vel ab eâ diſſentire propriæ voluntatis eſt.*

Mais il y a ici une obſervation phyſique & d'experience à faire ſur ce ſujet, qui eſt tres-importante : c'eſt que quelque inveterée que ſoit l'habitude dans le mal, telle qu'etoit alors celle de ſaint Auguſtin, il eſt impoſſible que dans le moment où la delectation actuelle de la grace eſt tres-vive & tres-ſenſible, l'impreſſion ſenſible actuelle de la concupiſcence ne ſoit tres-foible : cela ne peut être autrement dans le même homme, à cauſe de l'oppoſition de ces mouvemens qui ſe font alors en lui : de même, nonobſtant la forte habitude dans le bien ; c'eſt une neceſſité que dans un homme vertueux l'impreſſion ſenſible actuelle de la grace ſoit tres-foible dans le moment que la delectation ſenſible de la concupiſcence y eſt tres-vive & tres-violente. Or cela ſuppoſé, l'experience de ſaint Auguſtin montre que la delectation actuelle, vive & tres-ſenſible de la grace cedoit en lui à l'impreſſion actuelle, ſenſible & tres-foible de la concupiſcence. Et l'experience des gens de bien, montre pareillement que la delectation actuelle ſenſible tres-violente de la concupiſcence cede à la grace, quoi que ſon impreſſion ſenſible ſoit alors tres-foible. Donc par cette experience, le paradoxe de Janſenius eſt évidemment convaincu de faux ; ſçavoir, que l'efficacité de la grace conſiſte dans cette delectation ſenſible & vive de la grace, & que l'efficacité de la concupiſcence conſiſte dans la delectation ſenſible & violente de la concupiſcence ; & que dès que la delectation ſenſible de la grace eſt plus vive que celle de la concupiſcence, ce ſoit une neceſſité que l'homme agiſſe par l'impreſſion de la grace ; & que dès que la delectation ſenſible de la concupiſcence eſt plus vive, il agiſſe par l'impreſſion de la concupiſcence.

Je finis, Monſieur, en vous remettant ſous les yeux la propoſition que j'ai entrepris de prouver, & les preuves dont je l'ai appuyée. Ma propoſition eſt, qu'il eſt inſoûtenable & évidemment faux que l'efficacité de la grace

conſiſte uniquement dans la delectation victorieuſe de la maniere que Janſenius l'enſeigne, c'eſt-à-dire, dans la delectation ſenſible.

Mes preuves ont été l'experience des gens de bien, qui font quantité de bonnes œuvres, ſans y éprouver ce plaiſir & cette delectation ſenſible; & l'experience des plus grands Saints qui pratiquent ſouvent la vertu, non-ſeulement ſans cette delectation, mais encore avec des dégoûts & des répugnances violentes, quoiqu'involontaires. Le paſſage de ſaint Bernard, & celui de ſaint Auguſtin, ſont ſur cela ſans replique. Enfin, j'ai ajoûté les affreuſes conſequences qui ſuivent évidemment de la doctrine de Janſenius en cette matiere, pour la morale & pour la pratique, & les funeſtes ſuites qu'elle a euës effectivement dans des eſprits foibles ou corrompus.

J'ai ſatisfait en débroüillant cette matiere, aux paſſages de ſaint Auguſtin accumulez par Janſenius, & en convenant, 1°. Que ſaint Auguſtin a ſouvent joint la delectation ſenſible de la grace avec l'efficacité de la grace; parce qu'en effet elles ſe trouvent ſouvent jointes enſemble: en convenant, 2°. Que le S. Docteur attribuë quelquefois l'efficacité de la grace à cette delectation ſenſible; parce que veritablement cette delectation fait ſouvent une partie de ſon attrait, & qu'elle contribuë à produire ſon effet; & que ſans cela ſouvent elle ne le produiroit pas: & je ſuis convenu de tout cela, parce que cela ſuit, & cela uniquement ſuit des paſſages du ſaint Docteur.

Enfin j'ai montré par le témoignage & l'experience même de S. Auguſtin, que cette delectation ſenſible de la grace, eſt quelquefois ſans efficacité, lors même qu'elle eſt en un plus haut degré, & que cette efficacité ſe trouve où la delectation ſenſible ne ſe trouve point: ce qui prouve manifeſtement qu'elles ne ſont pas inſeparables. Je ne vous repete point ce que j'ai dit au commencement de cette Diſſertation touchant la neceſſité & l'impoſſibilité morale: je n'ai fait que confirmer en cet endroit ce que j'avois établi dans ma précedente Diſſertation. Je ſuis,

REMONTRANCE
A MONSEIGNEUR
L'ARCHEVÊQUE DE REIMS.

Sur ſon Ordonnance du quinziéme de Juillet 1697. à l'occaſion de deux Theſes de Theologie ſoûtenuës dans le College des Jeſuites de la même Ville, les 5. & 17. de Decembre 1696.

MONSEIGNEUR,

Le zele que je dois avoir pour l'honneur de la Compagnie dont je ſuis, ſuffit tout ſeul pour autoriſer la hardieſſe que je prens de preſenter à VOSTRE GRANDEUR une tres-humble Remontrance ſur l'Ordonnance du 15. de Juillet, que vous avez publiée au mois d'Octobre dernier. Je cache mon nom; & ce qui m'y oblige, c'eſt une crainte reſpectueuſe qu'ont tous les Jeſuites lors qu'ils approchent de votre Perſonne, & qui leur ôte une partie de la liberté dont ils auroient quelquefois beſoin, pour vous faire leurs juſtes plaintes.

Nous avons appris de S. Ignace, M. à ſouffrir avec patience les plus mauvais traitemens: & V. G. a vû depuis quelques années pluſieurs exemples de cette patience, qui ont dû l'édifier. Mais le même Saint par ſa conduite nous a auſſi enſeigné à nous défendre, quand on nous attaque ſur ce qui regarde notre foy. Car en ces rencontres ſon humilité cedoit au zele de la gloire de Dieu, & par ce ſeul motif la réputation de ſes enfans lui devenoit précieuſe. Flétris ſur le fait de la Religion, il les voyoit hors d'état de travailler ſelon l'eſprit de leur vocation au ſalut des ames. Il n'y avoit point de Tribunal

auquel il ne s'adreſſât pour les juſtifier s'ils étoient innocens ; & il n'omettoit rien pour convaincre le public de leur innocence.

C'eſt, M. la conjoncture où nous ſommes, & la neceſſité preſſante où nous a réduit votre Ordonnance. Les plus indifferens à notre égard diſent hautement, que nous devons au monde & que nous nous devons à nous-mêmes une juſtification d'autant plus publique, que l'accuſation s'eſt faite avec plus d'éclat & d'autorité.

En effet il ne s'agit point ici de ces libelles qu'on a fait courir de tout tems contre nous ; dont les Auteurs ſe cachent, & que nous avons crû avec raiſon devoir mépriſer pour la plûpart : mais d'un ouvrage avoüé, authentique, ſous le titre d'Ordonnance & d'Inſtruction, pour précautionner, dit-on, tout un Dioceſe contre la doctrine des Jeſuites, qu'on traite de nouvelle, de dangereuſe, de ſuſpecte, d'erronée : d'une Ordonnance qui a pour Auteur un Prelat en réputation d'eſprit, de capacité & de zele : où en ſe déclarant contre les heretiques, il ſemble nous mettre en parallele avec eux : qui a été publiée & diſtribuée, non ſeulement dans toute l'étenduë du Dioceſe de Reims, mais en pleine Aſſemblée de Sorbonne, envoyée à Rome, aux Pays-bas, à tous les Evêques de France, & preſque dans toutes les Villes du Royaume ; répanduë avec profuſion dans tout Paris ; affichée aux portes des Egliſes & aux carrefours de cette grande Ville, avec le nom des Jeſuites dans l'affiche.

Nous ſerions inſenſibles à ce qui peut ruiner notre réputation, & coupables au tribunal de Dieu même, ſi nous gardions encore le ſilence où nous ſommes demeurez en tant d'occaſions ſi juſtes que nous avons eû de parler & de nous plaindre. Agréez donc, M. que je tâche de nous diſculper ſur ce qui nous a attiré votre indignation.

Deux Theſes ſoûtenuës dans notre College de Reims, il y a près d'un an, font la matiere d'une cenſure injurieuſe à l'honneur d'un Corps, qui rend par tout (nous le pouvons dire ſans vanité) des ſervices aſſez importans au public.

La premiere de ces Theſes, & celle qui eſt frappée de

vos plus terribles anathêmes, ne vous parut pas d'abord ſi criminelle : & je ſçay de bonne part que vous avoüâtes vous-même qu'après tout vous n'y trouviez rien à reprendre, ſi non qu'elle n'étoit pas conforme à vos idées en matiere de Theologie.

Souffrez, M. qu'avec tout le reſpect que nous vous devons, mais qui ne doit pas nous ôter le droit que nous avons à une legitime défenſe : ſouffrez, dis-je, que j'entreprenne de vous juſtifier cette Theſe ; & que ſi je ne ſuis pas aſſez habile ou aſſez heureux pour y réüſſir à votre égard, je faſſe au moins mes efforts pour empêcher que notre Compagnie ne ſuccombe tout à-fait ſous le poids d'une auſſi grande autorité que la vôtre.

La Theſe contient deux faits : l'un que la doctrine de Molina & des autres Theologiens, qui ſe ſont propoſé d'accorder la grace avec le libre arbitre par le ſyſteme de la Science moyenne, ayant paſſé par les plus fortes épreuves où puiſſe être miſe une doctrine Theologique, elle en eſt ſortie plus pure : l'autre que cette doctrine eſt auſſi peu Pelagienne, qu'elle eſt peu Calviniſte.

Le premier fait, M. eſt un fait veritable : les Tribunaux & les Archives de Portugal, d'Eſpagne & de Rome en font foy : c'eſt un fait public & conſtant. il eſt propoſé dans la Theſe en des termes tres generaux, qui ne choquent perſonne : on n'y fait comparaiſon de cette doctrine avec aucune autre : c'eſt un fait dont les Jeſuites ſont obligez de renouveller de tems en tems la memoire, pour précautionner le monde contre les calomnies de leurs adverſaires. Où eſt donc leur crime ?

Je ſçai, M. que vous dites dans votre Ordonnance que cette Theſe *repreſente adroitement la doctrine de Molina comme la ſeule qui ſoit autoriſée dans l'Egliſe ſur la matiere de la grace, & même au-deſſus de celle de S. Auguſtin.* Page 6. Page 15.

Je ſuis perſuadé que vous avez crû y voir ce que vous dites, ou du moins avoir quelque raiſon de juger que c'étoit là l'intention de l'Auteur de la Theſe : mais plus je la lis, plus j'y fais de reflexion ; & moins je comprends qu'elle ait pû faire venir une telle penſée.

Selon la Theſe, la doctrine de Molina & des autres « Theologiens qui ont eſſayé d'expliquer plus clairement «

» l'accord de la grace avec le libre arbitre à la faveur de
» la Science moyenne, s'éloigne tellement de l'hereſie de
» Calvin & des autres Sectaires de ce tems, qu'elle n'ap-
» proche en nulle maniere de l'opinion des Pelagiens : &
» c'eſt pour cela, qu'ayant été ſi fortement, ſi ſouvent at-
» taquée par toutes ſortes d'adverſaires, & examinée avec
» tant d'exactitude en preſence des Souverains Pontifes,
» éprouvée comme l'or dans la fournaiſe, elle en a été trou-
» vée plus pure ; ainſi que s'exprime Maurolicus : & elle eſt
» ſortie avec honneur de tant de tempêtes & de tant de
» diſputes. C'eſt-là tout ce que la Theſe dit.

Je n'entreprendrai point ici par quantité de réflexions que je pourrois faire, de nous rendre là-deſſus favorable le jugement du public. Mais, M. les Jeſuites de Reims ſont bien malheureux de trouver dans votre eſprit des diſpoſitions ſi fâcheuſes. C'eſt apparemment ce qui vous a rendu leur Theſe ſuſpecte. A cela près je ne vois pas ce que l'on peut y reprendre. Car après que cette doctrine a été miſe à de telles épreuves, ne doit-elle pas être cenſée plus pure ; c'eſt-à-dire, plus éloignée de tout ſoupçon & de toute apparence d'erreur ? Voilà toute ce que ſignifie le *Purior* de Maurolicus.

Pour ce qui eſt du ſecond fait, ſçavoir que la doctrine de la ſcience moyenne n'a nul rapport à l'erreur des Pelagiens, ce fait ſe juſtifie par l'autre. Une doctrine combattuë avec autant d'opiniâtreté que l'a été celle-là, declarée innocente par pluſieurs Jugemens contradictoires, enfin examinée devant deux Papes, dont l'un prévenu par la mort ne decida rien, & dont l'autre permit expreſſement de l'enſeigner, en défendant au parti contraire de la traiter de Pelagienne, de Semi-pelagienne, ou d'aucune autre maniere injurieuſe : en verité, M. ceux qui la ſoûtiennent ont droit de dire qu'elle n'approche point du Pelagianiſme : & ceux qui l'appellent ſuſpecte, dangereuſe, erronée, ſemblent n'avoir pas pour les Souverains Pontifes tout le reſpect qui leur eſt dû.

Trouvez bon, M. que je faſſe encore une remarque à cette occaſion, ſur ce que vous dites à la ſeptiéme page de votre Ordonnance, que la doctrine de la ſcience moyenne n'eſt *que tolerée*. Ce mot a quelque choſe d'un

peu dur, & donne une idée tres-deſavantageuſe de cette doctrine : comme ſi ce n'étoit qu'une condeſcendance de l'Egliſe, qui la ſouffrît avec quelque peine ; & que la doctrine des Thomiſtes, qui y eſt oppoſée, fût une doctrine approuvée authentiquement par l'Egliſe.

Non, M. les choſes ſont égales des deux côtez. Ce n'eſt pas ſeulement la Science moyenne qui fut deferée aux Papes par les Peres Dominiquains : la doctrine des Decrets prédeterminans fut deferee auſſi à ces mêmes Papes par les Jeſuites. On attaquoit, & on ſe défendoit réciproquement ; & la Sentence de Paul V. fut commune aux uns & aux autres. Soit approbation, ſoit tolerance, ſoit permiſſion de ſoûtenir chacun ſa doctrine, il n'y eût en cela aucune diſtinction : les deux opinions ſont de ce côté-là ſur le même pied. On diſpute dans l'Ecole ſi la Science moyenne eſt plus conforme à la doctrine de S. Auguſtin que celle des Decrets prédeterminans : on diſpute de même laquelle des deux eſt plus conforme au ſentiment de S. Thomas : & les Jeſuites diſent là-deſſus des choſes tres-nettes, tres-ſolides, & tres-capables de diſſiper les préjugez, quand on veut ſe donner la peine d'examiner leurs raiſons.

Ainſi, M. ſi la Science moyenne n'eſt que tolerée, les Decrets prédeterminans ne ſont que tolerez : ſi la doctrine des Thomiſtes ſur la grace efficace eſt une doctrine poſitivement permiſe, celle de la Science moyenne l'eſt auſſi. Le Pape Paul V. parla également & en mêmes termes pour l'une & pour l'autre ; & fit les mêmes defenſes aux deux parties de traiter la doctrine de leurs adverſaires de ſuſpecte, de témeraire, d'erronée.

Auſſi votre Grandeur a-t-elle ajoûté une choſe qui conſole beaucoup les Jeſuites ; & qui ſuffiroit preſque ſeule pour les juſtifier auprès des Sçavans. C'eſt à la page 130. & 131. de ſon Ordonnance, où elle parle de la ſorte.

Nous ne prétendons pas neanmoins imputer l'hereſie « des Semipelagiens à Molina ni à ſes Sectateurs... Com- « me le ſaint Siege s'eſt réſervé la connoiſſance de la diſpu- « te celebre, ſur les matieres de la grace, agitée au com- « mencement de ce ſiecle avec tant d'éclat entre l'Ordre « de ſaint Dominique & quelques Theologiens Jeſuites ; il «

» faut attendre avec reſpect le jugement que les Papes ont » trouvé à propos de ſuſpendre.

Nous ſommes ravis, M. que V. G. nous preſcrive ces bornes, & qu'elle ſe les veüille bien preſcrire à elle-même : nous ſommes reſolus à ne les point paſſer, & la grace que nous luy demandons, c'eſt de ne ſe perſuader pas ſi aiſément que nous les paſſons.

C'eſt là à peu près ce que j'avois à repreſenter reſpectueuſement à V. G. touchant la premiere Theſe, qui fait la principale matiere de ſa Cenſure : mais je prendrai la liberté de luy dire que la Cenſure de l'autre Theſe a encore plus ſurpris le monde.

Celuy qui a ſoutenu cette Theſe m'a proteſté qu'en la faiſant il croyoit faire ſa cour à V. G. qu'il ſçait être fort zelée pour la doctrine de S. Auguſtin ; & que jamais il ne fut plus étonné que quand il lut ces paroles de votre
Pag. 88. Ordonnance : *La ſeconde Theſe ſoûtenuë le 17. de Decembre ſuivant, n'eſt ni moins captieuſe ni moins cenſurable.* Mais ſa ſurpriſe & celle de ſes Confreres augmenta beaucoup, quand ils virent les motifs que vous apportez de votre Cenſure. Le Theologien dit dans ſa Theſe, *qu'il n'y a rien de plus conſtant dans la doctrine de ſaint Auguſtin, que la prédeſtination tout à fait gratuite.* Il ne pouvoit rien dire
Pag. 96. de plus conforme aux ſentimens de V. G. Elle ne laiſſe pas de le reprendre ſeverement de ce qu'il n'a point ajoûté que c'eſt auſſi un dogme de Foy. Mais, M. il n'a pas crû pouvoir l'ajoûter ſans bleſſer la verité, ni ſans s'émanciper un peu trop. Il s'agit là de la prédeſtination à la gloire : & ne ſçait-on pas dans l'Ecole que la prédeſtination gratuite à la grace eſt de Foy ; au lieu que la queſtion de la prédeſtination à la gloire n'eſt qu'une queſtion problématique ? Ne ſçait-on pas qu'un tres grand nombre de Theologiens de divers Ordres Religieux, des Docteurs de tout rang & de toutes les Univerſitez, parmi leſquels il y en a que l'Egliſe a mis au nombre des Saints, tiennent que la prédeſtination à la gloire ſuit & ſuppoſe la prévision des merites ? Encore l'Eſté dernier un des Profeſſeurs de Sorbonne enſeignoit cette doctrine. C'eſt ſelon pluſieurs Scholaſtiques une pure queſtion de mots : mais un particulier, tel que l'Auteur de la Theſe,

avoit-il droit de preſcrire aux autres Theologiens la maniere de penſer ou de parler ? Avancer que ſon ſentiment eſt le ſentiment de l'Egliſe ſans qu'elle ait parlé, c'eſt entreprendre ſur les droits de l'Egliſe même, & condamner d'hereſie une opinion qu'elle reconnoît pour Catholique.

En ſecond lieu, on fait un crime à ce Theologien d'avoir dit dans ſa Theſe, en parlant de la Science moyenne, que c'eſt l'unique maniere d'expliquer la prédeſtination gratuite : comme ſi c'étoit-là le ſens des paroles latines, *gratuitæ prædeſtinationi explicandæ unicè deſervit.* Que d'anathêmes tombent ſur luy & ſur la Science moyenne à l'occaſion de ce ſeul mot *unicè* ! *Pag. 92*

Si ſa propoſition étoit équivoque, il auroit été peut-être de votre bonté, M. de le faire expliquer ſur le ſens qu'il y donnoit : mais j'oſe vous dire qu'elle ne l'eſt pas ; & que priſe ſelon le ſens qu'elle preſente d'elle-même dans la Theſe, elle ne ſignifie rien autre choſe, ſinon que l'unique uſage que le Theologien fait de la Science moyenne eſt de s'en ſervir pour expliquer la prédeſtination gratuite, *idem plane eſt illius apud nos uſus ; gratuitæ enim prædeſtinationi explicandæ* UNICE *deſervit.* Ces paroles ne marquent nulle excluſion des autres manieres d'expliquer la prédeſtination gratuite ; & je ne ſçai ſi en fait de Theſe, on en peut voir une plus modeſte.

Au reſte, M. toute l'érudition que vous employez pour prouver que la préparation des moyens qui conduiſent les prédeſtinez au ſalut, que l'enchaînement & la ſuite des graces qui ſont terminées par le don de la perſeverance, n'ont rien que de gratuit, c'eſt la doctrine toute pure des Jeſuites. Molina même, auquel vous ſemblez l'oppoſer, l'enſeigne d'une maniere auſſi claire & auſſi forte que vous le faites ; mais ni eux ni les autres Theologiens ne croyent pas que ce ſoit une raiſon ſuffiſante pour dire, que la prédeſtination gratuite à la gloire, de la maniere dont cette queſtion ſe traite dans l'Ecole, ſoit la doctrine de l'Egliſe. Il eſt bien dur, M. de ſe voir cenſuré par un grand Prelat, en ne diſant que ce que tous les autres diſent. On reſpecte la main d'où partent de ſi rudes coups ; mais qu'il eſt ſenſible de les recevoir, ſans les avoir meritez ! *In 1. p. D. Th. q. 23.*

Si les Jeſuites n'avoient pas autant de reſpect qu'ils en ont pour V. G. ils ſe mettroient peut-être moins en peine de vous faire leur apologie ſur des choſes de cette nature : les perſonnes qui entendent la matiere leur font aſſez juſtice là deſſus ; mais ils regardent votre eſtime comme quelque choſe de tres-honorable pour eux ; & ils font tout ce qu'ils peuvent pour ne s'en rendre pas indignes. Trouvez bon, M. que par la même raiſon, après vous avoir fait leur apologie ſur leurs Theſes, ils ſe plaignent encore à vous avec le même reſpect d'un partie des choſes, qu'elles vous ont donné lieu de dire à leur deſavantage.

Je n'ay garde, M. de prendre la hardieſſe de diſputer avec vous ſur les ſentimens de Molina. Je laiſſe à ceux qui auront la curioſité de les bien connoître, le ſoin de confronter les paſſages citez dans l'Ordonnance, & de les rejoindre avec les textes d'où ils ſont détachez, ſans quoy on n'eſt jamais bien inſtruit de la penſée d'un Auteur. Je vais ſeulement faire quelques réflexions generales ſur la Science moyenne, dont vous faites paroître une extréme averſion, & ſur la qualité des témoins que vous citez contre les défenſeurs de cette doctrine.

Ma premiere réflexion, M. eſt que divers dogmes que vous reprochez à Molina ſont tout-à-fait indépendans de la Science moyenne ; que de toute ſa doctrine, ce ſyſteme eſt la ſeule choſe qui ſoit commune à la Societé. Cela eſt conſtant & public par tout dans nos Ecoles de Theologie. Ainſi quand l'Egliſe, épouſant vos ſentimens, condamneroit tous ces autres points particuliers, la doctrine du Corps n'en recevroit aucune atteinte : mais juſques-là notre Compagnie aura toûjours droit de défendre l'honneur de ce Theologien quand on l'attaquera, & de le défendre par l'autorité du S. Siege.

Ma ſeconde réflexion eſt, que tout ce que ſaint Auguſtin a regardé comme un point de Foy ſur la prédeſtination & ſur la grace (je n'excepte pas même la prédeſtination gratuite à la gloire que V. G. ſemble mettre en ce rang) que tous ces dogmes s'accommodent parfaitement avec la doctrine de la Science moyenne, dont le plus grand crime eſt qu'elle les explique d'une manie-

re plus aiſée & plus plauſible, que les autres ſyſtemes ne le font.

Ma troiſiéme réflexion eſt, que les autres ſyſtemes de la Theologie ſcholaſtique ne ſont pas plus exprimez dans ſaint Auguſtin que celui de la Science moyenne : & que quiconque lira ſans prévention certains ouvrages qui ont été écrits ſur ce ſujet, & autrefois & dans ces derniers tems, penſera tout autrement que pluſieurs ne penſent, faute de les avoir lûs : je dis même en ce qui regarde la conformité de cette doctrine avec celle de ſaint Auguſtin. Il y a long-tems qu'on prend plaiſir à condamner les Jeſuites ſans les connoître & ſans les entendre.

Ma quatriéme réflexion eſt, qu'avec les Jeſuites on enveloppe dans ces cenſures infamantes, & des Evêques & des Docteurs ſans nombre, des Univerſitez entieres ; & qu'en particulier on flétrit la memoire des plus habiles Profeſſeurs de Sorbonne, dont les ouvrages imprimez marquent tres-clairement ce qu'ils penſoient de cette doctrine, & de celle qui y eſt oppoſée. Certainement en ſoûtenant la Science moyenne, comme ils ont fait, ils n'ont pas crû être Pelagiens, ni faire de leurs diſciples des heretiques, & des ennemis ou des corrupteurs de la doctrine de S. Auguſtin. Duval, de Gamache.

Enfin, lorſqu'on cenſure la doctrine dont il s'agit, on autoriſe le reproche injuſte que les Proteſtans font à l'Egliſe Romaine, de tolerer des erreurs condamnées par les anciens Peres de l'Egliſe, & de permettre qu'on enſeigne publiquement dans les Ecoles le Pelagianiſme & le Semipelagianiſme. Quel préjugé, M. que votre Cenſure ! non pas contre les Jeſuites qui ſe comptent ici pour rien ; mais contre l'Egliſe Romaine, qui de notorieté publique a permis qu'on enſeignât impunément la Science moyenne juſqu'au milieu de Rome ; & qui ſûrement ne ſe retractera pas pour le grand éclat que vous avez fait.

De ces réflexions ſur la Science moyenne, je paſſe à celles que je me ſuis propoſé de faire ſur les accuſateurs ou les témoins que vous produiſez contre les Jeſuites. Ce ſont là de ces préjugez qui font peu d'impreſſion ſur les perſonnes éclairées ou inſtruites ; mais qui en font beaucoup ſur les gens du monde, & même ſur le commun des

Eccleſiaſtiques, dont la plûpart ſe mettent peu en peine d'approfondir ces ſortes d'affaires.

A la verité, ſi en même-tems qu'on leur fait une liſte de ceux qui ſe ſont declarez contre la doctrine des Jeſuites, on leur faiſoit ſeulement faire réflexion, que les Papes, après de ſerieux & de fort longs examens d'une affaire auſſi importante que celle-là, en ont jugé tout autrement; cela ſans doute les arrêteroit: mais quand on leur propoſeles choſesd'une maniere à les détourner de toute l'attention qu'ils devroient faire à ce point capital, quel mauvais effet le reſte ne doit-il point faire ſur leur eſprit?

Mais, M. pour en venir ſur ce point-là à quelque détail, je commence par en appeller à votre équité. Vous citez en témoignage contre les Jeſuites, même avec éloge, le Dominiquain Thomas Lemos. Je ne vous conteſterai point ce que vous dites de ce Theologien, que c'eſt un des plus grands Docteurs qu'ait eû l'Ordre de S. Dominique dans ce ſiecle & dans le précedent. Il ne peut manquer d'avoir beaucoup de merite dès-là qu'il a écrit contre nous: au lieu que le témoignage de Maurolicus, homme recommandable par plus d'un endroit, eſt un
Page. 16. *témoignage mépriſable*, dès-là qu'il parle en notre faveur. Mais depuis quand prend-t-on à témoin les parties contre les parties.

La fameuſe conteſtation *de Auxiliis* étoit entre les Dominiquains & les Jeſuites: Lemos fut dans cette affaire un des Acteurs des plus intereſſez; & vous le citez contre les Jeſuites! Voulez-vous, M. écoûter le témoignage de pluſieurs Jeſuites contre celui de ce Jacobin? & on vous les produira.

Mais apparemment lors que V. G. compoſoit ſa Paſtorale, elle ne ſe ſouvenoit pas du Decret d'Innocent X. de l'an 1654. où, en parlant des Actes de la diſpute *de Auxiliis* qui couroient par tout *ſous le nom de François Pegna autrefois Doyen de la Rote, & ſous celui de Frere Thomas Lemos de l'Ordre de S. Dominique.* Sa Sainteté déclare qu'on ne doit ajoûter nulle foi à ces prétendus Actes: *Eadem ſanctitas ſua præſenti Decreto declarat ac decernit prædictis aſſertis Actis .... nullam omnino fidem eſſe adhibendam.*

bendam. Supposé cette déclaration, M. ce témoin que vous produisez contre nous est-il recevable? Je viens aux Jesuites que vous citez contre les Jesuites.

Le premier est Henri Henriquez qui traite Molina assez mal; c'est encore le Dominiquain Lemos, qui est garant de ce fait. Mais, M. vous ne sçavez pas peut être, & vous n'êtes pas obligé de sçavoir les avantures de ce Jesuite Portugais. Après avoir vêcu plusieurs années dans la Societé, il fut tenté de se faire Jacobin, & en obtint la permission: ensuite l'experience lui ayant persuadé que sa seconde vocation n'etoit pas bonne, il demanda à rentrer chez les Jesuites; & il fit si bien, qu'il l'obtint. Ce fut selon toutes les apparences durant cet intervalle, que se trouvant dans le camp ennemi, il parla, si le fait est veritable, le langage de nos adversaires. Quoy qu'il en soit, M. une telle autorité doit être comptée pour rien ou pour peu de chose. *Page. 19.*

J'en puis dire à peu près autant de l'autorité de Mariana, l'autre témoin domestique que vous produisez contre nous. Il y auroit sur cet endroit de votre Ordonnance bien des réflexions à faire, dont je ne mettray icy qu'une petite partie. Sans examiner donc ce que votre Grandeur infere à cette occasion de desobligeant pour les Jesuites, ausquels vous reprochez des choses sur quoy la conduite qu'ils ont tenuë les a pleinement justifiez; je me contenteray de vous faire remarquer que ce Livre de Mariana, qu'avant vous les Huguenots & les Jansenistes ont tant fait valoir, ne doit pas faire beaucoup de tort aux Jesuites dans l'esprit des personnes équitables.

La Societé, si l'on en croit nos ennemis d'aujourd'huy, qui ne s'accordent pas avec nos ennemis de ce tems-là, étoit alors une des plus saintes Societez de l'Eglise, pleine de gens de merite pour la doctrine, pour la vertu, pour le zele: au lieu qu'aujourd'huy, selon eux, tous ces avantages nous manquent. A entendre le prétendu Mariana, c'étoit alors tout de même; il n'y avoit dans la Compagnie, ainsi qu'il en parle, ou qu'on l'en fait parler au chapitre 14. de ce Livre; il n'y avoit que tres-peu de gens

qui réüſſiſſent dans les études ; elle manquoit de Predicateurs celebres ; la ſcience eccleſiaſtique & les lettres humaines y étoient extrémement déchûës & mépriſées ; on n'y faiſoit nulle diſtinction entre le ſçavant & l'ignorant ; il n'y avoit nulle récompenſe pour le merite non plus que pour la vertu. On ſçait, M. que vous avez coûtume de mettre une grande difference entre les anciens Jeſuites, & ceux que vous maltraitez ſi fort aujourd'huy : comment donc l'autorité d'un Ecrivain qui parle ſi mal de ceux que vous eſtimez, a-t-elle pû trouver place dans votre Ordonnance ?

En effet, ce Mariana étoit ou bien injuſte ou bien peu inſtruit : car la Societé avoit en ce tems-là un tres-grand nombre de ſujets, dont les uns lui faiſoient beaucoup d'honneur, & les autres ne promettoient pas moins, comme on l'a vû dans la ſuite. Alors vivoient les Peres Bellarmin, Ribera, Pererius, Vaſquez, Suarez, Valentia, Lorin, Menochius, Tirin, Serarius, Cornelius à Lapide, Sirmond, Fronton-duduc, Salian, & quantité d'autres, dont les écrits détruiſent entierement ce que le prétendu Mariana diſoit de l'état où ſelon lui ſe trouvoit alors la Societé, & convainquent de faux la prophetie qu'il en faiſoit pour l'avenir ; ſans parler des autres contradictions qu'on pourroit montrer entre ce libelle & les ouvrages du veritable Mariana.

Que ſi cette reflexion, que vous auriez pû faire aiſément, M. n'avoit pas été ſuffiſante pour vous faire ſoupçonner la ſuppoſition ou la falſification du Livre, ne devoit-elle pas au moins vous faire penſer que Mariana, quelque habile & quelque homme d'eſprit qu'il fût, eſtoit vrai-ſemblablement un homme chagrin & bizarre, qui trouvoit à redire à tout ? Votre préjugé en faveur des anciens Jeſuites, ſembloit devoir vous faire juger de la ſorte, & j'ay droit d'en tirer avantage.

Dans les Communautez les plus reglées, comme dans les Etats les mieux policez, & dans les Ordres les plus ſaints de la Hierarchie, il eſt impoſſible qu'il n'y ait quelque eſprit broüillon & inquiet, toûjours prêt à y mettre le deſordre & le trouble ſous prétexte de reformation. Si tel étoit Mariana, comme il l'étoit à en juger par

le Livre qu'on lui attribuë, quel poids ſon témoignage a-t-il aujourd'huy contre nous & contre Molina ?

Mais, M. ſans tant raiſonner, je dois vous le dire, ce Livre ne meritoit pas l'honneur d'être cité dans la Paſtorale d'un grand Archevêque. En voici l'hiſtoire en deux mots, telle que la racontent nos ennemis, dont cependant je ne prétends pas me faire la caution.

Ce Manuſcrit fut enlevé à Mariana, diſent-ils, lorſqu'il fut mis en priſon à Madrit, pour un autre Livre qu'il avoit fait contre le changement des monnoyes, & dont les Miniſtres d'Eſpagne, ſur tout le Duc de Lerme, ſe tinrent fort offenſez. La choſe arriva en 1609. ou 1610.

Il paroît par-là que les ennemis des Jeſuites garderent le manuſcrit durant quinze ou ſeize ans; c'eſt à dire, pendant tout le reſte de la vie de Mariana, qui auroit pû s'inscrire en faux, ou à raiſon de la ſuppoſition d'un tel ouvrage, ou contre les falſifications qu'on y avoit faites. Il ne fut imprimé qu'en 1625. incontinent après la mort de ce Pere, qui mourut en 1624. âgé de près de 90. ans. Cette ſeule circonſtance rend ce Livre tres-ſuſpect, & on traite de ſuppoſez des Livres pour des raiſons moins fortes. Ceux qui le firent imprimer, ne le firent que pour décrier notre Compagnie : peut-on douter qu'ils n'y ayent du moins changé & ajoûté beaucoup de choſes ? Mais ce qui ne laiſſe nul lieu de douter de la fourberie, c'eſt qu'on n'en a jamais produit l'original, ni marqué le lieu où il étoit, quoy que les Jeſuites de ce tems-là ſe fuſſent d'abord inſcrits en faux.

De fait, l'endroit même qui eſt cité dans la Paſtorale, eſt tellement contraire aux idées de Mariana ſur la matiere *de auxiliis*, qu'il faudroit le croire fou pour s'imaginer que cela ſoit de lui.

On lui fait dire en cet endroit, que les Jeſuites auroient mieux fait dans les Controverſes ſur la grace, *de reconnoître les Dominiquains pour Maîtres*, que de ſe broüiller avec eux : & Mariana dans ſon ouvrage intitulé *de Morte & Immortalitate*, qu'il écrivoit dans la plus grande chaleur de ces diſputes, ainſi que lui-même le marque, prend ſi fort le contrepied de la doctrine des Thomiſtes, que

Pag. 81.

Mariana Opuſcula pag. 415. 416 430. 431. *&c.*

Molina ne le feroit pas davantage.

Enfin, M. parmi les livres faits contre les Jeſuites, dont votre Bibliotheque eſt ſi bien fournie, comme nous l'apprend le Catalogue qui en a été imprimé, vous ſçavez qu'il y en a beaucoup, où ces ſupercheries ſont ſi frequentes, & ſi viſibles, qu'on n'en peut douter. Encore un coup, une piece de ce caractere a bien pû entrer dans le ſecond tome du *Mercure Jeſuitique*, dont effectivement elle fait partie, & tenir ſa place entre les autres Satyres d'un Scioppius: mais bien des gens la trouveront indigne de la gravité d'une inſtruction Paſtorale; & jugeront peut-être que pour un grand Prélat comme vous, c'eſt beaucoup commettre ſa réputation, que d'appuyer ſes Ordonnances ſur des témoignages de cette nature.

Que ſi nonobſtant tout ce que je viens d'avoir l'honneur de vous dire, vous voulez que ces témoignages ayent toute la force que vous paroiſſez leur attribuer, au moins aurons nous le droit de nous défendre contre nos adverſaires, par les mêmes armes dont on nous attaque.

Si deux ou trois Jeſuites, M. ont parlé contre la Science moyenne, des Dominiquains en récompenſe l'ont approuvée, & ont combattu le ſentiment oppoſé. Quand quelques Peres des cet Ordre firent déferer le Livre de Molina à l'Inquiſition de Portugal, il y fut pleinement abſous, & par le ſuffrage du Pere Jean de la Cueva Dominiquain, qui fut enſuite Evêque d'Avila, & qui étoit alors Confeſſeur du Cardinal Albert. Il fut encore abſous par le Pere Barthelemi Ferreïra autre Dominiquain, qui étoit du Conſeil de l'Inquiſition, & qui approuva avec éloge l'Ouvrage de Molina, comme V. G. peut l'avoir vû à la tête du Livre même.

Cette Approbation eſt à la tête du Livre de la Concorde de Molina.

Que ſi je voulois citer des Dominiquains contre la doctrine de la Prédetermination Phyſique que Molina combattoit, je vous en nommerois qui étoient bien d'une autre conſideration dans l'Ordre, que n'étoit dans la Societé ce Tiphayne que vous avez joint à Mariana & à Henriquez; entre-autres le fameux Thomas Campanella, & Araujo Evêque de Segovie. Ce dernier parle de la Prédetermination Phyſique avec le dernier mépris, & ſe ſert d'une comparaiſon qui ne me paroît pas aſſez ſerieuſe pour être

rapportée icy. Tant il eſt vray que de part & d'autre on a de ces ſortes d'argumens, & qu'ainſi toutes ces autoritez, devant tout homme qui reflechit, ne font rien pour le fonds de l'affaire.

Le jugement du Cardinal Baronius eſt quelque choſe de plus fort, & je n'ay rien qui me donne lieu de dire que la lettre que vous citez ne ſoit pas de lui. Je tacherai cependant de vous ſatisfaire encore ſur cet article. Mais auparavant je ne puis m'empêcher de vous faire remarquer, M. l'eſtime & la tendreſſe que ce ſçavant & ſaint Cardinal avoit pour les Jeſuites. L'une & l'autre ſont tres-marquées dans cette même lettre; & cela me rappelle encore l'idée des ſentimens tout pareils qu'avoit pour eux l'illuſtre Cardinal de Lorraine votre predeceſſeur, dont vous faites l'éloge avec raiſon dès l'entrée de votre Ordonnance. Je me ſouviens de ceux du Cardinal Antoine Barberin, auquel vous avez ſuccedé. Ce ſont des Peres que nous pleurons, & que nous ne ſçaurions trop regretter.

Mais pour revenir à Baronius, tout ce que j'ay à vous dire ſur une ſi grande autorité, c'eſt qu'il me ſuffit d'y oppoſer non-ſeulement celle de Bellarmin, mais encore celle de l'illuſtre Cardinal du Perron, qui étoit des Congregations établies pour l'examen de la doctrine des Dominiquains, & des Jeſuites durant leurs conteſtations; & qui voyant Clement VIII. pancher du côté des adverſaires de la Societé, lui dit, que ſi on faiſoit un Decret contre la Doctrine des Jeſuites en faveur des Decrets Prédeterminans, *il ſe faiſoit fort d'y faire ſouſcrire tous les Proteſtans de l'Europe.* *Gal. Purpur. p. 676.*

De plus, il écrivoit au Roy Henri IV. ſon maître, qu'il ſoupçonnoit que la raiſon d'Etat entroit dans ces diſputes, où l'on paroiſſoit ſi fort échauffé contre les Jeſuites; que les Eſpagnols faiſoient profeſſion de proteger les Jacobins, *en haine comme je le croy* (ce ſont les propres termes de ſa lettre) *de l'affection que le Pere General des Jeſuites, & preſque tous ceux de ſon Ordre (excepté ceux qui dépendent du Pere Mendoze & Perſonius, comme particulierement les Jeſuites Anglois) ont montré à votre Majeſté; & ſemble que d'une diſpute de Religion, ils en veulent faire une querelle d'Etat.* Lettre du 7. Fev. 1605. du 25. Janvier 1607.

Ainſi penſoit & parloit le Cardinal du Perron : à quoy ſi on oſoit le faire, on pourroit ajoûter bien d'autres choſes encore bien plus ſecretes, ſur des Memoires tres ſûrs, qui fourniroient de bonnes raiſons pourquoy Clement VIII. avoit paru juſqu'alors ſi porté pour les Peres de ſaint Dominique. Mais ce que l'on doit raiſonnablement conclure de tout cela, c'eſt qu'en cette matiere, comme en toute autre ſemblable, chacun ſuivoit ſes idées ; & que ſelon que les choſes étoient entrées d'abord dans l'eſprit, les uns prenoient un parti, & les autres un autre.

J'ajoûterai ſeulement encore une obſervation ſur a lettre du Cardinal Baronius. C'eſt M. que celui que vous avez chargé de la traduire n'a pas bien pris ſa penſée en un endroit. Le Cardinal vers le commencement de ſa lettre dit, qu'il ſemble que Molina dans ſes queſtions, ne ſe propoſe
Pag. 18. que ſaint Auguſtin pour adverſaire ſans le nommer neanmoins : *Licet ſanctum numquam nominet.* Le traducteur a rendu ces paroles latines par celles-cy : *Ce grand Evêque* (ſaint Auguſtin) *auquel* (Molina) *affecte de ne jamais donner le nom de Saint.* Et V. G. ſur cette traduction a mis ces autres paroles dans ſon Ordonnance, *auquel* (Molina) *affecte de ne donner jamais dans tout ſon Ouvrage le titre de ſaint dont l'Egliſe l'honore.* J'ay crû ne devoir pas manquer à juſtifier Molina ſur un reproche auſſi conſiderable que celui-là ; où l'on ſemble vouloir l'accuſer d'une eſpece d'impieté. Pour l'en diſculper, il n'y a qu'à ouvrir ſes Livres. A la verité il fait d'ordinaire comme les autres Theologiens, qui pour abreger diſent par exemple, *Ita Auguſtinus*, ſans mettre le mot de *Sanctus*. Molina encore ſelon cette coûtume cite les autres Peres de l'Egliſe de la même maniere. Mais comme s'il avoit prévû une objection auſſi difficile à prévoir que l'étoit celle-là, il a ſouvent eû ſoin lors qu'il cite ainſi ſaint Auguſtin, de mettre à la marge, *Divus Auguſtinus.*

Dans l'Ordonnance même où on lui fait un procès là-deſſus, on voit un paſſage de ce Theologien cité à la pa-
Ordonnance pag. 21. ge 21. où ſaint Auguſtin eſt appellé ſaint, DIVUS : *Sub ea quaſi caligine D. Auguſtinus ad hoc non attendit.* Ce que le Cardinal Baronius a donc voulu marquer dans ſa lettre par ces paroles, *licet ſanctum numquam nominet*, c'eſt

que Molina par reſpect pour ſaint Auguſtin s'abſtenoit de le nommer dans les endroits où, ſelon Baronius, il ſemble le refuter: au lieu que le Traducteur de la lettre par la maniere dont il rend ces mêmes paroles, attribuë à Molina un mépris formel de ſaint Auguſtin, comme ſi ce Theologien ne le croyoit pas digne du nom de ſaint. Il y a certainement bien de la difference entre le Texte & la Traduction.

Si je traitois icy avec un égal, j'ajoûterois beaucoup d'autres reflexions importantes, qu'il ne convient pas de faire dans un écrit qui s'adreſſe à un grand Prelat. J'aime mieux perdre quelque choſe de mes avantages, & ſoûtenir ma cauſe moins fortement, que de paſſer certaines bornes que le reſpect me preſcrit, même dans une juſte défenſe.

Je ſçay M. ce que nous devons à votre caractere & à votre perſonne: Je ſçay les égards que les Jeſuites doivent avoir pour votre illuſtre Famille, ſi diſtinguée depuis long-tems par les premieres charges de l'Etat, & par les alliances des premieres maiſons du Royaume: ils ſçavent tout ce qu'ils doivent à la memoire de feu Monſeigneur le Marquis de Louvois. Ce grand homme qui a ſoûtenu avec tant de dignité & tant de ſuccès un Miniſtere auſſi important qu'étoit le ſien, nous honoroit de ſa bienveillance & de ſa protection, & nous en avons reçû des marques ſolides en mille rencontres

Que nous ſerions heureux, M. ſi vous aviez pour nous les mêmes bontez & les mêmes ſentimens! Mais quelque choſe qui puiſſe arriver, nous ſçaurons toûjours nous contenir: & ſi par malheur, nonobſtant les précautions qui ſe prennent, quelque particulier ne laiſſoit pas de s'échapper dans de pareilles occaſions, où il ne ſeroit pas ſurprenant qu'on fût tenté de le faire, il ſera toûjours deſavoüé, condamné, abandonné, comme tenant une conduite irreguliere & oppoſée à l'eſprit de la Compagnie.

Au reſte, bien que je ne ſois qu'un particulier, moy qui ay l'honneur de vous parler icy, M. & que je le faſſe ſans un ordre exprès, je le fais neanmoins ſans craindre qu'on me déſavoüe ſur ce que je viens de dire. Je ſçay là-

deſſus les ſentimens du Corps & des Superieurs qui le gouvernent : j'ay ſujet même de croire que toute la Societé approuvera le deſſein que j'ay pris de faire à Votre Grandeur une tres-humble remontrance, & loüera au moins la maniere reſpectueuſe dont je l'ay faite.

THESIS

De Sententia Ludovici Molinæ

Doctrina Ludovici Molinæ aliorumque Theologorum qui Concordiam libertatis humanæ cum gratiâ divinâ ope ſcientiæ mediæ tradere enucleatiùs tentarunt, ita ab errore Calvini aliorumque hujus ætatis ſectariorum recedit, ut ad opinionem Pelagianorum nullomodo accedat. Et ideo tam valide impetita, toties à diverſi generis hoſtibus impugnata & coram ſummis Pontificibus tam diligenter agitata, tanquam aurum in fornace probata purior inventa eſt, *ut ait Maurolicus, & cum honore ex tot diſputationum fluctibus emerſit.*

TRADUCTION

TRADUCTION
DU SYSTEME
D'UN DOCTEUR ESPAGNOL,

Sur la derniere Pâque de Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt.

PRÉFACE.

LEs diſputes ſur la Pâque ſont devenuës extrémement à la mode parmi les Sçavans, depuis que le R. P. Lami de l'Oratoire a propoſé ſon nouveau ſyſteme touchant la derniere Pâque de Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt. Il a eu beaucoup d'adverſaires, dont je ne prétens pas groſſir la troupe. Je n'oſerois plus toucher à une matiere que tant d'habiles gens ont épuiſée: & ſi à la fin je tire une concluſion contradictoire à la Doctrine de ce ſçavant Auteur, ce n'eſt que par un argument general, qui n'entre point dans la diſcuſſion de tant de points particuliers qu'on lui a conteſtez.

La premiere partie de ce petit ouvrage n'eſt que la traduction d'un Traité compoſé il y a près d'un ſiecle par un Docteur Eſpagnol à l'occaſion des diſputes qui s'échauffferent alors en Eſpagne ſur cette matiere. Ce Docteur étoit un Religieux Auguſtin nommé Loüis de Leon, Theologien habile & homme d'eſprit, qui a le ſtyle net, methodique & précis. Ses preuves & ſes raiſonnemens ſont ici les mêmes, & dans le même ordre que dans l'original. J'ai ſeulement ajoûté quelques tranſitions pour lier le diſcours, & abregé un ou deux endroits qui me paroiſſoient trop étendus, & n'avoir pas la même force que le reſte.

Ce petit Traité ſe trouve en Latin parmi les œuvres d'un autre tres-docte Theologien du même ordre appellé Baſile Ponce, qui ſont intitulées: Variæ diſputationes ex utrâque Theologiâ Scholaſticâ & poſitivâ. *Il étoit Diſciple de Loüis de Leon. Il a fait un Traité ſur la même matiere qui n'eſt pour le fond que celui de ſon Maître, à qui il a donné beaucoup plus d'étenduë.*

En cas qu'on voulût faire en notre langue un corps de tous les ſyſtemes qu'on a imaginez dans la queſtion de la derniere Pâque de Notre-Seigneur, celui-ci ſeroit neceſſaire pour le rendre complet: car il eſt tout different des autres, & on ne peut pas nier qu'il ne ſoit ingenieux.

Je ne donne point d'autre nom que celui de ſyſteme à cette opinion de mon Docteur Eſpagnol; & elle le merite autant que toutes les autres qu'on a avancées en cette matiere, qui ne meritent elles-mêmes rien de plus. L'unique point que ce Theologien ſuppoſe; ſçavoir, la maniere dont il croit que Moyſe a entendu le ſoir du quatorziéme de la Lune, eſt fondé dans l'Ecriture; mais de telle ſorte qu'il ne démontre pas évidemment par l'Ecriture que ce ſoit là le ſens de Moyſe: & c'eſt par-là que ſon opinion n'eſt qu'un ſyſteme. Son principe poſé il explique tres-plauſiblement les plus grandes difficultez du ſujet dont il s'agit: & c'eſt par-là que cette opinion eſt un bon ſyſteme. Et ce ſont-là les principales regles ſuivant leſquelles on doit plus ou moins eſtimer les divers ſentimens qu'on propoſe en de pareilles matieres.

Outre les reflexions que j'ai faites ſur le Traité de Loüis de Leon touchant la derniere Pâque de Notre-Seigneur, j'en ai ajoûté d'autres ſur la diſcipline & les uſages de ces Egliſes d'Aſie, qui aux premiers ſiecles du Chriſtianiſme celebroient la fête de Pâque au quatorziéme de la Lune; & j'ai examiné ſi de leur tradition, qui étoit une tradition veritable, on ne pourroit rien conclure pour la déciſion de la queſtion touchant la derniere Pâque de Notre-Seigneur. Je croy avoir traité cet endroit de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique d'une maniere aſſez particuliere, & avoir détruit des

préjugez auſſi faux qu'ils étoient communs. Le Lecteur en jugera.

Il me paroît que la Diſſertation que je fais là-deſſus peut ſervir à confirmer le ſyſteme de Loüis de Leon. Sans ce rapport que ces deux pieces ont enſemble, je ne les aurois pas apparemment données au public : quoique peut-être indépendemment l'une de l'autre, elles ne ſoient pas indignes d'être lûës.

TRADUCTION
DU SYSTEME
D'UN DOCTEUR ESPAGNOL,
Sur la derniere Pâque de Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt.

MOYSE, au vingt-troiſiéme Chapitre du Levitique, raconte que Dieu commanda au peuple d'Iſraël d'immoler le quatorziéme jour du premier mois un Agneau. On donnoit à cette victime le nom de *Pâque*, nom Hebreu, qui ſignifie *Paſſage*. Parce que les Iſraëlites ayant mis ſur la porte de leurs maiſons du ſang de l'Agneau qu'ils immolerent, comme ils étoient ſur le point de ſortir d'Egypte, l'Ange exterminateur les paſſa toutes ſans y faire aucun mal. Un faux préjugé ſelon lequel on a expliqué communément cet ordre de Dieu, a donné occaſion à des queſtions tres-difficiles à reſoudre, qui ont fait bien de la peine aux plus habiles, & rendu obſcurs des endroits de l'Ecriture, qui ſont d'eux-mêmes tres-clairs & tres-aiſez à entendre.

Car ſur ce que l'Egliſe marque expreſſément que l'Agneau devoit être immolé le quatorziéme jour au ſoir, la plûpart ont penſé que cette immolation ſe faiſoit à la fin du quatorziéme jour, parce que ſuivant les idées ordinaires le ſoir eſt la fin de la journée. C'eſt une erreur qui a cauſé beaucoup d'embarras dans la queſtion que les Interprêtes de l'Evangile propoſent; ſçavoir, en quel jour du mois Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt a fait ſa derniere Céne, & ſouffert la mort.

Je me ſuis toûjours étonné, que tant de perſonnes ſçavantes dans les ſaintes Lettres ſoient tombées dans cette mépriſe, qui a été la ſource de je ne ſçai combien de faux ſyſtemes en cette matiere. Car c'eſt ce qui a fait imaginer à quelques-uns que Jeſus-Chriſt avoit prévenu le jour de la Pâque des Juifs. C'eſt là-deſſus que les Grecs ſe

fondent pour aſſûrer qu'il s'étoit ſervi du pain levé dans l'Inſtitution du ſacrement adorable de ſon Corps. En un mot c'eſt ce qui a donné lieu à toutes les chimeres que chacun s'eſt formé à ſa fantaiſie, pour ſe tirer des mauvais pas, où ſa premiere erreur l'avoit d'abord engagé.

Je dis donc que c'en eſt une tres-grande de croire que le ſoir chez les Hebreux fût la derniere partie de la journée, comme il l'eſt parmi nous. Le ſoir étoit le commencement de leur journée, & ainſi c'étoit au commencement du quatorziéme jour que l'on devoit immoler l'Agneau, parce que le commandement de Dieu portoir, qu'on devoit l'immoler le ſoir du quatorziéme jour : *Menſe primo quartâ decimâ die menſis ad Veſperum Phaſe Domini eſt.* C'eſt ce que je me propoſe de prouver dans ce petit Traité. Voici en deux mots la méthode que j'y garderai.

Levit. 23.

Je montrerai d'abord que ce fut au premier ſoir du quatorziéme jour du mois, c'eſt-à-dire, au commencement de ce jour que les Iſraëlites immolerent l'Agneau lorſqu'ils ſortirent d'Egypte. Je montrerai auſſi que Jeſus-Chriſt le fit ainſi à ſa derniere Pâque, & que lui-même qui étoit le veritable Agneau, ayant été mis en Croix par les Juifs, s'offrit ce même jour quatorziéme du mois en Sacrifice à Dieu ſon Pere. Enfin j'expliquerai par-là fort naturellement pluſieurs Paſſages de l'Evangile, qui ont paru juſqu'à maintenant tres-difficiles à entendre.

Mais pour prouver que l'Agneau, qui étoit la Figure de Jeſus-Chriſt, devoit être immolé au premier ſoir, c'eſt-à-dire, au commencement du quatorziéme jour, il faut établir ce que j'ai dit du commencement de la journée ſelon l'uſage des Hebreux.

Le premier jour du monde, ſelon la maniere de parler de Moyſe, commença par l'après-midi ; ceux qui le ſuivirent commencerent de même, & ainſi de tous les autres. En parlant des deux parties, dont le jour eſt compoſé, il nomme toûjours le ſoir devant le matin : *Factumque eſt veſpere & mane dies unus. Et factum eſt veſpere & mane dies ſecundus.* Suivant cette regle la journée commençant le ſoir, finira le ſoir ſuivant, qui ſera le commencement d'une autre journée. Le ſoir ſera le commencement, & le matin en ſera la fin, & quand l'Ecriture

Geneſ. 1.

dira qu'il faut faire un ſacrifice le ſoir du quatorziéme jour, c'eſt comme ſi elle diſoit, qu'il le faut faire au commencement du quatorziéme jour.

Que s'il y avoit quelque doute là-deſſus au regard du jour civil ou du jour naturel, il n'y en a point, & il n'y en peut avoir au regard des jours de fêtes. Tout le monde convient que ces jours commençoient par le ſoir: vous ſolemniſerez vos fêtes depuis un ſoir juſqu'à l'autre ſoir, eſt-il dit dans le Levitique, *A veſperà in veſperam celebrabitis Sabbata veſtra.* Or quoique le quatorziéme jour ne fût pas proprement une feſte, c'eſt-à-dire, qu'il ne fût pas défendu de travailler ce jour-là, neanmoins c'étoit un jour qu'on celebroit & qu'on ſolemniſoit par l'immolation de l'Agneau Paſcal, par la manducation des Azimes dans le feſtin où l'on mangeoit l'Agneau, & par les autres preparatifs que l'on faiſoit pour la fête de Pâque qui étoit le lendemain, & qui commençoit dès le ſecond ſoir de ce même jour; ainſi on doit le mettre au nombre de ces jours ſolemnels qui commençoient par un ſoir; mais je vais apporter des preuves plus particulieres de ce que j'avance. *Levit. cap. 22.*

Je ſuppoſe, ſuivant le ſentiment preſque general de tous les Fideles, de tous les Peres & de tous les Theologiens: que Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt fit la Pâque avec les ceremonies ordinaires la nuit qui préceda ſa mort. Je demande, s'il la fit au jour marqué par la Loi, ou s'il prévint ce jour, ainſi que le prétendent les Grecs & quelques Docteurs Catholiques. L'autorité des trois Evangeliſtes eſt ſi formelle pour montrer qu'il ne le prévint pas, que ſans entrer plus avant en matiere, je croi être en droit de ſuppoſer pour un moment ce ſentiment, comme vrai en vertu des ſeules paroles de ces trois Evangeliſtes. *Le premier jour des Azymes*, dit ſaint Matthieu, *les Diſciples vinrent demander à Jeſus, où voulez-vous que nous vous préparions la Pâque. Le premier jour auquel on immoloit la Pâque*, dit ſaint Marc, *ſes Diſciples lui dirent*, &c. *Arriva le jour des Azymes où il falloit immoler la Pâque*, &c. dit ſaint Luc. Peut-on lire ces paroles ſans comprendre que ce jour étoit le premier jour des Azymes à Jeruſalem, que c'étoit le jour que les Juifs immolcient & *cap. 26. cap. 14. cap. 22.*

qu'ils étoient obligez d'immoler la Pâque.

Sur des paroles auſſi expreſſes que celles-là, je ſuppoſe, dis-je, que Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt ne prevint point le jour marqué par la Loi pour faire la Pâque. Or dans cette ſuppoſition je maintiens, qu'ayant fait la Pâque le quatorzieme jour du mois, il la fit le ſoir qui étoit le commencement de ce quatorziéme jour. Car s'il ne la fit pas le ſoir qui étoit le commencement de ce quatorziéme jour, il la fit le ſoir ſuivant, c'eſt-à-dire, au commencement du quinziéme jour, & comme il fut ſaiſi par les Juifs quelques heures après, & le matin ſuivant mis en croix, il s'enſuivra qu'il fut arrêté, conduit au Tribunal du Preſident Romain, condamné, flagellé, mis en croix; & enſeveli au quinziéme jour du mois, ce qui ne ſe peut en aucune façon ſoûtenir, en voici les raiſons: Ce quinziéme jour étoit celui de la fête de Pâque la plus celebre des fêtes: or les procedures de juſtice & les jugemens étoient défendus parmi les Juifs les jours de fêtes auſſi-bien que la ſepulture des morts, & ſpecialement en celui-ci, *omne opus ſervile non facietis in eo.*

Levit. 23.

Secondement, ſelon ſaint Jean, le jour que Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt fut mis en croix étoit la paraſceve de Pâque, *erat autem paraſceve Paſchæ*, c'eſt-à-dire, ſelon la ſignification de ce mot *paraſceve*, c'étoit le jour qu'on ſe préparoit à la fête de Pâque. Ce jour donc n'étoit pas la fête même de Pâque, & par conſequent n'étoit pas non plus le quinziéme du mois.

Jean 19.

Il eſt donc vrai que Notre Seigneur fit la Pâque le premier ſoir du quatorziéme jour: Si donc il la fit au tems commandé par la Loi, comme les trois Evangeliſtes le marquent, il s'enſuit que le tems d'immoler l'Agneau le quatorziéme du mois, étoit le commencement & non pas la fin du quatorziéme.

Mais peut-on douter que l'Agneau ne s'immolât vers la même heure à laquelle les Hebreux l'immolerent, lorſqu'ils étoient ſur le point de partir d'Egypte, puiſque cette ceremonie n'étoit faite que pour repreſenter cette conjoncture là même, & pour en faire reſſouvenir les Iſraëlites tous les ans. Examinons donc ce point, & nous verrons clairement que les Hebreux immolerent alors l'Agneau

l'Agneau le ſoir qui faiſoit le commencement du quatorziéme jour.

C'eſt ce que nous apprenons de Joſephe, dont l'autorité eſt d'un grand poids en cette matiere. Voici ce qu'il dit au Livre ſecond des Antiquitez Judaïques. *Chap. 5.*

Dieu ayant reſolu de contraindre les Egyptiens par un dernier fleau à laiſſer aller les Hebreux, il commanda à Moyſe d'ordonner de ſa part au peuple d'avoir le treiſieme du mois Xantique un ſacrifice tout prêt pour le quatorziéme (c'eſt ainſi que les Macedoniens appellent le mois que les Egyptiens appellent Pharmuth, & les Hebreux Niſan) & de les conduire lui-même chargez de tout ce qui leur appartenoit. Moyſe les ayant aſſemblez dans un même lieu les partagea par familles, & les tint prêts pour la marche. Le quatorziéme jour ne fut pas plûtôt arrivé ἐνστάσης δὲ τῆς τεσσαρεσκαιδεκάτης, que tous firent le ſacrifice pour le départ; & arroſerent leurs maiſons du ſang de l'Agneau avec de l'hyſope. Quand ils eurent ſoupé, ils brûlerent les reſtes de la chair de l'Agneau comme étant prêts à partir; de-là eſt venuë la coûtume de faire cette immolation tous les ans. La fête s'appelle Pâque.

Peut-on marquer plus expreſſément que l'a fait Joſephe, que l'immolation ſe fit à l'entrée du quatorziéme ἐνστάσης τῆς τεσσαρεσκαιδεκάτης. Mais nous avons encore un autre témoin de ce fait beaucoup plus irréprochable que Joſephe; c'eſt l'Ecrivain ſacré Moyſe lui-même, dont je vais rapporter divers paſſages qui nous conduiront comme par degrez à la connoiſſance de la verité.

Premierement, il eſt conſtant par les ſaintes Lettres que les Hebreux pour ſortir d'Egypte, commencerent leur marche à Rameſſez, ville dans laquelle & autour de laquelle ils s'étoient tous aſſemblez par l'ordre de Moyſe, & d'où ils partirent tous enſemble preſſez par les Egyptiens de s'en aller au plûtôt. « Les enfans d'Iſrael, eſt-il dit au 12. Chapitre de l'Exode, partirent de Rameſſez pour Socoth au nombre de près de ſix cent mille hommes de pied, ſans les femmes & les enfans. Une multitude innombrable de peuple marcha avec eux, leurs brebis, leurs troupeaux, & des animaux ſans nombre de diverſes ſortes.

Il eſt encore certain par l'Ecriture que les Iſraëlites firent leur premiere marche la nuit, & qu'ils partirent de
Exod. 14. » Rameſſez au coucher du Soleil. « Cette nuit du Seigneur
» eſt remarquable, dit l'Ecrivain ſacré au même chapitre,
» lorſqu'il les fit ſortir d'Egypte : elle doit être ſolemniſée
» dans toute la poſterité des Enfans d'Iſraël.

» Et au Deuteronome, chapitre 16. « En ce mois le Seigneur votre Dieu vous retira de l'Egypte pendant la
» nuit. Et vous immolerez la Pâque au Seigneur votre Dieu
» de vos brebis, de vos bœufs dans le lieu que le Seigneur
» aura choiſi, afin que ſon nom y ſoit honoré, vous n'y
» mangerez point de pain levé pendant ſept jours, vous
» mangerez le pain d'affliction ſans levain, parce que vous
» êtes ſortis d'Egypte avec frayeur : afin que tous les jours
» de votre vie, vous vous ſouveniez du jour de votre ſortie. Il ne paroîtra point de pain levé pendant ſept jours
» dans tout votre pays, & il n'y aura le matin ſuivant aucuns reſtes de la chair de la victime qui aura été immolée
» le ſoir du premier jour. Vous ne pourrez point immoler
» la Pâque dans aucune des Villes que le Seigneur votre
» Dieu vous donnera ; mais ce ſera dans le lieu que le Seigneur votre Dieu aura choiſi pour y faire honorer ſon
» nom. Vous immolerez la Pâque *Phaſe*, le ſoir, *au ſoleil*
» *couchant*, *à l'heure que vous êtes ſortis d'Egypte* ; vous la
» cuirez, & la mangerez dans le lieu que le Seigneur votre
» Dieu aura choiſi.

Il faut remarquer ſur ce mot *Phaſe* qui eſt vers la fin de ce paſſage, que ce *Phaſe* ou la victime que Dieu ordonne d'immoler au Soleil couchant à l'heure que les Hebreux ſortirent d'Egypte, n'eſt point l'Agneau qu'on appelloit auſſi *Phaſe* ou *Pâque*, & qui devoit être immolé le quatorziéme du mois au ſoir ; mais que c'étoit une autre victime d'un ſacrifice Euchariſtique ou d'action de graces en memoire de ce qu'ils avoient paſſé de la ſervitude à la liberté, & qui fut à cauſe de cela même appellé auſſi *Phaſe* ou *Pâque*, c'eſt à-dire, *Paſſage*. Ils devoient auſſi faire ce ſacrifice tous les ans, en même-tems qu'ils recouvrerent leur liberté. Et je montrerai bien-tôt dans le Livre
Num. 28. des Nombres la Loi qui le preſcrit. En attendant raiſonnons un peu ſur ces paſſages que je viens de rapporter.

Selon ces textes de l'Ecriture, il eſt certain que les Hebreux partirent de Rameſſez au commencement de la nuit au coucher du ſoleil : *Ad ſolis occaſum.* Il eſt encore certain qu'ils partirent de cette Ville le quinziéme jour du premier mois ; cela eſt marqué en termes exprès au 33. chapitre du Livre des Nombres. *Profecti igitur de Rameſſe menſe primo quintâdecimâ die menſis primi alterâ die Phaſe*, ſur quoi voici mon raiſonnement. *Deuter. c. 16.*

Quand l'Ecriture dit que les Hebreux partirent de Rameſſez le quinziéme du premier mois, cela ne peut pas s'entendre du matin de ce quinziéme, parce qu'il eſt écrit dans le Deuteronome qu'ils partirent au ſoleil couchant. *Immolabis Phaſe veſpere ad Solis occaſum quando egreſſus es de Ægypto.* On ne peut pas dire non plus qu'ils partirent au ſoleil couchant, ou le ſoir qui ſuivit le matin du quinziéme, parce que ce ſoir-là étoit le commencement du ſeizieme jour, & l'Ecriture en ce cas auroit dit qu'ils ſeroient partis après le quinziéme, ou au commencement du ſeizieme. Il reſte donc à dire qu'ils partirent au premier ſoir du quinziéme, & au ſoleil couchant qui faiſoit le commencement du quinziéme. Il faut bien ſe ſouvenir de cette propoſition. *Chap. 16.*

En dernier lieu on voit encore évidemment par les mêmes Ecritures, quand on les étudie avec attention, que les Hebreux ne ſortirent point d'Egypte la même nuit qu'ils immolerent l'Agneau chacun dans leur maiſon: car cette immolation ſe fit fort tard, & ce ne fut qu'à minuit que l'Ange exterminateur fit mourir les premiers nez des maiſons dont les portes n'étoient point teintes du ſang de l'Agneau, *Factum eſt autem in noctis medio percuſſit Dominus omne primogenitum in terrâ Ægypti.* Suivit la frayeur qui ſe répandit partout, & les cris de tout le peuple à la vûë de ce carnage univerſel. Enſuite Pharaon envoya querir Moyſe & Aaron, & leur accorda tout ce qu'ils avoient demandé d'abord : le reſte de la nuit ſe paſſa de cette ſorte. Enfin les Iſraëlites avoient ordre exprès de Moyſe de ne pas mettre le pied hors de leurs maiſons que le matin ne fût venu. *Nullus veſtrum egrediatur oſtium domus ſuæ uſque manè.* *Exod. c. 12.*

De tout cela il s'enſuit que les Hebreux immolerent

l'Agneau le premier ſoir du quatorziéme, c'eſt-à-dire au commencement de cette journée, qui commençoit le ſoir. Car puiſque les Hebreux ne partirent pas la nuit qu'ils immolerent l'Agneau Paſcal, mais ſeulement le lendemain au ſoleil couchant, ou au commencement de la nuit ſuivante : *Altera die Phaſe*, qui étoit le commencement du quinziéme jour, ainſi que je l'ai montré, il s'enſuit que le tems où ils immolerent l'Agneau ; ſçavoir, vingt-quatre heures auparavant étoit le commencement du quatorziéme jour. Il eſt donc certain que les Hebreux immolerent l'Agneau au ſoir, qui étoit le commencement
Levit. 23. du quatorziéme jour, & non pas la fin. *Quarta-decima die menſis ad veſperam Phaſe Domini eſt.*

Pour rendre la choſe plus intelligible, je retrace en deux mots toute cette Hiſtoire conformément aux principes que j'ai établis, & aux preuves que j'en ai apportées.

Moyſe ſongeant à faire partir au plûtôt les Hebreux d'Egypte, ordonna que chaque pere de famille, à la tête de tous ceux de ſa maiſon immolât un Agneau au commencement du quatorziéme jour qui commençoit le ſoir, que tous le mangeaſſent avec certaines ceremonies qu'il leur marqua ; ſçavoir, qu'ils le mangeaſſent debout, ayant des bâtons à la main équipez en voyageurs tout prêts à ſe mettre en chemin, qu'ils le mangeaſſent avec des herbes ameres & du pain ſans levain. Il leur commanda de plus d'arroſer les portes de leurs maiſons du ſang de l'Agneau, & de demeurer renfermez dans leurs maiſons, parce qu'au milieu de la nuit l'Ange du Seigneur paſſeroit pour faire mourir les premiers nez dans toutes les maiſons, dont les portes ne ſeroient point teintes du ſang de l'Agneau. Ce qui ſe fit en effet ſur le minuit. Les Egyptiens épouvantez d'un ſi terrible deſaſtre voyant bien que Dieu les châtioit pour avoir maltraité & arrêté les Hebreux, non ſeulement leur permirent, mais encore les prierent de ſortir au plûtôt d'Egypte. De ſorte que les Juifs quittant tous les bourgs de la terre de Geſſen, où ils demeuroient, vinrent s'aſſembler à Rameſſez afin de partir tous enſemble.

Tout le jour ne fut pas trop long pour cela. Six cent

mille hommes ſans compter les femmes & les enfans, les troupeaux & le bagage dont ils ſe chargeoient ne pouvoient pas s'aſſembler en un moment : & ce ne fut qu'au ſoir, qui commençoit le quinziéme du mois, qu'ils partirent comme en bataille de Rameſſez.

Mais afin que le ſouvenir d'un évenement ſi memorable fût éternel, Dieu ordonna que tous les ans au ſoir du quatorziéme de la Lune les Hebreux immolaſſent un Agneau, & qu'ils le mangeaſſent avec les ceremonies que j'ay dites, en témoignage que le ſang de l'Agneau avoit delivré leurs maiſons du glaive de l'Ange Exterminateur. Outre cela Dieu voulut qu'au commencement du quinziéme jour ils lui ſacrifiaſſent tous les ans deux Veaux, un belier, ſept agneaux en memoire du jour qu'ils avoient été delivrez de la ſervitude en quittant l'Egypte, & de plus que les ſix jours ſuivans on reïterât le même Sacrifice, que pendant tous les ſept jours on s'abſtint de manger du pain levé : tous ces jours furent appellez Jours de Pâque, & deux, ſçavoir, le premier qui étoit le quinziéme, & le dernier qui étoit le vingt & uniéme furent des jours de fête. Ce Commandement eſt exprimé au long dans le Livre des Nombres en ces termes ; *Chap. 28.*

« Au premier mois le quatorziéme jour ſera la Pâque du Seigneur ; & le quinziéme ſera la ſolemnité : pendant ſept jours ils mangeront du pain ſans levain : le premier ſera venerable & ſaint : vous ne ferez ce jour-là aucune œuvre ſervile. Vous offrirez au Seigneur en holocauſte deux veaux tirez du troupeau, un belier, deux agneaux d'un an & ſans tache, &c.

Il y a une remarque à faire ſur ces paroles, ils *mangeront du pain ſans levain pendant ſept jours* ; cela veut dire que pendant tous ces ſept jours, ils ne ſe ſerviront dans leur repas que de pain ſans levain : de maniere que ces ſept jours étoient parfaitement Azymes : en quoy ils étoient differents du quatorziéme jour qui les précedoit immediatement. Car, quoyqu'il fût commandé aux Iſraëlites de ſe ſervir de pain azyme ou ſans levain en mangeant l'Agneau Paſcal, cependant il n'y avoit point de Loy qui leur deffendît d'uſer de pain levé ce jour là en

mangeant d'autres viandes ; d'où il eſt aiſé de conclure qu'il y avoit plus de jours d'Azymes que de jours de Pâque. Car on pouvoit compter huit jours d'Azymes en comptant depuis le commencement du quatorziéme que ſe faiſoit l'immolation de l'Agneau juſqu'au vingt & uniéme achevé : & il n'y avoit proprement que ſept jours de Pâque : car la fête ſolemnelle de Pâque ne commençoit qu'au quinziéme, qui étoit compté comme le premier jour de cette ſolemnité. Et cela eſt conforme au témoignage de Joſephe, qui en qualité de Juif & d'homme très-habile dans le droit des Hebreux n'ignoroit pas leurs uſages & leur diſcipline. En memoire de cette diſette, dit il, où le Peuple ſe trouva alors (au ſortir d'Egypte) nous faiſons une fête pendant huit jours que nous appellons les Azymes.

L. 2 Antiquit. cap. 5.

De tout ce que nous avons dit il eſt aiſé, ce me ſemble, de conclure que c'eſt une erreur de placer à la fin du quatorziéme jour l'immolation de l'Agneau commandée par la Loy. Mais cette erreur une fois diſſipée la verité paroît en ſon jour, & pluſieurs endroits de l'Evangile qui ont ſemblé juſqu'à preſent ſi obſcurs, deviennent clairs & faciles à entendre : & cela même eſt la meilleure preuve de la verité de ce ſyſteme.

Cap. 13. Car de ce que ſaint Jean écrit que Notre-Seigneur fit la Pâque avec ſes Diſciples & immola l'Agneau, *ante diem feſtum Paſchæ* devant la fête de Pâque, pluſieurs ſe ſont imaginez qu'il avoit fait la Pâque un jour devant le tems preſcrit par la Loy, confondant l'immolation de l'Agneau avec la fête de Pâque, qui ſont deux choſes bien differentes. Car la fête de Pâque étoit le quinziéme, & l'Agneau s'immoloit & ſe mangeoit le quatorziéme. *Le premier mois*, dit la Loy, *le quatorziéme jour ſera la Pâque du Seigneur, & le quinziéme ſe fera la fête.*

Numer. cap. 28.

Ainſi ce que dit ſaint Jean s'accorde parfaitement avec ce que diſent les trois autres Evangeliſtes. Jeſus-Chriſt fit le feſtin Paſchal devant la fête de Pâque ſelon ſaint Jean, & il le fit auſſi le premier des Azymes ; *quando neceſſe erat occidi Paſcha*, ſelon ſaint Mathieu, ſaint Marc, & ſaint Luc : l'un & l'autre eſt trés-veritable, parce que le premier jour qui portoit le nom d'Azymes au commencement

duquel les Hebreux mangeoient l'Agneau, etoit le quatorziéme du mois, ainſi que je l'ay expliqué, & précedoit immediatement la fête de Pâque qui ſe faiſoit le quinziéme. L'immolation de l'Agneau ordonnée par la Loy précedoit d'un jour entier le ſacrifice des veaux qui ſe faiſoit vers la nuit ſuivante, c'eſt-à-dire au commencement du quinziéme jour fête de Pâque; ſuivant ces paroles expreſſes du Deuteronome : *Immolabis Phaſe veſpere ad Solis occaſum, quando egreſſus es de Ægypto.* Vous immolerez la Pâque le ſoir au ſoleil couchant au tems que vous ſortîtes d'Egypte. Or ce ne fût point le quatorziéme que les Hebreux ſortirent d'Egypte, mais le quinziéme, vingt-quatre heures après l'immolation de l'Agneau ; *altera die à Phaſe:* Donc le ſacrifice qui ſe faiſoit le quinziéme s'appelle auſſi *Phaſe* ou Pâque. Cette refléxion ſur le nom de ce ſecond ſacrifice eſt infiniment importante pour l'intelligence d'un autre endroit de S. Jean, où il a toûjours paru le plus difficile à concilier avec les autres Evangeliſtes.

Cap. 16.

Numer. 9. 33.

Saint Jean écrit que les Phariſiens & les Pontifes, lorſqu'ils conduiſirent Jeſus chez Pilate, ne voulurent point entrer dans le Prétoire, de peur de contracter une impureté legale qui les auroit empêchez de manger la Pâque, *ut non contaminarentur, ſed ut manducarent Paſcha*; d'où pluſieurs ont conclu, que les Juifs devoient faire ce jour-là le feſtin de l'Agneau Paſchal, & que par conſequent Notre Seigneur avoit prévenu d'un jour le tems de la Pâque legale. Mais ce n'étoit point de quoy il s'agiſſoit: ils avoient fait la Cene legale le ſoir d'auparavant, qui étoit le commencement du quatorziéme jour; & la Pâque qu'ils vouloient être en état de manger étoit des viandes de ces ſacrifices qui ſe faiſoient le ſoir au commencement du quinziéme jour, tems auquel les Iſraëlites étoient ſortis d'Egypte, & que Moyſe au 16. Chapitre du Deuteronome appelle du nom de Pâque. *Immolabis Phaſe veſpere ad Solis occaſum quando egreſſus es de Ægypto*: Circonſtance, dis je, qui marque clairement, que ce *Phaſe* n'étoit point l'Agneau Paſchal.

Joan. c. 18.

Suppoſé la verité de toute cette Doctrine, rien n'oblige plus à dire contre les témoignages expres de trois

Evangeliſtes que Notre-Seigneur ait fait la Pâque legale un jour avant les Juifs. Cette tranſlation a toûjours paru violente en cette matiére. Par là encore on oſte aux Juifs tout lieu de calomnier les Evangeliſtes & de les accuſer de fauſſeté ſur ce qu'ils ſemblent dire que Notre-Seigneur a été crucifié le jour de la fête de Pâque ; c'eſt-à-dire le quinziéme du mois, car ils ſe mocquent de nous & nous raillent, de ce que nous pouvons nous perſuader que leurs Prêtres & leurs Pontifes ayent pû faire le procès à Jeſus-Chriſt, le condamner & le faire mourir le jour de la fête de Pâque, non ſeulement parce qu'il étoit défendu de faire rien de ſemblable ces jours-là, mais encore parce que Jeſus-Chriſt mourut le Vendredy, jour auquel ils prenoient garde que la fête de Pâque ne tombât jamais, uſant pour cela d'un jour intercalaire, ainſi que l'on voit par leur Kalendrier.

Mais, dis-je, cette calomnie n'a plus de lieu dans nôtre ſyſteme : car les Evangeliſtes ne diſent pas, que Notre Seigneur ait été mis en croix le quinziéme du mois ; mais ils diſent qu'ayant fait la Cene legale le premier jour des Azymes & avant la fête de Pâque, il fut condamné le matin ſuivant & crucifié : Or ce matin étoit encore du quatorziéme jour qui n'étoit pas fête, & non pas du quinziéme jour où commençoit la fête de Pâque ; de maniere que le veritable Agneau & celui qui en étoit la figure, furent immolez au même jour. Celui-ci au commencement du quatorziéme ; c'eſt-à-dire le ſoir, & celui-là dix-huit heure, c'eſt-à-dire, ſelon notre maniere de compter, ſur le midi. C'étoit ainſi que les choſes devoient ſe paſſer, afin que la figure s'accordât avec la choſe figurée, & l'ombre avec la réalité, & ce qui ne ſe trouve point dans l'opinion de ceux qui diſent, que Jeſus-Chriſt a prévenu le tems de la Pâque legale, ni dans celle des autres qui prétendent qu'il eſt mort le quinziéme du mois.

Il reſte maintenant à reſoudre quelques difficultez qu'on peut faire contre mon opinion, dont voici les deux principales.

PREMIERE

PREMIERE OBJECTION.

Premierement on dit : Qu'il n'eſt pas conſtant que les Hebreux ſoient partis de Rameſſez au coucher du ſoleil, que dans le paſſage que j'ay cité du Deuteronome, il s'agit de la Pâque ou du ſacrifice de l'Agneau qui ſe fit vers le ſoleil couchant. *Chap. 16.*

REPONSE.

Ce que j'ay dit ſur ces deux articles ſuffit pour faire voir la foibleſſe de cette Objection. Le texte eſt formel pour le tems du départ d'Egypte : *Immolabis phaſe ad ſolis occaſum, quando egreſſus es de Ægypto.* Vous immolerez la Pâque au coucher du Soleil, qui eſt le tems auquel vous étes ſortis d'Egypte. De ce que Moyſe dit qu'on immolera une victime qu'il appelle Pâque, il ne faut pas conclure que les Iſraëlites ne ſortirent pas d'Egypte au coucher du Soleil, puiſque le texte eſt formel là-deſſus ; mais il faut conclure de ce texte formel ſeul, & encore plus quand on le joint avec ceux de l'Exode, & du Livre des Nombres que j'ay citez, il en faut conclure, dis-je, qu'on donnoit le nom de Pâque à un autre ſacrifice different de celui de l'Agneau Paſcal. Cette conſequence eſt indubitable, puiſque la victime, dont il s'agit étoit immolée le quinziéme jour au tems que les Juifs partirent de Rameſſez, & par conſequent un jour après l'immolation de l'Agneau. Auſſi voit-on dans ce Chapitre la difference de deux ſacrifices, qui portent tout deux le nom de Pâque. La victime qu'on immoloit le quatorziéme, & qui porte le plus communément le nom de Pâque, étoit un Agneau, l'autre étoit des veaux, des brebis, &c. *Immolabis Phaſe Domino Deo tuo de ovibus, & de bobus, &c.*

SECONDE OBJECTION.

L'autre Objection a quelque choſe de plus ſpecieux, & ſe tire du 12. chapitre de l'Exode, où il eſt dit : *Au premier mois le ſoir du quatorziéme jour vous mangerez du pain*

ſans levain juſqu'au ſoir du vingt & uniéme du même mois ; pendant ſept jours il n'y aura point de levain dans vos maiſons.

Si l'on compte, dira-t-on, ces ſept jours du premier ſoir du quatorziéme, où je prétens qu'on mangeoit l'Agneau, ils ſe termineront au premier ſoir du vingt & uniéme, & ainſi le vingt & uniéme ne ſeroit point renfermé dans les jours de Pâque, & ce ne ſeroit point une Fête, ce qui eſt faux, & contre ce qui eſt marqué dans le Levitique, où le ſeptiéme jour à compter depuis le quinziéme & qui eſt par conſequent le vingt & uniéme eſt un jour de fête qui ferme la ſolemnité de Pâque. Il faut donc compter les ſept jours depuis le ſecond ſoir du quatorziéme, & par conſequent y mettre la manducation de l'Agneau, car c'eſt de cette manducation que commence l'Azyme.

RE'PONSE.

Je répons que mon opinion eſt auſſi propre à concilier là-deſſus les diverſes manieres de parler de l'Ecriture de l'ancien Teſtament, que j'ay montré qu'elle l'étoit à concilier ſaint Jean avec les trois autres Evangeliſtes.

Chap. 12. Moyſe dans l'Exode ordonne qu'on mangera du pain ſans levain pendant ſept jours, & que dès le premier de ces ſept jours il ne ſe trouvera point de levain dans les maiſons : *Septem diebus azyma comedetis, in die primo non erit fermentum in domibus veſtris.* Il ajoûte qu'il ſera fête le premier & le dernier de ces ſept jours. *Dies prima erit ſancta atque ſolemnis, & dies ſeptima eâdem feſtivitate venerabilis.*

Il ajoûte encore ces paroles quelques lignes après : Au premier mois, le quatorziéme au ſoir vous mangerez du pain ſans levain, juſqu'au ſoir du vingt & uniéme du même mois. *Primo menſe quartâdecimâ die menſis ad veſperam comedetis azyma uſque ad diem vigeſimam primam ejuſdem menſis ad veſperam.*

Je dis donc d'abord que les ſept jours d'Azymes doivent ſe compter depuis le ſecond ſoir du quatorziéme jour, qui étoit le commencement du quinziéme, & ainſi le dernier ſoir du vingt & uniéme y ſera compris, & en même-

tems je remarque que cela confirme mon ſyſteme. Car dans le Livre des Nombres chapitre 28. Moyſe diſtingue le quatorziéme jour, où l'on mangeoit l'Agneau Paſchal, & qui n'étoit pas fête, d'avec le quinziéme qui l'étoit. *Menſe autem primo quartâdecimâ die menſis Phaſe Domini erit, & quintâ decimâ die ſolemnitas.* Or le ſecond ſoir du quatorziéme étoit fête, puiſque c'étoit le commencement du quinziéme : donc le ſoir du quatorziéme où l'on mangeoit la victime Paſchale qui differoit du quinziéme en ce qu'il n'étoit pas fête, n'eſt pas le ſecond ſoir, mais le premier, & c'eſt tout juſte mon opinion.

J'ajoûte en ſecond lieu, que le commencement des Azymes peut ſe prendre du premier ſoir du quatorziéme, où je prétends que l'on mangeoit l'Agneau Paſchal, & c'eſt ainſi que l'ont pris les trois Evangeliſtes, ſaint Mathieu, ſaint Marc, & ſaint Luc. *Le premier jour des Azymes*, dit ſaint Mathieu, *les diſciples vinrent demander à Jeſus, où voulez vous que nous vous préparions la Paſque. Le premier jour des Azymes*, dit ſaint Marc, *jour qu'on immoloit la Pâque, les Diſciples lui dirent*; &c. *Or vint le jour des Azymes*, dit ſaint Luc, *où il falloit immoler la Pâque.* Chap. 26. Chap. 14. Chap. 22.

La raiſon pour laquelle on appelloit ce jour-là le premier des Azymes, c'eſt qu'on commençoit dès-lors à manger du pain ſans levain, ſçavoir, dans le feſtin de l'Agneau Paſchal, *& edent carnes nocte illâ aſſas igni & azymos panes cum lactucis agreſtibus.* Ce qui n'empêchoit pas qu'on ne pût uſer de pain levé dans les autres repas. Car la défenſe d'avoir du levain dans les maiſons, n'étoit que pour les ſept jours proprement dits les jours d'Azymes ſelon la Loy. *Septem diebus fermentum non invenietur in domibus veſtris.* Et cette dénomination ne s'étoit étenduë juſqu'au quatorziéme jour que par l'uſage fondé ſur ce qu'on ſe ſervoit dès ce jour-là de pains azymes dans le feſtin de l'Agneau Paſchal. Ainſi donc, dira-t-on, il y aura huit jours d'Azymes ? Je répons, que ſelon le termes de la Loy & à parler à la rigueur, il n'y en avoit que ſept ; mais que ſelon la maniere ordinaire de parler, fondée ſur ce que je viens de dire, il y en avoit huit, & que ce n'eſt point une conjecture où j'aye recours par la neceſſité de ſoûtenir mon ſyſteme, mais que c'eſt de Joſephe même que je l'apprens, Exod. c. 12. Ibid.

qui renfermant dans la fête de Pâque toutes les ceremonies qui y avoient rapport & qui repreſentoient aux Iſraëlites toutes les circonſtances de leur délivrance de la ſervitude d'Egypte, compte expreſſément huit jours d'Azymes. *In memoriam ejus inopiæ feſta per octo dies celebramus quos vocamus Azymorum.* En memoire de la diſette de vivres où nous nous trouvâmes alors, nous celebrons pendant huit jours la fête des Azymes.

L. 2 Antiquit. Judaic. c. 5.

L'Abbé Rupert, ſans avoir égard au témoignage de Joſephe a conclu du paſſage de l'Exode que j'ay cité pluſieurs fois, qu'il y avoit huit jours d'Azymes. Car, dit-il, Moyſe compte le premier jour, & outre cela encore ſept jours d'Azymes. *Primo menſe decimâquartâ die menſis ad veſperam comedetis Azyma uſque ad viceſimam primam.* Ainſi ſans rien forcer, l'ancien & le nouveau Teſtament s'accordent parfaitement dans mon ſyſteme.

Rupertus in Exod. l. 2. c. 15.

REFLEXIONS SUR CE SYSTEME.

DAns un ſyſteme de la nature de celui dont il s'agit, on doit conſiderer la qualité des principes ſur leſquels il eſt établi, & combien ils peuvent contribuer à l'explication des difficultez de la matiere qu'on prétend éclaircir.

Celui ci ne ſuppoſe rien que ce qui eſt reçû communément; ſçavoir, premierement, que les jours chez les Hebreux, principalement les jours ſolemnels commençoient par le ſoir. Et cela ſuppoſé, l'Auteur demande ſeulement qu'on ne ſe laiſſe point prévenir des idées ordinaires, ſuivant leſquelles nous appellons le ſoir la fin du jour; mais qu'on prenne l'idée de Moyſe & des Hebreux pour l'intelligence de ce paſſage du Levitique. *Quartâ-decimâ die menſis ad veſperam phaſe Domini eſt*, &c. On fera la Pâque le quatorziéme jour au ſoir. Car puiſque cette Pâque ſe faiſant au commencement du quatorziéme jour ſe fera le ſoir, & le ſoir du quatorziéme, on ne fait en cela nulle violence au texte de l'Ecriture; au contraire ſi elle s'étoit faite le ſoir d'après qui étoit le commencement du quinziéme & fête, il ſemble que l'Ecriture auroit dû dire que

Chap. 23.

la Pâque ſe feroit le quinziéme, & qu'elle n'auroit pas dû oppoſer, comme elle fait à cette occaſion, le quatorziéme au quinziéme: le quatorziéme jour, eſt-il dit au Livre des Nombres, ſe fera la Pâque du Seigneur, & le quinziéme ſera la fête. *Quartâdecimâ die menſis phaſe Domini erit & quintâ-decimâ die ſolemnitas.*

L'Auteur du ſyſteme auroit pû encore remarquer que dans un des paſſages qu'il a citez lui même, Moyſe parlant du commencement du premier jour des Azymes, il l'appelle le ſoir du premier jour des Azymes: c'eſt au 16. chapitre du Deuteronome. Il ne paroîtra point de levain dans votre pays pendant ſept jours; & de la chair de la victime qui aura été immolée LE SOIR AU PREMIER JOUR, il n'en reſtera rien pour le matin: *Non apparebit fermentum in omnibus terminis tuis ſeptem diebus, & non remanebit de carnibus ejus quod immolatum eſt* VESPERE IN DIE PRIMO *uſque mane.* Le premier jour des Azymes au ſoir, ſelon l'Ecrivain ſacré, ſignifie le commencement ou le premier ſoir du premier jour des Azymes: Pourquoy donc le quatorziéme du mois au ſoir ne ſignifiera-t-il pas ſelon le même ſaint Prophete le commencement ou le premier ſoir du quatorziéme du mois, y ayant tant de raiſons de donner ce ſens à cette expreſſion? *Chap. 18.*

Selon l'interpretation ordinaire la victime dont il s'agit en ce paſſage eſt l'Agneau Paſchal: mais ſelon notre Auteur, & non ſans raiſon, ce me ſemble, c'eſt une autre *Phaſe*, c'eſt la victime qu'ils immoloient vingt-quatre heures après l'Agneau au tems qu'ils ſe mirent en marche pour partir de Rameſſez au Soleil couchant: *Immolabis Phaſe*, ainſi qu'il eſt dit au même endroit: *Veſpere ad Solis occaſum quando egreſſus es de Ægypto*, ce qui ne convient point à l'Agneau paſchal qu'on avoit mangé vingt-quatre heures auparavant, ſelon ce qui eſt dit au 33. chapitre des Nombres: *Profecti igitur de Rameſſe menſe primo quintâdecimâ die menſis primi* ALTERA DIE PHASE. C'eſt ce même *Phaſe*, que les Prêtres devoient manger le ſoir du jour de la Paſſion de Notre Seigneur, & à cauſe de quoy ils ne voulurent point entrer dans le Prétoire: ces refléxions me paroiſſent conſiderables.

Ce ſyſteme ſuppoſe en ſecond lieu que N. S. fit la Pâ-

que en même-tems que les Juifs. Si nous n'avions eu que les trois Evangiles de ſaint Mathieu, de ſaint Luc, & de ſaint Marc, non-ſeulement c'eſt un point ſur lequel on n'auroit jamais heſité, mais encore on auroit regardé comme un corrupteur de l'Ecriture quiconque auroit avancé le contraire, tant il eſt naturel de les entendre en ce ſens: Notre-Seigneur fait préparer la Pâque *le premier jour des Azymes .... lorſqu'on immoloit la Pâque .... auquel on étoit obligé d'immoler la Pâque.* Cela ne veut-il pas dire manifeſtement que c'étoit le jour que les Juifs immoloient & qu'ils étoient obligez d'immoler la Pâque ?

Cap. 26. Matth. Marc. cap. 14. Luc. 22.

Le ſeul Evangile de ſaint Jean a fait naître des difficultez ſur ce ſujet, & diminuer l'improbabilité de l'opinion de ceux qui ont avancé que Notre-Seigneur n'a point fait la Pâque en même-tems que les Juifs.

En troiſiéme lieu, l'Auteur dont je parle en ſoûtenant que Notre-Seigneur a fait la Pâque au même jour que les Juifs, mais le premier ſoir du quatorziéme, ne tombe point dans un autre inconvenient très grand, que les autres ne peuvent éviter, qui eſt de dire, que Notre-Seigneur a été jugé, condamné, mis à mort le jour de la fête de Pâque, contre toute ſorte de vray-ſemblance, vû ce qui eſt dit au 12. chap de l'Exode ſur l'obſervation de cette fête & du dernier jour des Azymes: *Nihil operis facietis in eis exceptis his quæ ad veſcendum pertinent.* Vous n'y ferez aucun travail excepté pour préparer à manger. Par le ſyſteme de ce Docteur Nôtre Seigneur fut mis en croix le quatorziéme jour, qui ſurement n'étoit pas fête: ce point eſt très-important.

En quatriéme lieu il me paroît démontrer par les paſſages des divers Livres du Pentateuque joints à celui de Joſephe, que la Pâque que les Hebreux firent en Egypte, & qui fut le modéle des autres, ſe fit le premier ſoir du quatorziéme. Cet argument paſſe le préjugé pour la concluſion qu'il en tire.

En cinquéme lieu, rien ne s'accorde mieux que ce ſyſteme avec le Kalendrier & les uſages des Juifs, ſelon leſquels ils ne faiſoient jamais la fête de Pâque le Vendredy, afin que le jour du Sabat ne fût point précedé d'une autre Fête, ce qui leur eût cauſé de grands embarras. Cet

uſage eſt regardé comme tres-ancien par de tres-habiles gens.

Ainſi l'année que Notre-Seigneur mourut, la fête de Pâque ou le quinziéme du premier mois tomba le Samedi ſelon la diſpoſition de leur Kalendrier : or comme Notre-Seigneur mourut le Vendredi, & que le quinziéme où la fête de Pâque ne commençoit que le ſoir de ce Vendredi, il ſe trouve que Notre-Seigneur fut jugé & mis en Croix un jour ouvrier.

Sixiémement, on ne peut pas expliquer plus naturellement qu'on fait dans ce ſyſteme les huit jours d'Azymes dont parle Joſéphe, ni concilier mieux cet Hiſtorien avec l'Ecriture qui n'en marque que ſept.

Septiémement, l'oppoſition apparente des Paſſages de S. Jean avec ceux des autres Evangeliſtes, eſt diſſipée : il n'eſt point neceſſaire de refléchir davantage ſur ce point qui eſt nettement & briévement développé dans l'Ouvrage même.

En un mot quatre choſes eſſentielles, qui ne ſe trouvent enſemble dans aucun autre ſyſteme, me paroiſſent prouver la bonté de celui-ci. La premiere, c'eſt comme je viens de le dire, qu'il fait diſparoître abſolument & le plus naturellement du monde la contradiction apparente entre les Paſſages de ſaint Jean & ceux des trois autres Evangeliſtes. La ſeconde, c'eſt qu'il ne force rien dans les textes de S. Mathieu, de ſaint Marc & de ſaint Luc, comme celui qui fait faire la Pâque à N. S. Jeſus-Chriſt avant le jour que les Juifs la firent. La troiſiéme, c'eſt qu'il ne fait point prendre, juger, condamner, mettre en croix N. S. par les Juifs le jour de Pâque la plus ſolemnelle de toutes les fêtes. La quatriéme, c'eſt qu'il concilie parfaitement Joſephe avec l'Ecriture touchant le nombre des jours des Azymes. Et tout cela, en ſuppoſant ſeulement conformément à l'Ecriture, que le jour chez les Juifs commençoit par le ſoir, & que Moyſe a ſuivi cet uſage en propoſant la loy de la Pâque aux Iſraëlites.

Enfin je fais encore une refléxion ſur une choſe, qui n'eſt pas venuë en penſée à l'Auteur du ſyſteme ; & je veux examiner ſi on ne pourroit pas décider toutes ces queſtions fameuſes touchant la derniere Pâque de Notre-

Seigneur, par les uſages & par la Tradition que quelques Egliſes Catholiques ſuivirent dans les premiers ſiécles du Chriſtianiſme ; c'eſt celle des Quartodecimans, Tradition tres-veritable ; quoyque l'Egliſe ait depuis tres-ſagement aboli ces uſages, afin d'établir dans un point de diſcipline de cette importance une uniformité parfaite parmi les Fideles.

Je vas donc tâcher d'examiner à fond la diſcipline de ceux qu'on appelloit autrefois Quartodecimans touchant la celebration de la Pâque. Je prie le Lecteur de donner toute ſon attention à cet examen. Il jugera peut-être que cette matiere par elle-même & ſans rapport au ſyſteme dont il s'agit, valloit la peine d'être examinée. J'auray ſoin cependant, quand il en ſera tems, de le ramener au point de la queſtion qui me donne lieu de faire cette Diſſertation.

DE

DE LA DISCIPLINE
DES QUARTODECIMANS,

Pour la celebration de la Pâque.

TOut le monde a entendu parler des Quartodecimans, gens ainſi appellez parce qu'ils ſe faiſoient un point de Religion de faire la Pâque le quatorziéme jour de la Lune du premier mois des Juifs ſur le modele de cette Nation ; mais j'oſe dire que peu ſçavent en quoi conſiſtoit préciſement leur Uſage, & ce que le Concile de Nicée a eu intention de décider ſur ce ſujet. Il ſemble que les Sçavans ayent negligé ce point d'Hiſtoire, qui n'étoit pas cependant indigne de leur attention & de leur critique. Je tâcherai de le développer en détruiſant les faux préjugez, qu'on a communément là-deſſus, par les Propoſitions ſuivantes, qui leur ſont tout-à-fait oppoſées.

Premiere Propoſition. Les Quartodecimans ne celebroient jamais au quatorziéme de la Lune ce que nous appellons aujourd'hui la fête de Pâque.

2. *Propoſition.* Ils faiſoient ce jour-là le feſtin Paſchal ſans nul rapport à la Reſurrection de Notre-Seigneur.

3. *Propoſition.* Celebrer la fête de Pâque à leur égard & ſelon leur Uſage, c'étoit celebrer la fête de la Paſſion de Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt.

4. *Propoſition.* Ils celebroient la Reſurrection le troiſiéme jour d'après le quatorziéme de la Lune.

5. *Propoſition.* Le Concile de Nicée n'a point eu en vûë d'empêcher que ce que nous appellons aujourd'huy la fête de Pâque, ne tombât le jour de la fête de Pâque des Juifs.

6. *Propoſition.* Il n'a pas eu en vûë non plus d'empêcher que le jour de la Paſſion de Notre-Seigneur ne tombât le jour de la fête de Pâque des Juifs.

7. *Propoſition.* Il a ſeulement prétendu à cet égard que la Pâque de l'Egliſe ne dépendît point de la leur, ni de

leur calcul ou de leurs cycles, ſuppoſé qu'ils en euſſent.

8. *Propoſition.* Quelques Sçavans ont mal interpreté le Grec d'Euſebe & de Socrate dans les endroits où ils parlent des Quartodecimans, & corrompu celui de Sozomene & de Nicephore en voulant les corriger ſelon leurs préjugez Les preuves de cette derniere Propoſition ſeront répanduës en divers endroits de cet Ouvrage. Voilà toute la matiere de cette Diſſertation que je feray la plus courte qu'il me ſera poſſible.

ARTICLE I.

Hiſtoire des Conteſtations ſur la Pâque.

DEs le commencement de l'Egliſe la maniere de celebrer la Pâque fut differente en divers lieux. On obſerva par tout de ne point faire cette fête avant le quatorziéme de la Lune de Mars. Mais à Rome & dans la plûpart des autres Egliſes ce n'étoit point là principalement leur regle. En quelques Egliſes d'Aſie ils n'en avoient point d'autre, & en quelque jour que tombât la pleine Lune de Mars on faiſoit la Pâque ce jour-là, & on finiſſoit les jeûnes.

Elles ſuivoient en cela leur Tradition comme Rome ſuivoit la ſienne. L'Auteur de la tradition de ces Egliſes Aſiatiques étoit ſaint Jean. [a] Chacun fit de ſon côté comme il jugea à propos pendant pluſieurs années ſans oppoſition, & ſans qu'on s'en formaliſât beaucoup de part ni d'autre. Mais les Evêques de Rome voyant dans la ſuite que cette diverſité cauſoit de grands inconveniens juſqu'à donner occaſion aux Payens de tourner nos Myſteres en ridicule; [b] ils ſongerent à prendre des moyens d'établir l'uniformité dans toutes les Egliſes.

[a] *Polycrates apud Euſ. l. 5. c. 23.*

[b] *Epiph. in har. Audian.*

Le Pape Victor ſur la fin du ſecond ſiécle de l'Egliſe agit efficacement là-deſſus, mais ce ne fut pas ſans rencontrer beaucoup d'oppoſition. Il ſe tint des Conciles d'Evêques dans les plus illuſtres Egliſes du monde Chrêtien en Aſie & en Europe, qui tous convinrent avec le Pape d'établir une regle commune ſur la celebration de la Pâque, &

Euſeb. Hiſt. Ecc. l. 5. c. 23.

écrivirent à toutes les autres Egliſes que deſormais on ne celebreroit le myſtere de la Reſurrection de Notre Sauveur que le Dimanche, & que l'on continueroit le jeûne Paſchal juſqu'à ce jour-là.

Les Evêques de la Province d'Aſie ayant à leur tête Polycrates Evêque d'Epheſe s'oppoſerent fortement à ce Decret, juſques-là que le Pape Victor les menaça de les excommunier, & le fit même, ſelon quelques-uns ; car le texte d'Euſebe a quelque ambiguité ſur cela, l'affaire traîna cependant toûjours juſqu'au Concile de Nicée, & dans cet entre deux quelques Egliſes ſe détacherent des Quartodecimans d'Aſie, d'autres s'y joignirent, enfin le different fut décidé dans ce premier Concile Oecumenique, & ceux qui ne ſe ſoûmirent point à ſes déciſions, furent regardez comme des rebelles & des heretiques par toute l'Egliſe Catholique. *Euſeb. Hiſt. Ecc. l. 5. c. 23.*

ARTICLE II.

PREMIERE PROPOSITION.

Les Quartodecimans ne celebroient jamais au quatorziéme de la Lune ce que nous appellons aujourd'huy le Fête de Pâque.

CE que nous appellons aujourd'huy la fête de Pâque c'eſt la fête de la Reſurrection, or les Quartodecimans ne celebroient jamais la fête de la Reſurrection au quatorziéme de la Lune ; c'eſt ce que j'ay à prouver.

Premiérement je ſoûtiens qu'on ne trouvera nul Auteur ancien plus de trois cens ans après le Concile de Nicée, qui ait blâmé ou accuſé les Quartodecimans de ſolemniſer la fête de la Reſurrection le quatorziéme de la Lune, nul qui en parlant de leurs conteſtations avec les autres Egliſes ait dit cela. On dit bien qu'ils faiſoient la Pâque le quatorziéme de la Lune, mais je prétens que par le mot de Pâque, on ne doit pas entendre le myſtere de la Reſurrection.

En ſecond lieu à quel propos auroient-ils ce jour-là ſo-

lemniſé le myſtere glorieux de la Reſurrection du Sauveur? La fête en fut inſtituée dans l'Egliſe dès la naiſſance du Chriſtianiſme en memoire du triomphe de Jeſus-Chriſt, & de la victoire qu'il avoit remportée ſur la mort & ſur l'enfer. Ce ne fut que le ſeiziéme ou le dix ſeptiéme qu'il trompha de la ſorte. Pourquoy en faire la memoire le quatorziéme, jour auquel il fut arreſté, livré à ſes ennemis, qu'il ſuccomba pour quelque-tems ſous leurs efforts & prononça luy-même cette parole : *Voicy votre heure, & le moment où il eſt permis au Prince des tenebres d'exercer ſa puiſſance ſur moy.*

Luc. 22.

Troiſiémement attribuer aux Quartodecimans une conduite auſſi bizarre que celle-là, c'eſt l'attribuer non-ſeulement à pluſieurs ſages & ſaints Evêques qui gouvernoient les Egliſes d'Aſie du tems du Pape Victor, & à pluſieurs autres de même caractere qui vêcurent depuis juſqu'au Concile de Nicée, mais encore c'eſt l'attribuer à ſaint Polycarpe diſciple des Apôtres, & enfin à ſaint Philippe & à ſaint Jean même.

Car il faut bien remarquer ici que la tradition ſur laquelle l'Evêque d'Epheſe & les autres Evêques ſes Collegues s'appuyoient pour s'oppoſer au Pape Victor étoit une veritable tradition. Polycrates en prouve bien la verité, & on ne la leur conteſta jamais. » Nous autres, dit Polycrates chez Euſebe, nous nous attachons au veritable jour ſans rien changer. Notre Aſie a vû s'éteindre les plus vives lumiéres de l'Egliſe qui reſſuſciteront au grand jour du Seigneur, lorſqu'il viendra du Ciel plein de Majeſté & de gloire rendre la vie à ſes Saints : Philippe un des douze Apôtres qui eſt mort à Hierapie, ſes deux filles qui ont vieilli dans le celibat, la troiſiéme que Dieu honora du don de Prophetie & qui eſt enterrée à Epheſe : de plus Jean qui a eu l'honneur de repoſer ſur le ſein du Seigneur, qui a été Evêque, Martyr & le Docteur de l'Egliſe, & eſt mort à Epheſe : Polycarpe Evêque de Smyrne, Thraſeas Evêque d'Eumenie dont le corps repoſe à Smyrne, Sagaris auſſi Evêque qui eſt mort à Laodicée tous Martyrs de Jeſus-Chriſt ; le bienheureux Papyrius, le ſaint eunuque Meliton qui ne faiſoit rien que par l'inſpiration du Saint-Eſprit & qui eſt enterré à Sardes, où il attend

L. 5. *Hiſt. cap.* 24.

pour reſſuſciter la venuë du Seigneur, tous ces grands « Saints ont obſervé le quatorziéme de la Lune de Pâque « ſelon l'Evangile ſans rien changer, & ſuivant conſtam- « ment la regle de leur foy. Et moy qui ſuis le moindre de « tous j'ay toûjours ſuivi la tradition de mes parens, parmi « leſquels je compte ſept Evêques, & je ſuis le huitiéme de « ma famille : eux tous faiſoient la Pâque au jour que les « Juifs jettent tout le levain hors de leur maiſon. » C'eſt-là « ce que Polycrate Evêque d'Epheſe écrivit au Pape Victor ſur le ſujet de la Pâque.

Saint Irenée quoyque dans le parti & dans le ſentiment du Pape Victor confirme lui-même la verité de cette tradition. C'eſt dans une lettre, où il exhorte ce Pape à ne pouſſer pas trop vivement ni trop loin les choſes ſur un point qui n'étoit que de pure diſcipline. » Vos Prédeceſ- « ſeurs, dit-il, n'ont pas laiſſé de communiquer avec les « Prédeceſſeurs de ceux que vous menacez d'excommu- « nier, & un jour que le bienheureux Polycarpe vint à « Rome ſous le Pontificat d'Anicet, malgré quelques le- « geres conteſtations qu'ils eurent enſemble ſur divers « points, ils ne manquerent pas de ſe donner l'un à l'autre « le baiſer de paix, & ſur cet article en particulier ils ne « diſputerent pas beaucoup ; car Anicet ne put jamais per- « ſuader à Polycarpe de changer ſa coûtume ; parce que « pendant tout le tems qu'il avoit vêcu avec ſaint Jean « & quelques autres des Apôtres, il en avoit toûjours uſé « ainſi, &c. «

Cette maniere donc qui paroît ſi peu reguliére & ſi peu conforme au bon ſens de faire l'anniverſaire de la Reſurrection de Notre-Seigneur le jour de ſa Paſſion, auroit pour Auteurs ſaint Jean & ſaint Philippe, & peût-être quelques autres Apôtres encore. *Apud Euſeb. l. 5. cap. 24.*

De plus la raiſon que Polycrate apporte dans ſa lettre pour ne pas changer la coûtume de ſon Egliſe, montre évidemment qu'il ne faiſoit point la fête de la Reſurrection le quatorziéme. » Tous ces ſaints Evêques, dit-il, « ces Apôtres, & ces diſciples des Apôtres que je vous ai « citez, n'obſervoient le quatorziéme jour de la Lune de Pâ- « que qu'en ſuivant l'Evangile, ſans rien changer & en ſe « conformant à la regle de notre Foy. « Que veut dire là «

cet Evêque ? Y a-t-il dans l'Evangile quelque commandement exprès touchant la celebration de la fête de Pâque, voit on en quelque endroit que le quatorziéme jour y ſoit déterminé pour cela ? Ce n'eſt point-là du tout ce qu'il veut dire. Il prétend ſeulement & ne peut prétendre autre choſe, ſinon qu'en liſant l'Evangile on voit l'ordre qu'on doit garder dans la celebration de la Pâque, que Notre-Seigneur l'ayant faite le quatorziéme de la Lune, les Chrétiens la doivent auſſi faire ce jour-là. Or s'il avoit été queſtion de la fête de la Reſurrection, l'Evangile lui montroit manifeſtement que ce n'étoit pas le quatorziéme de la Lune qu'il la falloit ſolemniſer, puiſque ſelon l'Evangile Notre-Seigneur n'étoit reſſuſcité que le troiſiéme jour d'après.

Car encore un coup c'étoit là leur idée d'obſerver à la lettre tout ce que Notre-Seigneur avoit fait à cette occaſion : d'où vient que l'Hiſtorien Socrate (l. 5. c. 22) en ſoûtenant qu'il y avoit du ſcrupule & de la ſuperſtition d'en uſer ainſi, dit en parlant d'eux. » S'ils ſont ſi ſcrupuleux obſervateurs de toutes ces choſes, ils ne doivent pas ſeulement » obſerver les mois & les jours, mais encore tout ce que Jeſus-Chriſt a fait ou ſouffert, ou exprimé par des figures. » Ils doivent faire leur Pâque dans un cenacle ou chambre » haute, faire délier une Aſneſſe, faire rencontrer à ceux » qu'ils envoyeroient préparer la Pâque un homme portant une cruche d'eau. Il ne s'agiſſoit donc pas entre le Pape Victor & les Quartodecimans, ſi l'on celebreroit ou non la fête de la Reſurrection le quatorziéme de la Lune. Je croy par tout cela ma premiere Propoſition parfaitement bien prouvée, que les Quartodecimans ne celebrerent jamais la fête de la Reſurrection le quatorziéme de la Lune. Je paſſe à la ſeconde qui en ſera une nouvelle confirmation.

ARTICLE III.

DEUXIE'ME PROPOSITION.

Le quatorziéme de la Lune les Quartodecimans faiſoient le feſtin Paſchal ſans nul rapport au Myſtere de la Reſurrection.

QUand on dit que les Quartodecimans faiſoient la Pâque le quatorziéme de la Lune, on doit entendre le quatorziéme de la Lune au même ſens qu'on l'entend dans le Commandement que Moyſe donna aux Juifs de manger leur Pâque le quatorziéme de la Lune. Or les Juifs mangeoient leur Pâque la nuit du quatorziéme de la Lune.

Je ſoûtiens donc que quand on dit que les Quartodecimans faiſoient Pâque le quatorziéme de la Lune, cela veut dire premierement qu'ils faiſoient la nuit du quatorziéme le feſtin de la Pâque.

Non-ſeulement les Quartodecimans, mais encore d'autres Egliſes avoient retenu dans la celebration des Myſteres de la fête de Pâque, & dans les choſes qui y avoient du rapport, quelques ceremonies des Juifs. Ils les avoient cependant rendu Chrétiennes par la fin qu'ils s'y propoſoient, & par la ſignification qu'ils leur donnoient. Telle étoit la plus conſiderable & la plus eſſentielle de toutes, je veux dire la manducation de l'Agneau paſchal, & même quelques obſervances legales qui la précedoient, ſans parler de cette obſervance qui étoit, & qui eſt encore aujourd'huy univerſelle, de ne jamais faire Pâque avant le quatorziéme de la Lune, ſuivant ce qui eſt marqué au 12. chap. de l'Exode, & ainſi que le remarquent ſouvent ſaint Epiphane, ſaint Ambroiſe, ſaint Auguſtin, &c. en parlant de la celebration de la Pâque.

Saint Epiphane en traitant de l'erreur des Quartodecimans, en un endroit de cet Article où il eſt fort difficile à comprendre pour le fond de ce qu'il y a voulu exprimer, fait neanmoins entendre tres-clairement ce que j'a- *Hæreſ. quinquageſimâ.*

vance touchant l'Agneau paſcal. « Les Quartodecimans, » dit-il, font la Pâque le quatorziéme, il faut qu'ils faſſent » venir l'Agneau dès le dixiéme, & qu'ils le gardent juſ- » qu'au quatorziéme.

Voicy ce qu'il ajoûte touchant les Catholiques. « L'E- » gliſe Catholique ramaſſant tout ce qui eſt neceſſaire pour » la celebration de ce ſaint Myſtere, ne s'éloigne point de la » verité. Car non-ſeulement elle a égard au quatorziéme » jour, mais encore à une ſemaine toute entiere, obſervant » comme ſept jours de ſabat, afin que ſur le modele des cho- » ſes que le Seigneur a faites, tout ſoit terminé par la Re- » ſurrection & par la joye du Feſtin paſchal. De plus outre le » quatorziéme jour de la Lune, elle obſerve le cours du So- » leil, afin qu'on ne faſſe pas deux Pâques en une même an- » née, & qu'il n'y ait pas une année ſans Pâque. C'eſt pourquoy » nous avons tellement égard au quatorziéme de la Lune, » que nous attendons toûjours que l'Equinoxe ſoit paſſé pour » faire Pâque; & enfin nous faiſons en ſorte que la fin de tout » ce ſaint tems ſoit le Dimanche. Nous prenons auſſi un A- » gneau dès le dixiéme, le nom de Jeſus nous étant repreſenté » par l'Iota (qui eſt le chifre dix & la premiere lettre de Je- » ſus.[a]) De ſorte que nous n'omettons rien de tout ce qui peut » contribuer à la ſolemnité de cette ſainte fête de Pâque.

[a] *Voyez encore S. Epiphane, har. 70. n. 12.*

On voit par ces dernieres paroles ce que j'ay obſervé, comme les Fideles animoient de l'eſprit Chrétien & relevoient par des ſens Myſtiques, quelques obſervances qui avoient paſſé du Judaïſme dans le Chriſtianiſme, non pas comme des choſes de precepte, ni auſquelles, du moins ceux qui n'étoient point Quartodecimans, euſſent fait grand ſcrupule de manquer : mais comme des ceremonies auſſi propres à nous conſerver la memoire de quelque circonſtance de notre Redemption ou de quelque autre Myſtere, qu'elles avoient été propres dans l'ancien Teſtament à le figurer. Je ne voudrois pas cependant aſſurer que ſaint Epiphane ne parlât ici de l'Agneau par rapport aux Catholiques d'une maniere figurée & myſtique. Le contraire ne m'eſt pas évident.

Quoyqu'il en ſoit les Quartodecimans mangeoient l'Agneau la nuit du quatorziéme de la Lune ; & les Catholiques faiſoient toûjours feſtin la nuit ou le jour de Pâques.

ques. Or comme faire le feſtin Paſchal étoit ce qu'on appelloit proprement chez les Juifs, faire la Pâque, de même dans les premiers tems de l'Egliſe chez les Chrétiens, le feſtin étoit comme une partie de la ceremonie, dont l'eſſentiel cependant étoit la participation des ſaints Myſteres; & parce que les Quartodecimans faiſoient ce feſtin, & participoient aux ſacrez Myſteres la nuit du quatorziéme de la Lune, on diſoit qu'ils faiſoient la Pâque le quatorziéme de la Lune; & parce que les autres Chrétiens ne le faiſoient que le Dimanche jour auquel ils celebroient la Reſurrection, on diſoit qu'ils faiſoient la Pâque le Dimanche: & c'eſt pour cela, que le jour de la Reſurrection & le jour de Pâque ſont devenus deux noms ſynonimes, dont on ſe ſert indifferemment pour ſignifier une même celebrité.

Les premiers Chrétiens étoient Juifs; c'eſt par analogie à leurs coûtumes & à leurs manieres de parler Judaïques qu'il faut entendre celles dont ils uſoient après avoir embraſſé le Chriſtianiſme, lorſque les unes avoient quelque reſſemblance aux autres.

J'ay ajoûté dans ma propoſition, que les Quartodecimains faiſoient cette Pâque ſans nul rapport au myſtere de la Reſurrection. Ma raiſon eſt, que la ceremonie par elle-même n'y en a aucun, ni en tant que Judaïque, ni en tant que Chrétienne. En tant que Judaïque, elle faiſoit reſſouvenir les Juifs de leur délivrance d'Egypte, & des prodiges que Dieu avoit faits pour les en retirer, & ſur tout comme ils avoient été preſervez du glaive de l'Ange exterminateur en vûë du ſang de l'Agneau qu'ils avoient mis ſur la porte de leurs maiſons: & c'eſt à quoy les Chrétiens ne faiſoient plus d'attention dans cette ſolemnité. En tant que Chrétienne, elle leur repreſentoit la Pâque & la Céne que le Sauveur avoit faite la nuit qui préceda ſa mort, & ils prétendoient par-là en conſerver le ſouvenir auſſi-bien que de l'inſtitution du Sacrement adorable de ſon corps & de ſon ſang. Et c'eſt de cette eſpece de feſtins que ſaint Paul parle & dont il reprend les abus dans ſa premiere Epître aux Corinthiens chap. 10.

Cette ceremonie encore, en tant que Chrétienne, ne repreſentoit en aucune maniere la Reſurrection de Jeſus-

Chriſt,& repreſentoit manifeſtement ſa paſſion. L'Agneau Paſchal a toûjours été regardé par les Chrétiens comme la figure de notre Sauveur immolé pour nous. Jeſus-Chriſt, dit ſaint Paul, *notre Pâque ou notre victime Paſchale a été immolé.* [a] C'étoit pour figurer une des circonſtances de ſa paſſion, nous dit un Evangeliſte, qu'il eſt écrit de l'Agneau Paſchal, *vous ne caſſerez aucun de ſes os.* [b] Enfin la participation du corps & du ſang du Fils de Dieu étoit en cette occaſion deſtinée pour faire ſouvenir les Fidéles de ſa mort. *Car toutes les fois*, dit encore l'Apôtre, *que vous mangerez ce pain & que vous boirez ce calice, vous annoncerez la mort du Seigneur.* [c] Ainſi cette ceremonie obſervée en cette conjoncture portoit leur eſprit à toute autre penſée qu'à celle de la Reſurrection : c'étoit donc ſans rapport à ce Myſtere qu'ils la celebroient.

La reflexion que j'ai faite dans l'article précedent ſur la proteſtation des Quartodecimans, de ſuivre en tout exactement l'ordre de l'hiſtoire Evangelique, & l'incongruité qu'il y auroit eu à faire la fête de la Reſurrection le quatorziéme de la Lune, & qu'on ne leur a jamais reprochée, eſt une nouvelle demonſtration de ce que j'ay avancé. Et ce n'eſt pas-là la derniere fois que je la remettrai devant les yeux de mon Lecteur.

Mais il eſt bon de confirmer tout cela par un Paſſage de ſaint Chryſoſtome, qui montre en même-tems comme ce qui attachoit les Quartodecimans à leur maniere de celebrer la Pâque étoit cet ordre de l'Hiſtoire Evangelique; & comme il ne s'agiſſoit point de la Reſurrection dans la celebration de leur Pâque. C'eſt dans l'Homelie qui a pour titre en Grec εἰς τὸ κατὰ πρῶτα πάσχα νηστεύοντας, c'eſt-à-dire, contre ceux qui pour s'accommoder à la Pâque des Juifs jeûnoient devant les autres Fideles. C'étoit un reſte de Quartodecimans qui ſe trouvoient encore à Antioche.

Mais qu'ay je à faire, dit il, de parler des Juifs? Nous autres Chrétiens même, quelque envie que nous en euſ-

[a] Paſcha noſtrum immolatus eſt Chriſtus. 1. Cor. c. 5.
[b] Os non comminuetis ex eo. Joan. 19.
[c] Quotieſcumque enim manducabitis panem hunc & calicem bibetis, mortem Domini annunciabitis. 2. Cor. c. 10.

ſions, pourrions-nous celebrer préciſément le jour auquel « le Seigneur A ESTE' CRUCIFIE'? Quand les Juifs ne ſe- « roient ni des prévaricateurs, ni des ingrats, ni des ſtu- « pides, ni des lâches, & des gens tout-à-fait mépriſables; « quand il ſeroit vrai qu'ils ne ſe ſeroient point ecartez « des ceremonies & des uſages de leurs Ancêtres, pour- « rions-nous en nous reglant ſur eux rencontrer ce jour au- « quel le Sauveur A ESTE' MIS EN CROIX, & qu'il a fait « la Pâque. Car prenez garde, le jour qu'il fut crucifié, c'é- « toit le premier jour des Azymes, & un Vendredi. Or ces « deux choſes ne peuvent pas toûjours concourir. «

On voit, dis-je, par là ce qui faiſoit l'inquietude de ces devots Judaïſans, c'eſt qu'ils s'imaginoient que l'Egliſe n'ajuſtoit pas aſſez ſes ceremonies aux jours auſquels les Myſteres s'étoient paſſez, & ce n'etoit point du myſtere de la Reſurrection dont il s'agiſſoit, c'étoit du Feſtin Paſchal & de la Paſſion de Jeſus-Chriſt: & c'eſt-là ma troiſiéme Propoſition que je vais prouver dans l'article ſuivant.

ARTICLE IV.

TROISIE'ME PROPOSITION.

Celebrer la fête de Pâque à l'égard des Quartodecimans, c'étoit celebrer la fête de la Paſſion de Jeſus-Chriſt.

LE jour de la Paſſion de Notre-Seigneur ſelon l'uſage des premiers Chrétiens s'appelloit ſouvent le jour de Pâque. Cet uſage dura long-tems. Entre une infinité de preuves que je pourrois en rapporter, je me contente de deux ou trois. La premiere eſt un paſſage de Tertullien tiré du Livre de la Priere, chapitre 4. *Le jour de Pâque*, dit-il, *qui eſt comme le jour du grand jeûne & du jeûne public, nous ne donnons point le baiſer de paix.* Il eſt viſible qu'il parle là du jour que l'on celebroit la Paſſion de Notre-Seigneur dans l'Egliſe.

L'autre preuve eſt tirée d'une erreur populaire qui

prouve parfaitement cette verité, & dont ſaint Gregoire de Nazianze parle dans ſon Oraiſon 42. où il dit que pluſieurs s'imaginoient que le nom de Pâque venoit du Verbe grec, πάσχειν, Paſchein, qui ſignifie ſouffrir, parce que ce jour-là Notre-Seigneur avoit été crucifié. Saint Auguſtin en fait auſſi mention dans une de ſes Lettres, qui dans les anciennes éditions eſt la 119 & la 55. dans la nouvelle, & qui ſe trouve encore dans quelques éditions de ſaint Jerôme parmi les Ouvrages de ce Pere ſous ce titre: *De celebratione Paſchæ.* « Le nom de Pâque, dit S. » Auguſtin, n'eſt pas Grec, comme on le croit communément, mais il eſt Hebreu, ainſi que le diſent ceux qui » ſçavent les deux langues: car il ne vient pas du mot Grec, » πάσχειν, Paſchein, qui ſignifie ſouffrir. » *Vocabulum ipſum quod Paſcha dicitur, non Græcum, ſicut vulgo videri ſolet, ſed Hebraum eſſe dicunt qui linguam utramque noverunt; neque enim à Paſſione quoniam* πάσχειν *græcè, latine pati dicitur.... tes appellata eſt.*

Edit. Raderi p. 535. Enfin voici ce que dit la Chronique d'Alexandrie. « La » premiere fête de Pâque que les ſaints Apôtres celebrerent après l'Aſcenſion de Notre-Seigneur au Ciel, ils la » celebrerent le Vendredi quatorziéme de la Lune du premier mois, qui répondoit à l'onziéme d'Avril des Romains, » & pour ce qui eſt de la fête de la Reſurrection, ils la firent » le treiziéme d'Avril.

Cela joint à la proteſtation des Quartodecimans, dont j'ai parlé, & avec le paſſage de ſaint Chryſoſtome que j'ai cité à la fin de l'article précedent, ſeroit ſuffiſant pour la preuve de ma Propoſition. Voilà neanmoins quelque choſe de plus poſitif encore.

Saint Epiphane (hær. 50.) parle de certains Quartodecimans, ou plûtôt d'une certaine eſpece de Schiſmatiques auſquels le nom de Quartodecimans ne convenoit gueres, puiſqu'ils ne s'aſtreignoient pas à celebrer la Pâque le quatorziéme de la Lune, mais on le leur donnoit cependant. Il dit qu'ils ſe vantoient d'avoir le Livre des Actes du Preſident Pilate, où ils trouvoient que le Sauveur avoit été crucifié le 24. de Mars; & c'eſt pour cela qu'ils vouloient faire ce jour-là la fête de Pâque en quelque jour de la ſemaine que tombât le quatorziéme de la

Lune. Donc ſelon cette eſpece de Quartodecimans, faire la fête de Pâque, c'étoit faire la fête de la Paſſion.

Mais voici ce qui me paroît une preuve déciſive de ma Propoſition. L'Empereur Conſtantin dans la Lettre qu'il écrivit à toutes les Egliſes Chrétiennes touchant le Concile de Nicée, s'exprime ainſi ſur les differends de la Pâque entre les Quartodecimans & les autres Egliſes. « Premiérement, dit-il, il a paru indigne à tous de ſuivre dans « la celebration de cette tres-ſainte fête la coûtume des « Juifs.... Il eſt à propos de ſuivre la maniere que nous « avons ſuivie juſqu'à maintenant depuis le jour qu'on ce- « lebra la premiere fois la PASSION du Sauveur, ἐκ πρώτης « τοῦ πάθους ἡμέρας. «

Ces dernieres paroles ſont remarquables. Car s'il s'agiſſoit là de la Reſurrection, il auroit dû dire, *depuis le jour qu'on celebra pour la premiere fois la Reſurrection du Sauveur.* C'étoit donc la fête de la Paſſion que les Quartodecimans celebroient le jour qu'ils appelloient leur fête de Pâque.

Ce qui ſuit quelques lignes après eſt encore plus clair. « Il faut outre cela, ajoûte-t-il, faire reflexion qu'il eſt « contre toute raiſon de ne pas s'accorder dans une affaire « de cette importance, & dans la celebration d'une ſi gran- « de fête. Notre Sauveur ne nous a laiſſé qu'une fête qui « eſt le jour de notre Redemption, c'eſt-à-dire de ſa tres- « ſainte PASSION, Τουτέστι τοῦ ἁγιωτάτου πάθους. Il a voulu « qu'il n'y eût qu'une Egliſe Catholique, dont les membres « quoique diſperſez en divers lieux, fuſſent animez du mê- « me eſprit. N'eſt il pas évident qu'il s'agiſſoit de la fête « de la Paſſion que les Quartodecimans appelloient le jour » de Pâque? »

« *Euſeb. l. 3. de vita conſtant.*

ARTICLE V.

OBJECTION ET RE'PONSE.

EST-il poſſible, dira quelqu'un, que les Quartodecimans tels que Polycrates & les autres dont il s'agiſſoit du tems du Pape Victor qui étoient Chrétiens & *Euſeb. l. 5. Hiſt. c. 23.*

bons Chrétiens, ne jeûnaſſent point le jour qu'ils celebroient la Paſſion de Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt? Or s'ils celebroient la Paſſion le quatorziéme de la Lune, ils ne jeûnoient point. Car Euſebe dit expreſſément, que les Quartodecimans finiſſoient leurs jeûnes le quatorziéme de la Lune.

Je réponds qu'une difficulté de cette nature, quand je ne pourrois pas y ſatisfaire pleinement, n'eſt point capable de détruire la certitude d'un fait dont je crois avoir apporté des preuves tres-convaincantes. Vû le peu que nous ſçavons de la Diſcipline de ces Aſiatiques, il ne ſeroit pas fort ſurprenant que nous ignoraſſions ce qu'ils faiſoient préciſément à cet égard le jour qu'ils celebroient la Paſſion. Et de plus le jeûne & les autres auſteritez extrêmes dont ſaint Epiphane fait le détail dans ſon expoſition de foy & ailleurs, étant des préparations à la fête, il ne ſeroit pas fort ſurprenant qu'elles finiſſent à l'entrée de la fête même. Elles finiſſoient au jour de la Reſurrection pour tous les autres Chrétiens qui regardoient la Reſurrection comme leur grande fête & leur Pâque, elles pouvoient finir pour les Quartodecimans à la Paſſion qu'ils regardoient auſſi comme leur grande fête, & qui étoit auſſi le jour de leur Pâque. Ils ſuivoient en cela les Juifs dont les jeûnes finiſſoient par le feſtin Paſchal. Nous jeûnons la veille de ſaint Pierre, & nous ne jeûnons pas le jour de ſa Paſſion ou de ſon Martyre. Je dirai cependant les autres penſées qui me ſont venuës ſur ce ſujet.

Num. 24. & hæreſ 75.

Premierement, quoique les Traducteurs d'Euſebe ayent traduit ces paroles de ſon texte, πὰς τῶν ἀσιτιῶν θαλύσεις ποιεῖσθαι, par celles-ci: *Finem jejuniis imponere. Finir les jeûnes.* Cependant ces mots Grecs peuvent être fort bien traduits par ceux-ci, *Solvere jejunia*, rompre les jeûnes, ou interrompre les jeûnes. De ſorte qu'Euſebe a pû ſe ſervir de ces termes à l'égard des Quartodecimans, quand même, après avoir rompu leurs jeûnes par le feſtin Paſchal, ils auroient recommencé à jeûner le jour de la Paſſion qu'ils celebroient enſuite.

Et cette maniere n'auroit point été particuliere aux Quartodecimans. Le Concile de Laodicée tenu quelque-tems devant, ou plus probablement quelque-tems après

le Concile de Nicée, défend par un Canon cet uſage que quelques-uns obſervoient, de rompre le jeûne du Carême le Jeudy de devant le Dimanche de Pâque, ὅτι δεῖ ἐν παρασκευῇ τῇ ὑστέρᾳ ἑβδομάδι τὴν πέμπτην λύειν, qu'il ne faut point rompre le jeûne le Jeudi de la derniere ſemaine du Carême: & ceux qui en uſoient ainſi n'étoient point Quartodecimans. Can. 50.

Saint Auguſtin dans ſa Lettre 118. parle d'un uſage ſemblable qui étoit de ſon tems dans quelques Egliſes. Or ceux qui rompoient ainſi leur jeûne le Jeudy ſaint ne laiſſoient pas de jeûner le lendemain fête de la Paſſion qui étoit un Vendredy, jour auquel, même indépendemment de la Paſſion, on étoit obligé de jeûner par toute l'Egliſe. Ainſi donc les Quartodecimans après le feſtin Paſchal qu'ils faiſoient la nuit comme Notre-Seigneur, jeûnoient le jour ſuivant, & encore celui d'après juſqu'au jour de la Reſurrection, depuis lequel juſqu'à la Pentecôte il étoit défendu de le faire. Et certes on ne leur a jamais reproché qu'ils paſſaſſent ce jour-là dans la joye, comme ſaint Epiphane le reproche aux Heretiques Aeriens, qui dans ce tems conſacré à la mortification, commençoient la journée par faire bonne chere, par rire & ſe divertir. Hær. 75.

On peut encore fort bien entendre Euſebe de ces jeûnes extraordinaires que les Chrétiens pratiquoient la derniere ſemaine du Carême, laquelle ils finiſſoient par une abſtinence entiere de toutes ſortes d'alimens; qui étoit ſelon la ferveur ou les forces d'un chacun, tantôt d'un jour entier, tantôt de deux, de trois, de quatre, & quelquefois de plus. C'eſt ce qu'ils appelloient proprement le Jeûne de Pâque, & qu'ils finiſſoient la nuit du Samedi au Dimanche de la Reſurrection, ou le matin du Dimanche au chant du coq, ainſi que le dit ſaint Epiphane dans ſon Expoſition de la Foi. C'eſt ſur cette eſpece de jeûne, ſur ce jeûne Paſchal que ſaint Irenée écrivant au Pape Victor en faveur des Aſiatiques, dit qu'il n'y avoit point de regle faite dans l'Egliſe; & je ſuis perſuadé que c'eſt ce jeûne dont parle Euſebe dans l'endroit dont il s'agit. Les Aſiatiques ou Quartodecimans le finiſſoient la nuit du quatorziéme de la Lune: mais cela, dis-je, n'empê-

choit pas que le jour même de la Paſſion ils n'obſervaſſent le jeûne ordinaire, & qu'ils ne paſſaſſent ce jour-là dans la devotion & dans les exercices de pieté conformes à l'eſprit du myſtere. Ce n'etoit parmi eux auſſi bien que parmi les autres Chrétiens que depuis la Reſurrection juſqu'à la Pentecôte, qu'il étoit défendu de jeûner, qu'on prioit Dieu debout, qu'on chantoit *l'Alleluia*. On ne les a jamais accuſez d'avoir violé en tout cela la diſcipline commune à toutes les autres Egliſes.

Mais il me ſemble que ſaint Epiphane nous peut fournir de quoi nous tirer ici d'embarras en nous apprenant que les Quartodecimans recommençoient leurs œuvres de penitence après leur feſtin Paſchal. C'eſt dans un endroit où le Pere Petau avouë qu'il ne voit pas clair, & qui lui auroit paru moins obſcur s'il avoit eu l'idée que je donne ici des uſages des Quartodecimans. Voici l'endroit de ſaint Epiphane. *

* *Hæreſi 70. quæ eſt Audianorum. n. 10.*

Les Heretiques Audiens qui s'étoient faits Quartodecimans, citoient pour autoriſer leur coûtume de faire la Pâque le 14. de la Lune, un certain Livre appellé, *les Conſtitutions des Apôtres*, different de celui que nous avons encore aujourd'hui, mais également ſuppoſé ſous le nom des Apôtres: ils citoient en leur faveur des paroles de ce Livre, comme écrites par les Apôtres: *Ne vous inquietez point pour ſupputer les jours; mais celebrez la Fête avec vos freres de la Circonciſion, faites la Pâque avec eux.*

Saint Epiphane prétend que par les freres de la Circonciſion on doit entendre ceux qui de Juifs s'étoient faits Chrétiens, au lieu que les Sectateurs d'Audius l'entendoient des Juifs demeurez Juifs. Saint Epiphane ſoûtient que les Apôtres, ſuppoſé qu'ils fuſſent les Auteurs de ce Livre, n'avoient donné cette regle qu'afin qu'on gardât l'uniformité dans la celebration de la fête: d'où il raiſonne ainſi contre ces Heretiques. « Si les Apôtres » pour le bien de la paix, & pour entretenir la concorde, » ont jugé à propos qu'on fît la Pâque en même-tems que » les Juifs ennemis de Jeſus-Chriſt la faiſoient, combien » eſt-il plus à propos de la celebrer avec toute l'Egliſe » pour ne point faire de Schiſme.

Enſuite il leur prouve qu'on ne peut pas garder à la lettre

lettre tout ce que ce Livre preſcrit pour la celebration de la Pâque, & qu'ainſi il faut plûtôt regarder l'intention des Apôtres qui eſt d'établir l'uniformité, que la lettre de cette regle prétenduë. Voici, dit-il, une choſe que les Apôtres y ordonnent aux Chrêtiens touchant la Pâque. *Tandis que les Juifs font leurs feſtins joyeux, vous autres Chrêtiens jeûnez & pleurez pour eux, parce que c'eſt dans cette fête qu'ils crucifierent Jeſus-Chriſt, & tandis qu'ils mangent avec triſteſſe leurs azymes & leurs laictuës ameres, faites votre feſtin.* Il leur montre qu'en ſuivant cette regle à la lettre, il arrivera quelquefois que les Chrêtiens devront jeûner le Dimanche, lorſque le quinziéme de la Lune Paſchale, & par conſequent la fête de Pâque des Juifs, en laquelle Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt, ſelon lui, a été crucifié, tomberoit ce jour-là. Or cela eſt non-ſeulement défendu dans toute l'Egliſe, mais même, ajoûte ſaint Epiphane, ce même Livre des Conſtitutions des Apôtres, maudit celui qui jeûnera le Dimanche. *Qui afflixerit animam ſuam Dominicâ die maledictus eſt Deo.* *Num.* 11.

C'eſt-là le précis de cet endroit de ſaint Epiphane, qui prouve, comme j'ay dit, que les Quartodecimans recommençoient à jeûner après leur feſtin Paſchal, & qu'ils celebroient la Paſſion du Sauveur enſuite de ce feſtin.

Car ſelon cette ordonnance, tandis que les Juifs commençoient à manger leurs azymes & leurs laictuës ameres, avec leur Agneau Paſchal, ceremonie qui n'avoit rien que de triſte & de lugubre pour eux, tandis, dis-je, que les Juifs commençoient leurs azymes, & mangeoient leurs laictuës ameres avec triſteſſe la nuit du quatorziéme de la Lune, les Chrêtiens Quartodecimans faiſoient leur feſtin Paſchal avec joye; & le lendemain ces mêmes Chrêtiens jeûnoient & pleuroient parce que c'étoit le jour que les Juifs avoient mis leur Seigneur en Croix. N'eſt-ce pas là en termes exprès ce que j'ay dit que les Quartodecimans, après avoir rompu & fini leur grand jeûne Paſchal par le feſtin de la nuit du quatorzieme de la Lune, jeûnoient enſuite en celebrant la Paſſion de Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt?

J'ay ajoûté que cet endroit de ſaint Epiphane a paru

incomprehenſible au Pere Petau. Voici comme il s'en ex-
Tom. 1. ad har. 70. num. 11. » plique dans ces Obſervations ſur ce ſaint Pere. « On peut
» conclure, dit-il, du ſentiment de ſaint Epiphane touchant
» ce Decret prétendu des Apôtres, qu'aux premiers tems
» de l'Egliſe, tandis principalement que les Juifs furent
» Evêques à Jeruſalem, il fut ordonné que la Pâque ſe fe-
» roit par les Chrêtiens au même-tems que les Juifs la fe-
» roient, c'eſt à-dire, au quatorziéme de la Lune en quel-
» que jour qu'elle arrivât, pourvû que ce fût après l'équi-
» noxe; car de cette maniere ce que ces Conſtitutions Apo-
» ſtoliques ordonnent ſe fera: les Chrêtiens ſeront en feſtin
» pendant que les Juifs mangeront leurs azymes avec leurs
» laictuës ameres: mais pour ce qui eſt de l'autre point,
» continuë encore le Pere Petau, que tandis que les Juifs
» feront leurs feſtins de joye, les Chrêtiens fuſſent dans le
» deüil & dans la triſteſſe; c'eſt ce qui ne peut pas être, à
» moins qu'on ne diſe que le lendemain de la Pâque Chrê-
» tienne qui étoit le premier des azymes des Juifs, on jeû-
» noit alors dans l'Egliſe, ce qui eſt tres-faux. Car il eſt cer-
» tain que les cinquante jours depuis Pâque juſqu'à la Pen-
» tecôte il étoit défendu de jeûner..... Mais, pourſuit-il,
» de quelque maniere qu'on s'y prenne pour expliquer cet
» endroit & le précedent, il reſte toûjours beaucoup de
» difficulté.

C'eſt ainſi que conclut ce ſçavant homme en ſuppoſant ce qui eſt faux, que les Quartodecimans faiſant la Pâque le quatorziéme de la Lune, faiſoient la Fête à laquelle nous donnons aujourd'hey ce nom. Au contraire en ſuppoſant, ce qui eſt vray & ce que j'ay prouvé, que faire la Pâque parmi les Quartodecimans c'etoit une choſe toute differente de la fête de la Reſurrection, & qu'enſuite de leur feſtin paſchal ils faiſoient la fête de la Paſſion de Notre-Seigneur, cet endroit de ſaint Epiphane eſt fort aiſé à entendre, ainſi que je l'ay montré, & il nous apprend la Diſcipline des Quartodecimans ſur l'article dont il s'agit ici.

ARTICLE VI.

QUATRIE'ME PROPOSITION.

Les Quartodecimans celebroient la Reſurrection le troiſiéme jour d'après le quatorziéme de la Lune.

CEtte Propoſition eſt une concluſion de tout ce que j'ay dit juſqu'à maintenant. Car ſelon la proteſtation de l'Evêque Polycrate au nom des Evêques d'Aſie, la Diſcipline des Quartodecimans en cette matiére ſuivoit exactement l'ordre de l'Hiſtoire Evangelique pour les ceremonies du tems Paſchal, & pour la celebration des myſteres : Or la Reſurrection du Sauveur, ſe fit le troiſiéme jour d'après le quatorziéme de la Lune ; ils celebroient donc la Reſurrection le troiſiéme jour d'après ce quatorziéme : à moins qu'on ne voulût dire qu'ils ne faiſoient pas cette fête ; & c'eſt dequoy on ne les a jamais accuſez, & dont on n'auroit jamais manqué de les accuſer ; étant conſtant que le myſtere de la Reſurrection a toûjours été celebré partout dès le commencement de l'Egliſe.

Mais ce n'eſt pas ſeulement par un raiſonnement auſſi évident que celui que je viens de faire, que je prouve cette concluſion : j'en ai encore deux preuves dans l'Hiſtoire. La premiere eſt ce que dit ſaint Epiphane au nombre dixiéme du chapitre de l'Hereſie des Audiens, dont j'ay parlé dans l'Article précedent. Il dit que ces Conſtitutions prétenduës des Apôtres que ces Heretiques ſuivoient, ordonnoient aux Chrêtiens une veille vers le milieu du tems des Azymes. On ſçait que ces veilles ſe faiſoient dans les Egliſes par les Chrêtiens la nuit des grandes fêtes : & elles ſe font encore aujourd'hui dans les Egliſes d'Orient. Tous ceux des Anciens qui ont parlé des devotions qui ſe pratiquoient par les Chrêtiens, pour ſe préparer au jour de la Reſurrection, n'ont pas manqué de faire mention de celle-ci ; il n'eſt pas beſoin de rapporter ces témoignages ; la choſe étant auſſi conſtante qu'elle eſt. Or quelle etoit cette veille que les Conſtitutions des Apôtres ordonnoient

aux Chrêtiens vers le milieu des Azymes ſi non celle par laquelle les Chrêtiens Quartodecimans ſe préparoient à la fête de la Reſurrection ſelon les ceremonies uſitées parmi tous les Chrêtiens à cette occaſion.

Les Azymes commençoient le quatorziéme de la Lune, & ils finiſſoient le vingt & uniéme. Cette veille pour la fête de la Reſurrection ſe faiſoit le troiſiéme jour d'après le quatorziéme, c'étoit donc celle de la Reſurrection.

Mon autre preuve eſt priſe du Decret que fit le Pape Victor avec tous les Conciles particuliers qui s'aſſemblerent alors ſur la celebration de la Pâque, & qui fut depuis confirmé par le Concile de Nicée. Il fut reſolu, dit Euſebe, qu'on ne ſolemniſeroit la fête de la Reſurrection en nul autre jour que le Dimanche. Il falloit donc que les Quartodecimans, contre leſquels ce Decret ſe faiſoit, ſolemniſaſſent cette fête en d'autres jours que le Dimanche. Ce qui arrivoit en effet tres-ſouvent, parce qu'ils faiſoient dépendre la fête de la Reſurrection du jour de leur Pâque, qui varioit tous les ans, & tomboit tantôt un Lundi, tantôt un Mardi, &c. & par conſéquent ſur ce pied ils faiſoient la fête de la Reſurrection tantôt le Jeudi, tantôt le Vendredi, &c. La raiſon de ce Decret & de l'uſage commun des Egliſes étoit que Notre-Seigneur étoit reſſuſcité le lendemain du jour du Sabat, c'eſt-a-dire, le Dimanche. La raiſon des Quartodecimans & de leur uſage, étoit que Notre Seigneur étoit reſſuſcité le troiſiéme jour d'après la Pâque ou d'après le quatorziéme de la Lune. Ainſi chacun avoit dans l'Evangile le fondement de ſa tradition & de ſon uſage; & c'eſt ce qui fit toûjours juſqu'au Concile de Nicée la difficulté de la réünion ſur ce point.

L. 5. Hiſt. 23.

Ce que je vais ajoûter des uſages des Novatiens & de quelques autres à cet égard, donnera encore du jour à tout ce que j'ay dit juſqu'à maintenant.

ARTICLE VII.

Des uſages des Novatiens & de quelques autres Sectes pour la celebration de la Pâque & de la Reſurrection de Notre-Seigneur.

COmme l'uſage des Quartodecimans avoit quelque choſe d'aſſez plauſible & qui paroiſſoit fondé dans une bonne Tradition & dans l'Evangile, une partie de la Secte des Novatiens jugea à propos de s'en accommoder. En rapportant comme Socrate & Sozomene racontent la choſe, j'interpreteray le texte Grec de ces Auteurs à ma maniere, & je croy ſelon la verité ; & je feray enſuite quelques refléxions ſur celle dont les autres Interpretes ont crû devoir l'entendre. *Socrate l. 4. c. 13 Sozom. c. 24.*

Novat s'étant ſeparé de l'Egliſe Romaine ne laiſſa pas de ſuivre le rit de cette Egliſe dans la celebration de la Pâque, & ſes Sectateurs l'imiterent juſqu'au tems de l'Empereur Valentinien premier. Car ſous cet Empereur, quelques Evêques Novatiens de Phrygie, qui tinrent un Concile dans un Bourg nommé Pazus vers la ſource de la Riviere de Sangar, convinrent & déciderent qu'il falloit prendre garde au tems que les Juifs feroient leurs Azymes ὥστε Ἰουδαίους ἐπιτηρεῖν ποιοῦντας τὰ ἄζυμα, & faire la Pâque en même-tems qu'eux : Les Evêques qui firent ce Decret étoient en petit nombre & peu conſiderables. *Ibid.*

Quelques années après, un certain Sabbatius qui de Juif s'étoit fait Chrêtien & Novatien, ayant été élevé à la dignité de Prêtre eut envie d'être Evêque. Quelque inclination qu'il avoit encore aux ceremonies Judaïques jointe à ſon ambition, le fit penſer à faire renouveller le Canon du Synode de Pazus, & fit des brigues pour cela. Les Evêques Novatiens s'étant apperçûs de ſes menées, tinrent un Concile à Angar en Bithynie, & l'y firent venir. Ils lui demanderent quel ſujet de mécontentement il pouvoit avoir de l'Egliſe Novatienne, & ce qu'il prétendoit par une eſpece de faction qu'il ſembloit vouloir former. Il répondit qu'il étoit ſcandaliſé de la diverſité qu'il voyoit *Socrat. l. 5. c. 20. Sozom 7. c. 18.*

parmi eux pour la célébration de la Pâque ; qu'il falloit la faire comme les Juifs, & comme il avoit été réſolu dans le Synode de Pazus.

Les Evêques du Concile qui le ſoupçonnoient, quoyqu'il pût dire, de prétendre à l'Epiſcopat, lui propoſerent de faire ſerment de ne jamais briguer cette dignité : il n'oſa refuſer de faire ce ſerment, & il le fit ſur le champ. Les Evêques en même-tems porterent un Decret qu'ils appellerent le *Decret d'indifference*, par lequel ils declarerent que de faire la fête de Pâque en un tems plûtôt qu'en un autre c'étoit une choſe indifférente ; que cette diverſité n'étoit pas un motif ſuffiſant pour faire un Schiſme dans l'Egliſe, & que chacun pouvoit ſans préjudice de la concorde ſe comporter en cela comme il jugeroit à propos.

Depuis ce tems-là Sabbatius prit une méthode toute particuliére de celebrer les fêtes Paſchales. » A la verité il » continua de ſe regler ſur les Juifs pour le tems de la Pâque, » & pour cela il prevenoit toûjours le tems du jeûne Paſchal, excepté quand les Juifs & les Chrêtiens faiſoient » leurs Pâques en même-tems εἰ μὴ ἅμα ταυτὸν συνιοίη Sozom. » πάντας ἄγειν τὴν ἑορτήν. Il jeûnoit donc & faiſoit en ſecret » la Pâque ſelon la Loy ; mais le Samedi au tems que le » commun des Fideles ſe diſpoſoit à la fête de la Reſurrection, τῷ δὲ σαββάτῳ ἀφ' ἑσπέρας ἐπὶ τὸν ἑξῆς ἀγρυπνίαις, il ſe » trouvoit depuis le ſoir aux veilles & aux autres exercices » de pieté ; & le lendemain il aſſiſtoit à l'Egliſe avec tous les » autres, & participoit aux ſaints Myſteres. D'abord on ne » s'apperçut pas de tout ce qu'il faiſoit en cela ; mais la choſe » ayant été ſçûë avec le tems, il eût pluſieurs imitateurs » principalement en Phrygie & en Galatie qui garderent depuis cette coûtume : & enfin malgré ſon ſerment il conſentit à ſe laiſſer élire Evêque par ceux qui avoient ſuivi » ſon exemple.

Monſieur Valois dans ſes notes ſur cet endroit de Sozomene tire de-là cette concluſion. *Il s'enſuit donc de tout cela*, dit il, *que Sabbatius faiſoit deux fois Pâque chaque année, une fois avec les Juifs, & une fois avec les Chrêtiens.* La concluſion eſt évidente ; mais ce n'eſt pas dans le ſens que l'entend ce ſçavant Critique. Car il ne celebroit pas deux fois la fête que nous appellons aujourd'hui la fete de Pâ-

que ou la Reſurrection ; mais il faiſoit à deux fois & en deux tems differens ce que les autres Quartodecimans faiſoient tout de ſuite. Il s'acquittoit d'abord du Jeûne Paſchal ; il le finiſſoit en faiſant la Pâque, c'eſt à dire en faiſant le feſtin Paſchal la nuit du quatorziéme de la Lune. C'eſt ce que Socrate & Sozomene marquent expreſſément. Et puis enfin le Samedi au ſoir de la ſemaine, que les autres Novatiens, qui ſuivoient la coûtume de l'Egliſe Romaine commençoient à ſolemniſer la fête de la Reſurrection, il aſſiſtoit, comme j'ay dit, avec eux à l'Office, & le lendemain il participoit aux ſaints myſteres. C'eſt le moyen bizarre qu'il imagina de ſe conformer en quelque façon aux deux partis, & c'eſt en cela que conſiſtoit cette méthode particuliere de Sabbatius, dont parlent Socrate & Sozomene. *Sozom.*

Quiconque avec cette idée lira là-deſſus le texte de Socrate, & de Nicephore Callixte, & celui d'Epiphane le Scholaſtique, verra qu'ils s'accordent tous trois tres parfaitement avec Sozomene, & que les corrections que Monſieur Valois voudroit faire au texte de ces trois Auteurs, non-ſeulement ne ſont point néceſſaires ; mais même qu'elles ſont contraires à leur penſée ; qu'ils diſent en effet tres-clairement ce qu'ils veulent dire, & que les difficultez qu'il ſe forme là-deſſus, ne lui viennent que du préjugé ordinaire.

Continuons de lire le texte de Socrate & celui de Sozomene. » Quelques-uns, dans l'Aſie Mineure, dit Socrate, obſervent pour la Pâque le quatorziéme jour, quelques-autres plus avancez vers l'Orient obſervent le Samedi de la fête ; c'eſt-à-dire, que ceux-ci qui étoient oppoſez aux Quartodecimans, vouloient que le Samedi ſe trouvât dans le nombre des jours qui compoſoient la fête de Pâque, ſelon le ſtile de l'Egliſe Romaine & de la plûpart des autres Egliſes. Car, comme dit ſaint Auguſtin dans la lettre à Janvier. » Prenez garde à cet intervalle ſacré de trois jours auſquels le Seigneur fut crucifié, fut dans le ſepulchre & reſſuſcita ; c'eſt ce que l'autorité des divines Ecritures, & le conſentement de l'Egliſe répanduë par toute la terre nous apprend ; c'eſt ce que nous celebrons tous les ans à la fête de Pâque ; & vous voyez qu'il y a en cela « *Socrat. l. 5. c. 23.* *Ep. 119.*

» un grand Myſtere. Il eſt vray que dans les Ecritures de
» l'ancien Teſtament, le precepte de Pâque ne marque pré-
» ciſément que le mois des bleds nouveaux depuis le qua-
» torziéme de la Lune juſqu'au vingt & uniéme: mais ce-
» pendant parce que nous ſçavons par l'Evangile les jours
» auſquels le Seigneur a été mis en croix, qu'il eſt demeuré
» dans le tombeau & qu'il eſt reſſuſcité, les Conciles des
» Peres ont ordonné qu'on eût auſſi égard à ces jours; &
» on eſt convenu partout qu'il falloit ainſi ſolemniſer la fête
» de Pâque.

On peut voir la même choſe dans la lettre que Saint Ambroiſe écrit aux Evêques d'Emilie touchant la Celebration de la Pâque. Et c'étoit la difference eſſentielle qu'il y avoit entre les Quartodecimans & les autres Chrêtiens; que ceux-ci celebroient la Pâque le Vendredi, le Samedi, & le Dimanche finiſſant cette fête par la joye de la Reſurrection; & que ceux-là n'avoient point égard à ces trois jours; mais ſeulement au quatorziéme de la Lune quelque jour de la ſemaine qu'il arrivât; & qu'ils ne ſe ſervoient du nom de jour de Pâque que pour ſignifier
Hæreſ. 50. le quatorziéme de la Lune, attachant ce nom uniquement à ce jour. C'eſt ce que ſaint Epiphane dit des Cataphryges Quartodecimans. μιαν ἡμέραν τοῦ πάσχα ἄγουσι, *unam Paſchæ diem celebrant*, & qu'au contraire, dit-il, les Catholiques faiſoient cette fête pendant ſept jours; c'eſt à-dire toute la ſemaine Sainte.

» Excepté ceux-ci, (ſçavoir les Sectateurs de Sabbatius)
» dit Sozomene, excepté encore les Aſiatiques appellez
» Quartodecimans, tous ceux des autres Sectes font la Pâ-
» que comme Rome & Alexandrie. Mais pour les Novatiens, ils obſervent le Dimanche de la Reſurrection,
» τὴν ἀναστάσιμον ἡμέραν ἐπιτελοῦσιν; ils ſuivent cependant
» les Juifs, & retombent dans la maniere des Quartodecimans; ſi ce n'eſt, lorſque le Dimanche ſe trouve être le
» quatorziéme de la Lune.

» Les Montaniſtes, continue-t-il, qu'on appelle Pepuſites, & Phrygiens ont une autre maniere fort extraordinaire de celebrer la Pâque. Ils comptent les jours du premier mois deſtiné par l'Ecriture à faire la Pâque; il les
» comptent, dis-je, en prenant depuis le 23. Mars auquel ils croyent

croyent que le Soleil & la Lune ont été créés, & fixent « le quatorziéme au cinquiéme d'Avril, & font toûjours la « Pâque ce jour-là. Que ſi ce quatorziéme tombe un Diman- « che, ἀναπαύσιμον ἡμέραν, ils font la fête le Dimanche ſui- « vant : Parce qu'il eſt écrit, diſent-ils, qu'on fera Pâque « depuis le quatorziéme juſqu'au vingt & uniéme. «

M. Valois après Uſſer a fait encore quelque changement dans le texte de Sozomene en cet endroit ſans le rendre beaucoup plus intelligible. Il n'en falloit point faire, & voici la penſée de Sozomene.

1. Que les Novatiens, dont il parle, ſuivoient les Juifs & faiſoient leur Pâque au quatorziéme de la Lune ; qu'ils celebroient alors la Paſſion de Jeſus-Chriſt, & qu'ainſi ils retomboient dans la maniere des Quartodecimans : que cependant ils obſervoient le Dimanche de la Reſurrection, c'eſt-à-dire, qu'ils ne faiſoient la fête de la Reſurrection, que le Dimanche qui eſt le jour auquel le Seigneur eſt reſſuſcité : En quoy ils convenoient avec les autres Chrétiens. 2. Qu'en cas que le quatorziéme de la Lune tombât un Dimanche, ils ne faiſoient point ce jour-là la Pâque, quoique les Juifs la fiſſent ; mais il la remettoient ; & la raiſon qu'ils avoient de la remettre, c'eſt que le quatorziéme de la Lune on jeûnoit juſqu'au ſoir dans toutes les Egliſes : or il étoit défendu aux Chrétiens de jeûner le Dimanche. Ainſi ils faiſoient la fête de Pâque, c'eſt-à-dire, de la Reſurrection, le Dimanche d'après, & la Pâque de la Paſſion à proportion, ſans doute le Vendredi ; & *de cette ſorte*, dit Sozomene, *il y avoit alors autant de diſtance entre leur Pâque & celle que les Juifs avoient faite le Dimanche d'auparavant, qu'il y en avoit entre le quatorziéme de la Lune & le Dimanche qui le ſuivoit.*

Ce qui fait l'embarras de ces Paſſages, c'eſt que Sozomene prend tantôt le nom *de Pâque* pour le jour de la Paſſion, & tantôt pour le jour de la Reſurrection, qu'il parle tantôt, ſelon l'uſage des Quartodecimans, & tantôt ſelon l'uſage des autres Egliſes.

Les Montaniſtes, ſelon le même Sozomene, remettoient leur Pâque de la même maniere, & par la même raiſon. Le droit qu'ils prétendoient avoir de la remettre, étoit fondé ſur ces paroles de l'Ecriture, *à decimâ quar-*

là die uſque ad vigeſimam primam ; regardant ces deux jours, comme les deux termes entres leſquels il étoit permis de varier pour la celebration de la Pâque.

Tout cecy va être confirmé par un raiſonnement tout ſemblable, que fait ſaint Ambroiſe dans ſa lettre aux Evêques d'Emilie touchant la celebration de la Paque ; où en ſuivant le dogme & la coûtume des Catholiques, il raiſonne tout comme raiſonnoient ces heretiques. » Nous » devons, dit-il, garder cette regle que le quatorziéme » jour ne ſoit pas celui de la Reſurrection, mais plûtôt celui » de la Paſſion ou quelqu'un des jours précedens : parce » que la ſolemnité de la Reſurrection doit ſe faire le Di- » manche : or nous ne pouvons jeûner le Dimanche, par- » ce que nous condamnons les Manichéens, à cauſe qu'ils » jeûnent ce jours-là. Car c'eſt ne pas croire la Reſurrec- » tion de Jeſus-Chriſt que d'intimer un jeûne pour le jour » de la Reſurrection. Comme la Loy dit qu'il faut man- » ger la Pâque avec amertume, c'eſt-à-dire, avec douleur » à cauſe du ſacrilege commis en la mort de l'Auteur du ſa- » lut ; au contraire le Prophete nous apprend qu'il faut ſe » réjoüir le Dimanche lorſqu'il dit : *c'eſt icy le jour que le* » *Seigneur a fait, rejoüiſſons-nous en cet heureux jour.* Il faut » donc que nous obſervions & le jour de la Paſſion, & le » jour de la Reſurrection : que l'un ſoit pour nous un jour » d'amertume, & l'autre un jour de joye ; que l'un nous » jeûnions, & que l'autre nous réparions nos forces : de » ſorte que s'il arrive, comme il va arriver, que le quator- » ziéme de la Lune tombe le Dimanche, jour auquel il » n'eſt pas permis de jeûner non plus que de finir ſon jeû- » ne, quand le treiziéme jour de la Lune vient le Samedi, » car il faut jeûner ſur tout le jour de la Paſſion : alors, dis- » je, il faut differer la ſolemnité de Pâque à la ſemaine ſui- » vante.

» Et plus bas. » On a declaré... qu'on ne pouvoit faire la » Paſſion le Dimanche ; & que ſi le quatorziéme jour de » la Lune y tomboit, il falloit laiſſer paſſer encore une ſe- » maine : ainſi qu'il arriva, &c. Ainſi nous celebrerons Pâ- » que le vingt & uniéme de la Lune juſqu'où on a droit » de la differer.

Ce paſſage de ſaint Ambroiſe nous ſert, ce me ſemble

beaucoup à entendre la Diſcipline des Novatiens & des Montaniſtes, qui ſur l'article de la Pâque ſuivoient en partie les Quartodecimans & les Juifs, & en partie les Catholiques. Sozomene les diſtingue des Quartodecimans en ce qu'ils celebroient la Reſurrection le Dimanche ἀναστάσιμον ἡμέραν ἐπιπλέον: & il dit qu'ils retombent dans la maniere de ces Schiſmatiques, parce qu'ils ſuivoient les Juifs en s'attachant au quatorziéme de la Lune: que cependant ils les quittoient lorſque le quatorziéme tomboit le Dimanche, pour remettre la fête de la Reſurrection au Dimanche d'après. La Chronique d'Alexandrie s'exprime de la même maniere que ſaint Ambroiſe & ces Novatiens dont je viens de parler » Si le quatorzieme de « la Lune, dit l'Auteur de cette Chronique, tombe un Di- » manche, nous autres Diſciples de l'Egliſe Catholique nous » remettons la fête de Pâque au Dimanche ſuivant.

Je feray encore une reflexion ſur la traduction que M. Valois & les autres Interprétes ont fait de ce paſſage. Οἱ δὲ Ναυατιανοὶ τὴν ἀναστάσιμον ἡμέραν ἐπιπλέοσιν. Ils traduiſent *Novatiani celebrant diem Reſurrectionis*, & de celuicy εἰ συμβαίη ἐν τῇ ἀναστασίμῳ αὐτῇ συνδρομεῖν ἡμέραν ſi *in eundem diem inciderit Reſurrectionis dies*. Ma reflexion eſt qu'ils ont traduit dans tous les deux paſſages ἀναστάσιμον ἡμέραν *diem Reſurrectionis* au lieu de traduire comme ils devoient, *Diem Dominicam*. Car tout Dimanche s'appelloit ἀναστάσιμος ἡμέρα; parce que Notre-Seigneur étoit reſſuſcité le Dimanche. D'où vient qu'Epiphane le Scholaſtique, qui mit Sozomene en Latin il y a onze ſiécles à la priere de Caſſiodore, s'étant ſervi en traduiſant le ſecond paſſage du mot de *Dies Reſurrectionis*, ajoûte par forme d'explication, *id eſt*, *Dominicam Diem*.

Je dis donc que les circonſtances de la matiere devoient determiner les Traducteurs modernes à ſe ſervir auſſi du mot de *Dies Dominica*, car dans le premier paſſage Sozomene oppoſe les Novatiens aux Quartodecimans, en ce que dans la fête de Pâque ils renfermoient toûjours un Dimanche, ce que ne faiſoient pas les Quartodecimans; de même que Socrate nous a dit auparavant en oppoſant aux Aſiatiques les Chrétiens plus avancez vers l'Orient, que ceux-cy renfermoient un Samedi dans la

ſolemnité de la Pâque ; le Samedi & le Dimanche reviennent ici au même : car cela veut dire ce que nous ont dit ſaint Auguſtin, ſaint Ambroiſe, & ſaint Epiphane ; qu'au lieu que les Quartodecimans faiſoient la Pâque en quelque jour que vînt le quatorziéme de la Lune, & qu'ils n'avoient qu'un jour de Pâque, le reſte de l'Egliſe renfermoit toûjours dans cette Pâque le Vendredi, le Samedi & le Dimanche.

Il en eſt de même du ſecond paſſage de Sozomene. Les Montaniſtes dont il eſt parlé, faiſoient auſſi-bien que les Novatiens, la fête de la Reſurrection au Dimanche, quoyqu'ils euſſent fixé leur Pâque, c'eſt-à-dire, la fête de la Paſſion au cinquiéme d'Avril, qui étoit ſelon eux le quatorziéme du premier mois. Ils la faiſoient toûjours ce jour-là, excepté lorſqu'il tomboit le Dimanche, & non pas ſeulement lorſqu'il tomboit le jour de la Reſurrection, ainſi que traduiſent les nouveaux Interprétes de Sozomene. Ils n'avoient point de raiſon particuliere de ne point faire leur Pâque le jour que les autres Chrêtiens faiſoient la fête de la Reſurrection, mais il en avoient une commune à tous les Dimanches ; c'eſt qu'ils jeûnoient ce jour-là juſqu'au ſoir, comme les Quartodecimans, ce qui n'étoit point permis le Dimanche. Ainſi on n'a point dû traduire : *Si inciderit in diem Reſurrectionis*, qui fait un faux ſens : mais, *in Diem Dominicam*, qui eſt le veritable.

ARTICLE VIII.

CINQUIE'ME PROPOSITION.

Le Concile de Nicée n'a point eu en vûë d'empêcher que ce que nous appellons aujourd'huy la fête de Pâque ne tombât le jour de la Pâque des Juifs.

MEs raiſons ſont 1. que cela ne ſe voit point ni dans Euſebe, ni dans Socrate, ni dans tout ce qui nous reſte du Concile de Nicée 2. C'eſt que les Quartodecimans à l'occaſion deſquels on fit le Decret de la Pâque dans le Concile, n'avoient jamais celebré ce que nous appel-

lons la fête de Pâque au jour que les Juifs celebroient la leur. C'eſt ce que j'ay prouvé invinciblement dans l'Article deuxiéme de cette Diſſertation. Enfin c'eſt que Conſtantin dans la lettre qu'il écrivit aux Egliſes touchant ce Decret du Concile, où il dit que l'on s'eſt accordé à faire la fête de Pâque tous en même-tems, & à ne pas ſe regler ſur la Coûtume des Juifs; Conſtantin, dis-je, ne parle point de la fête de la Reſurrection, mais de celle de la Paſſion, comme on le voit par les deux paſſages de cette lettre que j'ay citez & que je repete icy.

Premierement, dit-il, il a paru indigne à tous de ſuivre dans la celebration de cette tres-ſainte fête la coûtume des Juifs.... Il eſt à propos de ſuivre la maniere que nous en avons gardée juſqu'à maintenant depuis le jour qu'on celebra pour la premiere fois la Paſſion du Sauveur. ἐκ πρώτης τοῦ πάθους ἡμέρας. « *Euſeb. l. 3. de vita Conſtantini c. 18.*

Il faut outre cela, continuë-t-il, faire reflexion qu'il eſt contre toute ſorte de raiſon de ne pas s'accorder dans une affaire de telle importance, & dans la celebration d'une ſi grande fête. Nôtre Sauveur ne nous a laiſſé qu'une fête qui eſt le jour de notre Redemption, c'eſt-à-dire, de ſa tres ſainte Paſſion. τυπῶσαι τὸ ἁγιωτάτου πάθους. Il a voulu qu'il n'y eût qu'une Egliſe Catholique, dont les membres, quoyque diſperſez en divers lieux fuſſent animez du même eſprit.

De ſorte que ſi le Concile de Nicée a eu intention d'empêcher que quelque fête des Chrêtiens ne ſe ſolemniſât le jour que les Juifs faiſoient leur fête de Pâque, ce n'a point été la fête que nous appellons aujourd'huy la fête de Pâque, mais celle que nous appellons la Paſſion.

Mais je dis de plus que le Concile n'a eu intention de défendre ni l'un ni l'autre. C'eſt ma ſixiéme Propoſition.

ARTICLE IX.

Preuves de ma ſixiéme Propoſition.

JE tire ces preuves de la pratique ordinaire des Egliſes Catholiques depuis le Concile de Nicée, après qu'elles en eurent reçû le decret. Premierement quand la

pleine Lune de l'équinoxe eſt arrivée le Jeudi, on a toûjours fait la Paſſion le Vendredi, pour faire la fête de la Reſurrection le Dimanche. Or celebrer en ce cas la Paſſion le Vendredi, c'eſt la celebrer le quinziéme de la Lune, qui eſt le jour que les Juifs font leur fête de Pâque. Donc la pratique de l'Egliſe montre que le Concile de Nicée n'a point prétendu empêcher les Chrétiens de faire la fête de la Paſſion le jour de la fête de Pâque des Juifs.

De même quand le quatorziéme de la Lune tombe le 21. de Mars, & que ce jour-là eſt un Samedi, on fait la fête de la Reſurrection le lendemain qui eſt le quinziéme de la Lune, & par conſequent le jour de la fête de Pâque des Juifs. Donc l'Egliſe ne croit pas que ce ſoit agir contre le Decret du Concile de Nicée, que de faire notre fête de Pâque le jour de la fête de Pâque des Juifs.

Il eſt vrai que les Juifs du tems du Concile de Nicée, avant & depuis ce Concile, faiſoient quelquefois par erreur leur Pâque avant l'équinoxe: Euſebe, Socrate, Sozomene, ſaint Epiphane, le témoignage de divers Conciles, ne permettent pas d'en douter: mais il eſt vrai auſſi qu'ils faiſoient quelquefois cette fête après l'équinoxe, & c'étoit en ce cas que les Chrétiens pouvoient concourir avec eux, ſoit pour le jour de la Paſſion, ſoit pour le jour de la Reſurrection: mais on ne s'en mettoit point en peine, & on n'a jamais crû, ni à Rome, ni en Egypte, qui étoient les deux regles pour la celebration de la Pâque, qu'on agît en cela contre l'intention du Concile de Nicée, lorſque la choſe arrivoit ainſi.

C'eſt ſuivant cette penſée & cette coûtume que S. Epiphane dit en diſputant contre l'hereſie des Audiens, que l'Egliſe Catholique fait la fête de Pâque le Dimanche d'après le quatorziéme de la Lune, ſoit que ce quatorziéme tombe le Lundi, ſoit qu'il tombe le Mardi, ou le Mercredi, ou le Jeudi, ou le Vendredi, ou le Samedi, pourvû qu'il ne précede pas l'équinoxe. Or, comme je viens de dire, s'il tombe le Jeudi, on celebrera la Paſſion lorſque les Juifs font leur fête de Pâque, c'eſt-à-dire, le quinziéme de la Lune; s'il arrive le Samedi, on fera la fête de Pâ-

que parmi nous au même jour qu'ils font la leur, ſuppoſé qu'ils faſſent leur Pâque après l'équinoxe.

ARTICLE X.

SEPTIE'ME PROPOSITION.

Tout ce que le Concile a prétendu regler parmi les Chrétiens par rapport aux Juifs, c'eſt que la Pâque des Chrétiens fût entierement indépendante de celle des Juifs, qu'on n'eût nul égard au tems qu'ils la faiſoient, ni à leur calcul, ni à leurs cycles, ſuppoſé qu'ils en euſſent.

C'Eſt tout ce qu'a dit & tout ce qu'a voulu dire Conſtantin dans ſa Lettre aux Egliſes, où il parle de la ſorte. *C'eſt une choſe indigne*, dit-il, *de nous aſſujetir à la coûtume des Juifs, pour la celebration de cette fête.* Τῆ τῶν Ἰουδαίων ἐπομβρίους συνηθείᾳ. *Il eſt contre toute raiſon de leur donner lieu de ſe vanter que ſans leur ſecours & leur direction nous ne ſçavons comment nous y prendre pour celebrer cette fête, &c.* C'eſt-là, dis-je, tout ce que le Concile a prétendu preſcrire aux Egliſes par rapport aux Juifs. *Apud Euſeb l 3 de vita Conſtantini.*

Mais ſa principale intention fut de mettre l'uniformité par tout. C'eſt pour cela qu'il ordonna que l'on ne celebreroit la Reſurrection que le Dimanche, au lieu que les Quartodecimans la celebroient tantôt un jour de la ſemaine, tantôt un autre, ſelon le jour que leur Pâque ou le quatorzième de la Lune arrivoit. De plus, qu'on ne la celebreroit point devant l'équinoxe; & qu'enfin on ne finiroit point le jeûne Paſchal avant la nuit du Dimanche de la Reſurrection. Car pour l'heure de terminer ce jeûne, la pratique depuis le Concile de Nicee fut diverſe en diverſes Egliſes.

ARTICLE XI.

Quelles ont été les cauſes & les ſuites des faux préjugez qu'on a eu juſqu'à preſent en cette matiere.

JE croi que ces cauſes peuvent ſe reduire au peu de ſoin qu'on a eu juſqu'à preſent d'éclaircir ce point de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, & aux manieres de s'exprimer équivoques, dont les Anciens ſe ſont ſervis en traitant de ce ſujet.

Depuis le Concile de Nicée, l'erreur des Quartodecimans ne fit pas grand bruit dans l'Egliſe, & le ſchiſme de ceux qui continuerent de la ſuivre ne fut pas fort étendu. Pluſieurs ſiecles après ce grand Concile on en vit encore quelques veſtiges en Occident, ſur-tout en Ecoſſe: ainſi que le raconte le venerable Bede: mais on s'accorda; & la faction de ceux qui demeurerent opiniâtres ſe diſſipa. Ainſi rien n'a obligé les Sçavans à faire une attention extraordinaire ſur le ſujet de ces anciennes conteſtations.

Mais l'origine principale des faux préjugez où l'on a été juſqu'à maintenant, a été l'équivoque du nom de Pâque, dont les Hiſtoriens, qui ont parlé des Quartodecimans, ont uſé ſans l'expliquer, parce que de leur tems on l'entendoit dans la ſignification qu'ils lui donnoient.

Le nom de fête de Pâque ſignifioit chez les premiers Chrétiens ce que nous appellons aujourd'hui le jour de la Paſſion: je croi en avoir donné des preuves indubitables. Enſuite comme les Chrétiens la nuit du Samedi au Dimanche de la Reſurrection immoloient l'Agneau myſtique dans les ſacrez myſteres, & qu'ils faiſoient même un feſtin qui avoit quelque reſſemblance avec celui de la Pâque des Juifs, ils donnerent auſſi le nom de Pâque à cette ſolemnité. Et dès-lors le nom de Pâque eut des ſignifications differentes; les Quartodecimans ne le donnant qu'au jour de la Paſſion, & les autres au Dimanche de la Reſurrection: ou plûtôt ceux-ci, ſans l'ôter au jour de la Paſſion, l'étendirent & le donnerent auſſi au jour de la Reſurrection. Car Tertullien entr'autres le prend tantôt

tôt en une ſignification & tantôt en l'autre. L'auteur de la Chronique d'Alexandrie parle de certaines gens (c'étoit ſans doute des Quartodecimans) *qui ſe ſcandaliſoient de ce que l'Egliſe donnoit le nom de Pâque au ſaint jour de la Reſurrection. Ils ignorent*, ajoûtent-t-il, *la ſignification de ce mot. Ce qui eſt appellé en Grec, Diabaſis, exbaſis, hyperbaſis, paſſage, ſortie, s'appelle en Hebreu Phaſe ou Pâque. L'Egliſe appelle donc du nom de Pâque, non-ſeulement la mort de Notre-Seigneur, mais encore ſon retour à la vie. Car ſa mort & ſa Reſurrection a été pour le genre humain un paſſage, une délivrance, une ſortie*, &c.

Nous avons vû par les paſſages de ſaint Auguſtin & de ſaint Ambroiſe qu'on donnoit le nom de Pâque à l'eſpace de ces trois jours auſquels Notre-Seigneur fut crucifié, qu'il demeura dans le ſepulchre & reſſuſcita. Saint Epiphane même le donne à toute la Semaine-ſainte. Mais comme le Concile de Nicée en parloit par rapport aux Quartodecimans, il le prenoit pour le jour de la Paſſion, ainſi que je l'ai prouvé par la Lettre de Conſtantin aux Egliſes touchant les déciſions de ce Concile; c'étoit cependant toûjours avec quelque rapport à la fête de la Reſurrection qui en dépendoit.

Enfin les coûtumes des Quartodecimans étant preſque abolies par-tout, le nom de fête de Pâque devint en aſſez peu de tems preſque propre du ſeul jour de la Reſurrection: & il y a pluſieurs ſiecles qu'on ne le donne plus qu'à ce ſeul jour. Cet uſage donc déja fort ancien eſt ce qui a jetté dans l'erreur pluſieurs ſçavans hommes, qui liſant dans les Hiſtoriens des premiers ſiecles que les Quartodecimans faiſoient la fête de Pâque le quatorziéme de la Lune, ont crû qu'ils faiſoient ce jour là la fête de la Reſurrection, quoiqu'ils fiſſent celle de la Paſſion.

Ce qui a encore ici cauſé la mépriſe, & fait croire que les Quartodecimans faiſoient la fête de la Reſurrection le quatorziéme de la Lune, c'eſt qu'Euſebe en parlant de la coûtume des Quartodecimans, lui oppoſe le Decret des Conciles qui s'aſſemblerent du tems du Pape Victor, par leſquels il fut ordonné qu'on ne feroit la fête de la Reſurrection que le Dimanche: Or toutefois ce Decret ne fut pas fait à cauſe que les Quartodecimans faiſoient cette fête le

quatorziéme : mais parce que faiſant leur Pâque le quatorziéme en quelque jour de la ſemaine qu'il arrivât, ils faiſoient conſequemment la Reſurrection le troiſiéme jour d'après : & de cette ſorte ce quatorziéme qu'ils prenoient pour leur unique regle, étoit cauſe qu'ils faiſoient ſouvent la fête de la Reſurrection un autre jour que le Dimanche ; & c'eſt-là la raiſon du Decret qui ordonne de ne faire la Reſurrection que le Dimanche, ainſi que je l'ay expliqué auparavant.

CE QUE L'ON PEUT CONCLURE de la Tradition des Quartodecimans en faveur du ſyſteme du Theologien Eſpagnol & contre les autres ſyſtemes.

1. JE ſuppoſe après l'avoir prouvé clairement, que la Tradition des Quartodecimans étoit veritable, c'eſt-à-dire, qu'ils ſuivoient pour la Pâque la pratique de ſaint Jean & de ſaint Philippe.

2. Cette Tradition ſuppoſoit ou renfermoit trois choſes : La premiere, que Notre-Seigneur avoit fait la Pâque legale. C'étoit pour cela que les Quartodecimans avoient tant d'attachement à cette obſervance. La ſeconde, qu'ils celebroient la fête de Pâque le quatorziéme de la Lune. La troiſiéme, que cette fête de Pâque étoit la fête de la Paſſion de Notre-Seigneur.

Le premier article détruit le ſyſteme du R. P. Lami de l'Oratoire, qui prétend que Notre-Seigneur n'a point fait la Pâque legale l'année de ſa mort.

Ce même article & le ſecond ſuppoſent manifeſtement que Notre-Seigneur étoit mort le quatorziéme de la Lune ; puiſque ces Aſiatiques celebroient la fête de ſa Paſſion ce jour-là.

Par le même principe il paroît clair qu'ils faiſoient le feſtin Paſchal la nuit qui commençoit le quatorziéme, avant que de celebrer la fête de Pâque, c'eſt-à-dire, celle de la Paſſion : & comme ils n'en uſoient ainſi que parce que leur Tradition leur apprenoit que Notre-Seigneur l'avoit

fait de même en ſuivant la Loi, il s'enſuit de-là que Notre-Seigneur avoit fait le feſtin Paſchal le quatorziéme au premier ſoir; & que les Juifs pareillement le faiſoient ainſi ſelon la Loi; & c'eſt-là la propoſition du Docteur Eſpagnol.

Maintenant peut-on douter que ce ne fût là la pratique des Quartodecimans? Leur nom ſeul ne le marque-t-il pas? S'ils n'avoient fait le feſtin Paſchal que la nuit qui ſuivoit le quatorziéme de la Lune, & celebré la fête de Pâque, c'eſt-à-dire, celle de la Paſſion, que le quinziéme, on les auroit appellez Quintodecimans, & non pas Quartodecimans. Ils ne l'auroient fêtée qu'à la quinziéme Lune, & non pas à la quatorziéme.

La maniere dont s'exprime l'Evêque Polycrate n'eſt-elle pas déciſive ſur ce point? Il dit que lui & ſes Confreres les Evêques d'Aſie & leurs ſaints Prédeceſſeurs celebroient la fête de Pâque, lorſque les Juifs purgeoient leurs maiſons de levain: *Tum celebrabant Paſcha*, τὴν ἡμέραν ἄζυμον, *quando Judæi projiciebant è domibus fermentum.* Or ce n'étoit pas le quinziéme qu'ils jettoient le levain hors de leurs maiſons: elles en devoient être entierement purgées à l'entrée de ce jour, ſelon la Loi, c'eſt à-dire, dès le premier ſoir du quinziéme que commençoit la fête de Pâque & les ſept jours d'Azymes; c'étoit le quatorziéme jour qu'ils s'occupoient de ce ſoin. C'étoit donc le quatorziéme jour de la Lune que les Quartodecimans celebroient la Paſſion de Jeſus-Chriſt, qui avoit été précedée la nuit par le feſtin Paſchal, & par la celebration des ſaints myſteres.

Enfin on a de tout tems eu dans l'Egliſe Catholique cette idée fondée ſur le témoignage de quelques Anciens, que le Concile de Nicée avoit prétendu, non-ſeulement que les Chrétiens ne ſe reglaſſent point ſur la coûtume ni ſur le Kalendrier des Juifs pour la fête de Pâque, mais encore qu'ils ne concouruſſent jamais avec eux pour le jour: cela ne peut pas s'entendre en ce ſens, que les Chrétiens ne fiſſent jamais la fête de la Reſurrection, ni la fête de la Paſſion au même jour que les Juifs faiſoient leur fête de Pâque. Car ils font cette fête le quinziéme de la Lune ſelon la Loi. *Quartâ decimâ die menſis Phaſe*

Domini erit, & quintâdecimâ die ſolemnitas: & ſuppoſé qu'ils la faſſent après l'équinoxe, comme ils la font & l'ont faite quelquefois aux premiers ſiecles de l'Egliſe, ſuppoſé cela, dis-je, il eſt impoſſible que les Chrétiens ne concourent avec eux, puiſque quand le quatorziéme de la Lune eſt le Jeudi, on fait la fête de la Paſſion le Vendredi ſuivant, & par conſequent le jour de la fête de Pâque des Juifs. Quand le quatorziéme eſt le Samedi, on fait la fête de la Reſurrection le lendemain, & par conſequent le jour de la fête de Pâque des Juifs, ainſi que je l'ay dit auparavant.

Quel peut donc avoir été le ſens & la prétention qu'on attribuë au Concile? C'eſt que les Chrétiens ne fiſſent point la Pâque Chrétienne au même-tems que les Juifs faiſoient la Pâque legale : que la même nuit que les Juifs mangeoient leur Agneau Paſchal, les Chrétiens n'immolaſſent & ne mangeaſſent point l'Agneau myſtique, & ne celebraſſent point les ſaints Myſteres de la Pâque Chrétienne. Or ſuppoſé que les Juifs mangeaſſent alors leur Agneau la ſeconde nuit du quatorziéme, c'eſt-à dire, au commencement du quinziéme, les Chrétiens du tems du Concile de Nicée, & depuis, pouvoient concourir & concouroient en effet avec eux dans les circonſtances que j'ay marquées. Au contraire ſuppoſé que les Juifs mangeaſſent l'Agneau la premiere nuit du quatorziéme, jamais les Chrétiens ne pouvoient concourir avec eux, parce que ſelon le Concile il falloit que le quatorziéme fut paſſé pour celebrer le myſtere de la Reſurrection. Pour accorder donc le Decret du Concile avec la pratique de l'Egliſe, il faut conclure que le Concile a crû que ſelon la Loy, les Juifs mangeoient l'Agneau Paſchal au commencement du quatorziéme, ou au premier ſoir de ce jour, & non pas à la fin ou au ſecond ſoir. Je laiſſe aux Sçavans à décider ſur la ſolidité de mes conjectures & de mes raiſonnemens, auſſi-bien que ſur celle du ſyſteme du Theologien Eſpagnol.

LETTRE

TOUCHANT LA FREQUENTE Communion à un homme du monde qui s'eſt mis dans le bien.

JE devine, MONSIEUR, d'où vous viennent vos ſcrupules touchant la frequente Communion que votre Confeſſeur vous conſeille. Je ſçay qu'on vous a mis depuis peu entre les mains, certains Livres qui ont commencé à produire leur effet ſur votre eſprit : mais au nom de Dieu ne précipitez rien ; & puiſque vous donnez encore le nom de ſcrupule, aux difficultez qu'on vous a fait naître ſur ce ſujet, liſez attentivement avant que de prendre votre parti, les réponſes que j'y vas faire.

Il n'eſt point queſtion de traiter icy la choſe en general, ni de tranſcrire divers bons Livres qu'on a fait, pour montrer l'utilité de la Communion frequente. Il s'agit de vous, & c'eſt par rapport à vous que je dois en parler dans cette Lettre. Vous avez été un homme fort du monde : vous vous y êtes laiſſé emporter au torrent, toûjours avec quelques remords : mais ſans aſſez de fermeté pour ſuivre les lumiéres de votre conſcience : Le plaiſir bien au-delà des bornes que le Chriſtianiſme preſcrit, la bonne chere, les compagnies & les libertez qu'on s'y donne ; en un mot la vie molle & mondaine, & ce qu'elle renferme d'ordinaire, ſans être neanmoins ni libertin declaré, ni débauché de profeſſion & ſcandaleux ; c'eſt-là l'idée que vous m'avez tracé vous-même de votre vie paſſée. Vous l'avez fait avec une humilité qui ma édifié, & en des termes qui marquent que vous étes veritablement touché de Dieu.

Dans le compte de conſcience que vous me rendez, je ne puis m'empêcher d'approuver la conduite prudente que vous avez tenuë depuis quatre mois, que la grace vous a gagné. Vous avez fait choix d'un Confeſſeur ſage, ſaint & habile. Il a commencé par vous faire faire une retraite & une Confeſſion generale & exacte de toute votre vie, il vous a obligé même avant que de ſortir de

votre retraite, à vous reconcilier avec M... que vous n'aviez point vû depuis deux ans, & vous avez fait en cette occaſion la premiere démarche, avec une generoſite Chrétienne que Dieu ſeul a pû vous inſpirer. Vous avez donné votre parole pour certaines reſtitutions ; vous vous êtes interdit tous les commerces & toutes les ſocietez qui pouvoient vous être occaſion de chute, ou des obſtacles à la vie reglée que vous avez réſolu de mener. Enfin étant convenu avec votre Confeſſeur d'un ordre de vie &d'exercices de pieté, qui partagent toute votre journée, & qui vous occupent ſaintement ſelon votre état & votre profeſſion, vous l'avez exactement obſervé juſqu'à preſent, & vous étes ferme dans la réſolution de le ſuivre toûjours. Votre Confeſſeur depuis votre retraite vous voyant dans cette ſainte diſpoſition, vous a ordonné de vous confeſſer & de communier tous les quinze jours, vous l'avez fait pendant trois mois : mais depuis trois ſemaines, depuis que vous avez lû le Livre de M.... & entendu le Sermon de l'Abbé de *** le ſcrupule vous a pris ſur une ſi ſainte & ſi utile pratique. Cette conduite, dites-vous n'eſt pas de l'eſprit de l'ancienne Egliſe. Un grand pecheur comme vous, eſt indigne d'avoir un commerce ſi frequent avec la Sainteté même. Vous voulez vous éprouver ſelon que l'ordonne ſaint Paul, avant que de vous aprocher de la ſainte Table: c'eſt-là votre peine, ſur laquelle vous me conſultez.

A Dieu ne plaiſe M. que je condamne en vous ces ſentimens d'humilité qui me paroiſſent ſinceres ; je les louë, j'en benis Dieu. Ce ſont ceux-là même qu'il inſpiroit au Centenier, qui dans la vûë de ſon indignité prioit le Sauveur de ne pas entrer dans ſa maiſon ; ce ſont ceux de S. Pierre, qui lui faiſoient dire au même Sauveur ; *Eloignez-vous de moy, Seigneur, parce que je ſuis un pecheur.* Mais autre choſe eſt d'avoir ces humbles ſentimens que la grace produit en nous, & autre choſe de les ſuivre juſqu'à un certain point, où nous ne ſommes pas ſûrs que la grace nous conduiſe. Si le Centenier ſuivant ces premiers mouvemens de ſon humilité, avoit fermé la porte de ſa maiſon à Jeſus-Chriſt ; ſi ſaint Pietre s'étoit enfui du Vaiſſeau, où ſon ſaint Maître avoit eu la bonté de le venir

Luc. 5.

joindre ; ils auroient assurément entendu ces autres paroles ménaçantes qu'il dit à cet Apôtre dans une autre occasion semblable : si vous me fuyez vous ne partagerez point avec moi. *Non habebis partem mecum.* Joan. 13.

Il est donc principalement question de sçavoir pour la résolution de votre doute, si la connoissance de notre propre indignité, qui est en elle-même une préparation admirable pour une sainte Communion, doit être pour nous un motif de nous en priver effectivement, sur-tout lorsque cette humilité a pour fondement réel une vie passée dans le desordre, mais dans un desorde qu'on a sincerement détesté, & auquel on a veritablement renoncé, contre lequel on a pris pour l'avenir toutes les précautions que peut suggerer la prudence Chrêtienne & une sincere componction de cœur: car voilà votre état.

Sur cela je vous dis, M. sans balancer, que s'interdire la Communion frequente, c'est pour une personne qui est dans cette disposition de cœur, un rafinement dangereux de devotion & une veritable illusion.

Et d'abord je vous prie de faire une reflexion avec moi; c'est que l'opposition que l'on fait en cette matiere de l'esprit de l'Eglise primitive avec celui de l'Eglise de nos tems, doit être suspecte à tout prudent & sincere Catholique. L'esprit de l'Eglise, c'est-à-dire, la conduite qu'elle tient dans le gouvernement & dans la direction des fideles par rapport à leur fin, a toûjours été une conduite sainte & elle le sera toûjours ; les moiens qu'elle leur prescrit pour cela, ou ceux qu'elle autorise, ont toûjours eté & seront toûjours des moyens saints & salutaires, & la raison est que c'est le saint Esprit qui l'a toûjours gouvernée, qui la gouverne maintenant, & qui la gouvernera toûjours. Donner atteinte à cette verité, c'est douter de l'infallibilité de l'Eglise, c'est douter de sa Sainteté, c'est faire prévaloir contre elle les portes de l'Enfer. En un mot c'est établir le fondement de la prétenduë reforme du siecle passé. Car ce fondement n'étoit point autre, sinon que l'esprit de l'Eglise de ces derniers tems n'étoit plus l'esprit de l'Eglise des cinq ou six premiers siecles. En un mot opposer l'esprit de l'Eglise d'aujourd'hui à ce lui de l'Eglise d'autrefois, c'est dire, ou que l'Eglise d'autrefois n'étoit pas gouvernée par le Saint

Eſprit, ou que celle d'aujourd'hui manque de cette aſſiſtance ; ce qui eſt contre la parole expreſſe du Fils de Dieu.

Certains uſages de l'Egliſe, peuvent changer, mais ſon Eſprit ne change jamais. Condamner ces uſages, tandis qu'elle les retient, c'eſt temerité: entreprendre de les abolir, c'eſt pour tout particulier de quelque rang qu'il puiſſe être, une audace & un orgüeil inſupportable. Prenez garde, M. de ne vous departir jamais de cette regle ; ce ſeroit paſſer de la devotion à l'erreur. Il faudroit un Livre pour vous inſtruire en détail, des changemens que l'Egliſe a faits en divers tems dans la diciplıne de la Penitence, & des raiſons qu'elle a euë de les faire. Je m'attache au paſſage de ſaint Paul, qui a été l'occaſion principale de votre trouble.

Voici les paroles de l'Apôtre. *Que chacun s'éprouve, & qu'après s'être éprouvé, il mange de ce pain.* Ces paroles, ſelon moi, loin de vous troubler, doivent vous raſſurer contre les vaines frayeurs que l'on vous fait.

J'ay trop peu d'autorité pour vouloir que vous vous en rapportiez à moy là-deſſus, ce ſera l'Egliſe elle-même qui fera votre ſeureté. Le ſaint Concile de Trente nous dit que ce paſſage ſignifie, qu'il faut avant que de communier, examiner ſerieuſement ſa conſcience, afin de ne point aprocher de cet auguſte Sacrement en peché mortel. Voici les paroles mêmes du Concile, d'autant plus remarquables, qu'il fait profeſſion en cet endroit, de donner le veritable ſens du précepte de ſaint Paul, c'eſt-à-dire, que c'eſt le S. Eſprit qui s'explique ici lui-même, par l'or-
1 Cor. 11. gane d'un Concile œcumenique.

Le ſaint Concile après nous avoir fait faire attention à ces terribles paroles de l'Apôtre, *Qui mange indignement* (le Corps) *& boit indignement* (le Sang du Seigneur) *mange & boit ſon jugement.*

Le ſaint Concile, dis-je, ajoûte ce qui ſuit. » C'eſt pour-
» quoi celui qui veut communier doit rappeller en ſa memoi-
» re, ce precepte que nous donne ſaint Paul, *que l'homme*
» *s'éprouve.*
» Or la coûtume de l'Egliſe, nous déclare que cette
» épreuve eſt neceſſaire, à ce que quiconque ſe ſent coupa-
» ble de peché mortel, quelque douleur qu'il conçoive de
ſon

ſon peché, n'approche point de l'Euchariſtie ſans s'être « confeſſé auparavant. Il parle ainſi dans le ſeptiéme cha- « pitre de la 13. Seſſion, & repete le même choſe au Ca- « non 11.

C'eſt là donc, M. tout ce que ſaint Paul, demandoit aux Corinthiens, pour les mettre en état de recevoir la ſainte Euchariſtie ſans ſacrilege, un ſerieux examen de leur conſcience, une ſincere converſion de leur cœur, une confeſſion douloureuſe de leurs pechez mortels; c'eût été là ſans doute le lieu & l'occaſion ou l'Apôtre eût dû s'expliquer ſur ce détail de pratiques que les nouveaux Directeurs prétendent devoir préceder la communion de ceux qui ont le malheur d'être tombez en peché mortel. Car il s'en falloit bien que ceux à qui S. Paul parloit, fuſſent tous des Saints: il y avoit parmi eux, comme aujourd'huy parmi les Chrêtiens, des gens de toutes les ſortes, il y avoit des déſordres, des procès, des diviſions, des animoſitez, comme il *Epiſt. Col.* le dit lui-même. Mais enfin à quoi auroit penſé le Concile de Trente convoqué pour la réforme des mœurs & de la diſcipline, de ſupprimer en cette occaſion des inſtructions ſi neceſſaires aux Chrêtiens; & de borner la préparation qu'ils doivent apporter à la Communion, de la borner dis-je, à une ſincere converſion de cœur & à une bonne confeſſion de leurs pechez mortels, de reduire toute l'épreuve que ſaint Paul demande de nous pour une ſi importante action, à ces pratiques ordinaires, au lieu de nous parler du cilice, de la cendre, des gemiſſemens de ces Penitens du troiſiéme Siecle, de leurs humiliations à l'entrée des lieux où les fideles s'aſſembloient, de la privation de la Communion dont on les puniſſoit, pendant pluſieurs années.

Que conclure de-là, ſinon que la pratique de l'Egliſe d'aujourd'huy à cet égard eſt tres conforme à la pratique de l'Egliſe du tems des Apôtres. Car on ne voit ni dans leurs écrits, ni dans ceux des Peres du premier ſiecle aucun veſtige de cette privation de la Communion, dont il eſt parlé dans les ſiecles ſuivans. L'Egliſe plus d'un ſiecle & demi depuis ſa naiſſance établit ces uſages, elle les a changé depuis; elle a eu des raiſons tres-eſſentielles de les introduire, elle en a encore de plus fortes de ne les pas

rétablir. Soûmettons-nous aveuglément à ſa conduite. Encore un coup, elle lui eſt inſpirée par le ſaint Eſprit qui la gouverne.

Je veux donc que vous vous éprouviez, M. avant que d'aprocher de la ſainte Table. Saint Paul l'ordonne, mais faites cette épreuve ſelon l'idée de l'Egliſe, qui vous parle dans un Concile œcumenique. Voyez, ſi détaché de vos pechez, touché de contrition & avec un ſincere deſir de ne plus retourner à vos anciens deſordres vous vous êtes purifié la conſcience de tout peché mortel, c'eſt-là l'épreuve que le Concile vous preſcrit dans ſa treiziéme Seſſion.

Si vous n'avez pas fait cette épreuve, gardez-vous bien d'en aprocher; mais puiſque vous l'avez faite avec toute l'exactitude, toute l'application poſſible, que vous en avez convaincu votre Confeſſeur par des effets auſſi ſolides, que ſont des reſtitutions, des reconciliations, le retranchement de toutes les occaſions de peché, qu'eſt-ce
Cap. 8: qui vous arrête? par cette préparation, pour me ſervir encore de l'expreſſion du même Concile, vous vous êtes revêtu de la robe de Nôces, condition eſſentielle ſans laquelle il n'eſt pas permis de paroître à ce ſacré Banquet, mais où d'ailleurs celui qui la préparé, vous invite avec empreſſement, juſqu'à vous menacer de vous exclure de ſon feſtin éternel dans le Royaume de ſon Pere, ſi vous vous excuſez de participer à celui ou il vous invite d'aſſiſter ſur la terre. Avec cette Robe de Nôces, vous dit encore le ſaint Concile, vous recevrez non-ſeulement Sacramentalement, mais encore ſpirituellement, le Corps & le Sang du Fils de Dieu, c'eſt-à-dire, que vous êtes en état d'y recevoir les dons & les graces ſpirituelles qu'il y communique en abondance, cette force dont vous avez beſoin pour reſiſter aux tentations du monde & du Demon, cette ferveur ſi neceſſaire pour ne pas languir dans les voyes du ſalut.

Matth. 22. Je vous le repete, le ſaint Eſprit par la bouche du Concile, étant ici votre garant, qu'avez-vous à craindre? Liſez
Luc. 14. la Parabole d'où le Concile a tiré cette Doctrine, meditez bien ces paroles que je viens de vous citer, & qu'un autre Evangeliſte ajoûte, *je vous dis en verité que nul de ceux*

qui ont été appellez & qui n'avoient pas voulu s'y trouver, *ne ſera reçû à ma Table.* Qui croirez-vous, ou Jeſus-Chriſt qui parle ſi nettement ſur ce ſujet, ou des Docteurs ſans aveu qui oſent le contredire ? Jeſus-Chriſt vous y invite, & eux font tout leur poſſible pour vous en éloigner. Jeſus-Chriſt vous dit, venez, fuſſiez-vous du nombre de ces pauvres, de ces boiteux, de ces malades, c'eſt à-dire du nombre des imparfaits, pourvû que vous paroiſſiez à mon feſtin avec la robe de Nôces, vous y ſerez reçû, & vous y trouverez le remede de vos maux ; & d'autres vous diſent, attendez, purifiez-vous, ne vous preſentez pas à ce feſtin que vous n'ayez la pureté des Anges. Apprenez, M. à diſtinguer la voix du vrai Paſteur, & laiſſez dire, ſans vous mettre en peine, tous ceux qui ne parlent pas comme lui.

Après ce que l'Egliſe nous enſeigne, il n'eſt point de voye plus ſûre de ſalut, que celle que nous marquent les Saints, qui ſont reconnus canoniquement pour Saints dans cette même Egliſe. Leurs maximes doivent être pour nous des oracles; la pratique qu'ils ont obſervée dans la conduite des ames, eſt un modelle ſur lequel on peut ſûrement & ſans danger, regler ſa conduite & celle des autres. Je vous en produis trois dont la direction ne peut vous être ſuſpecte, ſur-tout quand ils conviennent ſur le même point. Ce ſont ſaint François Xavier, ſaint Charles Borromée, & ſaint François de Sales. Croiriez-vous, M. trouver aujourd'huy dans le monde, des Directeurs plus ſûrs & plus éclairez que ceux-là ?

Quand ſaint François Xavier arriva aux Indes, il trouva la Ville de Goa, dans un état pitoyable pour les mœurs. Il faut voir ce qu'il en dit dans ſes lettres & ce qui en eſt rapporté dans ſa vie. C'étoit une Babilone : l'impureté, les uſures, les violences, le libertinage y étoient des deſordres publics, & dont on ne ſe cachoit point. Il s'appliqua avec le ſecours du Ciel, & en ſuivant la grace de la vocation qu'il en avoit reçûë, à la converſion de cette fameuſe ville, qu'il regarda comme un digne objet de ſon zele. Comment croyez-vous qu'il s'y prit ? fut-ce en ſoûmettant le Gouverneur & les principaux habitans aux loix de la Penitence publique conformément aux uſages de

l'ancienne Egliſe, pour donner de la terreur à tous les autres ? Non certes, & il y a beaucoup d'apparence qu'il n'eût pas réüſſi par cette methode.

Que faiſoit-il donc, par exemple, pour guerir un homme conſiderable de la ville, de l'habitude d'impureté ou il le voyoit plongé ? Il tâchoit premierement de le gagner par ſes maniéres douces & inſinuantes, talent qu'il eût au ſouverain degré. Il s'attiroit par ſa franchiſe & en même tems par la ſainteté de ſa vie & de ſes entretiens la confiance & le reſpect de cet homme ; s'étant rendu maître de ſon eſprit, il trouvoit des raiſons pour lui faire quitter une de ſes concubines, & puis il lui en faiſoit encore abandonner une autre, quand il n'en reſtoit plus qu'une, il l'engageoit à l'épouſer. Après quoy il lui faiſoit faire une bonne Confeſſion generale, &, quand il le pouvoit, une retraite & les exercices ſpirituels, ſelon la methode qu'il avoit appriſe lui-même de ſon Directeur ſaint Ignace. Mais comment conſervoit-il le fruit qu'il avoit produit par ces ſaints artifices ? c'étoit par l'uſage de la Confeſſion & de la Communion frequente. Il connoiſſoit l'eſtime que les Portugais avoient pour les Indulgences ; il eût ſoin d'en obtenir de Rome, qu'il fit attacher à certaines bonnes œuvres, toûjours à condition de la Confeſſion & de la Communion. C'eſt par-là qu'il vint a bout de changer en peu de tems la ville de Goa, & d'en faire une ville reglée & ſainte, après l'avoir trouvée une des plus ſcandaleuſes & des plus debordées de l'Univers.

Epiſt. ſaint Fran. Xav.

Une experience de cette nature, M. au jugement de tout homme ſage, mais ſage de la ſageſſe Chrêtienne, eſt une démonſtration ſans replique, pour prouver l'avantage de la frequente Communion.

Ceux qui ſçavent par l'Hiſtoire du ſiecle paſſé, qu'elle étoit la coruption des mœurs dans toutes les parties de l'Europe, & le changement qui s'y fit après le Concile de Trente, dans tous les états & dans toutes les conditions, n'auront qu'à faire reflexion ſur la methode que garderent pour faire ce changement, les plus ſaints Evêques, les Paſteurs les plus appliquez, les plus zelez Miſſionnaires ; & ils verront que le moyen le plus efficace, dont on ſe ſervit partout, fut la voye de la frequente Confeſſion & de

la frequente Communion. Seroit-il bien poſſible que ce qui produiſit alors un ſi grand bien dans la Religion, fût devenu aujourd'huy la ſource du déreglement, & dût être regardé comme un relâchement de la diſcipline ? Mais voïons qu'elle fut à cet égard, la pratique & les idées du plus ſaint Prelat & du plus zelé qui fut alors pour la reformation des mœurs, & pour la ſanctification des peuples que Dieu & l'Egliſe avoit confiez à ſa conduite.

Je parle de ſaint Charles Borromée, ce modele des Evêques pour toutes les vertus, mais particulierement pour celles qui contribuent le plus à la ſanctification d'une perſonne de ce rang, pour la douceur, pour la fermeté, pour l'équité, pour la droiture, pour la haine des nouveautez, pour le zele, pour l'application au gouvernement de ſon Dioceſe, pour le choix qu'il faiſoit de ceux qu'il y employoit avec lui : mais modele qui a fait ſouvent de mauvaiſes copies, lorſqu'on ne l'a voulu imiter qu'à demi. Ecoûtons donc parler ce Saint ſur le ſujet dont il s'agit, voyons quelles étoient ſes idées ſur la frequente Communion, vous en ferez l'application à vous même, M. en liſant ce que je vous en vais tranſcrire. Voici comme il s'en explique.

Les Curez auſſi bien que les Prédicateurs, exhorteront & porteront les Fideles à l'uſage tres-ſalutaire de la frequente Communion, comme il a été ordonné dans notre premier Concile Provincial, & il les y exciteront tres-ſouvent, par la coûtume & les exemples de l'Egliſe naiſſante, par l'autorité des Saints Peres, conformément à la Doctrine du Catechiſme Romain, & par le ſentiment du Concile œcumenique de Trente, qui auroit ſouhaité que les Fideles toutes les fois qu'ils entendent la Meſſe, communiaſſent, non-ſeulement ſpirituellement & par deſir, mais en participant réellement aux ſaints Myſteres, en recevant le Corps de Jeſus-Chriſt. « *In Concil. Mediolan. III.*

Et dans le premier Concile de Milan : » Que les Curez s'appliquent ſur-tout à exhorter leurs Paroiſſiens à la frequente Confeſſion & à la frequente Communion, & qu'ils les engagent principalement à recevoir ces Sacremens à Noël, à la Pentecôte, & aux autres principales fêtes de l'année.

» De plus, dit-il en un autre endroit, que par leurs fre-
» quentes exhortations ſur ce ſujet, ils tâchent de ramener
» la ſainte coûtume, de ce qu'avoit ordonné le Bienheu-
» reux Pape Sylvere, que ceux qui ne communient pas ſi
» ſouvent pendant le reſte de l'année, du moins reçoivent
» le Corps de Notre-Seigneur en Carême tous les Diman-
» ches, & le Jeudi Saint, ſelon l'ancienne maniere, & que
» la même choſe ſe faſſe durant l'Avent.

Je ferois un volume ſi je voulois tranſcrire les ſentimens de ce ſaint Archevêque, & tous les reglemens qu'il a faits ſur ce ſujet. Mais je ne vous rapporterai plus qu'un ſeul endroit, tiré encore du troiſiéme Concile Provincial de Milan; où après avoir ordonné aux Curez de recommander au peuple la frequente Communion, il ajoûte ces paroles dignes de remarque.

» Que ſi quelque Prédicateur, même du nombre des Re-
» guliers, oſe dire ou prêcher quelque choſe, ſoit directe-
» ment, ſoit indirectement contre cet uſage, il faut que
» l'Evêque de la Ville ou du Dioceſe où la choſe ſe ſera paſ-
» ſée, lui interdiſe la prédication par l'autorité du Concile
» de Trente, comme à un homme qui prêche une doctrine
» ſcandaleuſe, & qu'il ne ſoit point rétabli dans ſon mi-
» niſtere, qu'il n'ait fait ſatisfaction au même lieu où il
» aura fait le ſcandale.

Ah! mon cher Monſieur, où en ſommes-nous? que les tems ſont changez! Que diroit ſaint Charles Borromée, s'il voyoit ce qui ſe fait aujourd'hui à cet égard en de certains Dioceſes? que la réforme qu'on y prêche eſt differente de celle qu'on prêchoit dans le ſien! à qui nous en rapporterons-nous?

Saint François de Sales eſt devenu ſaint & a ſanctifié ſon Dioceſe en ſuivant la même voye. Voyez l'avertiſſement qu'il adreſſe aux Curez & aux Confeſſeurs de ſon Dioce-
» ſe. « Et pour le regard des conſeils, leur dit-il, que le
» Confeſſeur doit donner au penitent en general, voici les
» plus utiles à toutes ſortes de perſonnes, de ſe confeſſer &
» communier tres-ſouvent, & de choiſir un bon Confeſſeur
» ordinaire, » &c. Voilà la regle generale que le ſaint Prelat donne à ſes Curez & aux Confeſſeurs de ſon Dioceſe, après avoir dans les chapitres précedens, excepté certai-

nes eſpeces de pecheurs, & certaines circonſtances où ils ſe trouvent, comme de ne vouloir point quitter les occaſions du peché, de ne vouloir point reſtituer le bien mal acquis, ou ne point ſe reconcilier avec leurs ennemis, parce que tout cela marque l'attachement qu'ils ont à leur peché. Remarquez, Monſieur, que la regle generale qu'il donne aux Confeſſeurs, eſt de faire communier ſouvent leurs penitens, & que les exceptions ſont des cas particuliers: au lieu que la regle generale de la nouvelle réforme, eſt de laiſſer communier rarement les Fideles, & que l'exception de cette regle, regarde tres-peu de perſonnes. Qu'elle oppoſition entre ces maximes des Saints, & celles de ces nouveaux réformateurs!

Saint François de Sales gardoit la même methode pour conduire à la perfection, & pour maintenir dans le bien les perſonnes qu'il dirigeoit immediatement. Liſez ſes lettres, & vous en ſerez convaincu. Mais liſez ſur-tout cet extrait de ſon Introduction. » Si les mondains, dit-il, vous demandent pourquoi vous communiez ſi ſouvent, dites leur que deux ſortes de gens doivent ſouvent communier: les parfaits, parce qu'étant bien diſpoſez, ils auroient grand tort de ne point s'approcher de la ſource & fontaine de perfection; & les imparfaits, afin de pouvoir juſtement prétendre à la perfection: les forts afin qu'ils ne deviennent foibles, & les foibles afin qu'ils deviennent forts: les malades afin d'être gueris, & les ſains afin qu'ils ne tombent en maladie: & que pour vous comme imparfaite, foible & malade, vous avez beſoin de ſouvent communier avec votre perfection, votre force & votre Medecin. Dites-leur que ceux qui n'ont pas beaucoup d'affaires mondaines doivent ſouvent communier, parce qu'ils en ont la commodité: & ceux qui ont beaucoup d'affaires mondaines, parce qu'ils en ont neceſſité, & que celui qui travaille beaucoup & qui eſt chargé de peine, doit auſſi manger des viandes ſolides, & ſouvente-fois: dites-leur que vous recevez le ſaint Sacrement, pour apprendre à le bien recevoir, parce qu'on ne fait gueres bien une action en laquelle on ne s'exerce pas ſouvent. Communiez ſouvent, Philothée, & le plus ſouvent que vous pourrez, avec l'avis de votre Pere Spirituel: &

Tom. 1. Let. 4. Liv. 2. Tom. 2. Let. 5. part. 2. c. 21.

» croyez-moi, les lievres deviennent blancs parmi nos mon-
» tagnes en hyver, parce qu'ils ne voyent, ni ne mangent
» que de la neige ; & à force d'adorer & manger la beau-
» té, la bonté & la pureté même en ce divin Sacrement,
» vous deviendrez toute belle, toute bonne & toute pure.

Je voudrois, Monſieur, que vous lûſſiez ces ſortes de livres, au lieu de ceux que l'on vous met en main. Saint Charles Borromée & ſaint François de Sales, ſont aſſurément des Directeurs non ſuſpects, & je ne croi pas que les Evêques puiſſent admettre dans leur Conſeil des Conſeillers plus ſûrs que ceux-là.

Je joindray à l'autorité de ces deux Saints, celle du fameux, du ſolide, du ſaint Dominiquain Loüis de Grenade: vous avez apparemment tous les ouvrages de ſpiritualité qu'il a compoſez, & que vous ne ſçauriez trop lire: mais vous n'avez pas peut-être ſes Sermons, qui ſont en Latin ; je ne vous en feray qu'un petit extrait, pour ne vous point fatiguer de tant de citations.

Après avoir raiſonné ſur les mêmes principes que ſaint François de Sales, & S. Charles Borromée, voici comme il parle contre ceux qui détournent les Chrétiens de la
Concion. 2. de SS. Corp. Chr. » frequente Communion. » Il y a, dit-il, quelques Sçavans » dont le Demon employe la langue à cet uſage, mais ce ſont » de ces ſçavans que la ſcience enfle au lieu de produire dans » leur cœur la devotion & le zele d'une veritable pieté.» Il tire enſuite les mêmes concluſions, & une morale toute ſemblable à celle de ces deux Saints touchant l'utilité de la frequente Communion. Que dites-vous à cela, Monſieur ? Car c'eſt ainſi que ce ſaint Religieux a toûjours prêché, & s'il avoit prêché autrement, il auroit, ſelon ce que j'ay rapporté de ſaint Charles Borromée, merité d'être interdit. Que ſi après avoir vû l'autorité de ces grands hommes, nous voulons refléchir ſur les raiſons qui les faiſoient parler comme ils ont parlé ſur ce ſujet, j'eſpere qu'elles vous feront entrer encore plus volontiers dans leurs ſentimens. Je ne fais que les toucher.

La premiere eſt tirée de l'experience qui montre la difference qu'il y a entre les perſonnes qui approchent ſouvent de la ſainte Table, c'eſt-à-dire, tous les huit jours, tous les quinze jours, tous les mois, & celles qui ne communient

munient qu'une ou deux fois l'annee. Il faut être dans l'emploi de la Confeſſion, pour connoître cette difference. Elle eſt ſi grande, que je ne comprens pas comment il y a des Confeſſeurs qui puiſſent de bonne foi ſe declarer contre cette pratique. Je les prends tous à témoin, & j'en appelle à leur conſcience. Regulierement parlant dans les Confeſſions de ces derniers, qui ne ſe confeſſent qu'à Pâques, combien de pechez mortels ? Au lieu que dans les Confeſſions des premiers, pour l'ordinaire on n'en trouve point, ou il s'en trouve peu & rarement.

Je pourrois encore m'en rapporter au témoignage que les Penitens ſe peuvent rendre à eux-mêmes. Si une perſonne a pendant quelques années frequenté les Sacremens, & qu'enſuite elle ait abandonné cette pratique, je lui demande quelle difference elle ne trouve point entre l'état de ſa conſcience, lorſqu'elle communioit ſouvent, & celui où elle l'a vûë depuis qu'elle ne ſe confeſſe plus qu'à Pâques ? Que d'innocence, que de crainte de Dieu dans le premier état ! Que de negligence, que de deſordres, que d'oubli de Dieu dans le ſecond !

Saint Charles Borromée & ſaint François de Sales confeſſoient ſouvent, & c'eſt ſur ces reflexions qu'ils recommandent l'uſage frequent des Sacremens. Ils ne ſe conduiſoient point par des idées vagues & generales, par des raiſonnemens ſpecieux & ſpeculatifs en cette matiere, mais par la connoiſſance experimentale de l'avantage ſolide que les peuples commis à leur conduite, tiroient de cette fréquentation des Sacremens : & c'eſt ce qui leur faiſoit condamner & réprouver les mauvaiſes maximes de certaines gens, qui par le deſir de ſe diſtinguer dans le metier de la direction, tenoient une conduite contraire.

J'avouë que dans la frequente Communion, il peut y avoir quelquefois de l'abus, comme en toute autre choſe ; mais ces abus ſont rares, & en ſuppoſant toûjours une bonne confeſſion, ils ne ſont point eſſentiels ; au contraire, le bien qu'elle produit eſt ordinaire & ſolide. Or en ces ſortes de matieres, quelques deſordres particuliers ne doivent jamais être le fondement des maximes generales ; & ſi le bien & la ſanctification des ames, ſi la conſervation de l'innocence, ſi l'excluſion des pechez mortels, ſi la regularité de

la vie dans chaque état eſt l'effet de la frequente Communion, comme l'experience le montre, je ſoûtiens que de décrier la frequente Communion, c'eſt faire un des plus grands maux qu'on puiſſe faire à la Religion. Qu'on recommande aux Confeſſeurs la prudence, la diſcretion à cet égard, comme faiſoient ces ſaints Evêques, dont j'oppoſe l'autorité à nos nouveaux Docteurs; qu'on avertiſſe les Fideles de méditer ſerieuſement la grandeur du myſtere où ils participent; qu'on diſe ſouvent aux perſonnes de pieté de ſe donner de garde d'en approcher par routine & par coûtume; qu'on diſe au commun des Chrétiens que la rechute frequente dans le peché mortel, eſt une marque preſque aſſurée qu'ils ne s'éprouvent pas comme il faut, c'eſt-à dire, qu'en ſe préparant à la Communion par la Confeſſion, ils ne ſont pas veritablement détachez de leur peché; qu'il faut que leurs Confeſſeurs en ce cas, non ſeulement les ſuſpendent de la Communion, mais encore qu'ils different leur abſolution, & qu'ils la leur refuſent tandis qu'ils ne quittent pas les occaſions du peché, tandis qu'on ne voit point en eux les marques d'une reconciliation ſincere avec leur prochain, tandis qu'ils ne s'acquittent point de certaines obligations eſſentielles, comme de reſtituer le bien mal acquis, qu'ils ne payent point leurs dettes, qu'ils negligent le ſoin de leurs domeſtiques ou de leurs enfans; tout cela eſt bien, cette morale dans la bouche d'un Prédicateur eſt excellente, quand on ne la pouſſe pas plus loin.

Mais ſous prétexte de quelques abus particuliers, qui après tout, ſont beaucoup moins frequens qu'on ne dit, peu de gens qui ſont dans l'habitude volontaire du peché mortel (& dans l'attachement à certains grands deſordres) ſe faiſant une pratique de frequenter la Communion: mais, dis je, ſous prétexte de ces abus particuliers, déclamer publiquement & ſans ceſſe contre la frequente Communion, donner ſur cela des ſcrupules aux plus gens de bien, faire accroire qu'un homme qui tombe quelquefois dans le peché mortel, ſans attachement & ſans habitude, doit s'interdire l'uſage de la ſainte Euchariſtie; c'eſt ôter aux uns le moyen le plus ſûr de s'avancer dans la vertu, & aux autres celui de ſe précautionner contre la

chute dans le peché : & c'eſt de-là que je tire une ſeconde raiſon, qui doit perſuader aux Chrétiens l'uſage frequent de l'Euchariſtie. Je la prends de la fin que Jeſus-Chriſt s'eſt propoſée, en inſtituant cet Auguſte Sacrement.

Le Sauveur nous a donné l'Euchariſtie comme la nourriture de notre ame, dit le ſaint Concile de Trente, & comme un pain dont elle doit ſe ſuſtenter, pour ſoûtenir & réparer ſes forces, & pour ſe préſerver des pechez mortels. *Le pain que je vous donneray c'eſt ma chair. C'eſt un pain*, ajoûte-t-il, *qui eſt deſcendu du Ciel ; quiconque le mangera aura la vie éternelle, & ſi quelqu'un manque à le manger, il la perdra.* C'eſt un feſtin où il vous invite avec empreſſement. Rien ne lui plaît tant, que de voir ſa table pleine. Il ſe fâche contre ceux qui refuſent d'y venir, & il ſe fâche d'une terrible maniere, juſqu'à les exclure de ſa compagnie pour toute l'éternité : il ne demande qu'une ſeule condition, c'eſt que nous n'y venions pas ſans la robe des nôces, c'eſt-à-dire, ſans la grace ſanctifiante ; avec cette condition, il y admet non ſeulement les parfaits, mais encore les imparfaits, repreſentez par ces pauvres, par ces boiteux, par ces aveugles ; il veut qu'on les force d'entrer dans la Sale du Feſtin, *compelle intrare*. Et au contraire, nous montrera-t-on un ſeul endroit dans l'Evangile, une ſeule parabole, une ſeule expreſſion qui tende à éloigner les Fideles de ce Sacrement ?

Seſſ. 3. cap. 2.

Joan. 6.

Math. 22. Luc. 14.

Nous ne pouvons mieux connoître la fin que le Sauveur s'eſt propoſé dans l'inſtitution de l'Euchariſtie, que par les effets qu'elle produit en nous. Or quels ſont ces effets ? C'eſt, nous dit ſaint Cyrille d'Alexandrie, comme nous l'ont déja dit les trois Saints que j'ay citez. *C'eſt*, nous dit ce ſaint Docteur, *d'éteindre le feu de la concupiſcence, de fortifier la pieté, d'affoiblir nos paſſions, de guerir nos maladies, de rétablir le bon état de notre ame.* C'eſt, dit ſaint Thomas, *de purifier notre ame de ſes pechez, d'accroître ſes vertus, de la remplir de dons & de graces.*

L. 4. in Joan. c. 2.

Opuſc. 57.

Et c'eſt ſur cette idée que ſaint Ambroiſe raiſonne, lorſqu'il conclut, qu'à cauſe de nos foibleſſes nous devons ſouvent communier. *Je dois*, dit-il, *m'approcher toûjours de cet auguſte Sacrement, afin que mes pechez me ſoient toûjours pardonnez. Moi qui peche toûjours, je dois avoir toûjours re-*

L. 4. de Sacram. cap. 6.

Qui ſem-

per pecco lemper debeo habere medicinam.

cours au remede. Et n'oubliez pas encore un coup, Monſieur, que ſur ce ſujet, les Saints de l'ancienne Egliſe raiſonnent comme ceux des derniers ſiecles; & que ſaint Charles, ſaint François de Sales, & Loüis de Grenade, ne nous enſeignent rien autre choſe que ce que nous diſent ſaint Cyrille & ſaint Ambroiſe.

Pour vous contenter encore plus pleinement, Monſieur, faiſons enſemble quelques reflexions Theologiques ſur cette queſtion de la frequente Communion. Car j'ai ſouvent remarqué que les Paradoxes de la nouvelle réforme en matiere de devotion & de morale, ſuppoſent pour l'ordinaire une tres-mauvaiſe Theologie; & qu'au contraire les uſages de l'Egliſe qu'elle attaque, ſont toûjours fondez ſur les principes les plus ſolides de notre Religion.

Pour établir le nouveau ſyſteme, quelles erreurs n'a-t-on point avancé: On a dit hardiment que l'Abſolution que le Prêtre donne dans le Tribunal de la Penitence, n'étoit que déclaratoire, c'eſt-à-dire, que le Prêtre ne remettoit point les pechez, mais qu'il déclaroit ſeulement que Dieu les avoit remis. On a dit en ſecond lieu que la remiſſion des pechez n'étoit point l'effet du Sacrement de Penitence, que l'impoſition & l'accompliſſement des œuvres ſatisfactoires avant la Communion, étoient de droit divin, & que de communier avant que de les avoir accomplis, c'étoit communier indignement.

Vous voyez bien la fin qu'on ſe propoſe, en ſuppoſant ces prétendus axiomes. Car s'il eſt vrai que le Prêtre ne fait que déclarer ſimplement la ſentence que Dieu a portée dans le ciel en faveur du pecheur, & que d'ailleurs, avant les œuvres ſatisfactoires, comme le jeûne, le cilice & l'exercice de ſemblables auſteritez, le Sacrement de Penitence n'a point ſon effet, il eſt manifeſte qu'avant l'execution de ces penitences exterieures, il n'y a point pour le pecheur de reconciliation avec Dieu, & que par conſequent l'abſolution qui précede cet exercice de Penitence eſt nulle, qu'elle ne remet point le pecheur en grace, & que c'eſt fauſſement que le Prêtre déclare au pecheur par ces paroles, *Ego te abſolvo*, que ſes pechez lui ſont pardonnez; & de-là s'enſuit auſſi la prétenduë

neceſſité de differer l'Abſolution au Penitent, juſqu'à tant qu'il ait accompli le tems de ſa penitence, & d'une penitence tres-rude & tres-rigoureuſe, qui puiſſe par ſa rigueur obtenir le pardon de Dieu pour le pecheur. Et enfin de là s'enſuit qu'un pecheur après un peche mortel qu'il a confeſſé, doit s'abſtenir long-tems de communier, puiſqu'il eſt toûjours dans la diſgrace de Dieu ; & c'eſt par-là qu'on autoriſe les invectives que l'on fait contre la frequente Communion, & qu'on prétend venir à bout d'abolir cet uſage ſalutaire dans l'Egliſe.

Ce n'eſt point par conjectures, ni par des conſequences qu'on attribuë cette doctrine à vos nouveaux reformateurs : on ſçait qui a enſeigné les propoſitions ſuivantes. 1°. *Que les paroles de l'abſolution n'étoient pas operatives, mais déclaratives, ſeulement de leur effet, & que le Sacrement de Penitence n'effaçoit point les pechez.* Et cela tandis que le Concile de Trente lance l'anathême contre quiconque dira que l'abſolution Sacramentale du Prêtre, n'eſt point un acte judiciaire, mais une pure déclaration que les pechez ſont remis à celui qui les confeſſe. *Si quis dixerit abſolutionem Sacramentalem Sacerdotis non eſſe actum judicialem, ſed nudum Miniſterium pronunciandi & declarandi remiſſa eſſe peccata confitenti, anathema ſit.* *Seſſ.* 14. *Can.* 9.

Ce n'eſt pas tout ; le nouveau ſyſteme ne peut ſubſiſter, & on ne peut le ſuivre ſans violer un commandement formel de l'Egliſe, renouvellé dans le Concile de Trente, en ces termes: *Si quelqu'un oſe dire que tous les Fideles & chacun des Fideles de Jeſus-Chriſt, de l'un & de l'autre ſexe, d'abord qu'ils ſont parvenus à l'âge de diſcretion, ne ſont pas obligez tous les ans à communier, au moins à Pâques, ſelon le précepte de notre Mere la ſainte Egliſe, qu'il ſoit anathême.* *Seſſ.* 13. *Can.* 9.

Si, dis je, l'on s'en tient à la doctrine de nos nouveaux Docteurs, ce ſera un peché d'accomplir ce précepte. Car ſelon eux, cet ordre de penitence, ſuivant lequel la ſatisfaction pour des œuvres pœnales, doit préceder l'abſolution, n'eſt pas une coûtume de Police, & une Ordonnance purement Eccleſiaſtique, mais une Ordonnance de Jeſus-Chriſt même, une tradition des Apôtres, une maxime inviolable. Si cela eſt ainſi, cet ordre eſt de precepte Divin, & par conſequent le précepte Eccleſiaſtique

ne peut y déroger. Comme donc cette ſatisfaction n'eſt pas ſeulement pour quelques jours, & que chaque peché mortel doit être expié par une penitence de pluſieurs mois, & même de pluſieurs années, & que la plûpart de ceux qui ſe confeſſent à Pâques, ont fait des pechez mortels & pluſieurs pechez mortels; il s'enſuit manifeſtement que la plûpart des Fideles ne peuvent pas ſans un nouveau peché mortel, & ſans un ſacrilege, obſerver le Commandement de l'Egliſe. Et on ſçait effectivement quelle a été en quelques endroits la conduite ſcandaleuſe de quelques Directeurs à cet égard.

Que penſez-vous donc, Monſieur, d'une doctrine qui commet ainſi Jeſus-Chriſt avec ſon Egliſe, qui contredit ſi viſiblement les Canons des Conciles Generaux? Je vous laiſſe à faire vos réflexions là-deſſus. A la verité, le Confeſſeur peut & doit quelquefois differer & l'Abſolution & la Communion Paſchale de ſon Penitent, quand il le voit dans une habitude criminelle, dans une occaſion prochaine de peché, & en quelques autres cas. Mais il eſt autoriſé par l'Egliſe en ces cas-là, à donner la diſpenſe du précepte, ou plûtôt à en differer l'accompliſſement; & ſi le penitent ne ſe met en état de pouvoir communier, & qu'il ſoit notoire qu'il ne ſe ſoit pas acquitté de ce devoir de Chrêtien, il eſt privé par les Canons de la ſepulture Eccleſiaſtique, comme un excommunié, indigne des ſuffrages des Fideles, parce qu'il a refuſé de participer au Corps de Jeſus-Chriſt: & cette diſcipline recommandée par les Conciles de Latran & de Trente, n'eſt point après tout, une diſcipline nouvelle. Telle étoit celle de l'ancienne Egliſe, comme il paroît par un Canon du Concile d'Agde, tenu en l'an 506. *Les Seculiers*, dit ce Concile, *qui n'auront point communié aux fêtes de Noël, de Pâques & de la Pentecôte, ne ſeront point réputez Catholiques, ni regardez comme tels.* Et ce Canon eſt du tems que la Penitence publique étoit en uſage pour un certain nombre de pechez tres-griefs & publics: ce qui montre évidemment que ces deux points de diſcipline ne ſont point oppoſez entre eux, & que la raiſon d'exclure les Fideles de la Communion, n'étoit pas préciſément les pechez mortels, pourvû qu'on les eût confeſſez, mais le ſcandale que cauſoient

certains pechez publics, dont l'Egliſe vouloit détourner les Chrétiens, par cette rigueur de l'excommunication & de l'éloignement des Autels.

Que ſi la nouvelle diſcipline eſt appuyée ſur des principes ſi évidemment erronez, l'uſage que ſuit l'Egliſe, & qu'elle a toûjours ſuivi, excepté dans les cas & par les motifs que je viens de dire, cet uſage, dis-je, eſt fondé ſur des principes tres-ſolides, & manifeſtement contenus dans l'Ecriture.

Ces principes ſont premierement, que dès-là qu'un pecheur revient ſincerement par une veritable converſion de cœur, Dieu le reçoit en grace. Secondement que les Prêtres ont un veritable pouvoir de les délier, en vertu de l'inſtitution du Sacrement de Penitence.

Le premier de ces principes eſt expreſſément marqué dans l'Ecriture, en Iſaye chap. 30. ſelon la verſion des Septante. *Quand vous aurez gemi avec une ſincere converſion de cœur, dès-là vous ſerez delivré (de votre peché.) Cum converſus ingemueris, ſalvus eris....* Et dans le chap. 33. d'Ezechiel, *l'Impieté de l'impie ceſſera de lui nuire, dès le même jour qu'il ſe ſera converti.*

Le ſecond principe eſt fondé dans l'Evangile, ſur ces paroles du Sauveur aux Apôtres: *Tout ce que vous aurez délié ſur la terre, ſera délié dans le ciel*, & expreſſément défini dans un Concile Oecumenique. *Conc. Trid. Seſſ. 14. cap. 6.*

Le libre accez que l'Egliſe donne au pecheur à la participation du Corps de Jeſus-Chriſt, eſt fondé ſur la Parabole de l'Evangile, ou tous ceux qui ont la robe de nôces, qui ſelon tous les Peres, ſignifie la grace ſanctifiante, ſont non-ſeulement admis au Feſtin, mais encore preſſez avec menaces de la part de Dieu d'y aſſiſter.

Dès-là qu'on a la grace ſanctifiante, on eſt enfant de Dieu, & par conſequent en droit d'être aſſis à ſa Table, on a le gage du ſalut, & droit ſur l'heritage du Pere celeſte, & on l'a par conſequent, ſur ce qui nous peut maintenir en poſſeſſion de ce gage, & ſans quoi il nous menace lui-même de nous exclure du ſalut. *Si vous ne mangez point la chair du Fils de l'homme, & ſi vous ne beuvez point ſon ſang, vous n'entrerez point au Royaume des cieux.*

Digitized by Google

Voilà comme on juſtifie la conduite de l'Egliſe & la ſainteté de ſon Eſprit ; & il eſt honteux qu'on ſoit obligé de juſtifier & de défendre cette ſainte & bonne Mere auprès de ceux qui ſe diſent ſes enfans.

Enfin, Monſieur, pour ne vous laiſſer rien à deſirer ſur ce ſujet, il faut encore éclaircir un point, & démêler la fauſſeté d'un raiſonnement dont on ſe ſert ſouvent en cette matiere, pour en tirer une tres-fauſſe morale.

Rien n'eſt plus ordinaire aujourd'hui que d'entendre dire, que nous ſommes indignes de participer au Corps adorable de Jeſus-Chriſt, qu'il faut avoir la pureté des Anges pour le faire dignement, & pluſieurs autres ſemblables maximes tres-utiles par elles-mêmes, pour nous diſpoſer par de grands ſentimens d'humilité à une ſainte Communion, mais qui étant mal priſes, tirent après elles toutes ces mauvaiſes conſequences dont j'ai parlé.

Nous ſommes indignes de participer au Corps adorable de Jeſus-Chriſt. Qui en doute? Rien n'eſt plus vrai que cette propoſition, & le Prêtre tous les jours avant que de diſtribuer ce ſacré Corps aux Fideles, les en avertit en ſe ſervant des paroles du Centenier de l'Evangile : *Seigneur, je ne ſuis pas digne que vous entriez chez moi.* Par-là l'Egliſe prétend leur inſpirer de vifs ſentimens de reſpect, d'humilité, d'aneantiſſement, en preſence d'une ſi adorable Majeſté. Par-là elle prétend exciter en eux un amour ardent pour un Dieu, qui, tout infiniment grand qu'il eſt, veut bien ſe communiquer ſi intimement à une vile creature, à des pecheurs, à des hommes pleins de foibleſſes & d'imperfections. Mais ſi de-là l'on conclut qu'il ne faut approcher que rarement de la ſainte Table, j'en conclurai pareillement qu'on n'en doit approcher jamais, parce que quelque préparation qu'on y apporte, il ſera toûjours vrai de dire qu'on eſt indigne d'en approcher, & que, quoi qu'on faſſe, on n'en approchera jamais dignement. Il ne s'eſt jamais fait au monde qu'une Communion digne, à parler exactement, ſçavoir, lorſque ſelon la penſée de quelques Peres, le Fils de Dieu en inſtituant le ſaint Sacrement de l'Euchariſtie, ſe communia lui-même. Il y aura toûjours une diſtance infinie de la creature au Createur. Donnez-moi un homme dans le

plus

plus haut degré de ſainteté qu'on puiſſe imaginer, fût il à la lettre auſſi ſaint, auſſi pur, auſſi exempt d'imperfections que le plus ſaint des Anges, eût-il employé toute ſa vie à ſe préparer à une action ſi ſainte, il recevra toûjours indignement en ce ſens le Corps de Jeſus-Chriſt; mais il faut diſtinguer deux ſortes d'indignitez, ſi j'oſe m'exprimer ainſi.

La premiere conſiſte dans la diſproportion qu'il y a entre Dieu & l'homme: cette diſproportion demeure toûjours, quoi que nous faſſions, & il eſt certain qu'elle ne doit point nous empêcher de participer au Corps de Jeſus-Chriſt, qui en nous invitant à ſon ſacré Banquet, ſçavoit bien qu'elle étoit inſeparable de notre nature, mais elle doit exciter en nous ces ſaints mouvemens de reſpect, d'aneantiſſement & d'amour dont j'ai parlé.

L'autre eſpece d'indignité conſiſte dans l'état de notre ame, ou nous reconnoiſſons des pechez, des foibleſſes, des imperfections. Cette indignité a divers degrez.

Avoir l'ame ſoüillée de peché mortel, eſt le ſouverain degré de cette indignité, c'eſt une indiſpoſition eſſentielle. C'eſt à celui qui recevroit la ſainte Euchariſtie en cet état que ſaint Paul adreſſe ces foudroyantes paroles: *Quiconque mange indignement le Corps du Seigneur, mange ſon jugement.* C'eſt dequoi le Concile de Trente nous avertit, en nous donnant l'interpretation de ce paſſage de l'Apôtre; hors de là nous ſommes à couvert de ce terrible anathême; exempts de pechez mortels nous ſerons ſi voulez malades, foibles, boiteux, c'eſt-à-dire, nous aurons des paſſions & des défauts, mais après tout, nous aurons la robe de nôces, nous aurons la grace ſanctifiante, & lorſqu'en cet état, l'Egliſe faiſant la fonction de ces ſerviteurs du Maître du Banquet, nous ordonne comme elle fait à Pâques, d'entrer dans la ſalle, & de nous mettre à Table, nous ſerions deſobeïſſans & rebelles, ſi nous ne le faiſions pas, & nous entendrions alors ces autres paroles terribles: *Je vous dis en verité que ceux qui ont été invitez & n'ont pas voulu venir, ne ſeront jamais aſſis à ma Table*, c'eſt à-dire, que nous commettrions un peché mortel de deſobéïſſance à l'Egliſe, & que nous nous rendrions coupables de l'Enfer. Decider autrement ce cas de con-

ſcience c'eſt ſe déclarer ouvertement contre l'Egliſe.

Etre donc exempt de peché mortel, c'eſt la diſpoſition eſſentiellement requiſe, pour ne pas faire une communion indigne, en prenant ce terme dans le ſens de ſaint Paul; & dans le ſens que l'Egliſe elle-même y donne; mais ce n'eſt pas à dire que l'intention de l'Egliſe ſoit qu'on en demeure préciſément à cette diſpoſition, & même la pratique commune des Fideles, je dis des moins fervens, n'eſt pas de s'en tenir là. On examine ſerieuſement ſa conſcience, on ſe prépare à la ſainte Table par le Sacrement de Penitence. On voit alors dans la plûpart des Chrétiens de la modeſtie & du recüeillement. Il y a, me direz-vous, ſouvent bien de l'hypocriſie, une penitence purement apparente & peu de devotion interieure. Je croi avec vous que cela eſt vrai de pluſieurs, mais cela n'eſt pas commun parmi ceux qui communient tous les mois, tous les quinze jours, tous les huit jours. A qui cela arrive-t-il donc? C'eſt à pluſieurs de ceux qui ne ſe confeſſent & ne communient qu'une fois l'année, & dont j'avouë que la penitence, à en juger par leurs rechûtes dans le peché, me devient tres-ſuſpecte. Mais c'eſt cela même qui prouve les avantages de la frequente Communion, & de la frequente Confeſſion: & ce qui me confirme dans cette penſée, c'eſt que ſi le Confeſſeur peut gagner ſur ces ſortes de penitens d'approcher plus ſouvent des Sacremens, & de les engager à ſe confeſſer tous les mois, il voit par une heureuſe experience un changement notable dans leur conduite, plus d'attention aux choſes de leur ſalut, des rechûtes moins frequentes; & s'il peut les entretenir dans cette pratique, il les voit peu à peu devenir reguliers & gens de bien. En un mot, Monſieur, je l'oſe dire, & je parle moi-même ſur l'experience, peu de Chrêtiens de ceux qui communient ſouvent, ont de méchantes habitudes, peu tombent ſouvent dans des pechez mortels. Les avis, les reprimandes du Confeſſeur, la crainte de profaner le Sacrement, ſont pour eux un frein qui les arrête. Ils changent, ils perſeverent dans le bien, où ſecoüant le joug, ils renoncent à cette ſainte pratique, & abandonnent l'uſage des Sacremens.

On fait encore une objection touchant les perſonnes qu'on appelle devotes, qui communiënt par exemple tous les huit jours. A la verité, dit-on, on ne les voit pas commettre de grands pechez, mais on les voit ſujettes à de grandes imperfections, dont elles ne ſe corrigent pas; on les voit quelquefois coleres, impatientes, delicates ſur le point d'honneur, attachées à leurs ſentimens.

A cela je répons, Monſieur, qu'il y en a beaucoup parmi ces perſonnes qui ſont exemptes même de ces défauts, & dans qui la frequente Communion produit la douceur, la moderation, l'humilité, le deſintereſſement: en ſecond lieu, ſi ceux qui ſont ſujets à ces petits defauts, ne communioient pas ſouvent, ils tomberoient en de plus grands pechez qui leur feroient perdre la grace de Dieu, & doit-on compter pour rien que l'Euchariſtie ſoit pour eux un antidote contre les pechez d'impureté, & les grands excès où leur naturel vif, ambitieux, violent les emporteroit ſans cela? On leur compte par exemple quelque promptitude où ils ſe laiſſent aller dans leur ménage, & on ne fait pas reflexion que pour une occaſion où ils ont ſuccombé, ils ſe ſeront moderez en vingt autres rencontres, & que ces chûtes que Dieu permet qu'ils faſſent quelquefois, ſont pour eux des ſujets d'humiliation dont ils profitent, dont ils font ſouvent de rudes penitences.

Enfin ces défauts doivent être le ſujet des remontrances que doivent leur faire leurs Confeſſeurs, & même occaſion de leur défendre la Communion pendant quelques ſemaines, s'ils ne ſe corrigent pas. Il eſt bon que les Prédicateurs les prennent pour la matiere de leur morale, pourvû qu'ils n'en parlent pas d'une maniere outrée & indiſcrete. Ils ont droit d'invectiver contre la negligence qu'on apporteroit à s'en corriger, d'avertir ces ſortes de perſonnes de ſe précautionner contre la routine en matiere de devotion: perſonne ne le trouvera mauvais. Mais prendre de là occaſion de déclamer contre la frequente Communion en general, d'en détourner les Fideles, d'exciter des ſcrupules dans les plus ſaintes ames, par leurs exagerations imprudentes, j'oſe le dire, vû le grand bien que produit communément la frequente Communion parmi les Chrétiens, c'eſt prévariquer & prophaner le miniſtere

de la parole de Dieu ; c'eſt encore donner lieu aux gens du monde, d'abandonner entierement l'uſage des Sacremens, & un prétexte de ne s'en approcher pas même à Pâques. Ce que je dis là, l'experience ne le prouve encore que trop, & c'eſt par cette nouvelle voye, les conduire au même libertinage, que l'Egliſe dans le Concile de Latran & au Concile de Trente a voulu corriger par les Canons qu'ils ont fait touchant la Communion Paſchale : mais, Monſieur, revenons à vous.

Dans la diſpoſition preſente où vous êtes, de vous donner ſincerement à Dieu, vû l'horreur que vous avez des deſordres de votre vie paſſée, vû les meſures que vous prenez pour vous entretenir dans le bien, vû la conduite que vous avez tenuë depuis votre retraite, & depuis votre Confeſſion generale, je vous dis de la part de Dieu, que vos pechez paſſez, que vous avez déteſtez avec tant de douleur & de ſincerité, ne doivent nullement être un motif pour vous de vous éloigner de la Communion. Souvenez-vous-en pour vous en humilier, pour en aimer davantage un Dieu, qui vous les a pardonnez par ſa grande miſericorde, qui vous a donné le tems de faire penitence, tandis qu'il en a ſurpris tant d'autres au milieu de leurs deſordres : mais non pas pour vous éloigner de lui, & pour refuſer les nouvelles graces qu'il vous prépare dans ce Sacrement, qui eſt la ſource de toutes les graces. Je ſuis, &c.

LETTRE

TOUCHANT UNE ANCIENNE Hereſie renouvellée depuis peu.

NOus ſommes, Monſieur, dans un tems & dans un Royaume, où il ſemble que la parole de ſaint Paul ſe verifie pluſque jamais, que c'eſt une eſpece de neceſſité qu'il y ait des hereſies. LOUIS LE GRAND n'a pas plûtôt détruit en France la Secte de Calvin, & rendu inutiles les efforts de ſes Ennemis, qui vouloient l'y rétablir, que l'on a commencé d'y parler d'une nouvelle Hereſie : qui s'appelle, à ce qu'on m'écrit, *l'Hereſie des Jeſuites touchant le peché Philoſophique.* J'ay été ravi d'apprendre qu'elle n'a point eû de ſuitte, que les Jeſuites loin de l'adopter, ont été les premiers à la deteſter, comme une erreur entierement oppoſée à leur doctrine, à tous leurs principes, & au ſentiment de tous leurs Docteurs; & qu'ils ont même convaincu le public dans une Lettre imprimée, que ce n'a jamais été la penſée du particulier auquel on l'a attribuée ſur quelques expreſſions trop dures, dont il s'eſt ſervi. Mais je n'ai pas plûtôt été délivré de cette fraieur que j'ai été ſaiſi d'une autre, en liſant un Livre qui paroît depuis peu & qui a du cours, où j'ai trouvé non pas une nouvelle, mais une tres-ancienne hereſie renouvellée en termes exprès & formels. Ce Livre eſt la traduction des homelies de ſaint Jean Chryſoſtome ſur les Epitres de ſaint Paul à Timothée, à Tite, à Philemon, & aux Hebreux. L'Hereſie eſt à la page 276. Saint Jean Chryſoſtome dans l'endroit que l'Auteur traduit, paraphraſe le premier chapitre de l'Epitre de ſaint Paul aux Hebreux, & montre que cet Apôtre y confond en même tems les erreurs des Juifs, celles de Paul de Samoſate, des Arriens, de Marcel d'Ancyre, de Sabellius, & de Marcion. Voici deux propoſitions qu'on y voit de la façon du traducteur. La premiere: *Saint Paul confond les Juifs en leur montrant qu'il y a deux perſonnes en Jeſus-Chriſt, Dieu & l'homme.* La 2. *Il confond Marcel en montrant*

que les deux perſonnes qui ſont en Jeſus-Chriſt, ſont ſubſiſtantes par elles-mêmes & ſeparées entre-elles. Je n'ai que faire de vous prouver que ces deux propoſitions ſont l'hereſie toute pure de Neſtorius; vous le ſçavez auſſi-bien que moy, & on apprend tous les jours aux enfans dans le catechiſme contre la doctrine de cet Hereſiaque, qu'il n'y a qu'une ſeule perſonne en Jeſus Chriſt & deux natures. Reſte donc à répondre à la penſée qui vous vient d'abord, que le traducteur n'a fait que traduire en notre langue les paroles de ſon Auteur dans leur vrai ſens. Non, M. il n'en eſt rien. Il eſt tres conſtant que ce ne fut jamais là le ſentiment de ſaint Chryſoſtome: & pour ce qui eſt des paroles, la premiere propoſition ne répond nullement au texte de ce ſaint, ni elle ne s'y trouve point dans les termes qui font l'hereſie; & la ſeconde, n'y a point du tout la ſignification ni la force qu'elle a en françois. Comme je connois votre delicateſſe & que tout docte que vous êtes, du grec melé parmi du françois dans une lettre vous offenſeroit la vûe, j'ai pris la précaution de mettre à part les preuves de ce que j'avance, quelque courtes qu'elles ſoient; vous les trouverez à la fin de ma lettre. En attendant que vous y ſoïez arrivé, ſuppoſez, je vous prie, ſur ma parole, ſur la clarté des deux propoſitions qui n'ont nulle ambiguité, ſur la pureté de la doctrine de ſaint Chryſoſtome qu'on ne ſoupçonna jamais d'avoir été le précurſeur de Neſtorius; ſuppoſez, dis-je, un moment avec tous ces prejugés que je dis vrai, & ſouffrez que je vous demande votre avis ſur ce qui ſuit: 1°. ſi à l'exemple de celui qui a publié la nouvelle hereſie des Jeſuites touchant le peché philoſophique, je defererai celle-ci au Pape, aux Evêques, aux Princes, aux Magiſtrats. En 2. lieu ſi j'irai chercher quelque faiſeur de chanſons pour mettre en vers l'hereſie de Neſtorius ſur l'air du Noël *or nous dites Marie*, comme le même Auteur ou quelqu'un de ſes amis a fait pour l'hereſie du peché philoſophique.

Mes raiſons pour le premier point ſont; que la choſe paroît atroce, & que renouveller une ancienne erreur condamnée il y a plus de douze cens ans par un Concile œcumenique, c'eſt quelque choſe de pis que d'en propoſer une nouvelle, laquelle n'auroit point après tout encore le ca-

ractere principal de l'hereſie, qui eſt d'avoir été déclarée telle par les puiſſances legitimes.

Pour le ſecond article je ſuis trompé s'il eſt fort de votre goût, & je m'attens bien que votre ſerieux aura quelque peine à s'en accommoder; j'eſpere cependant que vous me le laiſſerez paſſer, moyennant quelque condition raiſonnable. Hé bien donc capitulons. Je vous promets de n'y point employer d'exemples de l'Ecriture ſainte, comme on a fait dans la chanſon du peché philoſophique, je demeure d'accord que cela eſt un peu impie. Le Concile de Trente le défend, & la Morale de Port-Royal dans toute autre occaſion que celle-là, ne l'eût jamais permis; car elle a trop de reſpect pour les ſacrés Canons. Mais à cela près vous m'avoüerez que cette nouvelle maniere de refuter une hereſie eſt admirable. Otez-moy tous ces controverſiſtes *in folio* qui ſouvent donnent vogue à l'erreur, & lui ſuſcitent des partiſans dès-là qu'ils entreprennent de la combattre ſerieuſement, Si ſaint Auguſtin avoit ſçû tourner agréablement une petite chanſon ſur la devote des Donatiſtes, ſur les impertinentes & les extravagantes chimeres de Manés, ſur la concupiſcence, qu'il appelloit la favorite de Julien; il ſe ſeroit bien epargné de l'écriture, & à nous bien de la lecture. Jugez-en par celle-ci même dont nous parlons. A la faveur de cette chanſon le peché philoſophique a été décrié en moins de rien par tout Paris, & par toute la France, dans les ruelles, & dans les Cloîtres, parmi les honnêtes gens & parmi les Laquais. Croyez-moy une chanſon telle que celle-là, eſt une eſpece de catechiſme, où la Religion s'apprend en riant & en badinant, & d'une maniere à ne l'oublier jamais.

Mais faites-vous reflexion que c'eſt un moyen d'engager les Libertins même dans la défenſe de la verité, & à la faire valoir contre leur intention. Ils ſont ravis d'avoir occaſion de rire ſur cette matiere, & c'eſt le prendre mal que de s'imaginer, comme font quelques ſcrupuleux, que cela cauſe du ſcandale. Regardons aux effets; & nous verrons que le principal eſt de rendre l'erreur & le menſonge ridicules. Et c'eſt ſur ce principe que pluſieurs perſonnes d'eſprit & de réputation, amis aparem-

ment du délateur de la nouvelle hereſie, pretendent que non-ſeulement on peut, mais même que l'on doit quelque fois rire ſur les matieres de la Religion, pourvû que le ridicule tombe ſur ceux qui la corrompent. Deſorte que ſelon eux, les Saints ont ſouvent affecté dans de pareilles occaſions, la qualité & le caractere de guoguenards par charité, & par le zele de la plus grande gloire de Dieu & de la converſion de ceux qu'ils tournoient en ridicules. Vous ſçavez que ce talent fut dans la perſonne de feu M. Paſchal un des grands effets de cette grace victorieuſe qui le détacha de tout le reſte, pour en faire l'inſtrument de ce zele charitable de P.R. Faites attention je vous prie à tout cela avant que de rien décider, ſur ce que je vous propoſe.

Mais actuellement en écrivant, il me vient une autre penſée & un autre moyen de rendre utile ma nouvelle découverte : ce ſeroit de prêter mes lumieres ſur ce chapitre aux PP. Jeſuites. Je les aime, & je ſuis un peu indigné de l'acharnement avec lequel leurs ennemis s'appliquent à les déchirer en tous lieux, par toutes ſortes de voyes, ſans leur rien laiſſer paſſer : déterrant tout, profitant de tout, & faiſant éclater par toute la terre, des choſes qu'on ne ſongeroit ſeulement pas à relever, ſi elles ne les regardoient point, & ſi on ne les jugeoit pas propres a les décrier. Ils pourroient avec cette connoiſſance que je leur communiquerois, uſer de repreſailles, & mettre à la tête d'un livre. *Ancienne hereſie renouvellée par les Janſeniſtes ou par Meſſieurs de P.R. touchant la perſonne de Jeſus-Chriſt.* Car apres tout on le ſçait bien, ces Meſſieurs en matiere de livres ont encore plus de communication entre eux ſans comparaiſon, que les Jeſuites. Et au lieu de cette dépendance du General, de laquelle on s'eſt ſervi cent fois pour rendre tous les Jeſuites du monde reſponſables des viſions d'un Italien, ou des rafinemens Scholaſtiques d'un Eſpagnol ; on ſçait partout combien il y a de correſpondance dans le parti pour les ouvrages qui s'y font. Un certain tour, & un certain jargon qui y regne toûjours, & par lequel on les reconnoît mieux encore que par le nom du Libraire & par la relieure ; certaines reflexions, & certains paſſages de ſaint Auguſtin qui reviennent ſans ceſſe, & que l'on employe à toutes ſortes de ſujets,

ſujets, marquent aſſez que les collections de leurs Doctes, ſont un bien commun parmi ces autheurs. On n'ignore pas par combien de mains paſſent tous leurs ouvrages, avant que de voir le jour ; combien de copies manuſcrites s'envoyent de Paris avant l'impreſſion, juſques dans les Provinces les plus éloignées aux zelés du parti, pour avoir leur approbation, & même à quelques indifferents, pour les intereſſer à la reputation de l'ouvrage.

Si donc une Theſe particuliere d'un Profeſſeur de Province, mal exprimée & nullement conforme à ſes écrits, peut fonder un titre tel que celui-là, *Nouvelle hereſie des Jeſuites &c.* Une erreur ſi horrible, auſſi nettement & auſſi formellement exprimée dans un livre dont tout le parti ſe fait honneur, & qu'on prône par tout, ne pourroit-elle pas beaucoup plus raiſonnablement fonder cet autre titre? *Ancienne hereſie renouvellée par les janſeniſtes &c.* Je trouve cependant ici un inconvenient, c'eſt que ſi les Jeſuites ne me gardoient pas le ſecret, je me ferois bien des affaires. Je me verrois incontinent bien des gens ſur les bras, & j'aurois ſans doute auſſitôt part aux ſatires charitables, dans leſquelles on tâcheroit, ſuivant les paroles de l'Ecriture & le ſtile de P. R. de me couvrir le viſage *d'une confuſion ſalutaire*, afin de me faire rentrer en moi-même ; & c'eſt à quoi je n'aurois pas trop envie de m'expoſer.

Je ſçai comme il en a pris au Docteur Mallet, qui tout homme de bien, tout regulier, tout ſage, & tout capable qu'il étoit, eſt en danger, pour avoir choqué ces Meſſieurs & s'être trouvé dans leur chemin, de paſſer dans la poſterité pour un fou, pour un ignorant, & pour un emporté. Cette difficulté m'arrête & me fait penſer encore à un autre expedient, qui pourroit auſſi ſuppléer à la chanſon, ſi elle ne vous plaiſoit pas. Ce ſeroit de garder une grande moderation dans le livre ou je réfuterois l'hereſie, d'y paroître extremement neutre, & de m'autoriſer par là, pour donner de bons avis & aux PP. Jeſuites & à Meſſieurs les traducteurs. Car les uns & les autres en ont beſoin : & il y a long-tems que je ſuis tenté de le faire. Je conſeillerois aux premiers d'avoir ſoin, que leurs Profeſſeurs de Theologie ne ſubtiliſaſſent point tant, & ne

deſcendiſſent point dans de ſi grands details ; ces ſubtilitez & ces details donnant ſouvent priſe à leurs ennemis, & occaſion de rendre leur doctrine odieuſe, toute ſaine qu'elle pût être d'ailleurs.

Il ne faut qu'un mot ou une petite circonſtance ajoûtée ou retranchée en cette matiere, pour faire une propoſition execrable, d'une deciſion la plus raiſonnable du monde. Il ne faut pour cela que ſçavoir donner un tour malin à une réponſe de Caſuiſte, & l'appliquer à d'autres cas, qui paroiſſent d'abord ſemblables, quoi qu'en effet ils ſoient differens. Il n'eſt rien de plus aiſé en ce genre, que de faire tirer à un Auteur, d'un tres-bon principe de tres-fauſſes & tres pernicieuſes conſequences, auſquelles il n'aura jamais penſé. Et c'eſt à ces ſortes de malignités & d'injuſtices, que s'expoſent principalement ces Auteurs, qui veulent éplucher tout, qui veulent ſignaler leur penetration, en pouſſant toutes les queſtions à bout, en faiſant une application des principes de morale, à tous les cas particuliers.

C'eſt ce qui a donné ſi beau jeu à toutes les plaiſanteries qu'on a fait ſur les reſtrictions mentales, ſur la direction d'intention, ſur la compenſation occulte, & ſur d'autres choſes ſemblables. C'eſt par-là que les ennemis de ces Peres ont rendu plauſibles une infinité de reproches ordinairement peu raiſonnables, pour leſquels ils ont été obligez de ſe mettre ſur la défenſive. Parti toûjours fort deſavantageux, particulierement lorſque ceux qui attaquent, ont eû ſoin de mettre par avance les rieurs de leur côté : à quoi n'ont pas manqué les Janſeniſtes, depuis qu'ils eurent pris avis de Monſieur Paſcal, ſur la méthode qu'ils devoient tenir dans leurs écrits contre les Jeſuites.

Pour Meſſieurs les Traducteurs, où plûtôt ceux qui les mettent en beſogne, je les avertirois que quand il s'agit de la Traduction d'un Pere Grec, ils devroient choiſir des gens qui non-ſeulement ſçûſſent la langue Grecque, pour ne pas s'en rapporter aux verſions Latines ; mais encore qui euſſent du moins quelque teinture de l'Hiſtoire du tems de l'Auteur qu'ils traduiſent, quelque connoiſſance des dogmes dont on diſputoit le plus alors, & de la force des termes, dont on ſe ſervoit communément pour

les expliquer. Pour leur perſuader de prendre ces précautions, je leur propoſerois non-ſeulement l'exemple de leur derniere traduction dans l'héreſie dont il s'agit, mais encore pluſieurs autres. N'eſt-ce pas une choſe aſſez ſurprenante que ce que je vis il y a ſept ou huit ans, dans la preface d'une eſpece de traduction de la Geneſe, premiere édition, ſçavoir que Platon avoit appris l'hiſtoire des Hebreux, dans la verſion des ſeptante Interpretes, dont apparemment pas un n'étoit encore né, lorſque Platon apprit cette hiſtoire. Et ſans aller chercher ſi loin des exemples, l'Auteur de la nouvelle bibliotheque des Auteurs Eccleſiaſtiques, cet habile homme qui a lû tous les livres, à ce qu'il dit, ou du moins les *index*, à ce que je croi, & comme j'en ai de bonnes preuves; comment a-t-il été traité depuis peu par un certain Reuchlin, parent je penſe de ce vieux Allemand de même nom, dont Theodore de Beze, & Eraſme font de ſi grands éloges, pour avoir remis le ſiecle paſſé l'étude de la langue Hebraïque à la mode? Quelques-uns conjecturent neanmoins aſſez probablement que ce Reuchlin eſt Monſieur Simon lui-même, & cela pourroit bien être.

Quoiqu'il en ſoit, cet écrivain tout heriſſé de Grec & d'Hebreu qu'il eſt, mais avec cela homme d'eſprit, traite le Profeſſeur Royal d'une étrange maniere. Il lui fait la leçon comme un Regent feroit à un petit écolier, ſe prévalant de l'avantage que lui donne la connoiſſance des langues, & le foible de ſon adverſaire, dans un ſujet où le ton magiſtral qu'il prend, ne ſied point bien du tout, quand on n'y eſt pas tres-habile. Il faut voir comme il l'accommode ſur les trois verſions prétenduës des Septante, ſur les Paraphraſes Chaldaïques, ſur la verſion Syriaque de l'Evangile de ſaint Mathieu, ſur les noms defigurez de certaines gens qui ſont du pais des Rabbins, terres, dit-il, inconnuës à Monſieur Dupin. C'eſt une étrange choſe que d'avoir affaire à ces doctes de profeſſion, & d'échauffer leur bile. Il ne lui pardonne rien; il va juſqu'à lui reprocher que dans la ſeconde édition il a corrigé le mot *Pentateuque* en ajoûtant un *h*, à la penultiéme ſyllabe, & qu'il a fait cette correction, ou plûtôt cette faute juſqu'à vingt fois: d'où il conclut qu'il ne

ſçait pas un mot de Grec, quoiqu'il faſſe ſi ſouvent ſemblant dans ſa bibliotheque de diſtinguer par le ſtile les vrais ouvrages des Peres Grecs d'avec les ſuppoſez. Pour moi je crûs d'abord que Reuchlin chicanoit le Bibliothequaire, & tiroit à conſequence trop legerement une faute de cette nature; mais je commençai à être un peu de ſon ſentiment, quand liſant moi-même ſa diſſertation préliminaire, premiere édition, j'eûs remarqué qu'en ſeize ou dix ſept mots Grecs qu'il cite par-ci par-là, il fait onze ou douze fautes, dont il en a corrigé deux dans l'errata: correction qui fait encore un aſſez mauvais effet, ſuivant cet axiome du Droit, que l'exception d'un cas particulier ſert à établir la verité de la regle generale. Ce que Reuchlin a fait, on peut apprehender que d'autres ne le faſſent. Car on prend plaiſir à critiquer un Auteur qui ſe déclare critique univerſel. Voici encore un point entre pluſieurs autres dans le même genre, c'eſt-à-dire, en matiere de langue & de traduction, qui court riſque d'être relevé. Que diront nos Juriſconſultes, quand ils verront les *Clementines* dans le catalogue des livres du premier ſiecle, eux qui ſçavent que ce mot eſt un mot d'école, qui ſignifie les Conſtitutions de Clement V. mot originairement latin, *Clementinæ Conſtitutiones*, & puis pour abreger *Clementinæ*; & enfin en François *les Clementines*? Les ouvrages contenus dans le livre attribué à ſaint Clement, dont le Bibliothequaire parle, le mot Latin *Clementina* & le mot Grec Κλημέντια qui ſont neutres, n'ont nul rapport à cette fade équivoque. Un jour, comme j'eſpere, quand il parlera de la premiere partie de l'ouvrage du docte Evêque d'Avranches ſur Origene, il l'appellera *les Origeniennes*, parce que le titre eſt *Origeniana*. Au reſte on fera grace à l'Auteur de la bibliotheque de ſe contenter de l'accuſer de cette froide alluſion, car que ſeroit-ce ſi on s'alloit imaginer qu'un Profeſſeur Royal ſe fût trompé juſqu'à prendre les Clementines qui ſont partie du droit Canon, pour l'ouvrage attribué à ſaint Clement? Mais ſi c'eſt l'amour de l'alluſion & de l'Analogie qui l'a déterminé à s'exprimer ainſi, il a manqué un beau coup, lorſqu'en traitant des poëſies de ſaint Gregoire de Nazianze, il ne les a pas appellé *le chant Gregorien*. Peut-

être eſt-ce la même paſſion pour l'analogie, qui lui a fait dire que le Prophete Zacharie etoit fils naturel de Barachie, ſur le Latin de M. Huet, *natura filium.* Ce mot eſt un peu choquant dans notre langue, mais on ne prend pas garde à tout. Car il a encore pris en ce même endroit ſaint Jerôme pour ſaint Cyrille, & j'ai fait de plus une autre reflexion en le liſant, parce qu'une petite fanfaronade de ſa preface me vint alors à l'eſprit: *Puiſque tout le monde*, dit-il, *ſe donne la liberté de juger des anciens Auteurs en toutes ſortes d'occaſions, on ne peut pas trouver mauvais que je le faſſe après les avoir lûs exactement.* Ma reflexion fut que cette lecture exacte des anciens lui a été de fort peu d'uſage dans cette diſſertation, puiſque d'un bout à l'autre de cette partie, où il traite des livres de l'ancien Teſtament, & où il avoit certes dequoi faire paroître ſa propre érudition & ſon talent de critique, plus qu'en nul autre endroit, il a ſuivi pied à pied, copié & abregé plus de cent pages de ſuite de la démonſtration Evangelique du Prelat que j'ai déja nommé, ſans avoir preſque eû devant les yeux d'autres livres que celui-là. Ainſi l'antitheſe qu'il fait de ſon ouvrage, avec ceux de Perkinſus & de Cocus, qui ont fait une critique de certains livres, plûtôt, dit-il, ſur la foi d'autrui, que par leurs propres lumieres, n'eſt pas juſte, eû égard à cet article; & ne le ſera pas aſſûrement non plus, eû égard à pluſieurs autres. Mais ſi les Jeſuites que l'on pouſſe à toute outrance, s'aviſent d'examiner tous les Livres de ces Bibliothequaires, & de ces Traducteurs de la Bible, & des Peres, & de faire voir, comme ils le pourroient aiſément, que la plûpart de toutes ces notes ſur l'Ecriture, & ſur les anciens Auteurs, dont on ſe fait tant d'honneur, ſont les dépoüilles des Ecrivains de leur Compagnie, qu'on ne fait que piller éternellement; que ſera-ce? J'en connois qui ſeroient aſſez de cette humeur, pour peu qu'on les mît en train. Voilà, Monſieur, une partie des avis que je voudrois donner aux uns & aux autres; & j'ai beaucoup d'inclination à prendre ce parti, plûtôt que de m'amuſer à faire grand bruit de l'hereſie. Car à vous parler franchement, je ne croi pas que le traducteur y ait aſſez penſé, & je craindrois de faire un jugement teme-

raire, ſi je jugeois bien fortement qu'il eſt Neſtorien dans l'ame, autant qu'il l'eſt dans ces deux propoſitions. Je croi même qu'on ſe mocqueroit de moi comme d'un homme un peu ſimple, ſi j'allois ſerieuſement denoncer cette hereſie au Pape, aux Evêques, aux Princes & aux Magiſtrats; auſſi ai je trop bonne opinion de l'eſprit du Dénonciateur de la nouvelle hereſie touchant le peché philoſophique, pour m'imaginer qu'il ait fait ſa dénonciation avec une forte perſuaſion, que les Jeſuites fuſſent dans cette erreur. Il a eû d'autres vûës, dont il ne fait pas ſemblant apparemment. Les deux tomes de l'apologie pour les Miſſionnaires du Japon, de la Chine & du Paraguay qui ont paru avec ſuccès; le deſaveu du theâtre Jeſuitique, par Monſieur l'Evêque de Malaga; en un mot la déroute de la Morale pratique, a eû plus de part à ſon deſſein, que le deſir de convertir les Jeſuites. Ces deux livres ont donné à penſer à beaucoup de gens, qui ſont bien reſolus de ne plus croire deſormais ſi aiſement ce que l'on publie contre les Jeſuites. Il a fallu dans ces deſavantages fortifier certaines perſonnes qui commençoient à perdre cœur. La nouvelle hereſie de Dijon, qu'on tenoit en reſerve depuis trois ans, a ſemblé être aſſez propre dans la conjoncture des affaires. On a fait là-deſſus un Livre ſerieux pour ſurprendre les plus ſots, & en même-tems une chanſon burleſque, pour réjouir ceux qui ſont réſolus de ſe divertir de tout. Tout cela bien préparé à la Cour & à la ville, ne ſuffit-il pas pour cauſer une diſtraction à tout le monde, qui fera oublier toute la ſolidité & toute la verité des deux apologies! C'eſt-là, Monſieur, à mon avis, tout le fin de cette affaire. Pour celle dont je vous écris, j'attends votre réponſe, avant laquelle je ne prendrai point ma reſolution. Je ſuis, &c.

PREUVE DE L'HERESIE du Traducteur.

PRemiere propoſition du Traducteur. Saint Paul confond les Juifs en leur montrant qu'il y a deux perſonnes en Jeſus-Chriſt.

Seconde propoſition. Il confond Marcel, en montrant que les deux perſonnes qui ſont en Jeſus-Chriſt ſont ſubſiſtantes par elles-même, & ſeparées entr'elles.

L'hereſie conſiſte à mettre deux perſonnes dans Jeſus-Chriſt, & c'eſt ce que le Traducteur a fait de ſa propre autorité. Premierement, le nom de Jeſus-Chriſt n'eſt ni dans l'une ni dans l'autre des propoſitions en Grec, non plus qu'en Latin.

Secondement, la premiere propoſition eſt conçûë de differentes manieres dans diverſes éditions Grecques. L'édition d'Aitone n'a point le mot πρόσωπα, qui ſignifie *perſonnes*. L'édition de Paris en 1636. ne l'a point non plus.

Ainſi ſelon ces éditions, & faiſant rapporter cette propoſition à Jeſus-Chriſt ſeul, ſi on la traduiſoit mot à mot, il faudroit dire de cette maniere: *Saint Paul confond les Juifs, [a] montrant que Jeſus-Chriſt eſt en même-tems deux choſes, Dieu & Homme.* Cela veut dire que Jeſus-Chriſt a la nature divine & la nature humaine. En effet, la diſpute avec les Juifs étoit de ſçavoir s'il étoit Dieu auſſi-bien qu'homme: & on ne deſcendoit point avec eux dans cette autre diſpute plus ſubtile, qui regarde la perſonalité. Suivant donc ces éditions que l'on doit ſuivre, ſuppoſé que l'on croye qu'il ſoit parlé de Jeſus-Chriſt ſeul dans la propoſition, l'hereſie n'eſt nullement de ſaint Chryſoſtôme, mais uniquement du Traducteur, car il détermine le mot Grec δύο, à ſignifier deux perſonnes, quoi que ce mot de lui-même ſoit indéterminé; & que les mots Θεὸν & ἄνθρωπον, & la qualité de ceux contre qui ſaint Chryſoſtôme diſpute, le déterminent naturellement à ſignifier deux natures.

[a] δύο τὰ υἱὸν δεικνὺς, καὶ Θεὸν καὶ ἄνθρωπον.

Mais ſi l'on en croit les Sçavans, qui ont travaillé ſur cet endroit, notre Traducteur ſe trouvera encore bien plus loin de ſon compte, s'il lui prend envie de rendre ſaint Chryſoſtôme garant de ſon hereſie. Car ils prétendent que le ſaint Docteur dans ces propoſitions ne parle pas de Jeſus-Chriſt ſeul, mais du Pere Eternel, & du Verbe, & qu'elles ſignifient que ſaint Paul par ces paroles du Prophete, *propterea unxit te, Deus, Deus tuus*, confond les Juifs, en leur montrant & en leur marquant dans ces paroles deux perſonnes de la Trinité, le Pere & le Fils, & la divinité du Fils.

C'eſt le ſentiment de Sixte de Sienne, dans l'obſervation qu'il a faite ſur ce paſſage; & il le prouve par Theophylacte, qui copiant ſaint Chryſoſtôme, ſelon ſa coûtutume, ſe ſert & de ſa penſée & de ſes propres termes à la même occaſion. *Ceci*, dit-il, [a] *eſt contre les Juifs, contre Sabellius, & contre Marcel, marquant par-là deux perſonnes (de la Trinité) Dieu, & Dieu.* Il eût pû ajoûter que Theodoret [b] abregeant auſſi l'explication de ſaint Chryſoſtôme, dit la même choſe que Theophylacte. De plus que ces paroles de l'Epître aux Hebreux, & celles du Prophete, que l'Apôtre cite, étoient un argument dont ſe ſervoient ordinairement les Saints Peres contre les Ariens, les Juifs, & les autres que ſaint Chryſoſtôme attaque ici, pour leur prouver la divinité de Jeſus-Chriſt, & la pluralité des perſonnes dans la Trinité; que c'eſt pour cela, ſelon le même Theodoret, [c] que les Ariens ne vouloient point reconnoître l'Epître aux Hebreux pour canonique. Et qu'enfin communément les Interpretes anciens & les Interpretes modernes de l'Epître aux Hebreux & du Pſeaume quarante-quatriéme, expliquent après tous ces ſaints Docteurs, ces paroles, *propterea unxit te, Deus, Deus tuus*, de la perſonne du Pere Eternel & de la perſonne du Verbe.

Haleſius qui a fait des notes ſur cet endroit de S. Chryſoſtôme, de l'édition d'Aitone, parle ainſi: *L'Interprete a traduit comme s'il avoit lû.* [d] Δύο πρόσωπα δηλοῖ ἀλλ' ἓν

[a] Theophylacte ſur le chap. 1. de l'Epître aux Hebreux.

[b] Theodoret ſur le chap. 1. de l'Epître aux Hebreux.

[c] Theodoret dans ſa preface des commentaires ſur l'Epître aux Hebreux.

[d] Montrant deux perſonnes & un ſeul Dieu.

Θεόν. Leçon, continuë-t il, qu'il faut peut-être ſuivre. Il ajoûte que l'ancien Traducteur explique cet endroit des perſonnes du Pere & du Fils.

Ainſi traduit Mutianus, dont la traduction latine a été imprimée à Bâle dès l'année 1525.

Au reſte le ſçavant Dounœus, qui a fait des notes ſur tous les ouvrages de ſaint Chryſoſtome de l'édition d'Aitone, étoit perſuadé qu'on devoit preferer l'autorité de cet ancien Interprete, dont il parle, à celle de tous les nouveaux, parce qu'il eſt conſtant, dit-il, qu'il a fait ſa traduction ſur d'anciens & bons manuſcrits.

Après les obſervations & les ſentimens de ces grands hommes, notre Traducteur n'eſt il pas infiniment coupable d'avoir traduit comme il a fait, non ſeulement le premier paſſage, mais encore le ſecond? *Saint Paul*, [a] dit il, *confond Marcel, en montrant que les deux perſonnes qui ſont en Jeſus-Chriſt ſont ſubſiſtantes par elles-mêmes.*

Mais au défaut de ces lumieres, qu'apparemment il n'a pas eû ſoin de ſe procurer, s'il a eû la moindre connoiſſance de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique du tems de ſaint Chryſoſtôme, & de celui de Neſtorius, comment n'a-t-il point fait cette reflexion, que ſi ces paſſages euſſent eû le ſens que la traduction Françoiſe leur donne, rien n'eût été plus fort pour cet Hereſiarque, & qu'il n'eût pas manqué de s'en ſervir pour ſoûtenir ſon erreur, ou du moins pour excuſer ſes manieres de parler? Cependant jamais Neſtorius, ni dans ſes Sermons, ni dans ſes lettres ne s'eſt ſervi de cet avantage. Jamais ni Theodoret, ni André de Samoſate, ni les autres amis de Neſtorius, dont nous avons les ouvrages, n'ont fait la moindre alluſion à ces paſſages. Jamais Facundus d'Hermiane, dans la défenſe des trois Chapitres, n'a penſé à les citer; ce qu'il n'eût pas manqué de faire pour juſtifier par cet exemple quelques façons de parler de Theodore de Mopſueſte, comme il tâche de le juſtifier par les loüanges que ce ſaint Docteur lui a données.

Et certes jamais rien n'a été plus oppoſé à la doctrine de ſaint Chryſoſtôme, que le ſens que le Traducteur donne à ces propoſitions, puiſqu'il enſeigne expreſſément

[a] Chryſoſt. περὶ δὲ Μάρκελλον, ὅτι δύο φύσεις τὰ ἐν τῷ Χριστῷ ἀφηρημένα καθ' ἑαυτὰ ὑπάρχει.

tout le contraire. On peut s'en convaincre, principalement par la lettre qu'il écrivit dans ſon exil au Moine Ceſaire, que Monſieur Bigot fit imprimer il y a quelques années, & qu'il ſupprima auſſi-tôt, mais que les Proteſtans ont fait paroître de nouveau ; & ſur laquelle le Pere Hardoüin Jeſuite fit des notes l'an paſſé avec une ſçavante diſſertation. Ce ſaint Docteur y confeſſe [a] *un Seigneur, un Chriſt, dans lequel la nature Divine eſt entiere, auſſi-bien que la nature humaine, un Fils unique ; qu'il ne faut point diviſer en deux. Car*, dit-il, *quoiqu'il y ait deux natures inſeparables, nous les confeſſons dans une ſeule filiation, une ſeule perſonne & une ſeule ſubſtance.* Peut-on rien dire de plus net & de plus exact pour le ſentiment & pour les termes ? & celui qui affecte une ſi grande juſteſſe & une ſi grande exactitude d'expreſſion, dans l'expoſition de ce myſtere, a-t-il jamais penſé ou dit, *qu'il y a dans Jeſus-Chriſt deux perſonnes ſubſiſtantes par elles-mêmes, & ſeparées entre elles.*

En ſuppoſant tous ces préjugez, que le Traducteur ne pouvoit pas ne point avoir, pour peu qu'il fût capable d'entreprendre une telle traduction ; il eſt hors de doute que ſaint Chryſoſtôme ne parle point dans tout ce paſſage de Jeſus-Chriſt ſeul, mais de la perſonne du Pere & de la perſonne du Verbe.

En un mot, je me fais fort de montrer cette verité, quelque édition que l'on ſuive, ſoit celle d'Aitone, ſoit celle de Verone, ſoit celle de l'ancien Traducteur, & de faire voir dans une diſſertation plus exacte, qu'en liſant attentivement ce paſſage, & l'Homelie entiere de S. Chryſoſtôme, on n'a point dû avoir d'autre penſée. C'eſt à quoi je m'engage, Monſieur, Mais ſans vous obliger de faire fonds ſur ma promeſſe, dont je m'acquitterai quand je pourrai ; ce que vous venez de lire eſt plus que ſuffiſant pour vous convaincre.

Que vous en ſemble donc, Monſieur, encore un coup, eſt-ce ſaint Chryſoſtôme ou le Traducteur qui a fait l'hereſie ? Ne trouvez-vous pas que j'aurois droit de le dénoncer comme un heretique ? & ſi je ne veux pas me ſervir de ce droit, parce que j'ai peine à croire qu'il ſoit

[a] ἕνα υἱὸν μονογενῆ ὑ διαιρέμενον εἰς υἱῶν δύο.... οὐ γὰρ καὶ ἄλλη ἡ φύσις, ἀλλ' ἕν ἀδιαίρετον καὶ ἀπαρέγκλιτον. ἓν δὲ ἐν τῷ τῆς υἱότητος ὁμολογοῦμεν πρόσωπον ἢ μιᾷ ὑποστάσει

dans de ſi déteſtables ſentimens, n'ai-je pas au moins raiſon de lui reprocher ſon ignorance, d'être ſi peu inſtruit des ſentimens d'un ſaint Pere qu'il entreprend de traduire, & des livres qui auroient pû les lui apprendre? J'eſpere bien qu'il profitera de l'avis que je lui donnerai; que dans une ſeconde édition, il me remerciera de l'avoir tiré d'erreur; & qu'en reconnoiſſance de ma moderation, ſi je m'aviſe de le prier d'employer ſon credit auprès de ſes amis, pour les engager à uſer d'un peu plus de bonne foi envers les Jeſuites, qui ſont les miens, & de ne pas ſi fort ſe preſſer une autre fois de les déferer au Pape, aux Evêques, aux Princes & aux Magiſtrats, ſur une Theſe équivoque; particulierement lorſqu'ils auront entre les mains les écrits du Profeſſeur, qui leur en feront connoître manifeſtement le ſens. J'eſpere, dis-je, qu'il ne me refuſera pas cette amitié. Il n'aura nulle peine à obtenir cela d'eux, dans la conjoncture preſente du mauvais ſuccès de leur entrepriſe, dont apparemment ils ne ſont pas à ſe repentir. Car une calomnie auſſi publiquement découverte, & auſſi ſolidement réfutée que celle là l'a été, eſt un vilain endroit pour des gens de la morale étroite, ſur lequel on fera bien des reflexions, & qui rappellera peut-être la memoire de beaucoup d'autres qui lui reſſemblent fort.

LETTRE APOLOGETIQUE
DE L'AUTEUR
du Voyage du Monde de Deſcartes,

Accuſé fauſſement dans un Ecrit intitulé, le Roman ſeditieux, *&c. d'avoir fait* le Neſtorianiſme renaiſſant, *& d'en vouloir à M. Arnauld.*

JE vous admire, Monſieur, de vous fâcher, & encore plus de vouloir que je me fâche contre l'Auteur d'un Libelle qu'on répand depuis quelques jours dans Paris, & qui m'a fait rire plus de ſix fois en le liſant. Vous voulez encore que je me donne la peine d'y repondre, & d'en faire la critique. C'eſt faire à l'Auteur bien plus d'honneur qu'il ne merite. Mais le moyen de vous refuſer en même-tems ces deux choſes que vous ſouhaitez de moi? Diſpenſez-moi, s'il vous plaît, de la premiere, & je vous accorderay la ſeconde. Trouvez bon que je ne me fâche pas; & je vous dirai, puiſque vous le voulez, ce que je penſe de cet Ecrit. Vous ne ferez pas trop mal d'envoyer par la voye que vous ſcavez, ma Lettre à M. Arnauld; j'aurai ſoin d'y inſerer dequoi me diſculper des choſes dont on m'accuſe à ſon égard. C'eſt un homme dans lequel j'admire pluſieurs talens, & dont je reſpecte le grand âge. Il ne faut pas qu'il s'imagine ſi aiſément qu'on lui en veut; cela feroit croire que ſa vieilleſſe le rendroit timide & ſoupçonneux: & c'eſt la penſée que peut faire naître ce petit Libelle, dont l'Auteur ſemble ſe parer de la confidence de ce fameux Docteur.

L'idée que ce Libelle m'a donnée de ſon Auteur, c'eſt que cet homme eſt un grand avanturier, que ce titre brillant, qui s'eſt preſenté tout à coup à ſon eſprit, *Le Roman ſeditieux du Neſtorianiſme renaiſſant, convaincu de calomnie & d'extravagance*, a determiné ſur le champ à prendre la plume, & à coudre enſemble des choſes, dont il

avoit alors l'imagination frappée, ſans s'aſſurer de la verité des faits qu'il avançoit, & dont il a fait un Ecrit le plus bigarré qui fût jamais.

Le Voyage du Monde de Deſcartes eſt un livre qui a été bien reçû dans le monde, & qui peut-être n'a pas déplu à mon Cenſeur; mais il vient d'une main qu'il n'aime pas, & qu'il ne peut aimer. Pourquoi? Je n'en ſache qu'une raiſon fort generale. Mais quoi qu'il en ſoit, l'Auteur du Voyage du Monde de Deſcartes eſt, à ce qu'il dit, un nouveau Champion que les Jeſuites lâchent contre M. Arnauld, & qui voudroit avoir l'honneur que ce fameux adverſaire entrât en lice avec lui. Quelle bizârerie, & quelle viſion ſur un livre de cette nature! Sur cela, & ſur quelques autres raiſons qui devoient lui faire conclure tout le contraire, s'il les avoit bien conſiderées, il n'en faut plus douter, l'Auteur du Voyage du Monde de Deſcartes eſt auſſi tres-certainement l'auteur du Neſtorianiſme renaiſſant.

Pour aſſûrer à ce galant homme la qualité d'Avanturier, qui eſt en effet le trait eſſentiel de ſon caractere, je n'ai qu'à dire que non ſeulement je n'ai pas fait le livre du Neſtorianiſme renaiſſant, mais même que je n'y ai eu nulle part. Je le dis, & cela eſt tres-vrai. Peu de gens à Paris m'en ont crû l'auteur, & quelques autres fort connus de M. Arnauld ſcavent tres-bien le contraire.

Cela ſuppoſé, j'aurois droit d'ajoûter à ce titre d'Avanturier, que perſonne ne peut plus conteſter à cet Ecrivain qui m'attaque, celui de Calomniateur; puiſque lui-même me le donne, en me diſant l'auteur d'un ouvrage plein, ſelon lui, de calomnies, que je n'ai point fait. Mais en le traitant de la ſorte, je paroîtrois fâché; & comme je vous l'ai dit, je ne veux ni l'être, ni le paroître.

Je me borne donc à lui confirmer ce premier éloge, que ſon Ecrit lui attire ſi naturellement & de lui-même, & qu'on ne pouroit ſe diſpenſer de lui donner, quand même il ſeroit vrai que je ſerois l'auteur de l'ouvrage qu'il m'attribue mal à propos.

Le ſeul titre du ſien ne donne-t-il pas cette idée de celui qui l'a fait? *Le Roman ſeditieux du Neſtorianiſme renaiſſant.* Jamais expreſſion fut-elle plus vuide, & moins raportante

à la choſe dont il s'agit ? Par où, je vous prie, le livre du *Neſtorianiſme renaiſſant* peut-il, je ne dis pas reſſembler à un Roman, je ne dis pas être reduit à ce genre d'ouvrage ; mais comment, par quelle apparence, par quelle alluſion, par quelle regle du ſtile figuré peut-il porter ce nom ? Ce ſont des propoſitions erronées & heretiques, des paſſages falſifiés, tronqués, affoiblis, tirés d'une traduction des Homélies de S. Jean Chryſoſtôme ; qu'on preſente à la Sorbonne avec quelques réflexions fort ſimples & fort naturelles : tous les extraits ſont tres-veritables & tres-fideles : & cela s'appelle un Roman ! L'Auteur du Neſtorianiſme renaiſſant ne doit-il pas ſe croire bien ſage, quand un homme qui s'exprime de la ſorte, lui reproche d'être extravagant ?

C'eſt dommage que ce titre, qui fait ici un effet ſi ridicule, ne ſoit venu en penſée il y a deux ans à notre faiſeur de libelles. Il auroit été alors aſſez naturel d'égayer par une ſemblable idée ces plaintes lamentables, dont on ennuya le monde pendant ſept ou huit mois pour l'affaire des Theologiens de Douay, & du faux Arnauld. Le ſujet en étoit capable. Le voyage de Carcaſſone fait par le Bâchelier de Ligny pouvoit faire ſeul tout le fond d'un Roman comique. L'illuſion du faux Arnauld pris ſi long tems pour le veritable par la reſſemblance qui étoit entre eux, étoit un épiſode aſſez plaiſant. La nouvelle Apparition du Phantôme du Janſeniſme à Douay, ou plûtôt ce Phantôme devenu tout d'un coup quelque choſe de tres-réel en ce païs-là, ſuffiſoit pour y faire trouver ce merveilleux, qui ſurprend & qui divertit dans le Roman. D'autres auroient pu encore, pour ſoûtenir & relever la matiere, y repreſenter M. Arnauld ou M. Queſnel, ou quiconque étoit l'auteur de ces lugubres nénies, cherchant les Jeſuites dans toutes ces intrigues, & s'imaginant toûjours les y voir, pour avoir le plaiſir de les y combattre : à peu près comme dans le Roman de Dom Quichot de la Manche, on voit ce preux Chevalier chercher par tout des avantures, & eſtocader contre tous les moulins à vent qu'il rencontre, & que ſon imagination lui repreſentoit comme des Geants, dont il vouloit purger la terre. Notre Avanturier auroit eu là dequoi exercer ſon eſprit romaneſque,

& donner carriere à ſon imagination fantaſque. Il auroit pu impunément, ſans conſequence, & par le privilege du Roman, ſe feindre des adverſaires, s'attaquer à l'Auteur du Voyage du Monde de Deſcartes, & enfin triompher de lui en le convainquant de calomnies, de contradictions, d'extravagances decouvertes dans des livres qu'il n'auroit point faits.

Mais il faut continuer, Monſieur, à vous fournir des preuves de la diſcretion & de la prudence de cet Enfant-perdu, qui pour épargner la peine à M. Arnauld de me battre, & me priver de l'honneur d'en être battu, s'eſt detaché du gros des troupes Janſeniennes, pour venir me chercher où je n'étois pas.

Avez-vous fait, touchant la maniere dont il défend le Traducteur des Homélies de S. Chryſoſtôme ſur les Epitres de S. Paul, toute la réflexion qu'elle merite? Cette perſonne (dit-il) ſcachant le Grec, & vivant dans une fort grande retraite à la campagne, avoit crû pouvoir rendre ſa ſolitude utile à l'Egliſe, en traduiſant des Homélies d'un Pere, dont les écrits ſont remplis de moralités fort propres à entretenir la pieté des Fideles. S'il s'eſt mépris en quelques endroits, & eſt tombé en quelques expreſſions erronées, faut-il s'en étonner; il étoit aſſez facile que cela arrivât à un homme qui n'étoit point Theologien. "

Que cette perſonne ſcache le Grec, c'eſt dont on auroit grand ſujet de douter, vû que dans une eſpece d'Apologie imprimée, qu'il a fait courir depuis peu dans Paris, il s'eſt mêlé de citer quelques lignes de Grec, où il y a preſque autant de fautes que de mots. Mais paſſons cela. *Cet homme*, dit-il, *n'eſt point Theologien.* Eſt-ce là, dites-moi, le défendre, ou plûtôt n'eſt-ce pas l'accuſer, & le rendre & le déclarer à toute la terre coupable de la plus criminelle temerité? Un homme *qui n'eſt point Theologien*, entreprendre de traduire un ſaint Pere tel qu'eſt Saint Jean Chryſoſtôme, dans des ouvrages où il traite à fond des plus ſublimes myſteres de notre Religion; où il fait profeſſion de combattre les plus dangereux & les plus ſubtils ennemis que le Chriſtianiſme ait jamais eu, les Ariens, les Sabelliens, Paul de Samoſate, Apollinaire, les Juifs;

dans des matieres où un mot, une ſyllabe, une lettre changée fait quelquefois d'un dogme de notre foi, une abominable hereſie : & dans le tems où nous ſommes, où tout Catholique doit être plus que jamais ſur ſes gardes pour ne donner nul avantage, nulle priſe aux Sociniens & aux autres ennemis cachés ou declares du myſtere de la tres ſainte Trinité, & de la divinité de notre Sauveur! On a bien affaire qu'un ignorant vienne nous debiter les viſions de ſa ſolitude, & nous faire une vaine parade de ſon zele *pour l'Egliſe, & pour entretenir la pieté des Fideles*, tandis que la France eſt pleine de perſonnes, dont le zele éclairé & égal à la doctrine peut nous fournir, & nous fournit en effet tous les jours tant d'excellens ouvrages, où les peuples peuvent ſans crainte de ſurpriſe puiſer les ſentimens de la vraie & ſincere pieté. Sera-t-on toûjours la dupe de ces longues & fades Préfaces, où à l'ombre du nom d'un ſaint Pere, ou de celui de Jeſus Chriſt même, & à la faveur de certaines phraſes devotes, affectées, & repetées par tout, on nous préſente des ouvrages, dont preſque nul n'eſt ſans quelque venin ; & que le ſeul préjugé d'en voir pluſieurs fletris par la cenſure des Puiſſances les plus legitimes, devroit rendre au moins ſuſpects aux veritables Catholiques ?

Mais, Monſieur, empêchez-vous de rire, ſi vous pouvez, en liſant un autre moyen de défenſe, dont on ſe ſert ici pour ſauver l'honneur du Traducteur de Saint Jean Chryſoſtôme. Tout y eſt remarquable, le lieu commun par lequel on entre en matiere, l'exemple dont on ſe ſert, & l'application de l'exemple au ſujet. Voici le lieu commun.

» Il arrive aſſez ſouvent de certains eblouïſſemens, dont » on ne ſcauroit rendre raiſon. Les choſes les plus commu- » nes ſont celles où l'on ſe trompe quelquefois le plus aiſé- » ment, parce qu'en liſant un peu vîte, on lit comme il doit » y avoir ſur le papier, & non pas comme il y eſt écrit, » l'imagination allant encore plus vîte que les yeux, & re- » preſentant à celui qui lit ce qu'il a ſouvent lu ailleurs, & » ce qui eſt demeuré bien avant dans ſa memoire.

Peut-on rien voir de mieux imaginé, ou qui ſoit plus à propos que *ces éblouiſſemens dont on ne ſçauroit rendre raiſon*, par

par leſquels on nous prépare à ne pas trouver mauvais que ce pauvre Solitaire n'ait pas vû dans ſon papier, avant que de le donner à l'Imprimeur, non pas une, mais trois ou quatre propoſitions formellement heretiques, qu'un enfant de douze ans auroit corrigées dans ſon Catechiſme, ſi elles s'y étoient trouvées ? C'eſt un éblouïſſement d'avoir mis & laiſſé dans ſon papier, *qu'il y a deux perſonnes en Jeſus-Chriſt, Dieu & l'Homme*: d'avoir ajoûté quelques lignes après, *que les deux perſonnes qui ſont en Jeſus-Chriſt, ſont ſubſiſtantes par elles-mêmes, & ſeparées entre elles*: & en un autre endroit, *que Jeſus-Chriſt n'eſt point fils & creature en même-tems.* Quel éblouïſſement !

Or par quel exemple prouve-t-il que cet éblouïſſement « eſt poſſible ? C'eſt (dit-il) qu'en ouvrant il y a quelque « tems une traduction des Lettres de S. Jerôme .... j'y trou- « vai ces paroles d'un paſſage de ce Pere ſi ſouvent cité en « Latin par les Theologiens: *En vain je crie que quiconque ne* « *croira pas trois perſonalités, ſoit anathême: parce que je ne* « *me ſers pas des mêmes mots qu'eux, ils m'appellent heretique.* « *Et il eſt certain que c'eſt l'être, que de dire qu'il n'y a qu'une* « *même nature dans les perſonnes de la Trinité, prenant le mot* « *d'hypoſtaſe pour eſſence ou pour nature.* Voilà en termes bien « formels une groſſiere hereſie contre la conſubſtantialité « des trois Perſonnes divines .... Je ne deliberai pas long- « tems (continue-t-il) ſur ce que j'avois à faire ſur cette de- « couverte; en écrivant à un ami je lui marquai la faute.... « je le priai d'en avertir le Libraire, afin qu'il fît faire un « carton en cet endroit; après quoi je ne m'en tourmentai « pas davantage.

Je ne ſcai pas trop, Monſieur, de qui eſt cette traduction de S. Jerôme: mais l'auteur, quel qu'il ſoit, ne doit pas être fort reconnoiſſant du ménagement que cet homme eût alors pour lui, puiſqu'il lui fait aujourd'hui toute la confuſion de ſa mépriſe. Sûrement ce Traducteur n'eſt pas un Jeſuite: car il n'en auroit pas été quitte pour un carton. Mais qui que ce ſoit, je trouve que ſon ébloüiſſement eſt en effet aſſez pardonnable, ſi le reſte de l'ouvrage eſt ſain. Il n'eſt pas fort ſurprenant que ces mots de *nature*, d'*hypoſtaſe*, d'*eſſence*, de *perſonne*, de *perſonalités*, étant ici mêlés enſemble, & repetés pluſieurs fois, l'un

ſoit mis à la place de l'autre ; & qu'un auteur *en liſant un peu vite, liſe comme il doit y avoir ſur le papier, & non pas comme il y eſt écrit.*

Mais penetrons la force du raiſonnement & de la comparaiſon de notre faiſeur de libelles. Ne trouvez-vous pas qu'il y ait un peu de différence entre ces deux exemples ? Pour moi, ſur l'article de l'ébloüiſſement, j'en trouve une auſſi grande entre le Traducteur de S. Jerôme & celui de S. Chryſoſtome, qu'il y en a entre un homme dont la vûë un peu trouble luy fait prendre une perſonne pour une autre ; & un malade en délire, qui voit des choſes qui ne furent jamais, ou que des vapeurs dangereuſes & frequentes font tomber en pâmoiſon à chaque moment.

Dans le texte Grec de S. Jean Chryſoſtome, ni dans les traductions Latines, le nom de *Jeſus-Chriſt* ne ſe lit point ; & l'ébloüiſſement du Traducteur le lui fait voir, & lui cache en même-tems une groſſiere hereſie, qu'il attribue à S. Paul & à S. Jean Chryſoſtome, leur faiſant dire à tous deux, *qu'il y a deux perſonnes en Jeſus-Chriſt, Dieu & l'Homme.*

Dix ou douze lignes après, ſes vertiges le reprennent plus fortement qu'auparavant, & lui font écrire cette propoſition ſans heſiter, *que les deux perſonnes qui ſont en Jeſus-Chriſt, ſont ſubſiſtantes par elles-mêmes, & ſeparées entre elles.* Il ajoûte encore là, *Jeſus-Chriſt*, qui n'eſt point dans le texte, & de plus il ſe ſert de ce mot, *ſeparées entre-elles*, qui fait une nouvelle hereſie, ou une nouvelle extravagance. Car les deux premieres perſonnes de la ſainte Trinité dont S. Chryſoſtome parle ici, ſont diſtinguées l'une de l'autre, mais non pas ſeparées entre-elles ; & c'eſt ce que ſignifie le mot Grec, διηρημένα : & les deux perſonnes dont S. Chryſoſtome ne parle point en cet endroit, qui ſeroient ſelon Neſtorius & le Traducteur diſtinguées en Jeſus-Chriſt, ſeroient au moins unies entre-elles, & non pas *ſeparées.*

Autre ébloüiſſement. Le Traducteur fait dire dans la même page à S. Paul & à S. Chryſoſtome, *que Jeſus-Chriſt n'étoit pas fils & creature en même-tems* : au lieu que le ſaint Docteur, pour montrer la diſtinction des deux natures qui ſont dans l'Homme-Dieu, dit *qu'en lui autre choſe*

eſt ce qui eſt créé, & autre choſe ce qui eſt engendré. Οὐ ταὐτὸ κτίσμα, καὶ γέννημα.

Sur la fin de la même page il eſt repris d'un nouvel accès, qui lui fait regarder comme une hereſie la foi du Concile de Nicée. *Par ces mots l'Apôtre*, dit S. Jean Chryſoſtome en Grec & Latin, *porte un coup mortel à Paul de Samoſate & à Arius en attribuant au Fils les avantages du Pere*; *Iis quæ dicuntur à Patre, adaptatis Filio*? & le Traducteur lui fait dire en notre langue : *ce qui ruine l'hereſie de Paul de Samoſate & d'Arius, qui attribuë auſſi au Fils ce qui eſt propre au Pere.*

Encore un coup ce n'eſt point là un ſimple éblouïſſement, c'eſt un veritable délire. Faire dire à S Jean Chryſoſtome, qu'Arius attribuoit au Fils ce qui eſt propre au Pere, c'eſt réver, c'eſt lui faire dire qu'Arius a enſeigné tout le contraire de l'Arianiſme.

Je ne pouſſerai pas plus loin, Monſieur, l'ingenieuſe metaphore de l'éblouïſſement : il me ſeroit impoſſible de la ſoûtenir, ſi je voulois l'appliquer à tous les paſſages falſifiés, aux argumens tres-forts de S. Chryſoſtome pour la divinité de Jeſus Chriſt affoiblis dans la traduction, à tous les endroits ſupprimés qui regardent ce même dogme & l'explication du myſtere de l'Incarnation, & que vous avez vû indiqués ou extraits dans les deux parties du *Neſtorianiſme renaiſſant*. Ce qui ſuffit, ſans y ajoûter mes réflexions, pour vous faire voir la juſteſſe de la comparaiſon de l'éblouïſſement du Traducteur de S. Jerôme, avec celui du Traducteur de S. Jean Chryſoſtome. Raiſonnons ſeulement un peu par les propres principes de mon adverſaire, & tirons-en des conſequences un peu plus juſtes que les ſiennes. Je le priai (dit-il) d'en avertir « le Libraire, afin qu'il fît mettre un carton en cet endroit « (de la traduction de S. Jerôme;) après quoi je ne me « tourmentai pas davantage. Que ſi au lieu de cela je m'étois « aviſé de faire ſur cette mépriſe pluſieurs écrits pour ſonner le tocſin, & donner l'alarme à toute l'Egliſe; de mettre à la tête de tous ces écrits ce titre calomnieux, *l'Arianiſme renaiſſant* ... de faire un procès public à l'auteur; « de m'en prendre à ſes amis ... pour ſoulever contre eux « toutes les Puiſſances Eccleſiaſtiques & ſeculieres ... Si «

» j'avois fait tout cela, on ne m'auroit point fait injuſtice
» de me traiter de calomniateur extravagant, ou de croire
» que la tête m'auroit tourné.

Ces expreſſions ſont vives, & même un peu fortes, & on voit bien à quoi il les deſtine. Mais voici l'application de l'exemple au fait. Et je n'aurois rien fait toutefois » (continue-t-il) ſur cette mépriſe, que ce qu'a fait l'au- » teur du *Neſtorianiſme renaiſſant* dans les deux ou trois li- » belles, par leſquels tout ce qu'il a gagné ſera de s'être » rendu ridicule ſans faire ni rire ni pleurer perſonne. Il ajoûte ce vers d'Horace, qui marque une érudition exquiſe, *Populus me ſibilat, at mihi plaudo.*

Raiſonnons, dis-je, maintenant par ſon propre principe. Je ne lui dis point que tout Catholique auroit été très-bien reçû à deferer aux Superieurs eccleſiaſtiques ou à la Sorbonne le traducteur de S. Jerôme même, s'il avoit avancé des propoſitions heretiques en auſſi grand nombre que celui de Saint Chryſoſtome ; ſur-tout s'il avoit été averti depuis trois ans de ſes fautes ſans qu'il ſe fût mis en devoir de les retracter, ou de s'expliquer, ou de les cacher au moins avec un carton : s'il avoit tronqué, ſupprimé, falſifié autant de paſſages, ſans parler de pluſieurs autres des autres tomes, où je vous ai montré il y a long-tems ſur certaines matieres juſqu'à des demi-pages qui ont diſparu dans la traduction, & qui ne ſont point du tout de ces endroits *qui peuvent embarraſſer les eſprits des ſimples*, ainſi qu'on s'exprime dans certaines Préfaces : mais qui pourroient tout au plus faire de la peine aux diſciples de Janſenius. Je laiſſe tout cela. Je dis ſeulement qu'à ſuivre la methode, le raiſonnement, les principes de ce libelle, il y a trois ou quatre ans *que la tête tourna* à M. Arnauld, *& qu'on ne lui auroit point fait alors d'injuſtice de le traiter de calomniateur extravagant.* Vous penſez que je raille, Monſieur. Non, cette conſequence ſuit immediatement du diſcours de cet homme diſcret, qui a entrepris de vanger M. Arnauld de mon audace.

Souvenez-vous ſeulement de l'affaire du Peché Philoſophique, & de toutes ces circonſtances. C'étoit une Theſe ſoûtenuë il y avoit trois ans, à laquelle perſonne au monde ne penſoit, & dont peut-être il ne reſtoit plus

d'exemplaires que ceux que le parti avoit mis en reſerve pour en faire ſon profit. C'étoit l'ouvrage d'un Profeſſeur inconnu, dont la réputation ne s'étendoit guere au-delà des quatre murailles de ſa claſſe. M. Arnauld avoit en main les écrits de ce Profeſſeur, où l'on voyoit tout le contraire de ce que la Theſe ſembloit dire; de ſorte que tout ſe reduiſoit non pas à un mauvais ſentiment, mais à une expreſſion ambiguë. Là deſſus il paroît coup ſur coup deux volumes avec ce grand & épouventable titre, *Nouvelle Hereſie dans la Morale, dénoncée au Pape, aux Evêques, aux Princes & aux Magiſtrats.* Peu de tems après le Jeſuite accuſé condamne l'expreſſion de ſa Theſe, deteſte l'erreur qu'on lui reproche, convainc le monde par les extraits de ſes écrits legaliſés en Juſtice, qu'il ne l'a jamais enſeignée. Les Jeſuites défient leurs accuſateurs par des livres qu'ils répandent par tout, de montrer un ſeul de leurs auteurs qui l'ait ſoûtenuë; prouvent évidemment que tous generalement l'ont combattuë, quand il a été queſtion de traiter la matiere dont il s'agiſſoit. Malgré tout cela une troiſiéme, une quatriéme, une cinquiéme dénonciation paroiſſent ſous le même titre, farcies de déclamations, d'invectives, d'apoſtrophes aux Jeſuites, d'exhortations pathetiques qu'on leur faiſoit de ſortir de leur aveuglement, tandis qu'on faiſoit chanter par les libertins & les laquais dans les ruës & dans les compagnies des chanſons ſur l'hereſie du peché philoſophique, où l'Ecriture ſainte ſe trouvoit mêlée avec les alluſions malignes d'une fade & criminelle ſatyre.

Sans en dire davantage, M. ſi par ce beau lieu commun de *l'ébloüiſſement*, ſoûtenu de l'exemple de la traduction de ſaint Jerôme, celle de ſaint Chryſoſtome auſſi corrompuë, auſſi falſifiée, auſſi heretique qu'elle eſt, n'a pû être dénoncée à la Sorbonne, ſans que l'eſprit eût tourné à l'auteur du *Neſtorianiſme renaiſſant*, ne s'enſuit-il pas démonſtrativement, qu'il avoit tourné à M. Arnauld dans l'affaire du peché philoſophique? Je ne veux rien de plus.

Voilà quel homme M. Arnauld lâche contre moi. Voilà celui à qui il abandonne ſes interêts. Je le prens à témoin lui-même, ſi cette conſequence eſt ou fauſſe, ouſor-

cée, ou inevidente. Pour moi je doute fort que ce Docteur ait vû ce sot écrit: & quoyque l'auteur nous y parle comme un homme qui est auprès de lui, & comme s'il avoit sçû de lui même, *qu'il n'a jamais vû ni manuscrite ni imprimée cette traduction des homelies de saint Chrisostome*, je croirois faire tort à la prudence de cet homme fameux, de croire qu'un tel personnage fût le depositaire de ses secrets & de ses sentimens; & qu'il apprît, comme on le dit, à écrire sous lui. Car je ne voudrois que ce seul écrit pour détruire le fondement des raisonnemens les plus solides que M. Arnauld ait jamais fait contre les Jesuites.

Il ne veut pas par exemple que M. Arnauld & ses amis répondent des traductions qu'on appelle de *Port-Royal*, ou autrement, *les traductions de ces Messieurs*, maniere de parler qu'ils ont toûjours autorisée avec plaisir, & dont ils ne se sont jamais plaint: & comment donc & en quelle conscience M. Arnauld osera-t-il pretendre après cela que les Jesuites de France soient responsables de toutes les sottises, vraïes ou prétenduës, des Jesuites d'Espagne, d'Italie, d'Allemagne; de toutes les avantures arrivées en Portugal, à la Chine, aux Indes? & que deviendront pourtant sans cela les six ou sept tomes de la Morale Pratique?

L'homme au libelle a encore la simplicité d'avancer, contre le sentiment de tout le public, que ces M. n'ont nul commerce entre eux pour leurs livres, malgré ce qu'on sçait du Nouveau Testament de Mons, de leurs autres traductions de saint Chrysostôme, & de tant d'autres ouvrages; malgré la vivacité qu'on remarque dans les principaux du parti, lorsqu'on touche à quelque livre de ceux qui en sont? malgré l'interêt qu'ils ont à faire valoir ce préjugé, qui donne le prix à leurs livres, qu'on croit être examinés & retouchés par plusieurs gens d'esprit, qui après tout, excepté M. Arnauld, que je n'ai garde de confondre avec la foule, sont, tous pris separément, d'assez mediocres personnages: mais dont le concert semble pouvoir suppléer à ce qui manque à chacun d'eux en particulier. Encore un coup quel avanturier que l'auteur du *Roman du Nestorianisme renaissant convaincu de calomnie & d'extravagance!*

Mais il eſt tems M. de paſſer au ſecond chef de l'accuſation que l'on m'intente, c'eſt à ſçavoir que j'en veux à M. Arnauld, & que mon ambition a été juſqu'à vouloir me l'attirer ſur les bras, pour me ſignaler par l'honneur d'avoir un tel adverſaire. C'eſt-là encore une preuve capitale & convaincante du genie de mon accuſateur.

Vous ſçaurez donc que peu de tems après que la traduction des homelies de ſaint Jean Chriſoſtome ſur l'Epitre aux Hebreux eut paru, une perſonne de ma connoiſſance m'y fit voir ces deux propoſitions *qu'il y a deux perſonnes en Jeſus-Chriſt, Dieu & l'homme : & que ces deux perſonnes qui ſont en Jeſus-Chriſt, ſont ſubſiſtantes par elles-mêmes, & ſeparées entre-elles.* J'en fus ſurpris, d'autant plus que les ſentimens & les manieres de parler de ce ſaint Docteur ſur le myſtere de l'Incarnation ne m'étoient pas tout à fait inconnuës. Je vis en effet que cette traduction ne s'accordoit nullement en cet endroit ni avec le Grec, ni avec les verſions Latines. Alors les dénonciations de la nouvelle hereſie des Jeſuites ſur le peché philoſophique faiſoient grand bruit. Je m'aviſai, pour me divertir, de faire une lettre, dont le titre étoit. *Lettre touchant une ancienne hereſie renouvellée depuis peu.* L'antitheſe avoit quelque choſe d'aſſez heureux. J'y examinois ſi ces deux propoſitions étoient du traducteur, ou de ſaint Jean Chriſoſtome. Un autre de mes amis s'aviſa de la faire imprimer. Il y en eut deux éditions, dont une eſt fort mal propre. Je demandois à celui à qui s'adreſſoit cette Lettre, s'il me conſeilloit de faire de mon côté, pour l'ancienne hereſie, autant de bruit qu'on en faiſoit pour la nouvelle : ſi je defererois ce nouveau Neſtorianiſme *au Pape, aux Evêques, aux Princes, aux Magiſtrats* ; & s'il n'étoit pas à propos de faire en même tems compoſer une chanſon ſur l'air du Noel, *Or nous dites Marie*, comme on avoit fait pour le peché philoſophique, afin que tout fût égal de part & d'autre. Après avoir aſſez raiſonné ſur ce ſujet, je concluois que je ne pouvois croire que le traducteur de ſaint Jean Chryſoſtome fût autant Neſtorien dans l'ame, qu'il l'étoit dans ſa traduction ; que je me perſuadois que ces deux propoſitions lui étoient échapées faute d'y prendre aſſez garde ; que je le quittois pour un remerciment qu'il

me feroit dans la Preface de la ſeconde édition de ſon ouvrage, ſuppoſé que mon avis allât juſqu'à lui ; & que ſi en reconnoiſſance du petit ſervice que je lui rendois, je voulois l'engager à prier ſes amis d'uſer d'un peu plus de bonne foi envers les Jeſuites, qu'ils n'avoient fait en cette occaſion & en beaucoup d'autres, j'oſois eſperer qu'il ne me refuſeroit pas cette grace. En toute la Lettre je ne nommai pas une ſeule fois M. Arnauld, & je proteſte que je n'avois nulle intention qu'il écrivît ſur cette lettre, à laquelle en effet il n'y avoit point de réponſe, puiſqu'il s'agiſſoit d'un fait conſtant, auquel je donnois le tour le plus favorable pour le traducteur qui ſe pût donner, & qui eſt tout le même que l'Auteur du libelle tâche de prendre aujourd'huy pour l'excuſer. A la verité je raillois un peu ſur ce fracas de dénonciations du peché philoſophique, dont on étourdiſſoit le monde depuis quelques mois. Mais ſi ces Meſſieurs veulent avoir permiſſion de tout dire, ſans que nul de ceux qu'ils perſecutent oſe ſouffler, c'eſt autre choſe : & aſſurément de mon côté ce n'étoit pas une attaque, c'étoit tout au plus une recrimination, que je ne faiſois qu'en riant, & que j'euſſe peut-être fait plus ſerieuſement, ſi je m'étois donné le loiſir de faire les reflexions qu'a fait l'Auteur du *Neſtorianiſme renaiſſant.*

Ainſi, quoi qu'en diſe l'Ecrivain du libelle, je n'attendois point de réponſe à ma Lettre : ni de M. Arnauld ni d'aucun autre ; parce que, comme je l'ai déja dit, il n'y en avoit point à faire : & ſi j'avois eu à attendre quelque choſe, ce n'auroit été qu'une retractation du traducteur, & un deſaveu public, qui auroit autant édifié alors, que ſon long ſilence ſur une affaire de cette nature a ſcandaliſé les gens de bien. Cela viendra peut-être : car l'affaire fait aujourd'huy du bruit, & il eſt toûjours bon de faire de neceſſité vertu. Et apparemment cet homme, *trop humble pour avoir prétendu que ſa traduction etoit ſans défaut*, pourra après trois ans, & après tant d'avertiſſemens, avoüer à la fin pour s'excuſer, qu'il ne ſçavoit pas bien encore ſon catechiſme à l'âge de ſoixante ans qu'il doit avoir preſentement.

Un an après, n'ayant pû le faire plûtôt, je fis paroître une

une diſſertation Latine, intitulée, *Diſſertatio de judiciis Criticorum ſuper loco D. Chriſoſtomi in Epiſt. ad Hebræos, &c.* où traitant plus au long du ſentiment & des manieres de s'exprimer de S. Chryſoſtome ſur le myſtere de l'Incarnation, à peine parlai-je du traducteur; & il n'y a pas le moindre mot que M. Arnauld puiſſe prendre pour lui. Je me contente d'y prouver par des argumens invincibles, que S Chryſoſtome non-ſeulement n'a jamais penſé comme Neſtorius, mais qu'il eſt impoſſible qu'il ait jamais parlé comme lui.

Il eſt vrai qu'en chemin faiſant je marque quelque anachroniſme de M. Dupin ſur le Symbole de ſaint Athanaſe, & je montre la foibleſſe de quelques-unes de ſes conjectures là-deſſus. Mais certes il me revalut bien quelque tems après cette liberté que je m'etois donnée. Il y a à la fin de ſon ſeptiéme tome un chapitre exprès, où il m'apprend bien que ce n'eſt pas à un petit Auteur comme moi à ſe joüer à ces grands Auteurs, dont la plume feconde enfante tous les ans au moins un volume. Cependant, comme je ſuis heureux, le Pere Benedictin de ſaint Vannes, qui s'eſt chargé de relever une partie des mépriſes de M. Dupin, & qui s'acquitte fort bien de cet employ, prit ma defenſe en main ſans me connoître; & prouva parfaitement bien que ce Docteur n'avoit pas trop raiſon de me traiter d'une maniere ſi cavaliere; qu'il ne répondoit nullement à mes objections, & que le ton de Profeſſeur Royal lui convenoit mal en une occaſion, où on lui montroit qu'il avoit fait des fautes d'Ecolier. Ainſi juſqu'alors ma hardieſſe s'étoit bornée à oſer trouver à redire quelque choſe aux ouvrages de M. Dupin, & je n'avois point encore porté ma temerité juſqu'à M Arnauld.

Reſte donc le voyage du Monde de Deſcartes, dont il faut auſſi que je faſſe l'apologie ſur ce point, & que je montre que dans un ouvrage de Philoſophie je n'ai point voulu me faire un adverſaire de ce grand Theologien. J'y parle de lui en trois ou quatre endroits. Dans le premier je cite avec éloge les objections qu'il fit à M. Deſcartes contre la Metaphyſique de ce Philoſophe. En une ou deux autres occaſions je fais parler M. Deſcartes de M. Arnauld avec toute l'eſtime poſſible de ſon eſprit & de ſa capacité. Il ajoûte à la verité ces mots: Je le connus (M. *Pag. 285.*

Arnauld, tel qu'il étoit, c'eſt-à-dire, un homme aimant la diſtinction & la nouveauté, & dont on pouvoit être ſûr quand on l'avoit une fois engagé dans un parti qui avoit ces deux attraits.

Les amis de M. Arnauld ont pû être choquez de ce mot, plûtôt que lui-même. Il ſçait bien que ce ſont-là de ces défauts qui ne gâtent rien dans les portraits des grands hommes. Ces petits foibles viennent de ces belles & nobles paſſions, qui ſont la ſource de la gloire & de la réputation. Et ſi M. Arnauld ne les avoit pas cûs, parleroit-on de lui aujourd'hui? il auroit eû, comme mille autres gens, de la réputation en matiere d'eſprit & de ſcience; mais cela auroit été borné: au lieu que s'étant un peu abandonné à ſon genie, il a pris l'eſſor bien plus haut, & a rendu ſon nom celebre par toute l'Europe.; & puis enfin, pour ne me pas écarter du point dont il s'agit, je demande à notre faiſeur de libelles, ſi c'étoit-là un moyen d'engager M. Arnauld à écrire contre moi. Je lui fourniſſois là une belle matiere, & ç'auroit été pour lui un joli ſujet de diſſertation, que de me prouver en forme qu'il n'a jamais aimé la nouveauté ni la diſtinction. Avois-je le moindre lieu d'eſperer qu'il s'engageât à traiter ce problême, ou à nier cette verité, ſçachant que j'avois là-deſſus pour témoins toute la France, tant d'Evêques & d'Archevêques, des Aſſemblées toutes entieres du Clergé, deux Papes, les Tribunaux de Rome, les factums de M. des Lions contre ſa pupille & ſa niece Perrette, dont M. Arnauld étoit le Directeur, & ſe fit l'Avocat & le Patron: la défendant contre ſon oncle & ſon tuteur, par les mêmes voyes qu'il avoit défendu la grace efficace, c'eſt-à-dire, par les Peres, par les Canons des Conciles, par l'Ecriture, & par toute la vehemence de ſon eſprit & de ſon éloquence, comme l'a fort bien remarqué l'Auteur des *Lettres apologetiques pour M. Arnauld?*

Enfin dans la troiſiéme partie du Voyage du Monde de Deſcartes, je raconte par occaſion le differend qui a duré long-tems entre M. Arnaud & le Pere de Malbranche touchant la nature des idées. Je donne-là une grande partie de l'avantage à M. Arnauld. Je dis ſeulement que le P. de Malbranche s'étant aviſé de l'engager dans

les matieres de la grace, ce terrain etoit un peu desavantageux: mais j'ajoûte aussi-tôt, que je n'osois répondre du succès pour le P. de Malbranche même de ce côté-là, à cause de la grande experience de ce Docteur dans cette sorte de guerre; & je l'y compare à l'Amiral de Châtillon, en disant qu'il avoit merité l'eloge que ce grand General avoit coûtume de se donner à lui-même; sçavoir, qu'il avoit dequoi se distinguer entre les plus grands Capitaines qui eussent jamais été, en ce qu'ayant presque toûjours été battu par ses ennemis dans toutes les batailles qu'il avoit été obligé de donner, il se trouvoit sur ses pieds après tous ces malheurs, en état de relever son parti, & de faire une contenance capable de donner de l'inquiétude à ceux qui l'avoient terrassé.

Il me semble qu'une telle comparaison fait honneur à M. Arnauld. L'Amiral de Châtillon étoit un des grands hommes que la France ait porté, à son heresie & à sa revolte près. Je ne l'ai point comparé avec M. Arnauld par ces méchans endroits, quelque vrai-semblance que j'eusse pû donner à ce parallele. C'est par leurs beaux côtés que je les ai montrez l'un & l'autre en cette occasion. Jamais ce General n'a paru plus grand homme, que lorsqu'après avoir été vaincu à Dreux, à saint Denis, à Moncontour, à Jarnac, il revint à la Cour de France faire trembler Charles IX. & tout le parti de la Maison de Guise. Et jamais Monsieur Arnauld ne m'a paru plus glorieux, que quand après avoir vû condamner les cinq Propositions de Jansenius, qu'il avoit soûtenuës de tout son esprit & de toutes ses intrigues; après avoir vû ses apologies censurées à Rome, ses livres traitez d'heretiques par la Sorbonne; après s'être vû lui-même chassé de cette Faculté, poussé à bout & detesté comme un rebelle, un opiniâtre, un brouillon, par toutes les Puissances Ecclesiastiques & Seculieres, il se voit malgré tout cela tous les jours dans des livres imprimez à Cologne & à Roterdam, regardé comme le premier homme de l'Europe, & comme un Confesseur de la primitive Eglise, qui souffre persecution pour la défense de la verité. Je ne vois certes qu'un exemple au-dessus de ce prodige, c'est Jean Hus & Jerôme de Prague canonisez par la voye du peuple en Allemagne,

après avoir été brûlez à Conſtance pour leurs erreurs.

Mais, Monſieur, dequoi je me ſçais un peu bon gré, c'eſt que devant ſi peu m'attendre à une réponſe de Monſieur Arnauld, & ayant ſi peu ſongé à me l'attirer, il ſe trouve pourtant que j'en ai eû une. Elle eſt courte à la verité; mais en récompenſe elle m'eſt honorable. C'eſt dans un des Livres qu'il a faits contre M. Steyaert Docteur de Louvain, où en trois lignes qu'il a bien voulu prendre la peine d'écrire ſur mon chapitre, il me traite d'étourdi, parce que je dis qu'il avoit écrit contre le P. de Malbranche un an plûtôt qu'il ne l'a fait. Je trouve pour moi, quoi qu'en diſe le Libelle, que je n'ai pas perdu ma peine, & que les eſperances qu'il m'attribuë n'ont pas été trompées.

Quand vous entendrez, Monſieur, le langage de M. Arnauld, que vous aurez le ſecret & la clef de ſes chiffres, vous ſçaurez que lorſqu'il prend la peine de dire de ces douceurs aux Ecrivains d'un certain Inſtitut, c'eſt ſigne qu'il les eſtime. Comptez que ſi dans la ſuite j'écris quelque choſe de meilleur, dont il ait ſeulement occaſion de parler, je ne ſerai plus ſeulement étourdi, mais encore ridicule & impertinent: & ſi je vais juſqu'à meriter le titre d'extravagant, s'il peut trouver dans mon ouvrage les folies les plus outrées, les égaremens les plus prodigieux, & d'autres choſes de cette nature; comptez, dis-je, que dès-lors je commencerai à le porter haut dans le genre d'auteur.

Neanmoins que cela ne vous empêche pas, ſi vous le jugez à propos, de faire en cette occaſion l'office d'ami commun, & d'entendre l'injure qu'il m'a dite, ſelon l'uſage ordinaire de notre langue. Repreſentez lui que pour une pareille faute, ſuppoſé que je l'aye faite, (car je n'ai pas pris la peine de l'examiner) c'eſt me punir un peu trop rudement, que de me déclarer ainſi ſolemnellement étourdi: que ſa démonſtration par laquelle avec toute l'exactitude geometrique, en poſant ſes definitions, ſes *poſtulata*, ſes axiômes, il tâcha de prouver il y a quelques années à ſes amis, qu'il devoit écrire durement contre ſes adverſaires, ſans leur épargner les noms d'extravagans, d'étourdis, de ridicules, ne put obtenir leur ſuffrage, &

qu'elle a toûjours paſſé pour un paralogiſme parmi tous les honnêtes gens, & au jugement de ceux qui ſçavent vivre : qu'enfin une faute de cette nature peut échaper aux plus habiles gens.

Mais ſur-tout vous pourrez à cette occaſion faire reſſouvenir M. Arnauld de ce qui lui arriva à lui-même dans ſon livre *de la frequente Communion*, ce livre fameux par tant d'endroits, où ayant fort maltraité l'Auteur d'un écrit, dont il fait comme l'objet ou du moins l'occaſion de ſon ouvrage, & penſant donner ſur un Jeſuite, il fut bien ſurpris de voir que tous ſes coups avoient porté ſur un pauvre Chartreux qui n'en pouvoit mais. Ce Chartreux étoit Molina, que le Jeſuite n'avoit fait que tranſcrire ou abreger dans l'Ecrit contre lequel M. Arnauld s'arma de tout ſon zele. Et qui doute qu'en cette mépriſe il n'y ait quelque choſe de plus étourdi que dans la mienne.

Il me ſemble, Monſieur, que vous devez être aſſez content de moi. Je me ſuis aſſez bien défendu des deux crimes dont on m'a accuſé publiquement d'avoir fait le *Neſtorianiſme renaiſſant*, & d'en vouloir à M. Arnauld. Je vous ai dit ce que je penſe de l'Ecrit où ces deux accuſations ſont contenuës ; & je vous ai pleinement juſtifié par l'Ecrit même l'idée qu'il m'a fait concevoir de ſon auteur, & que je vous ai propoſé d'abord. Le bruit court que cet Auteur eſt M. Queſnel, qui fut obligé de ſortir il y a quelques années de la Congregation de l'Oratoire, pour des raiſons dont une partie a aſſez de rapport à cette même idée, & dont l'autre nous promet quelque choſe de pis. Il s'eſt attaché depuis à M. Arnauld, lequel fonde, dit-on, ſur lui de grands deſſeins, & lui a déja, ſelon quelques-uns, aſſuré la ſurvivance de ſa qualité de Chef du parti. On voit en effet dans les ouvrages qu'on lui attribuë, une certaine hardieſſe & un certain mépris pour tous les Tribunaux où M. Arnauld a été condamné, depuis la Sorbonne juſqu'au Siege de Rome, qui peuvent répondre à ce Docteur d'avoir après ſa mort dans la perſonne de ce M. Queſnel un digne ſucceſſeur, un vigoureux Tenant contre les Conſtitutions des Papes, & les Ordonnances de nos Rois, un Reſtaurateur du plus pur

Janſeniſme, ou du moins, comme un homme d'eſprit me le diſoit hier, un Jurieu de la cabale Janſenienne, toûjours prêt à mordre & à medire de quiconque aura choqué ſon eſprit viſionnaire, ou qu'il croira capable de s'oppoſer à ſes erreurs.

Neanmoins pour le Libelle dont il s'agit, je ne fais nul fonds ſur ces bruits de Paris; & je ſerois moi-même un Avanturier, ſi ſur un bruit de ville j'attribuois à M. Queſnel un ouvrage auſſi impertinent que celui dont vous m'avez engagé de dire ma penſée. Je ſuis,

Monſieur.

le 10. *Sept.* 1693.

LECTORI.

PRODIIT *Lutetiæ, anno ſuperiore, ex officinâ Andreæ Pralard, interpretatio Gallica Homiliarum S. Chryſoſtomi in Epiſtolas Apoſtoli ad Timotheum, ad Titum, ad Philemonem, & ad Hebræos: qua in interpretatione lectæ ſunt duæ illæ propoſitiones pag.* 276. *quarum altera ſic habebat :* S. Paul confond les Juifs en leur montrant qu'il y a deux perſonnes en Jeſus-Chriſt Dieu & l'homme. *Altera verò ſic* : Il confond Marcel en montrant que les deux perſonnes qui ſont en Jeſus-Chriſt ſont ſubſiſtantes par elles-mêmes, & ſéparées entr'elles. *Quibus ita diſertè continetur Neſtorianus error, ut non poſſit magis. Scripſit non nemo ſuper eâ re, ante menſes aliquot, epiſtolam hoc titulo :* Lettre touchant une ancienne Hereſie renouvellée depuis peu : *quæ Epiſtola Pariſiis multorum in manus venit. In eâ vindicabatur a tam ſtupendo flagitio Chryſoſtomus, & tota dicti abſoni culpa in Gallicum interpretem derivabatur. Sed cùm ibi, pro auguſtiis extemporalis Epiſtolæ, argumentum illud ſtrictim tantùm, aut certè non ſatis accuratè tractaretur, ſcriptor Epiſtolæ promittebat amico pleniorem eo de genere diſſertationem. Atque hæc ipſa Epiſtola eſt, cujus identidem in diſſertatione, quam nunc damus, mentio fit. De hoc monitos lectores volui, quorum multis ignotam & inauditam fuiſſe priorem illam velitationem credibile eſt. De ipſa Diſſertatione quod addam, nihil aut perparum eſt. Dudum exiiſſet in vulgus, niſi auctoris opus alterum, toto hocce temporis intervallo, & ipſum & prælum occupaſſet. Ut in Epiſtola, ſic in hac Diſſertatione, non interpretis Gallicæ*

malitiæ, ſed uni incogitantiæ tam fœdus lapſus tribuitur. Quamvis enim id ætatis ſimus cùm novandi libido penè in omnes religionis partes, tacitè quidem & fraudulenter, & ideò magis impunè, ſed non minùs periculosè graſſatur: quamvis è XXXI. *Propoſitionibus Romæ recèns auctoritate Pontificiâ confixis viceſima quarta & viceſima ſexta Chriſti ſervatoris & ſanctiſſimæ Matris dignitatem pari, nec multùm Neſtorianæ abſimili impietate, nefarie violent: quamvis, abhinc annis non ita multis, ſpecie pietatis Chriſtianorum erga Beatiſſimam Virginem intra limites legitimi cultus continendæ, libelli aliquot emanarint in vulgus, quibus in libris vix ac ne vix quidem Deiparæ nomen integrum Mariæ relinquitur; hujus tamen diſputationis auctor impetrare à ſe non potuit, ut tam malè de interprete novo Gallico ſentiret: idque ipſum in cauſa fuit cur, inter diſſerendum de S. Chryſoſtomi mente & verbis, rarò & nonniſi coactus hominem appellaret. Ut ut eſt, à venenato cibo, ſive incautè, ſive malignè in medium projecto, ut caverent, oviculas Chriſti admonere æquum viſum eſt; & ſimul a ſanctiſſimo Antiſtite Neſtorianiſmi infamiam propulſare.*

DISSERTATIO

DISSERTATIO
DE JUDICIIS CRITICORUM
ET NUPERI INTERPRETIS GALLICI, ſuper loco ſancti Chryſoſtomi ex Homilia 3. in epiſtolam ad Hebræos, ubi nonnullis Neſtoriano more loqui viſus eſt.

*AD VIRUM CLARISSIMUM ***.*

SCRIBO ad te, VIR CLARISSIME, non tam meo, quàm D*** communis amici noſtri nomine; ipſius rogatu expoſtulaturus de te graviter: imò id criminis objecturus, quod Tullius Antonio in famo â illâ ſuâ Philippicâ primum omnium exprobravit: & quo illum violatæ humanitatis, ſublatæque è vitâ vitæ ſocietatis apud Patres Conſcriptos reum fecit. Jam vides, opinor, jam ſentis quæ mea futura ſit de te querela. Cùm enim in cæteris omnibus & amici & probi & graviſſimi viri partes hactenus integrè conſtantiſſimèque impleveris, fieri non poteſt quin, me accuſationem minante, ſceleris illius cogitatione turberis, quo uno, tibique inſueto, at eodem teterrimo, ſanctas amicitiæ leges & vincula rupiſti. Quid enim? non Antonianum ipſum ſcelus eſt amici epiſtolam privatim ſcriptam, publicam feciſſe, aut certè fieri permiſiſſe; & factam, per jocum ad ſcriptorem ipſum remiſiſſe? Scripſerat ille tibi cavillans, ut vulgò in familiaribus litteris ſolet, de Neſtoriana hæreſi nuper à quodam ſanctum Chryſoſtomum gallicè vertente revocata. Riſerat liberè, & te unum ſecum ridere voluerat boni hominis aut inſcientiam, aut certè, quod credere par eſt, incogitantiam. Jeſuitas modò, modò Jeſuitarum æmulos injecto dente momorderat. Denique magnæ illius deliberationis ab ipſo inſtitutæ de religione ſartâ tectâ præſtandâ (cui ſanè ſimilem nunquam vidit Hiſpanicæ Inqui-

ſitionis Tribunal) ſumma hæc fuerat, ut tum Theologus Divionenſis, tum Gallicus Chryſoſtomi Interpres non malitiæ aut hæreſeos, ſed ſimplicitatis nomine apud acutos homines te judice vapularent: eâdem pœnâ iis infligendâ, qui in poſterum utrumque, vel alterutrum ad Papam, ad Epiſcopos, ad Principes, ad Magiſtratus ſeriò detuliſſet. Expectabat ille in mutuis literis ſimiles ludos, illudque ipſum de re totâ judicium, quod ut judicares, ſcripto tibi præierat. Et ecce epiſtolam ſuam Colonienſibus typis vulgatam à te recipit; adjectâ duntaxat illâ brevi appendiculâ manu tuâ ſcriptâ: Expectare te quamprimùm accuratiorem illam, quam promiſerat in S. Chryſoſtomi locum controverſum, diſſertationem. Vix dici poteſt quantus tunc fuerit illius ſtupor: quanta (ne me jocari putes) indignatio. Noſti hominem, quàm ſit otii amans & quietis, quàm libenter omnium amicus, quàm alienus ab odiis ſimultatibuſque ſuſcipiendis, quàm amet in iſtis omnibus controverſiis, ſedere ſpectator in theatro, non eſſe actor in ſcena. Itaque, mihi crede, peccatum illud tuum non ſolùm Philoſophicum, ſed etiam Theologicum, & inter Theologica longè graviſſimum putat: quippè quo ipſum utriuſque partis invidiæ odiiſque objeceris. Conabor nihilominùs virum tibi non placare ſolùm, ſed etiam planè reſtituere; ſperôque pauliſper mitigatâ irâ omnino in noſtrâ poteſtate fore: at negavit prorſus ſe diſſertationem daturum, quam petebas. Dixi, ut ſuaderem, vulgatâ jam epiſtolâ, non nunc tibi ſolùm, verùm etiam publico fidem ipſius, vel inviti, fuiſſe obligatam. Sed nihil profeci. Impetravi tamen ut, quem nollet ſuſcipere, in me laborem transferret. Itaque quæ ille in eam rem varia collegerat, ego digeſſi, ordinavi & compoſui: Latinèque malui, quàm Gallicè: quia id genus ad doctos potiùs, quàm ad vulgus pertinet, meliuſque Latinæ orationi, cum Græco ſermone, quem identidem interſerere neceſſe erit, quàm Gallicæ linguæ convenit. Hanc itaque diſputationem à me accipies, non ut meam, ſed ut illius: eidem de acceptâ & gratias ages & gratulaberis. Hoc ipſum erit initium reconciliationis gratiæ & concordiæ. Quo in negotio tibi non deero; remque, cum paulò poſt præſens aderis, & oratione & vultu illo tuo familiari

ſine dubio perficies. Cæterùm, quòd ego te amœnioribus aſſuetum viretis, in iſta horridioris litteraturæ vepreta deducturus ſum, una tua culpa eſt. Jubenti pareo. Meum tamen erit aſperas illas & horrentes vias, quantùm natura ſoli patietur, complanare, faciliores & compendioſiores colles inſiſtere, & te meque, quam citiſſimè potero, inde expedire. Uno verbo non ero obſcurus, & brevis eſſe laborabo. Primum viâ & ordine conſequar; alterum reſectâ omni, quæ ad rem non multùm faciet, quantumvis præclarâ atque abſtrusâ, & ad doctrinæ laudem eximiâ, eruditione.

Hæc verò tria totâ illâ diſputatione omnino agam. Primum probabo ſanctum Chryſoſtomum non ſolùm à ſententiâ, ſed & ab ipſo loquendi more Neſtoriano prorsùs fuiſſe alienum. Deinde eruditorum aliquot virorum ſuper eo loco, qui in controverſiam adducitur, hæſitationes, conjecturas, rationemque diſputandi perpendam. Tum denique oſtendam quàm hæc omnia ſint plana & expedita, quàm nulla, aut certè quàm propè nulla, non dico de Chryſoſtomi mente, ſed nec de ipſo loquendi modo hæſitandi cauſa fuerit, idque quamcumque editionem ſequare, ſive Veronenſem, ſive Etonenſem aut Pariſienſes, ſive eam quâ uſus eſſe cognoſcitur vetus Interpres. Jam nunc rem ingrediamur, & locum, qui in contentionem venit, proferamus.

Chryſoſtomus in caput primum epiſtolæ ad Hebræos Homil. 3. ſub initium ad hæc verba Pauli: *Et ad Angelos quidem dicit: Qui facit Angelos ſuos ſpiritus, & miniſtros ſuos flammam ignis: ad Filium autem: Thronus tuus Deus in ſæculum ſæculi: virga æquitatis, virga regni tui. Dilexiſti juſtitiam, & odiſti iniquitatem: propterea unxit te Deus Deus tuus, &c.* Sic habet.

Πρὸς δὲ τὸν υἱόν φησιν, ὁ θρόνος σου, ὁ Θεὸς εἰς τὸν αἰῶνα τοῦ αἰῶνος. ἰδοὺ βασιλείας σύμβολον. ῥάβδος εὐθύτητος, ἡ ῥάβδος τῆς βασιλείας σου. ἰδοὺ πάλιν καὶ ἄλλο βασιλείας σύμβολον. εἶτα πάλιν εἰς τὸ κατὰ σάρκα. Ἠγάπησας δικαιοσύνην καὶ ἐμίσησας ἀνομίαν. Διὰ τοῦτο ἔχρισέ σε ὁ Θεὸς, ὁ Θεός σου. Τί ἐστι, Θεός σου; ἐπειδὴ γὰρ μέγα ἐφθέγξατο, πάλιν αὐτὸ φθαμυθεῖται ἐνταῦθα

καὶ Ιουδαίους, καὶ τοὺς Παύλου τοῦ Σαμοσατέως, καὶ, Αρειανοὺς καὶ Μάρκελλον, καὶ Σαβέλλιον ἔβαλε, καὶ Μαρκίωνα. πῶς; Ιουδαίοις μὲν δύο ἐξ ἀυτῶν δεικνὺς, καὶ Θεὸν, καὶ ἄνθρωπον. (vel, ut habet Veronenſis editio, δύο πρόσωπα δεικνὺς, καὶ Θεὸν, καὶ ἄνθρωπον.) τοῖς δ' ἄλλοις, τοὺς Παύλου λέγω τοῦ Σαμοσατέως, περὶ μὲν τῆς αἰωνίου ὑπάρξεως ταῦτα διαλέγεσθαι, καὶ τῆς ἀκτίστου οὐσίας. πρὸς γὰρ ἀντιδιατολμῶν τοῦτ', ἐποίησε, τὸ, ὁ θρόνος σου, ὁ Θεὸς εἰς τὸν αἰῶνα τοῦ αἰῶνος, τέθεικε πρός τε Αρειανοὺς, τοῦτό τε αὖτο πάλιν, καὶ ὅτι ὑ δοῦλος. εἰ δὲ κτίσμα, δοῦλος. πρὸς δὲ Μάρκελλον καὶ τοὺς ἄλλους, ὅτι δύο εἰσὶ ταῦτα πρόσωπα διηρημένα καθ' ὑπόστασιν. πρὸς δὲ Μαρκιωνιστὰς, ὅτι ἡ θεότης ὑ χείται, ἀλλ' ἡ ἀνθρωπότης.

Quæ quidem ſic ad verbum ferè latinè reddas. Ad filium autem dicit: *Sedes tua, Deus in ſæculum ſæculi*: ecce habes regni ſignum. *Virga æquitatis virga regni tui*: en rursùm altera regni nota. Deinde de eo iterum ſecundùm carnem, *dilexiſti juſtitiam, & odiſti iniquitatem: propterea unxit te Deus Deus tuus.* Quid illud eſt, *Deus tuus?* quoniam enim magnum quiddam locutus eſt, id rurſus mollire ſtudet. Hîc etiam & Judæos & Pauli Samoſateni ſectatores, & Arianos, & Marcellum, & Sabellium percuſſit, & Marcionem. Quomodo vero? Judæos quidem eundem duo oſtendens, & Deum & hominem (vel juxta editionem Veronenſem oſtendens duas perſonas, & Deum & hominem.) Alios verò, Samoſateni dico aſſeclas, dum hæc dicit de æternâ ſubſtantiâ & increatâ eſſentiâ. Nam ad opponendum huic (ἐποίησε *fecit*) (*quod nempè priùs de Angelis dixerat, nec poteſt dici de filio ut Deo*) poſuit illud, *ſedes tua, Deus in ſæculum ſæculi.* Adverſus Arianos autem & rurſus hoc ipſum, quòd non ſit ſervus: ſi autem creatura, ſervus etiam eſt. Contra Marcellum verò, quòd ſint hæ duæ perſonæ diſtinctæ ſecundùm hypoſtaſim. Contra Marcioniſtas, quòd divinitas non ungitur, ſed humanitas. Hactenùs Chryſoſtomus.

Invenit itaque ſanctus Doctor in his Pſalmi quadrageſimi quarti verbis ab Apoſtolo relatis, unde tot fidei Chriſtianæ & Catholicæ hoſtes percelleret. Sed ex toto illo

contextu duæ duntaxat propositiones controversiæ & disputationi nostræ materiam præbent. Prima, ut quidem communiùs legitur, Ἰουδαίοις μὲν δύο προσωπα δείκνὺς Χ Θεὸν, καὶ ἄνθρωπον. *Judæos quidem, ostendens duas personas, & Deum & hominem.* Altera. Μάρκελλον δὲ Χ τὸς ἄλλους, ὅτι δύο ἐστὶ ταῦτα προσωπα διηρημένα καθ' ὑπόστασιν. *Marcellum vero & alios, quòd duæ sint illæ personæ distinctæ secundùm hypostasim.* Duas illas propositiones sic intellexit Interpres Gallicus, ut putaret utramque ad Christum pertinere, quodque deerat in Græco & Latino contextu *Christi* nomen, illud in Gallico adhibuit, hoc modo. *Saint Paul confond les Juifs, en leur montrant qu'il y a deux personnes en Jesus-Christ. Il confond Marcel, en montrant que les deux personnes qui sont en Jesus-Christ sont subsistantes par elles-mêmes, & separées entre elles.* Pag. 278.

Eruditi quidam, quorum à mente longe abhorruit ut crederent sanctum Chrysostomum duas unquam in Christo posuisse personas, aliquid tamen difficultatis & scrupuli hoc in genere passi sunt. Ideoque vel locum depravatum, vel certè explicatione quadam, etiam detortâ, ad sensum Catholicum, qui semper hac in parte Chrysostomi fuit, trahendum esse affirmarunt. De quo nobis postmodum disputandum erit. Unum dumtaxat præterea accuratæ disceptationis ratio, ut observemus, postulat, vulgò convenire omnes ex primæ propositionis vi de secundâ esse judicandum. Nam hæ duæ personæ quarum mentio fit in secundâ, illæ ipsæ videntur esse de quibus agitur in primâ. Idque satis declarari putandum est hoc pronomine demonstrativo (hæ) quod Græco (ταῦτα) respondet. Tota igitur disputationis nostræ ratio præsertim in prioris propositionis significatione investigandâ, tanquam in totius difficultatis cardine versabitur.

CAPUT PRIMUM.

Sanctum Chryſoſtomum non ſolùm a ſententiâ, ſed & ab ipſo loquendi more Neſtoriano prorſus fuiſſe alienum.

NOn actum quidem, ſed minimè agendum agam; ſi pluribus demonſtrare aggreſſus fuero Chryſoſtomum cum Neſtorio nunquam ſenſiſſe. Adeò nulli ſive veterum, ſive recentium id aliquando in mentem venit. Quapropter quæ modò allaturus ſum, licèt utriuſque, Chryſoſtomi dico & Neſtorii, tum in ſentiendo diſcrepantiam, tum in loquendo diverſitatem perinde probatura ſint, ea tamen non tam ad illam, quam ad iſtam oſtendendam pertinere exiſtimari velim.

Rem planè conficiunt argumenta quæ noſter ille in Gallicâ ſuâ epiſtolâ perſtrinxit: quorum è præcipuis unum, & ſolum pro millibus eſſe debet, aurea illa hujus libelli particula, quem in modum epiſtolæ Chryſoſtomus ſcripſit ad Cæſarium Monachum, Apollinaris, ſeu Synuſiaſtarum erroribus infectum, dum ipſe exul iterum Cucuſi in Armeniâ degeret. Cujus opuſculi γνησιότητα Catholicos itidem & heterodoxos uno conſenſu hodie agnoſcere video. Eſt verò ejuſmodi, ut planius nihil, nihil accuratius, nihil magis, vel ad ſcholaſticam ἀκρίβειαν doceri poſſit. Ut qui hoc legerit, commentarios ipſos in Epiſtolam ad Hebræos Chryſoſtomo potiùs abjudicare, quàm, non dico Neſtorii opinionem, ſed loquendi modum hujus hæretici ſimilem ſanctiſſimo & myſteriorum noſtrorum peritiſſimo Antiſtiti affingere debere videatur.

* Horum, inquit, (hæreticorum) iſtas novitates vocum declinantes, Cariſſime, ad propoſitum revertamur.

a Τῶν τοιούτων φωνῶν ἐκκλίνοντες, ἀγαπητὲ, εἰς τὸ προκείμενον ἐπανέλθωμεν. Εὐσεβὴς μὲν λόγος οὗτος ὁ θεωρῶν τὴν ἀσύγχυτον Χριστοῦ ἑνότητα καὶ θεότητα τελείου, καὶ ἐν ἀνθρωπότητι τελείου. ἑνὸς ὄντος μονογενοῦς, οὐ διαιρούμενον εἰς υἱοὺς δύο· φέρεται δ' ἡμῖν ὁ παῦλος τὴν ἀχώριστον δύο φύσεων ἀσυγχύτως ἰδιότητας· ἐκ ἄλλου καὶ ἄλλου, μὴ γένοιτο, ἀλλ' ἕνα καὶ τὸν αὐτὸν υἱὸν καὶ Χριστὸν, θεοῦ λόγου, σάρκα ἡμῶν περιειμένου, καὶ αὐτὸν ἐν ἀρχῇ καὶ πατρὶ, ὡς ὁ δυσσεβὴς Ἀπολινάριος εἶπεν. τίνος πλείονος πρόκειται φιλεῖν ἡμᾶς ὁ διαιρῶν; εἰ γὰρ καὶ θεὸς ὁ φέρων, ἀλλ' οὖν ἀδιαίρετος καὶ ἀπερίσπαστος, ἐν τῷ τῆς ὑποστάσεως ἡμῶν προσλαβὼν καὶ μὴ ὑποστάς.

Pium & valdè pium, Chriſtum, qui morte circumdatus eſt, confiteri in divinitate perfectum, & in humanitate perfectum, unum filium unigenitum non dividendum in filiorum dualitatem, habentem tamen in ſemetipſo indiviſarum duarum naturarum minimè confuſas proprietates: non alterum & alterum (abſit) ſed unum & eundem Dominum Jeſum Chriſtum Dei Verbum carne amictum, & eâ non inanimatâ & ſine mente, ut impius Apollinaris dixit. Iſtis mentem intendamus. Fugiamus eos qui dividunt. Nam etſi duplex natura, verumtamen indiviſibilis & indiſſipabilis unitio, quam in unâ filiationis confitemur perſonâ & unâ ſubſiſtentiâ.

Tuam fidem, VIR CLARISSIME, qui ita pronunciat, qui naturas ab hypoſtaſi tantâ accuratione diſcernit, qui tam multis, tam variis, tam veris & certis modis mentem & myſterium evolvit, qui inter tot errorum flexus & diverticula tam rectum iter inſiſtit, tam cautè, tam meditatò in tam lubricâ viâ incedit, qui veritatem in medio & confinio contrariarum hæreſeon ſitam nobis tantâ perſpicuitate demonſtrat, qui Filium unigenitum in filiorum dualitatem dividendum negat, qui in unâ filiatione; in unâ hypoſtaſi, in unâ perſonâ duplicem naturam diſertè prædicat, eum nos putabimus de eodem Chriſto id eloqui potuiſſe, *quòd in eo ſint* δύο πρόσωπα διηρημένα κατὰ τὴν ὑπόστασιν, *quod duæ ſint in eo perſonæ diſtinctæ ſecundùm hypoſtaſim?* & hoc putabimus etiamſi Chriſtum ibi non legamus appellatum, nixi ſcilicet ſerie quadam & continuatione ſermonis, quem nobis perſuaſerimus, aut potius omninò finxerimus ad Chriſtum ſpectare? Dubitatio hoc in genere penè in vitio eſt; quid erit ſine ullâ hæſitatione tanti in ſcribendo flagitii Chryſoſtomum reum conſtituiſſe?

Felicem profectò Neſtorium, nec tantâ totius Eccleſiæ unanimitate tam celeriter deteſtandum, ſi tali magiſtro gloriari, ſi tali clypeo ſe tueri potuiſſet. Et hoc alterum invictum eſt argumentum quo demonſtratur non ſolùm cum Neſtorio non ſenſiſſe Chryſoſtomum, ſed nec illius more eſſe locutum. Potuiſſet ad Chriſtum pertinere hæc Chryſoſtomi propoſitio: ὅτι δύο εἰσὶ ταῦτα πρόσωπα διηρημένα κατὰ τὴν ὑπόστασιν. *quòd ſint duæ perſonæ diſtinctæ ſecundùm*

hypoſtaſim, & ignorari, & non avidè arripi a Neſtorio in ſuæ hæreſeos propugnaculum? neque enim tunc deliteſcebat illa Chryſoſtomi lucubratio, quæ ſtatim poſt ejus obitum à Conſtantino Preſbytero Antiocheno vulgata, & Conſtantinopolitanorum & Antiochenſium, quorum in pectore cariſſimi Præſulis memoria diu multumque viguit, manibus terebatur. Nunquam tamen Neſtorius cùm & ab Epiſcopis & ab ipſâ ſuâ plebe palam novitatis accuſaretur, ſe tanto nomine defendit. Nunquam aut in epiſtolis, aut in concionibus Chryſoſtomum appellavit.

Pelagiani, quorum ſocietate ſe implicuiſſe Neſtorium conſtat, ad auctoritatem doctrinæ ſuæ in Occidente conciliandam, unum penè Chryſoſtomum crepabant, unum penè illum Auguſtino opponebant: & de ipſo Neſtorius in Oriente & apud Conſtantinopolitanos ſiluiſſet qui, tam diſertè ſecum & ſentire & loqui videretur? Et quidem tum cùm Cyrillus [a], qui, ut ſuus & deceſſor & avunculus Theophilus Chryſoſtomum, ita ipſe Neſtorium inveterato Alexandrinæ & Conſtantinopolitanæ ſedis diſſidio præ invidiâ inſectari ab æmulis dicebatur, ipſius Chryſoſtomi teſtimoniis adverſus Neſtorium depugnaret. Putabimus, inquam, Neſtorium ab tantâ auctoritate præſidium errori ſuo non fuiſſe petiturum, non in cauſæ ſuæ patrocinium & ſocietatem ſanctiſſimum Antiſtitem vocaturum, antequam ipſe veluti jam profligatus campo decedere, ac latebras in mendacio & vocum ambiguitate ſibi parare, & invitè ſed fraudulenter duos in Chriſto negare filios, unum affirmare [b], unam eſſe in Chriſto perſonam [c], Beatam Virginem eſſe Deiparam dicere [d] cogerctur?

Fugit ſcilicet ille locus Theodoretum, qui in exegeticis ſcriptis unum ferè præ oculis habuiſſe Chryſoſtomum videtur, quem exſcriberet & contraheret? Et, ſi minùs fugit, potuit ab illo proferendo abſtinere, aut ſanctum Cyrillum oppugnans, aut Neſtorium defendens? Fugit Andream Samoſatenum, Joannem Antiochenum, Acacium Beroœenſem, omnes Neſtorii amicos & patronos, omnes ejus, ſi mi-

[a] In lib. ad Reginas.
[b] Nestor. ſerm. 2. 11. & 12.
[c] Epiſt. Nestor. 2. ad Cyrill. 2. ad Cœleſtinum.
[d] Serm. 5. 12. & 13. epiſt. 3. ad Cœleſtinum.

nùs

nùs erroribus, certè partibus addictiſſimos, omnes aut exiſtimantes, aut exiſtimare ſimulantes, ſaltem ante Epheſinam Synodum, Neſtorio litem de ſolis vocibus intendi? Fugit Facundum Hermianenſem in defenſione trium capitulorum ac præcipuè Theodori Mopſueſteni, cujus dicta nonnulla hoc in genere paulò duriora ſimilibus Patrum orthodoxorum dictis excuſare omni ratione nititur?

At ne fortè nimis generatim & confusè argumentari videar, placet illud de Facundo enodatiùs paulò & diligentiùs evolvere.

Facundus Hermianenſis in Africæ Provinciâ Bizacenâ Epiſcopus ſæculo Eccleſiæ ſexto trium illorum celeberrimorum capitulorum à quintâ Synodo, jubente, vel potiùs cogente Juſtiniano, anathemati ſubjectorum, atque in primis Theodori Mopſueſteni defenſor acerrimus lib. 11. toto id pugnat, etiamſi aliqua Theodoro excidiſſent, quæ cum erroribus Neſtorianis affinitatis aliquid habere viderentur, non idcirco debuiſſe illuſtriſſimi Præſulis, in Eccleſiæ ſinu vitâ defuncti perſonam dignitatemque inuſtâ hæreſeos notâ violari. Non ſic actum cum aliis, quos eâdem culpâ implicitos, eâdem etiam pœnâ affectos oportuiſſet. Iis nihilominus impunè fuerat, quia non reipſa, ſed verbis tantùm lapſi ſuam, non magis tamen quam Theodorus, fidem integram in cæteris oſtendiſſent. Deinde in exemplum multa colligit Euſtathii Antiocheni, Beati Athanaſii, Amphilochii Iconienſis, Gregorii Nazianzeni loca, quibus dictum ſuum comprobet. Tum cap. 5. ad Joan. Chryſoſtomum venit: ex ejus ſcriptis nonnulla refert, quæ, ſi par Eutychianorum odium & maligna interpretatio acceſſiſſet, non minùs probabiliter in Neſtorianum ſenſum deflecti poſſe contendit, quam Theodori dicta, nec minùs bono jure illi quam iſti ſententiam de duobus filiis duabuſque perſonis in Chriſto ponendis eſſe affingendam. Sed illud obſervatione dignum, & ad præſentem controverſiam omnino appoſitum eſt, Facundum Hermianenſem ex quinque Chryſoſtomi locis, quæ hîc adhibet, duo deſumpſiſſe ex Homiliis illius in Epiſtolam ad Hebræos, quarum in unâ leguntur hæ duæ propoſitiones, de quibus nunc diſputamus, & de quibus quærimus,

an in illis Neſtoriano more Chryſoſtomus locutus ſit, cum dixit: *Judæos hic Paulus confutat, oſtendens eis duas perſonas & Deum & hominem, & quòd iſtæ duæ perſonæ ſint diſtinctæ ſecundùm hypoſtaſim.* Id autem ſi ita eſt, ſi hæc de Chriſto Chryſoſtomus ibi pronunciavit, quid fruſtra laborabat Facundus in corradendis aliis locis per ſe ambiguis, quibus Doctorem eximium in eandem cum Theodoro navim violenter pertraheret? Hîc conceptis verbis, non per conſequentias, duos filios, duas in Chriſto perſonas admiſiſſe convincitur. Theodorus præ ipſo Catholicus, Chryſoſtomus præ Theodoro Neſtorianus eſt. Facundus vicit. Attamen iſte de illis duabus propoſitionibus ne verbum quidem. In iſtis Neſtorianiſmi neque veſtigium, neque volam deprehendit. Aliud ergo his temporibus & ſonabant, & ſonare videbantur, quàm hodie nonnullis. Nec uſquam minus Neſtorianus, quàm ibi Chryſoſtomus fuit, quia ibi vel totus Neſtorianus, vel omnino non fuit. Quo tandem argumento, infitiali licet, haud ſcio an gravius ullum firmiuſque eſſe poſſit.

Quòd ſi rursùm ad ipſa Neſtorii tempora regredi placuerit, non ſolùm in Theodoreti aliorumque Neſtorii defenſorum ſilentio aſſertionis noſtræ præſidium reperiemus, verùm etiam apertis Patrum tunc ſcribentium teſtimoniis oſtendemus hac ætate nemini non perſuaſum fuiſſe Chryſoſtomum Græcæ Theologiæ coryphæum nec reipſâ, nec loquendi ratione Neſtorio ſuffragatum eſſe, ſed & doctrinâ & verbis adverſatum.

Caſſianum[a] Joannis Chryſoſtomi diſcipulum in eam rem profero, cum de aliis Patribus Græcis, tum præcipuè de Joanne CP. id audacter, palamque Neſtorium ipſum increpando pronunciantem. » Non res tantum blaſphemiis » tuis ſunt oppoſitæ, ſed & verba rerum: ut apertè intelli- » gamus olim adverſus blaſphemias tuas munimen adeò » inexpugnabile præparatum, quod venturam quandoque » vim hæreticæ impugnationis parato jam muro frangeret » veritatis. Et tu, ô impiiſſime atque impudentiſſime præ- » claræ urbis contaminator, Catholicæ & ſanctæ plebis gra- » vis & exitioſa contagio, ſtare in Eccleſia Dei ac loqui au- » des, & blaſphemis ac furioſis vocibus tuis Sacerdotes

[a] L. 7. de Incarnat. Chriſti contra Neſtorium.

ſemper illæſæ fidei & Catholicæ confeſſionis infamas, Magiſtrorum piorum vitio plebem Conſtantinopolitanæ urbis errare? Tu ergo emendator priorum Antiſtitum, tu condemnator veterum Sacerdotum, tu Gregorio excellentior, tu Nectario probatior, tu Joanne præſtantior, &c.

Ubi Caſſianus ad temerariam quandam Neſtorii vocem alludit, quam beatus Cyrillus ad Clericos CP. ſcribens carpere non omiſit. *Animadverto* (Neſtorii verba ſunt apud Cyrillum) *plebem noſtram præclaros tum in religione, tum in pietatis fervore progreſſus feciſſe, ſed magnà interim divinæ notitiæ ignoratione teneri video. Neque tamen id ipſi populo vitio vertendum exiſtimo, ſed, ut modeſtè loquar, Doctoribus quibus non tantùm ſuppetit otii, ut accuratiùs vobis dogmata exponant.*

Quod hoc ſupercilium, ſubjungit Cyrillus: numquid qui illum anteceſſerunt doctrinæ fidei operam non dederunt? Numquid eloquentior eſt Joanne? numquid æqualis, vel fortè ſapientior beato Attico? Imò verò cur ingenuè non agnoſcit doctrinam ſe inveniſſe peregrinam planeque inuſitatam, talem denique quæ præ ſuâ abſurditate majoribus noſtris in nullis unquam Eccleſiis aut Fidelium cœtibus, vel cognita fuit, vel approbata?

Demum, ne plura congeram, Cæleſtinus Pontifex [a] Clerum Populumque CP. hac maximè ratione in Catholicâ fide confirmare nititur; quòd, tum qui hactenus CP. ſedem tenuerant, tum maximè Joannes, ſemper contraria Neſtorio docuiſſet. Eandem rationem adhibet Cyrillus in ſuis ad eoſdem litteris: *Prædicabant*, inquit, *illi apud vos non duos Chriſtos ſed unum Chriſtum. Eundem nimirùm Deum verum & hominem, ſecundùm carnem ex muliere ortum.*

Ex quibus omnibus, credo, illud ſine ullâ dubitatione exiſtit, quod primum demonſtrandum ſuſcepimus, hæc apud Chryſoſtomum de Chriſto nunquam fuiſſe intellecta: *Paulus percutit Judæos, oſtendens eis duas perſonas, & quòd illæ duæ perſonæ ſunt diſtinctæ ſecundùm hypoſtaſim.*

[a] Cæleſtinus in Epiſt. ad Clerum & Populum Conſtantinop.

CAPUT SECUNDUM.

Perpenduntur hæſitationes & conjecturæ eruditorum aliquot virorum de illo Chryſoſtomi loco.

EX totâ eruditorum gente quatuor omnino, quos quidem noverim, aliquid hoc in genere ſcrupuli paſſi videntur eſſe: Itali duo Flaminius Nobilius, & Sixtus Senenſis: duo pariter Angli, id quod patet in editione Chryſoſtomi Savilianâ, Haleſius & Dounæus. Quanquam iſti non diu multumque hæſitarunt: illi verò, ut in re difficili minimeque expeditâ (ſic enim putarunt) ſollicitiores fuere. De Anglis parum erit quod dicam. De aliis paulò copioſiùs.

Flaminius Nobilius vir linguarum illarum quas vulgò eruditas, hoc eſt eruditorum proprias, vocare ſolent, peritiâ inſignis, cujus facultatis ſpecimen in præclariſſimis ad ſingula ſacrorum Bibliorum Sixti V. ſummi Pontificis auctoritate editorum capita notis dedit. Ille ipſe ex iis etiam unus fuit qui ſæculo proximè elapſo, Gregorii XIII. ſummi Pontificis juſſu, recognoſcendis ſanctorum Patrum operibus, ipſiſque ab hæreticorum id tum maxime ſatagentium, depravationibus aut vindicandis, aut prohibendis utiliſſimam operam impenderunt. Idem Joanni Morono, Guillelmo Sirleto, Staniſlao Hoſio Cardinalibus doctrinâ non minùs quàm purpurâ conſpicuis, merito ſuo gratioſus & carus, Chryſoſtomum ſortitus eſt, cujus præcipuè in ſcriptis (nam alia etiam nonnulla attigit) ipſius induſtria ſtudium que excurrerent. Edidit notationes in omnia ſancti illius Doctoris opera; quas notationes habemus tomo quinto editionis Nivellianæ anni 1581. eaſque ſatis paucas pro multitudine ſcriptorum quæ recenſenda ſibi propoſuerat, ſed accuratas & utiles, tum cavendis hæreticorum in vertendo Chryſoſtomo dolis, tum intelligendis obſcuratis vel exemplarium vulgarium vitio, vel interpretum incogitantiâ aut imperitiâ nonnullis ſancti Præſulis ſententiis.

At nec in iis locum illum noſtrum prætermiſit, de quo

nunc diſſerimus, ubi Veronenſem editionem ſecutus, quam tamen non multi æſtimat, & ſæpe ex aliis MSS. codicibus & in primis ex Vaticano quodam, quem magnopere commendat, emendandam cenſet. Ita legit: *Judæos quidem percuſſit, oſtendens eis duas eſſe perſonas, & Deum & hominem.* Ibi vero ſic diſputat.

Hic locus, inquit, videtur duas indicare in Chriſto perſonas. Idcircoque diligenter conſiderandus eſt. Certè « varietas exemplarium in quibuſdam partibus ſuſpicionem « mihi affert, etiam in cæteris eſſe depravatum. Quòd ſi « eo modo, quo nunc leguntur, à Chryſoſtomo ſcripta « ſunt, impropriè ab illo voces iſtas πρόσωπον & ὑπόστασιν, « eſſe uſurpatas non eſt dubitandum: idemque valere atque « οὐσίαν καὶ φύσιν. Nondum enim exortâ Neſtorii hæreſi, « non ita accuratè voces iſtæ diſtinguebantur. Quod de « hypoſtaſeos nomine Hieronymus notavit. Ac ferè omnia « quæcumque à Joanne Antiocheno & ſuis ſectatoribus ob- « jiciebantur Cyrillo Alexandrino, hoc firmamento vide- « bantur niti, quaſi ille duas in Chriſto perſonas negans, « duas quoque naturas negaret.... Potuit igitur Chryſoſto- « mus perſonæ & hypoſtaſis nomine eſſentiam & naturam « ſignificare. Hactenus Nobilius. «

Quàm vir ille, cæterà doctus nec obeſæ naris, fruſtra « timuerit, ubi non erat timendum, noſtrum erit poſtmodum aperire: nunc juvat inquirere, an periculum, quod ſibi finxerat, ſatis cautè declinaverit. At certè quòd locum depravatum ſuſpicatur, nihil moror. Ultimum illud criticorum veritatem deſperantium perfugium eſſe ſolet: eo nos quidem non indigemus, facilè quippe probaturi ſanctiſſimum Doctorem, ſive iſto, ſive aliis, qui vulgò circumferuntur, modis mentem ſuam expreſſerit; nec perperam ſenſiſſe quidquam, nec locutum. Illud unum videamus an hominis χριστιανοῦ fuerit dicere, ſi hæc eo modo, quo nunc extant, à Chryſoſtomo ſcripta ſint, non eſſe dubitandum voces illas πρόσωπον & ὑπόστασιν ab illo fuiſſe impropriè uſurpatas, idemque eo loci valere atque οὐσίαν & φύσιν, *eſſentiam & naturam*: idque ſibi, hac ſententiâ prolatâ, voluiſſe Chryſoſtomum, percuti Judæos demonſtratis duabus in Chriſto naturis divinitate & humanitate.

Non ſum ignarus *hypoſtaſis* nomen olim apud Græcos & pro perſonâ, & pro eſſentiâ, ſeu ſubſtantiâ & naturâ fuiſſe acceptum. Quis neſcit promiſcuam illam hujus vocabuli uſurpationem aliquas olim turbas conciviſſe etiam inter Catholicæ partis adverſus Arianam impietatem defenſores? Negabant alii tres eſſe in Trinitate hypoſtaſes, atque alii nomine hypoſtaſis, eſſentiam ſignificabant. Aiebant illi, quibus hypoſtaſis nomen idem fere ſonabat quod nunc perſona nobis. Compeſcuit ſummâ prudentiâ hos tumultus ſanctus Athanaſius ab exilio redux in Synodo Alexandriæ congregatâ anno CCCLXII. licitumque fuit & illis & iſtis ſuo more loqui; iſtis unam hypoſtaſim in Trinitate appellantibus, quò magis ab Arianiſmo diſtarent; illis tres, quò magis ab Sabellio diſſiderent. Hæc tamen inita auctoritate Athanaſii concordia nihil prohibuit quominùs diverſa illa loquendi ratio duarum factionum, alioqui Catholicarum, inter ſe tamen oppoſitarum veluti teſſera Antiochiæ fieret. Qui Meletium pro legitimo magnæ hujus urbis Epiſcopo habebant, illi vulgò trium hypoſtaſeωn confeſſione ſe Meletianos profitebantur: qui Paulino contra Meletium adhærerent, unam Trinitatis hypoſtaſim prædicando, ſe Paulinianos eſſe declarabant: quamquam de Paulino contraria videntur eſſe Veterum hoc in genere teſtimonia.

Hæc eadem diverſitas, mutuis inter Cyrillum & Joannem Antiochenum, iſtique ſuffragantes Theodoretum, Andream Samoſatenum, alioſque Orientales altercationibus in negotio Neſtoriano anſam præbuit: Cyrillo plerumque, licèt non ſemper *hypoſtaſis* nomen ferè ut nos hodie *perſonæ* vocem uſurpante; Theodoreto, & aliis Cyrilli æmulis ſive ex animo; ſive malignè pro *naturâ* accipientibus, quò Cyrillo Apollinariſmi invidiam faciliùs crearent.

Sed hæc omnia, etſi vera ſint, ut profectò ſunt, parum Nobilium juvant. Nam Chryſoſtomus ſemper, ni memoria multùm fallat, diverſam huic vocabulo, *hypoſtaſis*, ab eſſentiâ & naturâ vim tribuit. Δυὰς φύσεις (inquit in epiſtolâ ſuperiùs laudatâ ad Cæſarium) ἐν οἷς ἐν ἑνὶ τῷ τῆς υἱότητος ὁμολογοῦμεν προσώπῳ καὶ μιᾷ ὑποστάσει: *duæ naturæ quas in una filiationis perſonâ & hypoſtaſi confitemur.* Vide-

ri poteſt in eam ſententiam & in opere περὶ ἀκαταλήπτου, hoc eſt, de incomprehenſibili Dei naturâ, præcipuè Homiliâ xxx. ubi nominum divinorum, tum quæ tribus perſonis communia ſunt, tum quæ ſingulorum propria, vim ſtudiosè & accuratè perpendit.

Sed valdè obſervandus eſt locus alius non longè poſitus ab eo quem in præſentiarum excutimus, nempè in Homiliâ 2. in Epiſtolam ad Hebræos: ubi voces illas ab Apoſtolo de Verbo divino prolatas exponit, (χαρακτὴρ τῆς ὑποστάσεως αὐτοῦ) *cùm ſit figura ſubſtantiæ ejus*, Hîc Apoſtolus nomen, ὑποστάσεως, non pro perſonâ, ſed pro ſubſtantiâ uſurpat: & nihilominùs Chryſoſtomus ait his vocibus, vel potius iſtâ ὑποστάσεως prout nempè alteri conjungitur, deſignari apertè duas hypoſtaſes, hoc eſt, perſonas. » Cogita, inquit ſubtilitatem eorum quæ dicta ſunt. « Unam accepit hypoſtaſim ad duas exhibendas hypoſtaſes. Quod etiam facit dùm loquitur de ſcientiâ Spiritus « ſancti: quomodo enim dicit unam eſſe ſcientiam Patris & « Spiritûs, ut quæ revera ſit una, & à ſe nihil differat, ita « etiam unum vocabulum adhibet ad duas oſtendendas hy- « poſtaſes. Addidit, quòd ſit *caracter*: character enim alius « eſt à prototypo, alius verò non omnino, ſed quatenùs eſt « per ſe ſubſiſtens, ἀλλὰ καὶ τὸ ἐνυπόστατον εἶναι. Nam hic quo- « que character oſtendit nullam eſſe diverſitatem, ſed pla- « nè omnibus perfectam ſimilitudinem ejus, cujus eſt charac- « ter. « Ita Chryſoſtomus: ubi patet quàm ſit retinens hujus uſûs, qui voci, *hypoſtaſis*, vim perſonæ ſignificandæ indiderat.

Et verò ſi hypoſtaſim à naturâ & eſſentiâ diſtinguere Meletianæ partis index & nota fuit, quis Chryſoſtomo magis Meletianus eſſe debuit, qui à Meletio ſacris aquis in Baptiſmate expiatus, tum lector & poſtmodum Diaconus inſtitutus eſt, & à Flavio denique Meletianarum partium homine & Meletii ſucceſſore Preſbyter creatus?

Quòd ſi Nobilius de vocabulo ὑποστάσεως id a nobis impetraret quod contendit; nondum ipſi res eſſent in tuto. Quo enim demùm jure, vel quâ ſaltem juris ſpecie, idem de nomine προσώπου, quod de ὑποστάσεως, ſibi concedi poſtularet? apud quem Veterum legit unquam id vocis (προσώπου dico) loco φύσεως vel οὐσίας fuiſſe ad-

hibitum ? certè apud nullum. Atqui in Chryſoſtomi loco qui in quæſtionem adducitur, non ſolùm ὑπόστασις nomen ſed etiam πρόσωπον uſurpatum eſt. Ἰουδαίους μὲν, δύο πρόσωπα δίκην καὶ Θεὸν καὶ ἄνθρωπον: ita enim Nobilius legit & plerumque legitur; & infra, ut omnes legunt, πρὸς δὲ Μάρκελλον καὶ τοὺς ἄλλους ὅτι δύο ὄντι ταῦτα πρόσωπα διηρημένα καὶ τὴν ὑπόστασιν. Ergo difficultatis ſimulacro, quod ſibi confinxit Nobilius, non terretur ſolùm ſed etiam proſternitur, & Chryſoſtomi cauſam malè cautè defendendo, de bonâ malam facit. Certè nonnullorum criticorum præjudicata, ſed omnino falſa opinio eſt, exiſtimantium, & illud identidem generatim adhibentium, non niſi poſt exortas Neſtorii & Eutychetis hæreſes accuratas fuiſſe Patrum hoc in genere locutiones. Quod ipſum affirmat Nobilius ille quem refello.

Verum quidem illud eſt ex multis vocabulis, quibus ſacræ diſpenſationis myſterium vulgò ſignificabatur, nonnulla cecidiſſe, & tacito quaſi doctorum conſenſu abolita fuiſſe, quæ priùs in uſu & in honore fuerant, ne ſub illis error deliteſceret. Talia fuêre iſta, *ἐνοίκησις inhabitatio*, *συνάφεια conjunctio*, & alia nonnulla quibus Neſtorii virus tegi & diſſimulari poſſe videbatur, Quin ultrò confitebor vocem illam ὑπόστασιν poſt Neſtorianas diſputationes *perſonæ*, ſeu ſubſiſtentiæ ſignificandæ ferè fuiſſe addictam, rariùs *naturæ* deſignandæ adhibitam.

Dabo & illud, ſanctos Patres id temporis vocabula, quæ vulgò concreta appellantur in ſcholis, pro abſtractis de Chriſto loquentes aliquando promiſcuè uſurpaſſe, & omiſſam ſæpe ab illis ſcholaſticam illam *reduplicationem*, quæ ad accuratiſſimam hoc in genere rationem loquendi plurimùm valet. Sed, veluti ſibi conſcii non ſatis exactæ locutionis, ſtatim addebant aliquid, quo omnis removeretur error: aut certè, quid ſibi vellent, ex aliis illorum ſcriptis omnino conſtabat. Rem exemplo illuſtro. Ita loquitur Hieronymus lib. 2. in cap. 14. Matth. *Quòd aſcendit ſolus orare, non ad eum referas qui de quinque panibus, quinque millia ſaturavit hominum, exceptis parvulis & mulieribus, ſed ad eum qui auditâ morte Joannis ſeceſſit in ſolitudinem. Non quòd perſonam Domini ſeparemus, ſed quòd opera ejus inter Deum & hominem diviſa ſint.* Ubi Deum & hominem

nem dixit pro divinitate & humanitate, nihilque aliud significat quàm Christum quatenus hominem orasse, & quatenus Deum quinque millia hominum quinque panibus saturasse, non quasi hæc a duabus personis profecta sint. Unde statim subjungit: *Non quòd personam Domini separemus.* His similia identidem reperire est apud Chrysostomum, Augustinum, & alios.

Hæc, inquam, non difficeor: at illud nego, etiam ante Nestorii tempora a quoquam impunè dictum unquam, in Christo esse δύο πρόσωπα διηρημένα, duas personas distinctas; &, quod idem erat, idemque sonabat duos filios: idque intelligere præcipuè licet ex illis Patribus qui post natam Apollinarii & Synusiastarum hæresim scripsere.

Enimvero tum Nestorianos, tum Apollinaristas, quósque ab istis vix ac ne vix quidem distinguas, Eutychianos in errorem duxit oppositi erroris fuga. Unum Christum, unum Filium, unum Dominum Apollinaristæ & Eutychiani legebant in sacris Litteris, & in Symbolis. Atqui unum capere non poterant, si ille ex duabus naturis perfectis & distinctis, divinâ & humanâ constaret: ὅτι δύο τέλεια ἓν γενέσθαι οὐ δύναται, *duo enim perfecta non possunt esse unum*, inquiunt Apollinaristæ apud Athanasium [a]. Hinc illa monstra: quòd Christus esset ἄνους sine mente, ἄψυχος sine animâ, & hujus vel illius vice Verbum in Christo fungeretur. *Timebat enim Apollinaris* inquit Ambrosius [b], *ne, si animam perfectam Christo tribueret, divideret ipsum.* Item quòd ante ἕνωσιν *unitionem* essent duæ naturæ, post unitionem verò una tantum, & alia ejusmodi. Quibus positis, bellè illi & facilè explicabant quomodo esset in Christo μία ὑπόστασις una persona, quia nempè erat tantùm una natura; & quomodo unus esset Filius, unus Dominus, unus Christus. Tum insurgebant in Catholicos, exprobrabantque quòd duas in Christo personas, quòd duos Filios, duos Christos admitterent, quòd Christum dividerent. *Nos accusant* aiebat Nazianzenus [c] de Apollinaristis, *tanquam duas naturas dissociatas aut inter se pugnantes inducamus, & eximiam admirabilemque unionem dividamus.*

[a] Athanas. lib de Incarn. Christi contra Apollinaristas.

[b] Ambros. lib. de Incarn. c. 7.

[c] Nazianzenus epist. 2. ad Cledonium.

Quam calumniam totis viribus à se repellebant Catholici: unde sic disputabat Athanasius [a] contra Apollinarium. *Nos confitentes Christum Deum & hominem esse non illum separantes ita dicimus..... Idem est qui passus est & non passus.... Errant qui dicunt alium esse qui passus est, alium qui non sit passus.* Et contra [b] Paulum Samosatenum, *Intelligendum est Christum unam non duas personas esse: quod nunc incredulitas manifestè violat.* Idem doctor legendus est eo de argumento in alio opusculo de salutari adventu Jesu Christi adversùs Apollinarium, in epistolâ ad Epictetum Corinthiorum Episcopum, quam non semel appellat Cyrillus Alexandrinus contra Nestorium: ut ostendat ex mente veterum Patrum & Virginem esse Deiparam, & non esse duos in Christo filios. Sed legatur & utraque epistola Gregorii Nazianzeni ad Cledonium Presbyterum, & maximè prima, ubi & Euthychianam σύγχυσιν *confusionem*, & Nestorianam διαίρεσιν *divisionem* jam tum adversùs Apollinaristas disputans perinde profligavit.

Atque hæc dum scribo, & mente revolvo, VIR CLARISSIME, non mihi tempero quin contra datam principiò tibi fidem tantillum digrediar ad disputationes eruditorum de symbolo quod vulgò sibi Athanasii nomen præscribit; non quidem ad eorum opinionem confutandam, qui illius esse negant (nihil enim certi & explorati in utramque partem habeo) sed ad unam illorum rationem convellendam quâ demonstrare se putant ea saltem, quæ in hoc Symbolo ad fidem Incarnationis spectant, non potuisse ab sancto Athanasio proficisci. Ita pronunciavit post aliquot alios *a* auctor Bibliothecæ novæ Gallicæ Scriptorum Ecclesiasticorum. *Quod Symbolum*, inquit, *rejiciat tam clarè errores Nestorianorum, Eutychianorum & Monotheletarum, facilè quisque intelligat, scriptum esse post hæreticorum illorum tempora & ad illorum ipsorum refellendos errores.*

Atqui id præstare ausim nullam in eâ Symboli parte esse sententiam quæ apud Athanasium, apud Gregorium Nazianzenum & nonnullos alios illius ævi scriptores non legatur, ipsis tantùm non verbis, & quidem adversùs invalescentes tunc temporis hæreses. Rei periculum faciamus.

[a] Athanasius lib. de Incarn. D.N.J. C. contra Apollinar.

[b] Lib. de Incarn. contra Paul. Samos. Nouvel. Biblioth. tom. 2. p. 172.

Symboli Athanaſiani pars ad Incarnationem ſpectans.

ESt *ergo fides recta ut credamus & confiteamur, quia Dominus noſter Jeſus Chriſtus Dei Filius Deus & homo eſt.*

Deus eſt ex ſubſtantiâ Patris ante ſæcula genitus: & homo eſt ex ſubſtantiâ matris in ſæculo natus.

Perfectus Deus, perfectus homo, ex animâ rationali, & humanâ carne ſubſiſtens.

Æqualis Patri ſecundùm divinitatem, minor Patre ſecundùm humanitatem.

Athanaſius epiſtolâ ad Epictetum. Quomodo ii qui Chriſtiano nomine cenſentur ambigere auſi ſunt, ſit ne Dominus ex Mariâ editus, ſubſtantiâ Deus & naturâ Filius Dei, corpore autem ex ſemine Davidis & ex carne ſanctæ Mariæ? quinam uſque adeò audaces ut negent..... Verbum hominem eſſe factum deſumpto ex Mariâ corpore?

Lib. de Incarnatione contra Apollin. Perfectus Deus, & perfectus homo Chriſtus.

Lib de ſalutari adventu Chriſti. Qui dixit, *Verbum caro factum eſt*, idem dixit, *ipſe animam ſuam poſuit pro nobis.*

Et epiſtolâ ad Antiochenſes. Quòd non corpus inanimatum & ſenſûs aut mentis expers habuerit Salvator: non enim poſſibile erat, ut Domino propter nos homine facto, corpus ejus ſine mente extiterit; non enim corpori dumtaxat, ſed & animæ quoque noſtræ per ipſum Verbum ſalus eſt conciliata.

Lib. de humanitate ſuſceptâ ab unigenito Verbo. Quatenus homo factus eſt, eatenus Patrem ſeipſo majorem dicit. Quatenùs autem eſt Verbum Patris, æqualitatem in ſe conſervat.

Lib. de Incarn. Chriſti. In ipſo nomine (Chriſti) quod unum eſt, utraque natura ſignificatur & divinitatis & humanitatis, ideóque Chriſtus & Deus dicitur, & unus eſt Chriſtus... duo igitur ſecundùm vos Chriſti ſunt, & veſtra illa blaſphema ſententia refutatur.

Qui licèt Deus ſit & homo, non duo tamen, ſed unus eſt Chriſtus.

In epiſt. ad Epictetum. Quin imò & in aliam impietatem delapſi affirmatis Verbum in carnem, in oſſa, in pilos, in nervos, imò prorſus in corpus, mutatâ priori ſuâ naturâ, eſſe converſum... Quænam eſt igitur hæc tanta dementia ut vobiſcum ipſi pugnetis? Dicentes enim Verbum eſſe conſubſtantiale corpori, alterum ſignificatis: fingentes verò in carnem converſum, ipſius Verbi mutationem imaginamini.

Unus autem non converſione divinitatis in carnem, ſed aſſumptione humanitatis in Deum.

Unus omninò non confuſione ſubſtantiæ, ſed unitate perſonæ.

Et in lib. de Incarnat. Verbi contra Paulum Samoſatenſem. Clarè per iſta nos docens ſuam ipſius Deitatem, nec tamen tollens aſſumptionem carnis, ſed ſeipſum carni uniens. Quippe qui, ſecundùm Paulum, in ſimilitudinem hominum fuit, & formâ inventus eſt ut homo. Homo verò una perſona & unum animal eſt ex ſpiritu & carne, ad cujus ſimilitudinem intelligendum eſt Chriſtum unum, non duas perſonas eſſe: quod nunc incredulitas manifeſtè violat.

Nam ſicut anima rationalis & caro unus eſt homo, ita Deus & homo unus eſt Chriſtus.

Atque hæc quidem inter ſe comparata quàm bellè

conveniant, nemo non intelligat, & quàm nihil magis Athanaſianum eſſe potuerit, quàm illa Symboli pars. Scio equidem librum poſtremo loco à me laudatum inter ſuppoſita Athanaſio opera ab auctore Bibliothecæ novæ cenſeri. At quo jure? aliter enim doctis vulgò videtur. Quia, inquit ille, nomen ὑποστάσεως ſemper pro naturâ, nunquam pro perſonâ Athanaſius uſurpavit. Atqui in eâ de incarnatione Verbi tractatione, legitur tres eſſe in Trinitate hypoſtaſes: ergò ibi nomen *hypoſtaſis* pro perſonâ uſurpatur, ergo hic libellus Athanaſii non eſt. Ita, inquam, diſputat Bibliothecæ auctor. Primam hujus ſyllogiſmi propoſitionem ultrò conceſſero, quanquam non omninò exploratam; modò alterius veritatem comprobet, oſtendarque auctorem illius opuſculi affirmare tres eſſe in Trinitate hypoſtaſes: nam profectò hæc ſententia legentem me ſemel iterumque ac tertiò, ſemper fugit. Hîc itaque (abſit dicto invidia, & à viro non indocto injuria) hîc, inquam, vir bonus dormitavit.

Quid ergo? an vaticinans Athanaſius Neſtoriana, Eutychiana, Monotheletarum flagitia, tanto ante profligavit? nequaquam. Sed Paulo Samoſateno, ſed Apollinario bellum indicens, Neſtorium hujus, & Eutychem iſtius aſſeclas expugnaſſe viſus eſt: ut qui ante centum annos Doctores Catholici ſuis de libero arbitrio, de gratiâ, de morte Chriſti pro omnium hominum ſalute, de poſſibilitate mandatorum, Calvinianum & Lutheranum monſtrum, iidem Janſenianum noſtris temporibus natum in anteceſſum eliſerunt.

Nam quantùm ad Monotheletas ſpectat, non video quid in illâ parte Symboli jam à me appellatus Bibliothecæ novæ conditor ad ipſos pertinere velit, niſi fortè illam particulam: *perfectus Deus, perfectus homo, ex animâ rationali & humanâ carne ſubſiſtens.* Sed hæc in Arianos & Apollinariſtas, quàm in Monotheletas longè aptiùs conveniunt, quos reipſa Athanaſius hoc in genere aſſiduè vexat, tum alibi, tum præcipuè in libris ſuperiùs à me nominatis. Licèt enim Monotheletæ eſſent Eutychianorum propago, ac veluti Apollinariſtarum nepotes, idemque ferè, quod utrique illi, ſaperent, attamen aliter loquebantur. Apollinariſtæ animam & mentem, aut etiam car-

nem noſtræ ſimilem, Monotheletæ voluntatem humanam Chriſto auferebant, ſolam relinquebant divinam. Unde nomen habuere. Si autem adversùs illos id Symboli conflatum fuiſſet, non hîc *anima*, non, *mens* non *caro* Chriſti, ſed *voluntas* appellaretur.

At hîc viri illius cujus, occaſione datâ, judicium de Symbolo Athanaſii perpendere libuit, conſtantiam deſidero. Quî enim hæc duo conciliari poſſunt? Primum quod habet pagellâ 170. hoc Symbolo tam apertè confutari errores Eutychianorum, Neſtorianorum & Monotheletarum, ut quiſque agnoſcat adverſus illos hæreticos eſſe ſcriptum. Alterum quod pagella 171. legitur, nec immeritò quidem, ſtandum eſſe hac in parte ſententiæ ſeu conjecturæ Patris Queſnellii, illud Symbolum Vigilio Tapſenſi vindicantis. Florebat autem Vigilius ille ſub initium ſæculi ſexti: & vix ac ne vix quidem ad medium uſque pervenit. Monotheletarum error ſeptimo duntaxat enatus eſt. Hîc ergò quæro de Vigilio quod priùs mihi de Athanaſio ipſe objeci. An Vigilius vaticinans tam apertè Monotheletarum errores confutavit; UT QUISQUE FACILE AGNOSCAT ADVERSUS ILLOS HÆRETICOS HOC SYMBOLUM FUISSE CONFLATUM?

Sed hæc hactenus à me de Symbolo Athanaſii dicta ſint; & ita dicta, VIR CLARISSIME, ut unum intelligas, quod identidem tibi inculcare memini, id aliquando contingere criticis noſtris quod aliis, ut nimirum quandoque eant quo itur, non quo eundum eſt; quamvis ut judicent ipſi per ſe, & non aliorum judicio ſe addicant & mancipent, vel ipſo ſuo nomine ſatis admoneri videantur. Jam ad rem noſtram unde tantiſper divertit, noſtra ſe referat oratio.

Ut ergo Apollinariſtas in errorem præcipitavit ſtudium tuendæ unitatis perſonæ in Chriſto: ſic Neſtorium terruit illa Synuſiaſtarum & Apollinariſtarum σύγχυσις, κρᾶσις μίξις confuſio, attemperatio, mixtio, naturæ humanæ deminutio; perſuaſitque ut duas in Chriſto perſonas, duos filios, hunc Dei, hunc hominis prædicaret, negantique Cyrillo aliiſque Catholicis Apollinariſmi crimen impingeret. Quâ peſte afflatus fuerat ante Neſtorium

Theodorus Mopſueſtenus, & ante hunc Diodorus Tarſenſis, teſte Cyrillo in epiſtolâ priore ad Succeſſum. Unde eſt cur putemus Apollinariſtarum in Catholicos calumniam de duobus filiis & inſtauratâ Pauli Samoſateni hæreſi, non omni prorsùs veritatis colore fuiſſe deſtitutam, nec defuiſſe inter ipſorum adverſarios qui aliquid ejuſmodi muſſarent: idque ipſe forte Diodorus clam & timidè apud ſuos Cilicas factitabat. Necdum enim, tum cùm ab Athanaſio, ab Epiphanio, ab Chryſoſtomo, & aliis ſummis viris tantis laudibus ornaretur, ſuos contra Apollinarium libros Neſtoriani erroris plenos conſcripſerat, aut ſaltem nondum vulgaverat. Certè Hieronymus librum de Scriptoribus Eccleſiaſticis cùm abſolvit anno Theodoſii Senioris decimo-quarto, de eo ſi aliquid inaudiſſet, non erat omiſſurus, tanta viri fama erat, tanta nominis celebritas.

Utcumque autem res illa ſe habuerit, non ſolùm duas in Chriſto perſonas reipſa ponere, ſed etiam appellare Chryſoſtomi ætate, imò & ante illius ætatem nefas fuiſſe ex Athanaſio & Gregorio Nazianzeno confecimus. Igitur nec ſanctus Doctor poſuit nec appellavit, nec eo flecti ullomodo debet hæc illius in epiſtolam ad Hebræos propoſitio. ὅτι δύο ἐστὶ ταῦτα πρόσωπα διῃρημένα τῇ τῆς ὑποστάσεως. *Quod ſint hæ duæ perſonæ diſtinctæ ſecundùm hypoſtaſim.* Neque ſi hîc de Chriſto loquendum habuiſſet, aliud dicturus erat, quàm quod in epiſtolâ ſuperiùs nominatâ aliiſque locis affirmavit, in unâ filiatione, in unâ perſonâ, & in unâ hypoſtaſi unum eſſe Chriſtum, unum Dominum, unum Filium confitendum. Atque ut inutilem prorsùs fuiſſe Flaminii Nobilii de Chryſoſtomo ab Neſtorianiſmi ſuſpicione liberando ſollicitudinem paulò poſt oſtenſuri ſumus, ſic vanam omnino ejus conjecturam fuiſſe jam probavimus, cùm eo loci nomen ὑποστάσεως & προσώπου pro naturâ uſurpaſſe Chryſoſtomum divinavit. Jam ad Sixti Senenſis aliorùmque cenſuras veniamus, quas breviſſimè perſtringo.

Sixtus Senenſis vir exquiſitiſſimi judicii, doctrinæque minimè vulgaris, nemini docto non notus, & ex illorum numero quos appellaſſe, laudaſſe eſt, libro ſexto Bibliothecæ ſanctæ, annotatione 329. ſic habet: Chryſoſtomus

» Homiliâ in Epiſtolam ad Hebræos tertiâ videtur duas in
» Chriſto ponere perſonas divinam & humanam. Quod
» Theologi nefas & dicere & ſentire arbitrantur. Sic enim
» loquitur: *Quid eſt quod dixit, Deus Deus tuus? hic Judæos*
» *& Paulum Samoſatenum, & Arianos, & Marcellum, &*
» *Sabellium percuſſit. Quomodo? Judæos quidem, oſtendens eis*
» *duas perſonas, Deum & hominem.* Tum addit: Suſpicor
» hunc locum etiam in Græcis codd. eſſe depravatum; &
» pro eo quod in eis ſcriptum eſt, Θεὸν ᾧ ἄνθρωπον. id eſt
» Deum & hominem, legendum fore, Θεὸν & Θεὸν Deum &
» Deum. Occaſionem ſuſpicionis præbent geminæ conjectu-
» ræ: harum prior eſt, quod Theophylactus referens hæc
» eadem Chryſoſtomi verba, omiſſâ hominis mentione, &
» Dei nomine bis poſito ſcribat: *Hoc adverſus Judæos, &*
» *Sabellium & Marcellum pugnat, tanquam duas perſonas*
» *indicans Deum & Deum.* Altera conjectura eſt, quòd con-
» duplicatio particulæ, Dei, aptiſſimè congruat cum pro-
» poſitâ Pauli ſententiâ in quâ geminato nomine dicitur:
» *Unxit te Deus, Deus tuus*, ad expreſſionem ſcilicet duarum
» perſonarum, reclamantibus Judæis, Sabellio & Marcel-
» lo, qui unam tantùm Deitatis perſonam agnoſcunt. At ſi
» quis urgeret lectionem Græcorum codicum eſſe integram
» & legendum eſſe, *duas perſonas Deum & hominem*, non
» multum repugnabimus, modo per *hominem*, Chriſti Dei
» ſimul & hominis perſonam ſignificari intelligamus; per
» Deum vero perſonam Patris aut Spiritûs ſancti. Hactenus
» Senenſis; de cujus judicio ſic ſtatuendum videtur.

Meritò ille quidem Chryſoſtomum ex eruditorum omnium ſententiâ ab Neſtorianâ labe integrum præſtat. Depravatorum Græcorum codd. conjecturam ex Theophylacto ſatis probabilem affert, ſi hoc in genere conjicere ac divinare neceſſe eſſet. At detortam hujus loci, ſi integer eſſe credatur, explicationem quam ſuggerit quis ferat, Theologo è ſcholâ, quem adverſarius argumentando premeret, quàm homine critico & acuto conjectore, qualis eſſe Senenſis ſolet, digniorem, quamque refellere nihil omnino opus eſt?

Unum dumtaxat obſervo, vel Græcam, vel Latinam editionem, quâ uſus eſt, caruiſſe particula (ET) quam quidem non parum conferre ad verum hujus loci ſenſum aſſe-

aſſequendum dicturi ſumus, ſic enim legit: *oſtendens eis duas perſonas Deum & hominem*, cùm in aliis tum Græcis, tum Latinis legatur, *oſtendens eis duas perſonas* ET *Deum & hominem.* Quo poſito non miror Senenſi locum illum negotium faceſſiviſſe. Quippe reſectâ illâ voculâ, & ſimul detractâ quæ ipſam præcedit, atque hujus ſententiæ duas partes dividit, ὑποτιγμῇ, vix alium niſi Neſtorianum ſenſum admittit, cùm ſic non poſſit ad numerum perſonarum in Deitate pertinere, & ad Chriſtum unum prorſus reſtringi videatur.

Haleſius, cujus notas Savilius in ſuam editionem tranſtulit ad hunc locum, ita ſcribit: δύο τὸν αὐτὸν δέκνυσι, « Θεὸν καὶ ἄνθρωπον: Interpres vertit quaſi legiſſet, δύο « πρόσωπα δέκνυς, ἀλλ' ἕνα Θεόν, ut non de Filio ſolo, ſed « de Patre & Filio dicatur. Quæ fortaſſis lectio ſequenda « eſt propter ea quæ inferiùs lin. 33. habentur: ὅτι δύο ἐστὶ « ταῦτα πρόσωπα διηρημένα καὶ τοῦ υἱοῦ μόνου· quæ ſi de Deo Filio dicantur, omnino à Neſtorii hæreſi nequit Auctor « excuſari. «

Hoc eſt: Interpres vetus ita vertit hunc locum juxta codices Græcos quibus uſus eſt, *oſtendens duas perſonnas, ſed unum Deum*, ut non de Filio ſolo, ſed de Patre & Filio id dixerit Chryſoſtomus, utriuſque perſonam Judæis demonſtrans. Quæ fortaſſis lectio ſequenda eſt, &c.

De hac Haleſii obſervatione quod dicam nihil habeo, niſi quòd de Chryſoſtomi mente prorsùs ab Neſtoriano flagitio alienâ bene ſenſit: veteris Interpretis authoritatem aliis non immeritò prætulit. Unum improbo, quòd non ſatis aſſeveranter dixerit, Chryſoſtomum in iis duabus propoſitionibus non de Filio ſolo, ſed de Patre & Verbo eſſe locutum.

At Dounæus Anglus alter, cui multas etiam Savilius notas in Chryſoſtomum, præcipuè in omnia tomo tertio & quarto contenta ſancti Doctoris opera, acceptas refert, nihil hæſitans, quod res eſt & ſenſit, & ſentire ſe profeſſus eſt in hunc modum.

Veronenſes (legunt vel ſcribunt) δύο πρόσωπα δέκνυς Θεὸν καὶ « ἄνθρωπον. Sic etiam vetus codex: *Adversùs Judæos* « *duas perſonas aſſerit* (Chryſoſtomus) *& Filium non ſolùm diſ-* « *tinctam à Patre perſonam, ſed eundem etiam Deum & homi-* «

» *nem, unam autem in se personam.* Quare δύο πρόσωπα, non » est permutandum: non enim dicit Deum & hominem » duas esse personas, ut Nestorius, sed Patrem & Filium; » Filium autem Deum & hominem. Sic itaque lege: δύο » πρόσωπα δείκνυς, ἓν τὸν αὐτὸν Θεὸν & ἄνθρωπον. *Duas personas* » *ostendens, & eundem esse Deum & hominem.* Hoc ille modo, & verum Chrysostomi sensum, ut nunc demonstraturi sumus, assecutus est, & depravatum non incallidè locum restituit: & discrepantes inter se codices conciliat. Etonensi enim deest vox πρόσωπα, quam habet Veronensis: Veronensi vox ista, τὸν αὐτὸν, quâ non caret Etonensis.

Ad summam itaque, ut omnia verbo colligam, corruptum omnes illi Chrysostomi contextum eum qui nunc habetur, putant; ex iis nemo Chrysostomum duas in Christo personas admisisse censet. Nullo in codice, nullâ in editione, nullâ in interpretatione Latinâ Christi nomen hæ duæ Chrysostomi propositiones habent, quod suâ sponte suoque marte nuper Interpres Gallicus addidit, errore quanto, nemo non intelligit. Cujus tamen incogitantem & omissum animum accusare satius est, quàm hæreticum putare. Denique ex criticis hîc à me nominatis omnium minimè bene Nobiliùs, omnium optimè Dounæus disputavit.

Duo præstanda supersunt, ut promissum exsolvam. Primum, demonstrare argumentis, id quod Dounæus obiter affirmavit, Chrysostomum in duabus illis propositionibus controversis non de solo Filio, sed de Patre æterno ejusque Verbo esse locutum. Alterum, ostendere quàm homini in Chrysostomi scriptis non omnino peregrino, si rem accuratiùs paulò discutiat, quàm, inquam, omnia hîc plana & expedita videri debeant, quàm prope nulla hæsitandi causa debuerit esse; idque quamcumque sancti Doctoris editionem sequare. Atque hæc postremo capite hujus dissertationis exequar.

CAPUT TERTIUM.

Duas propoſitiones Chryſoſtomi controverſas non de ſolo Filio, ſed de Patre æterno & de Verbo ab ipſo fuiſſe intellectas demonſtratur.

SI pro meo jure uti vellem iis, quæ in primâ hujuſce diſſertationis parte diſceptavi de doctrinâ Chryſoſtemi ab omni prorſus Neſtorianiſmi labe purâ & illibatâ, ita nunc argumentarer. Chryſoſtomus oſtendens Judæ, duas perſonas in dicto Prophetæ prolato ab Apoſtolo, addenſque eas eſſe ab invicem diſtinctas ſecundùm hypoſtaſim, ſi de ſolo Filio id affirmat, prorſus Neſtorianus eſt: atqui Neſtorianum fingere Chryſoſtomum, & paradoxum, & convitium, & calumnia, & ἀνιστορησία pudenda eſt, ut demonſtratum fuit. Igitur non de Filio ſolo, ſed de perſonâ Patris & Verbi Chriſoſtomus eò loci diſputavit. Eſſet profectò argumentatio illa convincens, at generalior tamen, quàm ut cuilibet facere ſatis poſſit. Juvat rem ſubtiliùs magiſque ſingillatim perſequi.

Quod ut efficiam, illud præmitto: Chriſoſtomum in Homiliis in Epiſtolam ad Hebræos pro more ſuo quem in expoſitione divinorum eloquiorum conſtanter tenet, identidem divertere ad confutandas hæreſes, cùm in iis quæ tractat, locis, aliqua invenit argumentorum eorum ſemina, quibus illæ convelli poſſint. In Epiſtolâ verò ad Hebræos multa occurrunt, quibus Verbi divinitas & aſſumpta ab illo humanitas, & perſonarum in divinitate numerus aſſerantur. Hinc eſt quod, teſte Theodoreto [a], illam Ariani è ſacrorum Librorum numero removerent tanquam minimè divinam. Itaque Catholicorum illorum dogmatum oppugnatores Judæos, Marcionem, Sabellium, Paulum Samoſatenum, Marcellum Ancyranum, Photium non ſemel appellat & impugnat; idque maximè in primâ, ſecundâ, & tertiâ Homiliâ. Ad tertiam noſtra pertinet diſputatio, & præſertim ad hæc verba, in quibus Apoſtolus poſt Prophetam, Patrem æternum ſic

a *Theodoret. Præfat. in Comment. in Epiſt. ad Hebr.*

Filium compellantem inducit: *Thronus tuus, Deus, in ſæculum ſæculi*; quibus oſtendit Verbi divinam naturam, & quantùm rebus creatis, ipſiſque adeò Angelis præſtet: de quibus dicitur; *Qui facit Angelos ſuos Spiritus, & Miniſtros ſuos flammam ignis.* Sed Chryſoſtomi verba ipſa deſcribamus. Sic enim meliùs intelligetur quis fuerit ipſi inſtitutæ orationis ſcopus.

» Vide, inquit, quo modo & quàm dilucidè diſtinguat
» res creatas & eum à quo creatæ ſunt, miniſtros & domi-
» num, verumque ac proprium heredem, & Filium & ſer-
» vos. Ad Filium autem dicit: *Thronus tuus, Deus, in ſæcu-*
» *lum ſæculi.* Ecce regni ſignum. *Virga æquitatis, virga regni*
» *tui.* Ecce rurſus aliud quoque regni ſignum. Deinde rur-
» ſus de eo ſecundùm carnem. *Dilexiſti juſtitiam & odiſti ini-*
» *quitatem, propterea unxit te Deus Deus tuus.* Quid eſt *Deus*
» *tuus*? nam quoniam magnum eſt locutus, id rurſus lenit &
» emollit. Hoc eſt, cùm ante divinitatem ejus oſtendiſſet appellando nempè Dei nomine *Thronus tuus, Deus &c.* nunc ad aliquid humilius veluti deſcendit, nempè ad humanitatem ſecundùm quam unctus eſt Chriſtus, & cui dicitur a Prophetâ *unxit te Deus tuus*: ut enim paulo poſt ſubjicit, *divinitas non ungitur, ſed humanitas.* Hactenùs verborum Pſalmiſtæ & Apoſtoli ſimplex & nuda expoſitio, atque ad Chriſtum accommodatio. Deinde oſtendit quàm multorum à rectâ fide deflectentium errores his ipſis verbis confutentur.

» Hîc (verba ſunt Chryſoſt.) & Judæos & Pauli Samoſa-
» teni ſectatores, & Arianos, & Marcellum, & Sabellium
» percuſſit & Marcionem. Tum illud ſingillatim demonſtrat de ſingulis, verbo perſtringendo prava illorum dogmata, ex quorum cognitione præcipuè pendet hujus loci explanatio; quæque, pauca per paraphraſim interſerendo planiora faciam. *Judæos*, inquit Chryſoſtomus, (*Paulus*) *percuſſit oſtendens duas perſonas & Deum & hominem.* Geminus quippe error Judæorum fuit, & alter cum altero omninò nexus; quemque veteres fidei defenſores, & in primis Chryſoſtomus, datâ occaſione oppugnare non deſiſtunt. Scilicet quòd Deus una eſſet non natura ſolùm ſed etiam perſona, non plures perſonæ; &, quod inde ſequitur, Jeſus eſſet merus homo, non Deus. Hoc itaque Pro-

phetæ & Apoſtoli teſtimonio demonſtrantur duæ perſonæ divinitatis: ſi quidem ibi auditur Pater Deus alloquens Filium Deum, *Thronus tuus, Deus: propterea unxit te, ò Deus Deus tuus.* Oſtendit Propheta & Apoſtolus Judæis duas perſonas Patrem & Verbum: & ſimul oſtendit Deum & hominem Chriſtum, quem Deus Pater ibi nomine Dei compellat, & cujus humanitatem unctam eſſe ſignificat. Quid planius? *Alios autem, Pauli ſcilicet Samoſateni aſſeclas, quòd hæc dicat de æternâ ſubſtantiâ, & increatâ eſſentiâ: Thronus tuus, Deus, in ſæculum ſæculi.* Quippe, ut omnes norunt, & ipſe inferiùs docet Chryſoſtomus, Samoſatenus aiebat Chriſtum habuiſſe initium ex Mariâ. *Adversùs Arianos & rurſus hoc ipſum, Thronus tuus, Deus, in ſæculum ſæculi; & præterea quòd non ſit ſervus, (* ut Angeli, ſed Filius *) ſi autem creatura, ſervus.* Nempè cum hîc dicatur Deus, non eſt creatura neque ſervus, ut volebant Ariani.

Adversùs Marcellum autem & alios, nempe Photinum & Sabellium Marcelli diſcipulum, negantes pariter tres in divinitate ſubſiſtentias, *oſtendit quòd ſint hæ duæ perſonæ diſtinctæ ſecundùm hypoſtaſim*: HÆ, inquam, quas contra Judæos oſtenderat: eò enim refertur illud pronomen demonſtrativum, HÆ, Græcè (ταῦτα) ut legenti facilè patebit.

Ubi unum haud immeritò obſervandum putem: licèt Judæi, Paulus Samoſatenus, Sabellius, Marcellus non diſſimili valdè inſaniâ inſanirent circa myſteria Trinitatis & Incarnationis, tamen Trinitatis oppugnatæ infamiam, penes Sabellium & Marcellum, Incarnationis vero penitùs ſublatæ penès Paulum præcipuè reſediſſe. Quam rationem ſecutus Chryſoſtomus alios ab aliis ſejunxit.

Sed alterum præterea in eo genere eſt exquiſitioris ſubtilitatis, quòd nimirùm, licèt vulgò ſancti Patres Sabellianiſmum, Judaïſmum appellare conſueviſſent, Ἰουδαϊσμός ἐστιν ὁ Σαβελλιανισμός, inquit Baſilius[a]; tamen hîc unum ab altero ſejungere Chryſoſtomus videtur. Oſtendens, inquit, Judæis duas perſonas; adversùs Marcellum autem & Sabellium, quòd illæ duæ perſonæ ſint diſtinctæ ſecun- «

a *Baſil. Epiſt.* 64.

» dùm hypoſtaſim. Quippe Judæi nequidem plurium perſonarum nomina in divinitate admittebant ; ultrò verò Sabellius tres in divinitate perſonas, τρία πρόσωπα confitebatur, hoc ſenſu quòd qui unus eſſet ὑποστάσει ſeu ſubſiſtentiâ Deus, idem tres eſſe perſonæ dici poſſet : quòd aliàs Patris, aliàs Filii, aliàs Spiritûs ſancti, veluti perſonam indueret, & diverſis modis, pro triplici illâ ratione, loqueretur : licèt eſſet unum duntaxat πρόσωπον ἐνυπόστατον. De quo videndus Baſilius Epiſt. CCCXLIX & CCCXCI. ubi eâ de causâ invehitur in eos, qui, cùm tres perſonas dicere minimè refugerent, ipſi tres hypoſtaſes nolebant: ſicque hac confeſſione Sabellio aſſentiri viderentur. Hæc Baſilii loca piget exſcribere, ne Lectoris mentem longiùs ab inſtituto transferam, quod eſt ejuſmodi, ut oſtendam ſeriem & ſcopum diſputationis Chryſoſtomi non ſolùm non poſtulare ut duæ illæ propoſitiones, quæ in contentionem veniunt, de Chriſto ſolo exponantur, ſed etiam apertè requirere, ut de duabus in divinitate perſonis intelligantur.

Quid verò, ſi verba illa ſive Prophetæ, ſive Apoſtoli ſemper tamquam argumentum palmare adhibita ſunt a Patribus tum Græcis, tum Latinis, ad convincendos Judæos in naturâ divinâ non unam tantùm ſed plures eſſe perſonas ; an ullus adhuc ſupererit controverſiæ locus ? Atqui reipsâ ita eſt. *His verbis*, inquit Origenes lib. 1. con-
» tra Celſum, *memini me urgere vehementer Judæum, qui ſa-*
» *piens habebatur apud ſuos.*
» Id argumenti fusè at accuratè pertractat Euſebius Cæſarienſis lib. IV. Demonſtrationis Evang. cap. XV. ex ipſis fontibus Hebræis Judæos expugnans : quo tamen in loco veneni Ariani inſtillat nonnihil identidem. Ille omiſſâ LXX. Senum interpretatione ad ipſum Aquilam ex Chriſtiano apoſtatam & proſelytum Judæorum provocat, qui ſic verba regii Pſaltis Græcè reddidit: ὁ θρόνος σου, Θεὸς, εἰς τὸν αἰῶνα καὶ ἔτι, *thronus tuus, ô Deus, in ſæculum & annos.* Ubi Deus Chriſtum alloquens in vocandi caſu ipſum nomine Dei compellat ; & ad hæc verba : *Propterea unxit te Deus, Deus tuus*, ut ſit, inquit Euſebius, & qui ungitur Deus, & qui ungit. Inde itaque illis demonſtrat duas in divinâ naturâ perſonas, & quidem argumento invicto ; quia

priſci Judæi hunc pſalmum ad Meſſiam pertinere fatebantur.

Euſebii veſtigiis inſiſtens Hieronymus in Epiſtolâ centeſimâ quadrageſimâ, quæ eſt ad Principiam, in hæc verba: *Propterea unxit te, Deus, Deus tuus*; DUAS *perſonas*, inquit, *ejus qui unctus eſt, Dei, & qui unxit, intellige.* Et paulò poſt: *in hoc loco Photinus opprimitur*, qui ſcilicet unam tantùm Dei perſonam, ſeu hypoſtaſim eſſe ſtatuebat.

Eodem telo ex eâdem pharetrâ deprompto Auguſtinus in pſalmum quadrageſimum quartum Judæos confodit. *Unxit te, Deus.* O tu Deus, unxit te Deus tuus. Sic accipite, ſic intelligite, ſic in Græco evidentiſſimum eſt. Ergo quis eſt Deus unctus à Deo? dicant nobis Judæi: Scripturæ ipſis communes ſunt. Unctus eſt Deus à Deo.

Ante tres illos jam laudatos Patres, eodem modo diſputarat Cyprianus lib. 2. Teſtimoniorum adversùs Judæos cap. 6. Judæis demonſtrans tum aliis multis, tum iſto Prophetæ teſtimonio, quòd Chriſtus ſit Deus.

Poſſem in eamdem ſententiam proferre Gregorios Nyſſenum & Magnum, & alios, quibus recenſendis brevitatis causâ ſuperſedeo.

Quæ cùm ita ſint, dubitabimus an Chryſoſtomus eodem teſtimonio utens adversùs eoſdem Judæos, & in eo duas ipſis perſonas deſignans, intelligendus ſit de duabus in divinitate perſonis? *Thronus tuus, Deus, in ſæculum ſæculi. Propterea unxit te, Deus, Deus tuus.* Oſtendit Judæis duas perſonas, & Deum & hominem: Duas perſonas in divinitate, &, quod conſequens eſt, divinam & humanam naturam in Chriſto.

Sanè ita intellexit Chryſoſtomum, ut bene nos ſuperiùs monuit Sixtus Senenſis; ita, inquam, nobiſcum Chryſoſtomum Theophylactus [a] intellexit, dum, pro more ſuo, non tam ferè novos commentarios in ſacram Scripturam ſcribens, quàm Chryſoſtomum exſcribens, ſic ipſius verbis Apoſtoli locum illuſtrat. Hoc adversùs Judæos, Sabellium & Marcellum pugnat, tanquam duas perſonas indicans Deum & Deum.

Ita Chryſoſtomum intellexit & Theodoretus [b] in hunc

[a] *Theophylact. in cap.* 1. *Epiſt. ad Hebr.* [b] *Theodoret. in cap.* 1. *Epiſt. ad Hebr.*

locum, ejuſdem ſancti Doctoris diſputationem in pauca
» colligens. Atqui hoc quidem certè teſtimonium, ait
» Theodoretus, Arii blaſphemiam convincit: oſtendit enim
» eſſe Dei Verbi thronum æternum, & perſonarum binario
» Sabellii confuſionem exegit: hoc ipſum autem obſtruit os
» impudens Judæorum.

Ita paſſim recentiores Scripturæ interpretes. Ex quibus Nicolaüs Grandis, Ordinis Minorum, & Doctor Facultatis Pariſienſis, ante centum fere & quinquaginta annos
» omninò diſertè: [a] Hinc, inquit, ut Chryſoſtomo & Theo-
» phylacto placet, Paulus hîc Judæos & Arianos, Paulum
» Samoſatenum, Marcionem, Sabellium, omnemque hæ-
» reticorum conventum ſimul percuſſit. Judæos quidem,
» oſtendens Chriſtum verum Deum eſſe, quod illis ingra-
» tum erat, ut patet Luc. 22. & eâdem conſequentiâ Samo-
» ſatenum & Arium, qui eum purum hominem dicunt:
» Marcellum verò & cæteros, quia hîc ſunt duæ perſonæ,
» Patris ſcilicet & Filii, ſecundùm ſubſiſtentias ſeparatas,
» licet ejuſdem eſſentiæ.

Et profectò non ſatis video cur Chryſoſtomus, cui nunquam aliàs exciderat ut duas in Chriſto perſonas eſſe diceret, ibi contra Judæos diſputans duarum in Chriſto perſonarum præcipuè mentionem faceret. Quæſtio de *unitate* vel *dualitate* perſonarum in Chriſto erat tota inter Chriſtianos, nata ex illâ alterâ: An duæ eſſent in Chriſto naturæ perfectæ, humana & divina. Catholicis hoc poſterius affirmantibus, calumniabantur, ut ante obſervatum eſt, Synuſiaſtæ, quòd duas conſequenter admittere cogerentur in Chriſto perſonas, duos Dominos, duos Chriſtos, duos Filios: id tamen conſequi ex doctrinâ ſuâ Catholici pernegabant. At cum Judæis in priori quæſtione ſiſtebatur, an in Chriſto duæ eſſent naturæ; an, ut erat reipsâ homo, ſic etiam eſſet verè Deus. Ad alteram quæſtionem, quæ ſubtilior erat, de perſonis, veluti ad domeſticam inter Chriſtianos controverſiam, non deveniebatur. Et, quanquam cum alterâ proximè conjuncta eſſe videretur in diſputationibus Chriſtianorum inter ſe, de eâ vulgo ſilebatur cum Ethnicis & cum Judæis, quibus divinitatem Chriſti demonſtrare unus erat Chriſtianorum

[a] *Nicol. Grandis in cap. 1. epiſt. ad Hebr.*

Doctorum

Doctorum labor, finis unicus. Quorsum itaque Chrysostomus duas in Christo personas Judæis ostendere laborasset, cùm duas duntaxat deberet naturas?

Sed porrò de Chrysostomo Chrysostomum ipsum consulamus, & his vocibus, *propterea unxit te, Deus, Deus tuus*; &, *thronus tuus, Deus, in sæculum sæculi*, à Propheta & Apostolo duas Trinitatis personas significari, disertim docentem audiamus. Sic habet ille Homiliâ XXX. de incomprehensibili naturâ Dei contra Anomœos. Joannes « quoque sic eum nominat, cùm dicit: *In principio erat Verbum, & Verbum erat apud Deum, & Deus erat Verbum.* « Sint ista, inquis; sed illud ostende ubi Scriptura Filium « Patri conjungens, Dominum Patrem ipsum appellat. Ego « verò non illud solùm, sed etiam Dominum tam Patrem « quàm Filium apte lari junctis personis faci è ostendam. « Ubi Christus, cùm appellando cum Judæis differeret, « *quid vobis videtur de Christo*, interrogavit, *cujus Filius est?* « *illi dicunt, David. Dicit eis, quomodo igitur David in spiritu* « *Dominum eum vocat, dicens: Dixit Dominus Domino meo: sede à dextris meis?* Ecce Dominus & Dominus. Visne præterea, ubi Deum Patrem & Deum Filium nominet junctis personis, accipere? Audi cùm David Prophetam tùm « Apostolum Paulum. *Sedes tua, Deus, in sæculum sæculi, virga* « *directionis, virga regni tui. Dilexisti justitiam, & odisti iniqui-* « *tatem; propterea unxit te, Deus, Deus tuus oleo lætitiæ præ con-* « *sortibus.* Paulus rursùs hoc idem allegat, & suæ sententiæ « testimonium adhibet cùm dicit: *Et ad Angelos quidem dicit:* « *Qui facit Angelos suos Spiritus; ad Filium autem, Thronus* « *tuus, Deus, in sæculum sæculi, &c.* Habes hîc Chrysostomum sui ipsius in Epistolam ad Hæbræos disputantis interpretem. Habes quas personas in Davidis & Pauli testimoniis designatas putaverit, non personas hominis & Dei in Christo, sed personas Patris & Verbi in divinitate. id quod nobis erat demonstrandum.

Unum restat illudque non magnoperè necessarium, ideoque paucis expediendum; ut scilicet duas illas de quibus hactenus disputavimus, sancti Chrysostomi propositiones singillatim, ut verba per se sonant. & velut à reliquo contextu avulsas, nullâ etiam habitâ ratione doctrinæ sancti Doctoris aliundè perspectissimæ, contemple-

mur; easque vel sic spectatas aut nullam, aut leviſſimam criticorum ſcrupulis anſam dare potuiſſe oſtendamus. In prima autem, ut initio monuimus, difficultas duntaxat verſari poteſt, quam video quatuor diverſis modis legi, pro varietate codicum quibus Interpretes uſi ſunt.

Mutianus, quem neſcio cur aliqui Mutium vocent (nam Caſſiodorus [a], cujus æqualis & amicus fuit, Mutianum appellat) eodem teſte Homilias Chryſoſtomi in Epiſtolam ad Hebræos Latinas fecit. Idem apud eundem [b] Gaudentii opus de Muſicâ è Græco convertit in Latinum. Et, ni graves conjecturæ fallant, ille ipſe Mutianus vel Motianus Scholaſticus eſt, in quem Facundus Hermianenſis ſtylum acuit, libellumque conſcripſit, qui extat ad calcem aliarum ejus lucubrationum: ubi vehementer in hominem commotus, quod Africanos Præſules, propter ipſorum à Vigilio trium Capitulorum causâ defectionem, redarguere auſus fuiſſet, illi ambitionem & in religione inconſtantiam exprobrat, quod Wandalis regnantibus Arianus fuerit; deinde ſuccedentibus Romanorum rebus voluerit Catholicus videri, nec honeſtioribus etiamnum viis fortunæ ſuæ amplificationem quærere pergat. Ille, inquam, Mutianus primam Chryſoſtomi propoſitionem
» ita convertit. Judæos quidem (percuſſit Paulus) oſtendens
» eis, in iis Prophetæ verbis: *Thronus tuus Deus*; &, *propte-*
» *rea unxit te Deus, Deus tuus*, duas eſſe perſonas & unum Deum. Sicque eum Græcè legiſſe neceſſe eſt δύο πρόσωπα δεικνὺς καὶ ἕνα Θεόν: ubi nihil difficultatis eſſe poteſt, cùm totus locus ad divinitatem ſpectet, nullo modo ad humanitatem, & duas in divinitate perſonas oſtendat & unum Deum.

Veronenſes, quibus reſpondent omnes ferè interpretationes Latinæ, ſic habent: δύο πρόσωπα δεικνὺς καὶ Θεὸν καὶ ἄνθρωπον: oſtendens duas perſonas & Deum & hominem. Quod quidem, nullâ vi verbis illatâ, contrà geminum Judæorum errorem commodè omnino explicari debuit. Oſtendens Judæis duas perſonas, (in divinitate) & ſimul (oſtendens) Deum & hominem (in Chriſto.) Nam iſta vocula (ET) eſt ejuſmodi, ut per ſe conjungat ſecundam partem propoſitionis cum verbo (oſtendens) proinde idem præſtat ac ſi repetereturillud verbum hoc modo: *Oſtendens*

[a] *Caſſiod. de divin. Litt. c. 8.* [b] *Caſſiod. in Opuſc. de Muſica.*

duas perſonas, & ſimul oſtendens Deum & hominem. Idque quotidie fit tum Latinè, tum Græcè, nec ullo modo requirit, ut duæ perſonæ, de quibus dicitur in prima propoſitionis parte, cenſeantur pertinere ad Deum & hominem. Imò ὑποστιγμὴ quæ in omnibus editionibus interſeritur, inter utramque propoſitionis partem, id ſatis ſuadet. Si enim perſonæ duæ pertinerent ad Deum & hominem, legeretur ſine illa commatis notâ: *(oſtendens duas perſonas & Deum & hominem*: vel potiùs, ut in aliquot legit Sixtus Senenſis, *Oſtendens duas perſonas Deum & hominem.* Qui idcirco ſolus non omnino vanum ſcrupulum paſſus eſſe meritò videretur.

Jam, ſi Dounæi emendatio placet, nihilo plus erit laborandum: δύο πρόσωπα δείκνὺς, & τὸν αὐτὸν Θεὸν καὶ ἄνθρωπον. *Duas perſonas oſtendens Judæis, & eundem eſſe Deum & hominem.* Eundem enim, quem modò diximus, ſenſum legenti objicit iſta ſententia: reſque Dounæo, illam ex perſpectâ ſibi Chryſoſtomi & Judæorum doctrinâ æſtimanti, adeò expedita viſa eſt, ut dubitantibus nonnullis an illa vox (πρόσωπα) quæ in aliquibus codd. deeſt, in contextum eſſet admittenda, negaverit eſſe hac in parte hæſitandum: *Quia*, inquit, *nequaquam ibi Chryſoſtomus dicit, Deum & hominem eſſe duas perſonas, ut Neſtorius, ſed Patrem & Filium* deſignatos in iſtis verbis Scripturæ à Chryſoſtomo adhibitis, *Thronus tuus, &c.* Et, *propterea unxit te, Deus, Deus tuus*, ut ante demonſtravimus.

Denique quid de editione Pariſienſi an. 1636. ubi ſic eſt: δύο τὸν αὐτὸν δείκνὺς. καὶ Θεὸν καὶ ἄνθρωπον? Si hæc ſententia per ſe & præcisè ſpectetur, neminem conturbare debet. Nam hæc vox (δύο) & iſta (τὸν αὐτὸν) cùm adjectivorum vice fungantur, tacitè ſua ſubſtantiva reſpectant? Et unius vis ab alterius ſignificatione pendet. Si τὸν αὐτὸν *eumdem*, ad Chriſtum referas, ſic dices: (*Judæis eundem Chriſtum duo*, hoc eſt, *duas naturas eſſe oſtendens, & Deum & hominem.* Si vocem (δύο) de perſonis intelligas, alteram, nempe (τὸν αὐτὸν) de Deo intelliges, & hoc modo explicabis. *Eundem Deum duo*, ſeu *duas perſonas eſſe oſtendens, & ſimul oſtendens Deum & hominem*, ut in ſuperioribus.

In quo quidem Græca Chryſoſtomi oratio conciſior paulò fuiſſe videtur, ſive illud (δύο) ad perſonas referas,

sive ad naturas, non tamen insolens Patribus hoc in genere. Clemens Alexandrinus[a] de Patre & Verbo: ἓν γὰρ ἄμφω, ὁ Θεός. *Unum duo sunt, scilicet Deus.* ἓν τὰ τρία, καὶ τὰ τρία ἕν, ait[b] Nazianzenus: *Unum tria, & tres unum.* Et[c] Ambrosius: *Ista duo Deus est, & iste Deus tria est.*

Sed obstabit fortè altera propositio, quominus primam de duabus in Christo naturis exponere liceat. πρὸς δὲ Μάρκελλον ὅτι δύο δεῖ ταῦτα πρόσωπα διηρημένα κατ' ἰδίαν ὑπόστασιν. *Adversùs Marcellum verò, quòd sint ista duæ personæ distincta secundùm hypostasim.* Nam vox ista (ταῦτα) respectum habere videtur ad istam (δύο) quæ non duas naturas, sed duas significat personas.

Posset tamen & deberet ab eo qui priorem de duabus naturis interpretatus esset, illud (ταῦτα) alterius ad illa Prophetæ verba referri (*Deus, Deus tuus*) sic intelligendo, quòd duæ personæ significatæ per has voces (*Deus, Deus*) sint distinctæ secundùm hypostasim: nam revera ex eodem illo testimonio & bene colligitur duas esse in Christo naturas, & bene colligitur duas esse personas divinitatis, & utraque interpretatio Patribus consueta est. Verùm cùm, ex omnium ferè consensu tum interpretum, tum exemplarium Græcorum, legi debeat (δύο πρόσωπα) & non (δύο τὸν αὐτὸν) in priori propositione, omnino relinquenda ista lectio est. Quapropter nihil est quod diutius in istis immoremur.

Ut igitur tandem desinam, & ne tamen ulla pars opusculi hujus diligentiam nostram desideret, duas absolvo breviter quæstiones cum subjecto argumento omnino conjunctas. Una est, quænam ex variis istis lectionibus propositionis Chrysostomianæ cæteris præferenda sit. Cui quæstioni respondeo, videri legendum cum Mutiano, δύο πρόσωπα δείκνυς, καὶ ἕνα Θεόν. *Duas personas Judæis ostendens, & unum Deum.* Ita existimare suadet interpretis æras à Chrysostomi ævo non longè dissita: vivebat enim Mutianus sæculo Ecclesiæ sexto. Deinde quod Græcos codd. multos habuerit à Cassiodoro optimæ sine dubio notæ, &, ut credere par est, à Græcis transcriptos, necdum librario-

a *Clem. Alexandr. l. 1. Pædagog. c. 8.*

b *Nazianz. cit. à Demetr. lib. de Proceff. Spir. S. pag. 456.*

c *Ambr. lib. de Dignit. condit. hum. cap. 11.*

rùm & amanuenſium Latinorum incuriâ, aut inſcitiâ corruptos. De quibus Caſſiodorus ſub finem capitis quod ſupra laudavi: *Commemoratas tamen Epiſtolas à Joanne Chryſoſtomo expoſitas Attico ſermone in ſupra ſcripto octavo Armario dereliqui, ubi ſunt Græci codices congregati.* Imò in fronte interpretationis à Mutiano lucubratæ legitur homilias illas Latinè à Mutiano tranſlatas, ἀπὸ σημείων, ex notis Conſtantini Preſbyteri, hoc eſt (ſi conjicienti Savilio credimus) [a] ex ſcribendi compendiis, quibus verba concionantis Chryſoſtomi Conſtantinus proſecutus eſt; (illis enim temporibus hanc artem compendiosè ſcribendi per notas fuiſſe in uſu nemo Doctorum neſcit. Fuit verò ille Conſtantinus Preſbyter, ut fert iſte titulus interpretationis, Chryſoſtomi diſcipulus, ejuſque opus in Epiſtolam ad Hebræos ſtatim ab ejus morte vulgavit. Quamobrem ipſe Savilius ibidem ſignificat ſe veterem illum interpretem plurimis in locis editionis ſuæ in conſilium adhibuiſſe: auctorque eſt cuilibet Chryſoſtomum Latinè poſthac edituro, ut illius veteris docti & diligentis viri verſionem ſequatur, ſpretis recentioris putiditatibus & ineptiis. (Loquitur de recentiori interprete, *qui*, inquit, *ex editione Veronenſi, hoc eſt, Græcus non bonis Latina fecit peſſima.*) Hujus igitur conſilium ſecutus hanc Mutiani lectionem aliis anteponendam puto, etiam ipſius Dounæi emendationi, cùm præcipuè bellè omnino cum ſcopo Chryſoſtomi conſentiat, qui fuit Judæos confutare unum quidem Deum agnoſcentes, plures verò in divinitate perſonas negantes. Qui autem ad rem appoſitè magis quàm ex Prophetæ, & Apoſtoli verbis duas eis oſtendere perſonas, & unum Deum Ἰουδαίους μὲν, δύο πρόσωπα δεικνὺς, & ἕνα Θεόν.

Altera quæſtio nobis demum expedienda illa eſt, cur, cùm ex dictis tam apertè conſtare potuerit, & debuerit Chryſoſtomum eo loci perſonas Patris æterni & Verbi, non Chriſti, deſignare, tot tamen eruditi viri, non quidem contrarium putaverint; (hoc enim ad unum caverunt omnes præter nuperum Interpretem Gallicum) ſed certè hac in parte hæſitaverint. Reſpondeo inde fortè natam eâ ſuper re hæſitationem, quòd vulgò cùm fit per-

[a] *Savil. Præfat. ad Notas tom. 4. edit. Eton.*

ſonarum mentio ad divinitatem pertinentium, tres appellari ſoleant, quando verò de Chriſto diſputatur, unam aut duas uſurpari, quia quæſtio proponitur, An ſint duæ, an una tantùm in Chriſto perſona? Hinc itaque factum ut, indicatis hîc duabus perſonis, & ſtatim ſubjectâ mentione Dei & hominis, ſtatim duæ illæ perſonæ ad Deum & hominem prima fronte viſæ ſint referri viris illis eruditis. Quod, quia cum rectâ fide & conſtanti Chryſoſtomi doctrinâ non cohæret, ſcrupulum injecit, quem ſtatim abjecit Dounæus locum depravatum emendando; perpendere neglexit Haleſius; illo plus nimio angi ſe paſſi ſunt Sixtus Senenſis, & Flaminius Nobilius; in errorem inductus eſt interpres Gallicus; omnes omnino caruiſſent, ſi aut Mutiani interpretationem fuiſſent ſecuti, aut ſtatim ad rem, de qua agebatur ipſaque adjuncta rei attendiſſent, illudque unum meminiſſent, hîc explicari à Chryſoſtomo locum Davidis & Apoſtoli, in quo Patres diſtinctionem perſonarum in divinitate Judæis demonſtrare ſolent, duas licet tantùm apellent, ut ex allatis à me plurimis teſtimoniis liquere exiſtimo: eoque pertinere illud Epiphanii[a]. *Divinitas una apud Moyſem maximè annunciatur, perſonarum binarius in Prophetis diligenter prædicatur, Trinitas verò in Evangelio demonſtratur.*

Habes, VIR CLARISSIME & amiciſſime, quam expetiiſti de ſenſu verbiſque Chryſoſtomi ſatis accuratam, niſi me fallo, diſputationem: quam, ſi ex argumenti gravitate æſtimes, non vereor ne longiorem, quam par eſt, fuiſſe cenſeas. Vale.

a *Epiphan. hæreſ.* 74.

FINIS.

INDEX
PRÆCIPUARUM RERUM
Quæ hac Dissertatione continentur.

EXORDIUM.

CHRYSOSTOMI *locus de quo disputatur.* pag. 569.
Interpres Gallicus Christi nomen, quod nec in Græco contextu, nec in interpretatione ulla Latina legitur, adjunxit de suo. Unde totus existit error. p. 571

CAPUT I.

Ostenditur Chrysostomum non solùm à mente Nestorii, sed & ab pravis illius loquendi modis omnino fuisse alienum. p. 574
I. Ex Epistola Chrysostomi ad Cæsarium Monachum. p. 575
II. Ex eo quòd Nestorius se nunquam Chrysostomi authoritate tutatus sit. p. 577
III. Ex eo quòd Theodoretus aliique ejus amici numquam eum hâc viâ defenderint. p. 578
IV. Ex eo quòd Facundus Hermianensis locum de quo agitur, ad sublevandam Theodori Mopsuesteni causam non protulerit; cùm maximè debuisset. ibid.
V. Testimonia Cassiani, Cyrilli Alexandrini, Cælestini summi Pontificis. p. 579

CAPUT II.

Perpenduntur hæsitationes & conjecturæ eruditorum aliquot virorum de illo Chrys. loco. p. 580
Quis Flaminius Nobilius, & hujus dubitatio, & judicium parum simile vero. p. 581
Ejusdem conjecturæ non admodum acutæ ex veteri controversia ductæ de vi hujus vocis ὑπόστασις. p. 582
Chrysostomus nomen ὑπόστασις pro persona usurpare solitus. p. 584
Vocabulum, πρόσωπον, numquam sumptum pro natura. Unde tota Flaminii disputatio evertitur. p. 585
Etiam ante Nestorii & Eutychis tempora nunquam impune licuit dicere duas esse in Christo personas. p. 587
Apollinaristas & Nestorianos in errore duxit oppositi erroris

fuga. p. 588
Brevis digreſſio in Symbolum vulgò Athanaſii dictum. p 589
An liber de Incarnatione Verbi contra Paulum Samoſatenum ſit ſancti Athanaſii. p. 590
Non bene additum à Bibliotheca Auctore, ſcriptum eſſe contra Monotheletas. ibid.
Idem in eo non ſatis ſibi conſtat. ibid.
Occaſio erroris Apollinariſtarum de Chriſto. ibid.
Expenditur judicium Sixti Senenſis de loco Chryſoſtomi. p. 592
Tum Haleſii & Dounæi apud Savilium in editione Græca Etonenſi operum S. Chryſoſt. p 593
Summa totius capitis, & quid de judicio Criticorum illorum ſentiendum ſit. p. 594

CAPUT III.

Duas propoſitiones Chryſoſtomi controverſas, non de ſolo Filio, ſed de Patre æterno, & de Verbo ab ipſo fuiſſe intellectas demonſtratur. p. 595
Methodus Chryſoſtomi in Homiliis. ibid. & ſeq.
Geminus Judæorum error de Deo & de Chriſto. p. 596
Sabellius tres perſonas in Deo dicere non refugiebat, licet nollet tres hypoſtaſes. p. 597
Laudati in eam ſententiam Origenes, Cyprianus, Euſebius Caſarienſis, Hieronymus, Auguſtinus. p 598
Ita locum Chryſoſtomi, de quo contentio eſt, intellexerunt Theodoretus, Theophylactus, &c. perperam hunc aliter contra Judæos adhibuiſſet Chryſoſtomus. p 599
Ipſi demum Chryſoſtomus ita intelligendum diſertè docet, ut ſignificentur duæ in divinitate perſonæ. p. 601
Propoſitiones Chryſoſtomi per ſe illud idem omnino ſonant. p. 602
Quis Mutianus vetus Chryſoſtomi interpres. ibid.
Id ni videtur eſſe cum Mutiano, in quem ſtylum exacuit Facundus Hermianenſis occaſione controverſiæ de tribus Capitulis. ibid. & ſeq.
Mutiani interpretatio & lectio cæteris præferenda eſt. p. 603
Unde nati ſcrupuli viris eruditis in loco Chryſoſtomi controverſo. p. 604
Uni interpreti Gallico Neſtorianiſmus duarum propoſitionum eſt tribuendus, à quo ſemper & doctrina & loquendi modus Chryſoſtomi abhorruit. p. 605

Finis indicis rerum.

A01 1467938

Digitized by Google